LETRES

DU CARDINAL

D'OSSAT.

TOME TROISIEME

LETTERS

OF CAMDEN TO

DOSSAT.

4F.B
084k

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Historiques & Politiques

De M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considerablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de M. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

TOME TROISIE'ME.

178825
16.3.2

A AMSTERDAM;
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCXXXII.

b.B.XIII.11.

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.
ANNE'E M. D. XCVIII.

LETRE CXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

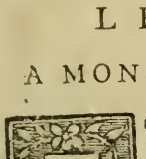

Onsieur, Par la dépêche, que Monsieur de Luxembourg vous fait, vous verrez comme l'afaire de Ferrare s'est acommodée, le seigneur *Don Cesare d'Este* ayant condescendu à quiter au Saint Siege le Duché de Ferrare. Vous aurez ocasion de vous émerveiller par-delà de ce que cela s'est fait si-tot : aussi y en a-t-il assez qui s'en émerveillent ici même, & peu de gens l'esperoient [1]. Mais outre

1 Cet acommodement fut conclu sourdement avec le Cardinal Aldobrandin par la Duchesse d'Urbin, sœur du dernier Duc de Ferrare, & par le Chevalier *Gualengo*. [*Ita Ferraria*, dit André Morosin, *præter omnium opi-*

que Dieu a béni la bonne cauſe, & les ſaintes intentions de N. S. P. & a diſpoſé le cœur de cet autre Prince, il s'en peut encore remarquer des cauſes ſecondes : comme du côté du Pape, (outre les moyens & l'autorité du Saint Siege, qui eſt grande en Italie, & qui en ce fait a été grandement augmentée par l'ofre du Roi, laquelle a donné grande réputation & vigueur aux afaires du Saint Siege, & l'a diminuée à ceux de *Dom Ceſare*, & contenu en ofices les Princes d'Italie, qui lui favoriſoient) nous pouvons noter pour une grande cauſe la réſolution & promptitude de S. S. qui dès le commencement ne s'eſt jamais laiſſé donner paroles, & n'a laiſſé metre la choſe en diſpute [2], ni en aucune longueur :

nionem, brevi temporis ſpatio omnibus Principibus veluti ſtupore defixis, in Pontificiam ditionem conceſſit. L'opinion que Dom Céſar avoit, que tous les Princes d'Italie craignoient la réverſion du Duché de Ferrare à l'Egliſe ; & que le Pape ne prendroit les armes qu'après avoir eſſayé les autres moyens ordinaires ; fut cauſe, qu'il ne ſe mit pas en etat de ſe défendre, diſant, qu'il vouloit montrer au Pape, que loin d'avoir recours aux armes, il ne prétendoit employer que la ſoumiſſion & que le reſpect, qui ſont les moyens par où l'on fléchit les Rois. Mais il s'aperçut trop tard de ſon erreur. Car tandis qu'il envoyoit à Rome, à Veniſe, & ailleurs, le Pape armoit puiſſamment, & le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, & ſon Légat, marchoit vers Ferrare.

2 Un Prince ſouverain ne doit jamais metre en arbitrage un bien, qu'il ſait lui apartenir à juſte titre. Car c'eſt donner lieu à ſes ennemis de révoquer en doute un droit certain, & de croire qu'il en doute lui-même. C'eſt pourquoi, Philippe II. ne voulut jamais ſouffrir, que ſon droit à la Couronne de Portugal fût examiné ni jugé par les cinq Gouverneurs du Royaume, nommez par le Roi Cardinal Henri, ſon prédéceſſeur ; ni que le Pape même en prît connoiſſance, comme arbitre ou médiateur, encore moins comme Juge. Il demanda ſeulement à ces Gouverneurs, & aux Etats, qui ſe tenoient

ains tout auſſi-tôt qu'il eût entendu la nouvelle de la mort du feu Duc de Ferrare, & que *Dom Ceſare* s'étoit fait élire & Couronne Duc ; ſe mit à lever des gens de guerre, & amaſſa en moins de deux mois environ ſeize mille hommes, & après les procedures préalables, vint incontinent à fulminer l'excommunication. Et du côté de *Dom Ceſare* ſont les cauſes qui s'enſuivent : le peu d'experience qu'il a des choſes de la guerre, & quaſi de toutes autres, ayant toujours été tenu fort bas par le feu Duc, ſans participation d'aucuns afaires, & ſans s'être jamais trouvé en aucun exploit de guerre [3] : le peu d'aſſûrance qu'il avoit des peuples grévez & malcontens des impoſitions paſſées, & eſperans d'être mieux ſous l'Egliſe ; & cependant intimidez par les Cenſures, & par la terreur des armes, qu'ils euſſent eu à ſoûtenir tant d'un côté que d'autre : le peu de fidelité de ſes Conſeillers mêmes, qui partie, pour ſon peu de réſolution, partie pour avoir des rentes & autres biens en l'Etat de l'Egliſe, & eſperer & craindre plus du Saint Siege que de lui, regardoient autant ou plus vers le Pape & ce College, que vers lui : la façon de le ſecourir des Princes d'Italie, deſquels il ne ſe pouvoit promettre que des ſouhaits, des conſeils, & avertiſſe-

à Almerin, de le déclarer légitime ſucceſſeur & héritier de cette Couronne, ſans leur laiſſer la liberté d'en pouvoir diſpoſer en faveur de pas un des prétendans. Clément VIII. profita de cet exemple, & refuſa l'arbitrage de Philippe II. en cette cauſe, comme Philippe avoit refuſé celui de Gregoire XIII. en celle du Portugal.

3 *Ipſe magnis tractandis rebus nondum aſſuetus ea tempeſtate clavum tenebat, quo & ingenti animo vigere, & obſtinata ad omnes moleſtias atque acerbitates perferendas mente opus fuiſſet.* A. Moroſin.

mens [4] pour crainte d'encourir en l'excommunication, & en la déprédation qui s'en fût pû ensuivre, & d'atirer en Italie, & sur eux-mêmes, les armes étrangeres : la particuliere convoitise des Espagnols, qui sous beau semblant de vouloir être pour lui, & de conserver l'autorité, & les droits de l'Empereur sur *Reggio*

[4] Quoique les Princes d'Italie n'osassent pas se déclarer ouvertement contre le Pape, qui avoit tout le bon droit de son côté, il est certain que quelques-uns, & sur tout les Vénitiens, auroient assisté secretement Dom César & fait durer longtems cette guetre, si Dom César eût eu le courage & la volonté de la soûtenir. Et peut-être que le Pape n'auroit jâmais recouvré Ferrare. Car son armée, qui avoit été levée a la hâte, & qui n'avoit point de Chef capable de la commander, se feroit dissipée d'elle-même. Mais Dom César ne sut point profiter de son avantage, *occasioni & prosperis defuit.* Nous arrivâmes à la veille du jour l'an 1598 à Bologne, & le 3. à Ferrare, où nous fûmes logez & reçus chez le Duc avec toute sorte d'honneur & de bonne chere. Nous y trouvâmes déja arrivé M. le Comte de Sommerive, second fils de M. le Duc du Maine, & quelques autres Gentilshommes François, qui s'étoient venus offrir à Dom César : mais il étoit si peu résolu à la guerre, qu'il nous parloit souvent du peu de moyen qu'il avoit de la faire ; qu'il n'avoit point trouvé d'argent aux coffres du feu Duc ; que le Roi d'Espagne s'étoit déja déclaré pour le Pape, & que le Roi à son avis, en feroit de même ; que les Vénitiens, qui le portoient à la guerre, ne le vouloient aider ouvertement ; & que ce qu'ils lui prometoient sous main étoit peu de chose. Enfin, le jour des Rois, comme il entra avec une grande troupe de Seigneurs & Gentilshommes, pour ouïr la messe en une Eglise proche du palais, tous les Prêtres nous voyant arriver quiterent les autels, sans achever les messes commencées, & se retirerent de devant nous, comme de gens excommuniez. Cela acheva le dessein peu résolu de Dom César de conserver Ferrare : & dès l'après-dinée il fit partir la Duchesse d'Urbin, sœur du feu Duc Alphonse, pour aller traiter avec le Légat Aldobrandin. *Journal de Bassompierre.*

&

& *Modena*, Fiefs Imperieux [5], deſſeignoient déja d'empieter pour eux-mémes ces deux places ; qui étoit le plus clair & le plus certain bien qu'il eût.

Toutes ces choſes, & autres, ont aidé à faire, que ledit ſeigneur *Dom Cefare* lâchât priſe ſi-tôt, & ſe contentât de beaucoup moins : ce qui a été un bonheur au Pape, & à tout l'Etat Eccleſiaſtique, qui eût eu beaucoup à faire & à ſoufrir, ſi ce Prince ſe fût obſtiné comme euſſent fait pluſieurs de nos ſéditieux de France : & comme il n'avoit faute de prétentions, ni de prétextes colorez ; & mémement que la ville de Ferrare eſt très-forte, & très-bien munie de toutes choſes, & ne pouvoit être ataquée de près encore de trois ou quatre mois ; & que du côté de deçà n'y avoit point un Chef de guerre, qui fût pour conduire une telle entrepriſe ; ni la proviſion requiſe d'armes, de poudres, & d'autres choſes néceſſaires. Dieu ſoit loué de tout. C'eſt Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui a fort ſagement & heureuſement conduit à fin cette négociation, ſans avoir cependant jamais voulu entendre à aucune ſuſpenſion ni retardement des armes [6], ni de l'excommu-

5 Le Pape Jules II. prétendoit que les villes de Modena & de Reggio étoient fiefs de l'Egliſe, & ce fut le ſujet qu'il prit de faire la guerre au Duc de Ferrare. Ce différend dura juſques au Pontificat de Clément VII. qui renonça à tous les droits, que lui & le Saint Siege pouvoient avoir ſur ces deux villes pour la ſomme de cent mille écus, qui lui furent payez par le Duc de Ferrare Alphonſe I. Cet acommodement fut fait à Gand par l'Empereur en 1531. qui eſt l'année de l'établiſſement de Médicis dans la Principauté de Florence, en qualité de Ducs héréditaires.

6 Le Senat de Veniſe ayant envoyé un de ſes Secretaires au Cardinal Aldobrandin, pour tâcher de le porter à un acommodement, ce Car-

nication, comme il en étoit requis. Il sera bon, que le Roi s'en conjouïsse particulierement avec lui, outre le compliment qu'il plaira à S. M. faire avec le Pape sur cette ocurrence.

Les Espagnols demeurent fort confus de cet acord, tant pour voir agrandir le Saint Siege, auquel ils se sont montrez contraires 7; comme aussi peu loyaux à celui, pour lequel ils sembloient être; que pour ce que leur Roi, qui se tient pour arbitre & moderateur des choses d'Italie, ni aucun des ses Ministres, n'a eu aucune part ni sentiment de cet acommodement, jusques à ce que tout a été fait & publié; & que quant à la personne dudit Roi, on n'a encore entendu rien par-deçà, comme il entendoit ce diferend, ni de quel côté il panchoit: sinon que chacun croit assez, que quoi qu'il eût dit, il n'eût voulu l'acroissement du Saint Siege, ni omis aucune ocasion de s'emparer de ce qu'il eût pû sous un prétexte ou autre. Au contrai-

dinal répondit, qu'il n'y en avoit point d'autre à faire, que de rendre le Duché de Ferrare au Saint Siege; qu'il ne donneroit jamais d'autre conseil au Pape son oncle; & qu'il y mettroit ses biens & sa vie.

7 Outre que le Conseil Collateral de Naples avoit refusé au Nonce du Pape l'*Exequatur*, c'est-à-dire, la permission de publier la bulle de l'excommunication de Dom Cesar, un des Régens de la Chancellerie (ce sont les Assesseurs du Viceroi, desquels est composé le Conseil Collateral) eut l'audace de déchirer une copie de cette Bulle, qui lui étoit présentée par un Prêtre. De quoi le Nonce fit tant de bruit, que le Roi d'Espagne ayant été informé de ses raisons, & de l'obligation, que lui imposoit la Bulle de l'investiture de Naples, d'aider le Saint Siege au recouvrement des Fiefs qui en relevoient, & sur tout de celui de Ferrare; il permit enfin de publier l'excommunication de Dom Cesar dans les Eglises de Naples.

re ce mouvement d'Italie a mélioré de beaucoup la condition de notre Roi en ces quartiers, par l'o re que S. M. a faire au Pape, dont il eſt loué & béni par toute cette Cour, & par tout le peuple, qui lui atribue une grande partie du recouvrement, que le Saint Siege a fait d'un ſi grand & principal membre. Auſſi chacun lui deſire & augure un heureux ſucceès du voyage, que nous entendons qu'il va faire en Bretagne, avec ferme eſperance, que ſa préſence, & la valeur & heur de ſes armes feront dans peu de tems, ce que tant de longues négociations n'ont pû, & que 25. ans de telles autres ne ſauroient faire §.

Sa Majeſté a fait beaucoup pour les Religieux de S. Honorat de l'Iſle de Lerins, en les expediant ainſi favorablement : mais j'oſerai dire, qu'elle a fait encore beaucoup plus pour elle-même, à cauſe du bon nom & gré que cela lui a aporté envers N. S. P. le Pape, & envers les premiers & les plus grands de cette Cour, & parmi tous ces Ordres & Religious, & Clergé de deçà. A tant &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

§ Quand un grand ſeigneur s'eſt cantonne dans une Province pour s'y faire Souverain, la négociation eſt un moyen peu efficace pour le ramener à ſon devoir: car outre qu'elle l'enorgueillit, elle l'acredite & le fortifie dans l'eſprit des peuples; au lieu que la préſence du Prince l'y ruine d'abord par le ſeul éclat de la majeſté & de la pompe, qui accompagne toujours la Royauté. Tandis qu'un Prince négocie avec ſon rebelle, l'un & l'autre paroiſſent égaux, parce qu'ils combatent à forces égales : mais auſſi-tôt que le Prince ſe montre en perſonne, le rebelle ne paroit plus qu'un pigmée. C'eſt un nuage qui diſparoit au premier rayon du Soleil.

LETRE CXXVI.

A MONSIEUR LE CHANCELIER DE CHIVERNY.

MONSIEUR, Ce m'a été une très-grande faveur & grace, qu'il vous ait plû avancer ma réception en la place que le Roi m'a donnée en son Conseil d'Etat, par la commission que vous avez trouvé bon que S. M. envoyât à Monsieur de Luxembourg, pour en votre lieu recevoir le serment, que je devois faire entre vos mains, dont je vous ai très-grande obligation : laquelle encore vous avez grandement augmentée par la très-courtoise lettre, qu'il vous a plû m'écrire sur ce, du 7. Septembre, digne de votre bonté & humanité plus que d'aucun mien mérite : si par la même bonté vôtre vous ne vouliez compter & m'allouer la très-humble révérence & servitude, que rends à votre dignité, & à tant de rares vertus & louables qualitez, dont Dieu vous a décoré ; & aux grands labeurs & travaux, que depuis un si longtems vous avez pris, & prenez pour le service du Roi & de sa Couronne, & pour le bien de toute la France : au fruit desquels je participe comme un du Royaume. Et comme cela seul puisse & doive obliger tous bons François à vous rendre très-humble service, je m'y sens encore particulierement obligé par les graces spéciales, & faveurs particulieres, qu'ils vous plait me faire. Aussi vous suplié-je de croire, qu'en toutes les ocasions, qui se présenteront de le reconnoître par très-humble service envers vous & les vôtres, je m'éforcerai de vous le rendre, non seu-

lement comme au premier & plus haut Magiſtrat de Juſtice, qui a bien mérité de l'Etat, & de tous les François en commun; mais auſſi comme à mon particulier ſeigneur & bienfaiteur. Et en cette dévotion je finirai ici la préſente, après vous avoir très-humblement baiſé les mains, & prié Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

LETRE CXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commandement du Roi, & vôtre, je vous ai écrit ci-devant deux lettres touchant les choſes de Ferrare; auſquelles j'ajoûterai cette troiſiéme pour vous obéir de plus en plus. Après donc que leſdites choſes de Ferrare furent acommodées, chacun penſoit, que le Pape n'iroit plus en ces quartiers-là, comme il avoit dit auparavant, qu'il y vouloit aller: mais l'acord ne fut pas plutôt entendu par-deçà, que S. S. recommença à parler de faire ce voyage plus fort qu'auparavant. Et quand la nouvelle fut venue, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit pris poſſeſſion de ladite ville & Duché de Ferrare, & qu'il y étoit le maître pour le Saint Siege, S. S. ſe réſolut du tout d'y aller, & s'en laiſſa entendre avec chacun, & même qu'il le diroit au College des Cardinaux au premier Conſiſtoire qu'il tiendroit, afin qu'ils préparaſſent leur équipage, & ſe miſſent en ordre pour l'acompagner, voulant mener la Cour quant & ſoi. Ce qui donna ocaſion à pluſieurs de parler, & de diſcourir, que S. S. ne devoit point faire ce voyage, comme n'en

étant plus besoin, & ne pouvant tourner qu'à grand préjudice & dommage de cette ville de Rome, qui seroit privée de la présence du Pape & de la Cour par l'espace de six ou sept mois; & à grande incommodité, peine & dépense de tous les Courtisans, & des villes mêmes & lieux par où l'on passeroit; outre grands frais, que le Saint Siege même auroit à faire: que les Papes avoient bien acoûtumé d'aller prendre l'air aux environs de Rome avec leurs domestiques pour huit, dix, quinze jours, ou pour un mois; mais d'aller faire de ces longs voyages, & traîner après soi toute la Cour, le College des Cardinaux, leur suite, les Signatures de Grace & de Justice, la Daterie, la Chambre Apostolique, la Rote, & autres Congregations, avec leurs supôts & oficiers, outre les Ambassadeurs des Rois, & des autres Princes, cela n'avoit acoûtumé de se faire que pour causes légitimes, nécessaires, & grandement importantes au public: comme pour mettre paix entre des Rois Chrétiens, les liguer contre les Turcs, recouvrer un Etat au S. Siege, & pour autres ocasions semblables. Et y avoit même des Cardinaux, qui avoient déliberé de lui remontrer ces choses, quand il leur en parleroit en Consistoire, & de le suplier de ne point entreprendre ce voyage. Mais lui en ayant pressenti quelque chose, venu le jour du premier Consistoire, qui fut mercredi 11. de ce mois, leur en parla, non comme leur en demandant avis; mais comme y étant résolu du tout pour causes justes & nécessaires, dit-il, sans toutefois les exprimer [1]. De façon qu'ils

1 Quand un Prince dit qu'il est résolu de faire telle ou telle chose pour des causes qu'il assûre être justes &

virent bien, qu'ils lui feroient déplaisir d'en parler au contraire, & si n'y avanceroient rien : qui fut cause que personne n'en parla point.

Or des causes, qu'il peut avoir de faire ce voyage si long & si embarassé, j'en tiens deux pour certaines. L'une est, pour asssûrer d'autant plus ladite ville & Duché au Saint Siege, en y établissant, à ces commencemens, une bonne forme de Gouvernement pour l'avenir, laquelle soit sûre pour le Saint Siege, & douce & commode aux citoyens & peuples : & au lieu d'un simple Duc, qu'ils ont perdu, les consolant de sa présence, & leur faisant voir par la splendeur & majesté du Saint Siege, & de la Cour Romaine [2], & par la pompe & magnificence des Consistoires & des Chapelles, & des recueils & entrées, qui se feront aux Princes y visitans S. S. [3] & par une promotion, & encore une canonisation, qu'on dit qu'il y veut faire : leur faisant voir, dis-je, par toutes ces choses,

nécessaires, mais qu'il n'explique point ; c'est signe qu'il veut être obei sans replique & sans remontrance.

2 Rien ne plait davantage à de nouveaux sujets, que de voir leur nouveau Prince, & particulierement lorsque c'en est un, qui a plus de moyens de leur faire du bien que les précedens ; & sous la domination duquel ils sont assûrez d'être moins insultez & plus craints de leurs voisins.

3 Tous les Princes d'Italie envoyerent à l'envi des Ambassadeurs à Ferrare, pour feliciter le Pape du recouvrement de ce Duché, quoiqu'ils en fussent tous tres-fâchez. Et les Vénitiens, à qui cet accroissement de la puissance temporelle des Papes déplaisoit davantage, furent ceux qui en voulurent paroître le plus joyeux. Car leur Ambassade fut la plus magnifique & la plus éclatante de toutes. Elle étoit composée de quatre personnages illustres, savoir, *Giacomo Foscarini* ; *Gio Soranzo* ; *Leonardo Donato*, qui fut depuis Doge ; & *Paolo Paruta*, qui étoient tous quatre Chevaliers de l'Etole d'or, & Procurareurs de S. Marc.

qu'ils ont gagné au change, & ont à présent un plus grand Maître 4 qu'ils n'avoient auparavant, & qui a moyen de leur faire même gagner en deux mois plus qu'un Duc en plusieurs années. C'est donc la premiere cause du voyage projeté, que je tiens pour certain : laquelle peut encore être acompagnée d'une circonstance, qui est venue en l'esprit de quelques-uns, que S. S. veuille encore donner ordre aux grandes inondations que le Pô fait bien souvent, qui ont causé par ci-devant de grands dommages & pertes en ces quartiers-là, & de grands diferends entre les Ferrarois & les Bolognois 5, qui cherchoient chacun d'en rejeter le débordement sur leurs voisins ; & dès en avant se pourroient mieux acorder à y pourvoir en commun, comme étant à un même Maître. L'autre cause certaine dudit voyage est, que S. S. a connu par experience de

4 *Contexti tanto Principe, post experimentum domini minoris*, Tacit.

5 Depuis longues années le Duc de Ferrare & la ville de Bologne étoient en diferend au sujet de leurs limites ainsi qu'il arrive d'ordinaire entre peuples voisins, qui appartiennent à divers Maîtres. En 1578. le Duc Alphonse II. ayant envoyé un nombre de pionniers pour construire une chaussée sur la rive du Pô, les Bolonois indignés de cette entrepriſe, qui tendoit à inonder leur territoire, envoyerent aussitôt une troupe de soldats, qui mirent en fuite les ouvriers, & qui après avoir ruiné l'ouvrage commencé, fouragerent la campagne, & enleverent les foins. Le Duc pour se vanger, passa le Pô avec un corps de milice, & quantité de chariots, & fit couper & enlever tous les bleds du Bolonois. *Pirro Malvezzi*, Gentilhomme de Bologne, entra pareillement dans le Ferrarois avec des gens de guerre, y fit le dégât, & en emmena huit ou neuf cens pieces de bétail. Le Pape averti de ces desordres, y aporta bien quelque remede, mais l'animosité des uns contre les autres dura toujours jusques à la réunion du Duché de Ferrare au Saint Siege.

long-tems, que le changement d'air, & le mouvement & exercice lui profite grandement à la santé, laquelle depuis un an a été en lui peu ferme & peu certaine [6] : qui fait qu'il embrasse tant plus volontiers l'occasion, que cette nouvelle aquisition, & la saison du printems qui s'en vient, lui donnent de faire ce voyage. Et comme d'un côté l'amour qu'il a vers son œuvre & sa facture, l'atire à Ferrare ; aussi la douceur de la vie & de la santé, qui peut infiniment envers tous hommes, & mêmement envers les Princes, acompagnez du bonheur de la gloire, qui provient des belles actions, lui fait fermer les yeux à beaucoup de choses, qu'on lui voudroit metre en avant pour le détourner d'y aller

Outre les susdites deux causes, desquelles je ne doute point, on fait encore mention de deux lieux, qui se trouvent au chemin, que le Pape verra très-volontiers, à savoir N. D. de Lorete, à laquelle il a toujours eu grande dévotion, & où il n'a point été depuis qu'il est Pape ; combien que plusieurs fois il ait montré desirer d'y aller sans autre occasion : & la ville de *Fano* [7],

6 Clément VIII. étoit alors dans la 63. année de son âge, & dans la 7. de son Pontificat, toutes deux climateriques. Mais pour éviter tous les pronostiques du peuple & des Courtisans de Rome, où l'on est plus enclin à ces sortes de discours, qu'en toute autre lieu de l'Europe ; le Chevalier Delfin dit que ce Pape ne se donnoit que 62. ans, de peur que l'on ne parlât de sa mort ; & qu'il attendoit que son année climatérique fût passée, pour dire au vrai son âge, quand il seroit entré dans sa 64.

7 Clément VIII. nâquit le 24. de Fevrier 1536. à *Fano* où Silvestre Aldobrandin, son pere residoit en qualité de Lieutenant du Cardinal de Ravenne. Il étoit le cinquieme & le dernier de ses freres, dont le premier nommé Jean, fut Cardinal, &

où il eſt né du tems que ſes pere & mere étoient chaſſez de Florence, pour n'adherer au parti de ceux de Médicis [8].

Mais quoi que ce ſoit de ces deux dernieres, je ne ſai à quoi me tenir d'une cinquiéme, qui importe plus, & dont pluſieurs ont grand ſoupçon, à ſavoir, du recouvrement de la Comté de *Rovigo* & de Poleſin [9], que la Seigneurie de

Cardinal à être élû Pape. C'eſt ainſi qu'en parle le Chevalier Delfin.

8 Un Chevalier Anglois, Auteur d'un Traité, intitulé *Rélation de l'Etat de la Religion*, dit dans un Chapitre, où il fait le portrait de Clément VIII. que ſon pere avoit été chaſſé de Florence pour une conſpiration faite contre le Duc Alexandre. Quoiqu'il en ſoit, Clément VIII. avoit hérité des ſentimens de ſon pere & de ſa mere pour la Maiſon de Médicis, s'il eſt vrai, comme le dit Herrera, que Jean-François Aldobrandin, neveu de ce Pape, étant à la Cour d'Eſpagne en 1595. propoſa deux choſes à Philippe II. l'une de rendre la Liberté aux Florentins, (par où Clément eſperoit d'immortaliſer la gloire de ſon Pontificat;) & l'autre, de donner l'inveſtiture de Sienne aux Aldobrandins, aux conditions qu'il voudroit. A quoi Philippe, qui étoit ſur le déclin de ſon âge, ne voulut point entendre, de peur de troubler le repos de l'Italie, & le ſien propre. Et d'ailleurs, bien qu'il ne fût pas alors trop content du Grand Duc de Florence, il ne trouva pas juſte de détruire une Puiſſance, que l'Empereur ſon pere avoit établie, & que le Roi avoit augmenté par la donation du Duché de Sienne.

9 Le Poleſin eſt contigu au Ferrarois & très-important à la conſervation de Ferrare. Il eſt ſitué entre l'Adige & le Pô. Il eſt ſouvent parlé de cette contrée dans nos Gazettes, à l'occaſion de la guerre que nous fait l'Empereur en Italie. Mais je ne ſai pourquoi le Gazetier a toujours affecté de dire, *les Poleſines*, au lieu qu'il faut dire, *le Poleſin*, comme font les Vénitiens & les Ferrarois, qui doivent ſavoir mieux que lui le nom de leur propre pays. *Il Duca di Ferrara*, dit François Guichardin, *preſe l'armi, ricuperò ſenza oſtacolo alcuno IL POLESINE di Rovigo*, livre 8. du premier tome de ſon

Veniſe tient, l'ayant pris autrefois ſur ceux d'Eſte, & ladite Comté faiſant partie de ce que le Saint Siege leur avoit baillé en fief: auquel cas ladite Seigneurie n'auroit plus aucun droit de la retenir. D'un côté, le naturel du Pape ne ſemble être adonné à la guerre, & à mouvemens non néceſſaires & ladite Seigneurie eſt forte & puiſſance, & la ville de Veniſe fort près de là. Et ſe dit déja, qu'elle a fait venir de Zare certain nombre de cavalerie, pour la loger en ladite Comté. D'autre côté, le Pape, ſi ainſi eſt comme on le tient ici, a pour ſoi la juſtice toute manifeſte, & peut eſtimer qu'il lui eſt en certaine façon néceſſaire de recouvrer le ſien. La proſperité récente lui peut auſſi avoir

Hiſtoire d'Italie. *Il fortificarſi ſu le ſponde del Pò . . . . poteva apportare pregiudicii eſtremi AL POLESENE, paeſe trà l'Adice e il Pò irrigato da molte acque.* Battiſta Nani, livre 12. de ſon Hiſtoire de Veniſe. *Reſpondevano i Venitiani* (au Marquis de Ferrare) *che quanto tempo riteneva IL POLESINE, tanto doveva ricevere il Viſdome & il ſale.* Machiavel 8. liv. de ſon Hiſtoire de Florence. Le Seigneur Ludovic, dit Commines, s'allia des Vénitiens au préjudice de ſon beaupere (Hercule, Duc de Ferrare) à qui les Vénitiens avoient ôté un petit pays, apellé *Poleſin*, qui eſt tout environné d'eau: & le tiennent les Vénitiens juſques à demie lieue de Ferrare; & y a deux bonnes petites villes, à ſavoir, Rovigue & Lababie. (que les Vénitiens apellent *Rovigo* & *la Badia.*) Et ſalut que ce pauvre Duc de Ferrare laiſſât auſdits Vénitiens *le Poleſan. Nellaguerra che hebbe la Republica contra Hercola Eſtenſe Duca di Ferrara . . . . Pietro Marcelle* (Général de la Rep.) *acquiſtò IL POLESINE di Rovigo. Fra Agoſtino ſuperbi* dans un livre intitulé *Trionfo glorioſo d'Hercoli illuſtri dell' inclita Città di Venetia.* En voilà bien aſſez pour convaincre nos Gazetiers, qu'il faut dire & écrire *le Poleſin* au ſingulier, & non *les Poleſines* au pluriel. Choſe auſſi ridicule, que d'apeller notre provence de Limoſin les Limoſines.

haussé le cœur, & accrû les esperances avec la réputation & autorité. La facilité encore de prendre ledit Comté, si on ne le lui veut rendre, quand il le demandera, se trouvera fort grande, pour ce que le pays y est tout ouvert, sans aucune forteresse, ou autre lieu de résistance : & cette facilité sera grandement augmentée par la présence de S. S. qui étant à Ferrare ne sera qu'à demie journée dudit Comté ; & par la saison du printems auquel il y arriva, & (ce qui est de principal,) par une armée qu'il a jà toute prête, sans avoir donné congé à pas un soldat, depuis même qu'il est maitre absolu de Ferrare, & de tout ce que ceux d'Este tenoient en ce Duché-là. Qui est une suspicion fort violente, qu'il veut faire quelque chose de ladite armée, pour la grande dépense que l'entretien & continuation d'icelle lui aporte. Et n'y a lieu sur lequel ledit soupçon tombe plutôt que sur ledit Comté de *Rovigo* & Polesin, dont S. S. après qu'on auroit refusé de le lui rendre, se pourroit saisir incontinent, & y bâtir une ou deux forteresses, avant que les Vénitiens eussent mis ensemble autant de gens, comme il en a déja de tout prêts. Il est vrai, qu'il y a encore en Toscane la ville de *Borgo-san-sepolcro*, qui est de l'Eglise, & est tenue par les Grands-Ducs de Toscane par engagement [10] pour qua-

10 En 1581. Gregoire XIII. ayant fait demander au Grand Duc François la restitution du *Borgo-San-Sepolcro*, moyennant le rembourssement de l'argent prêté par le Duc Cosme I. François répondit qu'en vertu du contrat fait trente ans auparavant avec son pere, cette place lui apartenoit en propre ; étant dit par ce contrat, qu'elle lui demeureroit pour toujours, si la somme prêtée ne lui étoit pas rendue au bout de dix huit ans ; que ce terme etant expiré depuis plusieurs années, sans qu'il eût été

rante ou cinquante mille écus seulement, sous prétexte néanmoins de certaines fortifications, qu'ils y ont faites pour trois ou quatre cens mille écus. Mais comme le Pape pourroit penser à cette entrepriſe dudit *Borgo-san-sepolcro* au retour de Ferrare, & après avoir eû *Rovigo* & le Polesin : auſſi ne penſé-je pas, qu'en allant il ſoit pour tenter rien de tel, combien qu'il en paſſera fort près ; & qu'une partie de ſon armée n'en eſt déja guere loin. En ſomme, je ne me puis réſoudre ſur cette cinquiéme cauſe dudit voyage ; mais je tiens bien pour certain, que ſi Dieu donne vie au Pape, & force pour porter le travail du chemin, il fera ledit voyage ſans doute.

Monſieur de Luxembourg ſuivra : auſſi feraije, Dieu aidant, n'ayant aucun afaire à Rome, que d'y ſervir le Roi près de S. S. & de Monſieur de Luxembourg, & n'y demeurant que par commandement de S. M. combien que ce voyage & acroiſſement de dépenſe me vient fort mal à propos, pour n'avoir, à beaucoup près, les commoditez qui me feroient beſoin. Auſſi n'ai-je aucune rente ni revenu en Italie : & de ce qui me doit venir de mes bénéfices de France, une partie m'eſt ravie par la force & violence des Gouverneurs & gentilshommes voiſins qui chargent ſur les pauvres Prêtres, & même ſur ceux qui ſont abſens & loin comme moi. Une autre partie m'eſt emblée par la malice & fraude des fermiers, qui payent en papier, & en articles de réparations, de rabais, de procès,

rembourſé, il avoit dépenſé 300000. écus à fortifier cette place, comme un bien qui étoit à lui ; que neanmoins il conſentoit à la rendre, quoiqu'il n'y fût pas obligé, pourvû que le Pape lui rendit auſſi ces 300 00. écus,

& de tels autres prétextes : une autre par la nonchalance & mauvaise foi des procureurs & administrateurs : & puis ce peu, qui échape à tous ceux-là, est non seulement décimé par les changes & remises, mais encore diminué à plus de dix-huit & vingt pour cent, à cause des guerres, & autres empêchemens du trafic & commerce. Mais je ferai au moins mal que je pourrai, & toutes autres choses plutôt que de faillir à suivre le Pape, & Monsieur de Luxembourg, pour le service de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 16. Février 1598.

LETRE CXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cette lettre vaut un plaidoyer pour les Jésuites. Tout ce que les Pasquiers & les Arnaulds dirent ou écrivirent en ce tems-là contre eux n'est point de la force de cette lettre, qui contient tout ce qui se pouvoit dire en leur faveur. Bien attaqué, mieux défendu.

MONSIEUR, On fait ici grand bruit d'un Arrêt qui fut donné au Conseil-Privé du Roi, tenu à Paris le 21. Novembre, par lequel est ordonné, que les Jésuites vuideront hors la ville de Tournon, & hors du Royaume, dedans trois mois après la signification, qui leur en sera faite sur les lieux. Je laisse à Monsieur de Luxembourg à vous écrire ce que lui en a dit le Pape, qui l'envoya querir expressément pour ce fait jeudi 26. Février, sans pouvoir attendre au lendemain vendredi, qui étoit le jour

ordinaire de l'audience de l'Ambaſſiadeur de France. Et après vous avoir prié de vous ſouvenir de ce que je vous écrivis le 23. d'Octobre ſur un ſemblable Arrêt de la Cour de Parlement du 21. d'Août, & de la réponſe qu'il vous plût m'y faire par vos lettres du dernier de Novembre, je vous repreſenterai certaines conſiderations ſur cette matiere, leſquelles je ſoumets à votre bon jugement, & d'un chacun des ſeigneurs dudit Conſeil : vous aſſûrant avant toutes choſes, que comme j'ai en ſinguliere révérence les Arrêts de toutes les Cours Souveraines de France, & principalement ceux dudit Conſeil-Privé ; auſſi n'ai-je aucune particuliere dévotion ni afection aux Jéſuites, & n'entens pour cette heure dire rien en leur faveur ou conſideration ; mais pour le ſeul ſervice du Roi auquel nuiroit grandement l'execution dudit Arrêt, mêmement pour le regard des choſes de Rome, où nous ſommes, & que nous voyons & oyons tous les jours, & dont nous ſommes tenus vous avertir. Et encore qu'à mon avis le Roi ait la moindre part en tels Arrêts, toutefois, s'ils s'executoient à préſent, c'eſt lui ſeul qui en porteroit toute l'envie, & toute la haine, & le dommage en ſes afaires & ſervice. Si dès ſon enfance il eût toujours été catholique, on ne ſeroit ſi promt à ſoupçonner & mal interpreter ſes actions en matiere de Religion : mais pour ce qu'il eſt venu tard, on prend l'alarme de toutes choſes qui puiſſent faire ſouvenir du paſſé, encore qu'elles ne ſoient faites à mauvaiſe intention ; & principalement d'entendre, qu'on veut chaſſer du Royaume, pour la ſeconde fois, indiferemment ceux qui ſont tenus pour les plus éminens qui ſoient aujourd'hui en doctrine & in-

ſtruction de la Jeuneſſe, en confeſſions & adminiſtration des Sacremens, en la prédication de la Parole de Dieu, en compoſition de bons livres pour la réfutation des héréſies, & défenſe de la Religion Catholique, & de l'autorité du Saint Siege; & qu'on les veut chaſſer de ſang froid, ſans qu'ils en ayent donné aucune nouvelle ocaſion, trois ans après le premier Arrêt, qui fut donné contre eux en l'an 1594. & deux ans & demi après l'abſolution donnée par le Pape au Roi, par le moyen de laquelle les cauſes de ſoupçon qu'on avoit d'eux ceſſerent : & encore après que le Pape a fait inſtance, que ceux-là mêmes qui avoient été chaſſez du reſſort du Parlement de Paris, y fuſſent remis & reſtituez : & les chaſſer encore en la face de Monſieur le Légat, qui en a porté la parole au Roi de la part de S. S. & qui prend tant de peine pour le bien des afaires de S. M. & de tout le Royaume : & encore par un Arrêt du Conſeil-Privé, qui n'y avoit point encore touché, & en avoit biſſé faire la Cour de Parlement, ſur laquelle nous nous étions excuſez juſques à preſent, & en mettant hors la perſonne du Roi. De quoi nous ne ſerions plus crus déſormais après un Arrêt du Conſeil-Privé.

Et comme toutes ces circonſtances ſont ici fort exagerées, & priſes en très-mauvaiſe part, le Pape le premier, & ſur tous autres, s'en ofenſe & s'en aflige extrêmement, & prend cela pour un mépris de ſon autorité, de ſes prieres, & de ſon amitié, & pour un afront fait à S. S. & au Saint Siege : car c'eſt ainſi qu'il parle. Et qui pis eſt, il en entre en doute & en défiance de la vérité & ſincerité de la converſion de S. M. & en crainte de quelque plus

grand remuement en France au fait de la Religion ; & qu'outre le dommage qui en viendroit à l'Egliſe, & au Saint Siege, S. S. ne ſoit particulierement blâmée & moquée de l'avoir abſous, & reconnu pour Roi ; & mêmement par ceux qui, pour le détourner de l'abſolution, lui diſoient, que S. S. s'y trouveroit trompée. Et jaçoit que le Pape pour homme du monde ne devroit penſer telle choſe du Roi, qui fera toujours mentir ſes ennemis, & ne ſe démentira jamais ſoi-même : ſi eſt-ce que quand on eſt entré en mauvaiſe opinion & crainte d'un Prince, ſoit à droit ou à tort [1] ; il en advient puis après, comme vous ſavez, que non ſeulement on laiſſe de l'aimer, & de lui procurer & deſirer bien & proſperité, mais auſſi qu'on le hait, & qu'on écoute & entend volontiers ceux qui ſe veulent remuer contre lui. Auſſi ſavez-vous, que le Pape & la Cour de Rome peut faire beaucoup de bien au Roi, & aider grandement à lui acommoder ſes afaires & ſon Royaume ; mais elle lui peut faire encore beaucoup plus de mal. Nous l'avons trop experimenté ſur la fin du regne du feu Roi, & és premiers ſix ans de celui du Roi d'à preſent. Le Roi d'Eſpagne avec toute ſa puiſſance, & employant toutes ſes forces tant par mer que par terre, ne vous peut pas tant nuire comme fait cette Cour en ſon ſéant. De façon que le Roi, & vous tous, qui êtes près de lui, quand vous ordonnez & faites certaine ſorte de choſes, avez grande ocaſion de tourner un peu les yeux vers Rome, & ce Saint

1 *Invisſ ſemel Principi, ſu bene, ſeu malè facta premunt.* Tac. H. 1.

Siege, & de considerer comme elles y seront trouvées, & ce qui en pourroit advenir. Or vous ne sauriez plus irriter & animer le Pape, & toute cette Cour, contre le Roi, & ses afaires, qu'en faisant executer l'arrêt du 29. Décembre 1594. après un si longtems, & s'étant depuis passé tant de choses, qui vous en peuvent & doivent détourner. Et ce couroux & indignation ne pourroit être contrepesé par les belles & généreuses ofres, que le Roi fit dernierement pour Ferrare; ains l'execution dudit Arrêt donneroit à penser, qu'elles ne seroient provenues de dévotion, ni de gratitude, que le Roi eût vers le Saint Siege, & la personne du Pape; mais d'un desir d'éloigner la guerre de soi, & de faire quelque profit des travaux d'Italie.

Jusques ici je pense aucunement avoir satisfait à une partie de mon devoir, en vous écrivant ce que je vois & ois, & pense des propos, opinions, & humeurs d'ici, sans qu'il soit besoin que je sorte hors de Rome. Toutefois le zele, que j'ai à la réputation & au service du Roi, me transporte plus loin, & me fait vous dire de plus, que j'ai opinion, que l'execution dudit Arrêt engendreroit encore les mêmes effets préjudiciables à la bonne renommée, & au bien des afaires de S. M. és esprits de tous autres catholiques, tant dehors que dedans le Royaume, selon la mesure néanmoins & proportion du zele, que chacun a à la Religion Catholique, & de l'opinion qu'il a que ceux, qu'on veut chasser de la France y peuvent contribuer. Des Princes & Potentats catholiques étrangers, ceux qui sont bien afectionnez envers le Roi, & ont conçu bonne esperance de lui, & des choses

de la France, y deviendroient plus froids & plus lents, & perdroient une partie de la bonne opinion qu'ils ont de la perſonne de S. M. & du ſuccès de ſes afaires. Au contraire, le Roi d'Eſpagne, le Duc de Savoye, & leurs adherans, entreroient en nouvelles eſperances de pouvoir faire trouver meilleure leur cauſe envers tous ceux-là, & de pratiquer & ſoulever les ſujets de S. M. dans le Royaume même, où il y a encore trop de gens, qui d'eux-mêmes, ſans autre ſuggeſtion des Eſpagnols, pourroient faire trop mal leur profit de cette ocurrence.

Le Duc de Mercœur, vers lequel on dit que vous allez, penſeroit avoir perſuadé à cette Cour, & à tous autres, l'excuſe & prétexte, dont il a uſé juſques à préſent, pourquoi il ne reconnoiſſoit le Roi, & ne poſoit les armes, à ſavoir, qu'il ne voyoit point encore la Religion Catholique bien aſsûrée en France. Des autres, qui ſe ſont acordez, s'il y en avoit quelques-uns, qui ne fuſſent encore bien réconciliez de cœur & d'afection, ils s'endurciroient en leur rancune de plus en plus. Et tant de bonnes gens, qui ayant été de la Ligue ſe ſont acommodez & habituez à obéir volontiers au Roi, & ont conçu bonne eſperance de S. M. & des choſes mêmes de la Religion Catholique, ſe ſcandaliſeroient merveilleuſement de ladite execution, & retourneroient à leur défiance, ſcrupule, inquiétude, & trouble d'eſprit: & autant comme ils commenceroient à douter & à craindre de lui, autant diminueroient-ils de leur afection & bienveillance envers la perſonne de S. M. comme feroient auſſi pluſieurs

bons catholiques, qui ont toujours été de son parti. Quant aux mutins & séditieux, qui ne savent & ne peuvent demeurer en paix, & aux ambitieux & mal-contens tant d'un parti que d'autre, ils ne demanderoient pas mieux, qu'une telle occasion de se remuer, & de susciter un nouveau trouble. Ce qui leur seroit d'autant plus facile en ce tems-ci, auquel le Roi à l'occasion des guerres, & de la nécessité du tems, est contraint d'exiger sur ses sujets plusieurs subsides extraordinaires, que les peuples ne payent jamais volontiers, pour nécessaires que soient telles impositions, [2] & moins encore après tant de pertes & ruines, qu'on a soufertes en général & en particulier.

Que s'il advenoit, qu'environ le même tems le Roi s'élargit, ou se fût élargi de quelque chose envers ceux de la Religion P. R. (comme il y en a qui pensent, que pour éviter un plus grand mal il y pourroit être contraint) le bannissement des Jésuites donneroit d'autant plus belle couleur à ceux, qui voudroient faire quelque remuement dans le Royaume, & feroit aussi d'autant plus grande impression en l'esprit du Pape & de toute cette Cour, & de tous Princes, Seigneurs, & peuples catholiques tant dehors,

2 Ce qui fait que les peuples payent mal volontiers les subsides extraordinaires, c'est qu'ils ne sont presque jamais bien persuadez de la vérité des besoins qu'on leur allegue: comme il y a souvent de leur faute, il y en a aussi quelquefois de celle des Princes, qui ne ménagent pas assez les occasions. D'où il arrive, que pour une ou deux fois qu'un Prince aura trompé ses sujets, ils deviennent incredules, & ne veulent plus secourir l'Etat dans la pensée qu'ils ont que les maux ne sont ni si grands, ni si pressans, qu'on les leur figure.

que dedans la France : & ne pourroit-on leur persuader, que ledit élargissement procedât de la nécessité du tems ; ni leur ôter hors de la fantaisie, que le Roi n'eût un mauvais dessein d'acroitre le parti des Huguenots, & de diminuer & afoiblir celui des Catholiques.

Auquel propos des Huguenots j'ajoûterai encore ceci, que jaçoit qu'ils seroient très-aises du bannissement de tout un Ordre, qui leur est le plus contraire, si est-ce que la condition du Roi en empireroit pour leur regard, tant s'en faut qu'elle en amendât, comme quelques-uns pourroient penser. Car comme les Huguenots de son Royaume verroient que par cet acte si rigoureux le Roi se seroit rendu les Catholiques partie ennemis, partie moins afectionnez, & dedans & dehors la France ; ils en deviendroient plus rogues & plus fiers, & moins obéissans à S. M. [3] la voyant avoir plus de besoin d'eux, & moins de moyens de les châtier & de résister à leurs entreprises : & les Etrangers seroient moins promts à lui donner secours, si ce n'étoit à conditions par trop déraisonnables. Pour exemple des premiers, je vous prie de vous souvenir de l'algarade, qu'ils donnerent au Roi après la perte, & pendant le siege d'Amiens [4],

3 Quand il y a deux puissans partis dans un Etat, le Prince doit compter, que s'il en offense un, il en sera moins respecté & moins obéi de l'autre.

4 Les Huguenots voyant le Roi occupé au siege d'Amiens, dont ils ne croyoient pas qu'il dût avoir si bonne issue, lui firent demander par leurs députez de convertir la Tréve, que son prédécesseur leur avoit acordée, en une Paix irrevocable : & sur ce qu'il n'en voulut rien faire, parce que son siege avançoit, peu s'en falut, qu'à l'instigation des Ducs de la Tremoüille & de Boüillon ils ne prissent les armes, sous couleur qu'il alloit s'acommoder avec le Roi d'Espagne pour les exterminer.

jaçoit que la charité envers la patrie, le péril commun de toute la France, & la profession des armes & de noblesse qu'ils font, les admonestât assez de remetre à un autre tems leurs demandes [5], & d'acourir à un exploit qui importoit si fort à tout l'Etat, & à eux-mêmes en particulier. Et pour exemple des seconds, il ne faut que vous réduire en mémoire le tems, auquel Calais se perdit dernierement, la Reine d'Angleterre ayant une armée toute prête & embarquée, laquelle pouvoit en six heures passer audit Calais [6], & en autres six heures s'en retourner, & avec la seule contenance, sans combatre, conserver à la France une Place si importante, non seulement à nous, mais aussi à ladite Reine même. En somme, il advient de même aux Rois & aux grands Etats, qu'aux particuliers, que tant plus ou moins de moyens, & de prosperité ils ont d'un côté, tant plus ou moins aussi d'amis & serviteurs ils trouvent d'un autre [7] : de sorte que tant mieux le Roi sera

5 *Parum in tempore incipientes Principis curas curari.* Tacite.

6 Henri IV. rendit bien la pareille à cette Reine, en faisant sans elle la Paix avec le Roi d'Espagne, qui lui rendit Calais & Ardres.

7 Comines en donne un bel exemple dans les deux premiers chapitres du livre 5. de ses Memoires, où il parle de ce qui arriva au Duc de Bourgogne, après avoir été chassé par les Suisses dans la rencontre de Granson. [Voici, dit-il, la premiere infortune que ce Duc eût jamais en toute sa vie. Quel dommage en reçut sa Maison, & en quel état en est-elle encore? Combien de gens lui devinrent-ils ennemis, qui le jour de devant temporisoient avec lui, & se faignoient amis? Il fut abandonné du Duc de Milan, qui lui avoit envoyé une grande & solemnelle Ambassade, pour faire son alliance, n'y avoit que trois semaines. Le Roi René de Sicile, qui traitoit de le faire son héritier, & de lui

avec les Catholiques, & dedans & dehors son Royaume, (comme il doit chercher d'y être le mieux que faire se pourra, puisqu'il est catholique lui-même;) tant plus d'obéissance & de service trouvera-t-il és Huguenots de France, & tant plus de secours en ceux des pays étrangers.

Au demeurant, il est mal-aisé à croire que ceux qui mettent en avant ce nouveau banniſſement, ayent des considerations qui pesent plus que les précédentes. S'ils disent qu'il faut chasser les ennemis du Roi, les corrupteurs de la Jeunesse, qui enseignent à tuer les Rois; & les espions du Roi d'Espagne, Dieu me garde de m'y opposer, & d'être jamais négligent en choses qui concernent tant soit peu la personne ou le service du Roi. Je vous ai déja protesté, que je ne voulois nullement parler en faveur des Jésuites; moins veux-je en cet endroit être leur avocat de ce qu'ils peuvent avoir fait ci-devant. Je m'en remets à ce que la Cour de Parlement en trouva, & à ce que vous en pouvez savoir. Tant y a, que quoi qu'ils ayent fait & dit par le passé, ils l'ont fait parce que le Roi n'étoit encore catholique, ou n'avoit point été absous par le Pape. Or ces occasions sont cessées, long-tems y a, par la conversion & par l'absolution de S. M. Cet Ordre fait particuliere profession d'obéir au Pape, & de dépendre de ses commandemens; ils n'ont garde de fai-

mettre la Provence entre les mains, le renonça. La Duchesse de Savoye, qui long-tems avoit été contre le Roi son frere [Louis XI.] se réconcilia avec lui... De tous côtez en Allemagne, se commencerent à déclarer gens contre ledit Duc, & sembloit qu'il y eût très-grand pardon à lui mal faire.

re contre celui que le Pape reconnoit pour Roi. D'ailleurs, comme ils sont prudens & acorts, & qu'ils savent très-bien connoître où git leur profit, ils se garderont de faire une escapade, ou extravagance, ou chose hazardeuse, beaucoup mieux que ne feroient d'autres, qui ont moins de sens, & de prudence, & de police qu'eux. Et de fait Jacques Clément n'étoit point Jésuite. Aussi sont-ils pour le jourd'hui fort humiliez, ayant eu une rude leçon, pour en faire leur profit [8]. De façon que tous les artifices, qui furent pratiquez contre le feu Roi, & contre cetui-ci, ne suffiroient aujourd'hui pour les faire entrer en aucune Ligue contre S. M. ou contre le Sang Royal de France, ni à leur faire faire la moindre chose en faveur des Espagnols. Joint que le Pape vous offre d'ôter tous les particuliers, dont on aura quelque soupçon, sans autre connoissance de cause, si la suspicion sera bien ou mal fondée.

Chasser donc aujourd'hui ce qui reste de ces gens-ci en France, ne seroit pas ôter les ennemis du Roi, ains faire infinis ennemis au Roi, & hors & dedans son Royaume, comme il a été montré ci-dessus; & non seulement on ne feroit point de déplaisir ou dommage au Roi d'Espagne, mais au contraire on lui feroit chose très-agréable & très-profitable, en ce que le Roi seroit par ce moyen affoibli, demeurant privé de la bonne opinion & afection des plus grands catholiques, & qui lui pourroient plus profiter & nuire. Et seroit bien plus utile au Roi, & plus convenable à la clémence & généreuse procedure, dont S. M. a usé ci-devant

[8] Les gens d'esprit savent profiter de leurs fautes & de leurs malheurs.

envers

envers tous autres, de laisser en paix ces gens-ci qui sont échapez à la fortune & à l'orage de l'Arrêt du mois de Décembre 1594. & se les gagner & aquerir. Aussi ont-ils bien eux seuls plus d'industrie, de dexterité, & de moyen pour contenir les peuples en l'obeïssance & dévotion, que les sujets doivent à leur Roi, que n'ont possible tous les autres Ordres & Religions ensemble. Et si on en savoit bien user par-delà, ils le feroient, tant pour le devoir, que pour effacer la note du passé, & pour l'esperance qu'ils auroient d'obtenir un jour, par ce moyen, la restitution de ceux qui furent chassez du ressort du Parlement de Paris. Outre que S. M. en ne passant outre à l'execution dudit Arrêt, retiendra la bonne afection du Pape, de toute cette Cour, & de tous les Catholiques hors & dedans la France. Ce qui ne peut tourner sinon qu'à déplaisir & dommage des Espagnols, & de tous autres ennemis du Roi & de la France.

S'ils disent, qu'un Arrêt d'une Cour de Parlement ne doit demeurer sans execution, & moins encore un Arrêt du Conseil-Privé : je prierai Dieu, qu'il leur donne un pareil soin de faire executer tant d'autres Arrêts, qui demeurent ici sans execution, laquelle néanmoins tourneroit au grand bien des particuliers, & du Roi même, & de tout l'Etat de la France : comme la vraye & seule regle de donner & d'executer les Arrêts, est le bien du Prince, du public, & des particuliers. Que si l'execution d'un Arrêt est pour tourner à leur dommage & danger, comme il a été montré, qu'il adviendroit de cetui-ci, il ne le faut point executer [9].

9 *Placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus Reipu-*

Et puis comment entendent-ils, que cet Arrêt soit executé ? Sera-ce contre le College de Tournon seulement, ou contre tous les autres ? Si contre celui de Tournon seulement, qu'auront-ils gagné ? Tournon n'est point Chef de Province, n'a point de Parlement, ni Evêché, ni rien d'éminent ; & cependant, les Catholiques n'en feront de rien moins ofensez, & ne laisseront de craindre, qu'on n'en veuille puis après faire autant des autres. Et quand on ne le fera, ils diront, qu'on n'a osé toucher aux grandes villes, de peur de n'y être obéi : & ainsi outre la haine on en raportera encore du mépris. Que si on entend d'executer ledit Arrêt contre tous les Colleges, comment y procedera-t-on ? Sera-ce contre tous à la fois ? ou si on atendra de l'un à l'autre par l'espace de trois ans, comme on a fait de celui de Tournon ? Si on se prend contre tous à la fois, on court fortune de n'y être point obéi [10], & que les Cours de Parlement se bandent, & que les peuples se mutinent. Je voi par l'Arrêt du Conseil-Privé, que seulement pour Tournon, qui est si peu de chose, l'on a craint, que le peuple n'empêchât le partement des Jésuites, en ce que par le même Arrêt il est enjoint à Monsieur de Tournon de donner tant de secours &

blicæ postulantibus : remissum aliquid postea & mitigatum, quia expediterit. Tac. Annal. 3. *Morem accommodari prout conducit.* Ann. 12.

10 Un Prince prudent ne doit rien éviter davantage, que de s'embarquer dans une affaire, où son autorité court risque d'être méprisée. *Indecorum adtrectare, quod non obtineretur.* ANNAL. 3. Les Princes ne conservent pas moins leur autorité en s'abstenant de faire des commandemens, ausquels ils savent que l'on n'obéira pas, qu'en se faisant obéir dans les choses, qu'ils commandent à propos.

aide, que l'Arrêt puiſſe être executé ſans aucun empêchement de la part des habitans de ladite ville de Tournon. Auſſi me ſouvient-il, qu'on ne put faire vuider du Royaume les Jéſuites, qui étoient à Bordeaux, ou là auprès, lors même que l'horrible & execrable attentat de Jean Chaſtel étoit tout chaud, & que la playe en ſaignoit encore; & jaçoit que ce Parlement là tint pour le Roi, & l'ait toujours ſervi fidelement. Beaucoup moins donc eſt-il à eſperer, qu'on en vienne à bout maintenant, qu'il y a ſi longtems, & que les choſes ſe ſont depuis moderées d'elles-mêmes. Ainſi la derniere erreur ſeroit pire que la premiere, pour autant que les Jéſuites demeureroient, & ne ſauroit-on au Roi nul gré de cette demeure: ains il ſeroit moins aimé, pour ne dire haï, de les avoir voulu chaſſer; & moins priſé de ne l'avoir pû faire [11]: & le peuple encore ſeroit devenu plus orgueilleux & inſolent, pour empêcher une autre fois quelque bonne choſe, & importante au bien de tout le Royaume. Que ſi l'on atendoit à les chaſſer ores d'un College, ores d'un autre, par intervalles de trois en trois ans, comme on a atendu de celui de Tournon: outre qu'à peu près la même dificulté ou impoſſibilité s'y pourroit trouver, ce ſeroit autant de fois r'ouvrir les playes jà fermées, & renouveller les mécontentemens, défiances, craintes, & indignation du Pape, & de toute cette Cour, & des autres Princes & peuples catholiques, tant dehors que dedans le Royaume.

Pour toutes ces conſiderations, il ſemble, qu'il vaudroit mieux ſe contenter de ce qui a été fait

11 *Quod aliud ſubſidium ſi Principem ſprevisſent?*

juſques ici, & de ce que l'Arrêt de la Cour de Parlement a été executé en tout le reſſort dudit Parlement. Auſſi tels jugemens rigoureux donnez contre toute une Communauté, ſans y faire aucune diſtinction ni diference de perſonnes, n'ont guere jamais été executez en tout & par tout; ains on a acoûtumé d'en prendre & laiſſer, & même, quand on a eu du tems pour y penſer, & pour donner lieu à la moderation & clémence. C'eſt pourquoi, l'Empereur Theodoſe, par le conſeil de S. Ambroiſe, fit une loi, que nous avons encore aujourdui au Code Juſtinien, par laquelle il ordonna, que les condamnations plus rigoureuſes que de l'ordinaire, quand bien elles ſeroient faites par l'Empereur même, ne s'executaſſent point, que trente jours après [12]. A quoi ſe peut encore raporter le conſeil, que donna le Philoſophe Atenodorus à l'Empereur Auguſte, de ne rien dire ni faire, quand il ſe ſentiroit courroucé, que premierement il n'eût récité les lettres de l'alfabet en ſoi-même [13]. Or

12 Tibere avoit fait auparavant une loi toute ſemblable, de n'executer les Arrêts de mort, que dix jours après. *Tacite Annal.* 3.

13 *Dom Carles Coloma* raconte un fait tout ſemblable dans le 10. livre de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandres. [l'Archiduc Albert, dit-il, ſe retirant de devant Amiens, aprit en chemin, que les Manans de certains villages voiſins avoient tiré ſur le Général des Cordeliers, qui alloit & venoit pour faire la paix entre les deux Couronnes: Et ſur cet avis, de la vérité duquel il ne doutoit point, il détacha auſſi-tôt deux compagnies d'Arquebuſiers, qui allerent ſur les lieux, où ils brûlerent plus de cinq cens maiſons, & pluſieurs ſoldats Eſpagnols, qui par malheur étoient entrez dedans pour piller. Peu après cette execution, le Général & ſon compagnon retournerent ſains & ſauſs auprès de l'Archiduc, qui peut-être ne manqua pas de ſe ſouvenir alors, quoique trop tard, de cet

vous avez eu par-delà plus de trois ans pour vous adoucir, & pour donner lieu à la moderation, par laquelle vous éviterez tant d'inconveniens qui ont été cotez ci-dessus. Encore en pourrez-vous tirer du profit pour le Roi, sans que l'autorité de la Cour de Parlement, ni celle du Conseil-Privé y demeure engagé, en montrant, que leurs Arrêts eussent été executez, sans que le Roi évoquant tout ce fait à sa personne, a, pour le respect qu'il porte à N. S. P. le Pape, & à Monsieur le Légat, & à leurs remontrances, surcis l'execution desdits Arrêts, en ce qui reste à executer. Aussi est-ce un précepte de l'ancienne sapience, que les Rois, & autres grands Princes doivent laisser faire à leurs officiers les choses rigoureuses & odieuses, quoique nécessaires; & faire eux-mêmes en personne propre les équitables, plausibles, & favorables [14]. Le Roi s'est vaincu soi-même en tant

Empereur, qui pour être absous d'un cas pareil, promit à son Confesseur de ne faire jamais executer aucun ordre rigoureux, qu'il ne se fût donné le loisir de prononcer tout l'alphabet grec.]

14 C'est sur ce principe, que Machiavel parle de la France, comme du Royaume le mieux gouverné de l'Europe: & du Parlement de Paris, comme du plus solide fondement de cette Monarchie [De mille excellentes choses, dit-il, qui s'y trouvent établies pour la sûreté du Roi, & pour la liberté des sujets, la meilleure est le Parlement de Paris. Car celui qui a policé ce Royaume, connoissant très-bien l'ambition des Grands, & la nécessité de les tenir en bride, & d'ailleurs voulant les garantir de la haine du peuple, qui les redoutoit, il ne jugea pas à propos que le Roi s'en mêlât, de peur de l'exposer à celle des Grands, s'il favorisoit le peuple; ou à celle du peuple, s'il favorisoit les Grands. Il établit donc un Juge tiers, pour réprimer les Grands, & pour défendre les petits, sans que le Roi fût chargé de l'envie des uns ni des autres. Ce qui apprend aux Princes à se réserver la dis-

d'autres choſes, il le pourra bien encore faire en cette-ci, dont pourroient enſuivre tant de maux, comme il a été dit. Et même, que ſa clémence reluiſant par tout ailleurs, s'il tenoit ſon cœur contre ces gens-ci après un ſi longtems, ſa rigueur ſeroit d'autant plus mal interpretée, & priſe du Pape, & d'infinis autres, pour un ſigne certain d'une haine particuliere contre les plus fermes catholiques, & encore de quelque mauvais deſſein contre la Religion Catholique.

Par ainſi j'eſtime, que vous, avec ceux qui ſont près du Roi des plus ſages, moderez, & prévoyans, & plus amateurs de ſon ſervice & du bien public, que de leurs opinions, fantaiſies, & paſſions, ferez très-bien & très-dignement, de vous employer à ce que S. M. donne cela à ſa réputation; à la vérité & ſincerité de ſa converſion; aux reſpect, amitié, & prieres de N. S. P. le Pape; à la préſence & afection de Monſieur le Légat: à tout ce Sacré College, & à tous les Princes Etrangers catholiques; au deſir, conſolation, & aſsûrance d'infinis catholiques de ſon Royaume, qui en ſont en très-

tribution de toutes les graces, & à laiſſer aux Magiſtrats la diſpoſition des peines & des châtimens.] Ce bon uſage s'obſerve admirablement en Pologne, où le Roi, ainſi que celui des Abeilles, ne préſente que du miel à ſes ſujets. Car il donne tous les Palatinats, tous les Gouvernemens, toutes les Charges, tous les Evêchez, & tous les autres grands bénéfices; par où il a moyen de s'acquerir, & à ſes enfans, un nombre infini d'amis & de ſerviteurs. Mais comme il n'a point d'aiguillon, il n'a aucun pouvoir ſur la vie, ni ſur les biens des Seigneurs & des Nobles. Il peut bien récompenſer leur mérite, mais non pas les châtier, lorſqu'ils tombent en faute. Enfin, il peut ſe faire aimer des ſujets, mais il ne peut s'en faire craindre. *Piaſcci dans ſa Chronique.*

grande peine & souci ; à la confusion & afoiblissement des Espagnols & autres ennemis de S. M. à la répretion & abaissement des ambitieux, séditieux, & mal-contens ; à la nécessité du tems, qui contraint de faire des exactions [15], & autres déplaisirs au peuple, sans qu'il soit à propos d'y ajoûter cetui-ci de plus ; à la qualité de l'Arrêt, qui est extraordinairement rigoureux, & au longtems qui s'est passé depuis ; à la cessation des causes de telle rigueur, & des défiances ; à la dificulté, ou même impossibilité, &, quoi que ce soit, importance, & grands inconveniens de l'execution ; à la tranquillité de la pauvre France convalescente, dont la santé n'est encore bien asûrée, & qui ne pourroit porter un nouveau trouble ; aux travaux & dangers, que S. M. même a souferts ; à son propre repos, & pourvoyance pour l'avenir ; au bien de ses afaires tant loin que près, & tant dehors que dedans son Royaume ; & enfin, (qui sera pour un million de raisons à un Prince si généreux) à sa clémence & bonté incomparable, qui lui a aquis louange & gloire immortelle [16]. A tant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 5. Mars 1598.

15 Quand un Prince est obligé, par le malheur ou la nécessité de ses affaires, de charger ses peuples de nouveaux impôts, la prudence veut qu'il use d'indulgence envers eux, en certaines choses, qui les contentent, & qui loin de préjudicier à son autorité, les disposent à lui obéir avec affection en d'autres, qui sont de bien plus grande importance.

16 Voilà ce que le Chancelier Bacon apelle une grêle de raisons.

LETRE CXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Bien-tôt après, que *Valerio* fût parti d'ici, qui vous porta une lettre de moi du 16. Février, par laquelle je vous écrivois, que le Pape n'avoit encore renvoyé personne de son armée, nous entendimes, qu'il en avoit été licencié la plus grand'-part. De façon qu'il ne reste plus aucun soupçon, que S. S. pense à rien plus aquerir par force pour cette fois. Ledit *Valerio*, qui devoit passer à Ferrare, où étoit, & est encore Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en aura éclaircis, & aura supléé à ce défaut de madite lettre, qu'il vous portoit. Un Gentilhomme Vénitien m'a dit, que la Seigneurie de Venise avoit fait apparoir au Pape, que le Comté de *Rovigo*, & le Polesin [1], & *Este* & *Lignago*, & certains autres lieux qu'ils tiennent, avoient été par eux pris sur la Maison d'Este, & ne faisoient point partie de ce que le Saint Siege avoit baillé en fief à ceux d'Este, ni aussi de l'Exarcat de Ravenne. Le Grand-Duc cependant avoit envoyé renfort

1 Les Vénitiens prirent le Polesin au Duc de Ferrare Hercule I. & Guichardin dit, que Louis Sforce, alors Gouverneur de l'Etat de Milan, dont ensuite il se fit Duc, contraignit les Princes d'Italie, qui avoient pris les armes en faveur d'Hercule, de faire la paix avec la République de Venise, en lui abandonnant tout le Polesin : de quoi Hercule conserva toujours un profond ressentiment contre Louis, qui, étant son gendre, devoit être plus attaché à ses interêts, qu'à ceux des Vénitiens. *Livre* 1. *de son histoire d'Italie.* Voyez la note 9. de la lettre 127.

d'hommes en la ville & château de *Borgo San-Sepolcro*.

Avec la présente sera une longue lettre, que je vous ai faite sur un Arrêt donné au Conseil-Privé du Roi le 21. Novembre contre les Jésuites, de laquelle je ne rétracte, ni ne révoque rien par cette-ci, & mêmement l'ayant soumise toute à votre bon jugement, comme je fais ici de nouveau : vous asûrant encore un coup, que jaçoit que ce que je vous ai écrit tourne aucunement au profit des Jésuites, toutefois ce n'a été ma fin ni mon intention de rien dire en leur faveur, ni pour aucune leur utilité, mais pour le seul service du Roi, & le bien de ses afaires, auquel j'estime ce nouveau mouvement être préjudiciable. Mais vous voyez de plus près, & connoissez trop mieux ce qui lui est expedient, & par même moyen, si je me serai trompé, ou non. Quand il n'y auroit eu jamais de Jésuites en France, ou quand ils eussent tous été chassez incontinent après l'Arrêt de la Cour de Parlement du mois de Décembre 1594. je n'en pleurerois point : mais de les chasser après un si longtems, je voi qu'il déplaira ici infiniment, & y engendrera de très-mauvais effets : & crains encore, qu'il n'aporte un grand scandale & mécontentement à infinis catholiques en France.

Vous avez assez de moyens de les tenir bas, sans vous susciter une si grande envie : comme 1. en ne permetant point, que ceux qui ont été chassez du resort de ladite Cour de Parlement, y soient remis, sans toutefois leur en ôter jamais l'esperance ; & cependant vous servir de cette peur, que vous venez de faire à ceux qui restent, & de ce que vous ne les chasserez point,

pour contenter aucunement le Pape, & Monsieur le Légat, qui vous recherchoient de remetre ceux qui jà avoient été chassez. 2. En ne leur permetant d'ériger aucun nouveau College en aucun lieu de France, non pas même hors le ressort dudit Parlement. 3. En envoyant hors ceux qui vous feront particulierement suspects, comme le Pape & le Général de cet Ordre s'y ofrent. 4. En bridant bien ceux qui resteront, par quelque bon reglement que vous y ferez, après y avoir bien pensé; & enjoignant aux Magistrats des lieux, de prendre garde diligemment, que ledit reglement soit exactement gardé, & faire auteur dudit reglement, & de la restriction que vous leur ferez, tout autre plutôt que le Roi, afin que l'envie n'en tombe sur S. M.[2] Et de ce que vous aurez résolu, en faire part au Pape un peu avant que le publier, & rendre capable S. S. des raisons, que vous aurez eues de ce faire, non pour lui en demander congé, ni avis, ni pour atendre sa réponse, quand vous verrez que c'est chose qu'il faudra pour un bien public; mais afin qu'il l'entende premierement par vous, & qu'il le prenne moins mal: comme aussi seroit-il expedient de garder semblable civilité envers S. S. en toutes autres

2 Dans un Etat Monarchique bien policé, toutes les graces doivent émaner du Prince, pour qu'il soit aimé; & tout le rigoureux, de la main des Magistrats, afin qu'on les craigne, & qu'on respecte les loix. Dom Jean III. Roi de Portugal, assistant au jugement d'un procès criminel, où les voix se trouvoient mi-parties, dit son avis en ces termes: *Il me semble que vous avez fait justice, vous qui avez condamné le coupable: & que les autres devoient opiner comme vous: mais je conclus à l'absolution, afin qu'il ne soit pas dit, que le Roi ait condamné à la mort un de ses sujets.* Saavedra, empresa 57.

matieres, qui concerneroient les choſes & perſonnes eccleſiaſtiques, & qui pourroient être mal priſes par-deçà.

Nous eûmes hier votre dépêche du premier jour de Février, de laquelle, en ce qui touche mon particulier, je vous remercie très-humblement. Monſieur de Luxembourg vous écrira, outre ce qu'il a négocié, comment N. S. P. & toute cette Cour, ſe prépare pour le voyage de Ferrare, & de toutes autres ocurrences de deçà. Et je prie Dieu, qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 6. Mars 1598.

LETRE CXXX.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche, qu'il plût à Votre Majeſté me faire à Artenai le 21. Février, me fut rendue le mecredi-ſaint, 18. de ce mois, laquelle je communiquai à Monſieur de Luxembourg, lui baillant la lettre, que V. M. lui en écrivoit de ſa main. Maintenant je me mets en ordre, pour executer le commandement qui m'y eſt fait d'aller trouver le Grand-Duc de Toſcane. Mon partement d'ici ſe rencontrera au même tems, que le Pape en partira pour Ferrare, où je voulois auſſi bien aller ſans cela, & y ſuivre S. S. & Monſieur de Luxembourg. Ce voyage, que j'avois déja dit vouloir faire à Ferrare, me ſert grandement à la ſecreteſſe [1], que V. M. veut

1 Il y a des rencontres heureuſes, & purement fortuites, qui ſervent quelquefois autant à l'expédition des affaires, que la prudence & l'habileté de ceux qui en

être gardée en cette-ci de Florence, & à couvrir la commission, qu'Elle m'a donnée, pour ce que le chemin ordinaire & le plus court d'ici à Ferrare est par Florence : combien que le Pape fasse celui de Notre-Dame de Lorete, pour la dévotion qu'il a à ce lieu saint, & pource qu'il ira toujours sur le sien, excepté un peu de chemin par l'Etat d'Urbin, dont encore il est seigneur direct, & le Duc d'Urbin, son feudataire. Ce même rencontre de mon partement avec celui du Pape, m'aporte encore cette commodité, que je n'aurai pour cette heure besoin de parler à S. S. de ladite commission, ni de lui présenter la lettre, que V. M. lui écrivoit, d'autant que lui, & chacun, pensera que je n'aille pour autre ocasion, que pour faire ledit voyage de Ferrare ; & que je prenne le chemin le plus droit, comme feront plusieurs autres. Aussi me rendrai-je à Ferrare, Dieu aidant, tout aussi-tôt que j'aurai fait avec le Grand-Duc ; & selon la réponse que j'en raporterai, je pourrai employer ou non employer ladite lettre de V. M. au Pape, & parler à S. S. de cet afaire ; auquel j'userai de toute la fidelité & diligence à moi possible, & ferai la charge que V. M. me commet suivant la très-ample information & instruction, qu'elle me donne de tout ce qui s'est passé en ce fait, & de ce que j'ai à y faire ; & tiendrai V. M. avertie de tout ce qui s'y passera. Cependant, j'ai envoyé à Luques la lettre, que V. M. m'a envoyée pour recevoir cinq cent écus. Priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 28. Mars 1598.

ont la conduite. C'est ce que Tacite apelle *Opportunas transitus rerum*.

LETRE CXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ayant reçu le 18. de ce mois la dépêche, qu'il vous a plû me faire à Artenay le 21. Février, j'envoyai le lendemain à Luques la lettre, que vous m'aviez envoyée pour recevoir les cinq cent écus, dont je vous remercie très-humblement, & en atens la réponse pour le 3. d'Avril prochain. Cependant, je me prépare pour partir incontinent après, & aller trouver le Grand-Duc. Je reconnois avec vous, que l'afaire que le Roi me commet, importe grandement à sa réputation, & à la sûreté & repos du Royaume; aussi y aporterai-je, Dieu aidant, tout le soin & diligence, que cette importance requiert. Et comme vous avez tenu par-delà cette dépêche fort secrete, aussi fais-je ici la commission, qui m'y est donnée, la couvrant, comme j'écris au Roi, du voyage que sans cela j'allois faire à Ferrare, & de ce que le chemin par Florence est le plus court, & acoûtumé. Si ceux à qui nous avons à faire n'ont perdu l'entendement, j'espere leur faire voir à l'œil & toucher au doigt, qu'outre la justice, qui est toute pour nous, leur profit & utilité propre demandent qu'ils contentent le Roi, qui de son côté se met à plus que de la raison.

Au demeurant, j'ai été bien aise de voir, que vous aviez reçu mes lettres du 29. Décembre & 24. Janvier, & encore plus de ce que les afaires du Roi alloient si bien en Bretagne; & de la bonne résolution que S. M. avoit prise de pourvoir si bien à cette Province, qu'on ne la

lui puiſſe plus troubler. Auſſi loué-je Dieu de ce que le Traité de paix, qui ſe fait à Vervins, eſt ſi bien acheminé, qu'on en peut eſperer bonne iſſue, priant Sa Divine Majeſté qu'il lui plaiſe diſpoſer & conduire toutes choſes à bonne & heureuſe fin, & vous donner, &c. De Rome, ce 28. Mars 1598.

INSTRUCTION

Envoyée à Monſieur d'Oſſat, alors Evêque de Rennes ; de laquelle il parle dans les deux lettres précédentes.

MONSIEUR DE RENNES, Je me ſuis ſi bien trouvé de toutes les charges, que je vous ai commiſes pour mon ſervice, qu'il faut que je vous en adreſſe encore une, qui m'importe grandement, & que j'ai très-à-cœur ; eſperant en avoir, par votre entremiſe & moyen, auſſi bonne iſſue, que des précédentes. Du moins ſuis-je très-aſſuré, qu'il ne tiendra pas à vous que je n'en ſois ſatisfait ; & que tout autre, que j'y pourrois employer, n'arriveroit au devoir, que vous y ferez. C'eſt touchant mon Château d'If, près ma ville de Marſeille ; & l'Iſle de Pomegues, dont les Florentins ſe ſont emparez, & où ils ſe ſont fortifiez, & fortifient encore tous les jours. Vous ſavez quelle a été la correſpondance, que j'ai eue avec mon couſin le Grand-Duc de Toſcane ; & les plaiſirs, que j'en ai reçûs depuis mon avenement à la Couronne, alors que j'avois plus grand beſoin d'aſſiſtance, & que chacun étoit bandé contre moi. Et bien que j'aye dû croire, qu'il a été

mû à ce faire autant de ſon interêt, que du mien, pour pluſieurs raiſons générales & particulieres, qui vous ſont aſſez connues; néanmoins il eſt certain, qu'il ne l'eût pas fait, s'il eût voulu; & vous aſsûre, que je lui en ſûs & ſai encore autant de gré, que s'il ne l'eût fait que pour ma ſeule conſideration. Car j'en ai recueilli le principal fruit, qui a engendré en mon ame une telle envie de m'en revancher, que j'avoue avoir ſouvent deſiré, & même recherché ocaſion de m'en aquiter, pour me contenter moi-même: & comme mes afaires ont commencé à proſpérer, j'ai commencé auſſi à eſperer de pouvoir arriver à ce but avec le tems. Cependant, je me ſuis eforcé de lui témoigner ma gratitude en tout ce qui s'eſt préſenté. J'ai même voulu que N. S. P. le Pape, & toute la Chrétienté ſût & crût combien je déférois à ſes conſeils, & priſois ſon amitié: de quoi peuvent faire foi, tant le voyage à Rome de l'Evêque d'Evreux, que pluſieurs commandemens, que je vous ai faits, & avez executez à meſure que les ocaſions s'en ſont préſentées. Davantage, au retour d'Italie du ſieur *Hieronimo Gonai*, l'an 1596. m'ayant remontré & fait entendre, que ledit Grand-Duc deſiroit être aſsûré & payé des deniers, qu'il m'avoit prêtez pour mes afaires, montans à ſommes notables, encore que je fuſſe lors ſurchargé d'infinies dépenſes, à cauſe de la perte des villes de Dourlans, le Catelet, la Chapelle, Cambray, Calais; & du ſiege de la Fere, auquel je m'étois engagé avec beaucoup d'incommodité: toutefois, ayant premierement reconnu & fait vérifier en la Chambre des Comptes à Paris leſdits derniers prêtez, & acordé d'en payer l'interêt à raiſon de huit & un

tiers pour cent ; j'ordonnai, que mes Parties Casuelles fussent hipothequées & engagées au payement, tant du principal, que des interêts de ladite somme ; de quoi il fut passé Contrat avec ledit sieur Gondi, qui a depuis été accepté par ledit Duc, & dont il a joui & jouira jusqu'à l'entier payement de sa dette. Il est bien vrai qu'il n'en a tiré jusqu'à-présent ce que j'eusse bien desiré, à cause des desordres, que les accidens qui me sont advenus, ont engendré en mes afaires : mais j'espere qu'il en recevra ci-après, & journellement, plus grande commodité. C'est aussi le meilleur denier que je reçoive, & la plus prompte & sûre assignation que je pouvois lui bailler ; de quoi tout autre, qui n'eût pas eu si grande envie que moi de le contenter, eût pû justement s'exemter, ayant sur les bras la guerre contre un puissant & florissant ennemi, tel qu'est le Roi d'Espagne. Depuis, ledit Duc m'ayant fait savoir n'être content des déportemens du Capitaine Bosset, qui commandoit dedans la Roque dudit château d'If, l'acusant d'ingratitude en son endroit, & d'infidelité envers moi ; il me fit prier de lui ôter ladite charge, & la donner à un gentilhomme François, son pensionnaire, sous le nom & autorité de ma niece sa femme. Je vous confesse, que de prime face cette demande me sembla étrange, & me fit ressouvenir de quelques propos d'engagement de ma ville même de Marseille, ou autres de mon pays de Provence, qu'aucuns avoient mis en avant pour ledit Grand-Duc, au tems que j'étois conseillé d'hipothequer la moitié de mon Royaume, pour sauver l'autre : ce qui fut cause que je fis réponse à ceux qui parloient de la part dudit Duc, que j'envoye-

rois querir ledit Boſſet, pour l'ôter de ladite Roque, & le châtier ſelon le mérite de ſon forfait; & que j'ordonnerois auſſi de la charge & garde ladite place, de façon que ledit Grand-Duc en demeureroit ſatisfait, & connoitroit par-là le deſir que j'avois de le contenter. Je ne vous dirai rien des cauſes du mécontentement qu'avoit ledit Duc dudit Boſſet; car je deſire à préſent trouver moyen plutôt de remedier au mal ſurvenu à cette occaſion, que d'en acuſer ou juſtifier perſonne. Mais il eſt certain que quand je n'euſſe été mû & perſuadé que du reſpect dudit Duc, & du deſir que j'avois de le contenter, j'euſſe retiré ledit Boſſet de ladite charge, & en euſſe mis un autre en ſa place, qui eût été agréable audit Duc. Mais on ne m'a donné loiſir de ce faire; car peu de tem après, les Florentins, qui gardoient l'Iſle, ſurprirent ladite Roque, ledit Boſſet n'y étant pas; & en chaſſerent les ſoldats François. S'ils l'ont fait ſans charge, ou non; à l'improviſte, ou par préméditation, & entrepriſe dreſſée & commandée de longue main; je n'en ſuis point en doute; car je puis prouver par lettres, qui ſont tombées entre mes mains ce qui en eſt. J'en ai du Secretaire même dudit Grand-Duc, qui étoit audit château d'If; par leſquelles il excuſe le retardement de ladite execution ſur celui du Colonel Pompée, qui étoit en Avignon, & qui avoit plus tardé à venir, qu'il ne devoit. Cela ſe vérifie encore plus clairement par autres lettres dudit Grand-Duc même, écrites en Eſpagne; par leſquelles il ſe plaint du Prince Doria, diſant, que pour n'avoir pû avoir bonne intelligence avec lui, ladite execution avoit été

plus tardive [1], & avoit-on failli de faire encore mieux. Toutefois je n'ai pas voulu faire connoitre audit Grand-Duc, & aux siens, que j'en fûsse tant que je fais ; car comme les hommes sont coutumiers de juger du naturel des autres par le leur, j'ai eu crainte que ledit Grand-Duc crût ne se pouvoir réconcilier avec moi, s'il savoit que j'en fusse la vérité à si bonnes enseignes. De sorte que j'ai plutôt aidé à excuser & couvrir ladite execution sur les fautes dudit Boffet, fondées sur le mépris qu'il avoit fait de lui, que je ne m'en suis pris à lui, mais seulement à ceux qui l'avoient executée : lesquels les serviteurs dudit Duc, qui sont près de moi, ont toujours dit l'avoir fait au deçû dudit Duc, offenfez dudit Boffet, de ce qu'il avoit de nouveau retenu quelques bleds apartenant audit Duc, après avoir osé braquer le canon contre les galeres de Toscane, que ledit Duc avoit envoyées audit château, pour charger & enlever certaines marchandises apartenantes aux Marseillois, qui y avoient été mises durant la rebellion de la ville : lesquelles, d'un côté, étoient reclamées par lesdits Marseillois ; & de l'autre, prétendues de la part dudit Duc être de bonne prise, & devoir, au moins, servir de re-

1 Le Duc de Luxembourg Ambassadeur à Rome, parle ainsi de cette entreprise dans une lettre au Roi du 4. d'Avril 1598. [On dit, que le Grand-Duc, avoit offert de metre le Château d'If ès mains du Roi d'Espagne ; & par ce moyen la ville de Marseille ; mais que le Prince Doria, son adversaire, en avoit détourné l'effet, montrant le plan du Château & de l'Isle de Pomegues, & remontrant que cela ne valoit pas la dépense qu'on y feroit. Voilà comme vos ennemis vous ont fait service sans y penser.] *Salutem ex inimicis nostris, & de manu eorum qui oderunt nos.*

preſailles, pour les hardes du Duc, & meubles apartenans au ſieur *Hieronimo Gondi*, que leſdits Marſeillois avoient pris & confiſquez du tems de leur rebellion. Et véritablement j'avois jugé bonne ladite repreſaille, & avois, ſur cela, prié ledit Duc de ne ſe déſaiſir deſdites marchandiſes : de ſorte que ce qu'il les avoit envoyé querir, étoit pour me contenter. Auſſi je fus plus mauvais gré audit Boſſet du refus qu'il en avoit fait, que ledit Duc même ; & ſemblablement de l'arrêt deſdits bleds, dont j'avois bonne volonté de lui faire raiſon ; & avois, pour cet effet, envoyé querir ledit Bollet, comme j'ai dit ci-devant. Mais ſon partement & ma déliberation furent prévenus de la priſe dudit château, de laquelle je vous confeſſe que je fus fort marri, tant pour la façon de laquelle elle avoit été faite, que pour m'être trompé au compte que j'avois toujours fait de l'amitié dudit Grand-Duc ; & pareillement pour la conſéquence de la place, pour les accidens, que je prévoyois qui en adviendroient ; & pour le tems, auquel tel atentat avoit été executé. Car vous ſavez, que ma ville d'Amiens avoit été ſurpriſe, laquelle ayant réduit mes afaires en très-mauvais termes, avoit acru l'audace à mes ennemis, & me donnoit aſſez de ſujet d'eſtimer, que ledit Grand-Duc avoit épié & embraſſé cette ocaſion, pour me donner ce coup, en eſperance de profiter de ma ruine, comme les autres. Et comme vous ſavez, que les ofenſes non prévues, & procedantes de ceux que nous tenons pour nos amis, ſont plus poignantes & inſuportables, que celles que nous recevons de la main de nos ennemis ; il faut que je vous confeſſe, que ce coup me perça le cœur

de part en autre. Toutefois, je me réſolus de le diſſimuler (véritablement contre mon naturel) eſperant, que ledit Grand-Duc venant à reconnoître la conſéquence d'un tel atentat, le répareroit plutôt, & avec moins de crainte de mon indignation, moins je la ferois paroître. Davantage, je voulois auſſi voir, quelle iſſue Dieu me donneroit du ſiege de ladite ville d'Amiens, & des autres mouvemens, que la perte d'icelle avoit commencé à exciter en mon Royaume. De maniere qu'il fut aviſé de permetre à un nommé *Bonciani*, que ledit Duc tient à ma ſuite, ſous l'aveu du Cardinal de Gondi, pour faire ſes afaires ; d'aller trouver ledit Duc, nous ayant promis qu'il lui repreſenteroit tellement la conſéquence de ce fait, & le mal qu'il pouvoit engendrer, qu'il y ſeroit pourvû, & remedié à mon contentement. Et d'autant qu'il diſoit, que Boſſet étoit ſeul cauſe de ce changement, il fut chargé d'aſſûrer ledit Duc, qu'en remettant entre les mains des François ledit château, j'en donnerois la charge à un autre ; & néanmoins acordois, que l'Iſle fût toujours gardée par les Florentins, tout ainſi qu'elle étoit avant ledit changement. Mais il faut que vous ſachiez, que ſi-tôt que les Florentins eurent pris ledit château, les Marſeillois en prirent tel ombrage, que craignant qu'il ne leur arrivât pis, ils prirent réſolution de fortifier une Iſle nommée Ratonneau, qui domine ledit château ; laquelle ſouvent ledit Duc m'avoit fait ſavoir que je devois fortifier, de peur que les Eſpagnols ne s'en ſaiſiſſent ; juſqu'à m'ofrir d'avancer les frais de ladite fortification, & même de faire aporter les matieres néceſſaires pour cela avec ſes galeres, ſi à propos, que

ladite fortification ſeroit auſſi-tôt parfaite que prévûe. Donc leſdits Marſeillois m'ayant averti de leur déliberation, je les confortai en icelle, & leur fis ſavoir, que je trouvois bon qu'ils l'executaſſent. Mais Dom Jean de Médicis arriva auſſi-tôt avec quatre galeres du Grand-Duc, armées en guerre ; lequel, à ſon arrivée, ne ſalua point ladite ville de Marſeille, comme étoit la coûtume de la mer ; & d'abord prit une barque de Marſeillois, qui portoit des vivres en ladite Iſle de Ratonneau, en laquelle leſdits habitans de Marſeille avoient commencé à bâtir un Fort, leſquels il mit à la chaine. Et ayant été envoyé devers lui, il ne voulut jamais capituler, qu'à la charge que l'on feroit retirer dudit Ratonneau, & raporter à Marſeille, les canons qui y avoient été mis depuis la priſe dudit château d'If ; & que tous ceux qui porteroient vivres audit Ratonneau, viendroient prendre paſſeport de lui : ce que mon neveu le Duc de Guiſe, Gouverneur de la Province, n'ayant voulu accepter, il fut contraint d'entreprendre, par la force, le ravitaillement du Fort commencé dans ladite Iſle de Ratonneau, qui étoit reduit à la faim ; ce qui lui réuſſit très-bien. Sur cela, ledit Dom Jean entreprit de bâtir des Forts en une autre Iſle, nommée Pomegues : par le moyen deſquels il jugeoit pouvoir conſerver l'avantage, que les Florentins avoient acquis audit château d'If, & tenir en ſujetion ma ville de Marſeille. Ce qu'il a executé avec une diligence extrême, ayant employé à la conſtruction deſdits Forts les matieres, qu'il avoit aportées pour faire celui dudit Ratonneau, s'il n'eût trouvé ladite Iſle ſaiſie. Ce qui fait aſſez connoître, que c'étoit choſe préméditée. Depuis,

les galeres d'Eſpagne ont été recueillies & rafraichies des commoditez, dont elles avoient beſoin, au Port dudit Pomegues. Un vaiſſeau de Martegues étant allé à la guerre, & en ayant pris un d'Eſpagnols, étant rencontré par les galeres dudit Dom Jean, fut pris, donné liberté aux Eſpagnols, & tous les Martegais mis à la chaîne, & emmenez à Ligourne, dont, depuis, ils ont été délivrez, & renvoyez avec bon traitement. Les ſuſdites marchandiſes retenues audit château d'If, ont auſſi, depuis, été tranſportées à Florence, ſans m'en avoir donné avis; & m'a été ſouvent raporté avoir été faites, de la part dudit Duc, pluſieurs menées en mon pays de Provence, pour pratiquer des places à forces d'argent, & même ledit Fort de Ratonneau; voire que le Grand-Duc & la Grand'-Ducheſſe, ſa femme, ont écrit pluſieurs lettres à des ſeigneurs particuliers du pays, fondées ſur ma mort, comme s'ils avoient quelque prétention en la Province. De quoi ceux du païs, qui en ont eu connoiſſance, ſe ſont grandement alterez, & plaints à moi ſouvent, ſpécialement depuis la priſe dudit château d'If, & la fortification dudit Pomegues: de ſorte que ledit Duc eſt de préſent tenu par eux comme pour ennemi déclaré, principalement par leſdits Marſeillois, l'animoſité y étant plus grande qu'elle ne ſeroit contre les plus grands ennemis de ma Couronne. Néanmoins, j'ai atendu patiemment le retour dudit *Bonciani*, avec l'intention dudit Duc, devant que d'en faire aucun reſſentiment. En quoi j'ai été ſi religieux, que je n'ai pas voulu même informer S. S. je ne dirai de mon mécontentement, mais ſeulement de ce qui s'eſt paſſé en ce fait; me promettant que ledit Duc

remedieroit à l'un & à l'autre. Ledit *Bonciani* a demeuré plus de trois mois en son voyage, qu'il devoit & pouvoit achever en six semaines. A son retour il me trouva maître de ma ville d'Amiens, & me dit, que ledit Grand-Duc avoit été bien marri de ce qui s'étoit passé, comme celui qui desiroit autant conserver mon amitié & ma bonne grace, qu'il avoit jamais fait; que ses gens s'étoient rendus maîtres de la Roque dudit Château d'If, parce que Bossèt les vouloit chasser de l'Isle; qu'il s'étoit déclaré ennemi dudit Duc, & même qu'ils avoient découvert, qu'il avoit l'intention très-mauvaise contre mon service; & que ce que le Grand-Duc en avoit fait, avoit été pour le bien d'icelui: qu'il n'eût envoyé Dom Jean, avec ses galeres, audit Château d'If, si on n'eût entrepris contre icelui la fortification dudit Ratonneau, de laquelle, si on eût voulu se départir, il n'eût entrepris aussi de fortifier Pomegues: me priant, pour conclusion, de donner la charge dudit Château, & desdits Forts bâtis aux Pomegues, à ma niece sa femme, sous son obligation & promesse, qu'il bailleroit signée de sa main, m'assûrant qu'il les conserveroit très-fidelement. Il me tint ce langage, étant encore en mon armée devant Dourlans; auquel je lui promis de faire réponse, sitôt que je serois arrivé à Paris, me contentant de lui dire en général, qu'il étoit raisonnable, pour ma réputation, que lesdits Forts, qui m'appartenoient, me fussent rendus; & que j'aviserois par après à l'ouverture, qu'il m'avoit faite. Depuis, ledit *Bonciani* a été ouï en mon Conseil par deux fois, auquel il s'est éforcé de justifier les choses passées en ce fait, & les intentions dudit Duc, avec des raisons, que mes serviteurs

eussent pû facilement répugner, si je leur eusse permis de s'aider des lettres interceptées, & autres moyens qui éclaircissent assez ce fait. Mais j'ai mieux aimé favoriser que debatre la justification dudit Grand-Duc, pour lequel ledit *Bonciani* auroit persisté à demander la charge desdits Forts sous le nom de madite niece, & sous la caution dudit Grand-Duc; sinon, en cas que je vouluſſe résolument qu'ils me fussent rendus, il a proposé & demandé, que ledit Duc fût payé des deniers, qu'il a avancez pour mon service. Et comme il lui fut demandé, si ledit Duc entendoit retenir lesdites places jusqu'à ce qu'il fût payé desdits deniers; il fit réponse, qu'il étoit raisonnable que chacun eût le sien, & qu'il estimoit être l'intention dudit Duc, qu'en rendant lesdites places, on lui rendit aussi ses deniers: disant que, puisqu'on ne lui vouloit confier la garde d'icelles, il devoit aussi penser à recouvrer & asſûrer le sien. Ce propos fut un peu trouvé dur, & éloigné des effets de l'amitié dudit Duc, telle que je me l'étois promise; partant il lui fut dit, que quand il m'avoit prêté lesdits deniers, il n'avoit demandé pour caution d'iceux lesdites places, & qu'il s'étoit contenté de ma parole, à laquelle je voulois satisfaire, comme j'avois commencé à faire par l'assignation que je lui avois donnée sur les Parties Casuelles, lorsque j'avois plus grand besoin de toutes mes Pieces, pour soûtenir la guerre contre le Roi d'Espagne, laquelle il avoit depuis acceptée: & si ladite assignation, laquelle j'esperois faire mieux valoir à l'avenir, que je n'avois fait, ne le pouvoit contenter entierement, j'y en ajoûterois une autre; (car je voulois payer ce que je lui devois) mais qu'il n'étoit raisonable qu'il retint,

retint, cependant, leſdites Places, après s'en être emparé comme il avoit fait, ſans ma permiſſion : que s'il m'avoit ſecouru dans ma néceſſité, comme je confeſſois qu'il avoit fait, dont je ne ſerois jamais ingrat, il ne devoit maintenant me payer d'une injure telle que je l'avois reçûe, pour avoir chaſſé mes gens dudit Château d'If, & depuis fortifié les Pomegues, je ne dirai ſans mon conſentement, mais contre ma volonté : qu'il vouloit que je cruſſe, que le tout avoit été fait à bonne intention, & pour mon ſervice ; mais que pour me le perſuader, j'avois beſoin d'effets, qui reparaſſent l'ofenſe, que ma réputation avoit reçûe ; & non de paroles : que je connoiſſois mieux que perſonne ce qui m'étoit utile ; & comme je ne me voulois entremetre des afaires d'autrui, je deſirois auſſi que l'on me laiſsât gouverner les miennes à ma poſte, les ayant, par la grace de Dieu, conduites à tels termes, que l'on ne devoit plus douter du ſoin que j'en avois : que s'il eſtimoit avoir, par ce changement, aſsûré la place contre les Eſpagnols, il s'abuſoit grandement ; parce que les Marſeillois (de la foi deſquels je n'étois pas encore trop aſsûré) portoit ſi impatiemment ledit changement, & avoient conçû une telle apréhenſion de la domination ou ſujetion de la Garniſon Florentine, qu'ils diſoient publiquement, ſi je ne les en pouvois délivrer, qu'ils ſe jeteroient entre les bras des Eſpagnols, qui les en ſortiroient ; voulant plutôt ſe donner volontairement à un ſi grand Prince, que de recevoir le joug d'un moindre, qui même leur avoit mis le mors en la bouche, ſous prétexte d'amitié : que ledit Duc ſavoit bien, que je ne pouvois payer comptant l'argent, qu'il

m'avoit prêté ; de sorte qu'en me demandant de présent ledit rembourſement, devant que de me rendre leſdites Places, c'étoit m'aſtraindre à une condition, laquelle, comme elle m'étoit impoſſible, témoignoit un mépris & une mauvaiſe volonté, qui me ſeroit dificile à ſupoſter : que je ne pouvois croire que ce fût ſon bien ni le mien, d'entrer en mauvais ménage enſemble ; que j'avois grand regret d'y être forcé, & partant ferois tout ce qu'honnêtement je pourrois pour l'éviter ; mais que je devois la protection à mes ſujets par préférence à toute autre choſe ; & que je n'étois moins jaloux de ma réputation & de mon Etat : que celui qui vouloit tirer récompenſe d'un plaiſir par une injure, non ſeulement perdoit le gré dû à cauſe dudit plaiſir ; mais auſſi donnoit ocaſion de croire, qu'il n'en avoit fait l'avance, que pour faciliter l'execution de l'autre : choſe qui dénotoit une mauvaiſe foi, laquelle étoit mal ſéante à tous. Au moyen de quoi, ceux de mondit Conſeil concluoient, que leſdites Places me fuſſent rendues, & que ledit Duc ſe contentât de l'aſſignation deſdites Parties Caſuelles, qu'il avoit acceptée pour ſon rembourſement ; à laquelle j'en ajoûterois encore une autre, ſi beſoin étoit, pour ſon contentement. De quoi ledit *Bonciani* ſe chargea d'avertir ledit Grand-Duc, diſant n'avoir pouvoir de faire ni accepter autre propoſition, que celle qu'il avoit faite. De ſorte que les choſes en ſont, juſqu'à-préſent, demeurées aux termes ci-deſſus dits, leſquels me déplaiſent plus que je ne vous puis écrire : car j'endure mal volontiers une injure faite, principalement ſous prétexte d'amitié, & de part non atendue ; & d'au-

tant plus que le mal, que l'on en reçoit, eſt acompagné d'un mépris, qui eſt inſuportable. Partant, je prévois que ſi leſdites Places ne me ſont bien-tôt rendues, leſdits Marſeillois & ma réputation me contraindront d'y employer la force, & faire la guerre ouverte aux Florentins, & par conſéquent audit Duc : choſe que je deſire éviter tant qu'il m'eſt poſſible. C'eſt pourquoi je veux, Monſieur de Rennes, que vous alliez trouver de ma part ledit Duc ; que vous lui bailliez la lettre que je lui écris de ma main, que vous recevrez avec la préſente, qui eſt en créance ſur vous ; & que vous lui diſiez, que deſirant de tout mon pouvoir conſerver ſon amitié, pour les plaiſirs que j'en ai reçûs en ma néceſſité, dont je ne ſerai jamais méconnoiſſant ; je vous ai donné charge de l'aller trouver, pour ſavoir au vrai, quelle eſt ſon intention ſur le fait dudit Château d'If, & deſdits Forts de Pomegues ; parce que je ne me puis perſuader qu'il entende retenir leſdites Places pour gage & ſûreté de l'argent qu'il m'a prêté. comme ledit *Bonciani* a fait entendre par-deçà, d'autant qu'il n'a point d'ocaſion de ſe défier de ma foi : qu'il s'eſt contenté de l'aſſignation, que je lui ai donné ſur leſdites Parties Caſuelles, pour le rembourſement deſdits deniers, dont il a été paſſé Contrat avec le ſieur *Hieronimo Gondi*, duquel je vous envoye copie, & lequel il a depuis aprouvé & accepté : que quand les ſiens ſe ſont ſaiſis dudit Château d'If, il m'a fait dire l'avoir fait pour la défiance ſeule qu'ils avoient dudit Capitaine Boſſet, lequel étoit, depuis, décédé ; de ſorte que cette cauſe eſt ceſſée : qu'il ne ſeroit honnête à lui, ni à moi, que s'étant les ſiens emparez de la Place, comme ils ont

fait, je la leur laiſſaſſe en garde ; & moins, qu'il la voulût retenir contre ma volonté, pour ſûreté de ſeſdits deniers, ne me les ayant prêtez, & ne les ayant reçûs à cette condition-là : que quand j'y conſentirois de bonne volonté, ou par néceſſité, je deſeſpererois leſdits Marſeillois, leſquels abhorrent tellement la domination deſdits Florentins, qu'il n'y a ſorte de péril & de parti, auquel ils ne ſe précipitent pour s'en délivrer ; me l'ayant écrit, & fait dire ouvertement par leurs députez ; étant réſolus de déclarer & faire la guerre auſdits Florentins, & courre toutes ſortes de fortunes, plutôt que d'endurer la ſujetion, en laquelle ils ſe voyent réduits par l'occupation deſdites Places, & de demeurer à la merci deſdits Florentins. Quoi advenant, il doit conſiderer, que je ſerai contraint de les aſſiſter ; car étant mes ſujets, je ne puis les abandonner, quand il n'y auroit autre raiſon que leur conſideration, qui me dût mouvoir de deſirer de recouvrer mes Places : que je tiens bien ledit Duc pour mon ami, & pour ſi prudent & bien conſeillé, qu'il ſe gardera bien de metre jamais leſdites Places au pouvoir de mes ennemis, & principalement des Eſpagnols, pour les raiſons qui l'en devoient détourner ; mais qu'un Prince ne vouloit demeurer à la diſcretion d'un autre, pour ami qu'il lui fût ; & auſſi qu'il pouvoit changer de volonté, pour être les choſes de ce monde pleines d'incertitude : qu'enfin il étoit raiſonable que mes Places me fuſſent rendues ; que non ſeulement les Marſeillois, & toute la Provence, mais auſſi toute la France me preſſoit d'en rechercher le recouvrement par toutes voyes, ſans atendre que le tems en rendit l'effet plus dificile, comme

chacun en avoit crainte ; plusieurs ayant opinion, que le Grand-Duc s'en étoit saisi pour s'en prévaloir au dommage de la France, y advenant quelque changement ; en quoi les conforteit l'ombre de certaines prétentions de la Maison de Lorraine sur le Comté de Provence, dont aucuns avoient osé autrefois faire parade, & dont la jalousie étoit encore aussi vive & entiere aux cœurs des vrais François, avec le desir de s'en garantir, que jamais. A quoi ma réputation est aussi engagée si avant, & l'utilité de mon Etat, qu'il faut que ledit Duc croye que je ferai toujours tout ce qu'un Prince, tel que Dieu m'a fait naitre, doit faire pour conserver l'une & l'autre, comme j'ai fait jusqu'à-présent, quoi qu'il en puisse succeder. Partant je demande, que les François soient remis dedans la Roque dudit Château d'If, sous la charge d'un Capitaine tel que j'ordonnerai, lequel je choisirai si sage & fidele, que ledit Duc aura ocasion de s'en louer, & de s'y fier comme moi, pour le bien de mon service, & pour son contentement : que la garnison Florentine demeure toujours dans l'Isle à la garde d'icelle, comme elle faisoit devant qu'elle eût pris ladite Roque ; afin de faire connoitre à tout le monde, que je me confie autant audit Duc, que j'ai fait ci-devant. Et quant au Fort de Pomegues, je demande qu'il soit rasé avec celui de Ratonneau, pour remetre les choses en l'état qu'elles étoient devant les susdits changemens : & si ledit Duc juge, que pour sa réputation, ou pour la sûreté de ma ville de Marseille, lesdits Forts doivent être conservez, comme il m'a fait dire par ledit *Bonciani* ; en ce cas je demande, que celui dudit Pomegues soit mis

entre mes mains, pour être gardé par mes ſujets, tout ainſi que ledit Château d'If ; car quiconque demeurera maître dudit Fort de Pomegues, donnera la Loi aux autres *. Mais je ſuis content d'en donner la charge à perſonne agreable audit Duc, & de laquelle, pour ſa fidelité à mon ſervice, il puiſſe auſſi ſe confier ; afin que chacun connoiſſe, que je ne retire leſdites Places pour défiance que j'aye de lui ; mais plutôt pour étreindre plus que devant la bonne amitié, qui eſt entre nous, comme je vous aſsûre être mon intention ; & qu'il ne tiendra qu'audit Duc, que cela ne ſoit à ſon contentement & au mien. Mais comme vous ſavez, que les bons comptes font les bons amis, il faut que chacun ait le ſien ; & partant, puiſqu'il s'eſt contenté d'être aſſigné de ce que je lui dois, ſur leſdites Parties Caſuelles, il me ſemble qu'il n'en doit demander d'autre à préſent. Joint qu'en vérité je ne le puis mieux aſſigner, étant les plus clairs deniers de toutes mes recettes, leſquelles augmenteront, à l'avenir, d'un tiers, tant à cauſe des nouvelles créations d'ofices, que par l'ordre que j'y donnerai. Toutefois, s'il veut avoir une autre aſſignation au lieu de celle-là, ou pour ajoûter à celle-là, afin de recevoir plutôt ſes deniers ; j'ofre la lui donner : car je le veux rembourſer & contenter. Mais auſſi je le prie de ne me demander choſe impoſſible & deshonnête, comme il feroit, s'il vouloit avoir comptant ledit rembourſement, & cependant, retenir leſdites Places contre ma volonté, & au préjudice de ma réputation & de mon ſervice. Vous aprendrez par le Contrat

* *Voyez la lettre* 141. *où l'Iſle de Pomegues, il eſt parlé de l'importance de*

d'engagement desdites Parties Casuelles ce que je lui dois ; car il m'a fait dire, qu'il ne demande à-présent ce que son pere ou son frere ont prêté aux Rois mes prédécesseurs ; mais je ne sai s'il entend que je lui paye ce qu'il a employé tant à l'entretenement de la garnison, qu'à la fortification dudit Château-d'If, & desdits Forts de Pomegues. En ce cas, il faudroit en compter avec lui : car ledit *Bonciani* interrogé, s'il savoit, sur cela, l'intention dudit Duc, a fait réponse, qu'il n'en avoit aucun commandement ; mais ce seroit chose dure, que l'on me contraignît de conserver ledit Fort de Pomegues, fait contre ma volonté, & sur mon fonds, & après en payer la dépense ; au lieu de l'abatre, comme je demande qu'il soit fait. Néanmoins, afin de me mettre à toute sorte de raison, j'aime mieux acorder ledit remboursement desdits frais, que de rompre avec ledit Duc, partant, convenez-en avec lui au meilleur marché que vous pourrez : car je trouverai tout bon, pourvû que les François rentrent audit Château d'If, & audit Fort de Pomegues, s'il ne s'abat ; & que ceux qui y entreront, soient choisis, & de ma main. Même je suis content de donner le tort à tous mes serviteurs de ce qui s'est passé, à la décharge entiere dudit Grand-Duc, & des siens, pourvû que j'aye mon compte, & que lesdites Places me soient rendues. Au moyen de quoi, tendez à ce but par préférence à toute autre chose ; & pour y parvenir, usez du contenu en la présente, comme vous aviserez être à faire pour le mieux : car j'ai telle fiance en votre prudence & fidelité, que j'aprouverai toujours tout ce que vous direz & ferez à ce regard. Je ne doute point que

ledit Duc ne se plaigne aussi de ce que les afaires, qui ont été traitées à Rome, ne lui ont été, depuis quelque tems, communiquées comme de coûtume ; car il s'en est plaint par ledit *Bonciani*, & même de l'ofre que j'ai faite au Pape sur le fait de Ferrare : mais vous lui remontrerez, qu'il ne doit trouver étrange, si depuis ce changement advenu audit Château d'If, on n'a traité si librement avec lui qu'on faisoit auparavant ; & qu'il doit se louer plutôt de la moderation, avec laquelle je me suis comporté en ce fait, que se plaindre de mon refroidissement ; ayant en cela forcé mon naturel, & la franchise naturelle des François, pour le respect que je lui porte, & l'envie que j'ai de conserver son amitié. Et pour le regard de l'ofre, que j'ai faite à Sa Sainteté, vous lui direz, que j'en ai dû user ainsi, tant pour la justice de la cause du Saint Siege, que tout Prince Chrétien est tenu de favoriser ; que pour l'obligation particuliere que j'ai à la personne de S. S. Joint que j'avois été averti, que *Dom Cesare d'Este* recherchoit la protection du Roi d'Espagne, n'ayant pas daigné envoyer devers moi, ni faire recommander sa cause par personne. En somme, Monsieur de Rennes, vous ferez tout ce que vous pourrez, premierement pour obtenir, que les Places susdites me soient rendues promptement ; & après asûrer ledit Grand-Duc de mon amitié plus que jamais. Mais comme il vous sera dificile, que vous partiez de Rome, pour entreprendre ce voyage, sans la permission de N. S. P. je vous envoye une lettre, que je lui écris en créance sur vous, avec laquelle vous lui ferez entendre de la charge que je vous donne ce que vous jugerez à propos que Sa Sain-

teté en sache : mais vous la prierez de tenir le tout secret, au moins jusqu'à votre retour de Florence. Car si votre voyage est divulgué devant que vous voyiez ledit Grand-Duc, je crains qu'il le trouve mauvais, & que cela nuise à votre négociation. Partant, si vous estimez qu'il soit meilleur de le celer même au Pape, je vous commande de le faire ; car, pour cette consideration, je n'en écris rien à mon Ambassadeur, que par la lettre que je vous adresse pour lui bailler : car il est nécessaire, qu'il en soit informé ; ce que, toutefois, vous le prierez de tenir secret. Mais je veux que vous sachiez, que mon intention est, si ledit Grand-Duc me refuse lesdites Places, (or je prendrai pour refus sa réponse, s'il persiste à vouloir que je lui paye ce que je lui dois devant que de me les rendre, d'autant qu'il m'est du tout impossible d'y satisfaire) de m'en plaindre à Sa Sainteté, & la prier de m'aider à lui faire changer d'avis ; & en cas d'obstination, d'en avoir la raison. Car enfin je veux ravoir le mien ; & quand la voye amiable y sera inutile, j'y employerai toutes celles, dont je pourrai m'aviser, jusqu'à y exposer mon Royaume & ma personne. Mais véritablement ce sera à mon très-grand regret que j'en tomberai là avec ledit Grand-Duc, que j'ai toujours aimé, & aime encore ; & aussi pour ne paroitre ingrat des plaisirs, que j'ai reçûs de lui en ma nécessité. Mais si j'y suis forcé, je justifierai tellement ma contrainte & mes armes, que chacun en sera éclairci. Vous pouvez penser, s'il me sera facile de le faire, ayant en main les papiers que j'ai, & la chose parlant d'elle-même, comme elle fait. Monsieur de Rennes, soyez cause, je vous prie, que nous n'en venions

point à cela ; & entreprenez l'acommodement de ce fait avec votre acoûtumée prudence, diligence, & fidelité : si vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout ; car je vous asſûre que je déférerai grandement à vos conſeils. Je vous envoye une lettre pour recevoir cinq cens écus, pour employer aux frais de votre voyage, auquel, ſi vous faites plus grande dépenſe, je vous promets vous en faire rembourſer, & outre cela, reconnoître à jamais le ſervice que vous m'y ferez. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Artenay le 21. jour de Février 1598. Signé HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE CXXXII.

A MONSIEUR DE LUXEMBOURG.

MONSIEUR, J'ai reçu au ſortir de *Baccano*, après-diner, la lettre, qu'il vous a plû m'écrire par M. de Lormeau ; & incontinent que j'ai été arrivé à Monteroſe, je me ſuis mis à vous faire cette réponſe tout chaudement. Premierement donc, je ſuis bien aiſe que ceux à qui nous avons à faire ayent peur ; car ils en ſeront plus dociles, & ſe rangeront d'autant plutôt à la raiſon : ſi toutefois la peur eſt vraie, & non feinte à quelque deſſein, pour nous ſonder, ou divertir nos penſées de quelque choſe qu'ils trament, pollible, & ſont après à faire eux-mêmes. Car je ne tiens pas pour vraye la cauſe de cette peur. Quoi qu'il en ſoit, je loue grandement, que vous ayez répondu n'être bon

de demander audience extraordinaire, pour les causes, que vous en avez alleguées, qui sont très-bonnes. Au demeurant, je ne suis nullement d'avis, qu'il faille faire envers le Pape l'ofice dont on vous requiert. Vous avez vû de point en point, & de mot à mot la charge que je vais executer, à laquelle cet ofice seroit du tout contraire. Il vous peut souvenir de tant d'actes d'hostilité, qui y sont cotez, & comme le Roi les a pris, & ce qu'il demande là-dessus, & la résolution qu'il a prise, si on ne lui rend le sien. Comment pourriez-vous donc aller dire & protester, que le Roi défendra celui, qui sous aparence d'amitié a ocupé & détient le sien, & auquel le Roi sera, possible, contraint de faire la guerre, avant qu'il soit deux mois d'ici? Le Roi dit, que pour sa réputation, & pour plusieurs autres causes, il ne peut le laisser en paix, s'il ne recouvre le sien: & vous irez dire, que le Roi le veut même défendre, & faire à autrui la guerre pour lui? En après vous semble-t'il peu de chose d'aller dire au Pape, que s'il fait la guerre à un tiers, le Roi la prendra contre S. S. pour ce tiers-là? Quand le Grand-Duc n'auroit fait ce que dessus, & qu'il auroit toujours continué comme il avoit commencé, & quand depuis les atentats il auroit tout restitué, encore y faudroit-il bien penser. Et si la guerre étoit juste de la part du Pape, comme il est vraisemblable qu'il n'en intenteroit d'autre, le Roi lui devroit-il dénoncer la guerre, si S. S. ne s'en abstenoit? Et puis conjoignons ces deux considerations ensemble. Qu'estimeroit le Pape? que diroit-il du Roi? que lui feroit-il, si S. M. en guerre juste du côté de S. S. lui déclaroit qu'il vouloit être contre S. S. qui est Vi-

caire de Dieu, & qui l'a absous, & qui tâche par tous moyens à lui pacifier & assûrer son Royaume : en faveur d'un, qui en sa plus grande affliction ; & sous beau semblant d'amitié, lui a pris une de ses principales forteresses, au lieu le plus jaloux de tout le Royaume, & a voulu empêcher que le Roi ne bâtit sur le sien, & tâché de prendre le Fort, que les gens de S. M. y faisoient, ocupé une troisiéme Isle, & y construit trois Forts contre la valonté de S. M. & contre la sûreté de son Etat, & au grand mépris de S. M. & de toute la France? Au reste, je ne pense pas que cela interrompît le Traité de paix, comme on veut que vous disiez ; ains cela l'avanceroit plutôt, ou seroit signe qu'il seroit jà conclu & arrêté. L'Allemagne ne s'en remueroit non plus. Car outre qu'elle a d'autres choses à penser plus près, l'Empereur sera toujours plutôt pour le Pape, & pour le Roi d'Espagne, que pour celui qui en parle. En somme, sous votre meilleur avis, le mien ne seroit point que vous dissiez rien de cela. Bien pourriez-vous, s'il vous sembloit, à votre audience d'après demain dire au Pape, que vous avez entendu, qu'il se fait de grandes levées au Milanés, & que ce n'est pas signe de paix entre les deux Rois, comme S. S. se promet ; sans parler de l'autre, ni près, ni loin, & par ce moyen tâcher de faire parler S. S. ce qui vous serviroit d'instruction pour en avertir le Roi. Et puis vous pourriez dire au sieur *Ferdinando Vinta*, qui vous a parlé, ce que le Pape vous auroit dit là-dessus : & ainsi son Maitre auroit une partie de ce qu'il veut ; combien que si le Pape avoit telle inclination qu'ils pensent, il se garderoit bien de vous en rien dire. Au

reſte, vous pourriez vous excuſer de n'avoir point fait au Pape la proteſtation qu'ils veulent, pour deux cauſes : l'une, pour ce que vous ne tenez pas la choſe, qu'on craint, pour vraye; l'autre, pour ce que, quoi qu'il en ſoit, vous avez eſtimé devoir atendre quelle fin aura un afaire, que S. M. m'a commandé de traiter avec S. A. de l'iſlue duquel dépendra ce que S. M. aura à faire pour Sadite Alteſſe. Et ceci ſera bon non ſeulement à vous excuſer, mais auſſi à donner ſcrupule au Grand-Duc, & à lui faire penſer, que s'il fait ce qu'il doit envers nous, on fera ce qu'on devra pour lui; ſinon, que nous le traiterons de même qu'il nous fera. Auſſi-bien ai-je déliberé, ſi je n'en ai bonne réponſe, de le lui dire enfin haut & clair.

Quant à ce que la lettre, que le Roi écrivoit au Pape, n'a point été donnée, il eſt vrai que le Grand-Duc vous en pourroit ſavoir quelque gré : mais il ſemble, que le Roi ne veuille pas qu'il ſache pour cette heure, que S. M. en ait écrit, ni ſeulement fait parler un ſeul mot à S. S. comme elle n'a point fait auſſi. Et de fait, j'ai penſé de lui dire cela, entre auttes comportemens de S. M. qu'elle n'en a jamais fait parler au Pape, ni en mal, ni en bien. Toutefois de cela je m'en remets à votre diſcretion, n'y voyant pas au reſte grand mal à le dire. C'eſt tout ce qui, pour le peu de tems que je me ſuis pris, m'eſt venu en l'eſprit, que je vous ai écrit volontiers, plus pour obéir à votre commandement, que pour beſoin que je penſe que vous en ayez, qui ſaurez trop mieux juger, de quelle conſéquence ſeroit de faire l'ofice qu'on deſire de vous. De Monteroſe, ce 8. d'Avril 1598.

LETRE CXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes lettres du 28. Mars dont je vous envoyerai un *duplicata* avec la présente, je vous donnai avis, comme j'avois reçu la dépêche du Roi & vôtre du 21. Février, le 18. audit Mars, & avois envoyé à Luques au sieur *Bartolomeo Cenami* la lettre que lui écrivoit le sieur *Carlo Saldagna*, pour me faire bailler à Rome la somme de 500. écus. La réponse dudit *Cenami* arriva à Rome le 3. de ce mois, & les 500. écus me furent payez le 6. & je partis de Rome pour m'acheminer en cette ville de Florence le mecredi 8. de ce mois. Ce même jour, comme je sortois de *Baccano* [1], où j'avois dîné, pour aller à la couchée à Monterose, un gentilhomme de Monsieur de Luxembourg m'atteignit par le chemin, & me donna une lettre de mondit sieur de Luxembourg, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoye. A laquelle lettre je répondis tout aussi-tôt que je fus arrivé à Monterose, comme il est porté par la copie que je vous envoye aussi de la réponse que j'y fis.

Le 13. au soir, comme j'étois entre les Tavernelles & Saint Casslien, je rencontrai *Valerio* qui venoit d'auprès de vous, & me rendit la dépêche du Roi & la vôtre du 26. Mars,

1 *Baccano*, hôtellerie, où les hôtes sont écorchez. De sorte que pour exprimer un traitement de Turc à More, les Italiens ont coûtume de dire : *A Baccano non si farebbe questo* : c'est-à-dire, on nous traiteroit mieux à *Baccano* : on ne voudroit pas en user ainsi à *Baccano*.

avec le *duplicata* de celle du susdit 21. Février, & le lendemain au matin 14. de ce mois arrivai en cette ville de Florence, & allai loger à l'hôtellerie de l'Ange, d'où le Grand-Duc, averti de ma venue, m'envoya lever par Monsieur le Chevalier Guichardin, avec toute ma suite & mes chevaux, & me fit conduire & loger en son Palais *de' Pitti* [2], où logent leurs Altesses. Ce jour-là même, on m'invita à voir Madame la Grand'-Ducheſſe [3]; qui avoit acouché d'un quatriéme fils mâle, cinq ou six jours auparavant, outre deux filles qu'elle a encore : ce que j'acceptai très-volontiers. Et encore qu'elle me tint une bonne heure & demie, si est-ce que je ne me laissai jamais entendre pourquoi j'étois venu, réservant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour plusieurs considerations, & principalement pour leur donner à connoître, que jaçoit qu'en tout ce qui s'est passé de bien & de mal és Isles d'If, Ratonneau, & Pomegues [4], il ait interposé le nom de Madame sa femme, & montré de faire le tout au nom d'elle : (ce que j'ai toujours atribué au desir, qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lor-

2 Ce Palais est appellé *de' Pitti*, du nom d'un Gentilhomme Florentin, nommé *Luca de' Pitti*, qui l'avoit commencé, & qui s'y étant ruiné, fut obligé de le vendre au Duc Cosme I.

3 Chrétienne ou Christine, fille de Charles III. Duc de Lorraine, & petite-fille d'Henri II. Roi de France, laquelle mourut à la fin de l'an 1636.

4 Après que le Duc de Savoye fut entré en Provence, & qu'il se fut saisi du Château de Notre-Dame de la Garde, lez Marseille, le Grand-Duc de Florence, par émulation du Savoyard, ou autrement, envoya ses galeres à Marseille, où elles s'emparerent des Isle & Château d'If, sous couleur de les tenir & garder pour celui qui seroit reconnu Roi de France.

raine sur la Provence) si est-ce que nous tenons, que cette afaire est tout du Grand-Duc, & entendons nous en adresser à lui seul, sans penser aucunement à elle.

Le lendemain mecredi au matin 15. jour de ce mois j'eus audience du Grand-Duc, & lui exposai ma charge. Je ne vous dirai point ici les particularitez de cette audience, voulant vous en faire une dépêche bien ample, & possible par courrier exprès, selon l'issue qu'aura ma négociation. Mais il faudra que j'atende à vous dépêcher ledit courrier jusques à ce que je me trouve avec Monsieur de Luxembourg, afin qu'il se puisse servir de ce même moyen, pour écrire au Roi, & à vous, ce qu'il aura à vous faire entendre. Cependant, je vous fais cette-ci pour la bailler à l'ordinaire, qui doit venir de Rome pour Lion, & passer ici aujourd'hui ou demain; par laquelle vous saurez en somme, que le Grand-Duc par sa réponse prit tems à déliberer, & m'en allegua deux causes: l'une, qu'il faloit qu'il fit revoir plusieurs lettres qui avoient été écrites en cette matiere; l'autre, qu'il n'avoit près de soi le Chevalier *Vinta*, son principal Secretaire, qui avoit plus de connoissance de cette afaire que nul autre, lequel pourroit être de retour dans deux jours. Ces deux jours expirent aujourd'hui, & je commencerai dès demain à le faire souvenir de me répondre. Le même jour dudit mecredi 15. de ce mois après dîner, Madame la Grand'-Ducheſſe, à qui le Grand-Duc avoit dit tout ce qui s'étoit passé entre lui & moi, comme je m'en aperçûs puis après, m'envoya dire, que si je la voulois voir, il y avoit commodité. J'y allai: & comme elle vit que je ne

ui parlois point du Château d'If, elle en ou-
vrit le propos elle-méme. J'en réserve aussi les
particularitez à ladite dépêche, que j'espere vous
faire. Tant y a qu'elle mit plusieurs partis en
avant, tendans tous à retenir au moins l'Isle de
Pomegues. Mais je lui répondis à tous lesdits
partis en niant, & l'asśurant, que le Roi ne
permetroit jamais que les gens du Grand-Duc
tinsſent autre chose que le bas de l'Isle d'If,
comme ils faisoient avant l'occupation du Châ-
teau d'If; soit que les Forts de l'Isle de Pome-
gues fussent razés, comme le Roi desiroit; ou
restassent en pied, comme le Grand-Duc en étoit
d'avis. Voilà sommairement en quel état est
cette afaire quant à présent. Et ne vous en dirai
autre chose, sinon que je croi, qu'ils se trou-
vent fort empêchez: d'autant que d'un côté, ils
voudroient retenir, & de l'autre ils voyent de
quoi il leur y va. Je leur parle rondement &
résolument, & néanmoins avec le respect qu'il
convient, autant que je le sai connoître. Ils ne
tireront autre chose de moi, quant à la réten-
tion qu'ils voudroient faire, que le bas de l'Isle
d'If. Mais pour metre l'esprit du Roi en re-
pos de ce côté-là, je m'étendrai au reste là où
besoin sera: de façon, que si l'afaire ne demeu-
re acommodé avant que je parte d'ici, le tort
qu'ils ont déja sera de beaucoup augmenté; &
la cause du Roi en sera tant plus justifiée devant
Dieu & le monde.

Au demeurant, il me semble avoir entendu,
que la fille de l'Archiduc Charles, qui devoit
être mariée au Prince d'Espagne, si elle ne fût
morte [5], a laissé des sœurs; & que ledit Prin-

5 Cette Princesse mou- rut en 1595. sœur Marie-Christine étoit tandis que sa en chemin pour aller trou-

ce en doit épouſer l'une. Ce qui me fait aucunement, douter, ſi le contenu de la lettre, que vous me mandez avoir été écrite d'Eſpagne en Italie, eſt vrai. Toutefois il ne faut rien négliger, & je tâcherai d'en découvrir ce qui ſe pourra. Cependant, je me confirme en l'opinion qui me vint en l'eſprit, en liſant ladite lettre de Monſieur de Luxembourg, que la peur, dont il eſt parlé, ſoit feinte; & ſans aparence de vérité; & pourroit être que ce fût en partie, pour nous donner à croire, qu'il a beſoin de ſon argent. Qui eſt le ſeul prétexte qu'il a de vouloir retenir nos Forts. J'ai rendu au Chevalier Guichardin la lettre, que vous m'avez envoyée pour lui: & loue Dieu du bon ſuccès qu'il a donné au Roi de ſon voyage de Bretagne.

Il y a ici avis certain, que le Pape partit de Rome pour Ferrare jeudi 13. de ce mois; & Monſieur de Luxembourg le jour auparavant, par le chemin de N. D. de Lorete, ſelon qu'il avoit arrêté jà avant que je partiſſe de Rome. Et le jeudi auparavant, S. S. avoit reçu nouvelle certaine de la repriſe de Javarin [6] par les

ver le Prince de Tranſilvanie ſon mari.

6 Javarin avoit été pris par les Turcs le 29. de Septembre 1594. & fut repris au mois d'Avril 1598. par un ſtratagême du Comte Adolphe de Swartzemberg, & de Nicolas Palfi, Généraux de l'Empereur, leſquels trouverent moyen de s'en faire ouvrir une porte, en faiſant acroire au Corps-de garde, par des eſpions Hongrois, qui parloient bien la Langue Turque, qu'ils venoient de Bude avec le convoi de vivres, que la ville atendoit; & qu'ils s'étoient ſervi de l'ocaſion de la nuit, pour éviter de tomber entre les mains des Chrétiens, qui, diſoient-ils, butinoient aux environs. Le pétard fut apliqué à cette porte par un Gentilhomme François, nommé Vaubecourt. *Chronica Piaſcii.* Javarin eſt la clef

Chrétiens sur les Turcs. Ç'a été par surprise avec un pétard. Cette ville, comme vous savez, est la plus importante qui fût en ces quartiers-là, à cause du voisinage de Vienne, & qu'elle servoit au Turc de porte pour entrer en l'Autriche, & en Allemagne, & pour venir en Italie. A tant, &c. De Florence ce vendredi 17. d'Avril 1598.

de l'Autriche : & pour cette raison ; l'Empereur Maximilien II. l'avoit fortifié à la moderne, par le conseil du Duc de Ferrare Alphonse II.

LETRE CXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que je vous écrivis hier, qui sera avec la présente, je répondis à la dépêche, que *Valerio* m'a portée du 26. Mars. Je réservai néanmoins deux points, ausquels je répondrai par cette-ci ; dont le premier est, qu'en la susdite dépêche j'ai trouvé la copie de la procuration, qu'il vous a plû m'envoyer, & vous en écrirai mon avis, quand je vous ferai l'ample dépêche, que je vous promis par madite lettre d'hier. Cependant, je vous dirai, que c'est une afaire très-dificile, duquel je ne sai comment nous pourrons venir à bout. Quoi qu'il en soit, il faudra faire passer une autre procuration, quand ce ne seroit que pour les mots, qui y ont été ajoûtez à la fin, de la main de la personne constituante ; lesquels rendent l'acte suspect, qu'elle ne l'ait point fait de son bon gré & franche volonté, comme il est porté par le commencement de ladite procuration ; ains par le commandement de personne

ſuperieure, à qui ait été néceſſaire d'obéir. Mais de cela même, & de tout ce qui concerne au fait de ladite procuration, je vous en écrirai, Dieu aidant, comme j'ai dit ci-deſſus.

L'autre point réſervé pour cette lettre eſt, que je vous remercie très-humblement, & de toute mon afection, de ce qu'il vous a plû faire ordonner par le Roi, que je fuſſe employé dedans ſon Etat * pour deux mille quatre cent écus par an, & faire encore executer l'ordonnance de S. M. C'eſt un très-grand bien & honneur ajoûté à tant d'autres obligations, que je vous avois déja; & ce d'autant plus que vous l'avez fait ſans en être requis, comme auſſi tous les biens précédens. J'avois à la vérité grand beſoin de cetui-ci; mais le fruit & la jouiſſance ne m'en ſauroit être ſi agréable & honorable, comme eſt la conſtante & généreuſe volonté, dont il procede; & comme ſera l'ocaſion de vous en rendre très-humble & très-fidele ſervice à vous, & aux vôtres, quand elle ſe préſentera, & me donnera moyen de vous faire voir une partie de la très-humble & pie gratitude, que je vous en rends en mon ame. J'en remercierai le Roi, quand je lui écrirai. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Florence, ce ſamedi 18. d'Avril 1598.

* C'eſt-à-dire, dans l'Etat de ſa Maiſon & Finances.

LETRE CXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez l'issüe de la commission que le Roi m'a donnée vers Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par la lettre que j'en écris à S. M. & par deux copies que je lui envoye : l'une, des articles acordez entre ledit Grand-Duc & moi ; l'autre, d'une promesse, que je lui ai faite à part hors lesdits articles ; laquelle il a voulu être ainsi séparée, pour les considerations que je vous dirai par ma dépêche plus ample, que je vous ferai, quand je serai arrivé prés de Monsieur de Luxembourg à Ferrare. Aussi vous éclaircirai-je mieux de toutes autres choses par ladite dépêche : vous supliant très-humblement de suspendre, cependant, le jugement des choses, qui vous pourroient sembler autrement. Et j'espere vous en rendre bon compte : vous asSûrant cependant, que je n'eûs jamais tant de peine en afaire qui me soit passé par les mains ; & que sans ma grande patience, non seulement je n'eusse obtenu de ces gens-ci ce que vous verrez par lesdits articles ; mais je n'eusse pas seulement pû les faire entrer en traité avec moi. Je prévoi d'un autre côté, que comme j'ai eu trop à faire ici, je pourrai encore trouver par-delà trop peu d'équité és jugemens de ceux, qui seront recherchez d'entrer en caution pour le Roi, & pour le bien commun de tout le Royaume : & le pensai très-bien avant qu'acorder cet article. Et si j'eusse eu plus de crainte de déplaire à des particuliers, que de zele de servir au public, &

à la sûreté de l'Etat, je me fusse bien gardé de l'acorder. Mais comme j'ai eu toute ma vie un grand soin de ne faire déplaisir de moi-même aux moindres personnes du monde : aussi la raison & l'experience m'ont apris, que pour venir à bout d'un grand afaire, & important à tout un Royaume, il ne faut pas s'arrêter à ce qu'en pourront dire ou penser ceux qui ne visent point à ce but. [1] Et pourvû que le Roi, & vous, & Monsieur de Bellievre, & vos semblables (dont plût à Dieu qu'il y en eût beaucoup) n'ayez point désagreable ce que j'en ai fait, j'aurai bonne patience quant aux autres. A tant, &c. De Florence, ce 5. de Mai 1598.

1 Les gens nourris dans l'oisiveté du cabinet, & qui n'ont jamais manié d'affaires publiques, ne peuvent pas juger sainement de la bonté des expediens qu'ont pris ceux, qui ont eu à terminer une négociation épineuse, & à parer les coups de leurs adversaires, & surtout en des ocasions, où il est beaucoup plus dangereux de rompre, que de conclure.

LETRE CXXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Le 17. d'Avril je donnai avis à Votre Majesté, en écrivant à Monsieur de Villeroy, comme j'étois arrivé près Monsieur le Grand-Duc de Toscane, & lui avois exposé ma charge; & il avoit apris tems à déliberer pour y répondre. Depuis, après avoir demeuré chez lui trois semaines, & traité plusieurs fois avec lui, & avec Madame la Grand'-Duchesse, & avec Monsieur

Archevêque de Pise, & avec le sieur Chevalier *Pinta*, son Secretaire d'Etat & principal ministre e ses afaires, je suis tombé d'acord avec S. A. ue dans quatre mois, finissans pour tout le mois 'Août prochain, il retirera tous ses gens, non eulement des Forts & Isle de Pomegues, & du château d'If, comme V. M. vouloit; mais aussi u bas de l'Isle d'If, laissant libres à V. M. le it Château & l'Isle d'If, sans y faire aucune démolition; & pouvant démolir les Forts de l'Isle le Pomegues, si bon lui semble, sans que V. M. oit tenue de lui payer, sinon que la dépense aite pour ledit Château d'If, & encore à ternes: à savoir, cinquante mille écus par an, & ans aucun interêt: qui est plus que V. M. ne n'avoit commandé de lui demander, & tout ce qu'elle pouvoit desirer en ceci.

Pour obtenir de lui ce que dessus, je lui ai acordé ce que V. M. verra par la copie, que je vous envoye des articles de l'acord fait entre lui & moi: me réservant de vous envoyer l'original, que je tiens signé de la main dudit Seigneur Grand-Duc, & scellé du scel de S. A. par un courrier exprès, que Monsieur de Luxembourg, & moi, vous dépêcherons incontinent que je serai arrivé près ledit sieur de Luxembourg à Ferrare, où je m'achemine aujourd'hui. Je lui ai encore acordé un autre écrit à part, hors desdits articles, ce que V. M. verra par la copie, que je vous envoye de ladite écriture à part.

Il s'en trouvera qui diront, que j'ai été bien hardi à prometre l'article des douze répondans ou cautions: ce que je reconnois & confesse moi-même. Mais outre que sans cela je n'eusse pû rien faire, j'ai apris qu'és grands afaires, pour éviter un grand mal, & obtenir un grand

bien, il faut oſer quelque choſe, & ſe réſoudre à tems & à point, & ſortir d'un mauvais & dangereux paſſage le plutôt, & le mieux que l'on peut [1]. V. M. ſe peut ſouvenir du grand déplaiſir, aprehenſion, & ſouci, que lui ont aporté ces nouveautez du Château d'If, & de l'Iſle de Pomegues, comme advenues au lieu le plus jaloux & le plus convoité des Eſpagnols, & un des plus importans de tout le Royaume. Et j'ai penſé, qu'en acordant ledit article, & autres, V. M. ſe délivroit de ce ſouci en tout & par tout, & metoit ſon eſprit en repos de ce côté-là, & par même moyen ôtoit à la ville de Marſeille, à la Provence, & à la France, cette épine du pied, ou pour mieux dire, cette chaîne du col, ou ces fers des pieds; & évitoit V. M. une guerre, dont la dépenſe de peu de jours eût monté à plus que tout ce que j'ai acordé. Comme auſſi s'en pouvoient enſuivre infinis inconveniens, & entr'autres, qu'une ſeule arquebuſade tirée de ces rochers, (pour ne parler d'infinis autres coups d'artillerie,) pouvoit emporter un des plus grands & des meilleurs Capitaines, & des plus fideles ſerviteurs, que V. M. ait: duquel ſeul, outre le hazard de tant d'autres, la perte eût été dommageable à votre ſervice, & au public de la France, beaucoup plus ſans comparaiſon, que les cautions que V. M. baillera n'en ſauroient recevoir d'incommodité & fâcherie en leur particulier, pour avoir répondu: outre l'extrême joye, qu'euſſent eu vos ennemis & malveillans, de vous voir aux mains

1 Les vétilles nuiſent re. *Neceſſitas pars rationis* beaucoup aux négociations, *eſt.* où la diligence eſt néceſſai-

avec

avec un Prince, qui vous a secouru en votre grande nécessité, & est haï d'eux pour cela même ; & d'ouïr publier des choses qui se sont passées secretement entre vous deux, lesquelles pour infinis respects ne leur doivent jamais être découvertes. Comme au contraire vosdits ennemis seront très-marris, que V. M. ait retiré le sien, & néanmoins conservé l'amitié d'un Prince, qui, outre les plaisirs passez, vous peut à l'avenir faire en secret mille services : quand ce ne seroit, que pour le mal qu'ils lui veulent [2], & pour la crainte qu'il a d'eux. J'ai pensé aussi, qu'acordant lesdits articles de moi-même présentement, sans envoyer vers V. M. pour en

2 Ce grand-Duc étoit très-haï de la Cour d'Espagne dès le commencement de son regne. 1. pour s'être marié avec une fille du Duc de Lorraine, sans la participation du Roi d'Espagne, à qui il étoit redevable de toute la grandeur de sa Maison. Outre que le Duc Cosme, son pere, avoit promis à Charles-Quint, que ses enfans & successeurs au Duché ne se marieroient point sans l'agrément des Rois d'Espagne. A quoi Ferdinand répondit, que le mariage devant être libre, son pere n'avoit pas pû l'obliger à se marier selon la volonté d'autrui ; & qu'ainsi il avoit fait la sienne. *Herrera.* 2. Pour avoir toujours empêché sous main, que le Roi d'Espagne ne se rendit plus puissant en Italie, & ne s'emparât de Marseille, ou de quelque autre port en Provence. 3. Pour avoir finement trompé Philippe II. en introduisant dans les Forteresses de *Port'-Hercole*, *Telamone*, *Orbitello*, & *Piombino*, que ce Roi s'étoit réservées, pour y tenir garnison espagnole, des Italiens à la place des Espagnols qui venoient à mourir ; par où les Espagnols se virent insensiblement chassez de ces places, & la Toscane délivrée de leur joug. Mais Cosme II. fils & successeur de Ferdinand y retomba, & depuis ce tems-là, les Grands-Ducs ont toujours gardé la Capitulation de Sienne de 1568 & tenu garnison espagnole dans les places susdites, que les Espagnols apellent pour cela *Stato delli presidii.*

avoir ſa volonté & commandement, (outre que l'ocaſion d'acommoder cet afaire ſe fût pû perdre pendant ce délai, pour les accidens qui peuvent ſurvenir d'heure en heure, & outre que leſdits quatre mois n'euſſent commencé à courir de longtems,) V. M. achetoit encore le tems pour un autre regard, en ce qu'elle pourroit diſpoſer plus librement de ſoi-même & du reſte de ſes afaires, & s'employer à toute autre entrepriſe, qu'elle eſtimera le plus de ſon ſervice, & pour le bien de ſeſdits afaires, & de ſon Royaume.

Les mêmes conſiderations, qui m'ont mû moi à acorder leſdits articles, & tôt, devront encore mouvoir les ſeigneurs, à qui le ſort touchera, à entrer pour une ſi bonne ocaſion tant plus volontiers, & tant plutôt, en l'obligation dont il y eſt fait mention. Outre qu'ils ſe mouvront par le reſpect & autorité de V. M. qui les en recherchera, & pourvoira à ce qu'il ne ſoit beſoin qu'ils en ſoient moleſtez, en donnant les bonnes & valables aſſignations, dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens, & ne permetant point, qu'elles ſoient détournées à autres uſages; & en tout évenement, dédommagera les répondans, de ce qu'ils pourroient ſoufrir pour avoir fait ce ſervice à V. M. & au Royaume. Auſſi n'eſt-ce pas hors de raiſon, ni du commun uſage, qu'en matiere d'argent, les ſujets répondent quelquefois pour leurs Princes [3]. J'entens mê-

3 Clément VII. priſonnier au Château Saint-Ange, n'ayant point d'argent comptant pour payer ſa rançon aux ſoldats de l'Empereur, donna pour repondans deux Archevêques, deux Evêques, & deux riches Gentilshommes Florentins : & ceux-ci s'étant enſuis, après avoir ennivré les Allemans qui les gardoient, le Pape donna

ne, que cela se pratique assez souvent en des partis, qui se font près V. M. & qui n'importent possible pas tant au public ; comme fait le recouvrement desdites places, & la sûreté de Marseille, & de toute la Provence. Et je me souviens d'avoir même vû donner des ôtages par nos Rois, & les envoyer hors du Royaume [4], pour des sommes, que leurs Majestez devoient à des gens, qui n'avoient fait que piller & ravager la France : là où ce Prince (quoi que ce soit de la nouveauté du Château d'If, & de ce qui s'en est ensuivi) a servi auparavant, & aidé à maintenir en partie V. M. en son droit & dignité de Roi, & à conserver le Royaume en son entier.

Mais pour plus grande justification & intelligence desdits articles, & pour vous rendre plus particulier compte de toute ma négociation, & donner quelque peu d'avis sur certaines choses qui y apartiennent, je ferai à V. M. une bien ample dépêche, quand je serai arrivé à Ferrare, & là vous envoyerai par courrier exprès, comme j'ai dit ci-dessus, qui pourra être *Val rio.* Cependant, Monsieur le Grand-Duc, en atendant qu'un gentilhomme [5] qu'il vous veut envoyer puisse partir, dépêche vers Marseille un courrier, par lequel j'ai estimé vous devoir

cinq autres répondans, tous cinq Cardinaux. *Histoire de Florence de Nardi.*

4 François II. envoya à la Reine d'Angleterre Elisabeth, quatre Gentilshommes pour ôtages d'une amende de 500000. écus d'or, qu'Henri II. son pere avoit promis de lui payer, au cas que Calais ne lui fût pas rendu dans le tems prescrit par le Traité de Chateau-Cambresy.

5 Le Gentilhomme, que le Grand-Duc envoya, fut le Chevalier Guichardin, dont Monsieur d'Ossat parle avec beaucoup d'estime dans sa lettre 139.

donner cet avis ſommaire de ce que j'ai fait en execution de cette commiſſion, qu'il avoit plû à V. M. me donner. Auſſi a deſiré ledit Seigneur Grand-Duc, que par le même courrier j'écriviſſe à Monſieur de Guiſe : ce que j'ai fait de la teneur que V. M. verra par la copie, que j'envoye de ce que je lui ai écrit. A tant Sire, &c. De Florence, ce mardi 5. de Mai 1598.

LETRE CXXXVII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Par deux dépêches, que le Roi m'a faites, l'une du 21. de Février, l'autre du 26. de Mars, Sa Majeſté m'a commandé de venir vers Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, pour le fait du Château & Iſle d'If, & des Forts & Iſle de Pomegues. Et après que j'ai été par l'eſpace de trois ſemaines près ſon Alteſſe, je ſuis enfin tombé d'acord de toutes choſes avec lui : de façon qu'il ne reſte à préſent, ſinon que S. M. à laquelle je viens d'en écrire, ratifie ce que j'ai promis pour & au nom d'elle : comme je m'aſsûre que S. M. fera ; & que vous, & tous les gens de bien, en aurez tout contentement. De quoi j'ai eſtimé vous devoir donner avis, pour le lieu que vous tenez en ces quartiers-là, & en toute la Provence : afin que vous, en étant averti, puiſſiez auſſi, par même moyen, juger & arrêter mieux en vous-même ce que vous aurez à faire, & à laiſſer de faire, en attendant que le Roi vous ait mandé ſa volonté là-deſſus ; ce qu'il fera bien-tôt. Et n'étant la préſente à autre fin,

e la finirai ici, après vous avoir baisé très-umblement les mains, & prié Dieu, qu'il vous lonne, Monseigneur, &c. De Florence, ce 5. Mai 1598.

LETRE CXXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Le 5. jour de ce mois, auquel furent arrêtez & signez les articles de l'acord que j'ai fait pour & au nom de Votre Majesté avec le Grand-Duc de Toscane, touchant le Château & Isle d'If, & les Forts & Isle de Pomegues; j'en donnai avis à V. M. par un courrier, que le Grand-Duc dépêchoit ver, les quartiers de Marseille; & vous envoyai la copie desdits articles, & d'une promesse à part, que j'avois faite à S. A. Maintenant je vous envoye par ce courrier exprès l'original en italien desdits articles, écrit de la main de son Secretaire des chifres, apellé le sieur *Marcello Accolto*; & signé de la main de S. A. & scellé de son cachet & armes; avec une autre copie desdits articles en françois, & de ladite promesse à part; & certain Mémoire, que j'ai dressé pour plus grande explication & justification desdits articles, & de ladite promesse *. Aussi vous envoyé-je le compte, qui m'a été baillé de la dépense, qu'on dit avoir été faite pour le Château & Isle d'If, sans qu'il y ait été rien employé de ce que ledit Grand-Duc a dépensé pour les Forts & Isle de Pomegues, dont

* *Ce Traité & ce Mémoire sont à la fin de cette année.*

ils vouloient me bailler un autre compte à part, qui, à leur dire, eût monté à plus de cent quarante mille écus. Mais je leur ai soutenu & prouvé par vives raisons, que V. M. n'étoit tenue de leur en rien payer : & n'ai voulu leur en rien allouer, ni même voir leur compte. Si j'eusse pû faire les autres choses à moins, je l'eusse fait très-volontiers, & y ait fait tout ce qui m'a été possible, & même pour n'acorder l'article des cautions & pleiges. Mais j'estime tant le promt recouvrement de ces places, pour l'importance du lieu, où elles sont, que tout ce que j'ai promis ne me semble rien en comparaison. Aussi la difficulté des pleiges ne sera pas tant en la chose en soi, comme és humeurs & esprits de ceux qui auront à y entrer. Car outre le zele, qu'ils doivent avoir à votre service, & au bien public du Royaume, auquel ils participent, tant plus grands ils sont ; quand V. M. baillera bonnes assignations, & les fera observer, (dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens) je ne voi point qu'ils ayent beaucoup à craindre, & même étant leurs personnes & biens en la protection & jurisdiction de V. M. qui, en tout évenement, les peut garantir de la rigueur excessive des executeurs, si on en vouloit par trop abuser contre eux. Et quand tout sera bien consideré, il se trouvera, que ceux qui ont dépensé & prêté le leur, & vous rendent le vôtre sous quelques assûrances, quelque acorts & fins qu'ils estiment & pensent avoir été en ce Traité, courent beaucoup plus de fortune eux-mêmes, que ne feront les pleiges qu'ils vous nommeront, si la bonne foi, qui doit regner en l'ame de tous gens de bien, & mêmement des Princes, & qui semble être particuliere &

propre à V. M. ne les asſûre d'ailleurs. Et comme Dieu ſait, que je n'ai eu intention de tromper perſonne ; auſſi n'eſtimerois-je trop ſimple, ſi, à faute de promettre leſdites cautions, & pour crainte de la chicane, qu'on a fourrée en cet article, j'euſſe perdu l'ocaſion de faire ce bon ſervice à V. M. & à la France, que d'obliger le Grand-Duc à la reſtitution de ces places, de laquelle doit enſuivre la tranquillité de votre eſprit, & la ſûreté du Royaume de ce côté-là. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecôte, 12. de Mai 1598.

LETRE CXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la dépêche que je fais au Roi, vous verrez ce qui s'eſt paſſé au fait de la commiſſion, qu'il avoit plû à S. M. me donner : j'entens quant à la concluſion de l'acord, de laquelle ſeulement je me ſuis propoſé de rendre compte par cette dépêche, ſans entrer pour cette heure aux moyens que j'y ai tenus, ni aux choſes qui s'y ſont faites & dites de part & d'autre, qui ſeroient trop longues à raconter. Par la préſente, je vous écrirai quelques particularitez, que j'ai eſtimé ne devoir diferer.

Entre autres pleiges qu'on vouloit avoir, on me faiſoit grande inſtance de la ville de Marſeille en corps, & encore de quelques marchands particuliers de ladite ville : & pourra être qu'on vous en parlera par-delà, comme on m'a requis moi inſtamment, que j'en écriville par-delà, afin de le faire trouver bon.

Mais outre que ce ſeroit contrevenir par eux à la clauſe qui porte, qu'ils nommeront de ceux qui ſe trouveront près de S. M. ou à vingt lieues aux environs, je ne ſerois point d'avis que ladite ville, quand bien elle le voudroit, ni aucun de ſes citoyens, entrât caution envers le Grand-Duc, non ſeulement pour ce qu'à cauſe du trafic, qu'ils font par mer, ils ſeroient trop expoſez aux galeres dudit Grand-Duc; mais auſſi pour ce que je penſe, que nous ne lui devons donner ci-après aucune ocaſion de tenir liez les Marſeillois, ſoit par crainte des executions qu'il pourroit faire contre eux; ou par la douceur de la ſuſpenſion d'icelles; ni d'avoir plus rien à faire avec eux. Et me ſembleroit meilleur, ſi les Marſeillois avoient à s'obliger, ou à contribuer quelque choſe, que ce fût au Roi.

L'on s'eſt plaint à moi de ce que les Marſeillois venoient courir és mers dudit Grand-Duc ſur ſes ſujets: comme dernierement, pendant que j'étois à Florence, on aſſaillit près de *Groſſeto* un vaiſeau de Piſe, qui eût bien à faire à ſe ſauver: que s'ils continuoient, on ſeroit contraint d'envoyer les galeres ſur ces Corſaires, dont on ſeroit marri pour le reſpect qu'on porte à S. M. Je répondis, que ce pourroient être autres que Marſeillois ni François, qui en priſſent néanmoins le nom, pour le diferend du Château d'If & Iſle de Pomegues, qu'il faloit d'autant plutôt acommoder. Quoi qu'il en fût, que c'étoit contre la volonté du Roi, qui ne vouloit, que ſes ſujets couruſſent, ſinon contre ceux avec qui nous avions guerre; & ne trouveroit mauvais qu'on ſe défendit des pirates, fuſſent-ils François ou autres; & que j'en écrirois.

J'ai sû que ledit Grand-Duc avoit été fort aise d'avoir entendu, que le Roi le vouloit comprendre en la Paix; comme il avoit été fort marri, que du commencement on ne lui avoit fait dire, s'il desiroit, qu'en cette ocasion du Traité de Paix on fit quelque chose pour lui; ains que depuis on eût même empêché le sieur *Bonciani* d'aller à Vervin. Sur quoi m'a été remontré, que comme il sera très-aise d'être compris en ladite Paix; aussi il est besoin de la faire de façon qu'on ne lui nuise envers les Espagnols, au lieu de lui profiter: comme sans doute on lui nuiroit, si on l'y faisoit comprendre, comme ayant secouru le Roi contre les Espagnols. Qui a été cause, que j'ai demandé à ceux qui m'en parloient, qu'ils me baillassent par écrit l'article comme ils voudroient qu'il fût couché; ce qu'ils ont fait de la teneur qui s'ensuit: *Et pource qu'en l'afaire de l'absolution, qui fut obtenue du Pape à Rome, les Ambassadeurs & Ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne ont passé par les Etats d'aucuns Princes d'Italie, & particulierement par la Toscane; & le Grand-Duc leur a pour un tel effet concedé le passage sûr & libre avec beaucoup de pieté: Sa Majesté Très-Chrétienne desirant, que l'établissement de la Paix soit perpetuel, & qu'il ne puisse recevoir alteration ou ocasion de trouble, par des dégoûts que pour ladite, ou autre cause, bien que plus grande que celle qui a été exprimée, tant manifeste, que fondée sur des seuls soupçons, que pourroit avoir aucune des Couronnes, entre lesquelles la Paix s'établit: entend, veut, & déclare, qu'en ladite Paix soit expressément & nommément compris le Seigneur Dom Ferdinand de Medicis, Grand*

Duc de Toscane, & ses enfans, & Etats [1]. Je ne doute point, que le Roi ne soit pour lui complaire en cela, & en plus grande chose : & m'assûre que vous, Monsieur, le procurerez comme chose digne du Roi, & du danger où il s'est mis pour S. M. & de votre générosité & bonté.

Auquel propos je vous dirai, qu'il a quelque opinion, que vous ne lui soyez point propice, comme il desireroit, & comme il lui semble qu'étoit feu M. de Revol [2]. Mais je m'assû-

1 Par les raisons & les clauses exprimées dans cet article, le Grand-Duc divulguoit un secret, qu'il avoit grand interêt de cacher aux Espagnols ; qui étoit d'avoir contribué & travaillé à l'absolution du Roi de France, contre le Roi d'Espagne, qui s'y étoit toujours opolé. Car étant Feudataire de ce Roi pour l'Etat de Sienne, & par conséquent obligé de se tenir attaché aux interêts de sa Couronne, ou du moins de garder la neutralité ; ce Roi auroit pû alleguer contre lui le narratif de cet article pour une preuve manifeste de la felonnie, & le priver, comme tel, du Duché de Sienne. Ainsi, l'on pouvoit dire cette fois au Grand-Duc, ou plûtôt à ses Ministres, comme aux enfans de Zebedée : *Vous ne savez ce que vous demandez.*

2 *Louis de Revol*, Gentilhomme de Dauphiné, qu'Henri III. fit Secretaire d'Etat en 1583 après avoir congedié M. de Villeroy. *Etienne Pasquier* dit que Revol conduisoit les affaires du Duc d'Epernon, & qu'alors il étoit sur le point de se retirer en son pays. *Lettre du 12. Nov.* 1588. Cela vérifie le dicton de Juvenal :

plus fati valet hora benigni,
Quàm si nos Veneris commendet epistola Martis.

Ce fut par ce nouveau Secretaire que le Duc de Guise fut amené dans la Chambre du Roi, où il fut tué. Le Président de Thou dit qu'il ne savoit rien du dessein du Roi. *Ludovicus Rivolius à secretis epistolis rei ignarus ei* (au Duc) *Regis nomine denuntiavit, ut ad ipsum veniret.* Mais le Chancelier de Chiverny semble dire le contraire. „ A ce commande-„ment, dit-il dans les Me-

re, qu'il ne sauroit où fonder cette sienne opinion, si ce n'étoit sur ce que votre ame généreuse & zélée au service du Roi, & au bien & réputation de la Couronne, n'a pû passer, par connivence & dissimulation, la nouveauté du Château d'If [3], & des autres choses, qui s'en sont ensuivies; desquelles j'ai été moi-même plus indigné, que je ne vous saurois exprimer. Mais puisqu'à présent, il se remet au bon chemin, & qu'il a, à mon avis, assez de contrition & de honte desdites nouveautez: j'estime que le Roi, & vous, ferez chose non seulement honnête & noble, mais aussi utile au service de S. M. [4] de lui montrer, qu'on se souvient plutôt des bonnes choses, qu'il avoit faites auparavant, que de ce mal dernier: & de lui écrire, sur cette ocasion, des

„ moires de sa vie, le Duc „ se leva aussi-tôt du Conseil, „ & entra tout seul en la „ chambre du Roi, pour „ aller au Cabinet, auquel „ ledit Secretaire étoit déja „ vîtement rentré. Si Revol ne se fût douté de rien, ou plutôt, s'il n'eût pas été du secret, il ne se fût pas hâté, comme il fit, de rentrer au Cabinet du Roi. Sa précipitation est une preuve qu'il savoit que son envoi étoit un message de mort, & qu'on alloit égorger la victime, dont il étoit le conducteur. Et c'est-là, si je ne me trompe, ce que le Chancelier de Chiverny a voulu faire entendre. Revol mourut le 24. de Septembre 1594.

3 Un bon Ministre ne doit point se soucier du mécontentement, ni de la haine des Princes Etrangers, lorsque l'interêt de son Maître est incompatible avec le leur. Il n'y a point à marchander: & l'Evangile même décide la question: *Nemo potest duobus dominis servire.*

4 Entre les Particuliers, la haine & l'animosité sont presque toujours de longue durée, parce que c'est la passion qui les gouverne; mais il n'en va pas de même des Princes; leurs inimitiez, ainsi que leurs amitiez, ne durent pas long-tems, parce que la raison d'Etat les oblige de s'accommoder au besoin des affaires, qui changent de jour en jour.

lettres amiables, non seulement au nom du Roi, mais aussi au vôtre particulier, dont il demeurera fort consolé & content : & S. M. en pourra retirer beaucoup de service en des occasions, que le tems pourra aporter ; quand ce ne seroit que pour ce qu'il craint & hait les Espagnols infiniment 5.

Il m'a dit, qu'on lui avoit ofert la forteresse d'Antibe pour de l'argent, & que Monsieur de Savoye y a la même intelligence ; (ce sont ses mots.) S'il l'a dit à dessein, ou pour être vrai, je n'en puis point juger. Tant y a que cela mérite, que le Roi y prenne garde.

Aussi m'a-t-il dit qu'il avoit avis d'Espagne, que certains du Conseil de guerre d'Espagne se défiant qu'après que les François auroient recouvré leurs Places, ils ne cherchent occasion de nouvelle guerre ; aimeroient mieux que la Paix se fit avec les Anglois, qu'avec nous : d'autant que le Roi d'Espagne perd toujours avec les Anglois, & gagne avec nous : & conseillent le Roi leur Maitre, que pour avoir la paix avec lesdits Anglois, il leur baille Calais, qu'ils prétendent être leur ; & que par ce moyen il n'aura plus à se craindre de la Reine d'Angleterre, avec laquelle il auroit la paix ; ni du Roi, qui par ce moyen sera aux mains non seulement avec les Espagnols, mais aussi avec les Anglois, desquels il est aidé maintenant. Je ne sai que croire de ceci, mais c'est un trait fort malicieux.

5 En 1608. le Grand-Duc se réconcilia avec les Espagnols, par le mariage qu'il fit du Prince de Toscane, son fils, avec Magdelaine d'Autriche, fille de Charles, Archiduc de Gratz, & sœur de Marguerite, Reine d'Espagne, épouse de Philippe III. *qua nova affinitate cum Austriacis*, dit Piasecki, *omnem illam offensam abolevit.*

Quand je ſuis parti de Florence, il y avoit un Chiaous de la part du Turc arrivé depuis moi. Le ſeigneur *Vinta*, Secretaire-d'Etat du Grand-Duc me dit, que c'étoit pour le commerce que S. A. deſiroit, longtems y a, être aſsûré aux ſiens en Levant : & qu'ils avoient apris par ledit Chiaous, qu'il y avoit à Conſtantinople un Juif, qui y traitoit pour le Roi d'Eſpagne.

Le Chevalier Guichardin *, qui eſt ſi honnête gentilhomme, comme vous l'avez connu, m'a toujours tenu bonne compagnie, pendant que j'ai été à Florence, & uſé envers moi de toute la courtoiſie poſſible. Ce ſera lui que le Grand-Duc vous envoyera. Je vous ſuplie très-humblement de lui montrer, qu'en vous écrivant j'en ai eu ſouvenance.

Je n'aurai beſoin de rendre au Pape la lettre, que le Roi m'avoit envoyée pour S. S. ſur la commiſſion que je viens d'executer, puiſque nous ſommes tombez d'acord. Les deux Cardinaux neveux de S. S. ſachant que j'avois été trois ſemaines à Florence, & ſe doutant pourquoi c'étoit, me l'ont demandé : & je leur ai dit, que les Miniſtres du Roi & du Grand-Duc ne s'étoient point bien entendus juſques ici, & qu'à-préſent tout étoit acordé ; & ne ſuis entré en autres particularitez. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecôte 12. Mai 1598.

* Philippe Guichardin.

LETRE CXL.

AU ROY.

SIRE,

Le 27. Mai je reçûs la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 4. touchant l'ofice, que Monsieur le Grand-Duc de Toscane desiroit être fait envers le Pape, de la part de V. M. sur l'avis qu'il disoit avoir, qu'on lui vouloit faire la guerre. Au contenu de laquelle lettre, & à l'Intention de V. M. portée par icelle, j'avois déja satisfait de moi-même par une lettre, que j'écrivis à Monsieur de Luxembourg le propre jour que je partis de Rome, qui fut le 8. d'Avril, répondant à une sienne qu'il m'envoya par un de ses gentilshommes, ainsi que j'en donnai depuis avis à V. M. par une lettre que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, de Florence, le 17. d'Avril, lui envoyant la copie de la lettre, que mondit sieur de Luxembourg m'avoit écrite, & de la réponse, que je lui avois faite. Et après la réception de cette lettre de V. M. je demeurai tant plus confirmé en ce que j'en avois répondu à mondit sieur de Luxembourg : lequel aussi de son côté, avoit le même respect de ne faire ni dire rien qui pût ofenser le Pape, ni les siens contre V. M. ni les rendre moins propices au bien de vos afaires. De façon que lorsqu'il en parla à S. S. il en dit plutôt moins que trop, comme V. M. verra par le compte qu'il vous en rend par ses lettres.

Au demeurant, je n'ai jamais crû que le Pape eût la volonté que le Grand-Duc disoit,

ni même que le Grand-Duc le crût. Et quelque cause, qui l'ait induit à feindre cette crainte, il a plus perdu que gagné envers le Pape, en donnant à penser, qu'il avoit eu cette mauvaise opinion de S. S. & se craignoit de ce côté-là. Mais pour le regard de V. M. il se peut être proposé deux ou trois fins : l'une, d'éprouver ce qu'il pouvoit s'en promettre en un besoin : dont il savoit en sa conscience, qu'il avoit occasion de douter pour le fait du Château d'If, & Isle de Pomegues. La seconde, pour avoir prétexte de demander l'argent, qu'il vous avoit prêté ; & fonder là-dessus la rétention de vos Places, ou la demande des cautions qu'il vouloit. Ce que je conjecture de ce qu'il savoit, que la Grand'-Ducheſſe me dit un jour, que si *Dom Cesare d'Este*, eût eu en argent comptant ce que les Ducs de Ferrare avoient prêté à la Couronne de France [1], il n'eût point perdu la ville & Duché de Ferrare. La troisiéme fin pouvoit être, pour vous donner occasion de le comprendre en la Paix, que vous feriez avec le Roi d'Espagne, comme il desiroit grandement. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 8. de Juin 1598.

1 Hercule II. Duc de Ferrare, pere d'Alphonse II. prêta en diverses fois un million d'or & demi à notre Roi Henri II. durant les guerres du Piément. Hercule avoit epousé en 1528. Renée de France, sœur de Claude, mere de Henri II. Alphonse disoit, & non sans raison, que ce mariage avoit fait beaucoup d'honneur & beaucoup de mal à sa Maison.

LETRE CXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, en réponſe de celle, que je vous avois écrite le 5. de Mars, touchant l'Arrêt, qui avoit été donné au Conſeil du Roi contre les Jéſuites du College de Tournon, me fut rendue le 13. Mai, dont j'oubliai à vous donner avis par *Valerio*. Auſſi n'avois-je rien à y repliquer, ſinon que, comme lorſque je vous écrivis, je ſoûmis le tout à votre bon jugement, & à ce que vous en voyez de plus près; auſſi me conformerai-je toujours à ce que vous jugerez le meilleur. Cependant, l'eſperance, que vous nous donnez de la ſurſéance de l'execution dudit Arrêt, & de celui de la Cour de Parlement, qui avoit été donné auparavant, a de beaucoup ſervi ici pour conſoler & adoucir le Pape, qui en étoit fâché & irrité.

Le 17. Mai je reçûs celle du Roi & la vôtre du 4. & le lendemain, 28. May, celle de S. M. du 29 d'Avril, & la vôtre du dernier, ſur le contenu deſquelles je récris à S. M. & n'eſt point beſoin que je vous en faſſe ici de redite. Si j'euſſe reçu, lorſque j'étois à Florence, celle qui concerne les Marchandiſes, que le Roi veut être délivrées à Monſieur de Gondi, j'euſſe pû mieux ſervir ledit ſieur de Gondi en préſence, que par lettres. Toutefois la lettre du Roi, dont j'ai envoyé en Italien la copie au Grand-Duc, êſt ſi expreſſe & claire, qu'il eût été malaiſé d'y rien ajoûter.

Par la vôtre du 4. de Mai, je voi que vous vous n alliez à Rennes ; & par les lettres, qui ont été écrites à Monsieur de Luxembourg le 11. ai vû comme vous y étiez [1]. Si je m'y fusse rouvé, je me fusse mis en devoir d'y servir le Roi, & vous : & ce d'autant plus, qu'outre le devoir commun, que nous avons tous à S. M. & à ses principaux Ministres, je tiens de la bonté de S. M. & de la vôtre, la premiere dignité ecclesiastique de cette Cité-là & Dioceſe.

Par mes lettres des 5. & 12. de Mai vous aurez vû ce que j'avois fait avec le Grand-Duc ; & entr'autres choſes, comme je ne lui voulus rien paſſer de ce qu'il avoit dépensé pour les Forts & autres choſes de l'Iſle de Pomegues ; & lui acordai seulement, qu'il pourroit démolir lesdits Forts, & emporter ce qu'il voudroit ſans détériorer les lieux. Je conſeillois à S. A. en parlant à ſes Miniſtres, qu'il fit un préſent au Roi desdits Forts, atendu qu'il ne fau-

1 Le ſujet de ce voyage en Bretagne étoit de réduire à l'obéiſſance le Duc de Mercœur, qui ſe fiant toujours ſur la protection & ſur la puiſſance eſpagnole, éludoit de jour en jour, par des ruſes nouvelles, la néceſſité de s'acommoder avec le Roi. Et cela réuſſit au Roi, comme il ſe l'étoit promis. Car il ne fut pas plutôt en chemin, que ce Duc commença à deſirer avec ardeur les conditions de Paix, qu'il avoit refuſées long-tems avec contumace. Bongars parlant de ce voyage dans une de ſes lettres, dit une choſe remarquable. C'eſt que la Reine doüairiere, Louiſe de Lorraine, ayant prié le Roi de vouloir montrer au Duc ſon frere, que ſon interceſſion pour lui étoit de quelque poids auprès de Sa Majeſté, le Roi lui répondit vertement, qu'il tiendroit autant de compte des prieres de la ſœur pour ſon frere, que le frere en avoit tenu de celles que ſa ſœur lui avoit faites de ſa part, pour le ſalut du Royaume, après la perte d'Amiens. *Lettre* 173.

roit tirer des ruines aucun profit qui fût de consideration. Je ne sai ce qu'il fera. Sur quoi je vous dirai maintenant une particularité, qui étoit plus considerable, lorsque nous avions la guerre avec les Espagnols, qu'à-présent que nous avons la paix avec eux. Toutefois, pour ce qu'au tems le plus paisible il est toujours bon de pourvoir à ce qui peut advenir, je ne lairrai de vous representer ici, que de plusieurs propos, qui me furent tenus à diverses fois à Florence, je recueillis, que l'Isle de Pomegues est plus importante que celles d'If, & de Rateneau, pour être plus vers la mer, & plus haute que Rateneau même; & pour avoir un port, où peuvent séjourner entierement & longuement plusieurs galeres & autres vaisseaux malgré Marseille; comme nous avons vû de celles du Grand-Duc, non seulement à notre dommage, & plus grand danger, mais aussi à trop grande honte & vergogne de la premiere Couronne de la Chrétienté: laquelle commandant à un si grand Royaume, flanqué des deux mers les plus grandes, n'a point eu provision de vaisseaux de guerre, ni moyen de se défendre de quatre méchantes galeres d'un Duc de Florence; ni d'empêcher qu'elles n'ayent mis à la France la chaine au col, & les fers aux pieds. Mais pour continuer à vous dire ce que j'apris desdits propos, j'en recueillis aussi, que si on ruinoit les Forts, qui ont été bâtis en ladite Isle, sans, par même moyen, gâter ledit Port, il y auroit danger, que l'importance de ladite Isle, auparavant ignorée, étant à présent connue, les Espagnols ne s'emparassent de ladite Isle, & du Port d'icelle; & que par le moyen de tant de galeres qu'ils ont, ils n'y fissent d'autres Forts en moin-

tre tems que n'avoient fait les gens dudit Grand-Duc, & tinssent en sujetion les deux autres Isles, Rateneau & If, & la ville de Marseille ; & en alarme toute la Provence, & la France même. Mais si en ruinant les Forts, & abandonnant ladite Isle de Pomegues, on gâtoit le Port, de façon qu'on ne s'en pût servir, les ennemis ne se pouvant plus prévaloir de ladite Isle, ni demeurer sûrement autour d'icelle, ils ne s'en empareroient point, & moins y bâtiroient aucun Fort. Au contraire, si le Roi vouloit tenir fortifiée ladite Isle de Pomegues, il faudroit non seulement maintenir, mais aussi méliorer ledit Port, lequel d'un côté de l'entrée a un rocher ébreché, qui donne entrée à un certain vent, qui incommode les vaisseaux qui séjournent audit Port.

Je vous écris tout ceci, pour ce que si le Roi, après avoir fait visiter ladite Isle, Forts, & Port de Pomegues, trouvoit que ce que dessus est vrai, & qu'il seroit expedient de tenir fortifiée cette Isle, afin de tenir les ennemis plus loin, & les siens plus près des ocasions, qui se présentent ordinairement sur la mer : il y auroit moyen, avant que lesdits Forts fussent abatus, d'en faire avec le Grand-Duc, qui ne sauroit, comme dit est, raporter quasi aucun fruit de ses ruines : comme aussi il y a moyen & ocasion à présent de gâter ou méliorer ledit Port, pour autant qu'il y a un grand galion du Grand-Duc, que S. A. vouloit faire emplir de pierres, & en boucher ladite bréche, qui est à l'entrée dudit Port, & par ce moyen rendre ledit Port plus sûr & plus commode. Et comme ce galion ainsi chargé & rempli de pierres, étant mis à l'endroit de ladite bréche, acommoderoit le

Port ; auſſi ſi on le metoit de ſon long, on en boucheroit toute l'entrée du Port, & rendroit-on ledit Port inutile. Et l'une ou l'autre de ces deux choſes ſe pourroit faire plus facilement, quand le Grand-Duc envoyera lever les gens qu'il a és Iſles d'If & de Pomegues par ſes galeres, dont les forçats travailleroient à ce que deſſus. Et au cas qu'il fût trouvé bon de garder ladite Iſle de Pomegues, on pourroit tenir d'autant moins de garniſon au Château d'If.

Outre ce que deſſus, on me parla fort longuement d'écrire par-delà, que les Capitaines, qu'on metroit au Château d'If, & en ladite Iſle de Pomegues, fuſſent mis immediatement par S. M. & ne dépendiſſent nullement des Gouverneurs de Provence ; & que les ſoldats qu'on y metroit ne fuſſent point du pays, ains des autres Provinces du Royaume. Mais je ne veux entrer en telles choſes, qui ſont de la prévoyance du Roi, & des bons Conſeillers que S. M. a près d'elle. Bien crois-je, que lorſqu'on déliberera, quel de ces deux lieux il faudra garder, & par qui, on aura égard non ſeulement à ce qui pourroit donner ſatisfaction préſente à ceux-ci ou à ceux-là, mais auſſi à ce qui ſera de la ſûreté de l'Etat pour toujours à l'avenir, & à la nature des lieux, qui ſont frontieres & maritimes, où la raiſon & l'experience ont montré que les Châteaux & autres Forts ſont plus néceſſaires ; & à l'horrible rebellion, que nous avons vûe de tant de gouverneurs & de villes, & de Marſeille même, qui a ſi long-tems tenu en traverſe tout le Royaume ; & aux mauvaiſes humeurs, dont la France n'eſt encore purgée.

Cette lettre vous sera rendue par le sieur de Marquemont [2], qui est un de mes bons amis, de fort bon entendement, & de belles & bonnes lettres, & capable d'être employé en quelque chose de bon.

Le sieur *Mario Bandini* est arrivé en cette Cour depuis environ cinq jours, & fait grande démonstration de toute bonne afection au service du Roi & au bien de la France, desirant aussi qu'on vérifie ce qui lui étoit dû par le feu Roi, suivant la poursuite qu'en fait en Cour l'Abbé son frere. En quoi on feroit encore grand plaisir à Monsieur le Cardinal *Bandini* leur frere, lequel, outre la dignité de Cardinal, qui lui donne grande autorité, est personnage de grand entendement & de valeur, pour pouvoir faire de bons services au Roi & à la France: à quoi il a encore toute bonne inclination de soi-même. A tant, &c. De Ferrare, ce 8. Juin 1598.

2 Denis de Marquemont, qui fut depuis Archevêque de Lion, Ambassadeur à Rome, & Cardinal sous le regne de Louis XIII.

LETRE CXLII.

AU ROY.

SIRE,

Je partis de Florence le 5. Mai, après être demeuré d'acord avec Monsieur le Grand-Duc de Toscane de ce qu'il avoit plû à Votre Majesté me commetre, comme je vous en donnai sommairement avis par mes lettres de ce jour-

là. Et étant arrivé en cette ville de Ferrare le 8. de Mai, je vous en fis une plus ample dépêche, qui a été portée par le courrier *Valerio*, en date du 12. Mai. Depuis je reçûs le 28. dudit mois de Mai la lettre qu'il plût à V. M. m'écrire le 29. d'Avril, & enſemble le mémoire qui acompagnoit ladite lettre, touchant certaines marchandiſes, qui avoient apartenu aux habitans de Marſeille, & été trouvées dans un navire apellé *Sainte-Claire*, & priſes par les Galeres dudit ſeigneur Grand-Duc pendant la rebellion deſdits habitans. Ce jour-là même que j'eûs reçu ladite lettre de V. M. je la traduiſis en Italien, & en écrivis une mienne audit ſeigneur Grand-Duc, par laquelle je répondois à une ſienne du 26. Mai, qu'il m'avoit écrite ſur l'office qu'il vouloit être fait; duquel j'ai écrit à V. M. par ma lettre d'hier. Et puis lui écrivois comme j'avois reçu ladite lettre de V. M. du 29. d'Avril, de la teneur qu'il verroit par la traduction que je lui en envoyois: le ſupliant de me commander la réponſe, que j'avois à faire ſur ce à V. M. & le lendemain 29. dudit mois de Mai, duquel j'avois daté la lettre, que je lui écrivois, je baillai le paquet où étoit madite lettre & traduction à ſon Ambaſſadeur, qui lui dépêchoit un courrier pour autres choſes. Ce jourd'hui j'ai reçu une lettre dudit ſeigneur Grand-Duc du 6. de ce mois, par laquelle il me dit avoir reçu madite lettre du 29. Mai, & replique à la premiere partie d'icelle avec paroles d'honnêteté & courtoiſie; mais ne me répond rien à la ſeconde partie, où je parlois de la lettre, que j'avois reçûe de V. M. touchant leſdites marchandiſes, & de la traduction que je

ui en envoyois, & le priois de m'écrire ce que j'avois à répondre à V. M. Je m'en fuis allé trouver ſon Ambaſſadeur, pour ſavoir s'il auroit eu commandement de m'y répondre quelque choſe de bouche; mais il m'a dit qu'on ne lui en avoit rien écrit. Ce ſilence de ladite ſeconde partie de ma lettre, qui ne peut être advenu par oubliance, me donne à penſer, que ledit Grand-Duc a trouvé quelque choſe en ladite lettre de V. M. qui lui a déplû; & que pour cela il a expreſſément laiſſé de m'y répondre. Cela même me fait croire, qu'il ne veut point vuider ſes mains deſdites marchandiſes, & poſſible entend-il que ce qui a été pris par ſes galeres en juſte guerre, contre des ennemis communs, tant de V. M. que ſiens, eſt à lui; & qu'on n'a dû, ni pû juger autrement en France, & qu'il n'eſt point ſujet à tels jugemens. Je pourrai lui en écrire, ou bien au ſieur *Vinta*, ſon Secretaire d'Etat, plus pour ma décharge, que pour eſperance que j'aye, qu'il en faſſe autre choſe, puiſqu'il n'y a rien voulu répondre à la premiere fois; & donnerai avis à V. M. de ce que j'en aurai tiré. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 9. Juin 1598.

LETRE CXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une de vos lettres du 14. Mai, il vous plût m'écrire, qu'avant que le Roi partit de Rennes, je ſerois recommandé à Meſſieurs du Parlement: outre que vous aviez déja recommandé mes afaires à M.r Prevôt, Tréſorier de mon Egliſe, & mon Vicaire géné-

ral : dont je vous remercie très-humblement, reconnoiſſant le tout de votre bonté & grace, & de l'habitude, que vous avez faite de me proteger & bien faire. A quoi je raporte auſſi la reſcription, qu'il vous a plû depuis faire retirer du Tréſorier de l'Epargne, pour la penſion que vous m'avez fait donner par le Roi ; & l'aide & ſecours que vous m'ofrez encore pour en être payé. Ce que je reſſens d'autant plus en mon cœur, que moins j'ai de moyen de le reconnoître par quelque bon ſervice : mais il ne m'en manque que l'ocaſion, laquelle ſe préſentant, ne me ſera moins agréable que tant de bien & d'honneur que je reçois de vous tous les jours. Nous ſommes après à ſervir M. de Sancy du gratis de l'expedition de l'Abbaye de Villeloin[1], dont il vous plût m'écrire par votre lettre du 28. Mars, laquelle je reçûs le 11. Juin. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Juillet 1598.

1 Pour Achille de Harlay, qui fut depuis Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, où il réſida dix ans ; Prêtre de l'Oratoire, à ſon retour ; puis Evêque de Saint-Malo en 1631. mort en 1646. Oncle maternel de Ferdinand de Neufville, ſon ſucceſſeur ; & de Nicolas, Duc de Villeroy.

LETRE CXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que j'écrivis au Roi le 9. de Juin, je lui donnai avis entre autre choſes, comme le Grand-Duc de Toſcane ne m'avoit rien répondu à ce que je lui avois écrit le 29. de Mai, touchant les marchandiſes, qui furent priſes par ſes galeres ſur les Marſeillois,

feillois, durant la rebellion de Marseille : lesquelles marchandises S. M. vouloit être délivrées à M. de Gondi ; & ajoûtai sur la fin de madite lettre, que j'en écrirois derechef à Son Altesse, ou bien au sieur *Vinta*, son Secretaire d'Etat. Suivant cette mienne déliberation, j'en écrivis audit sieur *Vinta* le 15. dudit mois de Juin, le priant de savoir de S. A. & m'écrire ce que j'aurois à répondre au Roi ; ou, pour le moins, faire que S. A. écrivit à M. le Chevalier Guichardin, pour en faire la réponse à S. M. Ledit sieur *Vinta* me répondit par une sienne du 20. qu'on avoit écrit audit sieur Chevalier Guichardin, qu'il avertit le Roi de la réception de la lettre, que j'avois écrite à S. A. & qu'il lui rendit compte de tout ce qui avoit été fait touchant lesdites marchandises. Qui est tout ce qui me restoit à vous écrire sur ce fait-là.

Depuis madite derniere lettre au Roi, j'en ai reçu trois des vôtres ; les deux premieres écrites à Rennes le 14. de Mai ; la troisiéme à Paris le 16. de Juin. Et quant à la plus grande des deux premieres, qui est quasi toute sur le soupçon & crainte, que Monsieur le Grand-Duc de Toscane montroit avoir, que le Pape lui fit la guerre ; je pense y avoir satisfait par mes précédentes, ausquelles je n'ai rien qu'ajoûter, persistant plus que jamais en l'opinion que j'ai toujours eue, que ce n'étoit que feintise & simulation, pour quelque fin extravagante, &, si je ne me trompe, peu acortement pourpensée, & encore moins heureusement succedée. A l'autre lettre du 14. Mai, qui concerne mon particulier, je vous y répondrai par une autre mienne, que je vous ferai après cette-ci.

Par celle du 16. Juin il vous a plû m'écrire, que le Roi étoit demeuré content du service, que je lui avois fait à Florence, dont je loue Dieu, comme en toute cette négociation je ne me suis proposé que le bien de ses afaires, & son contentement.

Quant aux cautions, on ne vous peut demander des étrangers : car l'article des cautions, qui est le 5. a été restraint à des François expressément, afin qu'on ne pût demander des étrangers : & encore à des François, qui, lors de la nomination desdites cautions, seroient près le Roi, ou à vingt lieues aux environs : & ce pour les considerations par moi déduites és mémoires que je vous envoyai par *Valerio*, pour la déclaration & justification des articles de l'Acord : ausquels mémoires je me remets, & mêmement à ce que j'en ai dit sur l'article 5.

Quant à ce que le Roi eût voulu, qu'on eût pris autre prétexte que celui des hérétiques, vous aurez pû voir par le commencement de mesdits mémoires, que je l'eusse desiré aussi : & que je fis dificulté sur ce mot d'*hérétiques* ; & les causes pourquoi enfin je le laissai passer. A quoi j'ajoûte maintenant, sur ce qu'il vous a plû m'en écrire, que cette clause est en la préface seulement, & non és articles acordez : & sont paroles, qu'on apelle *narratives*, lesquelles ne décident rien. Encore est-ce un narré de chose passée entre le Grand-Duc, & le Capitaine Bosset : à quoi le Roi n'a aucune part. Et personne ne peut justement se plaindre de S. M. pour chose que ledit Grand-Duc & le Capitaine Bosset ayent pensée, dite, ou faite, sans qu'elle y ait rien mis du sien. Et moins peut

tel récit préjudicier aux services faits à S. M. par qui que ce soit ; pouvant même ledit récit être interpreté contre S. M. même, eu égard à ce que lors, à savoir en l'an 1591. elle n'étoit encore catholique. Aussi n'estimé-je pas qu'il soit besoin, que S. M. à présent aprouve cette narrative, ni qu'on y trouve autre expedient : & sufit qu'elle ratifie les articles acordez, ou les promesses que j'en ai faites au Grand-Duc pour & au nom de S. M. sans parler de la susdite narrative, ni de la préface : en laquelle même n'est point fait mention du Roi, ni de moi, sinon que sur la fin, où il est dit, que S. M. a fait demander ces places par moi ; & tout ce qui est dit auparavant en ladite préface, n'est qu'un caprice du Grand-Duc, pour se purger envers les Espagnols de la garnison, qu'il envoya & a entretenue en l'Isle d'If, laquelle a empêché leurs desseins. A quoi je ne voulus m'opiniâtrer davantage, puisque cela lui profitoit à lui, ou pour le moins le contentoit, & ne nuisoit de rien au Roi, ni même à ceux qui y sont nommez ; & me facilitoit à moi ma négociation, & me donnoit tant plus de moyen de lui tenir rigueur en autres points, qui importoient au service de S.M. plus que cela.

Au demeurant, je loue grandement la façon, dont ledit seigneur Grand-Duc a été compris en la Paix ; & me semble qu'il est beaucoup meilleur ainsi pour lui, que comme il le vouloit ; vous asśurant, que je le jugeai ainsi de moi-même la premiere fois que je vis ici les articles de la Paix, qui courent par cette Cour, long-tems y a [1]. En quoi je me suis d'autant

1 Cet article est conçu en ces termes : En cette Paix seront compris, si compris y veulent être, 1. de la part

plus confirmé, après avoir vû ce qu'il vous a plû m'en écrire. Aussi en la clause, que je vous en mandai par ma lettre du 12. de Mai, n'y avoit rien du mien, que les mots françois au lieu d'autant d'italiens, qu'ils m'avoient baillez par écrit, comme je vous l'écrivis aussi par ma lettre.

On ne m'a point encore parlé de ce que Monsieur le Grand-Duc de Toscane vouloit être nommé avant Monsieur le Duc de Lorraine [2] : si on m'en parle, je me souviendrai des réponses que vous m'avez apriſes. A tant, &c. De Ferrare, ce 10. de Juillet 1598.

du Roi Très-Chrétien, N. S. P. le Pape, & le Saint Siege Apostolique, &c. le Duc & la Seigneurie de Venise, les Treize Cantons des Ligues de Suisse, & les Seigneurs des trois Ligues Grises; Monsieur le Duc de Lorraine, Monsieur le Grand-Duc de Toscane, &c. Sur quoi il n'y avoit point de glose à faire : au lieu que si le Grand-Duc y eût été compris avec tout le cortege de raisons & d'explications, qu'il alleguoit dans l'article donné par écrit à Monsieur d'Ossat, les Espagnols, qui le haïssoient à mort pour les causes que j'ai dites dans les notes précédentes, n'auroient pas manqué d'épiloguer sur toutes les clauses de son article, & de lui en faire un procès criminel, qui peut-être se seroit tourné en guerre ouverte. Et le Grand-Duc en demeura très-content, ainsi qu'il le témoigna à Monsieur d'Ossat *Voyez la lettre du 25. d'Août* 1598.

2 Le Roi ne pouvoit pas refuser à Monsieur le Duc de Lorraine, qui avoit épousé une fille de France, sœur des Rois François II. Charles IX. & Henri III. & de la Reine Marguerite sa femme, l'honneur de le nommer dans le Traité de Vervin avant le Grand-Duc de Florence, qui ne lui étoit rien alors, & dont la Maison n'étoit pas comparable à celle de Lorraine, qui reconnoit depuis plusieurs siecles. Et ce Grand-Duc avoit trop d'esprit pour vouloir aprendre d'autrui les raisons, que le Roi avoit de lui préférer le Duc de Lorraine, quant au rang.

LETRE CXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur le retour de M. l'Abbé d'Orbais à Paris, j'ai estimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout aussi-tôt qu'il fut averti de l'acord, que Monsieur de Guise avoit fait avec le Roi, il me vint trouver, & s'en conjouit avec moi, me disant entre autres choses, que lui ayant été en sa grande jeunesse au service de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, & ayant reçu beaucoup de bien & d'honneur de lui, il n'avoit pû faire de moins, après la mort dudit seigneur Cardinal, que de continuer son service à Messieurs ses neveux, comme il avoit fait fort fidelement. Et étant, depuis, survenus les partis & les troubles en France, il avoit été porté avec ces Messieurs au parti de la Ligue, dont il louoit Dieu qu'il étoit sorti avec eux: Qu'il s'asûroit, qu'ils seroient toute leur vie bons & fideles sujets & serviteurs du Roi: mais quand le malheur porteroit autrement, il me protestoit & juroit, que jamais, pour quelque cause ou ocasion que ce fût, il ne rentreroit plus en aucun parti, & demeureroit toujours fidele & obéissant au Roi. Et depuis il m'a plusieurs fois, & à diverses ocasions, réiteré ce même propos, & confirmé par toutes ses actions & déportemens. De quoi je m'asûre que vous l'aimerez mieux, sans qu'il soit besoin que je présume d'entrer en autre recommandation pour lui envers vous. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. de Juillet 1598.

LETRE CXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Me trouvant en cette ville de Veniſe au jour qu'on dépêchoit l'ordinaire pour Lion, je n'ai voulu faillir de vous écrire, comme *Valerio* arriva à Ferrare le 14. de ce mois au ſoir, & me rendit la dépêche du Roi & les vôtres du dernier de Juin, 1. 3. & 4. de ce mois. Et d'autant que le Roi me commandoit de venir en cette ville, & puis aller à Florence pour les ocaſions portées par ladite dépêche, je partis de Ferrare ſamedi au matin 18. de ce mois, & arrivai en cette ville le Dimanche 19. à heure de diner. Le lundi au matin 20. je fis ſavoir au Duc & à la Seigneurie, comme j'étois venu de la part du Roi, avec lettres de S. M. & charge de leur rendre compte de la Paix, que S. M. avoit faite avec le Roi d'Eſpagne, & de m'en conjouir avec eux; & qu'à leur commodité je deſirois aller leur rendre leſdites lettres & expoſer ma charge. Ils envoyerent tout auſſi-tôt vers moi deux qu'ils apellent *Savii*, l'un de Terre ferme, l'autre *delli Ordini* [1]; qui me dirent de la part dudit Duc & Seigneurie, qu'ils ſe réjouiſſoient fort de ma venue; marris néanmoins de ce qu'ils n'en avoient été avertis plu-

1 Il y a à Veniſe cinq Sages de Terre, & cinq Sages de Mer, autrement dits, *delli Ordini*. Les premiers portent la veſte à manches ducales, & ſont traitez d'Excellence, quoiqu'ils ne ſoient Senateurs. Les autres ſont de jeunes Nobles, qui portent la robe violete à manches étroites, & qui ſont leur aprentiſſage de Sageſſe & d'obéiſſance ſous la diſcipline des Sages-Grands & des Sages de Terre.

tôt, pour envoyer au devant de moi me recevoir & recueillir ; & qu'ils avoient commandement de me mener en un logis, que la Seigneurie avoit commandé m'être préparé. Et combien que je m'excusasse d'aller audit logis, & les priasse de me laisser en celui où j'étois, je ne fus tant faire, qu'ils ne me tirassent audit logis, avec tous ceux que j'ai menez avec moi, où nous sommes traitez avec toute magnificence & splendeur. Et quant à l'audience que j'avois demandée, lesdits *Savii* me dirent, que je l'aurois le lendemain au matin ; & l'apresdinée du même jour de lundi, le Duc [2] m'envoya un des Secretaires, me dire, que le lendemain au matin il envoyeroit le Chevalier *Duodo* [3] avec un nombre de Sénateurs, pour m'acompagner à l'audience. Et de fait le lendemain mardi 21. Juillet vint ledit seigneur *Duodo* avec environ trente Sénateurs, vétus de robes rouges, & me conduisirent à Saint Marc, en la salle du College, qu'on apelle, où étoit le Duc avec ses Conseillers, & autres, qui ont acoûtumé de lui assister. Et ledit Duc m'ayant fait seoir à sa droite, je lui fis les recommandations de la part du Roi, & lui baillai les lettres de S. M. avec une traduction en langue italienne, laquelle j'avois faite sur la copie que vous m'en aviez envoyée. Et après que ladite traduction eût été

[2] *Marino Grimani*, Doge de Venise.

[3] *Pietro Duodo*, Chevalier de l'Etole d'or, qui est une espece de chaperon, que portent les Nobles Vénitiens, qui ont été Ambassadeurs auprès des Rois. *Duodo* l'avoit été en Pologne & en France, & fut depuis envoyé Ambassadeur extraordinaire à Rome en 1606. au sujet de l'Interdit. *Quem Pontifex ad auditionem admisit, & re infecta dimisit, quippe jam typis excusa excommunicationis exemplo.* Histoire de Thou livre 137.

lûe à haute voix par un des Secretaires, je fis le compliment que le Roi m'avoit commandé au mieux que je sûs, & au plus près de l'intention de S. M. & m'y fut répondu par ledit Duc très-à-propos, & avec grande démonstration du sentiment qu'ils avoient de l'honneur que le Roi leur faisoit, & de l'obiervance & révérence qu'ils portent à S. M. & du service qu'ils desirent lui rendre ; ainsi que vous verrez par un sommaire de ce que je leur dis, & de ce qui m'y fut répondu *, que je vous envoyerai par la premiere commodité. Auquel je n'entre pour cette heure, de peur de n'avoir assez de tems pour l'achever, pour être le courrier sur le point de partir, & moi fort détourné par des visites & complimens qu'il faut accepter & rendre nécessairement, tant pour la réputation du Roi, que pour l'humanité & civilité commune.

Le même jour de mardi 21. après dîner, je fus visiter le Nonce 4, & Monsieur le Cardinal *Priuli*, Patriarche de cette ville : & hier ledit seigneur Nonce me rendit la visite, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye me vinrent visiter, comme firent aussi les Agens de l'Empereur, du Grand-Duc de Toscane, & du Duc de Mantoue, ausquels je rendrai la visite, & commencerai dès aujourd'hui, incontinent après que j'aurai achevé d'écrire.

L'Ambassadeur d'Espagne s'apelle *Don Inigo de Mendoza*, & est frere de l'Amiral d'Aragon, que vous avez par-delà ; & étoit dans Paris lors que le Roi y entra la premiere fois après sa conversion, & se loue infiniment de la bonté

* *Ce discours & cette réponse sont après la lettre* 149.

4 Ce Nonce étoit *Antonio Maria Gratiano*, Evêque d'Amelia, dont il est parlé dans la lettre 19.

& clémence dont S. M. usa envers lui, & envers les autres Espagnols, qui se trouverent lors en ladite ville de Paris ; fait profession d'en avoir grande obligation & gratitude à S.M. [5] & desire lui en rendre tout service, si jamais il s'en présente occasion. Je le reçûs le plus honorablement qu'il me fut possible avec le rochet & mantelet [6],

5 Les Princes, dit Comines, se plaignent quelquefois, quand ils ont fait bien ou plaisir à quelqu'un ; disant que cela leur porte malheur, & qu'à l'avenir ils ne seront si faciles à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre grace : qui sont choses appartenantes à leur office. A mon avis, c'est mal parler ; car les gens ne sont pas tous d'une complexion : & le moindre de tous ceux, auxquels on peut avoir fait quelque bien, sera peut-être un tel service, & aura telle reconnoissance, qu'il recompensera toutes les lâchetez & méchancetez, qu'avoient fait tous les autres. C'est pourquoi il me semble, qu'on ne doit jamais se lasser de faire plaisir à plusieurs, quand on a le tems & l'opportunité.

6 Le Mantelet, que les Italiens apellent *la Mantelletta*, est une petite cape noire, qui couvre le rochet des Prélats d'Italie, quand ils vont à l'audience du Pape ; & dont usent tous les Nonces, non-seulement en la présence des Princes, à la Cour desquels ils résident ; mais encore dans toutes les cérémonies publiques, où ils assistent. Monsieur d'Ossat fit une faute dans les visites, dont il parle ici : car étant Prélat François, il n'y devoit point porter le mantelet, mais paroître à rochet découvert, comme font les Evêques de France dans toutes les cérémonies & de Cour & de Ville, & devant le Roi même. George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun, étant Ambassadeur à Venise, y garda toujours l'usage de France, soit aux Audiences, soit aux chapelles, malgré toutes les oppositions du Nonce *Altoviti*, qui vouloit l'obliger à porter le mantelet, au moins dans les cérémonies, où ils avoient à se trouver ensemble. Et la Seigneurie ne fit jamais difficulté de l'admettre à l'audience avec le rochet découvert, au lieu qu'elle ne voulut jamais permettre au Nonce de paroître devant elle sans la *mantelletta*. On en usa de même en France envers le Nonce *Silvio Piccolomini*,

comme j'avois reçu le Nonce : & avois donné ordre, que pendant que ledit sieur Ambassadeur & moi serions ensemble, l'on fit une belle collation à ses gens avec du meilleur vin & force confitures. Ce qui fut fait avec grande allegresse & contentement des deux nations, les François invitant & servant les Espagnols, & bûvant à eux & à la santé du Roi d'Espagne ; & les Espagnols les pleigeant & bûvant à la santé du Roi ; & faisant entre eux à qui plus se feroit de caresses, de bonne chere, & d'ofres. Ce qui a été noté & trouvé d'autant meilleur, qu'en la Cour de Rome, d'où la Paix a été procurée, & où elle a été plutôt sûe, les Ambassadeurs de France & d'Espagne ne se sont point encore vûs depuis ladite Paix 7. Mais la faute en est à celui d'Espagne, d'autant que sans entrer au fait de la preseance, Monsieur de Luxembourg est venu résider en ladite Cour de Rome longtems après lui : Et la coûtume est, que les derniers venus sont les premiers visitez. Je me dépêcherai d'ici le plus tôt que je pourrai, pour aller à Florence, suivant ce

qui, à l'imitation de la tentative faite à Venise par l'*Altoviti*, s'étant présenté avec le rochet découvert à un *Te Deum*, qui se chantoit dans l'Eglise Cathedrale d'Aix, pour la Paix des Pirenées, en fut exclus, & même chassé par les Maitres des Cérémonies.

7 André Morosin dit, que les Espagnols ne firent point de réjouissances publiques pour cette Paix ; & que *Don Inigo de Mendoza* ne la notifia au Sénat de Venise, que de la part de l'Archiduc Albert, & que long-tems après. *Nulla*, dit-il, *ab Hispanis gaudii, ut assolet, signa edita. Ignicus Mendoza, Philippi Legatus, Alberti tantùm Archiducis exhibitis litteris, sanctitam pacem Patribus serò admodum exposuit, moræ excusatione essicta, quòd ea de re nihil ab Rege in mandatis habuisset.* Hist. Ven. lib. 15.

que le Roi m'a commandé. J'ai reçu des sieurs *Capponi* de cette ville, en vertu de la lettre que vous m'avez envoyée de M. Zamet [8], les 500. écus portez par icelle, dont je remercie très-humblement le Roi, & vous. Ils dresserent eux-mêmes en langue italienne la lettre double, que je devois vous en écrire, & la souscrivis en françois à l'acoûtumée, afin que ma souscription fût mieux connue de vous.

Aussi reçûs-je par *Valerio* les quatre cens écus, que M. du Jardin lui avoit baillez de la pension qu'il vous a plû me faire donner par le Roi. J'ai écrit à M. Maréchal, ci-devant Secretaire de Monsieur le Cardinal de Gondi, qu'il reçût vos commandemens sur ce qu'il auroit à faire pour la sollicitation & recouvrement de ce qui en reste de cette année.

Je suis ici fort assisté des sieurs Camille de la Croix, Agent du Roi; & Pierre Vidal, Maître des Courriers de S. M. tous deux fideles, & diligens, & anciens serviteurs du Roi, vieux & pauvres, pour n'avoir été payez de leurs pensions depuis un fort longtems à cause de nos miseres. Ils esperent qu'à présent que la France sera en repos, & que le Roi n'aura besoin de tant dépenser, comme il faisoit en guerre, ils seront reconnus de leurs longs services; & ont toute leur esperance en la bonté de S. M. & en la protection & faveur que vous avez acoûtumé de départir à leurs semblables, & en particulier à eux-mêmes, qui vous sont très-obli-

8 Sebastien Zamet, riche Partisan, originaire de Luques en Toscane. Il se disoit seigneur de dix-sept cens mille écus: ce qui en effet valoit dix-sept Terres ou Seigneuries.

Sic alit Italicos Gallia pisciculos.

gez même de ce qu'il vous plût dernierement les faire coucher en l'état pour quatre cens écus de pension chacun. Ils desirent & vous suplient, qu'en continuation & acroissement d'autres obligations, il vous plaise tenir la main qu'ils en soient payez ; & que l'assignation ne leur en soit point donnée en pays, où ils n'ayent point de connoissance, ains sur la Recette de Paris, où il se trouvera toujours quelqu'un de tant de gens à qui ils ont fait service, qui en fera solliciter le payement pour eux. Je vous en suplie aussi pour eux, de toute mon afection, pour la compassion que j'ai d'eux, & pour ce qu'il me semble qu'il y va de la conscience, & encore aucunement de la réputation de la Couronne, à la vûe mêmement de cette Seigneurie.

Il y a encore le Comte *Gioseppe Porto* de Vicence, auquel, depuis la mort du Comte Leonard son frere, il vous plût expedier deux brevets, l'un d'une pension, l'autre d'une place de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & les lui envoyer, comme vous lui avez écrit ci-devant. Mais le malheur a porté qu'il n'a point reçu lesdits brevets, ni esperance de les recevoir meshui après un si longtems : & partant il vous suplie de les lui vouloir envoyer de nouveau. Je le connois, il y a vingt ans, pour très-afectionné à la Couronne de France, & sai que toute sa Maison a toujours fait cette profession. A tant, &c. De Venise, ce 23 Juillet 1598.

LETRE CXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai cette-ci à une autre, que je viens de vous écrire, pour vous asſûrer encore un coup, que je me dépêcherai d'ici le plus tôt qu'il me ſera poſſible ; & que ſans m'arrêter à Ferrare, où il faut que je retourne, je paſſerai outre vers Florence, pour faire envers le Grand-Duc & la Grand'-Ducheſſe le compliment, que le Roi m'a commandé : à quoi il n'y aura point de dificulté. Mais quant à ce que l'on veut que le Grand-Duc ſe départe des cautions, qui lui ont été promiſes, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai : & que, pour la brieveté du tems, à peine pourrai-je vous le faire ſavoir à tems, pour fournir leſdites cautions, & en bailler les inſtructions par tout le mois d'Août. Par ainſi je vous prie d'y aviſer en tout évenement.

J'ai parlé à Monſieur le Chevalier *Duodo* des diamans de M. de Sancy, & encore au ſieur *Paulo Lardo*, qui les a, leſquels m'ont dit, qu'il n'y a point de moyen de faire, que la Seigneurie les achete, & qu'il n'y faut plus penſer; qu'autrefois ils avoient penſé que le Vaivode de Moldavie deſirant la faveur & intercellion du Roi auprès du Grand-Seigneur, les pourroit acheter, pour les donner aux Sultanes, qui lui auroient aidé à être remis. Mais je ne ſai, comment un pauvre Prince hors de ſon Etat [1],

1 Jeremie Mohila, dépouillé du Palatinat de Moldavie par Michel Vaivode de Valachie, qui à ſon tour fut chaſſé & de

qui, à mon avis, a bien à faire à s'entretenir, pourroit acheter des bagues de si haut prix. Outre que le Turc auroit bien à faire à le remetre, quand bien il l'entreprendroit.

Depuis peu de jours, il est arrivé à Milan un de la part du Cardinal Albert, qui cherche des bagues pour donner à l'Infante, sa future épouse; & ledit sieur *Paulo Lardo* a baillé un patron du grand diamant en cristal, pour être porté à Milan, & montré à celui qui a été envoyé par ledit Cardinal; dont ledit Lardo atend réponse; qui est tout ce que je vous puis écrire touchant lesdits diamans.

Le lendemain que Valerio fut arrivé à Ferrare, j'écrivis à Rome à M. Serafin, pour avoir copie de la dispense de mariage, dont vous m'avez écrit; & en atens réponse.

J'irai me licencier demain au matin de ces Seigneurs, Dieu aidant, & partirai après demain, que nous compterons le 25. de Juillet, pour Ferrare, où je n'arrêterai que le moins que je pourrai. A tant, &c. De Venise, ce 23. de Juillet 1598.

la Moldavie, & de la Valachie, par le Grand-Général de Pologne Zamoyski en 1600.

LETRE CXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis de Venise le 23. de Juillet. Par cette-ci je continuerai à vous écrire ce qui ensuivit depuis. Le même jour, après vous avoir écrit, je rendis la visite à l'Ambassadeur d'Espagne, à celui de Savoye; & le lendemain aux Agens de l'Empereur, du

Grand-Duc, & du Duc de Mantoue. Le lendemain au matin, à savoir le 24. dudit mois de Juillet, qui étoit un vendredi, je fus prendre congé de la Seigneurie, acompagné des deux *Savii* de Terre-ferme, qu'elle m'envoya : & l'après-dinée vint de leur part un qui m'aporta la somme de mille écus de leur monnoye, à raison de sept de leurs livres par écu, en quatre sacs de toile rouge, & en pieces d'argent de quarante de leurs sols. Je fis dificulté de les prendre [1], & les eusse refusez du tout ; mais il me fut remontré, ce que je savois dès longtems auparavant, que c'étoit la coûtume en tel cas ; & que mon refus seroit pris non seulement à incivilité, mais aussi à quelque espece d'afront, & interpreté pour une prohibition aux Ambassadeurs de cette Republique, de jamais rien prendre de nos Rois. Je devrai donc l'ocasion de cette commodité au Roi, & à vous, & l'ajoûterai à tant d'autres bien & honneurs, que j'en reçois tous les jours.

1 Monsieur d'Ossat ne devoit point du tout refuser le présent de la Seigneurie de Venise, d'autant moins que le Roi, son Maître, vivoit en parfaite intelligence avec elle, & regardoit ces Seigneurs comme des amis, dont il avoit éprouvé la bonne volonté dès son avenement à la Couronne, puisqu'ils avoient été les premiers qui lui avoient donné le titre de Roi Très-Chrétien, sans se soucier du ressentiment de toute la Maison d'Autriche, & de plusieurs autres Potentats, qui vouloient faire élire un autre Roi. Peut-être M. d'Ossat fit-il dificulté de de recevoir ce présent, parcequ'il étoit en argent monnoyé; au lieu que le Sénat envoye d'ordinaire une chaine d'or aux Ambassadeurs. Ce qui véritablement a quelque chose de plus honnête en la maniere. Mais comme Monsieur d'Ossat ne fut que cinq jours à Venise, où l'on avoit crû probablement, qu'il resteroit un peu davantage ; l'omission de cette formalité étoit tout-à-fait excusable.

Le samedi 25. Juillet, je partis de Venise pour Ferrare, où j'arrivai le lundi 27. & n'y séjournai que le lendemain mardi 28. & en partis le mecredi 29. pour Florence, où j'arrivai le samedi premier jour de ce mois d'Août au soir. Avant qu'arriver à Firenzole, qui est le premier logis de l'Etat de Toscane, en venant du côté de Bologne, je fus rencontré le vendredi au matin, dernier jour de Juillet, par le Comte *Alberto di Castello*, Bolognois, bien acompagné, que le Grand-Duc & la Grand'-Duchesse m'envoyerent au-devant. Lequel, arrivez que nous fûmes à Firenzole avant diner, me mena au logis du *Podestà*, où je trouvai le Fourrier *Maggior* de son Alteſſe, avec force oficiers & pages, pour le traitement & service, que Leurs Alteſſes vouloient que l'on me fit. Et de là, après y avoir diné & repoſé, ne mena souper & coucher à l'Escarperie, au Palais que le Grand-Duc y a; & le lendemain au matin premier jour de ce mois d'Août diner à Pratolin. En arrivant le soir à Florence, je trouvai hors la porte de la ville le seigneur *Dom Giovanni de Medicis* [2] avec deux caroſſes de veloux, & grand nombre de gentilshommes à che-

2 *Dom Giovanni*, frere naturel du Grand-Duc. Sa mere s'apelloit *Eleonora degli Alòizi*. Il vint en France avec la Reine Marie de Medicis, sa niéce. Mais ayant eu prise de paroles avec le Marquis d'Ancre, le plus insolent de tous les hommes, il aima mieux retourner a Florence, que de rester auprés de la Reine. Le Procurateur Nani parle trés-honorablement de lui dans son Histoire de Venise, & dit qu'en l'année 1616. c'est-à-dire au tems de la guerre du Frioul, le Sénat l'honora de la charge de Gouverneur Général des Armes, à cause de la haute réputation, qu'il s'etoit aquise dans les guerres de France & de Hongrie.

val, qui me reçut avec grand honneur, & me conduisit au Palais *de' Pitti* en un des plus beaux apartemens qui y soient : & à peine y étois-je arrivé, que le Grand-Duc m'y vint voir. Je vous dis ces choses, non pour aucun goût particulier que j'y prenne ; mais pour ne manquer au devoir que j'ai de vous avertir de l'honneur, que Leurs Altesses font au Roi en la personne de ceux que S. M. leur envoye [3].

Le Dimanche au matin 2. de ce mois, après la Messe, j'eus audience du Grand-Duc, & lui ayant présenté les lettres de S. M. je fis le compliment touchant la Paix en la meilleure façon que je pûs & sûs, comme vous verrez par un sommaire à part, que je vous envoyerai par la premiere commodité, & de ce que S. A. m'y répondit : ne pouvant pour cette heure m'y étendre, non plus qu'à Venise, pour les visites que j'ai cejourd'hui à recevoir & rendre, & pour avoir à partir pour Ferrare, & m'en aller coucher a Pratolin, après que je vous aurai fait cette dépêche, qui vous sera portée par un courrier, que le Grand-Duc veut envoyer par-delà en grande diligence : de quoi j'ai été fort aise, pour vous pouvoir avertir au plutôt de ce qui se passe. Je ne lui parlai d'autre chose pour cette fois-là, suivant ce que le Roi me commandoit. L'après-dinée j'eus audience de Madame la Grand'-Duchesse, & lui rendis semblablement les lettres de S. M. & fis pareil compliment envers elle sur le fait de la Paix.

3 Un Ambassadeur doit mander à son Prince tous les honneurs, qu'on lui a faits à sa réception, parce que cela sert, non-seulement à cultiver la bonne intelligence entre les deux Princes ; mais aussi à regler le traitement réciproque à proportion de l'égalité, ou de l'inegalité qui est entr'eux.

Et pour ce que Monſieur le Chevalier *Vinta*, Secretaire d'Etat de S. A. m'avoit averti, qu'après que j'aurois parlé à Madame, le Grand-Duc viendroit en la chambre de madite Dame avant que j'en partiſſe, pour pouvoir deviſer tous trois enſemble : je vis bien, que me trouvant pour la ſeconde fois avec le Grand-Duc, il faudroit, que je lui parlaſſe du fait de l'Acord, & de la ratification, & m'en préparai. Et après y avoir bien penſé, j'eſtimai, pour pluſieurs bonnes conſiderations, devoir changer quelque choſe de la procedure portée par la dépêche du Roi du premier jour de Juillet. Je dis donc à S. A. du commencement, en la préſence de ladite Dame, le contentement, que le Roi avoit de la bonne volonté, que S. A. lui avoit montrée au fait du Château & Iſle d'If ; & comme S. M. s'en ſentoit obligée à chérir & priſer ſon amitié plus que jamais : qu'auſſi avoit S. M. ratifié purement & ſimplement, & ſans aucune exception, les articles qui ſur ce avoient été acordez, & m'avoit envoyé les lettres patentes de ſa ratification ; (leſquelles en ce point je tirai de mon ſein, & les lui montrai :) bien le prioit S. M. qu'il lui plût de grace la délivrer & diſpenſer de la prêtation des cautions portée par l'un deſdits articles : non que S. M. ne fût diſpoſée & prête à bailler leſdites cautions, & à s'acommoder en tout & par tout à la volonté de S. A mais pour certaines conſiderations, que S. M. le prioit d'entendre, & peſer en ſoi-même.

1. Que la forme deſdites cautions & obligations, preſcrite par ledit article, étoit nouvelle en France, non ſeulement en choſe apartenante au Roi, mais auſſi entre les perſonnes privées.

2. Telles cautions seroient préjudiciables à la réputation & aux afaires du Roi : A la réputation, pour ce qu'il sembleroit, que S. M. ne voulût, ou ne pût, payer une dette si bien & loyaument dûe, & fût failli de foi ou de moyens : Aux afaires, pour la conséquence d'un tel exemple, d'autant que S. M. devant encore à d'autres, & ayant à contracter à l'avenir avec plusieurs sortes d'hommes, chacun voudroit avoir, & demanderoit desormais pareilles cautions, après une telle ouverture. Entre autres, il étoit dû de grandes sommes aux Suisses, & faloit de tems en tems renouveller l'alliance avec eux, qui ne faudroient de demander semblables cautions & obligations, puisqu'elles avoient été demandées & obtenues par S. A. & S. M. ne s'en pouvant défendre, s'en trouveroit en grand' peine.

3. Quand lesdites cautions seroient baillées à S. A. en la façon portée par ledit article, & qu'il y en auroit mille obligations passées en forme encore plus rigoureuse ; si est-ce qu'elles ne lui serviroient de rien pour l'asûrance de sa dette, si le Roi en vouloit suspendre l'execution : & les seigneurs du Conseil n'en deviendroient point plus soigneux & diligens de faire payer S. A. mais en demeureroient ofensez & irritez, & pourroient en traverser le payement ; quand ce ne seroit que pour faire perdre l'envie à tous autres, de plus demander telles cautions & obligations. Par ainsi, puisqu'elles préjudicioient si fort au Roi, & ne profitoient de rien à S. A. ains lui nuisoient ; & que le tout dépendoit de la bonne foi du Roi : S. M. le prioit de s'en départir. Laquelle s'en sentiroit fort obligée, & ensemble tous les seigneurs de son

Conseil, & seroient d'autant plus soigneux, que S. A. fût payée & contentée en toutes autres choses.

Après cela, je lui dis, qu'il y avoit d'autres moyens moins odieux, & plus sûrs pour lui: qu'outre la reconnoissance, que le Roi feroit de la dette, & la vérification qui s'en feroit à la Chambre des Comptes, S. M. en donneroit bonne assignation sur la Recette générale de Lion, pour en faire payer S. A. à raison de cinquante mille écus par an: & feroit, que les Receveurs généraux d'icelle s'obligeroient envers S. A. de lui payer ladite somme, par chacun an, des deniers de leurs charges; & que les seigneurs du Conseil lui prometroient de ne divertir ni révoquer l'assignation pour quelque cause que ce fût.

Le Grand-Duc me fit une réponse fort généreuse & héroïque, de laquelle je l'estimerai & louerai toute ma vie. Aussi me fit-il en cela un des plus grands plaisirs que j'aye jamais reçûs, pour la peine où je voyois que vous tous étiez.

Il me répondit donc, que la demande que je lui faisois mériteroit bien qu'il pensât à la réponse; & néanmoins il vouloit m'y répondre promptement, & sans plus y penser: que quand il n'y iroit que du seul contentement du Roi, il se départiroit desdites cautions; mais il se mouvoit encore particulierement par la consideration des Suisses, desquels il savoit combien l'alliance étoit utile au Roi, & à sa Couronne; & reconnoissoit, qu'ils se pourroient prévaloir de telles cautions, & en mettre le Roi en peine: & partant se départoit volontiers de la promesse desdites cautions, & en quitoit S. M. Que si n'étoit le besoin, que son Etat & ses enfans

pourroient un jour avoir des sommes à lui dûes, & que ce seroit indiscretion & présomption de donner à plus riche & plus grand que soi ; il remetroit volontiers toute la dette à S. M. Bien lui garderoit-il fidelement & diligemment tout ce qui en seroit payé ci-après, pour en servir S. M. à toutes les fois qu'elle commanderoit : que si je voulois, je pouvois remporter avec moi, & renvoyer au Roi les lettres de ratification, & qu'il se contenteroit de la seule parole de S. M. [4]

Je le remerciai en la meilleure façon, qu'il me fut possible, & lui dis entre autres choses, que le Roi se sentiroit autant obligé par cette sienne généreuse & vraiment royale façon de proceder, comme pour les plaisirs mêmes que S. A. lui avoit faits : & que pour mon regard, (encore que je ne dûsse ni pûsse être pour rien compté ;) néanmoins je lui en demeurerois toute ma vie très-obligé, & très-dévot serviteur : que je ne voulois point emporter les lettres de ratification ; ains tant moins S. A. desiroit telles asſûrances du Roi, tant plus S. M. seroit aise de les lui avoir envoyées en la forme la plus avantageuse, dont on s'étoit pû aviser. Et sur cela il me dit, que je les baillasse donc audit sieur Chevalier *Vinta*. Lequel sieur Chevalier *Vinta* après avoir apris de Leurs Alteſſes ce qui s'étoit passé en ceci, & reçu leurs commandemens là-dessus, me vint trouver hier après

4 Il est constant, que le Roi fut si touché de cette générosité du Grand Duc, que dès lors il commença de penser à la Princesse Marie sa niece, qui en effet devint son épouse deux ans après. Tant est vrai le dire commun, qu'un grand bienfait n'est jamais perdu, quand celui qui le reçoit, a l'esprit bien fait.

diner, & me dit, qu'elles se sentoient grandement honorées & obligées par le Roi de la belle façon, dont S. M. avoit procedé, ratifiant tous les articles purement & simplement, & puis demandant comme en grace ce qu'elle desiroit en être rabatu pour de très-grandes & importantes considerations : qu'il me retournoit dire de la part du Grand-Duc, que S. A. se départoit très-volontiers de l'article des cautions, & y renonçoit, & même si je voulois renvoyer les lettres de ratification, S. A. s'en contentoit. Je lui dis que tant s'en faloit, que je vouluſſe les renvoyer, que je les lui voulois consigner ; & de fait les lui consignai. Et encore que je n'euſſe point besoin de prendre contre-lettre, puisque le Grand-Duc se contentoit que le Roi ne donnât point de cautions ; si est-ce que, pour plus grande précaution, j'en parlai audit sieur *Vinta ;* lequel trouva raisonnable, que le Grand-Duc en fit une, & déclarât par écrit ce qu'il m'avoit assûré de parole ; & me dit, que je la dressaſſe comme je la voudrois ; ce que je fis incontinent après qu'il fut parti. Vous aurez donc ladite contre-lettre avec la présente.

Ledit sieur *Vinta* me dit de plus, que le Grand-Duc se contentoit de l'assignation, que le Roi lui vouloit donner sur la Recette générale de Lion, & que les Receveurs généraux s'obligeaſſent de lui payer la somme de cinquante mille écus sol par an des deniers de leurs charges ; & que Messieurs du Conseil promiſſent de ne divertir ni révoquer ladite assignation pour quelque cause que ce fût ; & que j'en écriviſſe, à ce que cela fût fait au plutôt, & que la dette fût reconnue par le Roi, & verifiée en la Chambre des Comptes, suivant ce que j'avois dit à Leurs

lteſſes de la part de S. M. Je vous ſuplie donc
e tenir la main, que tout ce que deſſus ſoit fait;
que les actes & inſtrumens en ſoient délivrez
M. le Chevalier Guichardin au plutôt que faire
pourra & vous en écrirois encore plus inſtam-
ent, ſi je ne vous connoiſſois, & ſi la choſe
e ſe recommandoit aſſez d'elle-même.

Il me dit encore, qu'outre la promeſſe que
Meſſieurs du Conſeil feront, de ne point diver-
r ni révoquer ladite aſſignation de Lion, le
Grand-Duc deſiroit, que le Roi même en fit
ncore une promeſſe par écrit: & je lui en don-
ai eſperance, croyant fermement que S. M.
'en fera point de difficulté. Me dit de plus,
ue S. A. deſireroit, que les mêmes promeſſes
e fiſſent par S. M. & par les ſeigneurs de ſon
Conſeil, de ne point révoquer ni divertir non
lus l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſuel-
es, & que j'en écriviſſe. Et je lui répondis,
que j'en écrirois, & eſperois que S. A. ſeroit
encore contentée de cela: & vous ſuplie d'y
tenir la main. Ajoûta, que jaçoit que j'euſſe
dit & affirmé en mon premier voyage, que l'aſ-
ſignation donnée ſur les Parties Caſuelles, deux
ans y a, avoit eu lieu, & que S. A. en avoit
joui; ſi eſt-ce que M. de Gondi avoit écrit,
qu'il n'en étoit rien touché à S. A. & me bailla
un extrait de la lettre dudit ſieur de Gondi, que
je vous envoye. Et pour ce qu'en ces deux ans
paſſez S. A. devoit avoir reçu cent mille écus,
& n'en a rien eu, elle eût deſiré, avec le bon
plaiſir de S. M. & ſans incommodité de ſes afai-
res, que pour ces cent mille écus non payez
lui fût donnée une troiſiéme aſſignation, afin
qu'il en fût plutôt payé, & pût les garder pour
le ſervice de S. M. à laquelle S. A. ſe remet, &

par ce moyen mérite d'autant plus qu'on lui complaise, si faire se peut.

Au demeurant, les Château & Isle d'If seront rendus, & sera fait de la part de S. A. tout ce qu'elle a promis par les articles : & à cette fin envoye par ce courrier les contre-seings, & écrit des lettres expresses au seigneur *Rinuccini*, qui commande audits Château & Isle d'If. Et d'autant que la peste est en ces quartiers-là de Marseille & de Provence, desire S. A. que le Capitaine & les soldats, qui iront pour recevoir ledit Château & Isle d'If, ne soient envoyez de lieu infecté, de peur qu'ils ne donnassent la peste aux soldats Italiens, qui sont en ladite Isle; & que lesdits soldats Italiens ne l'aportassent en Italie. A quoi le Roi pourvoira par votre moyen, s'il lui plaît, comme il est plus que raisonable. Et pour ledit danger de peste, S. A. n'envoyera point ses galeres, ains fera lever les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par des barques.

Ledit sieur *Vin'a*, me vient de dire, que S. A. desire, qu'il plaise au Roi lui donner permission de tirer de Lion l'or & l'argent qui lui sera payé de ladite assignation que S. M. lui donnera sur la Recette générale de ladite ville.

Aussi S. A. desire, qu'il plaise au Roi interposer son autorité à ce qu'elle soit payée de certaine quantité de bleds, que ceux de Berre & de Martigues lui ont pris par ci-devant; de quoi j'ai demandé mémoire plus particulier, qu'il me doit envoyer; & je le metrai avec la présente, s'il me l'envoye.

Je vous ai écrit ce que dessus avant que partir de Florence : ce qui s'ensuit sera de Pratolin, où je viens d'arriver. Depuis donc vous avoir écrit les choses précédentes, j'ai eu audience de

Leurs

Leurs Alteſſes, & me ſuis licencié d'elles étant enſemble. Et quand j'ai vû le Grand-Duc en ſa meilleure & plus douce humeur, je lui ai parlé de la part du Roi des marchandiſes, que S. M. veut être délivrées à M. de Gondi, pour le dédommager en partie du vol, que les Marſeillois lui firent. Et S. A. qui n'avoit auparavant répondu à mes lettres, m'a dit, qu'il avoit, longtems y a, député quatre perſonnages pour la vente deſdites marchandiſes, & qu'on les vendoit, & s'en étoit déja retiré dix-neuf mille écus; & qu'il en avoit fait metre partie à fruit, & que le tout ſeroit pour ledit ſieur de Gondi, puiſque le Roi le commandoit.

Son Alteſſe me dit entre autres choſes, qu'il deſiroit, qu'il plût au Roi commander à l'Ambaſſadeur, que S. M. envoyera à Veniſe, qu'il faſſe inſtance envers la Seigneurie pour le ſieur Comte *Ottavio Avogadro* 5, à ce qu'il lui ſoit permis de retourner en ſa maiſon, dont il eſt banni pour choſes, dont les gens de S. A. vous informeront.

Leurs Alteſſes me dirent, qu'elles feroient réponſe aux lettres que je leur avois rendues de la part du Roi, par le courrier qui doit être renvoyé par-delà, & envoyeroient leurs réponſes à Monſieur le Chevalier Guichardin.

Auſſi le Duc de Veniſe ne me bailla point de lettres pour S. M. pource que ladite Seigneurie veut envoyer à S. M. pour répondre aux com-

5 Gentilhomme de *Breſcia*, proſcrit par le Conſeil de Dix de Veniſe, pour s'être fait Chef des Bannis de Terre-Ferme, où il avoit exercé de grandes cruautez. *Ob gravia crimina*, dit André Moroſin, *a Decemviris abſens perpetuo exilio, bonorumque publicatione damnatus fuerat: cum nulla re feritas hominis atque audacia in omne facinorum genus prona minueretur*, &c.

plimens que je leur ai faits, un Ambassadeur [6], qui portera les lettres responsives à celles que je leur rendis.

Comme Leurs Altesses m'envoyerent au devant jusques à Firenzole le sieur Comte *Alberto di Castello*, aussi me font-elles acompagner par lui jusques audit lieu, avec les mêmes oficiers, pages, & traitement. Aussi m'ont-elles fait acompagner depuis le Palais *de' Pitti* jusques hors la ville par le seigneur *Dom Giovanni de Médicis*, comme ils m'avoient fait recevoir par lui, ainsi que je vous ai écrit ci-dessus; où j'avois oublié à vous écrire, qu'en venant ils me firent encore recevoir en ce lieu de Pratolin par le Prince leur fils-aîné qui s'y tient, & m'y a encore reçu à ce soir. Ils m'ont fait encore présent de cinq pieces de damas cramoisi rouge, qui sufiront pour faire de la tapisserie pour une chambre, lesquelles je n'ai pû honnêtement refuser, n'ayant plus rien à négocier avec leurs Altesses [7], & toutes choses étant terminées. Et

6 Cet Ambassadeur fut François Vendramin, qui l'étoit auparavant auprès de l'Empereur, & qui fut depuis Patriarche de Venise, & Cardinal.

7 Un Ambassadeur, qui est heureusement sorti d'une négociation épineuse, & qui n'a plus rien à traiter avec le Prince, auquel il étoit envoyé, ne peut, sans incivilité, refuser les présens, que ce Prince lui fait après son audience de congé. Et d'ailleurs, son refus seroit pris pour un témoignage de mécontentement secret de la part de son Maître, & par conséquent feroit douter de la candeur & de la sincerité de ses intentions. A quoi un Ministre prudent ne doit jamais donner lieu. Le Cardinal Mazarin ne laissa pas de recevoir un présent de chevaux d'Espagne, que *Dom Luis de Haro* lui fit aux Pirenées, quoiqu'ils fussent encore tous deux en contestation, & presque en rupture, sur la cession du Comté & Vigueriat du Censans, & d'une partie du Comté

insi c'eſt une autre commodité, dont je dois 'ocaſion au Roi & à vous.

Outre pluſieurs honneurs que j'ai reçûs du- lit ſeigneur *Dom Giovanni*, le ſeigneur *Dom Virginio Orſino*, Duc de *Bracciano* [8], & neveu iu Grand-Duc, m'a encore fort honoré pour e reſpect de S. M. à qui il écrit une lettre, qui era avec la préſente. Ce ſont deux jeunes ſei- gneurs de très-grande valeur & vertu, & je ne ai s'il y en a en Italie deux autres qui les paſ- ent. Je m'aſsûre que le Roi fera réponſe à ladite ettre.

J'ai été viſité à Florence par l'Agent de Ve- niſe, & par l'Ambaſſadeur de Luques [9]. Le

le Cerdagne. C'eſt pourquoi l s'en juſtifie dans une de es lettres : Je commençai par lui dire (ce ſont les ter- nes de ſa lettre du 26. de ſeptembre 1659.) que je ne n'atendois pas à ce préſent, ſû qu'il me ſembloit, qu'à a derniere Conference nous ie nous étions pas ſeparez n état de nous faire des préſens : mais comme ces ortes de civilitez ne pou- oient pas empêcher que nous oûtinſſions tous deux avec a derniere chaleur l'interêt les Rois nos Maitres, je l'avois pas crû les devoir ré- uſer ; comme j'étois aſſuré qu'il ne feroit pas difficulté le recevoir quelques bagatel- es, que produiſoit le Cli- nat de France, que je pren- drois la liberté de lui en- voyer, quand même le mal- neur voudroit que nous ne puiſſions pas nous acorder ſur les conteſtations qui étoient arrivées entre nous dans la derniere Conférence.

8 Fils de Paul Jourdan *Orſino*, premier Duc de *Bracciano*, & d'Iſabelle de Médicis, fille de Coſme I. & ſœur de Ferdinand I. Grands-Ducs de Florence. C'eſt à ce Dom *Virginio*, que Sixte V. maria ſa niece *Donna Flavia Peretti*, en 1589.

9 Monſieur d'Oſſat nomme ici le Réſident de Veniſe avant l'Ambaſſadeur de Luques. D'où je conjecture, que le Réſident Vénitien précedoit alors l'Ambaſſadeur Luquois à la Cour du Grand-Duc ; au lieu que le Duc Coſme I. ſon pere, avoit préteré autrefois l'Ambaſſa- deur de Luques au Reſident de Veniſe, qui pour cela

Nonce du Pape en étoit parti il y a quinze jours, & n'a point encore eu de successeur. D'autres Ambassadeurs n'y en avoit point, sinon qu'un du Duc de Modena.

Le sieur *Vinta* n'a pû en si peu de tems trouver les papiers touchant les bleds, que ceux de Berre & de Martigues doivent, & m'a dit, qu'il en envoyeroit le mémoire à M. le Chevalier Guichardin. A tant, &c. De Pratolin, ce 4. d'Août 1598.

s'étoit retiré de la Cour de Florence. Mais peu de tems après, le Sénat de Venise eût sa revanche : car il donna, à son tour, la préférence à l'Ambassadeur de Ferrare, qu'*Antonio Albizi*, Ambassadeur de Florence, vouloit précéder. Et c'est par où commença le différend de la Préséance entre ces deux Ducs, lequel dura depuis l'an 1597. que mourut Alphonse II. dernier Duc de Ferrare.

LETRE CXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot à une autre lettre plus longue, que je viens de vous écrire, & vous dirai, que Monsieur le Grand-Duc à présent se loue infiniment de vous, & en particulier du bon & sage conseil, que vous donnâtes dernierement, sur l'office qu'il vouloit être fait avec le Pape de la part du Roi. A toutes les fois que j'ai été avec lui, il ne m'a parlé de rien avec tant d'afection, comme de vous.

Au demeurant, vous verrez par mon autre lettre, que, graces à Dieu, mon voyage vers lui n'a été inutile, ni pour article des cautions, ni pour M. de Gondi : & j'espere, que vous

n'aurez pas trop de peine à me remetre aux bonnes graces de ces seigneurs, qui ont eu l'alarme pour lesdites cautions, puisque j'ai encore été instrument de les en faire délivrer. Mais je vous dirai bien, que la France ayant la guerre avec l'Espagne, lors que l'Acord du Chateau & Isle d'If fut fait, & les places étant de l'importance qu'elles sont, j'eusse encore promis quelque chose de plus pour les avoir, si je ne les eusse pû avoir à moins. Je vous dirai encore davantage, (& Dieu sait que je vous dirai vrai,) que j'ai tant de zele au bien de la France, que si j'eusse eu le moyen de payer du mien la somme entiere, je l'eusse plutôt payée toute comptant, que de laisser en tel tems ces places comme elles étoient. A tant, &c. De Pratolin, ce 4. d'Août 1598.

Sommaire de deux discours faits à la Seigneurie de Venise par Monsieur d'Ossat.

LE 21. de Juillet de cette année 1598. l'Evêque de Rennes executant le commandement qu'il avoit du Roi, de donner avis de la Paix aux Duc & Seigneurie de Venise, & de s'en conjouir avec eux, leur dit :

Qu'ayant la Paix été faite entre le Roi & le Roi d'Espagne, Sa Majesté Très-Chrétienne n'avoit voulu faillir de leur en donner avis, & s'en conjouir avec eux, comme avec ses meilleurs amis, alliez & confederez, desquels il estimoit grandement le jugement, & avoit éprouvé la bonne volonté envers S. M. & son Royaume : s'assûrant S. M. que comme ils avoient compati aux travaux & miseres de la France, aussi se réjoniront-ils de son repos & de son meilleur état.

Après ce commencement il leur dit, quand, & où la Paix avoit été faite, publiée & jurée; & de là vint à leur déduire briévement les causes, qui avoient mû le Roi à entendre à la Paix, & à la conclure enfin : Et leur dit, que ce n'avoit point été lassitude ni faute de vigueur en la personne de S. M. & moins faute de courage, ou d'amis, qui s'ofroient plus que jamais ; ni faute de moyens siens & propres, après avoir réduit en son obéissance toutes les provinces de la France, sans en rien excepter : ni faute non plus d'esperance de plus grand progrès & de meilleure fortune ; puisque de petits commencemens il étoit venu à bout du tout : mais que S. M. s'étoit mûe d'autres respects, dignes vraiement d'un Roi Très-Chrétien tel qu'il étoit : lesquels respects ledit Evêque réduisit à trois chefs ; à savoir, aux continuelles exhortations de N. S. P. le Pape ; à l'humaine & bénigne nature de S. M. & à la compassion, qu'elle avoit eue de son pauvre peuple, & de l'état de tout son Royaume. Et sur chacun de ces trois points, il dit ce qui lui sembla être le plus à propos.

Sur le premier, Que Sa Sainteté n'avoit jamais cessé de presser, admonester, prier, & conjurer S. M. jusques à ce que l'œuvre avoit été faite. Et comme tous Princes Chrétiens & Catholiques dussent avoir en grande révérence les records du Vicaire de N. S. Jesus-Christ, S. M. avoit estimé y devoir déférer particulierement, obligée à S. S. pour les causes que lesdits Duc & Seigneurie savoient.

Sur le second, Que le naturel du Roi étoit aliené non seulement de toute vangeance, mais aussi de toute force & violence. Et encore que par quelque nécessité il eût été élevé & nourri

dans les armes, & occupé en guerres continuelles, & en fût devenu ce grand guerrier que chacun savoit; ce nonobstant, il n'avoit jamais pris plaisir à voir répandre le sang humain, & avoit toujours fait mal-volontiers la guerre : comme il se pouvoit juger par infinis actes de sa clémence, & insigne liberalité envers ses plus capitaux ennemis, non seulement és conditions & acords de sang froid, & de sens rassis; mais aussi en la ferveur même des batailles, assauts, rencontres, & autres factions de guerre.

Sur le troisiéme chef, ledit Evêque s'arrêtant davantage, rememora au Duc & à la Seigneurie, comme incontinent après la Paix de 1559. étant mort le Roi Henri II. & ayant laissé le Roi François II. fort jeune, à peine étoit la France délivrée de la précédente guerre étrangere, que les discordes civiles commencerent à la vexer & tourmenter, pour la competence de quelques Princes au gouvernement du Royaume. Et le Roi François II. ayant vécu fort peu, & laissé le Roi Charles IX. encore beaucoup plus jeune que lui, lesdites discordes civiles s'étoient d'autant plus augmentées; & mêmement pour ce qu'à ladite competence du gouvernement du Royaume s'adjoignit le diferend de la Religion, qui avoit causé infinis maux au Royaume en public, & à tous les François en particulier, durant les regnes de Charles IX. & d'Henri III. Et sur la fin du regne d'Henri III. étant survenue la Ligue, & le meurtre de ce pauvre Roi, s'en étoit ensuivi l'horrible trouble & confusion de toutes choses, qui avoient pensé ruiner l'Etat tout-à-fait. De façon que c'étoit un grand miracle de Dieu de le voir aujourd'ui réduit là où il se trouvoit. Qu'en tout le susdit tems,

depuis la mort du Roi Henri II. jusques à ce jourd'hui, (qui étoient trente-huit ans) outre la guerre étrangere, qui avoit précédé, la France avoit soufert non seulement les maux & miseres, qui s'étoient vûes à l'œil, comme déconfitures d'armées, sacs de villes, meurtres particuliers, voleries, brûlemens & ruines des bâtimens, vastité des champs, & autres calamitez semblables, dont chacun s'apercevoit ; mais avoit encore enduré d'autres maux beaucoup pires, qui ne se voyoient point des yeux du corps ; mais S. M. les voyoit bien de l'œil de l'entendement : comme la dissolution & pervertissement de tout ordre & police en l'Etat ; l'irreligion & l'impieté és esprits des particuliers ; l'infidelité & perfidie, l'inhumanité & cruauté, qui, en une si grande longueur des guerres, étoient passées en coûtume & en habitude. D'où concluoit ledit Evêque, que cette-ci avoit été une très-grande & très-puissante cause en l'esprit du Roi & une pie & sainte résolution de S. M. & digne d'un Roi Très-Chrétien, tel qu'il étoit, d'accepter la Paix, qui devoit, & seule pouvoit arrêter le cours de tant de vices & maux, & ramener les vertus & biens contraires : & mêmement étant ofertes à S. M. conditions de paix raisonnables & honorables, qui ne se pouvoient honnêtement refuser. Auquel propos ledit Evêque expofa briévement les conditions de la Paix les plus particulieres, substantielles, & avantageuses pour le Roi & le Royaume, sans parler de celles, qui étoient communes & générales à toute Paix, ou qui n'importoient pas tant. Et à la fin de ce propos des conditions, ajoûta, comme l'un & l'autre des deux Rois avoient compris leurs amis en la

Paix, & nommément ledit Duc & Seigneurie. Ce que le Roi avoit fait de son côté, non seulement pour le devoir d'amitié qu'il avoit avec eux, & pour reconnoissance de plusieurs plaisirs qu'il en avoit reçûs; mais aussi pour ce qu'il tenoit à honneur & réputation d'être & se dire ami, allié, & confederé de la Republique de Venise.

Et puis leur exposa ledit Evêque le grand regret, qui restoit au Roi, de ce qu'il n'avoit pû faire entrer en la Paix avec lui ceux qui lui étoient alliez en cette guerre; le grand devoir que S. M. y avoit fait; le longtems qu'il les avoit atendus; le terme de six mois, qu'après la conclusion de la Paix, il avoit encore impetré, pour les y faire entrer; & la ferme déliberation, en laquelle il étoit de perseverer, & ne cesser jusques à ce qu'il eût moyenné une Paix générale en toute la Chrétienté.

Après cela, ledit Evêque leur dit, pour un principal & dernier point, comme le Roi entendoit user de cette Paix, & que ce seroit non seulement pour le repos de sa personne, & de ses sujets, & pour la réparation de tant de pertes & dommages endurez; mais encore beaucoup plus pour l'extirpation des vices & maux mentionnez ci-dessus, & pour remetre sus toutes les choses bonnes, & premierement le service de Dieu, entant que le Roi pourroit sans guerre civile, en laquelle S. M. ne vouloit entrer en sorte du monde, ains faire proceder par voye de douceur à la réduction des dévoyez, & à la restauration de la Discipline Ecclesiastique, & de toutes bonnes mœurs & louables coûtumes. Auquel soin S. M. se sentoit particulierement obligée, (outre le commun devoir que tous les Princes y avoient) par infinies faveurs & graces

reçûes de la Bonté Divine, qui, après avoir préservé sa personne de plusieurs assassinats machinez & atentez contre lui, lui avoit donné tant de victoires, pacifié son Royaume dedans & dehors, & nonobstant les opositions des plus grands Princes Chrétiens, & de la plûpart de ses sujets, & de la disete & nécessité de choses innumerables, l'avoit élevé au suprême dégré de grandeur, où il se trouvoit aujourd'hui pacifique sans contradiction de personne.

Entendoit encore S. M. faire qu'outre la Religion, les autres choses du Royaume fussent aussi faites & administrées avec plus d'ordre & de pourvoyance que par le passé; faire revivre & refleurir la Justice, rétablir l'autorité des Cours de Parlement, & des autres Magistrats, réduire les garnisons, & autres gens de guerre, à certain nombre competent, & leur faire observer la Discipline Militaire: metre ordre aux Finances, & en ôter infinis abus, qui s'y commetoient, s'en exigeant une quantité infinie des peuples, & en retournant fort peu au service du Roi & du public: bref, remetre sus la police & l'ordre ancien du Royaume; relever l'Autorité Royale même, abaissée par tant de soulevations & rebellions; & ramener l'obéissance, sans laquelle nul Etat, Communauté, ni Compagnie ne pouvoit subsister.

Quand le Royaume seroit ainsi guéri, renforcé & acommodé en soi-même, tant en l'ame qu'au corps de l'Etat, & tant au chef comme és membres: le Roi vouloit entendre & servir au bien commun de la Chrétienté, és ocasions qui s'en pourroient présenter hors le Royaume. Et comme jusques ici il avoit eu besoin d'autrui, sans avoir pu aider à qui il eût voulu; ainsi

desiroit-il, ci-après, être utile à la Chrétienté, & mêmement à ses bons amis, & sur tout à la République de Venise, non seulement pour l'ancienne amitié, alliance, & confederation de cette Seigneurie avec la Couronne de France; mais aussi pour particulieres & propres ocasions que S. M. en avoit. Que S. M. n'oublieroit jamais, comme après la mort du Roi Henri III. tous les autres Princes & Potentats Catholiques étant contraires à S. M. ou lui favorisant en cachete, cette République, sans avoir égard à tant de Grands, qui en pouvoient demeurer ofensez, fut la premiere & la seule qui lui écrivit, & l'apella Roi, & lui donna le nom de Très-Chrétien, qui est propre à la Couronne de France [1]. Ce qui fut à lui une agreable annonciation, & un heureux préfage de sa future conversion & exaltation; & aux autres Princes & Potentats un bon exemple de ce qu'ils devoient faire en telle ocasion vers la personne de S. M. & aujourd'hui étoit, & seroit à jamais un argument certain & évident de la sapience & providence de cette République, & de la faveur que Dieu prête à ceux

1 *Ut pote qui illam præter ceteros diligeret, illarum literarum memor, quas undique circumvento, atque ab omnibus deserto Senatus dederat, quasque ille ut egregium argumentum, atque rerum, quæ postea contigere, præsagium susceptissent, in iis Christianissimi illo titulo, Galliæ Regum veluti caractere insignitus.* Morosin dans son Histoire de Venise. [C'est de ces lettres, dont Sixte V. se plaignit très-aigrement au Seigneur Badoer, alors Ambassadeur de la République à Rome. A quoi ce Ministre répondit très-prudemment, que ce que le Sénat avoit fait envers Henri IV. étoit fondé sur le Droit des Gens, qui exige que les Princes cultivent l'amitié & la bonne intelligence entre eux par des offices & par des devoirs mutuels, pour le bien commun de leurs Etats. Ce qui ne fait aucun tort à la Religion.

qu'elle favorise, comme si elle avoit prévu & jugé ce qui devoit être de ce Prince; & comme si Dieu n'avoit voulu réprouver celui qu'elle avoit aprouvé. Aussi avoit cette République, & premiere & seule, tenu dès le commencement, & continué de tenir toujours un Ambassadeur près S. M. lui donnant continuellement de très-bons & salutaires records, & lui faisant tous bons ofices près & loin. C'étoit elle encore, qui avoit toujours été la premiere à envoyer se conjouir avec S. M. de ses prosperitez : & après que le Roi se fût déclaré catholique de profession & de fait, jaçoit qu'il n'eût été absous du Pape, ains fût rejetté & rebuté plus que jamais ; cette République envoya devers lui une très-noble & très-honorable Ambassade de quatre personages [2] des premiers d'entr'eux, pour se conjouir de sa conversion, & de plusieurs bons & heureux succès, qui s'en étoient ensuivis : continuant, par ce moyen, à montrer aux autres Princes ce qu'ils devoient faire à l'endroit de S. M. dont S. M. conserveroit à jamais vive la mémoire, & la transmetroit à ses successeurs, afin que le tout fût reconnu en tems & lieu comme il apartenoit. Cependant, S. M. leur ofroit tout le fruit qui proviendroit de la Paix même, dont il leur faisoit rendre compte, & tous ses autres moyens, pour être employez au bien de leur Etat, à toutes les fois qu'il leur plairoit. Esperant aussi S. M. qu'ils continueront à l'aimer toujours de plus en plus, comme il les en prioit de tout son

2 André Morosin n'en nomme que trois, qui furent Vincent Gradenigue, Jean Delfin, & Pierre Duodo; Monsieur d'Ossat compte le Mocenigo, qui s'en retournoit. *Voyez la* 17. *note de la lettre du* 5. *de Décembre* 1594.

cœur, & de lui conseiller encore ce qu'ils jugeroient bon être sur les ocurrences que le tems pourroit aporter. Ce qu'ils pourroient faire par le moyen non seulement de l'Ambassadeur, qu'ils avoient près Sa Majesté, mais aussi par celui que S. M. envoyeroit dans peu de jours, pour résider auprès d'eux.

Après que ledit Evêque eût ainsi fait ce compliment, il ajoûta, que c'étoit tout ce qu'il avoit à leur dire de la part du Roi [3]; & que S.M. eût pu faire cet ofice par quelque personne plus diserte, & plus apte & acoûtumée à parler en public, mais non pas plus dévote à leur République, laquelle ledit Evêque avoit toujours eue en singuliere vénération & admiration, non tant pour la situation, antiquité, forteresse, grandeur, magnificence, beauté & splendeur de leur ville, (qui néanmoins étoient autant de miracles) comme pour la prudence & sapience du Gouvernement, qui étoit l'ame de ce pays si beau & si auguste, en laquelle ils surpassoient non seulement les Etats présens, mais aussi tous ceux, dont nous avions lû ou ouï parler. Et n'entendrions aujourd'hui beaucoup de choses, que nous trouvons écrites de ces anciennes Républiques, qui ne sont plus; si nous n'avions ce vif exemplaire, qui contenoit en soi non seulement toutes les bonnes choses, que celles-là avoient; mais aussi plusieurs autres encore meilleures, pour lesquelles elle avoit mérité de durer plus que nulle autre République n'avoit onques duré; & de ne finir jamais qu'avec le monde même. Priant Dieu ledit Evêque, qu'ainsi

3 *Hæc prolixa*, dit le même, *atque elegantiorationi* *ab Offato enunciata.* Hist. Venetæ lib. 15.

fût, & qu'il la conservât heureuse à toujours, & donnât à Sa Sérénité, & à ces Seigneurs, qui pour le jourd'hui la gouvernent, très-longue & très-heureuse vie.

*Réponse du Doge de Venise * à l'Evêque de Rennes.*

LE Duc répondant à ce que dessûs dit : Qu'à toutes les fois qu'ils oyoient parler des choses de France, ils se souvenoient des belles & & glorieuses actions du Roi, par lesquelles il avoit remis tous ses sujets en son obéissance, & enfin avoit eu la paix avec les Princes étrangers : dont lui, qui parloit, & tous ces Seigneurs se réjouissoient grandement, & prioient Dieu qu'elle fût perdurable. Tenant à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il avoit plû à S. M. leur en faire donner, & reconnoissant, que les causes qui avoient mû S. M. à la faire, étoient très-importantes, & dignes d'un Roi Très-Chrétien. Aussi se sentoient-ils grandement honorez, de ce qu'il avoit plû à S. M. de les faire comprendre en ladite Paix ; & tenoient pour leur principale forteresse la bonne afection que S. M. porteroit à leur République. Que si S. M. n'avoit encore pû faire entrer ses alliez en ladite Paix, Dieu lui feroit la grace de les y amener avec le tems, en continuant de s'y employer, comme il vouloit faire. Louoient S. M. des beaux & saints desseins qu'elle avoit de bien user de ladite Paix, & prioient Dieu, qu'il lui fit la grace de les executer bien & heureusement. Au demeurant ils avoient à la vérité toujours desiré la conservation & restauration

* Il s'apelloit *Marino Grimani*.

de la France, & l'exaltation de la perſonne de S. M. & étoient marris de n'y avoir pû contribuer tout ce qu'ils euſſent bien voulu. Remerciant bien humblement S. M. de la ſouvenance qu'elle avoit de ce peu de démonſtration, qu'ils avoient pû faire de la dévotion qu'ils avoient à la Couronne de France, & à la perſonne de S. M. & des ofres, qu'il lui plaiſoit leur faire: & la priant de croire qu'ils ne manqueroient jamais de la dévotion, révérence, & ſervice qu'ils lui devoient. Et à la fin répondit encore ledit Duc à ce que l'Evêque de Rennes avoit dit de ſoi; ce que ledit Evêque omet ici par modeſtie.

Audience de congé de l'Evêque de Rennes.

LE vendredi, 24. Juillet au matin, ledit Evêque dit aux Duc & Seigneurie, Qu'il n'avoit voulu manquer de venir prendre congé d'eux, & recevoir leurs commandemens, s'il tiendroit à grand' faveur & honneur, & ſe metroit en devoir de l'executer avec toute diligence & fidelité: Qu'il ne vouloit non plus faillir à les remercier très-humblement du bon & honorable acueil, logement, & traitement, qu'ils lui avoient fait. Et jaçoit que toutes ces choſes euſſent été données au reſpect & amitié qu'ils portoient au Roi, & que lui Evêque entendit auſſi faire ce remerciement au nom de S. M. ſi eſt-ce qu'en ayant lui reçu le fruit en ſa perſonne propre, il lui ſembloit auſſi qu'une grande partie de l'obligation redondoit ſur lui en ſon particulier. Par ainſi, comme il en rendroit compte au Roi, afin que S. M. connût d'autant

plus leur bonne afection envers elle, & en tint le compte qu'il convenoit ; auſſi en conſerveroit-il à jamais en ſon ame la mémoire & gratitude qu'il devoit ; & à la dévotion qu'il avoit déja à leur République, comme il en avoit touché un mot à la fin de ſa premiere audience, ajoûteroit cette obligation récente, pour ſervir d'autant plus la Seigneurie & ſes Miniſtres. Qu'il lui ſembloit auſſi, qu'il les devoit remercier, non ſeulement des honneurs qu'ils lui avoient faits immediatement & directement ; mais auſſi de ceux, qu'à leur ocaſion & imitation lui avoient faits les Ambaſſadeurs & Miniſtres des autres Princes : Que la Cour de Rome, qui étoit à Ferrare, avoit été celle, qui la premiere avoit parlé de Paix, qui l'avoit procurée, qui l'avoit ſûe après qu'elle avoit été faite, & avoit auſſi été la premiere à en rendre actions de graces à Dieu, & à en faire les feux de joye, & autres ſignes d'allegreſſe ; & néanmoins n'avoit point encore eu ce contentement, que les Ambaſſadeurs des deux Rois s'y fuſſent viſitez après ladite Paix, non plus qu'auparavant. Mais à Veniſe, tout auſſi-tôt qu'il étoit aparu un Envoyé de la part du Roi Très-Chrétien, qui avoit donné avis de la Paix ; voilà les Ambaſſadeurs des Princes pacifiez, qui étoient venus le viſiter & honorer. Et avoit été une choſe baſtante, pour atendrir les cœurs les plus durs, de voir les François & Eſpagnols, qui s'entrehaiſſoient tant auparavant s'entre-careſſer, s'entr'inviter, s'entre-ſervir, & faire à qui ſe feroit plus de bonne chere, d'ofres, & de ſervice. Ce qui avoit été fait non ſeulement dans Veniſe, mais en leurs logis propres, & à leurs dépens. Que tout ceci étoit dû au bon Ange de cette

République, laquelle, avoit tant de vertu, qu'elle rendoit les autres meilleurs, & les disposoit à la réception & aux exercices de la Paix, & de toutes choses bonnes & louables : & avoit encore tant de fortune, que les bonnes choses commençoient en elle, & qu'elle portoit encore bonheur aux choses d'autrui ; comme elle avoit bienheuré cette annonciation de Paix, & le voyage & commission dudit Evêque : Lequel, en signe de gratitude, ne pouvant faire autre chose, prieroit Dieu, qu'il leur conservât & crût, s'il étoit possible, cette leur vertu & félicité pour jamais.

Le Duc répondit, Qu'il n'étoit point besoin de les remercier, & qu'ils n'avoient rien fait en comparaison de ce qui étoit dû au Roi, & à la personne même dudit Evêque, sur laquelle il s'arrêta quelque peu : Qu'ils étoient fort joyeux de ce que la Paix avoit commencé à se pratiquer chez eux par les Ministres des Princes pacifiez : que s'ils pouvoient faire quelque chose pour plus ample execution, & pour la perpetuation de la Paix, ils le feroient volontiers. Après cela, il dit, qu'ils avoient fait lire au Sénat les lettres, que ledit Evêque leur avoit aportées de la part du Roi, & fait aussi raport au Sénat de ce qu'il avoit dit en College de la part de S. M. & que ledit Sénat avoit avisé d'y faire la réponse que ledit Evêque alloit entendre. Et cela dit, un de leurs Secretaires commença à lire un écrit, qui commençoit, *Reverendissimo Monsignor*, & portoit, comme ils avoient vû les lettres du Roi, & entendu ce que ledit Evêque avoit dit de la part de S. M. & au reste contenoit les mêmes réponses que le Duc avoit faites à la premiere audience, mais un peu plus

amplement ; & avec cela de plus, qu'ils envoyeroient un Ambaſſadeur vers le Roi, pour répondre à l'honneur qu'il avoit plû à S. M. leur faire.

LETRE CL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le ſieur de Lormeau, que Monſieur de Luxembourg vous dépêcha dernierement, je vous envoyai, entre autres choſes, un recueil ſommaire des propos, que j'avois tenus à la Seigneurie de Veniſe, & au Grand-Duc de Toſcane, & de ce qui m'y avoit été répondu. A la fin duquel recueil je remis néanmoins à une autre fois de vous écrire la réponſe, que ledit Grand-Duc m'avoit faite, & certaines autres choſes concernant les afaires de la France qu'il m'avoit dites : à quoi je ſatisferai par la préſente.

Et quant à ſa réponſe, qui fut ample & copieuſe, il y eut force choſes générales & communes, que preſque tous ont acoûtumé de répondre en tels complimens, leſquelles ſont quaſi mêmes en ſubſtance, & n'importent pas beaucoup d'être ſûes, & ſe peuvent aiſément ſupléer par un médiocre uſage & prudence ; & partant je ne m'y arrêterai point, & vous dirai ſeulement & ſommairement, qu'il loua fort que le Roi eût fait la Paix, & qu'il y eût procédé avec tant de prudence, ſecreteſſe, patience, & longanimité ; à quoi il atribuoit les bonnes & honorables conditions, que S. M. avoit tirées des Eſpagnols. Auſſi trouvoit-il le Roi bien juſtifié, pour le regard des Alliez &

confederez, qui n'avoient voulu entrer en la Paix avec S. M. aprés tant de devoirs, qu'elle avoit fait envers eux pour les y faire condescendre : & ajoûtoit, que pour raison d'Etat, il n'y avoit point de mal pour les afaires du Roi, & pour le bien de la France, qu'il restât quelque fusée à démêler au Roi d'Espagne, lequel étant en paix avec tous demeureroit trop grand. Disoit de plus, qu'il s'asûroit, que le Roi ne prêteroit jamais secours au Roi d'Espagne contre la Reine d'Angleterre ; & que sans le secours de S. M. le Roi d'Espagne ne sauroit que faire à l'Angleterre. Lesquelles choses je vous cote ici, pour ce qu'outre ce que vous en saurez d'ailleurs, il m'avoit dit à moi-même trois mois auparavant, qu'il ne faloit point faire paix ; & quand il la faudroit faire, que ce ne devoit point être sans les Anglois & les Etats. Sur ce que je lui dis comme le Roi l'avoit fait comprendre en la Paix, & la discretion dont ses députez y avoient usé, pour ne donner aucun ombrage aux Espagnols ; il ne se contenta pas de me répondre seulement, que le Roi lui avoit fait beaucoup de bien & d'honneur, & qu'il en étoit fort obligé à S. M. mais ajoûta, qu'il en avoit été besoin, & qu'il étoit vrai, que le Pape lui avoit voulu faire la guerre ; & qu'il en étoit très-bien informé, & qu'il n'en faloit point douter. Toutefois il ne me le persuada point, & jamais cela ne m'est pû entrer en pensement ; & encore à cette heure je suis plus loin de le croire que jamais. Tant y a, qu'il dit avoir une particuliere & très-grande obligation au Roi de l'ofice que S. M. fit faire sur cette ocasion par Monsieur de Luxembourg envers S. S. & le sieur *Vinta*, son Secretaire-d'Etat

m'en dit autant puis après.

A ce que je lui avois dit, qu'après que le Roi auroit remis son Royaume en bon état, il vouloit entendre au bien commun de la Chrétienté, és ocasions qui s'en préſenteroient au dehors de la France, & d'être utile à ſes amis, & principalement à lui pour les plaiſirs reçûs de lui, leſquels je lui rememorai ſommairement, lui faiſant des ofres de la part de S. M. Il me répondit, que d'avoir prêté de l'argent c'étoit le moins ; mais que le principal étoit, qu'il avoit mis en hazard tout ſon Etat, & toute la fortune ſienne & de ſes enfans : qu'il s'en trouveroit peu qui prêtaſſent de ſi groſſes ſommes ; mais il s'en trouveroit encore moins, qui pour ſervir à autrui hazardaſſent tout le leur : qu'il ne diſoit cela, que pour montrer le zele, qu'il avoit eu à l'exaltation & ſervice du Roi, & à la conſervation de l'Etat de la France, & la conſolation qu'il en ſentoit en ſon ame : qu'il louoit Dieu de ce qu'il avoit ſi bien ſuccédé, & étoit fort obligé au Roi de la bonne ſouvenance, qu'il en avoit, & de tant d'ofres qu'il lui faiſoit : & comme il atèndroit toute protection de S. M. auſſi lui demeureroit-il très-humble ſerviteur toute ſa vie, & éleveroit quatre enfans mâles, que Dieu lui avoit donnez, en cette dévotion vers S. M. & vers la Couronne de France.

Quant aux choſes concernant les afaires de la France, je lui donnai ocaſion d'en parler : & ce qu'il m'en dit à deux diverſes fois, doit être pris pour une partie de ſa réponſe au compliment, que je lui avois fait de la part du Roi. Car lui m'ayant dit la premiere fois, que j'allai à Florence par le commandement de S. M. qu'il

n'avoit ceſſé de penſer jour & nuit aux choſes de France, pour pouvoir donner toujours quelque bon avis au Roi, & toutefois qu'on n'en avoit tenu compte ; ains avoit-on quelquefois répondu, qu'on n'avoit point beſoin de conſeil, & bien ſouvent interprêté des choſes en mauvais ſens ; que pour cela il ne vouloit plus s'en mêler, ni y penſer, mais vaquer à ſes propres afaires. Lui, dis-je, m'ayant dit alors tout ce que deſſus, j'eſtimai, qu'outre la réponſe, que je lui avois faite dès lors pour le mitiger, il faloit en ce ſecond voyage rabiller cela au mieux que faire ſe pourroit. Et partant, après que je lui eûs aſſûré, ſuivant le contenu de l'article précédent, que le Roi n'oublieroit jamais les plaiſirs qu'il avoit reçûs de lui ; & que S. M. feroit toujours pour lui plus que pour tout autre : j'ajoûtai, que S. M. s'aſsûroit auſſi, qu'il lui continueroit ſa bonne afection & ſes bons records ; & m'avoit commandé très-expreſſément de prier S. A. de lui départir ſon bon avis & conſeil, tant à préſent, qu'à l'avenir, quand il s'apercevroit de quelque bonne choſe & expediente pour les afaires de S. M. laquelle en tiendroit grand compte, & tâcheroit d'en faire ſon profit [1].

1 Ce Grand-Duc étoit aſſûrément un des plus habiles hommes de ſon tems, & par conſéquent très-capable de donner de bons avis & de bons conſeils, témoins ceux que Monſieur d'Oſſat raporte ici, & ailleurs de Freſne-Canaye, qui étoit Ambaſſadeur à Veniſe durant la querelle de l'Interdit, dit que le Sénat de cette République ayant un jour traité ce Prince de pédant, à cauſe des fréquens avis, qu'il leur donnoit par ſes lettres, comme s'y ç'eût été pour les régenter, il ceſſa de leur en donner : ce qui les mortifia d'autant plus, que ſon ſilence leur fit ſentir depuis, le beſoin qu'ils

A quoi il me répondit, que le Roi lui faiſoit trop d'honneur ; & puiſque S. M. le commandoit ainſi, il le feroit : & pour commencer, qu'il me vouloit dire, que le Roi d'Eſpagne n'avoit fait la Paix, que par pure néceſſité, comme les ſiens mêmes le confeſſoient : qu'il croyoit bien, que le Roi auſſi de ſa part avoit eu faute de quelques choſes, mais non pas de tout : que les Eſpagnols, qui étoient cauts, ſoigneux, & pourvoyans, ne faudroient, pendant la Paix, de pourvoir au plutôt à leurs défauts & néceſſitez, en tout évenement : qu'il ſeroit d'avis, que le Roi de ſa part en fit de même, & qu'au plutôt il mît ordre à ſes afaires, & redreſsât les choſes qui en auroient beſoin dans le Royaume, comme je lui avois dit, que S. M. vouloit faire ; & qu'outre & par-deſſus ce que je lui avois dit, le Roi en faiſant les états de la dépenſe & des charges du Royaume, reſervât & mît à part quelque partie de ſes finances, pour faire proviſion d'argent juſques à la ſomme de trois ou quatre millions d'or, avec laquelle S. M. s'aſſûreroit, & ſe rendroit formidable à qui que ce fût [2] : qu'il fit auſſi proviſion de poudres, &

avoient de ſes bons avertiſſemens. *Optima quippe videbantur, quorum tempus effugerat.* Le Piaſecki, Evêque & Sénateur Polonois, parle de ce Grand-Duc en des termes, qui montrent, qu'il paſſoit dans le Nord pour le plus grand Politique qui eût regné depuis pluſieurs ſiecles. *Princeps animo excelſo, & omnibus politicis artibus in tantum inſtructus, ut in multis ſeculis vix aqualem habuerit.*

2 Henri IV. profita bien de ce conſeil ; car depuis la Paix de Vervin, il ne s'apliqua à rien davantage, qu'au rétabliſſement de ſes Finances. Il fit toujours ſa depenſe plus foible que ſa recette, de trois à quatre millions de livres, pour avoir de quoi fournir à toutes les dépenſes imprévues. Il enfloit ſa recette du bon ménage qu'il faiſoit toute

encore plus de salpêtre & de bales en divers endroits de la France, & particulierement à Lion : qu'il fit construire & entretenir à Marseille un bon nombre de galeres, comme il étoit nécessaire, tant pour la sûreté, que pour la réputation de la Couronne : qu'il fit fortifier & munir les Places de frontiere, qui en auroient besoin : qu'il eût soin des choses de Rome, & y remît sus le parti de France, se souvenant de combien la Cour de Rome peut profiter & nuire ; & que bien souvent pour une voix on a, ou manque-t-on d'avoir un bon Pape : qu'il ne disoit les choses susdites, pour desir qu'il eût de voir recommencer la guerre, ains desiroit que la Paix fût perdurable ; mais qu'il étoit digne d'un grand Roi, de pourvoir à ce qui pourroit advenir, & de se préparer à toutes avantures, comme les Espagnols n'y manqueroient point : que chacun savoit, que la Paix n'avoit été faite pour amitié que les deux Rois s'entreportassent ; mais qu'ils avoient fait comme deux champions, qui après un long combat devenoient las, & n'en pouvant plus étoient contraints de se reposer : & comme ceux-ci bien souvent, après avoir repris haleine, recommençoient à s'entrechamailler, aussi étoit-il à craindre, qu'il n'en advînt autant des deux Rois. Quoi que ce fût, ils avoient bien pû faire la Paix, & possible y demeure-

l'année, au bout de laquelle ce qui restoit de bon de ses épargnes, toutes charges aquitées, étoit mis en réserve. De sorte qu'à sa mort on trouva dans la Bastille vingt-deux millions, qu'il y avoit mis en dépôt : au lieu qu'à son avénement à la Couronne, il n'avoit pas trouvé cinquante mille écus dans les coffres de son prédécesseur. Bel exemple du besoin qu'ont les Princes d'être bons ménagers, & de savoir retrancher les dépenses inutiles & superflues.

roient-ils ; mais il ne seroit jamais, qu'il n'y eût grande émulation entre ces deux Couronnes, si grandes & si voisines, & entre lesquelles s'étoient passées tant de mauvaises satisfactions. Auquel propos il ne vouloit ometre à me dire, que les Espagnols esperoient & essayeroient par leur ruses & cauteles, de faire des maux à la France par la Paix, qu'ils n'avoient pû lui faire par la guerre : qu'il ne se pouvoit nier, que le fait des bénéfices, tant grands, que petits & moyens, n'allât fort mal en France, dont le Pape, & toute la Cour de Rome, & le Clergé de France, & une grande partie du peuple françois étoient fort mal contens, & desiroient y voir quelque réformation : à laquelle le Roi ne pourroit rien perdre, ains y gagneroit beaucoup : comme aussi étoit-ce chose, qui touchoit les Catholiques seulement, & ne donneroit point ocasion aux autres de tumultuer : qu'outre ce que le Pape en faisoit, ou feroit bien-tôt instance de son propre mouvement, comme aussi de la publication du Concile de Trente ; il savoit, que les Espagnols, sous prétexte de zele au bien commun de la Religion Catholique, s'en rendroient instigateurs auprès de S. S. & si le Roi s'y rendroit dur, ils pourroient lui causer quelque trouble par le moyen de tant de gens, à qui tels desordres déplaisoient ; & de ceux encore plus qui ne peuvent guérir de leur ambition & rapacité, ni de leurs haines & autres passions, ni se plaire à la Paix & au repos. *A quoi, & à toute autre ocasion de trouble* (disoit-il, soit de sens rassis, ou de haine qu'il ait contre Monsieur de Savoye) *les Espagnols n'ont point un plus propre instrument, que le Duc de Savoye ; & la France n'a point à se craindre de personne,*

personne, tant que de lui, qui est très-malicieux, audacieux, & entreprenant. Et faudra bien, (disoit-il en continuant,) *que le Roi fasse prendre garde à l'Ambassadeur de Savoye, & à celui d'Espagne aussi : car ils ont accoutumé de choisir pour Ambassadeurs les plus malins qu'ils ayent.* 3

Il me dit une autre particularité, laquelle je tiens pour trop vraye, à savoir, que les Espagnols faisoient & feroient leur fait propre du Marquisat de Saluces pour Monsieur de Savoye contre le Roi ; & que jà ils essayent de couvrir la reddition des Places au Roi, & le transport des Pays-bas à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, (lesquelles deux actions ils reconnoissent leur être peu honorables) en disant, que par la Paix ils ont au moins ôté aux François le Marquisat de Saluces, & par ce moyen fermé, tant audits François, qu'à l'Hérésie, le passage en Italie : que le Roi à présent regnant n'a point sur ledit Marquisat le droit qu'y avoit le feu Roi, lequel a été le dernier mâle de la famille des Valois, à laquelle ledit Marquisat auroit été aquis, si toutefois il lui avoit été aquis : car encore ne le confessent-ils point pour le regard du droit, jaçoit que les Valois l'ayent tenu de fait : qu'outre Monsieur de Savoye, qui peut montrer des investitures dudit Marquisat, faites par ses prédécesseurs Ducs de Savoye 4, ils feront entrer

3 A de tels Ambassadeurs, les Princes ne doivent répondre que par énigmes.

4 Le Duc de Savoye disoit avoir des Titres, par où il montreroit, que les Marquis de Saluces avoient fait hommage & serment de fidelité aux Comtes & Ducs, ses prédécesseurs, depuis l'an 1151. jusques en 1470. & que le Duc Charles I. s'étant saisi de ce Marquisat, pour cause d'hommage non rendu, il y avoit remis ce Marquis, à la priere du Roi de France, à la charge que ledit Marquis lui ren-

en cause par-devant le Pape, l'Empereur, qui prétend de son côté le Marquisat être fief de l'Empire, & lui être dévolu en plusieurs façons, & en particulier par la mort du feu Roi, dernier mâle des Valois, si toutefois il y eût jamais droit : que le Pape de lui-même incline, & inclinera toujours vers Monsieur de Savoye 5, de peur que si le Marquisat retournoit aux François, l'Hérésie ne s'y glissât, comme elle faisoit du tems qu'ils le tenoient, & de là puis après au reste de l'Italie. Que pour conserver la Religion Catholique en un pays, & le préserver d'hérésie, le Pape peut non seulement, en un cas douteux, incliner vers une partie plus que vers l'autre ; mais peut encore l'ôter au vrai seigneur & possesseur, & le donner à un autre, qui n'y ait rien. De ces propos, & autres semblables tenus par les Espagnols, concluoit ledit Grand-Duc, qu'il faloit qu'on y avisât bien par-delà, & qu'on fit provision de tous les Títres, raisons, & moyens qu'on pourroit amasser ; & qu'encore aurions-nous bien à faire d'en venir à bout ; & qu'enfin il n'y auroit raison ni droit, qui tant nous aidât à obtenir ledit Marquisat, comme si on voyoit, que le Roi fût prêt à le prendre par force, au cas qu'on ne lui en fit raison à l'amiable. S'ofroit de plus, & promettoit ledit Grand-Duc, d'avertir S. M. & ses Ministres en

droit l'homage acoûtumé ; & pour marque publique de la superiorité & juriſdiction du Duc, tiendroit l'Ecu de Savoye planté dans les places des terres principales du Marquisat. *Voyez la lettre 172.*

5 Le Grand-Duc fut Prophete, car le Pape Clément VIII. & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, conduisirent si bien cette affaire, que le Marquisat de Saluces demeura au Duc de Savoye.

Cour de Rome, de ce qu'il en aprendroit de plus de jour en jour.

Ce ſont en ſomme les choſes, que me dit ledit Grand-Duc, leſquelles je vous ai voulu écrire fidelement & ſimplement, ſans entrer en examen, ſi elles me ſembleroient bonnes ou non. Et ainſi ai-je achevé tout ce que j'avois à vous raporter des deux voyages, que j'avois faits par le commandement du Roi à Veniſe & à Florence. A tant, &c. De Ferrare, ce 25. d'Août 1598.

LETRE CLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand Monſieur de Luxembourg vous dépêcha dernierement le ſieur de Lormeau, il eut ſi grande hâte de le faire partir, que je n'eus moyen de vous faire une autre lettre, que je voulois vous écrire. Outre celle que je vous fis ſur le ſujet de la diſpenſe, dont je vous envoyai copie, je voulois vous acuſer la réception de la lettre qu'il vous plût m'écrire de Saint Germain en Laye le 11. Juillet, avec les articles de la Paix que vous penſiez que je duſſe recevoir à Veniſe: mais je les reçûs en cette ville de Ferrare le 10. de ce mois, après être retourné même de Florence le 8. Je vous remercie très-humblement du contenu en ladite lettre, & de l'expedition qui l'acompagnoit du Prieuré ou Abbaye de Religieux des Oulieux, en faveur du Religieux, pour lequel je vous avois écrit. Il s'y eſt trouvé quelque erreur au nom dudit Religieux, & en la qualité du bénéfice. S'il vous plait qu'il ſoit corrigé, on vous

en aura d'autant plus grande obligation.

Je voulois encore vous écrire, que j'oubliai au commencement de ma lettre du 4. de ce mois, où je vous achevois d'écrire ce qui s'étoit passé à Venise, que Monsieur le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, incontinent qu'il sût que j'étois arrivé en ladite ville, m'envoya visiter, & offrir son logis. Et quand je l'eus visité, après avoir exposé ma charge à la Seigneurie il me vint voir en personne, & en l'habit que les Cardinaux portent lors qu'ils vont au Pape. Ce sont honneurs qu'il veut rendre au Roi. Aussi vous l'écris-je, afin qu'en quelque ocasion S. M. lui montre d'en avoir été avertie, & de lui en savoir gré. Car pour mon regard, encore que je sois de ma nature fort reconnoissant du moindre bien & honneur qu'on me fasse, en quelque façon & pour quelque regard que ce soit; si est-ce que je suis si peu convoiteux & si peu chatouillé de l'honneur de telles cérémonies, qu'il ne m'étoit pas même souvenu de vous l'écrire [1], quoiqu'il vint assez bien à propos, lors que je vous parlois de la visite, que j'avois ren-

[1] C'est par où tout autre Ministre que Monsieur d'Ossat auroit commencé. Un Ambassadeur ne doit parler dans ses dépêches des honneurs qui lui sont rendus, que par raport à la gloire de son Maître, & à l'obligation qu'il a de ne rien omettre de tout ce qui sert à entretenir la bonne intelligence entre les deux Princes; c'est-à-dire, le sien, & celui auprès duquel il réside. Le Ministre qui se targue, & qui s'énorgueillit des honneurs, que l'on rend à son caractere, ressemble à cet âne, qui croyoit, que les adorations, qu'on rendoit à la Déesse, qu'il portoit, s'adressoient à lui. Au reste, les dépêches d'un Ambassadeur ne doivent rien contenir, que son Maître puisse lire avec indifference. Et pour y réussir, il n'a qu'à se souvenir de la regle, *Omnia de re, nihil de se.*

due aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye, & aux Miniſtres des autres Princes.

Batiſte arriva en cette ville le 26. de ce mois au ſoir, & le lendemain au matin j'eus la vôtre du 17. par laquelle j'entendis; comme ce jourlà même vous aviez reçu ma dépêche du 4. dont je fus très-aiſe, & de ce que mon voyage à Florence ne vous avoit ſemblé inutile. Je n'ai point connu que vous euſſiez reçu celle que je vous fis de Veniſe le 23. Juillet. Auſſi n'ai-je point reçu celle, que vous dites m'avoir faite le 14. de ce mois par la voye de Lion, en laquelle poſſible en avez-vous fait mention. Ladite voye de Lion eſt fermée depuis que la peſte de Savoye eſt paſſée en Piémont, & s'eſt découverte à Suze, Rivole, Veillane, & à Turin même. Ce qui a donné telle alarme en tous ces quartiers de deçà, que depuis on n'a laiſſé paſſer rien qui vint de delà. Et même ſans la commodité qui ſe préſente dudit Batiſte, qui s'en retourne par les Suiſſes, je ne ſai comme nous vous pourrions envoyer les lettres, que nous vous faiſons à préſent, leſquelles nous ne ſaurions ſinon bailler à l'ordinaire de Lion.

J'ai vû la lettre, que le Roi a écrite par ledit Batiſte à Monſieur de Luxembourg, & lui ai dit mon avis ſur le moyen que j'eſtimois, qu'il faloit tenir en expoſant au Pape les choſes, que S. M. vouloit lui être dites. Auſſi les a S. S. priſes aſſez bien, comme vous verrez par les lettres de mondit ſieur de Luxembourg, auſquelles me remetant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Ferrare, ce 29. d'Août 1598.

LETRE CLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A préſent que la Paix eſt faite, le Maitre des courriers d'ici, comme auſſi celui de Lion, deſirent avec le tems faire partir les courriers ordinaires de 15. en 15. jours, & à certain jour de la ſemaine, comme il ſe faiſoit avant les derniers troubles. En quoi le Roi aura grande commodité, pour envoyer ſes dépêches, & pour recevoir celles de ſes Miniſtres à point nommé, ſans pour ce faire aucune dépenſe. Mais cela ne ſe pourroit continuer, ſi par même moyen les choſes n'étoient auſſi réduites à l'ancienne façon, pour le regard de l'ordinaire d'Eſpagne, qui en tems de paix ſe ſervoit des courriers de notre ordinaire de Lion à Rome, & de Rome à Lion. Ce qui aidoit noſdits courriers à porter les frais du voyage entre ces deux villes : de quoi ils ont à préſent plus de beſoin que jamais, pource qu'ils ſont ruinez des guerres, & en plus grand nombre qu'auparavant, & que leurs ſtatuts ne portent : & pour ce auſſi qu'il ne ſe fait point tant d'expeditions, ni de changes, & autres commerces, comme il ſe faiſoit avant les troubles. Ce nonobſtant, nous avons apris que les Maîtres des poſtes du Roi d'Eſpagne ſont aprés à faire, que l'ordinaire d'Eſpagne à Rome ne ſe ſerve point des courriers de notre ordinaire de Lion ici, & ne paſſent pas même à Lion : & penſent l'obtenir facilement du Roi, & de ſes Lieutenans, à la faveur de la Paix : dont il s'enſuivroit, que notre ordinaire manqueroit dans

fort peu de tems. Car outre que sans cette aide du port des lettres d'Espagne, nos courriers ne pourroient suporter la dépense de leur voyage de Lion à Rome, & de Rome à Lion, il adviendroit encore qu'ils seroient privez du port même d'une grande partie des lettres de France, lesquelles seroient données à l'ordinaire d'Espagne en passant, sans qu'on les envoyât plus à Lion. Car comme il est honnête, (maintenant que la Paix est faite, & pour la plûpart executée) de gratifier les Espagnols de tout ce qui se pourra : ainsi ne seroit-il point raisonable, que pour complaire à l'avarice de quelques Ministres d'Espagne, en chose qui n'importe point au service du Roi leur Maitre, ni au peuple d'Espagne, nous leur laissallions ruiner notredit ordinaire, qui est profitable & nécessaire à notre Roi, & à tous ses sujets ; atendu mêmement, que les Espagnols ont toujours été par le passé, & seront ci-après aussi bien servis par nos courriers de Lion à Rome, & de Rome à Lion, comme ils sauroient être par les leurs ; & ne leur en advient jamais aucun inconvenient. Outre qu'eux ayant nécessairement à passer par la France, il ne leur est fait aucun tort de les prier de s'acommoder, en ce passage, à ce qui nous est expedient : & même que cela ne s'entend que pour le regard de leurdit ordinaire seulement ; demeurant toujours libre au Roi d'Espagne, & à ses sujets, d'enyoyer des courriers extraordinaires en poste à Rome, quand il leur semblera. Que si vous trouvez bon ce que dessus, il vous plaira y donner l'ordre nécessaire, soit en écrivant à ceux qui commandent sur la frontiere, aux lieux par où l'ordinaire d'Espagne entre en France, qu'ils lui commandent d'aller

tout droit à Lion, & à ceux de Lion, qu'ils faſſent qu'il ſe ſerve des courriers de notre ordinaire, ou autrement en la façon que vous jugerez la meilleure. A tant, &c. De Ferrare, ce 2. Septembre 1598.

LETRE CLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avant que je partiſſe pour Veniſe & Florence, il avoit été parlé au Pape du *gratis* de l'expedition de l'Abbaye de Villeloin pour le fils de M. de Sancy, & la ſuplication touchant la commande de ladite Abbaye, & la diſpenſe d'âge, avoit été jà ſignée. Toutefois à mon retour je trouvai, qu'il n'avoit encore rien été fait quant au *gratis*, n'ayant le ſieur *Paulino*, Sousdataire, voulu en porter au Pape le *motu proprio* pour le ſigner. Je fus lui en parler, de telle façon, que ledit *motu proprio* a été ſigné, & le *gratis* aſſûré.

Par le raport que je vous ai fait des propos, qui m'avoient été tenus par le Grand-Duc, & par autres particularitez, que Monſieur de Luxembourg écrit au Roi, vous verrez les artifices, dont on uſe envers le Pape, pour lui faire croire, que ſi le Roi recouvre le Marquiſat de Saluces, les Huguenots y commanderont, & l'Héréſie y ſera introduite, & delà puis après en toute l'Italie: qui eſt la pire choſe qu'on ſauroit controuver contre S. M. en faveur de Monſieur de Savoye. A quoi je ne voi qu'un remede, à ſavoir, s'il plaiſoit au Roi faire au plutôt déclarer au Pape, que S. M. n'entend y metre Gouverneur ni garniſon que

catholique. Et encore qu'il semble qu'en cela, le Roi préjudicieroit aucunement à la liberté & puissance, qu'il a de mettre en ses terres qui il lui plaira ; si est-ce qu'il se préjudicieroit encore plus, si, à faute de déclarer telle chose, il perdoit ledit Marquisat, ou étoit contraint d'entrer en guerre pour le recouvrer : & si encore il donnoit à penser au monde, qu'il eût quelque mauvaise intention au fait de la Religion : attendu mêmement qu'il n'a à se craindre des Catholiques, qu'il choisira plutôt que des autres ; & que la crainte du Pape, & des autres Princes d'Italie, que l'Hérésie se glisse en leurs Etats, & soit cause de leur subversion, est plus que juste. Je ne m'ingererois à vous écrire ceci, si outre ce que le Grand-Duc m'en dit, je ne savois que le Pape, & toute cette Cour, tiennent, que pour conserver la Religion Catholique en un pays, & le préserver d'hérésie, Sa Sainteté peut & doit l'ôter au vrai seigneur & possesseur, [1]

1 Le Cardinal du Perron osa bien un jour débiter cette doctrine dans une harangue, qu'il fit de la part de la Chambre Ecclesiastique à celle du Tiers Etat. Ce qui obligea Nicolas Pasquier de répondre, à cette harangue, dans une lettre qu'il adressa au Chancelier de Sillery, où il parle en ces termes. « Je n'eusse jamais crû que ce Cardinal eût voulu donner cet avantage au Pape, de pouvoir, quand il voudra, ruiner un Roi & son Royaume, pour acroître un Etat à la décroissance de l'autre. Il reconnoit que Henri le Grand l'a porté à l'épiscopat, à l'Archiepiscopat, au Cardinalat, & l'a fait Grand-Aumônier de France : tous lesquels bienfaits notre Roi [Louis XIII. alors mineur] a continuez en sa personne. C'est en quoi je le trouve plus ingrat, de semer une opinion schismatique contre celui, de qui dépend la continuation de sa grandeur . . . L'âge de notre Roi ne porte pas encore qu'il connoisse le mal, que ce Cardinal a ourdi contre lui & ses successeurs ; mais je m'assûre, que lorsqu'il sera en âge de se connoître, ce Prélat court for-

& le donner à tout autre qui n'y ait rien, mais qui veuille & puisse mieux y maintenir la Foi Catholique, &c. De Ferrare, ce 5. Septembre 1598.

tune d'être logé comme le fut autrefois le Cardinal de la Baluë; de voir sa harangue censurée par la Sorbonne, & condamnée au feu par Arrêt du Parlement. Dieu veuille que je sois Prophete... Il propose, que les sujets du Prince devenu hérétique peuvent être absous du serment de fidelité par le Pape, ou par le Concile. C'est un très-dangereux outil en matiere de Religion, de voir la Sainte-Ecriture maniée par un habile homme, comme lui, au désavantage de son sens & de son Roi... Il faloit fermer la bouche au Cardinal du Perron dès l'entrée de sa harangue. Il étoit le seul capable, comme il croit, pour étaler cette dangereuse & pernicieuse opinion pour bonne, de laquelle ceux de la Religion Prétendue Réformée profiteront un jour, si le Roi veut les rapeller au giron de l'Eglise. L'on a toujours débatu contr'eux, qu'ils devoient une obéissance pure & simple: Ne sont-ils pas maintenant en beau chemin pour franchir hardiment le pas de la révolte contre leur Prince, étant apuyez de l'autorité des raisons du Cardinal, qui combattent pour eux?] En 1688. Jacques I. Roi d'Angleterre, fit un livre intitulé, *Apologia pro juramento fidelitatis*, où il prouvoit, que le Pape ne pouvoit jamais absoudre les sujets de la fidelité, qu'ils devoient à leurs Princes naturels: Et comme c'étoit la cause commune des Princes Chrétiens, il leur en envoya à tous en particulier un exemplaire acompagné d'une lettre, à laquelle Henri IV. & le Sénat de Venise répondirent avec beaucoup de remerciemens. Où il est à remarquer, que le Pere Coton, Confesseur d'Henri IV. aprouva ce livre, comme un ouvrage, qui établissoit solidement l'obéissance civile, quoique le Cardinal Bellarmin, & François Suarez, ses confreres, eussent écrit auparavant contre le serment de fidelité exigé par le Roi Jacques, & contre George Blakuel, Archiprêtre des Catholiques d'Angleterre, qui l'avoit prêté.

LETRE CLIV.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu le commandement qu'il a plû à Votre Majesté me faire par sa lettre du 25. d'Août, de prendre le soin de ses afaires en cette Cour de Rome, en l'absence de Monsieur de Luxembourg, qui s'en doit l'aller trouver dans peu de jours [1] : en quoi V. M. me fait trop d'honneur. Aussi n'estimé-je avoir la vie même, que pour servir à Dieu & à V. M. Par ainsi obéissant à votredit commandement, je ne manquerai de me conduire en vosdits afaires avec toute fidelité & zele, & avec toute la diligence à moi possible. Sur quoi je suplie très-humblement V. M. de prendre en bonne part, que je lui dise, que comme à traiter vos afaires il n'y a qu'honneur, & je dirai encore plaisir pour la plûpart; aussi est-ce une chose par trop fâcheuse & aucunement honteuse, de demander au Pape tant de *gratis*, comme font vos Ministres depuis deux ans, à toutes les audiences qu'ils ont de S. S. laquelle s'en fâche, longtems y a, pour en avoir donné une fort grande quantité par le passé,

1 Le Roi avoit écrit la même chose à Monsieur de Luxembourg : [Je trouve bon, disoit-il, que vous vous serviez de l'ocasion de votre aprochement de deçà, pour demander congé à N. S. P. de me venir trouver durant le tems que S. S. demeurera à Ferrare, voulant que vous laissiez à l'Evêque de Rennes l'entrecharge de mes affaires durant votre absence, & jusques à votre retour, ou que j'en aye autrement ordonné.]

& n'y voir aucune fin pour l'avenir, ains s'en trouver à préſent importunée plus que jamais : & pour ce auſſi, qu'outre les Cardinaux, qui ont quelque part en tels profits, les Oficiers de cette Cour, qui achetent leurs ofices, & ont leurs émolumens aſſignez ſur les taxes des bénéfices conſiſtoriaux, lui en font bien ſouvent de grandes plaintes. Et avec le tems S. S. en verroit moins volontiers vos Miniſtres, qui ſeuls de tous les Ambaſſadeurs & Agens, qui réſident en cette Cour, lui font telles demandes ; & n'en recevroit ni écouteroit ſi bien vos afaires, étant toujours ſuivis de cette amertume & dégout d'importunité. Et partant, comme après la réconciliation de V. M. & de la Couronne avec le Saint Siege, je fus le premier à demander telles graces pour vos ſujets, & à diſpoſer S. S. à les acorder : auſſi vous ſuplié-je maintenant pour le bien de vos afaires, & pour quelque réputation auſſi, qu'il vous plaiſe être ci-après fort retenu à commander à vos Miniſtres de faire telles demandes au Pape. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

LETRE CLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Batiſte Mancini*, qui m'avoit aporté votre lettre du 17. d'Août, partit d'ici le 5. de ce mois au ſoir, par lequel je vous envoyai cinq de mes lettres des 25. 29. & 30. d'Août, 2. & 5. de ce mois. Le même jour dudit 5. de ce mois, après le partement dudit Batiſte, je reçûs par la voye de Lion les lettres des 8. & 14. d'Août, & depuis je reçûs par le

sieur de Lormeau le 15. de ce mois une lettre du Roi du 25. & deux vôtres du 26. Je répons à celle du Roi ce qu'il vous plaira voir, qui servira aussi de réponse à la premiere partie de l'une des vôtres dudit 29. sans qu'il soit besoin que je vous en fasse ici de redite : bien vous suplierai-je de tenir la main, en tant qu'il vous sera possible, à ce que j'écris à S. M. touchant les *gratis*, vous asûrant, que je lui en ai écrit beaucoup moins que je n'en pense, & que je n'en sai. Je vous suplie encore de m'être aidant à ce que la pension, qu'il vous a plû me faire donner par le Roi, me soit payée, dont j'aurai tant plus de besoin, que la charge & la dépense m'acroitra par l'absence d'Ambassadeur.

Au demeurant, j'ai été fort aise d'entendre, que les dépêches, que je vous fis de Venise & de Florence, & depuis de cette ville, par le sieur de Lormeau, fussent parvenues en vos mains, & de ce qu'il vous a plû m'y répondre si particulierement, & de ce que le Roi a pris en gré ce peu de service que je lui ai fait esdites deux villes, & l'honneur qui m'y a été fait pour son respect. Aussi me suis-je réjoui de ce que vous, & Messieurs du Conseil, avez trouvé si bonne la rémission des cautions, que Monsieur le Grand-Duc m'acorda, & prie Dieu qu'il me fasse la grace à l'avenir de vous contenter & servir tous comme j'y suis obligé, & comme je le desire. J'ai fait savoir aux sieurs Camille de la Croix & Pierre Vidal, & au Comte *Giuseppe Porto* ce qu'il vous plût me répondre touchant eux par la vôtre du 14. d'Août, & ai fait savoir au seigneur *Bellissario Vinta*, Secretaire d'Etat du Grand-Duc, en termes généraux, une peti-

ce partie de ce que vous m'avez répondu par la vôtre du 29. d'Août, me remetant du reste à ce que M. le Chevalier Guichardin leur en écrira plus particulierement. Aussi ai-je envoyé les lettres du Roi à Monsieur le Cardinal *Pepoli*, & au seigneur *Dom Virginio Orsino*, Duc de *Bracciano*, les acompagnant chacune d'une mienne en conformité, le mieux que j'ai pû & sû.

Avec la vôtre du 14. d'Août étoit la copie de la dispense de mariage, que vous aviez trouvée avant que vous eussiez recu celle que je vous ai envoyée d'ici; sur laquelle je n'ai rien à vous dire outre & pardessus ce que je vous en écrivis par ma lettre du 14. d'Août, en vous envoyant la copie qu'on m'avoit baillée ici; & depuis par une autre mienne du 30. du même mois; sinon que je loue grandement ce que vous m'écrivez par celle qui est écrite de votre main du 29. d'Août, qu'avant qu'y rien faire, on en veut amplement déliberer par-delà; & que vous ne vous étiez point trompé à penser, que le mauvais bruit, que quelques gens malins ont fait courir par la France, est passé en Italie, & s'est fort ancré en cette Cour; qui fait qu'outre que sans cela, il faudroit toujours y bien & bien penser, il se faut d'autant plus garder de commencer aucune poursuite par-deçà, si on n'a quelque moyen de nullité concluant & bien prouvé.

Je vous remercie très-humblement de l'avis, qu'il vous a plû me donner de toutes les villes rendues par les Espagnols, & du retour de Monseigneur le Comte de Soissons à la Cour: & loue Dieu, que quoi qu'il advienne du Roi d'Espagne, le hazard est pour tomber sur tout.

autre, plutôt que sur nous, qui avons recouvré le nôtre, & sommes en paix dedans & dehors. Dieu nous y veuille conserver, & nous faire la grace d'en bien user. A tant, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

LETRE CLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai encore ce mot à ma précédente, pour vous dire que vous serez servi en l'expedition gratuite de l'Abbaye de Fegny : à quoi n'y aura point de dificulté, pour ce que N. S. P. se rendra toujours facile à tout ce qui vous touchera, comme il est bien informé de votre probité, vertu, & valeur, & du service continuel, que vous faites au Roi & à tout le Royaume, & de la dévotion que vous avez au Saint Siege, & à la personne de S. S. Vous aurez vû ce que j'écrivis au Roi touchant ces *gratis*. Il y a certaines personnes, pour lesquelles on les peut demander au Pape sans rougir, & même lui repliquer & conseiller de les faire, & lui remontrer, que c'est le service du Saint Siege, & le sien, comme je l'ai fait autrefois : mais de les demander indiferemment, comme chacun les veut avoir ; un homme, qui a quelque modestie & discretion, ne le peut ni le doit faire, & seroit contre le service & réputation du Roi, que ses Ministres continuassent telle importunité envers S. S. C'est pourquoi j'en ai voulu écrire à S. M. sur l'occasion du commandement. qu'il lui a plû me faire de prendre le soin de ses afaires en l'absence d'Ambassadeur ; & ai estimé ne devoir

charger ma lettre d'autre chose, afin que, si & quand il vous semblera, elle puisse servir d'excuse au Roi, & à vous-même, envers ceux qui n'étant de ladite qualité importuneront Sa Majesté, & vous, d'écrire pour telle chose. A tant, &c. De Ferrare ce 28. Septembre 1598.

LETRE CLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, S'en allant Monsieur de Luxembourg vers le Roi, je n'ai point eu besoin de faire autre dépêche par lui, qui est lui-même une vive dépêche, & source des dépêches d'ici, & à la dignité & autorité duquel apartient de témoigner le devoir des autres, comme par toutes ses actions il a rendu notoire le sien à tout chacun [1]. Et partant je baillerai seulement ce mot de lettre à M. Poitevin, de la fidelité, diligence, & suffisance duquel au

1 Le Chevalier Delfin dit au contraire, que cet Ambassideur n'avoit guere de sang aux ongles; & que non seulement il n'avoit jamais contenté personne en cette Cour-là; mais qu'il n'auroit pas même été capable de le faire en paroles, quand il en auroit eu la volonté. Et voici ses propres mots: *Hà mecinto grandemente al servitio del Rè haver hevuto, in questi tempi, un Ambasciatore freddo e di poco polso, che non hà dato mai sodisfattione., ne l'haverebbe saputa dare con parole, s'haveſſe voluto.* Ainsi, il s'en falloit beaucoup, que Monsieur de Luxembourg ne fût *une vive dépêche.* Mais la modestie de notre Cardinal mérite bien qu'on lui pardonne une faute, qui ne peut jamais être commise que par un cœur généreux. *Quid enim h neſtius culpâ benignitatis?* Lisez la lettre 132. par le contenu de laquelle vous verrez, que Monsieur de Luxembourg avoit grand besoin de l'esprit auxiliaire de Monsieur d'Ossat.

ſervice du Roi vous ayant écrit dernierement, j'ajoûterai à préſent ce mot, qu'outre ſes ſervices, & mérites, nous ſommes amis enſemble; & que je veux participer à l'obligation qu'il vous aura de toute la faveur & aide, qu'il vous plaira lui départir auprès du Roi, & ailleurs. Auſſi vous prié-je, que les ſeigneurs *Camiano* & *Lercaro*, qui écrivent au Roi, ayent un petit mot de réponſe de S. M. pour témoignage qu'elle tient compte de leurs perſonnes, & de l'afection qu'ils ont à ſon ſervice, & au bien de la France. Et n'étant la préſente à autre fin, je ne la ferai plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Ferrare ce 9. d'Octobre 1598.

LETRE CLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il m'a été écrit par le ſeigneur *Vinta*, Secretaire d'Etat du Grand-Duc, une fort longue lettre, par laquelle on ſe plaint de ce que les ſeigneurs du Conſeil n'ont point voulu prometre de ne révoquer ni divertir ailleurs l'aſſignation donnée ſur les Parties Caſeulles, ni donner la troiſiéme aſſignation pour les cent mille écus, que le Grand-Duc devoit avoir reçûs en deux ans, paſſez avant l'acord fait avec lui pour le Château-d'If, & de ce qu'il ſe parle de ſuprimer les Parties Caſuelles. A quoi j'ai répondu ſur chacun point, conformément à ce qu'il vous a plû m'écrire par votre lettre du 29. d'Août, y ajoûtant ce que d'ailleurs j'ai penſé être vrai & à propos pour le contentement de Son Alteſſe. Mais je n'ai ſû ré-

pondre à une autre chose portée par ladite lettre ; à savoir, que lesdits seigneurs du Conseil pourroient au moins promettre de ne révoquer ni divertir à autres usages l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, tant que lesdites Parties Casuelles dureroient, & de faire que S. A. y prendroit cinquante mille écus par an : & qu'avant que lesdites Parties Casuelles fussent éteintes, lui seroit baillé autre assignation, dont il se contenteroit. Je n'ai sû, dis-je, répondre à cela autre chose, sinon qu'ils le pouvoient faire voirement ; & que je croyois, que si on leur en eût fait instance, qu'ils l'eussent fait, & le feroient, quand requis en seroient : comme à la vérité je croi qu'on le doit faire, & desire qu'on donne contentement à ce Prince.

Il y a encore une autre chose en ladite lettre, qui m'a grandement déplû, c'est que le seigneur *Geronino Gondi* a écrit au Grand-Duc par une lettre du 10. Septembre, que de penser que les choses réussissent comme elles avoient été traitées avec moi, ce seroit errer : & de plus lui avoit fait écrire par quelque autre, que si le Grand-Duc n'envoye par-delà, & n'avance la somme de cent mille écus, entrant en partie de l'arrentement du sel avec lui & autres, il ne sera jamais payé de ce qui lui est dû, quelque assignation qu'il puisse avoir. De quoi je voi qu'on s'est alteré à Florence : & dit-on, que le Grand-Duc ne veut point devenir ni *Geronimo Gondi*, ni Zamet, quand bien il devroit perdre non seulement ces deux dettes, mais tout ce qu'il a en ce monde : en quoi il me semble qu'il a raison. Aussi n'ai-je pû répondre à cela, sinon qu'en accusant l'indiscretion de celui qui l'avoit écrit, & fait écrire contre l'intention du Roi,

& de tous ses bons Conseillers, qui seroient bien courroucez, s'ils entendoient qu'on eût écrit telles choses. Tant y a que sur cela on est entré en grand soupçon de n'être point payé; & on me somme bien & conjure d'écrire au Roi, & à vous, à ce que ce qui a été promis par moi, & ratifié par S. M. soit observé; & que ce Prince ne demeure point moqué. (Car c'est ainsi qu'on parle.) Si j'avois à écrire à un autre que vous, je me metrois en devoir de lui representer des raisons, pour lesquelles on doit contenter ce Prince: mai je sai que vous, sur tous autres, savez & voulez ce qui est de raison & justice, & de l'honneur & réputation du Roi & de son Conseil, & vous souvenez très-bien du besoin & nécessité, en laquelle les deniers à lui dûs ont été prêtez & frayez; & de l'honnête & généreuse façon, dont il s'est départi de la promesse que je lui avois faite touchant les cautions. Par ainsi, je ne vous en dirai autre chose, sinon qu'après la bonté & générosité du Roi, il a toute sa fiance en vous, & en atend toute aide & faveur en ses afaires, entant qu'ils seront acompagnez de raison & justice. Et jacoit que vous ayez dit à ses gens, que vous ne vous empêchiez guere des finances, si est-ce qu'il dit, que votre autorité s'étend par-tout, & que si pour l'amour de lui il vous plait sortir un peu hors de l'ordinaire, il vous en sera d'autant plus obligé. A tant, &c. De Ferrare ce 14. d'Octobre 1598.

LETRE CLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La contagion, qui est és avenues d'Italie du côté de France, est cause qu'on ne peut recevoir ni envoyer des lettres, comme on feroit en tems de santé. De ma part, je n'en ai point eu des vôtres depuis celles que m'aporta le sieur de Lormeau du 29. d'Août; & crains qu'il ne s'en soit perdu quelqu'une, pour autant que par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 10. de ce mois, je n'eûs point lettres du sieur Orlandin, Maitre des courriers de Lion, qui a acoûtumé de m'écrire par tous les ordinaires. Et puis j'ai sû de Venise, qu'il y avoit lettres de vous du 16. Septembre, auquel tems il pouvoit être que vous eussiez écrit. Et ce qui m'augmente le soupçon, est que le courrier qui part de Lion ne vient point jusques ici, ains arrivé qu'il est en Piémont, on l'en fait retourner, & laisser ses valises; & de-là un des courriers de Monsieur de Savoye les porte à Milan, d'où on les envoye ici par un troisiéme courrier. Et en tous ces lieux on évente les lettres, & les purge-t-on avec le feu: & pour ce faire on ouvre les paquets, & sous prétexte de pourvoir à la santé, on peut contenter sa curiosité, & faire autres choses que vous pouvez bien penser, & même ceux qui peuvent desirer de savoir, si on écrit quelque chose du Marquisat de Saluces, ou de quelque autre telle chose qu'ils ayent à cœur. Ce que je vous écris, afin que si vous m'aviez écrit depuis ledit 29. d'Août, vous sachiez que je n'ai point reçu vos lettres; & aussi,

afin que vous sachiez le danger qu'il y a pour l'avenir. Pour mon regard, je n'ai point trouvé aucune commodité de vous envoyer des miennes depuis le 27. & 28. Septembre, que je vous écrivis par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché en ce tems-là : dont je vous envoyai un *duplicata* par un extraordinaire, qui partit peu de jours après. Et vous ayant fait deux lettres dès les 14. & 15. de ce mois sur deux sujets que j'avois & ai fort à cœur, je n'ai trouvé par qui vous les envoyer, & seront, à mon grand regret, avec la présente courant une même fortune.

Ce que j'ai à vous écrire de plus est, que Monsieur de Luxembourg partit de cette ville pour la Cour un vendredi 9. de ce mois, ayant été traité à diner, le jour précédent, par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & par le sieur Jean-François Aldobrandin, lequel étoit arrivé en cette ville, venant de Rome, deux jours auparavant. Et depuis mondit sieur de Luxembourg m'a écrit de Bellizone, (qui est un lieu des Grisons aux confins du Duché de Milan,) le 21. de ce mois, que le 20. comme son bagage passoit sur le Lac Major, les voleurs du Duché de Milan le pillerent, & lui emporterent toute sa vaisselle d'argent, & ce qu'il avoit de plus beau & de meilleur dans ses cofres, & tout l'argent qu'il avoit pour faire son voyage : dont il étoit en grand' peine. Tout aussi-tôt que j'eûs reçu sa lettre, je procurai, que N. S. P. en écrivit au Connétable de Castille, Gouverneur dudit Duché, dont nous atendons la réponse. Cependant, ce vol a donné à penser à plusieurs, soit ou non, que ce fut une vangeance de ce que Monsieur de Luxembourg ne fut visiter le-

dit Connétable, lors qu'il étoit en cette ville [1]. Quoi qu'il en soit, mondit sieur de Luxembourg se pourra souvenir, qu'à toutes les fois qu'il me parloit du chemin qu'il vouloit tenir, je lui disois, que je n'étois point d'avis qu'il passât par le Milanés, attendu ce qui s'étoit passé entre ledit Connétable & lui; ains qu'il fit le chemin de Bresce, qu'on avoit tenu depuis un assez long tems.

Le vendredi 16. de ce mois, pour ce que c'étoit le jour ordinaire de l'audience des Ministres du Roi, & qu'il y avoit jà huit jours, que mondit sieur de Luxembourg étoit parti, jaçoit que je n'eusse rien à traiter avec le Pape, j'allai néan-

1 Monsieur de Luxembourg en dit la cause dans une lettre au Roi du 4. de Septembre 1598. *Je ne l'irai point visiter*, dit-il, *puisque le Duc de Sessa ne m'est venu voir le premier.* Et dans une autre lettre de même date à M. de Villeroy: *Le Cardinal Aldobrandin*, dit-il, *m'a fait presser d'aller visiter le Connétable, ce que j'ai refusé, comme le Connétable a fait à l'Ambassadeur de Venise, qui lui ayant demandé l'heure plusieurs fois pour le pouvoir visiter à sa commodité, & finalement la lui ayant accordée, il lui fit dire, quand il vint à son logis, qu'il revint une autre fois; que pour l'heure il étoit empêché pour affaires de grande conséquence. On dit, qu'il en a fait autant à celui de l'Empereur.* La raison pourquoi ce Connétable en avoit usé ainsi envers les Ambassadeurs de l'Empereur & de Venise, est qu'il prétendoit, qu'ils devoient venir chez lui sans avoir d'heure assignée; & que c'étoit lui manquer de respect, que de ne vouloir pas hasarder de l'aller visiter, sans être assurez de le trouver au logis. C'est pour la même raison que le Cardinal Chigi, qui venoit Légat en France, étant à Lion, répondit au Gentilhomme qui lui vint demander de la part de feu Monsieur de Montausier, à quelle heure son Eminence pourroit lui donner audience, que Monsieur de Montausier pouvoit bien hasarder une visite. De sorte que ce seigneur fut obligé d'aller chez le Légat sans avoir pris son heure.

moins à l'audience, que S. S. nous donna le matin en se promenant au cloître des Chartreux de cette ville. Je ne lui tins que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois, & à la premiere audience que j'avois : auſquels il me répondit avec toute douceur & courtoiſie, & puis me chargea d'écrire au Roi deux choſes, qu'il diſoit lui peſer grandement. L'une des Jéſuites, qu'on vouloit chaſſer du Royaume ; diſant que c'étoit bien loin de remettre ceux qui en avoient été mis hors, comme il en avoit requis S. M. & eſperé de l'obtenir : quand ce ne ſeroit que pour l'amour de lui, qui avoit montré par effet la bonne volonté, que chacun ſavoit, envers S. M. Qu'il ne ſe pouvoit émerveiller aſſez, qu'après quatre ans que les Jéſuites avoient été tolerez, depuis l'Arrêt donné contre eux, on parlât encore aujourd'hui de les chaſſer ſans aucune nouvelle occaſion, & toutes les cauſes de ſoupçon, qu'on avoit autrefois eues contre-eux, étant aujourd'hui ceſſées ; & S. M. ayant montré tant de clémence & de bénignité envers toute ſorte de gens, & envers ſes plus capitaux ennemis : & lui ayant été ofert pluſieurs fois, (comme encore aujourd'hui S. S. l'ofroit,) de faire ſortir tous ceux qui ne lui plairoient : Que telle rigueur, exercée indifferemment ſur tout un Ordre contre toute forme de juſtice, ofenſeroit grandement les Catholiques dedans & dehors la France, & donneroit très-mal à penſer de l'interieur & des intentions du Roi, & nuiroit infiniment à S. M. Que S. S. le prioit, l'exhortoit, & le conjuroit de les ſoufrir, & qu'on ne leur donnât plus ces alarmes, qu'on leur donne de tems en tems.

L'autre choſe étoit, qu'il ſe diſoit, qu'il y

avoit un Edit en faveur des Hérétiques, dont il n'étoit encore bien éclairci : que cela seroit mauvais en tout tems, mais à présent que le Royaume étoit en Paix, seroit beaucoup pire : qu'au fait de la Religion, le Roi devoit aller plus retenu que les autres Rois, pour ce qu'à cause des choses passées, on penseroit plutôt mal de lui que d'un autre : que non seulement pour la conscience, mais aussi pour raison d'Etat [2], & pour son profit & grandeur temporelle, il se devoit abstenir de telles choses : que cela lui aporteroit infinis dommages, & en sa réputation, & en l'afection des Catholiques, tant ses sujets qu'autres, & és moyens de s'agrandir, s'il s'en présentoit quelque ocasion, comme les choses de ce monde étoient sujetes à changement : que pour le regard d'Italie, il pouvoit bien s'aſsûrer, s'il faisoit de telles choses, qu'il n'y auroit jamais aucune part ; & que nul Prince d'Italie n'adhereroit jamais au Roi, qui donnât ocasion de penser qu'il favorisât à l'Héréſie, & à la dilatation d'icelle. *Et quant à moi*, dit-il, *quand j'entens dire telles choses de lui, cela me crucifie ; je vous prie, écrivez-le-lui de ma part* [3]. Voilà justement ses mots, excepté qu'il parloit Italien, & que j'écris en François. Et pour ce qu'il me le disoit fort amiablement, & qu'il montroit ne savoir pas bien ce que c'étoit,

2 Il n'y a guere de Princes, à qui les motifs de Religion soient suffisans pour les faire agir ; il y faut presque toujours ajoûter une bonne dose de Raison d'Etat. Car les plus religieux même sont fort sujets à préférer leur interêt, qu'ils apellent bien public, à leur conscience.

3 Ces paroles sont de grand poids, & de grande efficace. Trois mots de cette nature font plus d'impression sur un esprit généreux que cent remontrances en forme.

je

je ne pensai pas devoir entrer en contestation, ni en grande réponse, combien que je m'y étois préparé, sur ce que Monsieur de Luxembourg m'avoit raporté que S. S. lui en avoit dit en son audience derniere. Et lui dis seulement, que j'espérois qu'il ne seroit point passé outre contre les Jésuites; mais qu'il ne falloit s'émerveiller, si quand il se présentoit quelque chose qui les concernât pardevant la Cour de Parlement, elle jugeoit conformement à ses Arrêts précédens. Quant au reste, que je ne savois que c'étoit; mais que je l'assûrois bien, que le Roi n'auroit rien fait que bien à propos, & pour le mieux: que S. S. devoit meshui être assûrée de la bonne intention de S. M. au fait de la Religion; & que ce fondement étant posé, S. S. n'avoit rien à craindre, & devoit interpreter en bien tout ce qui seroit bâti là-dessus: & mêmement, que chacun desire son bien, & que S. S. disoit elle-même, comme il étoit vrai, que c'étoit le bien de S. M. d'acorder à ces gens le moins que faire se pourroit: que néanmoins que j'écrirois ce qu'il plairoit à S. S. me commander.

Le vendredi ensuivant 23. jour de ce mois je ne fus point à l'audience, pour n'avoir rien à négocier pour le Roi: mais hier j'y allai, requis par les solliciteurs des expeditions de France, & parlai à S. S. de quelques dispenses, & de deux gratis, dont l'un étoit pour Monsieur le Cardinal de Gondi, qui résigne une sienne Abbaye au sieur de Pierrevive, son parent 4; l'autre pour l'Abbaye de S. Michel de Thieres-

4 La mere du Cardinal Pierre de Gondi s'apelloit Marie de Pierrevive, fille de Charles de Pierrevive, & de Jeanne de Turin.

se, dont, outre le Roi, le Marquis de Pisany m'avoit écrit. Il n'y eut autre chose, sinon que je remerciai le Pape de ce qu'il avoit écrit au Connétable de Castille, sur le vol fait à Monsieur de Luxembourg, dont S. S. montre être fort déplaisante.

Au demeurant, la tapisserie de la Couronne, qui avoit été, longtems y a, saisie à la douane de Rome, a été enfin délivrée pour être restituée au Roi: mais ce n'a pas été sans grande difficulté, pour ce que le tems, dans lequel nous devions payer au marchand Portugais les douze cens écus, étoit passé; & ledit marchand avoit depuis obtenu jugement, que la tapisserie lui seroit baillée: & sans qu'il l'avoit depuis laissée à la doüane, pour ne vouloir payer la gabelle, qu'on lui demandoit, nous ne l'y eussions plus trouvée, ni possible jamais vûe. Vous ne croiriez les allées, & venues qu'il en a falu faire. Un marchand Espagnol, apellé *Diezo Valderama*, auquel le sieur Antoine *Bonvisi* de Luques s'étoit adressé pour payer ladite somme & recouvrer ladite tapisserie, y a fait tant, que je ne pense point qu'aucun François s'y fût pû employer avec plus de diligence, de fidelité, & d'affection. Je l'ai aidé d'ici, lui envoyant les mandemens qui ont été nécessaires pour avoir ladite tapisserie, nonobstant la mainlevée, qui en avoit été acordée audit marchand Portugais. Ladite tapisserie a été envoyée de Rome à Luques audit sieur Antoine *Bonvisi*, lequel la fera puis après conduire en Cour par les voyes qu'il sait trop mieux.

Il y a environ quatre mois, que le sieur de Selincourt [5] Abbé de S. Evroul, & le sieur de

[5] François de Saquespée de Selincourt prit possession

la Bretonniere, Secretaire de Monsieur de Nemours, avec un Président de Savoye, sont près le seigneur *Dom Cesare d'Este* à Modene, où ils ont conferé avec le Conseil dudit seigneur *Dom Cesare*, & puis baillé leurs raisons par écrit d'une part & d'autre. Et à présent sont après à compromettre en trois Cardinaux du differend, qui est entre Madame de Nemours [6], & ledit seigneur *Dom Cesare*. Lequel differend est, que Madame de Nemours prétend par la mort du dernier Duc de Ferrare, son frere, avoir succedé en tous les biens allodiaux, qui étoient à ses pere & mere au tems de leur mort; & ledit seigneur *Dom Cesare* prétend qu'elle n'y a rien du tout [7].

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme héritier testamentaire de Madame d'Urbin, sœur dudit feu dernier Duc de Ferrare & de Madame de Nemours, avoit aussi differend avec ledit seigneur *Dom Cesare* pour le suplément de légitime [8]: mais ils en ont acordé, par l'entremise de Monsieur le Cardinal Bandini, à la somme de soixante-dix mille écus, outre & par-dessus quatre-vingt-dix mille écus qu'il s'est trouvé qu'elle en avoit reçûs en sa vie. Mais il reste encore à savoir en quoi lesdits soixante-dix mille écus seront payez. Le seigneur *Dom Cesare*

de cette Abbaye en 1597. & mourut en 1613. Il eut pour successeur Charles de la Bretonniere, Intendant de la Maison du Duc de Nemours.

6 Anne d'Este, veuve de François, Duc de Guise, & de Jacques de Savoye, Duc de Nemours.

7 Il étoit dit par le Traité fait au nom de Dom César, avec le Cardinal Aldobrandin, que tous les biens allodiaux, que la Maison d'Este possedoit dans les terres du Duche de Ferrare, resteroient à Dom César.

8 Ce suplement montoit à plus de 80000. écus.

en voudroit payer partie en des maisons, qu'il a en cette ville & aux environs, partie en dettes qu'il prétend que la Couronne de France lui doive. Sur lesquelles dettes m'ayant demandé avis ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, je lui ai dit, qu'il me sembloit qu'il ne devoit point accepter de ces vieilles dettes, que personne ne paye volontiers 9. Outre que Madame de Nemours, & ses enfans, qui étoient grands, prétendoient tout ce qui étoit de cette succession, & mêmement en France. J'estimai lui devoir répondre ainsi, tant pour la vérité, que pour crainte que j'avois, que s'il avoit à démêler avec le Roi quelque chose d'interêt pécuniaire, & qu'il n'en fût dressé si bien, & si-tôt comme il voudroit, cela ne lui aportât enfin ocasion de se mécontenter & aliener de nous.

Le sieur d'Allegre a été ici quelques jours avant que Monsieur de Luxembourg en partit, & étant après allé à Padoue, il est repassé par ici pour s'en aller, comme l'on dit, à Rome. Le Pape ayant entendu pourquoi il étoit absent de France, ne le voulut point admettre à baiser ses pieds 10. Tout ce que j'ai entendu de meil-

9 En 1564. la Cour de France étant à Lion, Alphonse, Duc de Ferrare, y vint solliciter le payement de l'argent prêté par le Duc son pere à Henri II. mais quoique la dette fût encore toute récente, il trouva que la Reine Mere l'avoit déja presque oubliée. Ainsi, M. d'Ossat répondit très-prudemment au Cardinal Aldobrandin.

10 Il sied toujours bien à un Prince, & particulierement à un Pape, de refuser l'audience aux personnes, qui ont commis de grands crimes. Ce Marquis d'Allegre, qui s'étoit sauvé de France, pour eviter la punition d'un assassinat atroce, commis à Vernon en la personne de François de Montmorency Halot, devoit plutôt s'adresser au Grand-Pénitencier, qu'au Pape. *Christophorus Alegrins Mar-*

leur de lui, c'eſt qu'il a quelque intention d'aller en Hongrie ſervir l'Empereur en la guerre qu'il a contre le Turc. 11.

Le mardi 13. de ce mois, furent par le Pape faites les funerailles du feu Roi d'Eſpagne. Qui ne fut autre choſe qu'une Meſſe haute de *Requiem*, chantée par le Cardinal d'*Avila* Eſpagnol, (où aſſiſta le Pape, les Cardinaux, Evêques, & autres Prélats de cette Cour) avec le *Libera*, & les verſets & l'oraiſon qui ſe diſent après la Meſſe. Il n'y eut point de chapelle ardente, ni plus grand nombre de chandelles qu'en une autre Meſſe. Bien y eût-il une harangue funebre à la louange dudit Roi défunt, prononcée par l'Evêque de Saint-Sepulcre, avec la châpe & la mître. Ladite harangue fut modeſte, & ſans détraction de perſonne, & aſſez belle. Auſſi eſt ledit Evêque, domeſtique du ſeigneur Cardinal Aldobrandin. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne ſe trouva point à rien de tout ceci, jaçoit qu'il n'y avoit point d'Ambaſſadeur de France qui l'eût précédé. Tous les autres Ambaſſadeurs s'y trouverent, comme ils ont acoûtumé d'aſſiſter aux autres chapelles, que le Pape tient.

Ce jour-là même, un eſtafier du Vice-légat de cette ville, qui eſt le ſeigneur Centurion 12,

chio, ob privatas ſimultates, quarum reconciliationem perfidè ſimulabat, ad ſalutandum (Haloſum) admiſſus, inſigni ſcelere inter complexus pugionum iſtibus confodit. Hiſtoire de Thou livre 102.

11 Ce Marquis avoit grand beſoin d'effacer l'infamie de la trahiſon faite au ſeigneur Halot, par des Exploits militaires : mais il vérifia par ſa conduite juſqu'à la fin le dire de Comines, que jamais homme cruel ne fut hardi.

12 *Prelato molto ricco, e per le ſue proprie commodita, e per quelle che godevano gl' altri della ſua Caſa. Onde egli ſtava nella Corte molto ſplendidamente e dava à conoſcere, che molto più ancora*

Clerc de chambre, & Archevêque de Gennes, donna des coups de bâton au cocher de Monsieur le Cardinal Saint-George, neveu du Pape, pour ce qu'il n'avoit voulu retirer son coche vuide, pour laisser passer celui du Vice-légat, qui y étoit en personne. Desquels coups de bâton s'étant ledit seigneur Cardinal Saint-George plaint au Pape, & lui semblant que S. S. ne prenoit tant la chose à cœur, comme il pensoit qu'il dût faire [13], s'en alla le soir à deux heures de nuit hors de cette ville, & de l'Etat du Pape, & se trouve maintenant à Vicence, n'ayant point voulu retourner, encore que S. S. lui ait envoyé diverses personnes, pour le faire venir. Chacun croit, qu'il avoit quelque autre mal au cœur, à savoir, la jalousie de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin gouverne & fait tout auprès de N. S. P. le Pape [14] : & pour laquelle

l'haverebbe fatto, se alla porpora fussi stato promosso, alla quale ò per ostacolo della morte, ò per qualche altro de' tempi non potè giungere, benche fatto Présidente di Romagna, e sopraintendente delle Acque di Bologna, Ferrara e Romagna, da Paolo V. nel principio del Pontificato egli fusse entrato in ferma speranza di pervenirvi. Mem. de Bentivoglio.

13 Voilà comme les valets mal disciplinez portent malheur à leurs Maitres. L'insolence d'un cocher, qui ne veut pas laisser passer un Vicelégat-Archevêque, est cause qu'un Cardinal neveu reçoit deux affronts : l'un en sa livrée, qui est maltraitée ; & l'autre en sa personne, par le peu de cas que le Pape son oncle, fit de ses plaintes. C'est ainsi que Dieu punit l'orgueil des Grands, en permettant que le plaisir qu'ils se font d'avoir à leur service des gens, qui ne respectent personne, leur atire des affaires fâcheuses, où leur autorité fait naufrage.

14 Le Cardinal de Saint George portoit envie au Cardinal Aldobrandin, auquel il prétendoit devoir être préferé dans le népotisme, & dans le Gouvernement, comme étant plus vieux de vingt ans, & par conséquent plus experimenté. Qu-

ledit seigneur Cardinal Saint George se partit une autre fois l'Eté passé, & fut absent de cette Cour environ deux mois. Ce sont des fâcheries domestiques, que le Pape, qui est de nature douce & tendre, porte impatiemment, & avec quelque honte : toutefois il est en bonne santé, graces à Dieu, que je prie nous le conserver longuement.

Monsieur le Cardinal de Florence n'est point encore arrivé par-deçà, ayant fait, ou faisant encore une espece de quarantaine aux confins du Duché de Milan, pour être passé en des lieux infects ou suspects de peste.

De Monsieur le Cardinal de Joyeuse, on pense qu'il soit vers Gennes; & que possible s'en ira-t-il droit à Rome sans venir en cette ville de Ferrare, s'il entend que le Pape veuille retourner à Rome dans peu de tems.

Toute cette Cour est en atente de cette Princesse d'Autriche [15], qui doit être épousée ici,

tre qu'ayant acompagné son oncle dans sa Legation en Pologne sous le Pontificat de Sixte V. il croyoit lui avoir rendu plus de service, & s'être rendu plus digne de son affection, que l'autre, qui cependant tenoit la place de Premier Ministre avec une autorité presque absolue. C'est pourquoi les Espagnols ne manquerent pas de remuer cette camarine dans le Conclave suivant, pour détacher Saint-George de la Faction Aldobrandine, où ils disoient, qu'il faisoit la figure d'une Créature, au lieu qu'il devoit y faire celle d'un Cardinal neveu. Mais comme il se flatoit de l'espérance de parvenir au Pontificat, en demeurant uni avec les Créatures de son oncle, qui étoient alors au nombre de 37. & par conséquent maîtres de l'exclusion, il n'osa lever le masque contre le Cardinal Aldobrandin, leur Chef.

15 Marguerite d'Autriche, troisiéme fille de l'Archiduc Charles, sœur d'Anne, Reine de Pologne, & de Marie Princesse de Transilvanie. Marguerite n'avoit pas

par la main de S. S. au jeune Roi d'Espagne. Il y a assez longtems qu'elle est partie de Gratz, pour s'acheminer en çà. Toutefois tant plus nous allons en avant, tant plus on dit qu'elle arrivera tard. Ce qui fâche tous ces Courtisans, qui craignent que le Pape ne s'en puisse retourner à Rome si-tôt, après cette cérémonie faite, si elle se fait trop tard dans l'hiver. Ils aprehendent encore un autre plus grand mal, d'autant que la peste étoit à Gratz, quand cette Princesse en partit.

L'Archiduc Albert s'est fait atendre longuement, avant qu'arriver à elle : aussi dit-on qu'en passant par l'Allemagne, il a brigué ces Princes-là pour être fait Roi des Romains [16]. On vient d'entendre, qu'il est arrivé à Trente [17], où la

été choisie la premiere par Philippe II. pour épouser le Prince d'Espagne. Mais sa sœur Gregoire Maximilienne, qui lui étoit promise, étant morte à peu près, elle fut prise à la place de la défunte.

16 Ce dessein de l'Archiduc Albert n'avoit garde de réussir du vivant de l'Empereur Rodolphe, qui, bien que son frere, étoit son ennemi secret, pour les causes que j'ai dites dans quelques-unes des notes précedentes. Herrera dit, que Rodolphe avoit promis à Philippe II. de faire élire Roi des Romains, Albert; & que ce fut pour le sommer d'acomplir cette promesse, que l'Archiduc lui envoya l'Amiral d'Aragon en 1597. Voyage dont il est parlé dans la lettre du 18. Février de la même année. Mais quoi qu'il en soit, il est certain qu'Albert ne comptoit point alors sur la bonne volonté de l'Empereur, qu'il savoit être très-fâché de la conclusion de son mariage avec l'Infante d'Espagne; bien que l'Empereur même en eût été le premier auteur, par le conseil qu'il avoit donné au Roi Philippe, de préférer Albert à l'Archiduc Ernest, son frere aîné, si l'on en croit Herrera.

17 De Trente, la Princesse & l'Archiduc entrerent dans le Véronois, où ils furent reçus par les Ambassadeurs

Princeſſe l'atendoit, d'où ils devoient venir ici enſemble. Ledit Archiduc, à ce que l'on dit, vient fort acompagné, & entre autres, de Monſieur d'Aumale, & du Sénéchal de Montelimar [18].

Le Pape fait de grands aprêts pour les recueillir & traiter, voulant les défrayer par tout cet Etat de Ferrare, & y aura auſſi grand concours de toute l'Italie. Toutefois il y en a qui diſent, que quelques-uns des Princes d'Italie ne s'y trouveront point, pour n'être d'acord de leurs rangs. Mais on n'eſt pas même bien réſolu ici, quel lieu l'on donnera à cette Princeſſe en l'Egliſe, & encore moins à l'Archiduc Albert, en la chapelle du Pape, parce qu'ils le demandent plus haut qu'on ne voudroit leur donner; & que le livre des cérémonies ne permet. Auſſi font ladite Princeſſe & l'Archiduc encore dificulté de donner aux Cardinaux les titres d'*Illuſtriſſime* & de *Reverendiſſime*, & de leur faire les autres honneurs acoûtumez.

Le Cardinal Cuſan [19] Milanois, eſt mort depuis dix jours en çà à Milan. Il y en a qui diſent, que le Grand-Maitre de Malthe eſt auſſi mort, ou griévement malade: toutefois on en atend plus grande certitude. Le Duc de Parme a été bien près de mourir ces jours paſſez; mais à préſent il eſt hors de danger.

Au mois de Septembre le Cicale [20], Géné-

de Veniſe, (*Paolo Paruta*, Procurateur de Saint-Marc, & *Vincenzo Gradenigo*) & défrayez par la Seigneurie durant dix jours, juſques à leur entrée dans les terres de Mantoue.

18 Colas, ſoi diſant Comte de la Fére, dont il avoit tenu le Gouvernement pour la Ligue.

19 Ce Cardinal diſoit, qu'il ne dépendoit que de ſa conſcience.

20 Il s'apelloit *Viſconte Cigala*. Allant en Eſpagne

ral de mer du Turc, passa en la côte de Sicile avec cinquante galeres, pour aller en Barbarie; & étant à la vûe de Messine, d'où il est natif, envoya prier le Viceroi [21] de lui envoyer sa mere, pour la voir. Ce qui, après quelques difficultez [22], lui fut acordé; & il la renvoya bien tôt après, avec plusieurs présens. En quoi je note, que ce renegat, qui a renié son Dieu, n'a pû renoncer à l'afection naturelle envers sa mere [23].

en 1561. il avoit été pris avec son fils, par le Corsaire Dragut; qui le guétoit près de l'Isle de Lipari. C'est ce Cigala qui gagna sur les Imperiaux la bataille de 1596. dont il est parlé dans la 15. note de la lettre 88.

21 C'étoit *Don Bernardino de Cardenas*, Duc de *Maqueda*.

22 Ce Viceroi vouloit que Cigala lui donnât en ôtage son fils-aîné; avec une ou deux galeres de sanal, à *Don Pedro de Leyva*, Général des Galeres de Sicile: mais Cigala ayant écrit une seconde lettre au Viceroi, avec priere de considerer le mal qu'on lui voudroit à Constantinople, s'il donneit des ôtages pour un tel sujet, le Duc le contenta en lui envoyant sa mere & ses freres; avec un présent de rafraîchissemens; & le soir du même jour Cigala les renvoya. En 1593. son frere Charles l'étant allé voir à Constantinople, avec la permission du Roi d'Espagne, sous couleur de le ramener à la Foi Catholique, & au service de ce Roi, revint en Sicile chargé de richesses, selon la fin qu'il s'étoit proposée dans ce voyage. Hubert Languet parle d'un Cigala Genois, *qui vix egressus annos adolescentiæ factus est præfectus Prætorianorum, seu Aga Janizzarorum, ut loquuntur; & in tanta est gratia apud Amuratem, ut dicatur ei daturus in uxorem filiam, quæ annos undecim tantùm est nata. Talibus illecebris*, ajoûte-t-il, *oppugnabuntur animi Italorum, & invitabuntur ad prodendam patriam.* Lettre 46. du mois d'Août 1575.

23 M. de Thou parle aussi de cette entrevue du fils & de la mere. *Ibi*, dit-il, *matrem & fratrem in occursum ejus venientes complexus est, frustraque monitus per viscera materna ut se respiceret, neque momentaneæ prosperitati & potentiæ dispendium salutis*

Vous aurez vû, avant que cette lettre arrive à vous, la nouvelle de la prise de Bude en Hongrie [24] sur le Turc : toutefois il restoit encore aux Chrétiens quelque Fort à prendre, qu'ils esperoient d'avoir bientôt, comme ne pouvant être secouru. Il y a encore ici quelques nouvelles du Royaume de Suede [25], mais, si elles sont vrayes, vous les aurez sûes par-delà plutôt que nous ici. A tant, &c. De Ferrare, ce dernier d'Octobre 1598.

æternæ posthaberet. Non propterea resipuit, & in fortunas quam amplissimam sub illo imperio adeptus est, ad extremum consenuit, relicto filio paternæ pugnacitatis & sortis in parte hærede. Hist. lib. 127. M. le Cardinal d'Ossat & M. de Thou ne conviennent pas quant à l'année, le premier racontant ce fait comme arrivé en 1598. & l'autre, le plaçant en 1602.

24 Bude fut bien assiegée par le Comte de Swartzemberg, mais ce Général n'y fut pas si heureux qu'il l'avoit été à Javarin, car après avoir pris la ville de Bude, il n'en pût jamais prendre la citadelle, devant laquelle il perdit beaucoup de monde. De sorte qu'il fut obligé d'abandonner son entreprise, & de retirer son armée. Le Piasecki dit, qu'il y retourna en 1599. mais inutilement, sinon qu'il prit le Bassa de Bude, qui étoit sorti de sa place, pour découvrir les Imperiaux : lequel fut envoyé prisonnier à Vienne.

25 Au mois d'Octobre de 1598. Sigismond, Roi de Suede, & de Pologne, qui étoit venu en Suede, pour s'opposer aux mauvais desseins du Duc de Sudermanie, son oncle, fit la faute de retourner en Pologne, malgré les avis de ses plus fideles serviteurs, qui lui prédirent, que s'il ne restoit en Suede, dans un tems où sa présence y étoit nécessaire, ceux qui y tenoient son parti, l'abandonneroient, & se joindroient à son oncle, dès qu'il seroit hors du Royaume. Ce qui advint en effet, & rendit le Duc le maître absolu de la Suede. *Et ita totis Suecia*, dit le Piasecki, *in potestatem Caroli Ducis concessit.* Il est encore parlé de cette usurpation dans quelqu'une des lettres suivantes.

LETRE CLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous pensions, que l'ordinaire dût partir pour Lion le dernier d'Octobre, duquel jour aussi est ma derniere lettre; mais il est encore ici, pour n'avoir assez de lettres pour fournir aux frais, qu'il lui faut faire en son voyage. Cependant, j'ai recouvré la copie du Bref, que le Pape a écrit au Connétable de Castille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan, sur le vol qui fut fait à Monsieur de Luxembourg sur le Lac-Major, le 20. d'Octobre; & la vous envoyerai avec la présente. S. S. en a parlé avec grande afection au Duc de Sessè, Ambassadeur pour le Roi d'Espagne, lui recommandant d'en écrire audit Connétable, auquel S. S. en parlera encore, quand il sera ici avec la future Reine d'Espagne; au devant de laquelle est allé Monsieur le Cardinal Aldobrandin, dès le 3. de ce mois; & l'atend-on lui pour ce jourd'hui: mais elle ne doit arriver que d'ici à huit jours.

Monsieur le Cardinal de Florence arriva en cette ville vendredi au soir, 6. de ce mois, & je lui fis la révérence comme il descendoit de carosse, & saluai tous les Prélats de sa suite, qui se louent tous grandement du Roi, & de vous, & de toute la France. Je le verrai plus amplement, & en aprendrai davantage.

On nous donne esperance, qu'après la cérémonie des épousailles de ladite Reine d'Espagne, nous nous en retournerons à Rome, où nous nous desirons tous. Mais avant que tout

soit achevé ici, nous serons si avant vers l'hyver, que je ne m'en puis asûrer, & même que cependant il pourroit venir au Pape quelque accès de goute, dont Dieu le garde.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin vient de retour de ladite Reine, & dit, qu'elle arrivera mecredi au soir, 11. de ce mois, à quatre milles d'ici, en un lieu apellé l'Isle; & le 12. lui sera faite l'entrée en cette ville. A tant, &c. De Ferrare, ce 9. Novembre 1598.

LETRE CLXI.

AU ROY.

SIRE,

Le Pape m'a envoyé querir ce jourd'hui, & m'a dit, que pour le fait des Jésuites, qui le travailloit grandement, & dont il m'avoit parlé dernierement, il vouloit envoyer vers Votre Majesté l'Evêque d'Atrie, nommé par V. M. à l'Archevêché d'Arles [1]: Que ceux de cette Societé desiroient aussi y envoyer un des leurs; à savoir, le Pere *Lorenzo Maggio*, personage fort sage & moderé, sujet de la Seigneurie de Venise [2], lequel fut autrefois en France, du tems

1 *Horatio del Monte*, Napolitain. Il ne joüit pas long-tems de cet Archevêché, où il mourut en 1603. laissant tout son bien à son Eglise. Henri IV. aimoit fort ce Prélat, & desiroit que le Pape lui donnât la Nonciature de France. [Si Sa Sainteté, dit-il dans une de ses lettres au Cardinal d'Ossat, vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble qu'il s'en aquiteroit très-bien. Car il est sage Prélat & Gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter.

2 *Lorenzo Maggio*, natif de *Brescia*, ville apartenante à la République de Venise.

du feu Roi, auquel il donna toute satisfaction & contentement : qu'il louoit leur desir ; mais ne vouloit qu'aucun d'eux y allât sans Passeport de V. M. pour les inconveniens qui s'en pourroient ensuivre, & aigrir davantage les matieres : qu'il m'avoit fait apeller pour me dire cela, & que j'en écrivisse à V. M. & la supliasse de sa part, qu'il vous plût envoyer un Passeport pour ledit Pere *Lorenzo Maggio* : qu'il s'en pourroit trouver auprès de V. M. qui n'en feroient point d'avis ; mais qu'il savoit bien que vous faisiez profession de lui vouloir complaire, comme il vous aimoit de tout son cœur ; & que vous étiez d'un naturel si bon & si généreux, qu'il penseroit bien obtenir de vous une chose plus dificile : qu'il vous prioit donc de faire cela pour l'amour de lui, & ne lui refuser point une chose, qui ne vous obligeroit à faire plus ni moins, & qui s'acordoit même à des ennemis en tems de guerre ouverte. Je n'ai point voulu entrer à lui faire des dificultez mal à propos & sur le champ, & en chose qu'il montroit avoir fort à cœur, & qu'il me disoit avec tant d'expression & de débonnaireté ; mais je lui ai répondu seulement, que j'obéirois à son commandement. Après cela il m'a demandé, si j'avois vû Monsieur le Légat : & je lui ai répondu qu'oui, aussi-tôt qu'il fut descendu de carosse à son arrivée. Et il m'a dit, qu'il étoit tout françois, & qu'il disoit très-grand bien de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Ferrare, ce 9. de Novembre 1598.

LETRE CLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre que j'écris au Roi, vous verrez comme le Pape desire qu'il plaise à Sa Majesté envoyer un Passeport pour le Pere *Lorenzo Maggio* Jésuite, qui fut en France & en Cour en l'an 1587. duquel vous pourrez vous souvenir, comme feront aussi Monsieur le Cardinal de Gondi, M. le Marquis de Pisany, & M. de Gondi. Et à la vérité, on ne pouvoit faire élection de personne plus discrete, & moderée, ni de pays moins suspect, & de qui le Roi, & vous tous, puissiez demeurer plus satisfaits. Le Pape m'a commandé d'en écrire non seulement au Roi, mais aussi à vous. J'ai mis en la lettre de S. M. purement & simplement ce qu'il m'avoit dit. Quant à vous, je n'ai point eu autre charge particuliere de S. S. que simplement de vous en écrire : & ne sachant que vous en dire, je m'en remets à votre bon jugement. Bien crois-je, qu'outre les raisons, que le Pape m'a alleguées, il y auroit plus de mal à lui refuser ce contentement, qu'il demande avec tant d'afection, & qui enfin ne vous oblige à rien, qu'il n'y en sauroit avoir à le lui acorder. Ains, si vous avez à tolerer ceux de cette Societé, qui sont demeurez au Royaume hors le détroit du Parlement de Paris, comme je ne puis croire autrement, & en ai été toujours d'avis, & le vous ai écrit diverses fois, pour la réputation & pour le bien des afaires du Roi, & non pour aucune particuliere afection, que je leur porte ; il me semble,

que vous pouvez vous servir, & devez être bien aise de cette requête, qu'on vous fait, & du voyage qu'on desire faire vers vous, comme d'un moyen de montrer puis après au Pape, que ce sera pour son respect seul, & à son instance, que vous vous serez enfin résolus à cette tolerance; & que sans le desir que le Roi aura eu de lui complaire, il en seroit allé autrement. Ledit Pere *Maggio* est âgé de 68. ans, & a pour compagnon un, qui en a 61. & pour des infirmitez, qui pourroient survenir à l'un & à l'autre, ils ont besoin d'un troisiéme, & encore d'un quatriéme, qui entende & parle françois. Par ainsi on desire, que ledit Passeport soit pour ledit Pere *Maggio*, & pour trois autres. Et d'autant qu'il pourroit être que l'Evêque d'Atrie, dont est fait mention en la lettre du Roi, & ledit Pere *Maggio*, ne pourroient partir en même tems, ou iroient par divers chemins; on desire aussi, que le Passeport soit conçu de façon qu'il puisse servir audit Pere, soit qu'il aille en compagnie dudit sieur Evêque, ou autrement. Au demeurant, ledit Passeport pourra être baillé par delà à l'Abbé *Bandini*, qui l'envoyera au Pape; ou me pourra être envoyé à moi, qui le baillerai à S. S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Ferrare, ce 9. de Novembre 1598.

LETRE CLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois déja fait ma dépêche par l'ordinaire de Lion, & baillée au Maître des courriers, quand j'ai reçu trois de vos dépêches ce jourd'hui après diner, par un extraor-

dinaire venu de Lion : desquelles il y en avoit deux à moi, & une à Monsieur de Luxembourg. Les miennes contenoient une lettre du Roi du 4. & trois vôtres, deux du 8. & une du 22. d'Octobre, avec une de S. M. pour le Grand-Duc de Toscane. Celle de Monsieur de Luxembourg contenoit deux lettres à lui, une du Roi du 4. & une vôtre du 7. du même mois d'Octobre, avec une pour le sieur *Mario Bandini ;* une pour M. Poitevin ; une pour le Maitre des courriers ; un paquet pour M. l'Evêque de Volterre [1] ; & des Lettres royaux touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins en Provence ; & encore un petit paquet de quelque particulier à Monsieur de Luxembourg. J'ai ouvert la lettre du Roi, & la vôtre à mondit sieur de Luxembourg, suivant le commandement, que S. M. & vous, m'en faisiez par celles qui s'adressoient à moi ; & vous répondrai sommairement à ce qui aura besoin de réponse, tant des unes que des autres dépêches, pour bailler cette-ci audit courrier ordinaire avant qu'il parte.

Premierement donc, je remercie & loue Dieu de tout mon cœur, de ce qu'ayant permis, que le Roi eût eu trois jours la fiévre, il lui a plu l'en délivrer si tôt, & le remettre en bonne santé ; & le prie qu'il la lui maintienne & accroisse de bien en mieux, & nous le conserve longuement, pour son honneur & gloire, pour le salut de la France, & bien de toute la Chrétienté, & pour l'ornement & décoration de ce siecle. Et ne manquerai de faire part de cette bon-

1 Luc Alamanni, auparavant Evêque de Mâcon en Bourgogne. Il mourut en 1623. à Florence, où il s'étoit retiré, après s'être démis de l'Evêché de Volterre.

ne nouvelle à ceux de cette Cour, à qui j'estimerai qu'elle aportera plus de plaisir.

Au demeurant, j'ai été bien aise d'être délivré du soupçon, que j'avois qu'on m'eût emblé quelqu'une de vos dépêches, comme vous verrez par ma lettre du dernier d'Octobre; & espere aussi, que celles que je vous fis des 27. & 28. Septembre, vous auront été rendues.

J'ai bien noté, & reverrai encore mieux le contenu des susdites dépêches, tant à Monsieur de Luxembourg, qu'à moi adressées, & m'en aiderai pour le service du Roi aux ocasions, qui s'en offriront, & representerai à N. S. P. en tems & lieu tout ce qui est pour être traité avec S. S. & vous en rendrai compte. Bien lui tairai-je, jusques à ce que j'aye réponse de vous à celle-ci, que le Roi se veut acommoder au vouloir de S. S. touchant les Jésuites. Desquels mots j'ai bien noté la limitation, que vous y avez aposée à la marge de la lettre de votre main à Monsieur de Luxembourg: & ai estimé le devoir ainsi faire [2], à cause de l'Ambassade, qu'on vous veut envoyer; & du Passeport qu'on vous demande, comme vous verrez par mes lettres au Roi, & à vous du 9. de ce mois sur ce propos. Car si je disois à présent ceci, on ne lair-

2 Il étoit bon de ne point dire encore cette clause au Pape, pour lui faire trouver ensuite meilleure la complaisance, que le Roi vouloit avoir pour lui, sur le fait des Jésuites: comme aussi de peur que la grace de ne point chasser de France ceux qui y étoient restez, paroissant venir du propre mouvement du Roi, le Pape n'en prit ocasion de demander plus hardiment le retour de ceux qui en étoient sortis: au lieu que le Roi continuant de se montrer peu disposé à tolerer aucun Jésuite en France, le Pape n'auroit jamais osé demander pour eux deux graces à la fois, l'une de tolerer ceux qui y restoient; & l'autre d'y rapeller les absens.

roit de vous envoyer la même Ambaſſade, à cauſe qu'en toutes façons il faut que l'Evêque d'Atrie aille au Roi, pour lui prêter le ſerment de fidelité pour l'Archevêché d'Arles, duquel il ſera pourvû avant qu'il parte de ce païs; & lui bailleroit-on pour charge principale de demander, que les Jéſuites qui ont été chaſſez du reſſort du Parlement de Paris, y fuſſent remis. Là où à préſent j'ai découvert, qu'on ne vous parlera de cela, ſinon du commencement, pour venir puis après à cette demande, qu'au moins ceux qui ſont reſtez au Royaume, y ſoient tolerez. Et lors vous contenterez le Pape & eux de ceci, qui étant dit par moi dès à préſent, ne vous tiendroit lieu de rien, & rendroit toute leur Ambaſſade vaine, & pleine de mécontentement. Et ſi vous aurez fait un grand plaiſir à S. S. d'avoir, à ſa requête, donné le paſſeport pour le Pere *Maggio*, duquel vous pourrez encore vous ſervir, pour metre en execution le triage, que vous voulez faire de ceux qui auront à être tolerez. En tout évenement, quand vous ne voudriez point, que cette Ambaſſade ſe fit, toujours ſerez-vous à tems de vous laiſſer entendre & de ceci & de cela, quand vous me répondrez à cette-ci, & à madite dépêche du 9. Novembre: & dire qu'il n'eſt point beſoin qu'on prenne cette peine, & que pour le reſpect du Pape, vous voulez faire telle choſe, & rien plus, quand bien on envoyeroit qui que ce fût. Combien que, puiſqu'ils vous donnent d'eux-mêmes ce delai, il ſembleroit, que vous le devriez prendre, & atendre ladite Ambaſſade: & même d'autant que vous avez à publier cet Edit touchant ceux de la Religion Prétendue Reformée, & qu'il ſera bon de réſerver cette conceſ-

sion jusques après ladite publication, pour y servir de quelque léniment & adoucissement. Et plût à Dieu, que vous pûssiez ajoûter la publication du Concile de Trente, comme le plus bel emplâtre qui s'y pût apliquer.

J'envoyerai au Grand-Duc la lettre, que le Roi lui écrit, & lui ferai part de ce que vous m'avez écrit touchant lui, autant comme j'estimerai être à propos. Cependant, s'il faut payer les dépens de la Garnison du Château & Isle d'If depuis le mois d'Août, comme je croi qu'on le voudra, il vous plaira vous souvenir de ce qu'à la fin des comptes qu'on me bailla, il n'y avoit pour les derniers quatre mois que mille quatre cens soixante & dix-sept écus par mois; qui est la plus moderée & douce raison de tous lesdits comptes, pour les causes contenues à la fin desdits comptes : ce qui vous épargnera beaucoup de peine, & possible encore de frais.

J'envoyerai à M. l'Evêque de Volterre son paquet, & donnerai lesdits lettres-royaux au Procureur de la Congregation du Mont-Cassin, & ferai tenir le reste à chacun à qui s'adresse. Et loue grandement, que le Roi soit en déliberation d'envoyer par-decà Monsieur de Sillery, duquel j'honore & révère les vertus & la valeur, & le servirai de tout mon pouvoir, non seulement pour le respect du Roi, mais aussi pour celui de sa personne. Il est besoin, qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquisat de Saluces : car j'entens, que Monsieur de Savoye nous taille beaucoup de besoigne par voye de dispute, & de raisons & moyens. 3. Outre que

3 La négociation étoit le fort de ce Duc, & jamais Prince ne fut plus fertile en inventions, en expediens,

ous les artifices, qui ſe pourront imaginer par eux nations, les plus cautes & les plus fines u monde, y ſeront employez. Et quant à l'au-re fait, je vous prie de bien conſiderer ce que e vous ai écrit des huit cas de la parenté ſpiri-uelle par Baptême ou Confirmation. Car un de eux-là nous fufiroit, & ſeroit la voye la plus louce qu'on ſauroit trouver pour parvenir là où ious deſirons [4].

Quant à M. le Préſident de Villiers [5], je lui rendrai auſſi tout le ſervice qu'il me ſera poſſi-ble, étant, longtems y a, bien informé de ſes bonnes & rares qualitez : auſſi lui ai-je écrit, & ofert mondit ſervice tout auſſi-tôt que j'ai en-tendu qu'il aprochoit de Veniſe, & en atens ré-ponſe pour toute cette ſemaine. Et ſuis bien aiſe que vous ayez écrit par lui à Monſieur le Cardi-nal *Priuli* ; comme auſſi du bon ordre, que vous avez donné au fait des courriers de l'ordinaire d'Eſpagne, & de la réſolution du Roi pour le regard de Madame l'Amirale, & ſa fille, qui n'ont moins beſoin de la protection de S. M. à préſent qu'auparavant, comme j'entens par les avis, qui viennent de ce côté-là.

en *in promptu*, en prétextes, en cavillations, en détours, & en déguiſemens, ainſi qu'il ſe verra dans les lettres ſuivantes, où notre Cardinal a, pour ainſi dire, diſtillé tout ſon eſprit, & toute ſa politique, à réfuter les rai-ſons, à démêler les ruſes & les menſonges, & à contre-miner les artifices inépuiſa-bles de ce Duc & de ſes Mi niſtres.

4 L'affaire dont Monſieur d'Oſſat parle ici, eſt celle de la diſſolution du mariage du Roi, que M. de Sillery avoit charge de pourſuivre d'autant plus chaudement, que le Roi vouloit abſolu-ment épouſer la Ducheſſe de Beaufort, ſa maitreſſe.

5 Ce Préſident ſuccedoit à M. de Maiſſe en l'Ambaſ-a de de Veniſe.

Nous avons ici les mêmes nouvelles d'Espagne, de Transilvanie, & de Suede, que vous par delà, excepté qu'on tient ici, que le jeune Roi d'Espagne veut garder ce que son pere a fait, touchant la cession & transport des Païs-bas à l'Infante & à l'Archiduc Albert [6]. Je desire, qu'il persevere constamment en cette résolution. La Reine future d'Espagne arrive ce soir à quatre milles d'ici, & doit faire son entrée en cette ville demain. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Novembre 1598.

6 Herrera dit que l'Archiduc Albert ayant apris en Allemagne la nouvelle de la mort de Philippe II. eut une extrême aprehension que Philippe III. ne revoquât & annullât la donation des Pays-Bas, dont il savoit que le Conseil d'Espagne étoit peu content; mais que *Don Francisco Gomez Sandoval*, Duc de Lerme, son favori, acheva de le déterminer à suivre la volonté de son pere. Ce jeune Roi y fut encore induit, par une autre raison, que les Historiens ne disent point, & que feu Monseigneur le Duc d'Orleans disoit avoir aprise à Bruxelles de la propre bouche du Marquis d'Aytone, qui y tenoit alors la place de Premier Ministre. C'est que Philippe III. savoit de toute certitude, que l'Infante, sa sœur n'auroit jamais d'enfans, à cause de je ne sai quel empêchement; & que par conséquent les Pays-Bas retourneroient, dans quelques années, à la Couronne d'Espagne. *Nota*, que l'Archiduc & l'Infante étoient ses parains.

LETRE CLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il vous a plû me donner du petit-fils qui vous est né, & m'en conjouis avec vous de tout mon cœur, priant Dieu

'il l'acroiſſe, & le béniſſe de toutes ſortes de énédictions. C'eſt un ſeigneur de plus que urai en lui, pour exercer, ſi Dieu me donne e, une partie de la gratitude que je vous rends our tant d'obligations que je vous ai. Je n'ai oint encore eu grand moyen d'entretenir Mon- eur le Cardinal de Florence, depuis qu'il eſt rivé : mais l'Ambaſſadeur du Grand-Duc m'a it, qu'il ſe loue grandement du Roi & de vous, c qu'il n'eſt poſſible de parler d'homme avec lus d'honneur & de louange qu'il fait de vous. Auſſi l'a-t-il bien fort aſſûré de votre bonne fection envers le Grand-Duc, ſon maître, omme il le veut dire plus amplement à Son Alteſſe même, ayant déliberé d'aller faire les êtes de Noël à Florence, ſa patrie & ſon Ar- hevêché. Je vous remercie très-humblement le ce qu'il vous a plû faire pour le Procureur Général de l'Ordre de Cîteaux, touchant le Prieuré des Oulieux, & prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 11. Novembre 1598.

LETRE CLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui partit d'ici le 12. de ce mois au matin, je vous écrivis pluſieurs lettres. Maintenant, par une commodité qui ſe préſente d'un extraordinaire, je vous en envoye un *duplicata*, & vous dirai, que la Princeſſe d'Autriche avec l'Archiduc Albert n'arriva point à l'Iſle le 11. comme il avoit été dit ; mais bien le 12. qui étoit un jeudi. Le lendemain vendredi 13. elle fit ſon entrée ſur le ſoir, & lui allerent au-devant tous

ceux de cette Cour : & même les Cardinaux sortirent en corps & en pontifical jusques hors la Porte de la ville, & l'acompagnerent jusques à la grande Eglise & au Palais, où le Pape la reçût en Consistoire public, sans bouger de son siege, & sans mot dire, comme je le sai pour l'avoir vû de fort près. La cérémonie de cette réception fut fort courte : car après qu'elle eût baisé les pieds & la main, on la mit à deux pas près du Pape, sur la main gauche, tout debout : & puis l'Archiducheſſe, sa mere [1], baisa semblablement les pieds & la main ; & la mit-on au côté gauche de sa fille aussi debout. Après elle, l'Archiduc Albert baisa tout de même les pieds & la main, & fut embrassé du Pape, & baisé en l'une & l'autre joue ; & le mit-on de l'autre côté du Pape, vis-à-vis de l'Archiducheſſe. Cela fait, le Pape se leva, & donna à chacun une bénédiction, & s'en alla. Ladite Princeſſe & l'Archiducheſſe sa mere, & l'Archiduc Albert, demeurerent en la place où on les avoit colloquez près la chaire du Pape, entretenus par les deux Cardinaux, qui avoient mené ladite Princeſſe aux pieds de S. S. & par autres Cardinaux Diacres. Et comme le Pape fut hors de la salle du Consistoire, & la preſſe un peu passée, on mena ladite Princeſſe à l'apartement, où elle devoit loger avec l'Archiducheſſe sa mere ; & puis ledit Archiduc Albert au sien.

Le samedi 14. ladite Princeſſe, & l'Archiducheſſe sa mere, & l'Archiduc, ouïrent la messe du Pape, & dinerent avec S. S. L'après dînée ils reçûrent les visites, & je fus faire le compliment envers tous trois, comme serviteur

1 Marie de Baviere, fille du Duc Albert V. & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I.

du

du Roi. Elles avoient un truchement, qui leur disoit en Allemand ce que je leur disois en Italien ; & me répondoit à moi en Italien ce qu'elles lui avoient dit en Allemand. L'Archiduc n'avoit point de truchement, & me répondit en Espagnol [2].

Le dimanche 15. le Pape célébra la Messe en Pontificat ; & après l'ofertoire, épousa de sa main ladite Princesse au jeune Roi d'Espagne, tenant le lieu dudit Roi l'Archiduc Albert, fondé de procuration, laquelle fut lûe avant que commencer l'acte des épousailles. Et après que ladite Princesse, devenue par ce moyen Reine d'Espagne, fut ramenée en sa place ; le Pape épousa aussi de sa main l'Archiduc Albert à l'Infante d'Espagne, representée par le Duc de Sesse, son Procureur, duquel aussi la procuration fut lûe avant que proceder à ces épousailles.

Après la communion de la Messe, le Pape donna à communier à la Reine, à l'Archiduchesse sa mere, à l'Archiduc Albert, & audit Duc de Sesse. Et quand la Messe fut finie, S. S. donna à ladite Reine la rose, que les Papes ont acoûtumé d'envoyer aux grandes Princesses, quand elles se marient [3]. Au demeurant, ni la-

2 Probablement l'Archiduc Albert voulut parler Espagnol à Monsieur l'Evêque de Rennes, qui faisoit la fonction de Ministre & d'Ambassadeur de France ; pour mieux soûtenir la dignité du Roi d'Espagne, dont il representoit la personne en cette cerémonie.

3 Tous les ans, le 4. Dimanche de Carême, le Pape bénit une rose d'or, qui est destinée pour la premiere Princesse Souveraine, qui vient à se marier. Et c'est pour cela que ce Dimanche est apellé à Rome *la Domenica della Rosa*. A propos de la Rose d'or, il est bon d'observer en passant, que le Pape Innocent XI. ayant envoyé l'épée & le chapeau bénits au feu Roi

dite Dame Reine, ni ledit Archiduc, n'eurent point de lieu au chœur pendant que la Messe se célébroit, ains étoit ladite Dame Reine avec l'Archiducheſſe ſa mere, environ ſix ou ſept pas hors le chœur, en pareille hauteur néanmoins, en un petit tabernacle ou cabinet, qu'on leur avoit fait du côté du bout de l'autel, où l'on dit l'Evangile : d'où elles voyoient dans le chœur, & étoient vues de ceux qui étoient audit chœur. Et l'Archiduc Albert étoit en un autre ſemblable cabinet, du côté du bout de l'autel, où ſe dit l'Epitre.

Le Duc de Seſſe, qui eſt ici Ambaſſadeur réſidant pour le Roi d'Eſpagne, le Connétable de Caſtille, & autres tels ſeigneurs, n'avoient point de rang, & ſe tenoient debout auprès du lieu où étoit l'Archiduc ; comme les Dames étoient auprès de celui où étoient la Reine & l'Archiducheſſe ſa mere. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de la Seigneurie de Veniſe [4], étoient en leurs lieux acoûtumez, auprès de la chaire du Pape, tout debout. Les Agens n'ont point de rang : mais comme Evêque aſſiſtant du Pape, j'étois avec les autres Evêques aſſiſtans. Et devant ladite Dame Reine être encenſée par l'un des aſſiſtans, il toucha à moi à lui aller

de Pologne Jean III. ce Prince les refuſa, à cauſe que le Pape avoit oublié d'y joindre la Roſe d'or pour la Reine ſa femme, interpretant cette omiſſion pour une déclaration tacite du Pape & de la Cour de Rome, contre le rang qu'elle tenoit entre les Têtes Couronnées. Quelquefois la Roſe d'or eſt envoyée auſſi à des Princes. Gregoire XIII. l'envoya par le Nonce *Annibale di Capoa* au Doge de Veniſe Sebaſtien Venier.

4 L'Ambaſſadeur de Veniſe, qui réſidoit alors auprès du Pape, étoit le Chevalier *Gio Mocenigo*, qui avoit été ſept ans Ambaſſadeur en France.

donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite entre France & Espagne dureroit ; & que les deux Couronnes & nations vivroient desormais en bonne concorde & amitié. A l'Archiducheſſe, & à l'Archiduc, fut donné l'encens par le ſeigneur *Adorno*, qui étoit naguere en France avec Monſieur le Légat, à cauſe d'un ofice de Soudiacre, qu'il a en la chapelle du Pape. Le ſoir du dimanche, il y eut bal chez la Reine. Hier lundi au matin, Monſieur le Cardinal Aldobrandin lui donna à diner, avec l'Archiducheſſe & l'Archiduc, & aux principaux ſeigneurs, qui les acompagnoient. L'après-dinée il y eut une repreſentation en forme de Tragédie de l'hiſtoire de Judith, jouée par les Ecoliers des Jéſuites de cette ville. On a tenu juſques ici, que ladite Dame Reine partiroit demain : maintenant on parle de quelque délai plus long. Chacun ſe loue de la modeſtie & courtoiſie de ladite Dame Reine, & de ſa mere, & de l'Archiduc [5], qui ſe ſont contentez des honneurs, qu'on leur a voulu départir [6] ; & ſe ſont bien volontiers acommodez à ceux, qu'on deſiroit d'eux. Mais le Connétable de Caſtille a encore fait des ſiennes [7], ayant apellé inſolent M. *Viſconte*, Evê-

5 *Addita modeſtiæ fama, quæ neque ſummis mortalium ſpernenda eſt, & à Diis æſtimatur.*

6 La civilité des Etrangers perd toute la grace, quand elle n'eſt pas volontaire.

7 Monſieur d'Oſſat dit *encore*, parce que ce Connétable avoit deja fait une autre extravagance, dont Monſieur de Luxembourg parle dans une de ſes lettres au Roi, du 4. de Septembre 1598. [Le Connétable de Caſtille, dit-il, à ſon arrivée à Ferrare, auſſitôt qu'il eut baiſé les pieds au Pape, s'aſſit ſur l'eſcabelle, qui eſt toujours à côté de Sa Sainteté, où il y a un carreau de ve-

que de Cervie, un des deux Evêques Nonces, que le Pape avoit envoyez à l'Isle, pour y recevoir & servir ladite Reine ; & ayant encore voulu en ladite entrée précéder le Collége des Cardinaux [8]. Et pour ce qu'on ne le lui voulut soufrir, s'en est allé, & fait en aller les autres seigneurs, qui marchoient avec lui, sans acompagner la Reine, leur maitresse, en un acte si solemnel. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi 17. Novembre 1598.

lours, sur lequel on a acoûtumé de tenir la clochete, & de metre les lettres & mémoriaux qu'on lui présente : dont le Maitre des Cérémonies lui dit tout haut, qu'il se levât & se tint debout : ce qu'il fit, non sans un peu de risée des Cardinaux. Bel exemple de ce que disoit le Roi Louis XI. que quand orgueil marche devant, honte le suit de bien près.

8 L'Archiduc même, qui étoit fils, petit-fils, & frere d'Empereurs, n'eût pas la pensée, de précéder le College des Cardinaux. *Comestabilis adrogantiam modestum è proximo exemplum onerabat.*

LETRE CLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La derniere lettre, que je vous ai écrite, étoit du 17. jour de ce mois. Cette-ci servira pour continuation des choses que je vous y écrivois. Le lendemain donc, qui étoit le mecredi 18. la Reine d'Espagne partit de Ferrare de matin, pour s'acheminer vers Milan. Monsieur le Cardinal Aldobrandin alla avec elle, pour l'acompagner, non seulement tant que l'Etat du Pape dureroit, mais aussi jusques à ladite ville de Milan. En cette solemnité des épousailles de ladite Dame

Reine ne s'eſt trouvé aucun Prince d'Italie, excepté le Duc de Mantoue comme inconnu, ſans ſe laiſſer viſiter, ni même voir, ſinon que le moins qu'il a pû, ayant ſuivi ladite Dame Reine depuis Mantoue, où il l'avoit reçûe & traitée deux jours & demi, quand elle venoit à Ferrare.

Par mes lettres précédentes, je vous avois écrit, comme Monſieur d'Aumale [1], acompagnoit en ce voyage l'Archiduc Albert. S'il eût été réconcilié avec le Roi, je le fuſſe allé viſiter comme Prince vaſſal & ſujet de S. M. mais ne s'étant remis en la bonne grace du Roi, j'eſtimai ne devoir point auſſi faire ſemblant de ſavoir qu'il fût en cette troupe. Mais le même jour de mardi 17. après que je vous eûs écrit & envoyé la lettre, dont je vous ai fait mention au commencement de cette-ci, il me vint voir, pour avoir ſû, comme il me dit lui-même, que je faiſois les afaires du Roi; & pour la révérence & dévotion qu'il diſoit rendre à S. M. Il fut environ une heure avec moi. Tous les propos qu'il me tint furent fort ſages & modeſtes, & la plûpart en déclaration du grand deſir, qu'il diſoit avoir d'être reçû aux bonnes graces du Roi; & de ſa très-humble afection & dévotion envers S. M. & du très-fidele ſervice qu'il lui vouloit rendre toute ſa vie. Au demeurant, il s'excuſoit des choſes paſſées, & du voyage même qu'il alloit faire en Eſpagne avec ladite Reine & Archiduc; & s'éforçoit de montrer, qu'il n'avoit point été des pires de la Ligue. Se plaignoit de ce que la Cour de Parlement avoit procédé contre lui avec plus de rigueur & d'a-

1 Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, couſin germain du Duc de Mayenne.

nimosité, que contre aucun autre de sa qualité [2]. Disoit avoir envoyé un sien gentilhomme vers le Roi, pour exposer à S. M. le desir, qu'il

2 Au mois de Juillet de 1595. le Parlement avoit fait écarteler son effigie en Greve, & attacher les quartiers à quatre potences, plantées aux quatre principales avenues de Paris. [Le Parlement y alla un peu trop vîte, dit le Chancelier de Chiverny dans ses Mémoires, n'étant à propos de désesperer jamais des personnes de telle condition. Car ce Duc, outré de désespoir d'un si extraordinaire traitement, se jetta tout-à-fait du côté du Roi d'Espagne, & alla trouver l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua pas de le bien recevoir, & gratifier autant qu'il put, en lui procurant de grosses pensions d'Espagne : de sorte qu'il eut plus d'honneur & de repos en Flandre, qu'il n'en eût jamais pû recevoir en France, où il fût demeuré à la misericorde de ses créanciers, auſquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant. C'est pourquoi il faloit le ménager ainsi que c'étoit l'intention du Roi, afin de le conserver pour la France, & non pour l'Espagne. Mais la consideration du Parlement n'alla pas jusques-là. [Ce que *Don Carlos Colonia* dit au sujet de l'Arrêt foudroyant rendu contre ce Duc, mérite d'être raporté ici. [Cette rigueur anticipée, dit-il, aigrit si fort l'esprit généreux de ce Prince, qu'il en prit résolution d'être Espagnol en tout & par tout; & comme tel, en arrivant à l'avant-garde de l'Infanterie Espagnole, qui marchoit vers la Fére, il quitta publiquement son écharpe noire, brodée de larmes d'argent, (comme la portoient les Princes de la Maison de Guise, depuis qu'ils avoient pris les armes pour vanger la mort du Duc & du Cardinal) & mit une écharpe roüge, qu'il a portée en qualité de serviteur & de vassal de la Maison de Bourgogne, plus de 27. ans durant.] *Livre 8. de son Histoire des Guerres de Flandre.* M. de Thou parlant de l'Arrêt du Parlement en juge à peu près comme le Chancelier de Chiverny. *Id plerisque severius & intempestivum visum, cùm in eo res essent, ut Rex cum Meduanio reconciliaretur; idcòque Contius, qui Lutetiæ cum summo armorum imperio relictus fuerat, autore Gaspare Schonbergio Nantolii Comite* (pere de celui qui fut, sous le regne suivant, Surintendant des Finances, Ma-

avoit d'être reçu en sa bonne grace, & de lui rendre tout le plus humble & le plus fidele service qu'il pourroit [3] : qu'il sembloit que S. M. lui donnât esperance d'accepter sa bonne volonté, sous condition, s'il obtenoit certaines

réchal de France, & Gouverneur de Languedoc) *interessit, & ab Achille Harlæo primario præside facilè impetravit, ut dum Rex, qui tunc in Sequanis erat, certior fieret, Senatusconsulti executio suspenderetur. Quod ad aliquot dies tenuit, donec Hieronymus Augenutius, Senator vehemens, Senatûs dignitatem & Regis cum ea majestatem violari caussatus, si quod publica autoritate decretum esset, privatorum voluntate suspendatur, aut rescindatur, in eo occultè Harlæum suggillans, tandem pervicit, ut non expectato regis responso, Senatusconsultum executioni demandaretur.* M. de Thou ajoûte, que plus d'un an après la réconciliation du Duc de Mayenne avec le Roi, on voyoit encore la tête & les quartiers du fantôme du Duc d'Aumale, plantez sur les quatre principales portes de Paris, sans qu'aucun ami ni serviteur domestique de la nombreuse Maison de Lorraine se fût mis en peine de les enlever de nuit, comme font d'ordinaire les amis des moindres bourgeois supplicíez ou effigiez.

3 Il avoit écrit au Roi la lettre suivante :

SIRE,

Les choses passées se peuvent plutôt regretter qu'amender, auſquelles l'excuſe le plus souvent ſert de renouvellement, & l'oubliance de remede. La genereuſe clémence de V. M. s'eſt autant fait paroître en pardonnant, que la force de ſes armes en ſubjuguant. Si je n'ai plutôt mérité d'être reconcilié en l'honneur des bonnes graces de V. M. j'eſpere que le même tems, qui m'en avoit ſparé, me remettra ſus ſon obéiſſance; & qu'elle conſiderera, que celui qui arrive le plus tard, récompenſe quelquefois la perte du tems par le mérite. C'eſt pourquoi, Sire, j'oſe en porter aujourd'hui à V. M. les arres de ma très-humble ſujetion & ſervitude, la ſuplier très-humblement d'oublier & pardonner les offenſes paſſées, & me faire, s'il lui plait, participant des effets de ſa royale bonté, proteſtant de demeurer à jamais, Sire, de V. M. Très-humble, très-obéiſſant, & très-fidele ſujet & ſerviteur.

LE DUC D'AUMALE.

graces pour le sieur *Antonio Perez* 4, plutôt que purement & simplement : qu'il vouloit bien faire pour ledit sieur *Antonio Perez* tout ce qui seroit en sa puissance ; mais qu'il lui sembloit, que comme sa qualité & sa cause étoit fort diferente de celle dudit sieur *Perez*, sa condition aussi ne devoit dépendre de celle dudit sieur *Perez* 5 : qu'il vouloit envoyer de nouveau ledit

4 Lorsque les Plénipotentiaires de France & d'Espagne s'assemblerent à Vervin, pour traiter la Paix, *Antonio Perez* écrivit une lettre au Roi, pour le faire souvenir de la promesse, que S. M. lui avoit faite auparavant, de le comprendre, avec sa femme & ses enfans, dans cette Paix. [Sire, dit-il, l'heure est venue de montrer votre bonté naturelle, par l'accomplissement de la parole royale, que V. M. m'a donnée de me faire rendre ma femme, mes enfans, & mes biens.] Et sept ou huit lignes après : [Mais j'avertis V. M. que j'ai apris de très-bonne part, que les Plénipotentiaires d'Espagne ont reçu un ordre de procurer, autant qu'il sera possible, que Monsieur d'Aumale soit compris dans le Traité ; mais d'éfuder les propositions qui pourroient leur être faites réciproquement en faveur d'*Antonio Perez*. Ce qui montre à V. M. que ma Cause a besoin d'un secours extraordinaire ; & que si je suis compris en cette Paix seulement sous une clause générale, & non point par un article particulier, la protection de V. M. ne me servira de rien en Espagne, où cette clause sera interpretée pour une permission tacite de se vanger sur mes enfans]

5 Quant à la retraite d'*Antonio Perez* en France, les Espagnols rendirent bien le change à Henri IV. par celle qu'ils donnerent en 1609. & 1610. au Prince de Condé, à la Cour de Bruxelles, où la Princesse, sa femme, fit gloire de porter le vertugadin ; puis à Milan, où le Comte de Fuentes eût le plaisir d'avoir pour second, & pour instrument de sa rage contre Henri IV. un Prince, qui se disoit publiquement l'héritier présomptif de la Couronne, quoique le Roi eût alors des enfans mâles nez en légitime mariage. *Ibi novandi haud quaquam dissimulare, spe aliquando regni potiundi efferri : quæ ab Hispanis libenter non audiebantur*

gentilhomme vers S. M. pour lui remontrer ce que dessus ; & esperoit que S. M. useroit envers lui de la même clemence & bonté, dont elle avoit usé envers tant d'autres, qui n'en étoient plus dignes que lui. Cependant, me requeroit de faire entendre à S. M. cette sienne bonne disposition & dévotion. Je lui répondis le mieux que je pûs pour sa consolation, & pour la conservation & acroissement de sa bonne volonté : lui prometant d'avertir le Roi de l'honneur qu'il lui avoit rendu en ma personne, & des bons propos qu'il m'avoit tenus. Et le lendemain au matin je fus en son logis pour lui rendre sa visite ; mais il en étoit jà parti, à cause que la Reine étoit sur son partement : & je le fus trouver chez ladite Reine, & lui dis, comme je venois de son logis ; & fis avec lui le compliment convenable à l'ocasion, qu'il m'en avoit donnée le jour auparavant.

Un Gentilhomme Italien, apellé le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monsieur de Lorraine, me vint trouver le Dimanche au soir 15. de ce mois, & m'ayant rendu une lettre de mondit sieur de Lorraine, par laquelle S. A. me recherchoit de m'employer au fait de la dispense pour le mariage de Monsieur le Prince son fils, & de Madame, sœur du Roi ; je dis audit Colo-

modo, sed fovebantur, ut Henrici potentiam frangerent, domesticisque dissidiis robur fortissimi Regis debilitarent : dit le Morosin dans son Histoire de Venise. Voilà ce qui fâchoit & inquietoit horriblement Henri IV. & certes avec raison. Car si Antoine Perez avoit acheté la protection de la Couronne de France, de la révélation des secrets du Conseil d'Espagne, Henri tenoit pour certain, que le Prince de Condé révéloit ceux de son Etat aux Espagnols, & décrioit son gouvernement, pour les rendre plus favorables à ses prétentions.

nel qu'il n'y avoit aucun moyen d'obtenir ladite dispense, si madite Dame ne se faisoit catholique. Sur quoi ledit Colonel me repliqua, que madite Dame n'étoit point résolue pour encore à se faire catholique ; & que cependant, si ledit Prince né l'épousoit bientôt, le Roi se tiendroit pour afronté, & feroit la guerre à Monsieur de Lorraine, & ruineroit tous ses pays & sujets ; & qu'il faloit que le Pape eût égard à cela. Je vis bien, que c'étoient des inventions qu'on envoyoit dire au Pape, & semer en cette Cour, pour rejetter sur le Roi toute l'envie & la haine de ce mariage entre parens, sans dispense, & entre personnes de diverse Religion [6], sans respect de ce que les Princes Lorrains se sont toujours dits les pilliers de la Religion

6 Le Duc de Luxembourg écrivant de Rome au Roi sur le sujet de ce mariage, lui mande une particularité, qui montre que ces archicatholiques Princes de Lorraine, procedoient en cette affaire avec beaucoup plus d'ambition, que de religion. [Le Pere Commolet m'a dit, se vantant de le savoir de fort bon lieu (c'est Monsieur de Luxembourg qui parle] que si V. M. vouloit se contenter qu'on passât outre à ce mariage, qu'en Lorraine on n'auroit point d'égard à la Religion ; mais qu'on le paracheveroit, sans même se soucier d'aucune dispense du Pape. *Car*, disoit-il, *l'homme épousant une femme hérétique, en intention de la rédnire à la Religion, sa dispense lui est toute acquise pour le mérite de cette intention, ayant espérance de la réduire avec ledit mariage.* Le Pape, ajoûte ce Duc, se voulant comme réjouir que le mariage de Madame en Loraine, ne se faisoit pas, dit, qu'il n'eût pas voulu qu'elle eût aporté une tache de sa Religion en une Maison si catholique. Mais je relevai soudain la parole, supliant S. S. de considerer de bien près le desir de la Maison de Lorraine pour cette alliance, d'autant qu'elle y trouveroit peut-être plus d'ambition, que de zele envers la Religion. *Letre du 16. Février 1598.*

Catholique. Qui fut cauſe, que le lendemain lundi au matin 16. jour de ce mois je m'en allai trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel ledit Colonel m'avoit dit vouloir parler, & par lui être introduit au Pape : & lui découvris cet artifice, & le priai d'en avertir le Pape, vers lequel il alloit, & de s'en garder lui-même. Le jeudi au ſoir 19. j'envoyai demander audience pour le lendemain vendredi, afin de le dire moi-même au Pape, & de lui parler des choſes contenues en votre dépêche du 8. d'Octobre : mais je ne la pûs avoir, ni aucun des Miniſtres des Princes, d'autant que le Pape étoit las, & avoit un peu de goute, pour la peine qu'il avoit priſe le jour des épouſailles de la Reine d'Eſpagne.

Et d'autant que le partement de S. S. de Ferrare étoit publié pour le lundi enſuivant 23. de ce mois, & qu'il y a trop à faire à partir avec un Pape ; je me mis devant le ſamedi 21. & le vins atendre en cette ville de Bologne ; où j'arrivai le Dimanche 22. Sa Sainteté toutefois ne partit de Ferrare que le jeudi 26. & arriva en cette ville le vendredi 27. le ſamedi 28. donna audience aux ſeigneurs & gentilhommes Bolognois ; hier Dimanche au matin fit la chapelle du premier Dimanche de l'Avent, & après dîner continua de donner leſdites audiences. Je fus parler à M. le Maître de la chambre, pour ſavoir s'il y auroit moyen d'avoir audience pour nous gens de Cour, avant que S. S. partit de cette ville : & il me répondit, que S. S. partiroit demain, & que n'ayant plus qu'un jour à demeurer ici, ſi la choſe dont j'avois à parler n'étoit fort preſſée, il étoit d'avis, que je la diferaſſe à quand nous ſerions à Rome ; & ainſi l'ai-je fait. S. S.

partira demain, voulant arriver à Rome avant les fêtes de Noël. Je la suivrai de près, & tâcherai de la devancer sur les chemins, & d'arriver à Rome avant elle ; & de-là je vous écrirai plus amplement.

Monsieur le Cardinal de Florence fait de très-bons ofices au Roi envers le Pape, envers les Seigneurs de ce College, & envers toute cette Cour. Je l'ai entretenu quelquefois depuis la derniere que je vous écrivis. Il se loue infiniment de S. M. & de vous, & de Monsieur de Bellievre.

Quand le Connétable de Castille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan étoit à Ferrare dernierement, il dit à Monsieur d'Aumale, que deux des voleurs qui avoient volé le bagage de Monsieur de Luxembourg, avoient été pris prisonniers ; & qu'on avoit recouvré la moitié des choses, qui avoient été volées. S'il est vrai ou non, je m'en remets à ce qui s'en trouvera à la fin. Aussi a-t-on écrit de Bresce, qu'il y étoit arrivé quelques-uns qui portoient à vendre des choses, qu'on estimoit être de celles-là : & le sieur d'Embourg secretaire de mondit sieur de Luxembourg y est allé, pour faire arrêter lesdites choses & les hommes. A tant, &c. De Bologne, ce lundi dernier jour de Novembre 1598.

LETRE CLXVII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Je viens tout présentement de recevoir une lettre de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par laquelle il se plaint de ce qu'on a induit le Capitaine *Rinuccini* à consigner entiere la Tour S. Jean à M. de Piles, & me recherche de vous écrire, à ce que ladite Tour soit démolie, suivant ce qui fut convenu lorsque l'acord fut fait entre le Roi & lui, moi traitant pour & au nom de S. M. & suivant aussi ce que vous avez promis vous-même par un écrit, que vous avez fait délivrer audit Capitaine *Rinuccini*. Sur quoi je vous dirai, Monseigneur, que je ne veux entrer en rien, qui puisse être de votre connoissance ou jugement, de quoi je me remets à vous. Mais hors cela, vous certifie & atteste, en foi & parole d'homme de bien, & de Prélat, que par les articles, qui furent acordez entre S. A. & moi, traitant pour le Roi, comme dit est; il fut dit & acordé, que mondit Seigneur le Grand-Duc pourroit faire démolir tous les Forts, qu'il avoit fait bâtir en l'Isle de Pomegues: & que cela avec tous les autres articles acordez a été ratifié par le Roi; & que j'en portai à S. A. les lettres patentes de ratification de S. M. au mois d'Août dernier; & qu'il est juste & raisonnable que cela soit observé; & que je croi aussi que telle soit la volonté du Roi; & que pour mon regard je desire que S. A. soit contente de cela, & de toutes autres choses convenues &

acordées. A tant, Monseigneur, &c. De Bologne-la-grasse, en mon voyage de Ferrare à Rome, ce 3. Décembre 1598.

LETRE CLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres, que je vous ai écrites sont de Ferrare du 17. &c. de Bologne du dernier de Novembre, en continuation desquelles je vous dirai, que le Pape partit de Bologne le mardi premier jour de ce mois, comme je vous avois écrit qu'il devoit faire; & j'en partis le vendredi suivant 4. de ce mois. Le jour avant que j'en partisse, j'y reçûs une dépêche de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, qu'il m'envoya par un courrier exprès, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoye. La somme de ladite dépêche est, que ledit Seigneur Grand-Duc montroit être fort marri de ce que la Tour S. Jean de l'isle de Pomegues n'avoit été démolie; & desirer, que j'écrivisse à Monsieur de Guise, qu'il la fit démolir. Je n'estimai point devoir tant présumer, que de requerir mondit sieur de Guise, qu'il la fit démolir, pour plusieurs respects; ni aussi devoir refuser S. A. tout à plat, atendu que j'avois fait l'acord avec lui au nom du Roi. Et partant je me résolus sur l'heure même, d'écrire à Monsieur de Guise une lettre de la teneur portée par la copie que je vous en envoye, & la mandai à Monsieur le Grand-Duc à cachet-volant, afin qu'il la vit, ne voulant point lui donner à entendre une chose pour autre, & lui écrivis, que je ne l'avois

pû faire mieux que de la sorte que je le lui mandois. Et m'élargissant d'avantage en la réponse, que je fis à M. le Chevalier *Vinta*, son Conseiller & Secretaire d'Etat, je lui écrivis, que quelque promesse qu'eût faite Monsieur de Guise, il ne pouvoit plus faire démolir ladite Tour sans nouveau commandement du Roi, puisque M. de Piles s'en trouvoit saisi au nom de S. M. & que quand Monsieur de Guise le commanderoit, j'estimois que ledit sieur de Piles ne lui obéïroit sans commission du Roi [1].

Par la lettre que ledit sieur *Vinta* m'écrivit, vous verrez comme il me ramentevoit le fait du seigneur Comte *Ottavio Avogadro*, dont je vous avois écrit de Florence, sur l'instance que S. A. m'en avoit faite. Si d'avanture le commandement n'en avoit été donné à Monsieur le Président de Villiers, à son partement pour Venise, je vous prie le lui faire faire par la premiere dépêche, que vous lui ferez après la ré-

1 En France, les Lieutenans, qui sont adjoints aux Gouverneurs de Provinces, ne sont point les Lieutenans de ces Gouverneurs, mais du Roi, qui les met de sa main, tels qu'il lui plaît : à raison dequoi ils sont apellez *Lieutenans de Roi*. Et pareillement les Gouverneurs particuliers des Villes, des Citadelles, & des Forts, quoiqu'inferieurs aux Gouverneurs & aux Lieutenans de leur Province, ne reconnoissent leur autorité que du Roi, &. dépendent immédiatement de lui. De sorte que les Gouverneurs des Provinces ne peuvent rien entreprendre contre le service du Roi, sans être aussitôt traversez & ruinez par les Gouverneurs particuliers, qui sont autant d'inspecteurs & de surveillans. Bien en prit à Henri III à qui la fidelité des Gouverneurs des villes conserva plusieurs Provinces, dont les Guises avoient le Gouvernement, ou les Gouverneurs pour amis.

ception de cette-ci. Car outre qu'il eſt bon de complaire au Grand-Duc, vous ſavez combien il importe au ſervice & réputation du Roi, de s'obliger des perſonnes de telle nobleſſe, & de telle valeur & eſtime qu'eſt ledit ſeigneur Comte *Ottavio Avogadro*.

Au demeurant, après que je fus parti de Bologne ledit jour 4. de ce mois, je m'en vins par le chemin de la Romagne, & fis telle diligence, que je devançai le Pape à Senigaille, & arrivai un jour devant lui à *Loreto ;* où ayant fait mes dévotions, j'en partis avant que S. S. y arrivât : & continuant mon voyage, je me rendis en cette ville de Rome le 15. de ce mois.

Le lendemain au matin 16. de ce mois entre 15. & 16. heures, qui pouvoit être au compte de Paris entre 9. & 10. heures du matin, je reçûs la dépêche du Roi & la vôtre du premier de ce mois, portée par un courrier exprès, dépêché de Lion par le ſieur Orlandin, avec une ſienne lettre à moi datée du 5. de ce mois à minuit. Ce jour que je la reçûs étoit le mercredi des Quatre-Tems, & le Pape étoit en voyage, n'ayant avec ſoi que trois Cardinaux, Baronio, Ceſis, & Aldobrandin : lequel Aldobrandin retournant de Milan, où il étoit allé acompagner la Reine d'Eſpagne, comme je vous ai écrit ci-devant ; avoit atteint le Pape à *Loreto*, où l'on dit qu'il a chanté ſa premiere meſſe. Par ainſi, quand ladite dépêche m'eût été rendue plutôt, S. S. n'en eût fait autre choſe, puiſque les Cardinaux ne ſe font par les Papes, qu'en Conſiſtoire ; & qu'avec trois Cardinaux ſeulement, il ne ſe fait point de Conſiſtoire. Outre que S. S. ne veut point faire de Cardinaux que le plus tard qu'il pourra ; & crois qu'il a tant plus

volontiers disposé du tems de son partement de la façon qu'il a fait, afin que lors que les Quatre-Tems écherroient, il se trouvât en voyage, & sans nombre competent de Cardinaux; & que cela lui servit d'excuse, & le préservât même de l'importunité, qu'on lui fait quand on aproche des Quatre-Temps. J'ai opinion qu'il veut gagner l'Année-sainte 1600. & outre la marque qu'elle aura du Jubilé, la signaler encore d'une promotion numereuse : & même qu'il pourra mourir des Cardinaux entre ci & là : comme il y a déja onze lieux vacans, du nombre de septante, préfix par la Bulle de Sixte V. [2] & y a encore deux ou trois Cardinaux qui sont fort malades, & ne promotent d'eux guere longue vie.

Ledit jour de mercredi des Quatre-Tems 16. de ce mois que je reçus ladite dépêche, le Pape faisoit le chemin de *Foligno* à *Spoleto*; & le

2 Sixte V. publia en 1586. une Bulle, qui fixoit le nombre des Cardinaux à soixante-dix; savoir, six Evêques, cinquante Prêtres, & quatorze Diacres. Il avoit eu envie de le fixer à soixante, pour rendre le Cardinalat plus auguste, par la difficulté d'y parvenir; mais l'exemple des 70. Sages d'Israël le fit changer d'avis. *Ut veteris synagogæ figura*, dit-il, dans sa Bulle, *Sanctæ & Apostolicæ Ecclesiæ veritati respondeat, sequi cupientes mandatum Domini factum ad Moysen, de congregandis septuaginta viris de seniibus Israël, quos noverat senes populi esse & Magistros, ut secum onus populi sustentarent, & non ipse solus gravaretur, super quos ad ostium tabernaculi ductos, loquente Domino, Spiritus requievit; de venerabilium fratrum nostrorum consilio perpetuò statuimus & ordinamus, ut in posterum connumeratis omnibus cujuscunque Ordinis Episcopis, Presbyteris, & Diaconis Cardinalibus, qui nunc sunt, quique in futurum creabuntur, cuncti simul numerum septuaginta nullo unquam tempore excedant; ac talis numerus, quovis prætextu, occasione, vel causa, etiam urgentissima, minimè augeatur.*

jeudi après fit celui de *Spoleto* à *Narni* ; le vendredi de *Narni* à *Cività-Castellana* ; le samedi de *Cività-Castellana* à *Castelnovo* ; le Dimanche 10. de ce mois de *Castelnovo* à Rome, où il arriva en bonne santé. Je n'estimai point devoir demander audience hier lundi, ni ce jourd'hui mardi, lui ne faisant qu'arriver, & moi n'ayant chose qui presse : & y ayant plusieurs personnes, & même tous ces Cardinaux, qui n'ont point fait le voyage de Ferrare, qui ont à lui baiser les pieds, & à traiter quelque chose avec S.S. Mais pour ce que le jour & fête de Noël se rencontre au vendredi prochain, & qu'il n'y auroit propos de demander lors audience, ni de quelques jours après ; je regarderai si je la pourrai avoir demain, & quand je l'aurai, soit demain, ou une autre fois, je croi que je me résoudrai de lui bailler la lettre, que le Roi lui écrivoit par cette derniere dépêche. Car encore que la saison en soit passée, & que S. S. n'en fera autre chose pour cette heure ; si est-ce que cela pourra servir à lui faire connoitre le soin, que S. M. a de la future promotion, & l'estime qu'elle fait des sujets pour qui elle lui écrit ; & à y disposer & préparer S. S. de bonne heure pour l'avenir. Rendant celle de S. S. je rendrai aussi celle que le Roi écrit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & retiendrai celle qui s'adresse à Monsieur le Cardinal de Florence jusques à ce qu'il soit en cette ville, où il se rendra bientôt après les fêtes, qu'il est allé passer à Florence : comme il me dit lui-même à Bologne qu'il ne tarderoit guere à se rendre par-deçà, à cause que le Pape l'a fait Chef de la Congregation des Evêques, au lieu du feu Cardinal Alexandrin qui y présidoit.

Si j'ai audience demain, je vous en ferai une autre lettre à part. Cependant, je loue grandement le soin que le Roi a eu d'écrire pour le seigneur Alexandre Pico, & l'élection que S. M. a faite de la personne de M. de Sillery, que je servirai de toute ma puissance & afection, & suis très-aise de ce que Monsieur de Luxembourg est arrivé sain & sauf. Depuis mes dernieres je n'ai rien apris du fait de son bagage, qui lui fut volé sur le Lac Major, au confins du Duché de Milan, & attens de savoir ce qu'aura fait à Bresce, le sieur d'Embourg, son Secretaire.

Je n'ai point encore reçu la lettre que vous dites m'avoir écrite le 8. de Novembre en réponse à la mienne du 27. Septembre; & eusse été bien ébahi d'entendre que cette mienne dudit jour 27. Septembre étoit la derniere, que vous eussiez reçue de moi, n'eût été que ledit Orlandin m'a écrit avoir reçu dès le premier jour de ce mois une dépêche mienne du mois d'Octobre & de Novembre, où vous aurez trouvé huit de mes lettres, une au Roi, & les autres à vous; & suis bien aise de ce qu'avant le partement de M. de Sillery, vous aurez reçu celle qui parle de la dissolution qu'on desire faire du mariage: vous priant de bien considerer les huit cas de la cognation spirituelle, dont je vous écrivois, comme les plus aisez & les plus probables moyens qu'on sauroit trouver.

Le Chanoine de l'Eglise de Verdun, qui avoit été mis en prison, en a été enfin mis hors, après y avoir été détenu quasi tout le tems que nous avons été absens de Rome. Aussi épia-t-on le tems que Monsieur de Luxembourg ni moi n'y fussions point, pour executer leur van-

geance contre cet honnête-homme ; en haine de ce qu'il a toujours défendu courageusement les droits de son Eglise ; & de ce que le Chapitre a eu recours au Roi, pour le préserver de l'oppression qu'on leur fait, & imploré la protection que S. M. leur doit. Je ne me puis assez émerveiller de la violence de ces gens, qui leur ôte même la connoissance du tort qu'ils font à leur réputation, & à leurs afaires encore, s'ils avoient à faire à des gens, qui eussent autant de soin de se garder d'eux, comme ils en donnent ocasion, & comme ils continuent en la cupidité d'enjamber toujours sur autrui, & d'usurper ce qui ne leur apartient point. Si le Roi s'en plaint ouvertement, comme vous m'écrivez, il a trop de raison, & j'ai bien de la peine à me retenir de vous en dire tout ce que j'en pense. Mais j'espere, que ce jour ne passera point que je n'aye parlé audit Chanoine, & sû de lui les particularitez de cette procedure. Et pour peu que j'y trouve la chose disposée, je m'en plaindrai au Pape en ma premiere audience, de telle façon qu'ils n'auront pas beaucoup gagné en cette poursuite. Et ferai ci-après toute autre chose que j'estimerai être pour le soulagement dudit Chanoine, & pour le bien dudit Chapitre.

A tant, ai-je répondu à votredite dépêche du premier de ce mois. Quant aux autres choses d'ici, il se dit, que Monsieur de Savoye, qui n'a pas visité le Pape pendant que S. S. a été à Ferrare, le veut venir voir ici un de ces jours *incognitò*, & faire comme s'il n'avoit déliberé que de venir payer un vœu à Notre-Dame de Lorete 3 ; & puis par ocasion donner jusques

3 Quand les Princes font des voyages de dévotion hors

ici : mais qu'en effet & à la vérité il n'a autre fin, que de s'insinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape, & le charmer entant qu'il pourra pour l'induire à lui adjuger le Marquisat de Saluces. Toutefois j'estime, que S. S. aura plus d'égard à la vérité & solidité des raisons qui lui seront alleguées, qu'à la vanité des flateries & calomnies.

Pendant que le nouveau Roi d'Espagne a été par-delà en danger de maladie, ces jours passez ; la Reine, son épouse, l'a été à Milan du feu, que se prit à sa chambre, pendant qu'elle & sa mere dormoient, par la négligence d'une de ses femmes de chambre, qui oublia d'éteindre un bout de chandelle [4], qu'elle avoit ataché à un des ais dont la chambre étoit fourrée ; & falut emporter en bien grande hâte ladite Reine hors de sa chambre, toute nue. Il se dit, que pour tout le mois de Janvier prochain elle ira s'embarquer à Gennes, pour passer en Espagne.

Monsieur le Cardinal de S. George l'a visitée

de leurs Etats, c'est alors qu'il faut se défier davantage d'eux : car la plûpart de ces voyages sont des misteres de politique, & des avant-coureurs de ligues & de guerres. Ce siecle en a fourni de beaux exemples ; & quelques-uns si recens, que personne n'a besoin d'en être mieux informé.

4 Il arriva un pareil accident à Madame l'Electrice de Baviere, Henriete-Adelaïs de Savoye, mere de feue Madame la Dauphine, par la faute d'une femme de chambre Piémontoise, qui passant les nuits à lire des Romans, laissa tomber un bout de chandelle allumée sur son lit, ou sur des habits, d'où le feu prit si bien à l'apartement de l'Electrice, que tout le Palais de Munich en alloit être consumé, avec toute la Famille Electorale, si Dieu n'y eût mis la main. Voilà ce que produit souvent la lecture nocturne des Romans, le feu au logis, & l'amour au cœur.

à Milan, & continue en sa premiere résolution de s'en aller tenir en une sienne Abbaye près de Salerne, sans retourner en cette Cour.

Il ne fut point vrai, que le Grand-Maître de Malthe fût mort ; bien a-t-il été malade, & est fort vieux & caduc.

Il y a au Palais si grand'-presse d'audiences de Cardinaux, & d'autres, que moi n'ayant rien de pressé, j'ai estimé mieux faire, de diferer à demander audience jusques après ces premieres fêtes. A tant, &c. De Rome, ce mardi 22. Décembre 1598.

Traité fait entre le Roi Henri IV. & Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, pour la restitution des Isles d'If & de Pomegues.

COmme ainsi soit, qu'après la mort du Très-Chrétien Roi de France, Henri III. le Capitaine Baussèt, Châtelain du Château d'If, destitué de munitions & solde nécessaire pour la conservation de cette forteresse & rocher, fût en péril par nécessité forcée, de la remettre au pouvoir des Hérétiques, avec dommage évident de la cité de Marseille, & de toute la Comté de Provence : & partant sachant, que Madame la Grand'-Duchesse avoit été élevée en France, eût eu recours à sa protection, demandant garnison du Sérénissime Grand-Duc, son mari, sous deux conditions : La premiere, que ledit Château & Isle d'If se maintiendroit & conserveroit pour celui qui seroit déclaré Roi de France, & reçu & admis pour tel par la Sainte Eglise Catholique Romaine : D'autre, que ledit Châtelain ne pourroit être astreint à

délivrer ledit Château & Isle à aucun autre Prince, ou personne, qu'à un Roi de France catholique. Et comme ainsi soit que ladite Dame eût obtenu, que le susdit Séréniſſime Grand-Duc mandât, avec ses galeres, des soldats, vivres, & munitions de guerre audit Château, comme il a fait plusieurs fois, & amplifié, depuis, la forteresse, & payé continuellement la garnison, qui y a toujours été maintenue depuis ledit tems : ayant de plus, l'année passée, pour bonne fin, bâti un nouveau Fort, ou plusieurs Forts en l'Isle de Pomegues, & iceux munis & pourvûs de garnison : & pareillement payé la garnison, outre la fabrique faite : Et ayant le Très-Chrétien Roi de France Henri IV. dernierement, par le moyen du Révérendiſſime Monsieur d'Oſſat, Evêque de Rennes, son Conseiller d'Etat, & en ceci son Procureur, recherché Son Alteſſe, qu'elle lui restituât lesdites places apartenantes à la Couronne de France, & à S. M. comme Roi Très-Chrétien d'icelle ; & conformément à ce qui avoit été promis, dès le commencement, au Châtelain Bausset, comme il a été dit ci-dessus. De-là est, qu'entre S. M. & pour elle, ledit Révérendiſſime Monsieur d'Oſſat d'une part ; & S. A. pour soi, d'autre ; ont été arrêtez & acordez les suivans articles.

I. Que Son Alteſſe retirera du Château & Isle d'If dans quatre mois, à commencer de ce jourd'hui, premier de Mai, & finir pour tout le mois d'Août prochain, les Capitaines & soldats qu'elle y a, & délivrera ledit Château & Isle d'If à Sa Majesté, sans aucune démolition.

II. Pourra néanmoins S. A. en faire empor-

ter son artillerie, armes, salpêtre, & autres choses siennes, laissant audit Château d'If l'artillerie, armes, & autres choses du Roi, qui y étoient lorsque les gens de S. A. y entrerent; & aussi les poudres & balles, qui y ont été portées par ceux de S. A. puisqu'elles doivent être payées à S. A. selon qu'il sera contenu en l'article prochain suivant.

III. A été calculé & vérifié, avec la parole encore & affirmation de S. A. en foi de Prince, & aprouvé par ledit sieur d'Ossat, & arrêté, que S. A. y'ait dépensé vrayement & réellement, du jour qu'il envoya ladite garnison, jusques & pour tout le mois d'Avril passé, pour l'entretenement d'icelle, & pour ladite fortification, poudres, & autres munitions, la somme & quantité de deux cens vingt-trois mille cinq cens cinq écus de monnoye florentine; lesquels, réduits à écus au soleil, font cent quatre-vingts-quinze mille cinq cens soixante & sept écus d'or au soleil; & la dépense qu'il faudra faire pour les quatre mois prochains, a été évaluée (à raison de mille quatre cens soixante-six écus par mois, de monnoye florentine,) à la somme de cinq mille neuf cens huit écus de monnoye florentine; (lesquels, réduits à écus au soleil comme dessus, font cinq mille cent soixante & dix écus d'or au soleil) qui ajoûtez à la précédente de cent quatre-vingts-quinze mille cinq cens soixante & sept écus d'or au soleil, montent en tout à deux cens mille sept cens trente-sept écus d'or au soleil.

IV. Et partant ont convenu, que pour ladite somme de deux cens mille sept cens trente-sept écus d'or au soleil, S. M. avant que ladite restitution s'en ensuive, se reconnoitra débitrice de

de S. A. en forme valable ; & fera vérifier & entheriner ladite reconnoiſſance en ſa Chambre des Comptes, & ailleurs où beſoin ſera, ſans aucune dépenſe de S. A. & pour toute la ſuſdite ſomme de deux cens mille ſept cens trente-ſept écus d'or au ſoleil, S. M. donnera aſſignations des meilleures & plus valables de ſon Royaume, pour en être S. A. rembourſée à raiſon de cinquante mille écus au ſoleil, ou la valeur, par chacun an, juſques à l'entier payement deſdits deux cens mille ſept cens trente-ſept écus d'or au ſoleil.

V. Et fera le Roi, que douze perſonnages François, que S. A. fera nommer à S. M. pour tout le mois prochain, (de ceux toutefois, qui au temps que ladite nomination ſe fera, ſeront près S. M. ou à vingt lieues aux environs) s'obligeront eux, & leurs héritiers & ſucceſſeurs, vers S. A. par inſtrument public, avec ſerment & autres ſolemnitez néceſſaires, comme principaux & principalement, & chacun pour ſa part & portion, en leur propre nom, de payer du leur toutefois & quantes que leſdites aſſignations, que S. M. donnera, pour n'être ſuffiſantes, ou pour être converties en autres uſages, jaçoit que ce fût par commandement du Roi, ou pour quelque autre cauſe que ce ſoit, & accident, bien que fortuit, & inopiné, & non acoûtumé, ne fortiſſent leur effet ; de façon que S. A. fût en tout, ou en partie, empêchée, ou ne pût recevoir leſdits cinquante mille écus par chacun an, juſques à l'entier payement de toute la ſomme de deux cens mille ſept cens trente-ſept écus d'or au ſoleil. Prenant leſdits prometeurs ſur eux-mêmes, & ſur leurs héritiers & biens, tout le péril qui en ceci pourroit adve-

nir, pour quelque accident & cause que ce soit. Lesquelles obligations en bonne forme sera tenue S. M. faire consigner dans les susdits quatre mois à S. A. ou à ses Agens en la Cour Très-Chrétienne ; & avant ladite consignation ne s'ensuivra ladite restitution.

VI. Son Alteſſe retirera aussi, dans les quatre mois susdits, de l'Isle de Pomegues, les Capitaines & soldats qu'elle y a, laissant ladite Isle libre au Roi, après néanmoins que S. M. de son côté aura fait ce qui a été convenu pour le regard du Château d'If, & de ses dépenses. Et quant au Fort ou Forts bâtis en ladite Isle de Pomegues depuis l'an passé en çà, S. A. les pourra démolir dans ledit tems de quatre mois, sans toutefois détériorer le Port, ni autres lieux de ladite Isle. Et pourra aussi S. A. enlever desdits Forts & Isle de Pomegues librement, & sans exception, l'artillerie & munitions de toutes sortes, & toute autre chose que S. A. y a.

VII. Et pour ce que Son Alteſſe prétend d'être créditrice de la Couronne de France d'une partie de deniers, dont le feu Roi Charles IX. en son vivant fut acommodé par les Princes de Toscane défunts, és guerres contre ses rebelles, & au besoin très-urgent de ce Royaume, comme S. A. dit aparoir par instrumens publics, & par comptes faits & arrêtez en ce tems-là, entherinez & vérifiez. Partant a été convenu, que sur lesdites choses S. M. lui fera faire raison & justice, si & comme par icelle il sera obligé : sans toutefois qu'à l'ocasion de cette vieille dette la restitution du Château & Isle d'If, & de l'Isle de Pomegues, doive ni puisse en aucune façon être retardée ; ni que les susdits douze personnages s'entendent être obligez pour cette dette.

VIII. Et ces articles seront souscrits par S. A. & par le susdit sieur d'Ossat, avec apposition de leurs sceaux.

IX. Sa Majesté Très-Chrétienne ratifiera le contenu des présens articles dans deux mois, à compter dudit jourd'hui premier de Mai : & ne voulant S. M. ratifier, sera le présent acord & écriture entendue nulle, & de nul effet & valeur de part & d'autre ; & en particulier pour la souscription & obligation de S. A. Fait à Florence au Palais de S. A. apellé *de' Pitti*, le premier de Mai 1598.

Justification des Articles précédens

Sur la Preface.

LE Grand-Duc a desiré, que les articles de l'Acord fussent conçûs de facon, qu'après que le Roi les auroit ratifiez, ils pussent être vûs d'un chacun, sans qu'il y eût aucun danger pour lui, & principalement du côté des Espagnols, qu'il craint grandement, pour être feudataire du Roi d'Espagne, à cause du Duché de Sienne, que la Maison de Médicis tient en fief de la Couronne d'Espagne : par laquelle ledit fief pourroit être retiré, comme à elle dévolu par félonie, au cas qu'il se pût prouver que le Grand-Duc eût donné aide & secours au Roi contre le Roi d'Espagne. Et partant il a desiré, que pour sa justification envers un chacun, & mêmement envers lesdits Espagnols, cette préface fût mise devant lesdits articles, ainsi conçue & minutée par l'Archevêque de Pise. Ce que l'Evêque de Rennes ne lui a dû refuter, puisqu'en ladite préface n'y avoit rien qui pre-ju-

diciât en effet au service du Roi ; & qu'au contraire il y avoit quelque chose de bon pour le service de S. M. & entr'autres choses cette-ci, que le Grand-Duc confessè, qu'il s'étoit obligé, avant que d'envoyer garnison à If, de conserver & restituer cette Place à la Couronne de France : & en cela même montre la fidelité, & justifie la mémoire du pauvre Capitaine Bosset, qu'ils ont tant calomnié, depuis qu'ils l'eurent spolié du Château d'If. Joint que ledit Evêque estime, qu'en une écriture, qu'on ne vouloit être cachée à personne, toutes choses y seroient arrêtées & couchées avec plus de civilité & moderation.

Ledit Evêque s'arrêta sur le mot d'*Hérétiques*, qui est en ladite préface ; & fit quelque dificulté de le passer : mais il fut fort instamment requis de le laisser ainsi. Ce qu'il fit enfin, après qu'il lui fut remontré, qu'encore que la vérité requit, qu'au lieu d'*Hérétiques* il y eut *Espagnols*, ce néanmoins cela ne nuisoit de rien au Roi, qui avoit reçu le service ; & profitoit grandement à S. A. qui l'avoit servi, en ce qu'on ne connoit aucune prise aux Espagnols, qui en étoient ofensez, & lui en vouloient mal.

Aussi ne vouloit ledit Evêque, qu'en la préface fût faite mention de Madame la Grand'-Ducheſſe, pour les raisons ci-devant écrites par lui à Monsieur de Villeroy, en sa lettre du 17. d'Avril. Mais il lui fut remontré, que la vérité du fait le portoit ainsi, & que cela ne nuisoit de rien au Roi, & servoit au Grand-Duc de quelque excuse & ocasion de s'être mêlé de ces choses-là de Marseille, qui étoient réullies tout au contraire de ce que les Espagnols vouloient. Bien fit ôter ledit Evêque de ladite préface, là

où il se parle du recours que le Capitaine Bosset eut à ladite Dame Grand'-Duchesse, ces mots, *pour la servitude que ledit Bosset faisoit profession d'avoir avec le Serenissime Seigneur Duc de Lorraine, pere de ladite Dame ;* & au lieu de ces mots-là, fit metre ceux-ci, *sachant que Madame la Grand'-Duchesse avoit été élevée en France ;* afin que ceux qui liront ladite écriture, connoissent, que l'adresse dudit Bosset à la Grand'-Duchesse, & ce qu'elle en avoit fait, avoit été pour le regard de la France, & non de la Lorraine.

Là où il se parle des Forts faits l'année passée en l'Isle de Pomegues, on avoit mis, que ç'avoit été *pour la défense du Château d'If ;* & ledit Evêque le fit ôter, comme chose contraire à la vérité, & à l'intention qu'il avoit de ne leur laisser passer rien de la dépense par eux faite à la construction desdits Forts ; & leur suggera ces mots, qui se trouvent en ladite préface, *pour bonne fin*, dont ils se contenterent.

Sur le premier Article.

Au premier article n'y a rien de quoi ledit Evêque ait à rendre raison, si ce n'est du terme de quatre mois, lequel il a arbitré lui-même pour les choses que le Roi avoit à faire de son côté, afin que le tems lui suffit : comme pour ratifier, pour donner les assignations, & pour trouver & bailler les cautions. Au demeurant, il se voit par ledit article, que ledit Evêque a procuré pour le service du Roi plus que sa commission ne portoit ; en ce que les Florentins ont à sortir non seulement du Château d'If, comme Sa Majesté demandoit ; mais aussi du bas, & de toute l'Isle d'If, où S. M. se contentoit qu'ils de-

meuraſſent ; croyant ledit Evêque, qu'il étoit expedient que les Etrangers vuidaſſent de ces lieux-là en tout & par-tout, tant pour les inconveniens qui pouvoient s'en enſuivre, ſemblables à ceux que nous avons vû advenir l'année paſſée, & plus grands, ſi le tems s'y adonnoit ; que pour éviter à la grande dépenſe, qui s'alloit toujours multipliant, & qu'il nous eût enfin falu payer avec plus d'incommodité & de dificulté, que nous n'aurons en ce qui a été dépenſé juſques ici. Auſſi n'y eût-il plus eu aucune ſûreté pour le Grand-Duc à l'avenir, atendu ce que ſes gens avoient fait par le paſſé.

SUR LE SECOND ARTICLE.

Le ſecond article montre ſon équité de lui-même, ſans qu'il ſoit beſoin d'y aporter aucun éclairciſſement ni juſtification.

SUR LE TROISIE'ME ARTICLE.

L'article troiſiéme (comme auſſi le quatriéme & cinquiéme) concerne la dépenſe faite par le Grand-Duc à l'entretenement de la garniſon du Château & Iſle d'If, & à la fortification & munitions de ladite Iſle & Château, depuis le mois d'Août incluſivement 1591. juſques à la fin d'Août de la préſente année 1598. Et en cet article troiſiéme eſt définie & déterminée toute ladite dépenſe pour tout ledit tems, à deux cens mille ſept cens trente ſept écus ſol.

Sur quoi eſt à noter, que ledit Evêque de Rennes inſiſta fort, à ce que le compte & calcul de ladite dépenſe ſe fit en France près le Roi, ou bien ſur les lieux près Marſeille, comme il étoit raiſonable. Mais le Grand-Duc, au contraire, a voulu en toutes façons, que le

compte s'en fit à Florence ; & demandoit que le Roi envoyât dans deux mois un homme à Florence, pour ouïr & arrêter ledit compte. Ce que voyant ledit Evêque, qui desiroit abreger les matieres, & metre fin au plutôt à cette afaire, aima mieux dévorer cette molestie des comptes, que de soufrir, que les choses fussent mises en plus grande longueur. Et s'étant ofert à ouïr ledit compte on le dressa, & le lui bailla de la façon qu'il l'envoye au Roi : par lequel, comme il se voit à la fin, ils faisoient monter la dépense depuis ledit mois d'Août inclusivement 1591. jusques à la fin d'Avril de la présente année 1598. à la somme de deux cens quatre vingt-six mille soixante écus de monnoye Florentine, à raison de dix jules & demi l'écu : outre la dépense des quatre mois suivans, à savoir de Mai, Juin, Juillet, & Août, laquelle (à l'instance dudit Evêque, qui ne vouloit rien laisser en arriere, qui pût aporter longueur à la restitution des Places, qu'il se proposoit pour sa fin principale) fut évaluée à la somme de cinq mille neuf cens huit écus, à raison de mille quatre cens septante & sept écus, le tout de monnoye Florentine.

Ledit Evêque ne demanda point qu'il fût rien rabatu de cette somme de la dépense de ces quatre mois derniers, qui lui sembla assez modeste : mais l'autre somme de deux cens quatre-vingt-six mille écus lui semblant par trop excessive, & plusieurs parties déraisonnables, il l'eût volontiers réduite bien bas, s'il eût pû, comme il en fit rabatre quelques parties, comme il se verra ci-dessous. Toutefois il estima ne devoir y regarder de trop près, ains y proceder civilement, & passer plusieurs choses par connivence : 1. par-

ce qu'il traitoit d'une grande afaire, & de la part d'un grand Roi : 2. pour ce que le Grand-Duc afirmoit lesdites parties être vrayes, en parole & foi de Prince : 3. pour ce que ledit Evêque vouloit traiter ledit Grand-Duc à toute rigueur en la dépense des Forts de Pomegues, & ne lui en rien passer, comme aussi ne lui en a-t-il passé rien du tout : 4. pour ce que le Grand-Duc tenoit & possedoit les Forts & Isles dont étoit question ; & que la condition des possesseurs leur donne grand avantage sur ceux qui demandent à r'avoir le leur, & ne peuvent tenir la rigueur que la Chambre des Comptes tient aux comptables : 5. pour ce que ledit Evêque ne prometoit, que ladite dépense seroit payée comptant, ains à termes, & sans aucun interêt. Et partant il n'estima devoir débatre que dix parties, où il ne voyoit rien qui concernât ledit Château & Isle d'If ; ains il y en avoit qui contenoient des choses avenues dès l'an 1590. auquel tems le Grand-Duc n'avoit encore envoyé personne ausdits lieux. Et jaçoit qu'en quelques-unes desdites parties il s'y parlât de Marseille, toutefois cela ne faisoit à propos, puisque Marseille étoit rebelle au Roi & à la Couronne.

Sur le quatrie'me Article.

Les promesses contenues en ce 4. article, à savoir, que le Roi reconnoîtra cette dette, & en donnera assignation, suivant le pouvoir que ledit Evêque en avoit, pour en payer cinquante mille écus par an, semblent être telles, que le Roi n'aura occasion de s'en plaindre, ains plutôt de louer, qu'on lui ait obtenu termes pour payer ladite somme ; & que pendant lesdits termes il n'en paye aucun interêt, & néanmoins recou-

vre ſes places. Et qu'on ait ſauvé les interêts, eſt un des fruits de ce que le Grand-Duc a voulu, que les articles de l'acord fuſſent conçûs de façon, que chacun les pût voir après que le Roi les auroit ratifiez. Et ce fut auſſi une des raiſons, que l'Evêque leur allegua, quand on lui parla d'en promettre auſſi l'interêt au denier douze, à ſavoir, qu'en une écriture qu'on vouloit être vûe un jour d'un chacun, il ne ſeroit beau qu'on y vit une ſtipulation d'interêts entre Princes, laquelle même en Italie ne ſeroit licite entre marchands, jaçoit qu'elle ſoit reçûe en France.

SUR LE CINQUIE'ME ARTICLE.

Cet article ſera celui qui moins plaira, & qui, envers pluſieurs perſonnes, pourra faire perdre à l'Evêque de Rennes le gré, qu'autrement on lui eût pû ſavoir du bon acord qu'il a procuré & obtenu pour le ſervice du Roi, & pour le repos & ſûreté du Royaume. Si eſt-ce que c'eſt l'article, auquel eſt principalement dû l'acord, & la reſtitution des places, qui s'en enſuivra.

Sur quoi eſt à noter, que le Grand Duc, partie fâché de ce que le Roi ne lui a voulu fier ces places, & de ce que même en d'autres choſes on montre, comme il dit, ſe ſouvenir peu des ſervices, qu'il a faits à S. M. & au Royaume; & fâché encore de ce qu'on lui a manqué, comme il dit auſſi, de l'aſſignation qu'on lui avoit donnée ſur les Parties Caſuelles, en détournant les deniers à autres uſages non néceſſaires, & ſans avoir daigné lui en écrire, ni faire dire un ſeul mot; partie auſſi honteux de la nouveauté faite par les ſiens au Château d'If, & en l'Iſle de Pomegues; & craignant que le Roi

ce qu'il traitoit d'une grande afaire, & de la part d'un grand Roi : 2. pour ce que le Grand-Duc afirmoit lesdites parties être vrayes, en parole & foi de Prince : 3. pour ce que ledit Evêque vouloit traiter ledit Grand-Duc à toute rigueur en la dépense des Forts de Pomegues, & ne lui en rien passer, comme aussi ne lui en a-t-il passé rien du tout : 4. pour ce que le Grand-Duc tenoit & possedoit les Forts & Isles dont étoit question ; & que la condition des possesseurs leur donne grand avantage sur ceux qui demandent à r'avoir le leur, & ne peuvent tenir la rigueur que la Chambre des Comptes tient aux comptables · 5. pour ce que ledit Evêque ne prometoit, que ladite dépense seroit payée comptant, ains à termes, & sans aucun interêt. Et partant il n'estima devoir débatre que dix parties, où il ne voyoit rien qui concernât ledit Château & Isle d'If ; ains il y en avoit qui contenoient des choses avenues dès l'an 1590. auquel tems le Grand-Duc n'avoit encore envoyé personne audits lieux. Et jaçoit qu'en quelques-unes desdites parties il s'y parlât de Marseille, toutefois cela ne faisoit à propos, puisque Marseille étoit rebelle au Roi & à la Couronne.

Sur le quatrie'me Article.

Les promesses contenues en ce 4. article, à savoir, que le Roi reconnoîtra cette dette, & en donnera assignation, suivant le pouvoir que ledit Evêque en avoit, pour en payer cinquante mille écus par an, semblent être telles, que le Roi n'aura ocasion de s'en plaindre, ains plutôt de louer, qu'on lui ait obtenu termes pour payer ladite somme ; & que pendant lesdits termes il n'en paye aucun interêt, & néanmoins recou-

vre ſes places. Et qu'on ait ſauvé les interêts, eſt un des fruits de ce que le Grand-Duc a voulu, que les articles de l'acord fuſſent conçûs de façon, que chacun les pût voir après que le Roi les auroit ratifiez. Et ce fut auſſi une des raiſons, que l'Evêque leur allegua, quand on lui parla d'en promettre auſſi l'interêt au denier douze, à ſavoir, qu'en une écriture qu'on vouloit être vûe un jour d'un chacun, il ne ſeroit beau qu'on y vit une ſtipulation d'interêts entre Princes, laquelle même en Italie ne ſeroit licite entre marchands, jaçoit qu'elle ſoit reçûe en France.

Sur le cinquie'me Article.

Cet article ſera celui qui moins plaira, & qui, envers pluſieurs perſonnes, pourra faire perdre à l'Evêque de Rennes le gré, qu'autrement on lui eût pû ſavoir du bon acord qu'il a procuré & obtenu pour le ſervice du Roi, & pour le repos & ſûreté du Royaume. Si eſt-ce que c'eſt l'article, auquel eſt principalement dû l'acord, & la reſtitution des places, qui s'en enſuivra.

Sur quoi eſt à noter, que le Grand Duc, partie fâché de ce que le Roi ne lui a voulu fier ces places, & de ce que même en d'autres choſes on montre, comme il dit, ſe ſouvenir peu des ſervices, qu'il a faits à S. M. & au Royaume; & fâché encore de ce qu'on lui a manqué, comme il dit auſſi, de l'aſſignation qu'on lui avoit donnée ſur les Parties Caſuelles, en détournant les deniers à autres uſages non néceſſaires, & ſans avoir daigné lui en écrire, ni faire dire un ſeul mot; partie auſſi honteux de la nouveauté faite par les ſiens au Château d'If, & en l'Iſle de Pomegues; & craignant que le Roi

& pour leur patrie, que n'auroient les Etrangers. Et comme le Roi auroit plus d'autorité sur eux, pour les y faire condescendre ; aussi auroit-il plus de moyen de les préserver, à un besoin, de la trop grande rigueur des executions, si le Grand-Duc en vouloit abuser ; que d'en garantir les Etrangers, qui ont la plus grande partie de leurs biens & fortunes hors de France, & protection de S. M. Aussi mit ledit Evêque le nombre de douze, pour ce que l'apparence en étoit plus grande envers le Grand-Duc, & que la facilité de porter, en tout événement, chacun sa part & portion, en seroit plus facile que d'un plus petit nombre.

Ledit Evêque mit encore, *de ceux qui seroient auprès de S. M. ou à vingt lieues*, afin que le Roi eût plus de moyen de leur parler, & persuader ce qui seroit de son service, & du bien du Royaume ; & que le Grand-Duc, en nommant des personnes qui fussent loin du Roi, & épars çà & là en païs lointains, n'eût moyen ni prétexte de tirer en longueur la restitution des places, laquelle ledit Evêque s'est toujours proposé d'assûrer & d'avancer par toute sa négociation, le plus qu'il lui a été possible.

Et quoiqu'on ait contesté de la part du Grand-Duc sur les mots de *François*, & *de ceux qui seroient près du Roi*, *&c.* jamais ledit Evêque ne s'en est voulu départir. Mais au reste, l'Archevêque de Pise a mis en l'article, que ledit Evêque en avoit dressé & baillé par écrit en la façon qu'il a été récité ci-dessus, tant de paroles rigoureuses, & tant de chicane, qu'à peine se trouveroit-il avocat, procureur, notaire, ni chicaneur au monde, qui en eût tant fait : & ledit Evêque ne reconnoit quasi plus rien du

sien en tout cet article. Mais pour toutes ces paroles, qui sont pour faire peur à des enfans ou à gens qui ne sachent la force & l'efficace d'une obligation bien troussée en peu de paroles substantielles, ledit Evêque n'a laissé de passer outre à servir le Roi, & la France, en occasion si importante, comme est le recouvrement desdites places, & la sûreté de Marseille & de la Provence, & la tranquilité d'esprit du Roi, & de tous les bons François de ce côté-là.

Sur le sixième Article.

Le 6. article est conçû en tels termes qu'il n'a besoin d'être ni déclaré, ni justifié : & même quand il plaira au Roi se souvenir, que ledit Evêque avoit pouvoir d'acorder audit Grand-Duc la dépense faite és Forts & Isle de Pomegues, laquelle S. A. n'estime pas moindre, que cent quarante mille écus. Et à la vérité, encore que ledit Evêque en tout le reste de sa négociation ait été fort patient, comme il en a été besoin : si est-ce que quand l'Archevêque de Pise, qui est un grand Docteur, & qui a été longtems Auditeur de Rote, lui voulut maintenir en point de Droit, que le Roi devoit rembourser la dépense faite esdits Forts & Isle de Pomegues, & les autres dépenses faites pour assûrer l'usurpation qu'ils avoient faite du Château d'If ; la patience lui échapa, & leur parla avec tant de raison, & de véhémence, pour ne dire colere, qu'onques depuis ils n'y retournerent, & ont mieux aimé subir le contenu de cet article 6. Bien voulut ledit Evêque, s'ils se fussent voulu contenter d'arbitrer une somme moderée, qu'il fût laissé au bon plaisir du Roi de payer ladite somme moderée, en retenant

en pied lesdits Forts de l'Isle de Pomegues, ou d'en être quite en les laissant ruiner par ledit Grand-Duc : mais ils ont tenu leur cœur à ne vouloir rien rabatre de ladite somme de cent quarante mille écus, comme l'Evêque avoit tenu le sien à ne leur en avoir voulu rien passer absolument.

Sur le Septie'me Article.

Encore que le Roi eût écrit à l'Evêque de Rennes, que le Grand-Duc lui avoit fait dire, que pour cette heure il ne demandoit les sommes jadis prêtées par les Grands-Ducs ses pere & frere ; & que ledit Grand Duc ait reconnu audit Evêque, qu'il étoit vrai : néanmoins il a fait grande instance, qu'en cet acord il en fût fait mention, afin que quand les Espagnols sauroient, qu'il auroit des Agens, qui iroient & viendroient par la France, ils crussent que ce seroit pour la seule dépense du Château & Isle d'If, & pour ces vieilles dettes, & non pour aucunes sommes qu'il eût prêtées lui-même. Et ledit Evêque lui en acorda enfin ce qui est porté par cet article, par lequel le Roi n'en est obligé plus ni moins qu'auparavant ; & le Grand-Duc ne s'en peut prévaloir, ni à la rétention desdites places, ni à aucune autre chose plus que devant.

Sur le huitie'me Article.

Comme le Grand-Duc avoit cherché d'en envoyer ledit Evêque sans aucune conclusion ; de façon toutefois qu'il semblât qu'il n'avoit tenu à lui, ains plutôt au Roi, qui n'avoit point envoyé procuration audit Evêque, pour traiter, ni écrit, quelles assignations il vouloit

donner outre la premiere, ni à quelles autres conditions les places lui devoient être restituées: de sorte que sans une grande patience dudit Evêque, il ne les eût pû faire entrer en traité: aussi a le Grand-Duc fait très-grande dificulté de signer les articles acordez, & vouloit, que l'Evêque de Rennes se contentât, que comme ledit Evêque signeroit pour le Roi; aussi le Chevalier *Vinta*, principal Secretaire du Grand-Duc, signât pour son Alteſſe. Mais après que ledit Evêque eût dit audit *Vinta* plusieurs raisons, pour lesquelles S. A. ne devoit faire dificulté de signer; ledit Evêque passant outre, ajoûta au même Chevalier *Vinta*, que tout aussitôt que le Grand-Duc, après avoir entendu ses raisons, auroit déclaré ne vouloir signer, il monteroit à cheval, & s'en iroit à Ferrare, sans plus dire ni écouter un seul mot de tout cette afaire. Qui fut cause que ledit Grand-Duc se résolut enfin de signer, après néanmoins qu'il eût encore proposé en son Conseil de faire demander, que ledit Evêque se contentât que Madame la Grand'-Ducheſſe signât; & que sondit Conseil l'eût dissuadé de faire cette demande, atendu la résolution en laquelle ils avoient vû ledit Evêque, qui n'accepteroit aucun autre seing que le sien. Ce que ledit Evêque sut par un de ceux qui en dissuaderent son Alteſſe.

Sur le neuvie'me Article.

L'article 9. concernant la ratification, que le Roi doit faire des articles acordez, n'a rien d'extraordinaire, sinon qu'nn peu de chicane de l'Archevêque de Pise sur la fin, qui n'importe de rien; & s'entendroit assez de soi-même, quand il n'en eût été rien dit.

SUR LA DATE.

La date a été apposée du premier de Mai, pour la mention qui en avoit été faite en quelques-uns des articles de l'acord, combien qu'ils ne furent signez, ni bien arrêtez du tout, jusques au mardi au matin 5. de Mai. De façon que l'Evêque de Rennes fut justement trois semaines à Florence, y étant arrivé le mardi 14. d'Avril, & en étant parti ledit mardi 5. de Mai.

Sur l'écriture bailiée à part hors lesdits articles au Grand-Duc par l'Evêque de Rennes.

LE Grand-Duc, pour les causes dites au commencement de ces Mémoires, a voulu que cette écriture lui fût baillée à part, & que le nom du sieur de Gondi y fût employé, comme en tout le reste qui s'est fait jusques ici, pour le regard des sommes par lui prêtées. Au demeurant, par cette écriture ne lui est promise aucune nouvelle assignation, mais seulement que le Roi fera valoir celle qui lui a jà été baillée de cinquante mille écus par an. A quoi l'Evêque de Rennes n'a dû faire aucune dificulté, puisque le contrat jà fait avec ledit sieur de Gondi est tel, qu'il en peut recevoir encore plus grande somme; & qu'à cela s'obligeront douze personages François, avec la chicane de l'Archevêque de Pise, de laquelle a été assez parlé ci-dessus, & dont les pleiges sont garantis, en tenant main, que le contrat jà passé soit bien gardé & entretenu, comme il est juste & raisonable.

Et ſe faut ſouvenir, qu'encore que cette promeſſe ſoit ſéparée des articles de l'acord, ce nonobſtant elle fait partie dudit acord, tout auſſi bien que ſi elle étoit inſerée dans leſdits articles. Et partant il eſt beſoin, que le Roi ratifie & acompliſſe cette promeſſe auſſibien que les ſuſdits articles; & que la ratification, qu'il plaira au Roi en faire, ſoit auſſi ſéparée de celle que S. M. fera deſdits articles; non ſeulement pour le contentement du Grand-Duc qui le deſire ainſi; mais auſſi pour le ſoin, que de nous-mêmes nous devons avoir, que S. A. ne reçoive dommage des Eſpagnols, pour nous avoir aidez contre eux. Fait à Ferrare, le mardi de la Pentecôte 12. de Mai 1598.

Traduction de la contre-lettre faite en Italien par le Grand-Duc, touchant les douze fidejuſſeurs.

DOM FERDINAND DE MEDICIS, GRAND-DUC DE TOSCANE.

COmme ainſi ſoit que le premier jour de Mai de la préſente année 1598. aient été arrêtez & acordez certains articles entre Nous, & Monſieur l'Evêque de Rennes, Conſeiller du Roi Très-Chrétien au Conſeil d'Etat, au nom de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ſur la reſtitution du Château & Iſle d'If, & de l'Iſle de Pomegues auprès de Marſeille, & ſur le rembourſement des dépens par nous faits pour la conſervation dudit Château & Iſles; & qu'entre leſdits articles il y en ait un, par lequel eſt promis, que Sa Majeſté Très-Chrétienne fera que

douze perſonages François, que nous lui ferons nommer, s'obligeront, eux & leurs héritiers & ſucceſſeurs envers nous, pour les ſommes & en la façon qu'il eſt contenu au ſuſdit article, & en une promeſſe dudit ſieur Evêque : Et ayant Sa Majeſté Très-Chrétienne ratifié purement & ſimplement les ſuſdits articles par ſes lettres patentes du 25. de Juin dernier paſſé, & puis fait nous requerir de vouloir, pour pluſieurs dignes reſpects, la délivrer & quitter de la prétation des ſuſdits douze fidejuſſeurs : Nous voulant complaire à Sa Majeſté Très-Chrétienne, déclarons par la préſente, que nous n'entendons point, & ne voulons nous aider ni ſervir du ſuſdit article & promeſſe, concernant leſdits douze fidejuſſeurs ; ains y renonçons, & en quitons Sa Majeſté Très-Chrétienne, & tout autre. En foi de quoi avons ſouſcrit la préſente, & fait y appoſer notre ſcel acoûtumé. A Florence, en notre Palais *de' Pitti*, le 4. d'Août 1598.

ANNE'E M. D. XCIX.

LETRE CLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres, que je me trouve de vous, ſont des 8. & 22. d'Octobre, & du premier de Décembre. Celle que vous m'aviez écrite le 8. de Novembre, comme il eſt porté par celle du premier Décembre, ne m'a point été rendue, & je n'eſpe-

re plus de la recevoir. Par ainſi il ſera bon de m'en envoyer autant, s'il vous en eſt reſté quelque choſe. Quant aux miennes dernieres, elles ſont des 17. & dernier de Novembre, & du 22. Décembre.

J'eus audience de Notre Saint Pere le premier jour de l'an, & dis à S. S. ce que le Roi commandoit à Monſieur de Luxembourg de lui dire par ſa dépêche du 4. d'Octobre, touchaut l'Ambaſſadeur Catholique, que S. M. avoit envoyé en Angleterre, & l'inſtruction qu'elle lui avoit donnée; & touchant la calomnie, que ceux de Savoye & Piémont avoient bâtie ſur le peu de profit qu'avoient fait les Capucins, qu'ils avoient envoyez au Marquiſat de Saluces. Et ſur ce dernier propos, je donnai au Pape de la part du Roi, la parole que S. M. vouloit être donnée à S. S. que S. M. rentrant au Marquiſat n'en donneroit le Gouvernement qu'à perſonne Catholique. Sa Sainteté montra être bien aiſe de tout ce que deſſus, & d'en ſavoir bon gré au Roi; & me dit qu'il avoit encore parlé à Monſieur de Luxembourg, d'écrire à S. M. à ce qu'elle fit ofice avec ceux de Geneve, qu'ils permiſſent en leur ville l'exercice de la Religion Catholique. A quoi je répondis, qu'il me ſouvenoit d'avoir vû la réponſe, que le Roi y avoit faite: qui étoit: que S. M. feroit volontiers telle choſe, & toute autre, qui pourroit tourner au bien de la Religion Catholique, & contentement de S. S. mais que ces gens étoient tels qu'on ne pouvoit eſperer, qu'ils condeſcendiſſent à une telle demande: ains en deviendroient plus ſoupçonneux & obſtinez: ce néanmoins ſi S. M. y voyoit tant ſoit peu d'apparence, elle ne manqueroit de s'y employer de tou-

te ſon affection. Il me repliqua, que quand il n'en proviendroit autre choſe, toujours tourneroit-il à grande réputation au Roi, quand on ſauroit qu'il auroit fait un tel ofice.

Je lui dis auſſi la belle commiſſion qu'avoit le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monſieur de Lorraine, de laquelle je vous écrivis par ma lettre du dernier Novembre: & priai S. S. de ſe garder de tels artifices; & s'il ſe faiſoit quelque choſe mal à propos, atribuer à chacun ſa coulpe, non pas charger les uns de celle des autres. Depuis j'en ai trouvé qui m'ont dit, que ledit Colonel leur avoit dit à Ferrare, qu'il étoit venu, pour prier le Pape de vouloir détourner ce mariage, duquel ceux de Lorraine ne vouloient point; mais que c'étoit le Roi qui les y forçoit. Ce qui ne ſe raporte pas trop mal à ce que je vous écrivis qu'il m'avoit dit, & à l'intention que j'en découvris. Ledit Colonel étoit à Florence, ces jours paſſez, & je n'ai point encore entendu, qu'il ſoit venu juſques à Rome.

Après les choſes ſuſdites, je parlai au Pape des Fêtes, dont le Roi avoit écrit à Monſieur de Luxembourg par ladite lettre du 4. d'Octobre: de quoi je ferai une lettre à part à S. M. & la mettrai avec la préſente.

En dernier lieu, je parlai à S. S. de la dépêche du Roi du premier de Décembre, que j'avois reçue le 16. par un Courrier exprès, & lui baillai la lettre, que S. M. lui écrivoit de ſa main. Sur quoi nous n'eûmes pas grand propos, pour être alors paſſée l'ocaſion de ce pourquoi le Roi lui écrivoit; non plus que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & moi, vers lequel je fus en ſortant de chez le Pape, & lui baillai auſſi la lettre,

que le Roi lui écrivoit de sa main.

Monsieur le Cardinal de Florence n'est encore venu à Rome, mais il ne peut plus guere tarder. Quand il sera arrivé, je lui baillerai la sienne.

Le 8. de ce mois je retournai à l'audience, & eûs de S. S. la réponse touchant les Fêtes, que vous verrez en la lettre à part, que j'écrirai au Roi après cette-ci. Je lui parlai de confirmer à l'Hôpital des Quinze-vingt de Paris les privileges, qui lui ont été donnez par les anciens Papes, & en particulier la faculté d'envoyer chercher les aumônes par le Royaume: & lui rendis une lettre, que le Roi lui en écrivoit, avec un mémoire qui avoit été dressé sur des instructions envoyées de Paris. A quoi S. S. me répondit, qu'il verroit & considereroit ladite lettre & mémoire, & complairoit au Roi, & consoleroit ledit Hôpital de tout ce qu'il pourroit. Depuis il a envoyé cette affaire à la Congregation du Concile, pour en voir leur avis: & j'espere, que la Congregation inclinera à une œuvre si bonne & pie, & donnera à S. S. avis conforme à notre desir.

En troisiéme lieu, je le priai de vouloir expedier meshui l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, & lui en laissai un mémoire. Il ne me répondit autre chose, sinon qu'il verroit. Et depuis j'ai entendu, qu'il a répondu à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en avois aussi parlé, & auquel il avoit renvoyé ledit mémoire, que je lui avois laissé; qu'il falloit attendre que le Cardinal de Florence fût venu.

Après cela, je le supliai de commander, qu'un procès que l'Eglise de S. Louis a avec

quelques particuliers fût expedié, & qu'il fût administré à ladite Eglise bonne & briéve justice. De-là je vins à le prier de quelques dispenses, que les expeditionnaires d'ici avoient à faire dépêcher pour des François, & en eûs bénigne réponse.

Nous avons acoûtumé, en sortant de chez le Pape, d'aller à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour l'informer des choses traitées avec S. S. & le prier de s'y rendre favorable & propice. Et quelquefois il se présente telle chose, qu'il est expédient d'en parler à lui plutôt qu'au Pape, pour sonder sa disposition & inclination, & en prendre son avis, & par cette confiance l'obliger aucunement à favoriser l'afaire. C'est-pourquoi m'ayant Monsieur l'Abbé de Fiesque requis d'executer le commandement, que le Roi avoit fait à Monsieur de Luxembourg, de prier le Pape d'accepter ledit sieur Abbé pour son Camerier secret; j'en voulus parler premierement audit Seigneur Cardinal, & lui présentai ledit jour 8. de ce mois la lettre, que le Roi lui en écrivoit, & le trouvai assez enclin à servir S. M. en cela, & à favoriser ledit Sieur Abbé.

Et vendredi dernier 15. de ce mois, j'en parlai au Pape même, & lui baillai les lettres de S. M. Il me dit, qu'il s'informeroit de la qualité dudit Sieur Abbé, & le trouvant qualifié de la façon requise, il complairoit volontiers à S. M.

Je lui parlai aussi de dispenser un fils de Monsieur le Président Seguier, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, pour tenir le Prieuré de Pallnau, & l. trouvai fort renitent du commencement. Mais après que je lui eûs dit la

qualité & les mérites de la Maiſon des Seguiers, & les grands ſervices par eux faits, non ſeulement à la Couronne de France, mais auſſi à la Religion Catholique ; il ſembla y incliner, & reçut le mémoire que je lui en donnai. Toutefois je ne m'en aſſûre point encore, & en atens la derniere réſolution. Je n'avois encore reçu les lettres, que le Roi en écrit à S. S. leſquelles ont été portées par ce dernier ordinaire, qui arriva hier ce 16. de ce mois. Je les employerai à faire un dernier effort en ma premiere audience.

Je fis encore ofice envers S. S. pour quelques particuliers, comme il eſt quelquefois beſoin, pour aquerir des ſerviteurs au Roi, & maintenir aucunement la réputation de Sa Majeſté pour-ù que ce ſoit avec diſtinction des perſonnes & matieres, & avec la diſcretion requiſe, ſans importuner S. S. ni le preſſer jamais de choſe, qui lui ſoit à contrecœur, ou qui puiſſe tourner en ofenſe d'autres, qui ſoient de plus grand reſpect que ceux pour leſquels on fait [1]. Voilà ce que j'ai négoc.é

1 Il arrive très-ſouvent aux Ambaſſadeurs, d'être priez par des perſonnes de leur Nation, qui demeurent, ou qui voyagent dans les Cours & pays, où ils ſont en fonction, d'interpoſer l'autorité de leur miniſtere en faveur de ces particuliers : Mais, comme dit ici notre Cardinal, ces ſortes d'offices doivent être faits par les Miniſtres publics, *avec diſtinction des perſonnes & des matieres, & avec telle diſcretion*, que les Grands du pays, à qui ces particuliers ont quelquefois affaire, ne s'en puiſſent tenir offenſez. Le Comte de Frontenac s'étant adreſſé à Monſieur l'Ambaſſadeur de France à Veniſe, pour obtenir du Sénat ſon rétabliſſement en la Charge de Lieutenant Général des Armées de la Republique, dont il avoit été interdit par le Capitaine Général *Francesco*

avec le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, depuis mes dernieres du 22. Décembre.

Au demeurant, on me sollicite tonjours du côté de Florence, de vous faire souvenir de l'ofice, que Monsieur le Grand-Duc desire être fait par le Roi envers la Seigneurie de Venise, à ce qu'il soit permis au Comte *Ottavio Avogadro* de retourner en sa maison & pays, dont il a été banni pour la cause, que vous dira Monsieur le Chevalier Guichardin, & Monsieur de Gondi aussi. Monsieur le Président de Villiers [2] dit, qu'il n'a eu aucun commandement de faire ledit ofice, ni lors qu'il partit, ni depuis. Et quand je m'excuse envers ceux de Florence, je leur dis, qu'ils se pouvoient souvenir, que je leur dis que j'en écrirois en Cour; mais que pour bien faire ledit ofice, il falloit qu'ils vous fissent informer par delà de la cause, pour laquelle avoit été fait ledit banniſſement, & du

Morosini, (depuis Doge:) le Roi écrivit là-dessus à son Ambassadeur, en ces termes: Je trouve bon, que vous rendiez au Comte de Frontenac l'office qu'il desire de vous, en termes néanmoins si généraux, que le Capitaine Général Morosini n'ait pas un véritable sujet de s'en plaindre, comme si vous vous étiez partialisé pour ledit Comte dans leur démêlé. A saint Germain le 2. d'Avril 1670.

2 *Antonio Seguier*, Ambassadeur à Venise, oncle paternel du Chancelier Seguier *Antonio Seguierio*, *Regio apud Venetos Oratori*, dit M. de Thou, *negotium datum fuerat, ut justas belli necessitate potius quam voluntate Regis in Sabaudia susceptis in Senatu exponeret. Quod ille bello jam inchoato prolixa oratione fecit.* Au mois de Septembre de 1600. Le Chancelier étoit redevable de sa fortune à ce sien oncle, qui l'avoit fait sortir de la Chartreuse de Paris pour le mettre dans le monde, où il a bien montré qu'il n'étoit pas né pour vivre dans l'obscurité d'un Cloître.

tems

tems qu'il y avoit qu'il étoit fait ; & que je me doutois que vous n'en ayez point été informez, & qu'il ait tenu à cela, que ledit commandement n'ait été fait. Mondit Sieur le Président de Villiers tient cette grace pour fort difficile à obtenir 3. Toutefois quand le Roi y aura fait ce qui sera en lui, Monsieur le Grand-Duc, ni autre, ne se pourra plaindre de S. M. laquelle encore pourra faire demander cette grace, de façon que ces Seigneurs n'en demeurent offensez 4 ; ni S. M. de moindre autorité envers eux ; & faire même demander avis à l'Ambassadeur de la Seigneurie, qui réside près S. M. de ce qui s'en peut esperer, & du moyen qu'il y faudroit tenir en tout cas.

Quant aux choses d'ici, la plus insigne est le débordement du Tibre, qui advint l'avant veille, la veille, & le jour de Noel dernier, plus grand qu'aucun autre, dont il soit mémoire :

3 Le crime d'Etat est plus irrémissible à Venise, qu'en tout autre pays. Car son Gouvernement étant Aristocratique, & son Sénat composé de plus de deux cens personnes, qui y ont voix déliberative, & qui se font un mérite d'opiner selon leurs loix, ce sont autant de voix contre la clémence. Ainsi le Président de Villiers avoit raison de croire, que la grace du Comte Avogadro seroit très-difficile à obtenir.

4 Il n'y a rien où les Princes doivent aporter plus de circonspection & de prudence, qu'à se demander l'un à l'autre la grace des rebelles, ou des autres criminels de leze-Majesté, parce que rien au monde ne tire à plus grande conséquence contre l'obéissance qui leur est dûe. C'est une faute que n'auroit pas commise la Reine Elisabeth d'Angleterre, qui bien loin de vouloir intercéder pour les Sujets rebelles des autres Princes, exhortoit Henri IV. à leur faire couper la tête. Et ce qui est singulier, c'est qu'elle donnoit cette commission au Duc de Biron, qui trempoit actuellement dans une conspiration contre le Roi. *Camden dans Phist. de la Reine Elisabeth.*

de façon que toute la plaine de la ville de Rome fut toute en eau jusques à une pique de haut par les rues, & dans les maisons [5] : & n'y eut pas de cent un qui pût ouïr Messe le jour de Noel. Cette inondation a porté des dommages inestimables, ayant noyé plusieurs personnes, gâté la plupart des provisions de bled, vin, avoine, & foin, & une infinité de marchandises, & autres meubles; gâté les fondemens de la plûpart des édifices, qu'il a fallu étançonner quasi par tout Rome, & ruiné tout-à-fait un grand nombre de maisons, desquelles une partie a accablé les habitans. N. S. Pere, en cette commune affliction, a montré sa charité & pourvoyance paternelle envers cette Cité [6] : car outre qu'il faisoit prieres continuelles à Dieu pour la conservation de son peuple, il fit distribuer par quartiers un grand nombre de bateaux, qui alloient par les rues, portant des vivres à qui en avoit besoin, comme quasi tous en avoient besoin; & transportant les personnes des lieux dangereux en autres plus sûrs : & envoya par chacun jour Monsieur le Cardinal Aldobrandin son neveu par ville, pour faire

5 Ce débordement arriva immédiatement après le retour du Pape de Ferrare à Rome : *quò statim atque incolumis pervenit, subita inundatione Tiberis alveo suo erumpentis, ingens strages in vicino agro edita, & longe maximum damnum in urbe acceptum est, plerisque cum casum non sine numine evenisse interpretantibus ut efferens se de felice Ferraria ad Romanas epes accessione gaudium aliqua tristitiæ temperatione coërceretur.* Histoire de Thou liv. 121. sous le Pontificat de Clément VII. il y a avoit eu une pareille inondation à Rome en 1530. Mais celle de 1598. fut bien plus grande.

6 Dans les calamitez publiques, il est aisé de connoître si le Prince est le pere de son peuple.

pourvoir aux néceſſitez des plus preſſez, en la meilleure façon que faire ſe pourroit : & maintenant ſecourt une infinité de pauvres gens, qui ſe trouvent ſans moyen de vivre, ni de loger : & fait conſulter des moyens de réparer les dommages reçûs, & obvier à ce qu'il n'en ſurvienne plus de ſemblables.

Il ſe parle d'envoyer un Nonce en France, ſans qu'on ſache encore qui ce ſera. Je croi que le Pape m'en dira quelque choſe, avant qu'il l'envoye, comme il a acoûtumé d'en parler aux Miniſtres du Roi en telles ocaſions.

Monſieur de Savoye, après avoir été quelque tems à Milan près la Reine d'Eſpagne, en partit après aſſez ſoudainement, feignant qu'il ſe faiſoit quelque amas de gens de guerre en Dauphiné contre lui. Je n'eſtime plus qu'il doive venir ici, comme il ſe diſoit il y a quelque tems, & comme il y en a encore quelques-uns qui le tiennent. Bien eſt-il certain, qu'outre le Seigneur Arconat[7], ſon Ambaſſadeur, qui eſt ſur le point de retourner par deçà, il envoye ici pour le fait du Marquiſat de Saluces le Préſident *Moroſo*, & deux autres Docteurs, & en a fait conſulter à Milan, pendant qu'il y a été, par le *Menochio*, & par les

[7] François d'Arconat, Comte de Touſaine, Milanois. *Arconatus aiebat, Juris regulam, ſpoliatum ante omnia reſtitui debere præcipientem, non ut in privatorum cauſſis, ſic inter Principes obſervari ſolere, qui poſſeſſionem juris potiſſimam partem reputant.* De Thou liv. 122. Tous les uſurpateurs établiſſent leur droit ſur la poſſeſſion. Quand ils ſont les plus forts, ils n'alleguent point d'autre raiſon que celle de nos Gaulois, qui répondirent aux Ambaſſadeurs Romains que tout leur droit conſiſtoit dans la force des armes, & que tout appartenoit aux plus vaillans. *Tite-Live.*

plus grands Docteurs & Praticiens de là. On ajoûte encore, qu'il a fait proviſion pour cent mille écus de bagues à diſtribuer en cette ville à ceux, de qui il eſtimera pouvoir être aidé en cette afaire.

La Reine d'Eſpagne eſt toujours à Milan, & ne ſait-on ici rien de certain, quand elle en partira. On tient que le Duc de Seſſe, qui eſt ici Ambaſſadeur pour le Roi d'Eſpagne, ſera employé ailleurs; & qu'en ſa place ſera envoyé pour Ambaſſadeur réſident le Seigneur Jean Ydiaquez [8], Secretaire d'Etat. Les diſcoureurs de cette Cour trouvent à dire en l'adminiſtration & gouvernement de ce nouveau Roi, qui a fait de ſon Conſeil pluſieurs Grands d'Eſpagne, & leur donne des charges d'importance, là où ſon pere a toujours cherché de les tenir bas [9]. Mais de telles choſes chacun en juge ſelon ſon humeur.

On travaille ici à compoſer le diferend de la

8 Dom' Juan Ydiaquez étoit le plus confident Miniſtre, que Philippe II. eût eu depuis la mort du Cardinal Eſpinoſa. On diſoit de lui, que dans les Conſeils il ſervoit les viandes ſur la table, mais ſans montrer jamais de quel plat il faloit goûter; parce qu'il avoit coûtume d'alleguer toujours les raiſons pour & contre, ſans déclarer jamais ſon ſentiment, de peur que ſon crédit ne le fît ſuivre; ou que la jalouſie ne lui attirât des contradictions & des diſputes. Cabrera dit qu'il étoit ſi profond & ſi ſecret, que le Prince Jean-André Doria, qui avoit eu pluſieurs conférences avec lui dans Gennes, ſe plaignoit de n'avoir jamais pû pénétrer ſa penſée.

9 La plûpart des Princes ne croyent regner qu'autant qu'ils font tout le contraire de ce que leurs peres ont fait quand ils regnoient. Ils veulent tous regner à leur fantaiſie. *Es mal caſi irremediable, que no ſe tenga por por buen governador el que no reprueva y deſtruye las acciones de ſu anteceſſor.* Don Fernando Pizarro dans ſes hommes illuſtres du nouveau Monde.

Jurisdiction, qui a été & est entre le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan ; & le Connétable de Castille, Gouverneur pour le Roi d'Espagne au Milanés : & S. S. desire y mettre une fin, avant qu'on y change de Gouverneur, comme on y est aussi après, afin que le successeur audit Gouvernement ne puisse s'excuser, en disant, qu'il a trouvé les choses ainsi, & qu'il ne doit ni veut y rien innover. Cependant, il est advenu d'autre côté, que le Comte Olivares, Viceroi de Naples, a fait quelque attentat sur la Jurisdiction de l'Evêque de *Benevento* [10], ville qui est au Pape, enclavée néanmoins dans le Royaume de Naples : pour laquelle chose le Pape tint une Congregation générale de tous les Cardinaux, vendredi au matin 15. de ce mois, & dit-on qu'il y fut décreté un Monitoire contre ledit Olivares, & que sur ce S. S. a dépêché en Espagne. Il faut bien que ce soit quelque chose d'importance &

10 Depuis que le Royaume de Naples est entre les mains des Espagnols, les Papes & les Vicerois de Naples n'ont jamais été sans avoir quelque different ensemble pour la Jurisdiction Ecclesiastique. Jules II. ayant envoyé à Naples un certain Officier, pour présenter au Viceroi Don Juan d'Aragon, neveu de Ferdinand le Catholique, un Mandement, qui donnoit quelque empêchement à la Jurisdiction Royale ; ce Roi lui commanda de faire pendre cet Officier sans autre forme de procès. Ce que le Viceroi ne manqua pas d'executer : & Jules, tout terrible qu'il étoit, n'osa jamais en envoyer un autre, pour ne se pas commettre davantage avec un Prince qui lui perdoit le respect dès le premier commencement de son investiture. Exemple qui montre, que les Feudataires trop puissans ne sont Vassaux, que de nom ; & que le Seigneur Feudal ne doit atendre d'eux aucun service, tant qu'il n'est pas assez fort pour leur ôter ce qu'il leur a donné.

preſſé, puiſque le Pape en ayant été aviſé le jeudi au ſoir, à trois heures de nuit, il envoya apeller les Cardinaux à l'heure même pour le lendemain au matin.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe n'eſt point encore arrivé en cette ville, ſes hardes ſont ici depuis huit jours. Le Cardinal *Pepoli* décéda vendredi 15. de ce mois. C'étoit un bon Seigneur, qui avoit inclination au ſervice du Roi, & au bien de la France. Le Cardinal *Savello* eſt grandement malade, & a été tenu pour déploré; mais à préſent on dit qu'il commence à s'ameliorer.

Des deux Chanoines de l'Egliſe de Verdun, qui étoient ici pour les afaires du Chapitre, le plus âgé, apellé *Rambervilliers*, mourut hier; & le plus jeune apellé *Vignon*, après avoir été détenu priſonnier ſi longtems, a été condamné à cent écus de peine, & a été banni de Rome, pour autant de tems qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le prétexte de telle priſon & condamnation a été qu'il eût pris un paquet de Marins, partie adverſe dudit Chapitre, lequel néanmoins fut trouvé & repréſenté. Mais à la vérité & en effet ç'a été le nom & autorité de Monſieur le Cardinal de Lorraine, qui a écrit contre lui des lettres très-aigres, comme m'a dit le Juge même, & a tenu & tient ici le ſieur Poirot, ſon Secretaire, & Conſeiller d'Etat de Monſieur de Lorraine, pour entre autres choſes pourſuivre contre ledit Chanoine, contre lequel ledit Seigneur Cardinal n'a autre ocaſion de mécontentement, que le devoir que ledit Chanoine a fait en défendant les droits de ſon Chapitre, contre ledit Marins, & contre ceux qui de la cauſe dudit Marins en ont fait la leur

propre. J'ai été parler à Monsieur le Cardinal *Rustucucci*, Vicaire du Pape, & lui ai dit, comme j'avois commandement du Roi d'embrasser la cause dudit Chapitre, & de ce Chanoine, comme de ceux qui étoient en la protection de Sa Majesté : & le priai de permettre audit Chanoine, de demeurer en cette ville, & lui faire grace de l'exil, puisque ce n'étoit que pour autant de tems qu'il lui plairoit. Il se montra fort disposé à servir le Roi en cela, & en autre chose : toutefois pour la grande instance, que Monsieur le Cardinal de Lorraine avoit fait, que ledit Chanoine fût banni de Rome, le Juge dudit Seigneur Cardinal-Vicaire, apellé *Ulisse Moscato*, lui donna un expedient : à savoir, que ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, sans autrement révoquer ledit banniſſement, permît audit Chanoine, de demeurer en cette ville ; & que cependant j'écriviſſe au Roi, à ce qu'il plût à S. M. faire dire un mot à Monsieur le Cardinal de Lorraine, qu'il se contentât, que la clause dudit banniſſement fût ôtée ; & par ce moyen toutes choses passeroient avec satisfaction de part & d'autre. Ledit Juge m'ayant été envoyé par ledit Seigneur Cardinal-Vicaire, pour me proposer ledit expedient, & pour me requerir de le trouver bon ; je n'estimai point devoir aucunement montrer de le trouver mauvais, puisque j'avois pour cette heure ce que je demandois. Maintenant vous aviserez, si le Roi en devra faire parler à Monsieur de Lorraine, ou me mander à moi de remercier ledit Seigneur Cardinal-Vicaire de ce qu'il a fait en consideration de S. M. & le prier de révoquer tout à fait ledit banniſſement, qui n'est que pour autant de tems qu'il plaira au-

dit Seigneur Cardinal-Vicaire ; & montrer, que la recommandation d'un Roi de France peut autant en son endroit à douceur & bénignité, comme celle d'un Cardinal de Lorraine à rigueur & sévérité.

Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, poursuivent ici l'érection de Nancy en Evêché : ce qui ne se peut faire, sans diminution des Eglises Cathedrales, & de leurs Chapitres, & Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui sont en la protection du Roi. Et fait fort beau voir, que les Evêques de Mets, Toul, & Verdun, qui devroient défendre les droits leurs, & de leurs Eglises, Chapitres, & Evêchez, sont tous de la Maison de Monsieur de Lorraine, faisant & consentant tout ce qu'il plaît à S. A. : l'un fils, l'autre parent proche, & l'autre serviteur, obligé de son Evêché même : pource que la bonté & facilité de nos Rois a été telle, que contre toute regle d'Etat, & contre la sûreté de leur Royaume, comme l'experience l'a montré, & montre encore aujourd'hui és Citez de Toul & Verdun, ont donné ou fait donner tous ces trois Evêchez à qui ce Prince voisin a voulu. Aussi est-ce une belle chose, que Monsieur le Cardinal de Lorraine, son fils, s'étant fait Pape en ce pays-là, par le moyen de la légation qu'il a obtenue d'ici, confere tous les bénéfices du pays de la Protection du Roi à des sujets & serviteurs de Monsieur son pere ; & que par ce moyen nous verrons avant que soit passé long-tems, que ces trois Eglises Cathedrales, & encore les Collegiales, outre que sous titre de décimes elles ont été faites tributaires de Monsieur de Lorraine, & seront un de ces jours ébrechées pour

l'érection de ce nouvel Evêché de Nancy ; seront encore remplies toutes de Lorrains du Duché, comme seront aussi les Cures, les Prieurez, & autres bénéfices du plat-pays de ladite Protection du Roi ; qu'on dit être aussi la principale fin, pour laquelle ladite légation a été demandée. Car au reste ce ne seroit que peine avec fort peu de profit. Dont est pour ensuivre ce qui seroit fort aisé à juger, quand bien nous n'en aurions l'experience si fraiche. Nous avons négligé par le passé, & négligeons encore aujourd'hui telles choses ; aussi nous en sommes-nous très-mal trouvez, & Dieu veuille, en nous conservant longuement notre Roi, que nous ne nous en trouvions encore pis. Car si de rien on a fait ce que nous voyons, on pourra bien plus aisément avec ce que l'on tient, & que l'on va toujours gagnant, faire d'autres choses. Il se présente ici à mon esprit une autre chose, qui seroit fort à propos ; mais elle ne se fait point à Rome, comme l'érection de Nancy en Evêché, de laquelle je parlerai au Pape en ma premiere audience, & le prierai d'attendre jusques à ce que le Roi lui ait remontré l'interêt que S. M. y peut avoir : & seroit bon que S. M. fit aviser audit interêt, & envoyât des mémoires. Cependant, je vous mettrai ici une autre chose, qui s'est faite à Rome depuis peu de jours, & est à propos de Lorraine. Le College des Cardinaux a deux Secretaires qu'il élit, desquels l'un est Italien, & à vie ; l'autre est d'une autre nation, & pour un an seulement : & les Statuts dudit College portent, que celui-ci doit être élû au premier Consistoire de chacun an, & une année, François ; une autre, Allemand ; une autre, Espagnol ; & ain-

fi de trois en trois ans. Or il y a trois ans, qu'au tour des François un Lorrain fut préféré aux François, & en cette année 1599. qui écheoit aux François, un jeune homme Lorrain a été encore préféré à des François, desquels il y en avoit un entr'autres qui eût grandement honoré cette charge, étant un fort honnête, sage, & docte personage, & qui se faisoit un peu de tort en s'abaissant jusques-là que de demander une chose peu digne de lui. Quelques jours avant l'élection, je fus sommé par les François de faire pour eux : ce que j'entrepris très-volontiers, comme chose qui étoit de mon devoir. Et allant à une grande partie des Cardinaux, sans faire particulierement pour un, plus que pour un autre, je les supliai en général de vouloir élire un François, & conserver à la Nation Françoise son tour & sa prérogative, & la bonne volonté de servir au Saint Siege, & au Sacré College; & obvier à des mauvaises satisfactions, qui adviennent souvent pour des choses bien petites en aparence, mais fort piquantes, quand il y va de l'honneur & de la préférence des nations. Et pource que je ne pouvois aller à tous les Cardinaux, je fis un mémoire, l'adressant à tout le College des Cardinaux, de la teneur que vous verrez par la copie que je vous envoye, & le portai à Monsieur le Cardinal de Como, qui representoit le Doyen, étant le plus ancien de ceux qui étoient présens, & qui pouvoient aller & marcher; & le priai de le vouloir faire lire en la présence de tous les Cardinaux, avant que l'élection se fit. Ce qu'il me promit, & le tint, comme j'ai sû depuis. Mais ce nonobstant, tous, excepté trois, préférerent le Lorrain au François : com-

bien que les considerations representées au mémoire les devoient induire à faire autrement pour leur propre profit, qui leur étoit montré là dedans. Ce que je vous écris, non pour autre chose, que pour vous rendre compte de mon devoir, sachant qu'il en sera écrit cent lettres par de-là ; & qu'aussi bien l'auriez-vous sû d'ailleurs ; & vous seriez émerveillé, que je n'en eusse rien touché par mes dépêches. Mais il est meshui tems de mettre fin à cette longue & fâcheuse lettre : & partant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 17. Janvier 1599.

LETRE CLXX.

AU ROY.

SIRE,

Etant dernierement à Bologne au retour du Pape de Ferrare à Rome, je conferai avec Monsieur le Cardinal de Florence, du commandement, que Votre Majesté faisoit à Monsieur de Luxembourg par sa dépêche du 4. d'Octobre, de parler à N. S. P. du grand nombre de Fêtes, qui se font en France, & empêchent, que les terres ne puissent être labourées comme il seroit nécessaire. Et après avoir eû l'avis dudit Seigneur Cardinal, je traitai de cette affaire avec S. S. en l'audience qu'elle me donna en cette ville le premier jour de l'an, & lui dis & laissai par écrit, comme pour la longueur & violence des guerres passées, tant civiles, qu'étrangeres, le peuple de France, & principalement des champs, & des Bourgs & Villages, étoit tellement diminué, que ceux qui restoient ne sufisoient point

à labourer & cultiver la terre ; & mêmement à cause d'un très-grand nombre de Fêtes, qui se faisoient par tout le Royaume, outre celles de Notre Seigneur, de Nôtre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux. De sorte que demeurant en friche une grand'-part des terres, il s'en ensuivoit grande disette & cherté par tout le Royaume, de laquelle se ressentoient & pâtissoient grandement tous les François, de quelque état & condition qu'ils fussent : & V. M. n'en pouvoit tirer les subsides acoûtumez, & nécessaires pour la conservation de l'Etat & du public. Par ainsi ayant V. M. été requise de plusieurs endroits du Royaume, de mettre quelque ordre, & de pourvoir à cette nécessité vous priiez S. S. très-affectueusement, qu'il lui plût permettre, au moins pour quelques années, que hors les susdites Fêtes de Notre Seigneur, de Notre Dame, des Apôtres, & d'autres Saints principaux, qu'il lui pourroit excepter, le peuple pût labourer & cultiver la terre, & faire les autres choses qui y apartenoient : & par le moyen de cette grace, S.S. continueroit d'obliger à soi, & au Saint Siege, V. M. & tout le Royaume, y restituant l'ancienne fertilité & abondance, & obviant à plusieurs desordres, que font ceux qui ne pouvant employer aux dévotions requises un si grand loisir, comme ils ont parmi tant de Fêtes, se débauchent, & s'adonnent au jeu & à l'yvrognerie, à luxure, à querelles, & autres choses illicites & dommageables : aussi prieroit-on Dieu par tout le Royaume pour la prosperité & santé de S. S. & pour l'acroissement & exaltation du Saint Siege, & de Notre Mere Sainte Eglise.

Sa Sainteté me répondit, que la chose en soi

ne lui déplaiſoit point, pourvû que la néceſſité fût telle que je venois de lui dire ; & que le tout ſe fit à bonne fin, & non pour abolir les Fêtes peu à peu. Que toutefois ce que V. M. demandoit étoit choſe, que les Evêques pouvoient faire : comme auſſi pouvoient-ils mieux connoître du fait, étant ſur les lieux, que lui, qui en étoit ſi loin. Je lui repliquai, que V. M. ſembloit avoir prévû une partie de ſa réponſe, en ce que vos lettres contenoient, que V. M. eût exhorté les Evêques de remedier à ce que deſſus : mais pour la faveur, que chacun d'eux porte aux Fêtes de ſon Dioceſe, elle avoit eſtimé, qu'il ſeroit meilleur de ſuplier S.S. d'en vouloir faire un bon reglement elle-même : auquel auſſi chacun obéiroit plus volontiers : Que je le ſupliois donc d'y vouloir penſer, & de conſiderer le mémoire, que je lui en baillois, & ſe diſpoſer à donner cette ſatisfaction à V. M. & à tout le Royaume. Il prit ledit mémoire, ſans me dire autre choſe, ſinon qu'il y penſeroit.

A huit jours de là, à ſavoir le vendredi 8. de ce mois, je retournai à l'audience, & je le mis en ce propos, pour ſavoir, s'il avoit pris quelque bonne réſolution ſur le mémoire, que je lui avois laiſſé touchant leſdites Fêtes : & il me dit, qu'il y avoit penſé, & s'étoit confirmé en ce qu'il m'avoit dit la premiere fois, d'en laiſſer faire les Ordinaires ſelon qu'ils verroient en être beſoin [1], & qu'ils jugeroient en leurs conſcien-

1 En 1666. Monſieur *de Perefixe*, Archevêque de Paris, fit un retranchement de fêtes, dont parle *Guy Patin*, Médecin de Paris, dans la 423. de ſes lettres. Il faut, dit-il, que je vous diſe le retranchement de 17. fêtes, que M. notre Archevêque a médité de faire par une Ordonnance expreſſe en tout ſon Archevêché pour l'année prochaine & les autres. Il y a long-tems qu'on avoit parlé

ces : Qu'ils n'étoit vrai-ſemblable, que tous les endroits de la France euſſent également pâti, & euſſent beſoin d'un pareil remede : Que chacun Evêque pourroit mieux connoitre l'état de ſon Dioceſe ; & ſi, & pour combien de tems, on y auroit beſoin de telle diſpenſe : Qu'outre cette conſideration, il y avoit encore des Saints, auſquels, jaçoit qu'ils ne fuſſent ſi célebres comme d'autres ; ce néanmoins en certains lieux, pour de dévotion, qu'à d'autres plus grands : & pour cela il ne pourroit dire qu'un tel Saint fût fêté, & qu'un tel ne le fût point : Qu'auſſi faloit-il qu'il alât plus retenu en telles choſes, d'autant qu'une des héréſies qui courent pour le jourd'hui eſt touchant les Fêtes : Que les Canons, & même les Loix Civiles, avoient pourvû à telles choſes, & particulierement aux œuvres ruſtiques & labeur de la terre, pour leſquelles V. M. faiſoit cette inſtance. De façon que comme il ſe trouve en l'Egliſe, qu'il avoit été répondu autrefois, qu'on avoit Moïſe & les Prophetes ; auſſi il me pouvoit dire, qu'en France on avoit les Evêques, les Canons, & les Loix. Ce fut ſa réponſe, à laquelle je vis bien, qu'il n'en feroit autre choſe. Qui fut cauſe que je lui propoſai un expedient, à ſavoir, de commettre à M. le Cardinal de Gondi, de s'informer de l'état & condition des Pays, & de la dévotion

de ce retranchement. M. de Thou en a parlé quelque part, comme auſſi le Cardinal d'Oſſat dans ſes lettres ; & il me ſemble que cela eſt fort raiſonnable, car le petit peuple & les Artiſans abuſent de ces fêtes, & ne ſont que ſe debaucher, en allant au cabaret au lieu d'aller au ſermon, à la meſſe de paroiſſe, & à Vêpres. Et dans la lettre 426. Notre Archevêque eſt enfin venu à bout de ſon deſſein, il a réformé les fêtes, & en ôte juſqu'a 17. pour l'annee prochaine.

particuliere, que les peuples de divers lieux pourroient avoir à quelquelques Saints; & selon qu'il trouveroit, octroyer la dispense, qui lui sembleroit être nécessaire. Mais S. S. n'y voulut entendre, & perlista en sa réponse.

La mention qu'il m'a faite des Droits Canon & Civil, me donna occasion de recevoir ce qui y est contenu touchant cette matiere; & ai trouvé, que les choses y sont ordonnées conformément au besoin du Royaume, & desir de V. M. Car les Canons ne commandent de chomer en particulier, sinon que les jours de Dimanche, de Noël, de S. Etienne, de S. Jean l'Evangeliste, des Innocens, de S. Silvestre, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pâques, avec la semaine précédente & suivante; de l'Ascension; de Pentecôte, avec les deux jours suivans, les Fêtes de N. D. la Nativité de S. Jean-Baptiste, les Fêtes des Apôtres, de S. Laurent, de la Dédication S. Michel, de Toussaints, & de S. Martin; & en général celles, que chacun Evêque en son Diocese, avec le Clergé & peuple, estimeroit devoir être solemnisées. Auquel commandement de chomer, lesdites Fêtes, lesdits Canons ajoûtent cette exception: *Si la nécessité ne presse, & la pieté ne persuade de faire autrement.* Or est-il que nous sommes aux termes de cette exception, étant le Royaume pressé de la nécessité, que V. M. sait, & qui vous a été representée de divers endroits de la France; & étant encore le bien public compris sous le nom de pieté, dont usent les Canons, selon que l'exposent les Docteurs, qui ont traité de ces matieres. A quoi se peut & doit encore ajoûter, qu'és choses de l'agriculture on a toujours donné plus de liberté pour

le regard des Fêtes, qu'on n'a fait és ouvrages des Arts & Métiers des villes. Et y a une constitution au Droit Civil, de laquelle, à mon avis, entendoit parler le Pape, quand il parloit des loix civiles, & des œuvres rustiques, & du labeur de la terre : laquelle constitution permet de vaquer librement à l'agriculture és jours même de Dimanche, quand l'ocasion de semer ou planter se présente plus belle au jour de Dimanche, qu'és autres jours ; & qu'il y a danger, qu'elle ne se perde. Et jaçoit qu'és choses de la Religion on doive suivre le Droit Canon, & s'arrêter aux Ordonnances de l'Eglise ; ce néanmoins la raison de ladite constitution civile a lieu par tout, & est faite bonne par les Canonistes : lesquels tous d'un consentement sont d'acord, qu'on peut travailler és jours de Fêtes, non seulement és choses d'agriculture, mais aussi és autres, quand il est question de ne perdre point quelque bonne ocasion, ou d'éviter quelque danger ou perte notable. Conseillent néanmoins lesdits Canonistes, que si faire se peut, tel travail se fasse avec dispense de l'Evêque, & après avoir ouï la Messe esdits jours de Fêtes, ausquelles, en tel cas, on voudra travailler. Par ainsi j'estime, que les choses étant telles, comme par votre commandement je les ai exposées au Pape ; les Evêques de France ne feront point de dificulté de bailler, chacun en son Diocese, la dispense, que V. M. desiroit du Pape : atendu mêmement que S. S. s'en remet à eux ; & que nous sommes és cas & termes des saints Canons, & des Loix, où elles nous renvoye ; & qu'on y peut suivre le conseil desdits Canonistes, & y aporter encore d'autres précautions, s'il en est besoin. A tant, SIRE, &c. De Rome, ce 18. Janvier 1599.

LETRE CLXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'étant parti ſi-tôt comme il avoit été dit, le vendredi, jour de l'audience des Miniſtres du Roi, eſt venu cependant, & j'ai eu tems de vous faire encore cette lettre. J'ai été donc ce matin à l'audience, & dès le commencement ai dit au Pape, comme la derniere fois que j'avois été à ſes pieds, je l'avois ſuplié de vouloir bailler en commande un Prieuré de l'Ordre S. Benoiſt à un fils de Monſieur le Préſident Seguier, Chevalier de Malthe, & lui avois repreſenté les cauſes, qui le devoient mouvoir à octroyer cette grace; & que depuis j'avois reçu une lettre, que le Roi lui en écrivoit, laquelle je lui baillois, & S. S. auroit cette ocaſion de plus de faire ladite grace, à ſavoir, l'interceſſion du Roi. Sa Sainteté m'a montré y incliner encore plus qu'auparavant: mais je le veux voir ſigné & expedié, avant que m'en aſſurer. Je lui ai auſſi ramentû, comme en l'audience précédente je lui avois préſenté une lettre du Roi, par laquelle S. M. le prioit de vouloir accepter M. l'Abbé *Fieſchi* pour ſon Camérier[1] ſecret: & il m'a dit, qu'il ne s'en étoit encore informé, comme il m'avoit dit vouloir faire; & qu'il s'en informeroit.

1 Clément VIII. avoit des Cameriers ſecrets de toutes les Nations Chrétiennes. On tenoit à grand honneur de l'être ſous ſon Pontificat, à cauſe qu'il n'y admettoit que des perſonnes de naiſſance diſtinguée, & de probité reconnue.

Je lui ai encore réduit en mémoire, comme je lui avois parlé, & laissé un mémoire pour le Curé de S. Yves, en cas que le Chanoine de Verdun, apellé *Rambervilliers*, qui étoit à l'extremité, mourût, comme il étoit mort le jour après : & S. S. m'a dit, qu'il avoit donné ledit Canonicat audit Curé ; & que sur mon témoignage, il avoit préféré ledit Curé à un Lorrain, qui servoit à la Daterie, & avoit même été en Pologne avec lui ; dont je lui en ai baisé les pieds. Ledit Curé [2] est un fort honnête Prêtre du pays de Bretagne, de vie fort exemplaire, docte en Droit Canon, & en la partie de Theologie, qui traite des cas de conscience ; & a servi longtems de Confesseur, & d'autres fonctions ecclesiastiques en l'Eglise de saint Louis, & à présent étoit Curé de S. Yves, Eglise des Bretons, unie depuis quelques années à celle de S. Louis. Il me pria de demander ledit Canonicat au Pape pour lui, ce que je fis pour ses vertus & mérites ; & pour l'obliger d'autant plus à servir le Roi, & acroitre en l'Eglise de Verdun le nombre des bons Chanoines, & des serviteurs de S. M. Ainsi par ce moyen, nous avons eu notre revanche de ce que les Lorrains nous firent dernierement, gagnant le Clericat du College sur les François : & m'assûre bien, que le Lorrain voudroit avoir changé son Clericat, qui n'est que pour un an, & ne sauroit aporter plus de deux cens écus de profit ; avec le Canonicat du Breton, qui l'a pour toute sa vie, & en recevra beaucoup plus par chacun an.

2 Selon ma conjecture, ce Curé pouvoit bien être François Lachiver, qui depuis fut Evêque de Rennes, par la résignation de Monsieur Sérasin.

Après ces choſes, qui dépendoient de l'audience précédente, je lui ai propoſé d'autres faits nouveaux. Et en premier lieu l'ai prié de ſurſeoir l'érection de Nancy en Evêché, juſques à ce que le Roi lui eût remontré l'interêt, qu'y pouvoient avoir les Egliſes, Chapitres, & Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun, de la Protection de S. M. & même d'autant que les Evêques n'auroient garde de s'oppoſer à rien, que Monſieur de Lorraine deſirât, pour être, l'un fils; l'autre, proche parent; & le troiſiéme, ſerviteur très-obligé de l'Evêché même. Sa Sainteté m'a répondu, qu'elle ne s'y hâteroit point; & leur en avoit donné un long terme. Je vous prie donc, que le Roi faſſe cependant avertir ſecretement ces Chapitres, pour lui envoyer les interêts, qu'ils peuvent avoir en telle érection, & les préjudices & dommages, qui leur en adviendroient. Car il faut bien qu'il y ait eu quelque empêchement notable, puiſque depuis un ſi longtems qu'il y a un Duché de Lorraine, on n'a point demandé, ou pû obtenir telle érection.

Ayant obtenu cela, je lui ai parlé de donner la diſpenſe d'âge à un fils de Monſieur de Barraut [3] que le Roi a nommé à l'Abbaye de Solignac; & de donner au nouveau Evêque d'Aqs [4]

3 Jean Joubert de Barraut, fils d'Emery, Baron de Blaignac, Ambaſſadeur de France en Eſpagne, auprès de Philippe III. Il fut fait Evêque de Bazas en 1612. & ſacré à Rome par le Cardinal de la Rochefoucaud. Il gouverna ce Dioceſe juſques en 1630. qui fut transferé à l'Archevêché d'Arles. En 1631. il publia un livre intitulé: *Le Bouclier de la Foi contre les Proteſtans.* Il mourut à Paris, à la fin de Juillet 1643.

4 Jean Jacques du Sault, fils de Jacques, Avocat Général au Parlement de Bordeaux; Evêque d'Aqs, par

la rétention pour deux ans d'un Doyenné, qu'il a en une Eglise Collegiale lez-Bordeaux ; & ai eu une bonne réponse de l'une & de l'autre.

Sur la fin, je lui ai parlé du gratis de l'Abbaye de Morigny pour le beau-fils de Monsieur de Maisse ; lequel gratis avoit été ci-devant acordé pour la moitié, mais on n'en avoit rien fait signer : & j'espere que nous l'aurons signé, & pour quelque chose plus de la moitié.

Voilà sommairement ce que j'ai fait en mon audience d'aujourd'hui. Au demeurant, le Cardinal *Savello* a suivi de bien près le Cardinal de *Popoli*, étant décédé en une sienne maison aux champs, depuis deux jours.

On m'a dit, que ce ne sera point le sieur Arconat, qui retournera ici Ambassadeur pour Monsieur de Savoye ; ains que ce sera le Comte de Verrue, qui viendra résider ici pour lui ; & que ledit sieur Arconat est envoyé en Espagne. Aussi m'a-t-on dit, que la Reine d'Espagne ne partira de Milan, qu'en Avril ; & que l'Archiduc Albert, trouvant ce tems trop long, a dépêché en Espagne, pour obtenir congé du Roi, d'y aller lui au plutôt, sans plus atendre.

J'ai servi M. le Président le Clerc, que vous m'aviez recommandé par votre lettre du 6. d'Octobre ; non pas en empêchant ce qu'il vouloit être empêché, d'autant que cela avoit été dépêché & envoyé, avant que j'eusse reçû ses

la démission volontaire de Gilles de Noailles, frere & successeur de François en cet Evêché, & en l'Ambassade de Constantinople. Il étoit Doyen de l'Eglise Collegiale de S. Severin de Bordeaux. Il mourut en 1623. & eut pour successeur Filbert du Sault, son neveu, & son Coadjuteur.

lettres & les vôtres ; mais en l'avertiſſant du remede qu'il y a, & du moyen de faire déclarer la choſe nulle.

Le ſieur d'Embourg, Secretaire de Monſieur de Luxembourg, eſt de retour de Breſſe & de Milan. Il n'a rien fait à Breſſe ; mais à Milan, il a ſû une partie de ce qui s'eſt trouvé du bagage de Monſieur de Luxembourg.

Le Maître des courriers d'ici m'a aſſûré, que le courrier ordinaire d'Eſpagne, venant par deçà, a paſſé par la France, ſans toucher Lion ; dont il eſt fort fâché : & moi fâché & émerveillé tout enſemble, entendu l'importance de la choſe, & l'ordre, que vous y avez fait donner. J'eſpere néanmoins, que cela ne ſe fera plus : car il n'y va pas de moins, que l'extinction de notre ordinaire, pour les cauſes, que je vous ai autrefois déduites, & que vous ſavez trop mieux. A tant, &c. De Rome, ce vendredi 22. Janvier 1599. *V. la lettre* 152.

LETRE CLXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes dernieres lettres, qui furent des 17. 18. 19. & 22. Janvier, je reçûs le dernier dudit mois la lettre, que vous m'aviez écrite le 8. Novembre, laquelle je n'eſperois plus recevoir. J'ai vû l'indiſpoſition, que le Roi avoit eue au commencement de Novembre, & comme il ſe portoit mieux : & depuis, j'ai entendu par autre voye ſa pleine & entiere guériſon, dont je loue & remercie Dieu, & le prie, qu'il lui plaiſe nous le conſerver longuement. J'y ai vû auſſi ce que S.

M. veut être gardé touchant les lettres, qu'elle écrira sur les gratis, & m'y gouvernerai conformément à sa volonté, pour ce peu de tems qui reste entre ci & la venue de Monsieur de Sillery, auquel j'estime que vous en aurez dit autant. Par la promesse, que Messieurs des Finances vous avoient faite, de faire payer la pension, qu'il a plû au Roi de me donner, à votre intercession, j'ai connu le bien & honneur, que vous m'aviez fait de les en prier; dont je vous remercie très-humblement, vous supliant de m'y continuer ci-après votre protection & faveur là où besoin sera.

Outre la susdite dépêche dudit jour 8. Novembre, j'ai reçu depuis quatre ou cinq jours quelques lettres du Roi sur des faits particuliers; à savoir une du 16. Septembre, sur la venue de Monsieur le Cardinal de Joyeuse; une du 30. Novembre, pour une afaire, qu'ont ici Monsieur le Prince & Madame la Princesse de Conty; une du 15. Décembre, pour le sieur de la Varenne [1] touchant l'Abbaye de Monstier-Neuf

1 Guillaume Fouquet, qui de simple Portemanteau du Roi, étoit parvenu par son esprit, & par un talent tout particulier, qu'il avoit pour les intrigues, jusqu'à la faveur du Cabinet. Ce qui lui en ouvrit la porte, fut le voyage qu'il fit en Espagne, dont le Chancelier de Chiverny parle ainsi dans ses Mémoires: [Le Courier qui portoit au Roi d'Espagne, les dépêches de Monsieur du Maine, & des autres Chefs de la Ligue, ayant été pris, & ces dépêches ouvertes, le Conseil du Roi (Henri IV.) jugea à propos d'en retenir seulement une copie, & de les envoyer bien recachetées avec les mêmes cachets, par quelque personne confidente, qui pût en raporter d'Espagne la réponse, pour asseoir sur le tout un plus assuré jugement. Comme cette commission étoit infiniment hazardeuse, & demandoit un serviteur fidele, capable, & courageux; le sieur de la Varenne,

de Poitiers, avec une lettre du 13. sur le même sujet; & une du 19. Janvier pour l'expedition de l'Archevêché de Sens : en tous lesquels afaires, j'obéirai aux commandemens de S. M. & m'éforcerai de les faire réussir à son contentement, & lui rendrai compte de ce qui en sera succedé.

Par ma lettre du 22. Janvier, je vous écrivis ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eue ce jour-là, qui étoit un vendredi. Le vendredi après, qui étoit le 29. Janvier, je ne fus point à l'audience pour ce que le Pape étoit las, ayant été en procession à pied; & qu'aussi bien n'avois-je point d'afaires à traiter pour le Roi, ni d'autres qui pressassent. Le vendredi après qui fut le 5. de ce mois, j'y fus, & parlai à S. S. de six ou sept afaires particuliers, lesquels n'est point besoin que je vous spécifie, pour n'importer autrement au service du Roi; sinon en

Portemanteau du Roi, & qui avoit toutes ces qualitez, voulut bien s'en charger, & s'y conduisit si dextrement, qu'il parla au Roi d'Espagne, & par deux fois à son Conseil; & fut dépêché si à propos, que malgré l'arrivée d'un second Courier de la Ligue, qui leur donnoit avis de la prise du premier, il revint heureusement en France, avec la reponse du Roi d'Espagne; par laquelle le Roi & ses Ministres reconnurent au vrai les mauvaises intentions & prétentions des Espagnols.] Voilà l'origine de la fortune du sieur de la Varenne, qu'il étoit besoin de faire connoître ici, à cause de plusieurs lettres suivantes, où M. d'Ossat se plaint assez hardiment de lui, quoiqu'il n'ignorât point le crédit & le pouvoir, qu'il avoit à la Cour. *Gul. Foquetus Varanus*, dit M. de Thou, *Aulicis Ministeriis homo notus, & Regi gratus*. C'étoit le Petrone d'Henri IV. & celui qui disoit un jour au Chancelier de Sillery : Monseigneur, si le Roi étoit plus jeune de vingt ans, ma charge (de *regiarum libidinum Magister*) vaudroit bien la vôtre.

tant qu'ils concernent les expeditions, qui ont à se faire par deçà pour ses sujets. Mais le Pape me parla du Nonce, qu'il veut envoyer en France, pour résider près le Roi, me disant, que pour faire cette charge, il avoit choisi l'Evêque de Modena, Prélat de grande bonté & preudhomie, sage & moderé, & n'ayant dépendance d'aucun Prince, ni autre qualité, qui doive aporter aucun soupçon au Roi : & me chargea S. S. de l'écrire ainsi à S. M. & la prier de sa part de le croire ainsi, & d'avoir toute confiance en ce Prélat M. le Cardinal Aldobrandin m'en dit autant, & qu'on avoit avisé d'envoyer personne, qui ne fût sujet du Roi d'Espagne, ni n'eût bénéfices en aucun de ses Etats, suivant ce que leur en avoit conseillé M. le Cardinal de Florence.

Ledit sieur Nonce [2] est natif de la ville même de Modena, d'où il est Evêque, de la famille de *Silingardi*, âgé d'environ 60. ans, & a eu l'Evêché par l'intercession de feu M. le Duc de Ferrare, duquel il étoit sujet & serviteur particulier, & par lui fut envoyé deux fois en Espagne. Je n'ai trouvé personne, qui m'en ait dit mal, ni rien qui soit contraire à ce que le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en avoient asûré. Et sur ce que j'ai dit, qu'il avoit son Evêché sous le Seigneur *Dom Cesare d'Este*, qui étoit mal content des ofres, que le Roi avoit faites au Pape sur le fait de Ferrare ; il m'a été répondu, qu'au fait même de Ferrare, il avoit tenu pour le Saint Siege [3], contre

2 Gasparo Silingardi.

3 La Noblesse & le peuple du Duché de Ferrare aimoient mieux la domination de la Maison d'Este, à laquelle ils étoient acoûtumez depuis long-tems ; mais le Clergé avoit plus d'inclina-

ledit

ledit Seigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, & lui en avoit toujours parlé fort librement. Ce que le Pape même, & M. le Cardinal Aldobrandin me dirent; & que cela étoit en partie cauſe pourquoi S. S. s'y fioit particulierement, & l'avoit appellé à cette charge. M. le Cardinal de Florence, & quelques-uns des Prélats, qui ont été avec lui en France, lui ont donné de très-bons enſeignemens, comme il avoit à ſe gouverner, quand il ſeroit par-delà : & j'eſpere, qu'il en aura fait ſon profit, & qu'en faiſant le ſervice du Pape & du Saint Siege, il tâchera d'y conjoindre auſſi celui du Roi, en tant que faire ſe pourra. Il m'eſt venu voir, & m'en a demandé mon avis, que je lui ait dit le mieux que j'ai ſû. Il partira bien-tôt pour s'acheminer vers vous de Modena, comme il eſt ja parti d'ici.

M. l'Archevêque d'Arles, duquel je vous écrivis de Ferrare, que le Pape le vouloit envoyer vers le Roi, pour le fait des Jéſuites, partit de cette ville pour faire ledit voyage, vendredi 12. de ce mois : & le Pape eſt toujours atendant le paſſeport, dont je vous écrivis par même moyen.

Mais avant que paſſer outre à d'autres choſes, il faut que je vous acheve d'écrire, ce que mondit ſieur le Cardinal Aldobrandin me dit, outre le fait dudit ſieur Nonce. Il me dit donc, qu'il entendoit, que M. le Cardinal de Joyeuſe ve-

nation pour le Pape, à cauſe des honneurs & des dignitez eccleſiaſtiques, dont la Cour de Rome a moyen de récompenſer ceux qui ſont dans ſes interêts. Naturellement, *dit Comines*, la plûpart des hommes ont l'œil, ou à s'accroître, ou à ſe ſauver : ce qui aiſément les fait tirer du côté des plus forts.

noit, dont il étoit très-aise ; & qu'il desiroit, que les autres Cardinaux François vinssent aussi résider en cette Cour de Rome ; & que par ce moyen avec ceux, que le Pape feroit au Roi, à la premiere promotion, on pourroit redresser ici le parti de France : Que M. le Cardinal de Givry viendroit fort volontiers ; mais il n'avoit tout le moyen qui lui seroit nécessaire : Que lui Cardinal Aldobrandin avoit autrefois fait prier le Roi, de donner quelque bonne Abbaye, ou Abbayes audit sieur Cardinal de Givry [4] ; qu'il en suplioit encore S. M. de toute son afection : Que l'Abbé Bandini avoit écrit à lui Cardinal Aldobrandin, que le Roi lui avoit dit, que si lui Cardinal Aldobrandin vouloit quelque Abbaye, ou autre chose, S. M. la lui donneroit très-volontiers : Qu'il prioit S. M. de vouloir donner audit sieur Cardinal de Givry, ce qu'elle voudroit donner à lui Cardinal Aldobrandin ; & qu'il recevroit ce bien comme fait à soi-même : & cependant l'assuroit, comme il avoit fait autrefois, que ledit sieur Cardinal de Givry avoit toujours fait bons ofices pour l'absolution de S. M. & la serviroit aussi fidelement qu'autre sauroit faire.

Ledit sieur Cardinal me parla encore d'un troisiéme afaire, à savoir, de la Protection de Savoye, & me dit, qu'il lui avoit été dit, que le Roi en avoit pris quelque ombre ; & que pour cela, il m'en vouloit parler, afin que j'en rendisse compte à S. M. Que la Protection de Savoye étoit si peu de chose, qu'elle ne se nommoit point Protection, avant que le Cardinal Alexandrin, qui l'avoit exercée, lui eût impo-

4 En 1608. le Cardinal de Givry fut pourvû de l'Evêché de Metz.

ſé ce nom : Que lors du decès dudit Cardinal Alexandrin, lui Cardinal Aldobrandin étoit hors de Rome, pour les choſes de Ferrare ; & le ſieur Arconat Ambaſſadeur du Duc de Savoye, en écrivit à ſon Maitre, ſans le ſû de lui Cardinal Aldobrandin : & ayant reçu réponſe de S. A. conforme à ce qu'il vouloit, en parla au Pape, qui tint la choſe en ſuſpens juſques à ce qu'il fût à Ferrare, où lui Cardinal Aldobrandin étoit longtems auparavant : Que lors ſe trouvant lui Cardinal Aldobrandin avec S. S. il fut aviſé de ne mécontenter point ce Prince, pour ſi peu de choſe, n'aportant ladite Protection aucune utilité, ni aucun maniement d'afaires, mais ſeulement la ſeule propoſition des Bénéfices Conſiſtoriaux, qui ſont és Etats dudit Duc de Savoye ; Que lui Cardinal Aldobrandin avoit donné tant de preuves de l'afection, qu'il portoit au ſervice du Roi, qu'il lui ſeroit fait tort, ſi S. M. ou autre, en doutoit : & étoit prêt à le montrer plus que jamais, à toutes les ocaſions qui s'en préſenteroient ; & prioit S. M. de s'en aſſûrer. Je lui répondis ce que j'eſtimai être le plus civil & expedient, montrant de croire tout ce qu'il me diſoit ; comme à la vérité je croi, qu'en ſon cœur il ſoit plus François d'afection qu'Eſpagnol : & nous eſt utile, qu'il croye que nous ayons cette opinion, pour le grand moyen qu'il a de ſervir & deſſervir le Roi, tant pour le crédit, qu'il a auprès du Pape ; que pour le grand nombre de créatures qu'il a, & aura encore beaucoup plus ci-après. Mais en effet & à la vérité, il ne ſe peut faire, que cette Protection de Savoye ne lui aporte quelque inclination aux afaires de ce Prince là ; & qu'elle n'engendre quelque plus grande confiance en-

tre eux-deux. Et outre que toutes les Protections aportant quelque émolument aux Protecteurs, le Duc de Savoye & ſes Miniſtres prendront ocaſion de cette Protection, de communiquer audit Seigneur Cardinal Aldobrandin les autres afaires dudit Duc, quand bien ledit Seigneur Cardinal ne voudroit; & l'y engageront petit à petit, comme ils ne lui ont ofert cette Protection à autre intention. Il me dit encore, qu'étant ces jours paſſez vaqué une Abbaye en l'Etat du Duc de Savoye, le Pape lui dit, qu'il la lui donneroit, n'étoit cette Protection, qui donneroit à parler; & qu'il avoit répondu, que l'Abbaye étoit à donner à S. S. & non au Duc; & qu'il la tiendroit de S. S. ſeule, & quiteroit plutôt cette Protection, qui ne lui valoit rien. Il ne me dit point, ſi le Pape lui avoit donné cette Abbaye, ou non; mais je tiens que ſi: car s'il eût été autrement, il me l'eût dit très-expreſſément. Et croi encore plus, à ſavoir, que l'acceptation de cette Abbaye, ſurvenue depuis ladite Protection, a été cauſe, qu'il m'ait tenu tout ce propos: jugeant en ſoi-même, que par le moyen de ladite Abbaye, la choſe alloit ſi avant, qu'on en pourroit penſer mal. Et à la vérité, cette Abbaye ſera encore un autre gage, que le Duc de Savoye aura de plus: mais il ne nous eſt utile d'en faire autre ſemblant 5.

Au demeurant, le Comte de Verrue, nouveau Ambaſſadeur du Duc de Savoye, eſt arrivé en cette ville ſur le commencement de ce mois, avec le Préſident *Moroſo*, & le Docteur

5 Il eſt toujours de la prudence de paroitre content de ce que l'on ne peut plus empêcher. *Galba*, dit Tacite, *quoquo modo acta, quia mutari non poterant, comprobavit.*

Vando, que ledit Duc a envoyez pour faire croire au Pape, que le Marquisat de Saluces lui apartient, & non à la Couronne de France. Ils se vantent d'avoir des fois & hommages faits par les Marquis de Saluces aux Comtes & Ducs de Savoye, par l'espace de plus de trois cens ans; & qu'il y en a même quelqu'un fait en la présence du Dauphin de Viennois y consentant. Disent encore avoir des saisies dudit Marquisat, faites par les Ducs de Savoye, comme Seigneurs directs, à faute de fois & hommages prêtez par les Marquis de Saluces, leurs vassaux, & plaintes faites par les sujets dudit Marquisat aux Ducs de Savoye, comme superieurs, pour mauvais traitement & griefs faits par les Marquis de Saluces à leursdits sujets; & des ordonnances faites & executées par les Ducs de Savoye, & leurs Oficiers, sur telles plaintes. Avec tout cela ils ont fait faire des consultations par tous les plus grands Docteurs d'Italie, qui leur donnent cause gagnée, & pensent nous acabler à force de paragrafes & d'autoritez de divers Docteurs; outre les faveurs, & artifices, & autres obscurcissemens de notre bon droit, dont ils ont fait, & font tous les jours une fort ample provision. Mais quand bien lesdites fois & hommages, saisies, recours, & plaintes seroient vrayes, le dernier état du Marquisat, auquel il faut regarder, & selon lequel il faut juger, est que les Marquis l'ont tenu & reconnu des Rois de France, à cause du Dauphiné, & comme fief du Dauphiné; ont pris investiture de leurs Majestez, & à elle prêté la foi & hommage, & les services dûs & acoûtumez par les vassaux; & que ledit Marquisat a été dévolu à la Couronne, premierement, par confiscation;

& puis par ceſſion des droits de la lignée des Marquis de Saluces, qui y prétendoient droits; & enfin par faute & manquement de lignée; & ainſi a été paiſiblement poſſédé ledit Marquiſat par les Rois François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. Et és traitez & concluſions de paix faites pendant ledit tems, entre nos Rois d'une part; & Charles V. & le Roi Philippe, ſon fils, & les Ducs de Savoye d'autre; ni ledit Charles, ni leſdits Ducs, & n'ont point prétendu, que ledit Marquiſat leur dût être rendu, ou reconnu d'eux; & ne l'ont point nommé ni compris parmi les choſes qu'ils ſtipulerent leur être reſtituées. Et le feu Duc de Savoye [6], pere de cetui-ci, ayant en ſa puiſſance ledit Marquiſat, & la ville même de Carmagnolle, après la mort du Maréchal de Bellegarde, il rendit le tout au feu Roi, & le conſigna à Monſieur le Maréchal de Rets [7] pour & au nom de S. M. Et ce Duc d'apreſent, quand il oſa ſpolier la Couronne de France dudit Marquiſat, il déclara, & fit dire à tous les Princes d'Italie, & autres, que ce n'étoit point pour ſe l'aproprier; ains pour le conſerver à la Couronne de France, & le préſerver de l'invaſion des hérétiques, qui s'en vouloient emparer, & y introduire l'héréſie, & de là en toute l'Italie. Toutes leſquelles choſes coupent broche aux diſputes & ſofiſteries de ces gens envoyez pour jetter de la poudre aux yeux du Pape; & ſont plus que ſufiſantes, pour faire ad-

6 Filbert-Emanuel, Duc de Savoye, rendit le Marquiſat de Saluces à Henri III. en 1579.

7 Albert de Gondi, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, premier Marquis de Bell'iſle, premier Duc de Rets, frere du Cardinal de Gondi.

juger ledit Marquisat au Roi, tant au pétitoire qu'au possessoire. Et quand il y auroit quelque doute pour le regard du pétitoire, (que non) il n'y a loi, ni Canon, ni autorité de Docteur, ni pratique aucune, qui ne dise & ne crie, Qu'il faut réintegrer la Couronne Très-Chrétienne en la possession & jouissance, dont un Duc de Savoye, en pleine paix, a bien osé déchasser, & précipiter le Roi de France. Que si les biens de ce monde, qui sont sujets à variation, & à changement de maitres, avoient à retourner là où ils ont été autrefois, il faudroit que le Duc même de Savoye, rendit tout ce qu'il a aujourd'hui, d'autant, que celui qui donna commencement à cette Maison [8], & à cet Etat, n'avoit rien, quand il s'en vint en la Vallée de Morienne, fugitif d'Allemagne, pour avoir tué l'Impératrice, sa tante.

Je ne doute point, que M. de Sillery ne

8 Beraud, ou Berard de Saxe, neveu de l'Empereur Oton III. lequel fut pere de Humbert, premier Comte de Morienne, dont descendent les Ducs de Savoye. Ce Beraud, selon Vanderburcht, étoit troisiéme fils d'un Hugue, Duc de Saxe, & avoit pour femme Catherine de Scheiren, de l'ancienne Maison des Comtes de ce nom; de laquelle quelques-uns font descendre la Maison Palatine. *La Casa di Savoia*, dit un Ambassadeur de Venise à Turin, *dal gran Sigieardo, Rè di Sassonia, trasse la discenza per comune parere degl' Istorici; diramataſi in più Principi, Rè & Imperatori, s'intrusero i Sassonici in Savoia e Mauriana. Beroldo I. figliolo d'Aimone, vinti li Genovesi, e debellati gli Allobrogi con le armi di Cesare, fù il primo fondatore di questa persona propagine sù 'l fine del nono secolo di nostra Redentione, che numera oggidì il 32. Principe, e la 23. generatione nella persona del Duca regnante.* Celui qui regnoit alors étoit Charles-Emanuel II. pere de Victor-Amedée II. qui regne aujourd'hui. *Cattarin Belegno* dans la Relation de son Ambassade en Piemont.

vienne, pourvû & fourni de toutes pieces, & qu'entr'autres il ne porte les articles de la Paix, faite en l'année 1559. entre le Roi Henri II. d'une part; & Philippe II. Roi d'Espagne, & le Duc Emanuel-Philbert de Savoye, pere de cetui-ci, d'autre. Mais si d'avanture, on avoit oublié les articles de la Paix de l'année 1544. faite entre le Roi François I. d'une part; & l'Empereur Charles V. & le Duc Charles III. de Savoye, ayeul de ce Duc, d'autre: il sera bon, que vous les envoyiez. Car ils serviront non seulement contre le Duc de Savoye, mais aussi contre l'Empereur d'aujourd'hui, si on le vouloit mettre en jeu, pour fortifier la partie du Duc de Savoye; puisque ladite Paix de l'an 1544. fut contractée, non seulement avec le Duc de Savoye, ayeul de cetui-ci; mais aussi avec ce grand & puissant Empereur Charle-Quint, qui savoit & pouvoit défendre ses droits, aussi bien que l'Empereur d'aujourd'hui. Et ne laissez, s'il vous plait, d'envoyer lesdits articles de Paix, encore qu'il ne s'y parle point dudit Marquisat: car cela même nous servira, puisque dès lors 1544. nous tenions & possedions ledit Marquisat, comme nôtre, & que le Duc de Savoye ne stipule point, que nous le lui rendions; ni ledit Empereur, que nous le reconnoîtrons de lui.

Outre ce que dessus, vous avez à vous préparer à deux choses, touchant ledit Marquisat: l'une, que l'on dit, (& je ne suis pas loin de le croire) que le Pape, pour plusieurs respects, ne donnera jamais Sentence pour, ni contre le Roi, ains tâchera d'acorder S. M. & le Duc de Savoye par traité, en envoyant quelque personage de sa part vers l'un & l'autre, pour moyenner l'acord, si son Nonce ordinaire ne suffit:

& a-t-on opinion, que tous les partis & moyens d'acord, qu'on vous proposera, tendront à ce que ledit Marquisat demeure au Duc de Savoye, d'une façon, ou d'autre. Mais à cela serviroit de remede une semblable résolution, que celle, que vous prites pour le regard des Espagnols, de n'entrer point en traité, ni conference aucune d'acord, qu'avec cette présupposition, qu'on vous rendra le Marquisat.

L'autre chose, à laquelle il vous faut préparer, est qu'on vous requerra de prolonger le terme de l'an, qui expire le 2. du mois de Mai prochain, atendu qu'on a demeuré si longtems sans y rien faire. Si vous refusez de le prolonger, le Pape le pourra trouver mauvais, & l'atribuera à quelque défiance de sa justice, ou de son afection: & vous n'avez possible pas pour encore toute la provision, qui seroit nécessaire, pour avoir raison dudit Marquisat, par la voye des armes. Outre qu'il semble, que par les articles de la Paix, cette voye soit prohibée; & que la France même n'a pas encore recouvré ses forces, & son ancien ordre, pour entrer sitôt en une nouvelle guerre. Que si vous prolongez ledit terme, vous rentrez en l'obligation d'atendre un jugement du Pape, de laquelle le tems vous aura délivrez d'ici à deux mois: & si après tout cela n'aurez point ledit jugement, suivant ce qui a été dit ci-dessus; & cependant aurez fait ce que veut l'usurpateur, qui ne demande qu'à gagner tems, & à s'établir de plus en plus 9, atendant plus grande asûrance de

9 Plus un usurpateur demeure en possession de l'Etat usurpé, plus il est difficile de le ranger à la raison: & par conséquent, la voye des armes vaut cent fois mieux, que celle de la négociation, ou de l'arbitrage,

de quelque cas fortuit, & inopiné : & pourrez encore perdre l'ocasion de recouvrer ledit Marquisat, en tems que le Duc de Savoye est fort au bas, & tous ses sujets & Etats ruinez, & malcontens ; & le Roi d'Espagne, de qui il peut esperer secours, nouveau en son regne, & embrouillé, & aux mains avec les Anglois, Zelandois, Holandois, & tels autres ; comme est aussi l'Empereur avec le Turc.

A ce que dessus a quelque chose de semblable ce que j'ai apris de Monsieur de Lorraine, depuis ce que je vous en écrivis dernierement. La ville de Marsal [10] au Dioceſe de Mets, avant ces derniers troubles, étoit possedée par nos Rois, & pendant lesdits troubles a été prise par Monsieur de Lorraine, comme vous savez trop mieux ; sur quoi je ne sai ce qui a été acordé entre le Roi & lui. Tant y a que depuis environ un an, mondit sieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils, ont exposé au Pape, que ladite ville de Marsal étoit de l'Evêque de Mets ; & qu'il étoit évidemment utile à l'Eglise & Evêché de Mets, que ladite ville lui fût baillée & délivrée en propre ; & qu'il baillât récompense à l'Evêque, d'autres biens de plus grand revenu, & de moindre dépense, en précomptant néanmoins sur ladite récompense, les dépenses grandes, que Monsieur de Lorraine avoit faites pour ledit Evêque, non pour soi, en assiegeant, & prenant, & ôtant aux hérétiques, & conservant à l'Evêque ladite ville de

pour le Prince, qui veut recouvrer son bien, quand il est aussi fort, ou plus fort que l'Usurpateur. *Nihil festinatione tutius, ubi facto maturis, quàm consulto opus est.* Tacite.

[10] Toujours *Marsan*, dans l'Original.

Marsal : & ont obtenu commission de S. S. adressante à l'Archevêque, ou Vicaire, ou Official de Besançon, pour s'informer de ladite utilité évidente de l'Eglise, & puis faire la cession de ladite ville à mondit sieur de Lorraine. Et crois, que le tout soit fait & passé en ladite ville de Besançon. Et ainsi Monsieur de Lorraine aura doresnavant une si forte Place, comme est la ville de Marsal, au pays de la Protection du Roi ; & l'aura pour rien, lui étant donnée & délivrée par l'Evêque son propre fils, qui consent, que toute la dépense faite par Monsieur son pere, pour avoir ladite ville, soit précomptée en la récompense, & portée par la pauvre Eglise. S'il est vrai, que cette ville forte fût de l'Evêque, & qu'il fût utile à l'Eglise d'en prendre récompense ; c'étoit au Roi à la récompenser, & non à Monsieur de Lorraine, puisque c'est au pays de la Protection de S. M. Mais telles choses adviendront à toutes les fois, que les Evêchez, & Abbayes voisines des Princes étrangers seront données à leurs fils, ou parens proches, ou serviteurs, comme il se trouve aujourd'hui des trois Evêchez, qui sont en la Protection du Roi, Mets, Toul, & Verdun, en la diminution desquels je m'atens bien, que Monsieur de Lorraine s'acroitra bien encore en autres choses, contre la sûreté, possible, du Royaume, & du pays qui est sous la protection de la Couronne de France. Et peut-être qu'il y en a de semblables sous la presse à l'heure que je parle, qui ai apris ce que dessus, comme par cas fortuit, par un de leurs serviteurs, qui ne savoit pas l'importance de ce qu'il me disoit. C'est pourquoi à la premiere fois que je parlerai au Pape, je le prierai, que lors qu'on le re-

querra de quelque chose semblable, ou d'autre importante, qui soit au pays de la Protection du Roi; il lui plaise en faire avertir S. M. & ses Ministres, pour savoir si, & quel interêt S. M. y peut avoir; afin que S. S. ne soit point surprise, & qu'il n'en advienne des troubles, & d'autres inconveniens.

Le 8. de ce mois me furent présentées des lettres de nomination à l'Abbaye de l'Isle-Barbe, de l'Ordre de S. Benoist, diocese de Lion, par résignation de l'Archevêque de Lion [11], en faveur de Jean Huguet, Prêtre dudit diocese; & étoient lesdites lettres datées du dernier de Novembre 1598. & contre-signées, *Forget*: mais de bonne fortune j'avois été deux jours auparavant averti de la mort dudit Archevêque, qui fut cause que je refusai d'y mettre l'*expediatur*, combien que j'en fusse fort pressé, à cause qu'on avoit retenu une date de ladite Abbaye, du mois de Décembre; mais on n'avoit envoyé les lettres de nomination, sinon quand on vit ledit Archevêque mort. Ainsi j'ai conservé la nomination de ladite Abbaye au Roi, qui la donnera par mort à qui il lui plaira.

Bien-tôt après que je vous eûs écrit mes dernieres lettres, à savoir le Dimanche 24. Janvier, le Pape fit publier un Jubilé pour ceux de la ville & détroit de Rome, sur l'ocasion de l'inondation du Tibre, qui advint à Noël; afin de prier Dieu, qu'il lui plût préserver ladite ville & détroit de tout mal & inconvenient: & en conséquence dudit Jubilé, fit des processions générales à S. Pierre, & Sainte Marie Major, les mercredi 27. & vendredi 29. Janvier, où elle

[11] *Pierre d'Espinac*, mort au commencement de 1599.

alla en perſonne à pied. Le ſamedi 30. fut la fête & la Chapelle de ſa création, & le mardi 9. de ce mois fut la fête & Chapelle de ſa couronation. Et ainſi il eſt entré en l'année huitiéme de ſon Pontificat.

M. le Cardinal de Florence arriva en cette ville le 30. de Janvier, venant de Florence, où il s'étoit arrêté pour faire les fêtes de Noël. Je le fus viſiter, & le trouvai de plus en plus afectionné au ſervice du Roi, auquel il continue toujours de faire les bons ofices qu'il commença, dès qu'il arriva près le Pape. Depuis j'y ſuis retourné, & lui ai porté la lettre, que le Roi lui écrivoit de ſa main, du premier de Décembre, en faveur du Seigneur Alexandre Pico, & de Monſieur l'Archevêque de Reims.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe arriva ici le 13. de ce mois au ſoir, & une demie heure après fut baiſer les pieds au Pape. Je lui fus audevant juſques à Monteroſe, où il me bailla la lettre du Roi, du 16. Septembre, dont j'ai fait mention au commencement de la préſente: & me déclara bien amplement & très-expreſſément la bonne volonté, qu'il a de ſervir le Roi, & les ocaſions particulieres qu'il en a; outre l'être ſujet & vaſſal de S. M. & avoir la Protection de ſes afaires: & à ce que j'en puis juger par tous ſes propos & actions, il ne porta jamais plus de gratitude ni de zele au ſervice du feu Roi, qu'il fait à celui du Roi d'à préſent. Auſſi a-t-il grand moyen d'amender ici les afaires de S. M. par ſon bon entendement & grande prudence, & par l'experience qu'il a de cette Cour, & par la bonne opinion & autorité, qu'il y a aquiſe dès longtems, & même auprès de la perſonne du Pape, qui l'aime & l'eſtime particulierement.

Il y a ici nouvelles, que la Reine d'Espagne partit de Milan le 3. de ce mois, pour s'acheminer à Gennes, & là s'embarquer & passer en Espagne.

Il ne fut point vrai, qu'en la Congregation tenue par le Pape le 15. Janvier, on y décretât monitoire contre le Comte Olivares [12], Vice-roi de Naples : bien y eut-il des Cardinaux, qui furent d'avis qu'on l'excommuniât, & le Connétable de Castille aussi, pour les entrepriſes & atentats, qu'ils ont faits, & continuent sur la Juriſdiction Eccleſiaſtique. Mais il fut aviſé par la plûpart, de ne point donner ce dégoût à ce jeune Roi, au commencement de son regne, de peur qu'il ne s'en souvint toute sa vie ; ains d'envoyer vers lui, pour le prier d'en faire justice lui-même ; dont on atend réponſe. Entre leſdits Cardinaux, qui opinerent le plus rigoureuſement, fut Monſieur le Cardinal Aldobrandin, secondant la plainte, que le Pape en avoit faite en ladite Congregation : ce que les Eſpagnols ont sû, & en sont fort mal édifiez ; comme aussi des autres, qui furent de même avis. Et tant mieux pour nous.

Le feu Duc de Savoye obtint autrefois du Saint Siege, que les bénéfices, qui étoient en ſes pays près de Geneve, où les gens étoient hérétiques, fussent changez en Commandes de S. Lazare ; & à préſent qu'une grande partie s'y sont convertis, il y a ici un Prevôt de l'Egliſe de Geneve, qui pourſuit, que leſdites Commandes soient remiſes en leur premiere nature de

12 Dom Enrique de Guzman, pere du fameux Comte-Duc, premier Miniſtre d'Eſpagne, sous le Roi Philippe IV.

bénéfices Ecclesiastiques. A tant, &c. De Rome, ce 17. Février 1599.

LETRE CLXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 17. de ce mois, & répondis à toutes les lettres, que j'avois alors du Roi & de vous. Le lendemain 18. arriva en cette ville de Rome le courrier Batiste Mancin, par lequel je reçûs la dépêche, dont vous l'aviez chargé, contenant une lettre du Roi du 30. Janvier, & cinq de vous; deux du dernier de Janvier; une du premier; & deux du 6. Février. J'ai encore reçu trois lettres de S. M. pour afaires particuliers, une du 6. Janvier, pour le gratis ou moderation de l'expedition de l'Evêché de Riez en faveur du sieur de Saint Sixte [1], Aumônier du Roi: une autre du 25. Janvier, pour le gratis de l'Archevêché de Lion en faveur du fils de Monsieur de Bellievre, acompagnée d'une vôtre du 27; & la troisiéme du 2. de Février, pour arrêter l'expedition de l'Abbaye d'Ainai pour un nommé *Chevalier*. Il y avoit encore des lettres pour d'autres, que j'ai rendues aux présens, & envoyées aux absens. Et puisque j'ai fait mention desdits faits particuliers, je répondrai à ceux-là premierement, vous prometant, que je servirai ledit sieur de Saint Sixte en la moderation qu'il

1 Charles de Saint-Sixte, Gentilhomme du Comtat, neveu & Coadjuteur d'Elzear de Rasteli, Evêque de Riez. Il étoit grand Prédicateur, & grand ami des Pauvres, pour qui il fonda un Hôpital à Riez, où il mourut en 1614.

desire, & selon qu'il a écrit par deçà à ceux qui y font ses afaires; & Monsieur de Bellievre, en tout & par tout : m'asûrant de trouver toute bonne dispoſition en Notre Saint Pere, qui eſt très-bien averti des mérites de mondit sieur de Bellievre.

Quant à l'Abbaye d'Ainai, je m'enquis incontinent de ce qui en étoit, & trouvai, qu'il y a longtems que l'*expediatur* fut mis aux lettres de nomination par Monsieur de Luxembourg ; & que la suplication en fut signée par le Pape; mais elle eſt demeurée aux *componendes*, & n'eſt point expediée entierement : tant s'en faut qu'il y ait eu bulles expediées. Et partant j'ai été à tems à prohiber à l'expeditionaire qui sollicitoit cette afaire, de paſſer outre : ce qu'il n'oſeroit plus faire.

Au demeurant, je vous remercie très-humblement de la diligence, dont il vous a plû uſer à me répondre ſi particulierement de toutes choſes, & ai bien noté le tout, pour en ſervir le Roi par tout où beſoin ſera, ſoit envers le Pape, où Meſſieurs les Cardinaux, ou autres; & ſuis très-aiſe de ce que Monsieur de Sillery s'en venoit informé de toutes choſes, & particulierement des intentions du Roi, pour en répondre au Pape, & lui donner toutes les ſatisfactions poſſibles : & auſſi de ce qu'il porte avec ſoi le Paſſeport, que S. S. a demandé pour le Pere *Lorenzo Maggio*, [2] & de ce que le Roi lui

2 Il eſt parlé de ce Jéſuite dans les lettres 161. & 162. M. de Thou en parle auſſi comme d'un homme de beaucoup d'eſprit, & qui ſeconda très-bien les bons offices que M. de Villeroy le Secretaire d'Etat, & Guillaume Foucquet de la Varenne, faiſoient auprès du Roi pour le rapel des Jéſuites en France. *Urgebat Laurentius Mains, Se-*

a dit des gratis ce que vous m'en écrivez, que j'observerai pour ce peu de tems qui reste jusques à sa venue, & le tiendrai secret comme j'ai toujours fait : mais je crains, qu'il ne soit échapé à quelqu'autre, & que des expeditionaires n'en ayent senti le vent, il y a plusieurs mois.

Je loue aussi, qu'il lui ait été commandé de visiter en passant le Grand-Duc ; auquel cependant j'ai fait savoir ce que j'ai vû par vos lettres que le Roi vouloit qu'il fût, & lui ai envoyé la petite lettre qui s'adressoit à lui, lequel aura grand contentement de ce qu'il a plû au Roi & à vous faire pour le Comte *Ottavio Avogadro*.

Nous sommes après à préparer les choses pour Monsieur de Sillery, & quand il sera ici, je le servirai de tout mon pouvoir, comme des longtems je l'honore & révere en mon ame, pour tant de vertus & louables qualitez, desquelles Dieu l'a doué.

La consommation du mariage de Madame,

cietatis illius vir primarius, & de fide data (de la promesse qu'il leur avoit faite à Verdun & à Mets de les rétablir) *Regem appellabat, jocosè subinde ejus tarditatem increpans, quæ mulieribus per novem menses uterum gestantibus signior esset : ad quæ verba Rex non infacetè retulit, Reges diutius parturire quam fœminas. Nec deerant in Aula instigatores : Villaregius, ut de re Pontifici promissa, liberandam fidem suadebat, & qui plus Villaregio pollebat, Gul. Foquetus Varanus, homo Regi gratus, impense iis favebat.* Hist. lib. 132. Le Pere *Maggio* voyant que le rapel de sa Compagnie tiroit en longueur, en fit un jour un petit reproche au Roi. *Sire*, lui dit-il, en plaisantant, *Votre Majesté est plus tardive que les femmes enceintes, qui ne portent jamais leur fruit plus de neuf mois. Mon Pere*, reprit le Roi sur le même ton, *c'est que les Rois n'accouchent pas si facilement que les Femmes.*

sœur du Roi, sans dispense, & la divulgation de l'Edit touchant les Prétendus Réformez, nous vint fort mal à propos, en cette saison de la dispute du Marquisat de Saluces; car sans cela nos adversaires ne tâchoient déja que trop à en rendre la restitution odieuse & périlleuse à la Religion Catholique en toute l'Italie. Mais la venue du Roi à Lion, dont vos lettres font mention, viendra très-bien à propos: & comme je vous ai écrit autrefois, il n'y aura raison si forte, pour nous faire rendre ledit Marquisat, comme sera, si on voit que nous sommes pour le reprendre par force, si on ne nous le rend de bon gré.

Outre ce que je vous ai écrit, par ma derniere, des moyens dont entendent se servir contre nous les Docteurs envoyez par Monsieur de Savoye, ils metent encore en avant certains articles, qu'ils disent avoir été acordez & signez, il y a environ trois ans; par lesquels ils disent, que le Marquisat demeureroit à S. A. Mais j'estime, que ce fut seulement quelque projet d'acord, sans avoir été achevé, & moins éfectué, comme il n'y a eu que trop de guerre depuis. Et en ce que jà alors que les choses n'alloient si bien pour le Roi, Monsieur de Savoye vouloit récompenser ledit Marquisat, quoiqu'il le tînt comme il le détient encore: il reconoissoit aucunement par là, que ledit Marquisat n'étoit point sien, mais du Roi. Et il me semble avoir entendu de plus, qu'outre lesdits articles signez, Monsieur de Savoye avoit promis d'autres choses encore plus importantes, desquelles il se dédit quand ce vint au fait & au prendre; de façon qu'il tint à lui, que ledit projet d'acord n'allât avant: auquel néanmoins il vou-

droit retourner, maintenant que le tems & les choſes ſont changées à ſon deſavantage ; & que le Roi ne peut, ſa réputation ſauve, faire aucune ſorte d'acord, s'il ne récouvre réellement & de fait à la Couronne ce qu'un Duc de Savoye, de gayeté de cœur, en pleine paix, lui a oſé ravir, à la vûe de toute la Chrétienté. Mais j'aprendrai cela trop mieux, & toute autre choſe, de Monſieur de Sillery, qui fut un de ceux, qui furent employez audit traité.

A ce que je vous ai écrit de Marſal [3] par ma lettre précédente, j'ajoûterai auſſi que j'ai depuis apris, que Monſieur de Lorraine, & Monſieur le Cardinal ſon fils, Evêque de Mets, en ont bien fait d'autres par ci-devant à ce pauvre Evêché, l'ayant privé, il y a déja quelques années, entre autres biens, de certaines ſalines, que ledit Evêché avoit, & Monſieur de Lorraine s'en étant acommodé par le conſentement & moyen de Monſieur ſon fils, & ſous couleur d'utilité évidente de l'Egliſe, aprouvée par le même Archevêque de Beſançon. De façon que durant ce jeu, comme il a commencé & fort avancé, nous verrons bientôt cette pauvre Egliſe & dioceſe de Mets réduits en cotillon par un Prince voiſin, & Monſieur l'Evêque ſon fils.

3 La ville de Marſal fut reünie avec tous ſes apartenances & dépendances, au domaine de l'Egliſe de Mets, par un Arrêt de la Chambre Royale de Mets, du 23. de Mai 1680. lequel ſe trouve, ainſi que tous les autres, rendus par cette Chambre, dans le 6. tome du Recueil des Traitez de Paix, donné par *Federic Leonard*, en 1693.

Il eſt parlé dans cet Arrêt, de 200. muids de ſel, de cens annuel & perpetuel, dûs aux Evêques de Mets, par les Ducs de Lorraine, à cauſe de l'inféodation de la Saline de Marſal.

Nous avons entendu par deçà, comme vous par delà, que le nouveau Roi d'Eſpagne vouloit bailler à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, le Royaume de Portugal, ſans les Indes toutefois, au lieu des Pays-bas; mais ç'a été par la voye de Flandre, & non d'Eſpagne.

De Monſieur le Cardinal Saint George, il ſe dit quelquefois de tems en tems, qu'il retournera auprès du Pape, comme il ſeroit bien raiſonable; mais il n'y en a rien de certain, & les choſes en ſont encore comme elles étoient la derniere fois que je vous en écrivis.

Notre Saint Pere eſt allé à *Freſcati* paſſer ces jours gras, & partit Jeudi 18. de ce mois. C'eſt pourquoi je ne fus à l'audience vendredi 19. & ne pourrai l'avoir plutôt que vendredi prochain 26. auſſi n'y a-t-il rien qui preſſe.

J'oubliois à vous écrire, que l'afaire de Monſieur de Bourges n'a rien amendé depuis la venue de Monſieur le Cardinal de Florence, lequel me dit dernierement que je lui portai les lettres, que lui écrivoit le Roi, que l'expeditionnaire, qui pourſuit l'afaire de mon ditſieur de Bourges, lui en avoit porté une autre de S.M. touchant ce fait: „ Qu'il me vouloit bien dire, „ que le Pape ne fit jamais, & n'étoit pour fai- „ re choſe plus contre ſon gré que celle là: „ Que ſi S. M. le vouloit tant, S.S. ſeroit en- „ fin contrainte de le faire; mais S. M. ſe char- „ geroit d'une obligation envers S. S. beaucoup „ plus grande que la choſe ne valoit; & le Pape „ penſeroit avoir plus fait pour S. M. que s'il lui „ avoit conſervé la moitié de ſon Royaume: „ Qu'il lui ſembloit à lui Cardinal de Floren- „ ce, que le Roi ſe devoit réſerver à faire tel- „ les inſtances ſi preſſées & à ſe charger de ſi

„ grandes obligations envers le Pape, pour des „ choſes, qui importaſſent grandement à S.M. „ & au public : Que nous avions ce grand afai- „ re du Marquiſat de Saluces : Que nous de- „ mandions des Cardinaux, & quelques per- „ ſonnes, auſquelles le Pape n'avoit aucune in- „ clination : Qu'il ſavoit, que Monſieur de Sil- „ lery portoit encore d'autres afaires de grande „ importance, & pleins de dificultez [4], & par-

4 Outre l'affaire du Marquiſat de Saluces, M. de Sillery avoit commiſſion de pourſuivre la diſſolution du mariage du Roi d'avec la Reine Marguerite de Valois : mais comme le Roi la répudioit, pour épouſer la Ducheſſe de Beaufort, ſa Maîtreſſe, dont il avoit pluſieurs enfans ; Marguerite écrivit à M. de Roſny : Qu'étant née Fille de France, ayant été fille, ſœur, & femme de Rois, & ſeule reſtée de toute la Royale Race des Valois, elle aimoit ſi cherement ſa patrie, & deſiroit ſi ardemment que le Roi eût des enfans légitimes, qui puſſent ſucceder ſans diſpute à ſa Couronne, que n'étant pas en état de lui faire trouver ce bonheur en ſa perſonne, elle le deſiroit voir en une autre qui fût digne de lui ; & que pour cet effet elle contribueroit volontiers tout ce qu'elle pourroit pour faciliter & accelerer la diſſolution de ſon mariage : mais que ſi c'étoit pour mettre en ſa place une femme de ſi baſſe extraction, & qui avoit demené une vie ſi ſale & ſi vilaine, comme étoit celle dont on faiſoit courir le bruit, elle ne quiteroit rien du ſien, pour le voir ſi mal colloquer. Le priant de faire tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir, pour empêcher un ſi grand diffame pour le Roi, pour elle, & pour toute la France, & lequel ſeroit pour faire naître de grandes contentions pour la ſucceſſion du Royaume. *Mémoires de Sully.* Il n'y avoit pas moins de difficulté de la part du Pape, qui répugnoit horriblement à légitimer des enfans adulterins ; & de celle des Princes du ſang, qui n'étoient pas aſſez ſouples, ni aſſez lâches, pour vouloir obéir un jour à de tels Maîtres. Par bonheur, la Ducheſſe mourut quelques ſemaines après ; & par là, toutes les difficultez furent levées, & la France délivrée d'une guerre plus que

„ tant n'étoit expedient, que le Roi consumât „ la faveur & la bonne grace de Sa Sainteté en „ un afaire particulier, qui n'importoit de rien „ à S. M. ni au Royaume : Que tous les afaires „ ne se devoient traiter en une même façon : „ Qu'il faloit traiter comme particuliers ceux „ des particuliers ; & ceux du Roi, & du Royau- „ me, comme Royaux, & publics : Que si je „ voulois écrire cela à S. M. il se contentoit „ que je lui écrivisse, que c'étoit lui Cardinal „ de Florence, qui me l'avoit dit, pour en avi- „ ser S. M. comme son très-humble & très-dé- „ vot serviteur. " Je ne lui voulus rien repli- quer, voyant mêmement beaucoup de prudence en son propos, & beaucoup d'afection en sa con- tenance & façon de dire. Mais je ne lairrai pourtant de bailler au Pape les lettres, que le Roi lui en écrit, & les acompagnerai de tous les meilleurs propos, dont je me pourrai avi- ser, sans gâter rien néanmoins de ce que Mon- sieur le Cardinal de Florence craint. Si nous

civile, qui alloit naître pour la succession de la Couronne. *Gabrielis Estræa, partui proximæ*, dit M. de Thou, *repentinis convulsionibus Lutetiæ periit 4. Idus April. ipso passionis dominicæ die* (le Vendredi saint, jour de mi- sericorde, si la dame eût eu la foi de la Samaritaine, ou celle du bon Larron.) *Tristitia cingens ex eo in speciem, cunctique proceres in Aula lugubris sumpserunt, non sine tacito tamen gaudio, quippe qui per illius mortem Regi de nuptiis, & prole in spem tantæ successionis & firmandi regni suscipiendæ serio cogitandi à Deo oblatam occasionem lætabantur. Quod superstite Estræa aut nunquam Rex fecisset, aut minus dignè quam præsens rerum status postulabat, fecisset.* Hist. lib. 122. Après que le Roi eut pleuré quelque tems, le Duc de Rets lui dit presque en riant, que s'il songeoit un peu à ce qu'il alloit faire sans cette mort, il jugeroit que Dieu lui avoit fait une grande grace. *Histoire du grand Alcandre.*

n'en venons à bout à cette fois que ledit Cardinal de Florence, qu'on atendoit, eſt venu, & réſide en cette Cour; & que Monſieur le Cardinal de Joyenſe s'y trouve auſſi; & qu'on a tant diferé ci-devant, & que le Roi de nouveau fait une ſi afectionnée dépêche & replique; je ne ſaurois plus qu'en eſperer. Et pourroit bien être, qu'alors le conſeil dudit Seigneur Cardinal de Florence auroit lieu; & que Monſieur de Bourges feroit bien de ſe réſoudre à prendre récompenſe de l'Archevêché de Sens en Abbayes, ou autres choſes telles, qui n'euſſent à paſſer en Conſiſtoire.

Après avoir écrit ce que deſſus, il m'a été dit par un Cardinal, que M. le Cardinal Saint George, dont j'ai parlé ci-deſſus, reviendra bientôt auprès du Pape, & que ce ſont les Eſpagnols, qui l'ont moyenné, & que M. le Cardinal Aldobrandin, qui eût voulu, que ce retour ſe fût fait par ſon moyen, ne trouvoit pas bon, que les Eſpagnols s'en fuſſent entremis. Je crois facilement, que le neveu ſoit pour retourner auprès de l'oncle, & le devroit déja avoir fait; ains il n'en devoit point partir: mais je ne crois pas, que cela ſe ſoit réſolu près du Pape, ſans quelque participation de M. le Cardinal Aldobrandin. Et ſi les Eſpagnols s'en ſont mêlez, comme ils pourroient avoir fait par le moyen, ou au nom de la Reine, près laquelle ledit Seigneur Cardinal Saint George a été quelque tems à Milan; ç'aura été par leur préſomption, & ambition naturelle, plus que pour beſoin qu'il en fût: & ne croi pas, que le Pape y fût condeſcendu pour eux, s'il n'y eût été diſpoſé d'ailleurs. Toutefois je vous en ai voulu écrire ce qui m'en avoit été dit: car, comme vous ſa-

vez, si de telles choses on n'écrivoit que ce qui seroit certain & assûré, on en écriroit fort peu. Joint que votre dépêche, parlant dudit Seigneur Cardinal Saint George, m'a donné ocasion de vous en écrire plus, possible, que je n'eusse fait.

Aussi outre ce que je vous ai mis, ci-dessus, des gens de Monsieur de Savoye, qui sont ici pour le Marquisat de Saluces, j'ai apris depuis, qu'après que le Comte de Verrue, son Ambassadeur, eût été à l'audience, avec le Président *Morcso*, & le Docteur *Vando*, & informé longuement le Pape de leurs prétentions sur ledit Marquisat; le Cardinal *Madruccio* y alla aussi pour & au nom de l'Empereur. Mais cela ne m'est point nouveau, n'ayant jamais douté, que les Espagnols & l'Empereur, ne fissent leur cause propre, de celle de Monsieur de Savoye, en ce fait; & nous faut tenir pour certain, lors même que nous n'en entendrons telle particularité, qu'en général ils feront toujours, diront, & penseront toutes choses, qui puissent exclure pour jamais le Roi, & la Couronne de France, dudit Marquisat, & de toute l'Italie. A tant, &c. De Rome, ce 19. Février 1599.

LETRE CLXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Monsieur le Cardinal *Paravicino* [1], ayant entendu que le sieur *Alessandro Gattola*, Consul de la nation Françoise à

1 *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie, dans le Milanés, creature de Grégoire XIV. Il fut depuis Protecteur d'Allemagne.

Caieta,

Caieta, étoit mort, m'envoya son Auditeur, pour me parler en faveur du fils-ainé dudit sieur *Alessandro*, lequel fils est parent dudit Seigneur Cardinal de par sa mere; & m'en bailla ledit Auditeur un mémoire, dont je vous envoye copie. Je dis audit Auditeur, que c'étoit au Roi, & à vous, à pourvoir de tels ofices, & que je vous en écrirois; & cependant prierois le Consul de Naples, dont est fait mention audit mémoire, de ne rien faire au contraire, ains de favoriser ledit fils-ainé, en ce qui pourroit toucher audit Consul. Car je ne voulois pas donner à présent audit Consul, que j'estimasse qu'il dût pourvoir audit Consulat de *Caieta*. Aussi écrivis-je audit Consul de Naples la lettre, dont la copie sera avec ledit mémoire, qui me fut laissé. Or étant ledit Seigneur Cardinal *Paravicino* un des plus gracieux & dignes de ce College, & qui fit fort bon ofice au tems de l'absolution, encore qu'il eût quelque obligation au feu Roi d'Espagne; & priant pour un sien parent: je ne voi pas qu'on lui puisse honnêtement refuser une chose, mêmement, qui ne peut être de grand fruit, ni d'importance, étant la ville de *Caieta*, plutôt une Place de guerre & de garde, que de trafic & de commerce; & lui, ayant trop de moyen de s'en revancher aux ocasions, qui se présenteront de servir le Roi. Et pour mon regard, j'en serai fort aise. S'il vous plaît donc d'en faire & envoyer la provision, il vous plaira de faire laisser en blanc le nom, qu'on ne m'a sû dire, & mettre le surnom *Gattola*: & les motifs de la grace, que le Roi lui fera, se pourront prendre du contenu dudit mémoire. De Rome ce 20. Février 1599.

LETRE CLXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes lettres des 17. 19. & 20. Février, que le courier ordinaire de Lion vous porta, vous aurez réponse à toute la dépêche, que Baptiste Mancin me rendit, arrivant en cette ville le 18. dudit mois de Février, & avis de tout ce qui se passoit alors par-deçà. Depuis mesdites derniers lettres, Monsieur le Cardinal de Joyeuse fut à l'audience le jeudi 25. en laquelle le Pape se plaignit grandement à lui, de ce que par-delà, on avoit passé outre aux épousailles, & consommation de mariage de Madame, sœur du Roi, sans dispense, contre le droit commun, & contre les particulieres admonitions de S. S. Aussi se plaignit-il de ce nouvel Edit, qui a été fait touchant les Prétendus Réformez. Et mondit sieur le Cardinal, qui avoit prévû cette plainte, lui répondit, & l'apaisa le mieux qu'il put, ainsi qu'il écrira plus amplement au Roi, & à vous : & ne laissa, après l'avoir apaisé, de lui parler de faire des Cardinaux pour S. M. à ces quatre-Tems prochains. S. S. ne lui promit point d'en faire ; mais aussi ne dit-elle point, que non : ce qui nous donna à penser qu'elle en vouloit faire. Et sur ce que mondit sieur le Cardinal le pria, d'en faire au moins quatre pour le Roi, suivant la dépêche, que vous me fites le premier Décembre, que je lui avois communiquée ; le Pape répondit résolument, qu'il ne passeroit point le nombre de deux : ce que mondit sieur le Cardinal vous écrira plus au long, encore que je ne pense pas

qu'il le puisse faire, pour cette heure, d'autant qu'il faut qu'il aille & vienne en divers lieux, pour cette promotion, qu'on atend à demain.

Le vendredi 26. Février, je fus à l'audience, en laquelle le Pape ne me parla point dudit mariage, ni de l'Édit, tant pour ce qu'il en avoit déchargé son cœur le jour auparavant, avec mondit sieur le Cardinal; qu'aussi pour ce que j'en évitai expressément l'ocasion, commençant madite audience par le partement de M. de Sillery, de la Cour, pour s'acheminer vers S. S. & par le passeport qu'il portoit, pour le Pere *Lorenzo Maggio*, Jésuite; & par la parole, que le Roi donnoit à S. S. que cependant il ne s innoveroit rien, touchant les Jésuites, & par telles autres choses les plus agréables, que j'avois pû recueillir de votre lettre du 30. Janvier, dont il fut fort aise.

Après cela, je lui parlai de la vacance, qui étoit avenue de l'Archevêché de Lion [1], & de la nomination, que le Roi avoit faite du fils de M. de Belliévre [2] audit Archevêché, & du gratis de l'expedition, qu'on desiroit de S. S. pour plusieurs considerations, que je lui represenți, qui le mûrent à l'acorder fort gracieusement; & surtout les vertus, & mérites de mondit sieur de Belliévre, dont S. S. est très-bien informée. Le *motu proprio*, toutefois n'est encore signé, mais il le sera en son tems.

1 L'Archevêché de Lion vaquoit par la mort de Pierre d'Espinac, dont il est parlé dans les lettres 77. & 78. & dans les notes marginales.

2 Albert, fils de Pompone de Bellievre, qui devint Chancelier de France au mois d'Août suivant, & de Marie Prunier, petit-fils de Claude, Premier Président de Grenoble. Il se demit de cet Archevêché en 1614. en faveur de Claude, son frere, Conseiller au Parlement de Paris.

Il me dit, que les gens de Monſieur de Savoye l'avoient voulu informer ſur le fait du Marquiſat de Saluces ; mais qu'il leur avoit dit, qu'il faloit atendre que celui, qui doit venir de la part du Roi, fût arrivé. Me dit de plus, qu'ils lui avoient repreſenté, que l'an du compromis s'en alloit expirer le 2. de Mai prochain ; & que ce peu de tems qui reſtoit, ne ſufiroit point pour connoître des raiſons & moyens de part & d'autre ; & qu'il reconnoiſſoit que cela étoit vrai, & ne voudroit lui-même uſer de précipitation, & partant ne l'avoit voulu dire, afin que j'aviſaſſe ſi j'en voudrois écrire. J'entendis bien, que cela tendoit à ce que je vous avois prédit par ma lettre de 17. Février ; à ſavoir, à la prorogation du compromis, qui vous ſeroit demandée : de quoi je remets à ce que je vous en ai écrit par madite lettre, ne m'étant depuis venu en l'eſprit rien de plus certain ni réſolu, que ce que je vous en diſois lors, tant d'un côté, que d'autre. Je répondis à S. S. que j'écrirois ce qu'il lui avoit plû m'en dire ; & que cependant je lui pouvois dire en vérité, en tant que j'en pouvois juger, que les droits du Roi ſe pouvoient déduire en moins d'une heure, & que c'étoient choſes toutes notoires.

Je n'eſtimai point être ſaiſon de parler du fait de Monſieur de Bourges, en ladite audience : mais je ne manquerai d'en parler, à la premiere bonne occaſion que je verrai, & baillerai au Pape les lettres, que le Roi lui en écrit, y aportant au reſte tout ce dont je me pourai aviſer.

Des choſes d'ici, il ne ſe parle que de ladite promotion, qu'on atend à demain. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe travaille fort pour faire

réussir Monsieur le Comte de la Chapelle [3] ; à quoi il y a plus à faite qu'on ne pourra croire par-delà. Mais toutes ces choses s'écriront à plus grand loisir, & le jour de demain nous éclarcira de l'évenement, dont vous serez avisez incontinent. A tant, &c. De Rome ce 2. de Mars 1599.

3 François d'Escoubleau de Sourdis, créé Cardinal dans la promotion, dont il est parlé dans la lettre suivante. Ce fut Gabrielle d'Estrées sa cousine germaine, qui lui procura cette dignité, à laquelle il ne fût jamais parvenu, si le Pape eût fait cette promotion sans l'y comprendre. Car Gabrielle mourut au mois d'Avril suivant. Cette mort, dit le Chancelier de Chiverny, arriva à point pour Madame de Sourdis, qui par ses diligences avoit tant fait, que son fils étoit Cardinal depuis quelques jours. De sorte que c'étoit un grand honneur pour sa Maison. Dans la même année, il fut nommé à l'Archevêché de Bordeaux, qui vaquoit depuis le mois d'Octobre de 1591. Il mourut en 1628. & eut pour successeur, Henri, Evêque de Maillezais, son frere, surnommé l'*Amiral*, à cause de ses expeditions maritimes, & de son humeur guerriere.

LETRE CLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que je vous écris par le courier *Valerio*, le mercredi des quatre-tems, 3. de ce mois, jour de la promotion des Cardinaux ; je voulois vous faire une lettre touchant les personnes, qui avoient été promûes, pour vous informer de leurs qualitez & dépendances : mais comme je commençois ladite lettre, survint le Chevalier *Clemente* [1],

1 Ce Chevalier s'apelloit *Clemente Sanesio* dont le Cardinal Bentivoglio parle ainsi dans ses Mem. *Era nato Cle-*

Maitre de la chambre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui, ſans me donner aucun tems, m'enleva de mon logis pour me mener au Palais : & m'ôta même d'avec Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui partant du Conſiſtoire, s'en étoit venu tout droit chez moi, où je fus contraint de le laiſſer, comme il écrivoit la liſte des Cardinaux nouvellement faits, pour vous l'envoyer. Ce qui aura ſupléé aucunement à mon défaut, & me rendit alors la preſſe, que ledit Chevalier me faiſoit, moins fâcheuſe.

Maintenant je vous dirai, que de treize Cardinaux, que le Pape fit ce matin là, il n'y en a que cinq, qui ayent dépendance d'aucun Prince, que du Pape ſeul ; à ſavoir, Monſieur le Cardinal de Sourdis, & moi, qui avons été faits à l'inſtance & en conſideration du Roi ; le Cardinal Dietrichſtein [2], Alleman, qui a été demandé par l'Empereur, & étoit ici Camerier ſecret du Pape ; le Cardinal Rojas de Sandoval, Eſpagnol, Evêque de Guina [3], qui a été ob-

mente di baſſo e vil ſangue, ma col merito d'un largo ſervitio, e con l'inclinatione d'un particolar affetto, che gli portava il Legato, era aſceſo poi a tal ſegno di gratia con lui che niuno all' ora nella ſua Corte ſi trovava in maggior autorita : in modo che'l Sanneſio non ſerviva piu in eſſa, ma piu toſto vi dominava, e col titolo di ſervitore godeva molto piu quello di favorito. E paſſo al fine tanto innanzi queſto favori, ch'il Legato fece promovere al Cardinalato Giacomo fratello d'eſſo Clemente.

2 François Dietrichſtein, recommandé au Pape par la jeune Reine d'Eſpagne, & par l'Archiduc Albert, lorſqu'ils paſſerent à Ferrare, pour être mariez de la main de Sa Sainteté.

3 *Don Bernardo de Rojas de Sandoval*, Evêque de Jaën, fait huit jours auparavant, Archevêque de Tolede. Il mourut à Madrid en 1618. le 7. Décembre, & eut pour ſucceſſeur en cet Archevêché l'Infant Don Fernando, troiſieme fils de Philippe III. celui qui fut apellé, depuis, le Cardinal Infant,

tenu par le Roi d'Eſpagne ; & le Cardinal d'Eſte [4], frere de *Dom Ce.ar d'Eſte*, Duc de Modena & de Reggio, auquel Duc il fut promis par l'acord qui fut fait de Ferrare.

Les autres huit Cardinaux nouveaux ont été faits du propre mouvement du Pape : & tant s'en faut, qu'en les faiſant il ait regardé de complaire à aucun Prince ; qu'au contraire il les a expreſſément choiſis pour perſonnes neutres, ne dépendans que de S. S. & même qui dûſſent s'opoſer aux autres Princes, qui pourroient avoir de trop ambitieux deſſeins, au préjudice de la Liberté Eccleſiaſtique, à laquelle il a généralement & principalement regardé en faiſant cette promotion. Et quant au particulier, en faiſant le Cardinal *Bevilaqua* [5], il a voulu favoriſer & honorer, & exciter à bien eſperer, la cité de Ferrare, nouvellement retourné au Saint Siege ; étant ledit Cardinal des plus nobles Maiſons de Ferrare, & Prélat doué de pluſieurs vertus, & louables qualitez. Et Sa Sainteté l'avoit, à cette fin, déja fait Patriarche de Conſtantinople, lorſque le Patriarchat vaqua par le decès du Comte *Herc le Eſtenſe Tajone*. Le Cardinal *Viſconti* eſt à la vérité Milanois [6] ; mais il

& qui mourut Gouverneur des Pays-Bas en 1671. le 10. de Novembre.

4 *Aleſſandro da Eſte.*

5 *Benifatio Bevilacqua, giovane ancora d'età, onde di merito. Frà le Caſe nobili Ferrareſi era veramente la ſua delle prime : ne a lui mancavano talenti d'ingegno e de lettere, con altre qualità nobili . . . Quanto più andò creſcendo con gli anni, tanto crebbe ezi indio ne' diſetti ; che non hebbero grand' occaſione dall' una parte la Città di Ferrara, e dall' altra la ſua famiglia, d'haver a pregiarſi, quella, deſſire patria ; e queſta, produttrice d'un Cardinale, che haveva fatto ſi poco honore all' una ed all' altra.*

6 *Alphonſo Viſconti era uſcito da quell' antichiſſima e nobiliſſima Caſa di Milano,*

a toujours servi le Saint Siege de Nonce auprès de divers Princes, & a son Evêché de Cervia en l'Etat de l'Eglise ; & ne tient rien des Espagnols, sinon que l'injure, que le Connétable de Castille lui voulut faire à l'Isle près Ferrare, lorsque la Reine d'Espagne y fut reçûe, l'appellant insolent, dont je vous écrivis. Et après ses mérites & services, qui sont grands, je ne pense point qu'il y ait rien, qui ait tant aidé à le faire faire Cardinal, que la courageuse & généreuse réponse, qu'il fit lors audit Connétable. Quant au Cardinal *Tosco* 7, natif de Reg-

e nella gioventu con li studi e con tutte le altre più virtuose fatiche haveva accompagnato le prerogative del suo nascimento. Quindi venuto à Roma, e passato per l'inferiori Prelature, era asceso poi alle supreme per via delle Nunciature. L'ultima sua in Transilvania gli haveva fatto acquistare una somma riputatione perche gl'era bisognato vestire l'armi più volte, e comutar le suntioni ecclesiastiche in militari, &c.

7 *Domenico Tosco* étoit né de parens si pauvres, que pour gagner sa vie, il en passa une partie à solliciter pour les affaires d'autrui. Clément VIII. lui donna divers emplois, dont il s'aquita si bien, qu'il en eut le Chapeau pour récompense. Après la mort de Leon XI. étant sur le point d'être élû Pape, & de recevoir l'adoration, le Cardinal Baronio l'empêcha, à cause d'une certaine parole mal-honnête, que Tosco disoit souvent. (*Cazzo!*) *Dominicus Toscus è cella sua in S. Sixti sacellum ad adorationem elevatus est, verùm Baronio contradicente, & alta voce ei ultimum ad adorationem descensurum clamitante, mira mutatio secuta est, plerisque Baronium confuso clamore deposcentibus... Toscus in illo tumultu hoc tantum lucratus est, ut mentione ipsius facta ad rei famam cella sua in conclavi, in urbe ædes direptæ sint.* Histoire de Thou livre 134. *Haveva quei meriti che potevano bastare per farlo essere Cardinale, non haveva però tutte quelle parti ch'erano necessarie per farlo essere Pontifice. Non si vedeva in lui nè tal prattica de' maneggi publici, nè tal gravità de costumi ecclesiastici, che potessero a pieno renderlo capace d'un*

gio, il étoit Evêque de Tivoli, & Gouverneur de Rome & n'a eû aucune interceſſion, ni recommandation, que de ſa vertu & doctrine, & des longs ſervices faits à ce Saint Siege. Le Cardinal *Zachia* [8], autrement de *San Marcello*, étoit Commiſſaire de la Chambre, & neveu du ſeigneur *Marcello de' Nobili*, un des plus intimes ſerviteurs, que le Pape eût : lequel ſeigneur *Marcello* étant mort, avant que de recevoir aucun fruit de la bonne volonté, que S. S. lui portoit, & de la grande eſtime, qu'elle en faiſoit ; S. S. l'a voulu montrer en la perſonne de ce ſien neveu. Le Cardinal *Silvio Antoniano* Romain, étoit Maitre de la chambre du Pape, & perſonage de grande piété, vertu, & doctrine, [9]

ſi alto, e ſi maeſtoſo officio. Anzi non havendo egli mai depoſta certa libertà di parole oſcene, che ſogliono uſarſi in Lombardia le profriva ſpeſſo, non s'accorgendo di proferirle. Bentivoglio.

8 C'eſt ce Cardinal, que les Cardinaux de la Faction d'Eſpagne vouloient élire Pape, à la place d'Urbain VIII. qui étoit à la campagne. Dans le conclave d'après la mort de Clément, on lui donna l'excluſion, *come già ſtato Concubinario, e che da congiungimento illicito haveſſe havuti figli.* Dans le Conclave de 1689. les Cardinaux ne furent pas ſi rigoureux envers le Cardinal *Pietro Ottoboni*, qui fut élu Pape, quoiqu'il fût pere de pluſieurs bâtards, & qu'il eût un régiment de neveux & de petits-neveux.

9 *Antoniano* étoit de très-baſſe naiſſance, mais d'un eſprit ſi ſublime, que dès ſa jeuneſſe il s'étoit fait admirer de tous les Cardinaux, & de tous les Prélats de la Cour Romaine, qui alloient en foule entendre ſes leçons publiques dans le College Romain, où Pie IV. l'avoit mis Profeſſeur en Eloquence. Pie V. le fit Secretaire du Sacré College, Charge qu'il exerça 25. ans ; après quoi, Clement VIII. le fit Secretaire des Breſs ſecrets, & Maître de ſa Chambre, puis Cardinal. Il avoit une ſi grande facilité d'écrire, qu'il ne faiſoit preſque jamais de ratures en tout ce qu'il compoſoit. L'obſcurité de ſa naiſ-

ce qui a été toute la recommandation qu'il a eue. Le Cardinal *Bellarmino* étoit Jésuite [10]; natif de *Montepulciano* en Toscane, & est celui

sance avoit donné occasion à beaucoup de gens, de croire, qu'il étoit bâtard; mais le contraire est prouvé par un *Giuseppe Castalione*, qui a écrit sa Vie. *Clemente asceso al Pontificato tirò Silvio appresso di se incontinente, e lo, creò suo Maestro di Camera; nè doppo se presentò alcuna grave negotio, ch'egli ò non lo participasse con Silvio, ò dell' opera sua per vantaggiarlo non si valesse. Sene servì anche il Papa nell' officio di Brevi segreti, che da lui fu essercitato sin' alla morte, e con tante lodi, ch'egli non hebbe occasione d'invidiare punto quel Sadoleto e quel Bembo che nell'e Segretarie fiorirono in servitio di Leon X. Perciò il Papa lo creò Cardinale, e continuò poi a servirsi di lui con l'effette dimostrationi d'affetto e di confidenza.* Godè però egli pochi anni quella dignità, perche venne a morte prima ch'el Papa, il quale ne mostrò particolar segno ancora nel visitarlo in persona, e fargli godere dalle sue proprie mani la Benedittione Apostolica. Et dans un autre endroit comparant l'*Antoniano* avec le *Giampoli*. *Non poteva*, dit-il, *esser maggiore la differenza dello stile dell' uno e dell' altro nella compositione de Brevi. Quello d'Antoniano era pieno di concetti nobili, e nobilmente distesi, e tutte le parti insieme non potevano essere nè megliormente, nè più maestevolmente aggiustate. All' incontro l'idea del Giampoli tutta grande, ma timida e strepitosa, vestita spesso e come gioiellata di bellissime forme Latine, ma spesso d'altre degeneranti nel licentioso e troppo ardito stile, spesso ancora manchevole di decoro, e dove ordinariamente si vedeva oprar l'ingegno assai più che giuditio. Ornava egli particolarmente i suoi Brevi di parole tratte, dalla sacra Scrittura sopra di che gli veniva opposto ch'egli vestisse detti Brevi di parole, che sapessero più di chiostro regolari che di Corte Ecclesiastica, e rappresentassero più la persona d'un predicatore, che d'un Pontefice. Ma egli non monstrava fare caso di simile opposittione, dicendo, che havuto riguardo all' essere i Brevi Apostolici scritti dal supremo Pastor della Chiesa e non lettere profane non havessero a lussu reggiare con parole tratte dalle Secretarie de Prencipi temporali; e ch'el Bembo in alcuni Brevi, per usurpar troppo scrupulosamente le significationi Latine, havea degenerato nell' etnico e nel gentile.* Bentivoglio.

10 Bellarmin étoit fils d'une sœur du Pape Marcel

qui a fait cet œuvre incomparable des Controverses pour la Religion Catholique, contre toutes les héréſies qui ſont aujourd'hui, & qui ont été au tems paſſé : & N. S. Pere le faiſant Cardinal a voulu honorer tant la vertu, & doctrine, & labeur de ce perſonnage, que le College des Cardinaux. Le Cardinal *Bonvisi*, Luquois, étoit Clerc de la Chambre Apoſtolique, & eſt celui que le Roi, par l'inſtruction donnée à Monſieur de Luxembourg, métoit entre les Prélats Italiens, que S. M. voudroit en tems & lieu être recommandez de ſa part au Pape, pour être promûs à cette dignité. Le Cardinal *Deti* 11

II. & s'étoit fait Jéſuite, pour ſe dérober à toutés les Dignitez eccleſiaſtique. On le connoiſſoit en France, où il étoit venu en 1589. avec le Légat Henri Gaëtan.

11 *Gio Battiſta Deti Florentino. Egli entrato nel Seminario Romano governato da' Padri Gieſuiti, quivi era dimorato ſino all'età di 18. anni, ch'era quella nella quale fu promoſſo. Le relationi fatte innamorarono il Papa, con eſſergli rappreſentato il giovane pieno di quei talenti, che gl'iene potevano rendere maggiore aſpettatione; e forſe il giovane ſteſſo anco ne dal canto ſuo occultava i ſuoi diſetti : ma comunque ſi foſſe, prevalſe nel Papa la tenerezza, ed in queſta promotione de' Heretici lo creò Cardinale, facendolo paſſare in un ſubbito dagl'anni acerbi all' età matura ; da una tanta oſcurità ſcolareſca ad un tanto ſplendore eccleſiaſtico e dall' incerte e fallaci ſperanze di riuſcita à godere quel premio, che i Principi e Pontefici dovrebbono compartire ſolamente à provati meriti. Ma Clemente ſe ne pentì ſubbito alla relatione di vita libera che diveane poi licentioſa, e doppo ſempre più diſſoluta, e che al fine degenerò in tanti eccoſſi di vituperio, che Deti della Corte ſi nominava il Montino di queſti tempi* [le *Deti* fut appelé par ſobriquet *il Montino* à cauſe de la reſſemblance de ſes mœurs & de ſes debauches à celles du Cardinal *Innocenzo del Monte*, neveu adoptif du Pape Jules III] *come il Monte in havrebbe potuto chiamarſi il Deti quelli : benche ſi potrebbe dire, che in queſta parte foſſe ſtata maggiore la*

est parent du Pape [12], âgé d'environ 18. ans, de stature & présence fort honorable, & de fort bon naturel : & le Pape en le promouvant dit, qu'il avoit grande obligation à la mere dudit Cardinal.

En somme, les Espagnols se plaignent grandement de cette promotion, tant pour n'en avoir eu qu'un de leur nation, qu'aulli, pour y avoir été omis quelques Prélats de cette Cour, qu'ils prétendent avoir mérité cette dignité, mieux que quelques-uns de ceux qui l'ont obtenue ; & ne peuvent penser pourquoi lesdits Prélats ayent été postposez, sinon que pour avoir été reconnus ou soupçonnez d'incliner au service du Roi d'Espagne. Et m'a été dit fort bonne part, que l'Ambassadeur d'Espagne voulant en décharger son cœur, le dit ainsi au Pape en la premiere audience, qu'il eut après la promotion. Voi-

disgratia de nostri, poiche in ragione d'anzianità bisogno che'l nostro Sacro Collegio ne desse Deti nella preeminenza di suo Decano, portato à braccia nel Consistoro una volta sola, per goderne quella sola il possesso, perch'egli poi venne à morte en brevissimo tempo come se il Decanato stesso, non potendolo ribattare, non l'havesse voluto al meno più lungamente soffrire. Dissi, portato à braccia, perch'egli era storpiato dalla podagra, e pieno di mille altre incurabili malatie, contratte per mille eccessi, che gl' havevano abbattute le forze, fin dal tempo, ch'egli haverebbe dovuto goderle più invigorite.

Mem. du Card. Bentivoglio.

12 La mere du Pape Clément VIII. s'apeloit *Donna Lesa Deti.* La promotion de ce Cardinal à l'âge de 18. ans, dérogeoit à la Bulle de Sixte V. qui ordonne, que l'on ait 22. ans acomplis, pour pouvoir être fait Cardinal Diacre. Herrera dit, que Sixte fit ce reglement d'âge, pour exclure du Cardinalat Edoüard Farnese, pour qui le Roi d'Espagne demandoit le chapeau, en considération des services rendus par le Duc Alexandre, son pere.

là donc quant aux personnes des Cardinaux nouvellement faits.

Au demeurant, ledit jour de la promotion, Monsieur le Cardinal Aldobrandin nous donna à diner, à dix que nous étions présens en cette Cour; & après diner, nous mena en la chambre du Pape, qui nous donna les bonnets de Cardinal, & nous fit une très-grave & très-sainte exhortation à bien servir à Dieu, & à son Eglise, & au S. Siege. Le samedi 6. il tint Consistoire public, où il nous donna les chapeaux. Le mecredi 11. tint Consistoire secret, où il nous ferma la bouche, suivant la coûtume [13]. Le mercredi 18. en un autre Consistoire secret il la nous ouvrit [14], & nous donna nos titres, & à moi échut celui de S. Eusebe, qui est un Monastere de Célestins auprès de Sainte Marie Major, & de S. Antoine. Depuis, le Pape nous a distribuez en certaines Congregations, & j'ai été mis en celle du Concile. Le Pape a trouvé bon, que je m'apellasse de mon nom, *le Cardinal d'Ossat*, plutôt, que le Cardinal de Rennes, de mon Evêché; ou le Cardinal de S. Eusebe, de mon titre [15].

13 C'est une cérémonie consistoriale, par laquelle les nouveaux Cardinaux sont avertis du respect qu'ils doivent aux anciens, & de la modestie, qu'ils ont à garder, lorsqu'ils opineront dans les Congregations, & dans les Consistoires.

14 Dans cette seconde cérémonie le Pape fait sortir du Consistoire les nouveaux Cardinaux, pour déliberer avec les anciens s'il doit leur ouvrir la bouche. Puis il les y fait rentrer, & leur ouvre la bouche, après avoir recommandé de se gouverner avec gravité, modestie, & prudence; de dire leur avis, sans contredire celui des autres avec opiniâtreté, aigreur, ou arrogance, & de garder inviolablement les secrets que le Pape communiquera.

15 Les Cardinaux, qui ne

Depuis le jour de la promotion, Monsieur le Cardinal de Joyeuse m'a logé, & traité en son Palais de Monte-Jordan, & mis en son apartement, paré plus richement que pas un autre, qui soit à Rome, sans en excepter celui du Pape même, & m'a acommodé de ses coches, & carosses, de ses estafiers, chapelains, gentilshommes, & autres, pour faire les visites acoûtumées des anciens Cardinaux, & pour les Chapelles, & Consistoires. De sorte que toutes choses se sont passées sans comparaison, avec plus de dignité pour le Roi, & pour la personne du Cardinal, qu'elles n'eussent fait s'il eût été absent. Et encore qu'il m'a fait tout ce bien, & honneur, en partie pour le bien qu'il me veut de sa grace: si est-ce qu'il a été mû, principalement pour le respect du Roi [16], par lequel il savoit, que j'avois été demandé, & que je traitois les afaires de S. M. Et comme je desire lui en rendre toute gratitude, & service toute ma vie, aussi vous prié-je de faire en sorte que S. M.

sont pas de grande naissance, ont acoûtumé de s'apeller du nom de leurs titres, ou de leurs Evêchez, quand ils sont Evêques; mais Clément VIII. voulut, que notre Cardinal fût appellé de son nom de famille, pour mieux illustrer sa personne, où il avoit dit souvent, qu'il ne trouvoit rien à redire, que le peu de naissance. Elle étoit en effet si obscure, que le Pape pouvoit dire de lui, ce que Tibere avoit dit d'un certain Rufus en le faisant Préteur. *Videtur mihi ex se natus*, Car il n'avoit point de parens, ou du moins, il n'en connoissoit aucun. Ce qui a fait dire à quelqu'un, que si jamais homme avoit dû, pour l'obscurité de son extraction, être apellé, *fils de la Terre*, c'étoit Arnaud d'Ossat.

16 Notre Cardinal raporte toujours le bien, & l'honneur qu'il reçoit, à son Prince, comme à l'auteur unique de sa fortune. *Ad auctorem & ducem Ministet fortunam referebat*,

l'en remercie comme de chose, qui lui aura été agreable.

J'ai reçu en son logis les visites acoûtumées de tous les Cardinaux, & encore des Ambassadeurs, & même du Duc de Sessè, Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui m'a tenu tous propos de courtoisie envers moi, & de respect, & révérence envers le Roi: & entre autres me dit, qu'il desiroit, & esperoit de voir le jeune Roi, son maitre, marcher contre le Turc, ennemi commun de la Chrétienté, sous la conduite de notre Roi, comme du plus grand Capitaine du monde [17]. Je vous ai écrit toutes les choses susdites, non pour avoir été chatouillé de ces grandeurs, vous asseûrant, que je ne m'estime de rien, plus que je faisois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'est passé, comme cela est du devoir de ma charge, & mêmement de l'honneur & respect, qui a été rendu au Roi.

Le Pape envoye le bonnet pour Monsieur le Cardinal de Sourdis, par un sien Camerier secret, qui est de la Maison très-illustre des Comtes de l'Anguisciole, & possible lui baillerai-je cette lettre à porter. Tant mieux il sera reçu par de là, tant plus notre réputation se maintiendra, & acroîtra par deçà; qui est tout ce que j'avois à vous écrire touchant cette derniere promotion, & ses apartenances, & dépendances.

A quoi, j'ajoûterai encore ce mot, qu'outre l'obligation, que Monsieur le Cardinal de Sour-

17 C'est de ce compliment du Duc de Sesse qu'il étoit vrai de dire, *pessimum inimicorum genus laudantes.* Car il n'y avoit mal qu'il n'eût dit du Roi avant que le Pape l'eût absous.

dis a de venir dans un an prendre le chapeau à Rome, il seroit bon, qu'il s'en vint réſider en cette Cour, & y ſervir le Roi conjointement avec le Saint Siege, n'y ayant autre lieu, où il puiſſe ſi bien aprendre les fonctions, & devoirs d'un bon Eccleſiaſtique, & aquerir experience & prudence [18] en toutes ſortes d'afaires; bref, ſe rendre capable en l'âge & en la dignité où il eſt, de ſervir près & loin ſon Prince, & ſa patrie.

Il y a encore une autre choſe, que je veux & dois ajoûter; c'eſt qu'avant la promotion, lors que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'aprêtoit, pour parler au Pape, de faire des Cardinaux, je le ſupliai, de parler pour Meſſieurs Serafin, & Lomellin, au rang, & ordre auquel le Roi les avoit mis dès le commencement, & faire toute inſtance pour eux, comme pour les quatre, dont S. M. & vous, m'aviez écrit par votre dépêche, du premier de Décembre: ce qu'il fit, ainſi qu'il écrit au Roi lui-même. De façon, que leſdits ſieurs Serafin, & Lomellin ſe peuvent conſoler, en ce que le Roi a toujours conſtamment pourſuivi, de faire inſtance pour eux, depuis le commencement juſques à la fin; & que les Miniſtres de S. M. y ont procedé de bonne foi, & avec toute ſincere afection, comme Dieu, qui eſt ſcrutateur des cœurs, en eſt témoin; lequel je prie, &c. De Rome, ce 23. Mars 1599.

18 Voilà tout ce qui manquoit à ce nouveau Cardinal, qui de ſon côté n'avoit rien aporté à cette haute dignité, que la nomination du Roi, *ante prævisa merita*. Voyez la lettre 310. & la note 1.

LETRE CLXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis avant hier certaines choſes, touchant la derniere promotion des Cardinaux, que je ne vous avois pû écrire par *Valerio*, & voulois bailler ma lettre au Comte de l'Anguiſciole, Camerier ſecret de N. S. P. par lequel S. S. envoye le bonnet de Monſeigneur le Cardinal de Sourdis : mais il ne part point ſi tôt, comme je penſois.

Par ma lettre du 2. de ce mois, que ledit *Valerio* vous porta, je vous rendis compte de l'audience, que j'avois eue le vendredi 26. Février. Le vendredi d'après, qui fut le 5. jour de ce mois, je ne fus point à l'audience, parce que la coûtume eſt, que les Cardinaux nouvellement faits, s'ils ſont en Cour, ne ſortent point de leurs logis, juſqu'à ce qu'ils vont prendre le chapeau; & les chapeaux ne furent donnez, que le ſamedi 6. jour de ce mois. Le vendredi 12. j'allai à l'audience, & remerciai le Pape de la promotion : premierement, au nom du Roi, comme ayant ſes afaires en main; & puis, au nom de Monſieur le Cardinal de Sourdis, & au mien propre. Et pour rendre cet acte plus authentique & plus agréable, je n'y voulus mêler autre afaire, ſinon, qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expedition de l'Evêché de Bayonne, pour Monſieur d'Echaux [1], laquelle

1 *Bertrand d'Echaux*, Cardinal d'Oſſat l'avoit dit Béarnois, étoit parent du au Pape, pour obtenir plus Roi, & probablement le facilement le *gratis* de cet

requête je ne pûs diferer, pour autant que ledit Evêché avoit été préconisé au Consistoire précédent, & devoit être proposé au prochain suivant, comme il fut. S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers, & en signa depuis le *motu proprio*, comme il avoit aussi signé celui de l'Archevêché de Lion, avec rétention de deux Abbayes, pour le fils de Monsieur de Bellievre.

Le vendredi 19. je retournai vers S. S. & le premier afaire, dont je lui parlai, fut de l'expedition de l'Archevêché de Sens, en la personne de Monsieur de Bourges: & lui baillai les lettres, que le Roi lui en écrivoit, & encore d'autres, que Monsieur de Luxembourg lui envoyoit; & les acompagnai de tous les meilleurs propos, dont je me pûs aviser, tendans tous à lui persuader, qu'il étoit meshui tems d'expedier cette afaire, tant pour le respect du Roi, qui l'en suplioit très-instamment, que pour le bien de l'Eglise de Sens, & de toute la Dio-

Evêché. Le pere de l'Evêque étoit le 21. ou le 22. Vicomte d'*Echaux*: ce qui prouve l'antiquité de cette Maison. Bertrand fut transferé en 1611. à l'Archevêché de Tours vacant par la démission ou la destitution de *Sebastien Galigaï*, frere de la malheureuse Maréchale d'Ancre; & associé à l'Ordre du Saint-Esprit dans le Chapitre tenu le dernier jour de 1619. Louis XIII. l'avoit nommé au Cardinalat, mais le Cardinal de Richelieu, qui ne vouloit pas qu'il le fût, empêcha sourdement sa promotion, & fit donner le chapeau qui lui étoit destiné, à l'Archevêque de Lion Denis de Marquemont, Ambassadeur à Rome, veritablement homme de bien & de bon entendement, mais de naissance bourgeoise. Car il étoit petit-fils d'un Apoticaire, qui de son nom de famille s'apelloit Simon. M. d'Echaux mourut le 21. de Mai 1641. âgé de 85. ans.

ese & Province Archiepiscopale ; & même après en avoir donné intention à Monsieur de Luxembourg, qui l'avoit aussi asſûré au Roi, & laiſſé un sien Secretaire, pour en solliciter & porter en France l'expedition. S. S. me dit, qu'il n'en avoit jamais rien promis à Monsieur de Luxembourg, ni à autre ; & néanmoins, s'il voioit le pouvoir faire, il complairoit au Roi volontiers : mais Monsieur de Bourges étoit en si mauvais prédicament en cette Cour, que S. S. recevroit un *escorne* [2], si cette afaire se proposoit en Consistoire ; étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui étoient résolus de s'y opoſer : partant prioit le Roi de l'avoir pour excuſé. Je lui dis, que Monsieur de Bourges étoit un très-honorable Prélat, & avoit bien servi l'Egliſe & la Couronne [3], comme il faiſoit à présent, & étoit pour faire à l'avenir plus que jamais ; & ne pouvoit être ici en mauvais prédicament, que pour avoir tenu le parti du Roi, & pour de mauvais ofices, que ceux du parti contraire lui avoient faits. S. S. me repliqua, que ce n'étoit point pour cela [4], & qu'il n'avoit acoûtumé de

[2] C'eſt un mot Italien franciſé, qui ſignifie, affront.

[3] *Hic vir*, dit M. de Thou, ſon grand ami, *conſtantiſſime regias partes calamitoſiſſimis temporibus tutatus eſt, cum diceret Religioni niſi ſalva republica conſuli non poſſe ; ſalvam autem rempublicam ſervari non poſſe, niſi legitima ſucceſſione ſervata : ob idque cum ſublimiore dignitate eſſet dignuſſimus, ab ea ſemper excluſus fuit.* A la fin du 136. livre de ſon hiſtoire. Ce Prélat fut auſſi conſtant à ſervir le Roi, que le fut Pierre d'Eſpinac Archevêque de Lion à ſervir les Guiſes.

[4] Ce que le Pape entendoit, & ne diſoit pas ; c'eſt que cet Archevêque de Bourges avoit propoſé en pleine Aſſemblée du Clergé de France, d'y faire un Patriarche. Crime de leze-Majeſté Papale irrémiſſible.

croire de quelqu'un à ceux qui lui étoient mal afectionnez, & étoit marri de ne pouvoir complaire au Roi.

J'en parlai auſſi à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel nous avons acoûtumé d'aller en ſortant de chez le Pape, & lui baillai les lettres, que S. M. lui en écrivoit, avec une de Monſieur de Luxembourg, & une autre de Monſieur de Bourges. Il me demanda ce que le Pape m'avoit répondu. Je le lui dis; & encore ce que je lui avois repliqué: & m'étendant là-deſſus, je lui remontrai, que ce refus ſeroit trouvé mauvais en Cour, & par toute la France; & que lui Cardinal Aldobrandin feroit choſe, non ſeulement agreable au Roi, mais auſſi utile à l'Egliſe, & au Saint Siege même, s'il employoit ſon crédit & autorité à promouvoir l'expedition de cet afaire. Il me dit, que le Pape deſireroit, que cette afaire fût en termes de pouvoir être expedié, & que lui Cardinal Aldobrandin, y voudroit auſſi ſervir le Roi: mais qu'une grande partie du College des Cardinaux, y étoit contraire, & s'y opoſeroit; & qu'il n'étoit pas même bon pour Monſieur de Bourges, que cette afaire ſe propoſât en Conſiſtoire, hors duquel néanmoins, il ne ſe pouvoit expedier.

Le ſecond afaire, dont je parlai au Pape, en ladite audience dudit 19. de ce mois, fut de l'Abbaye de Montier-Neuf, priant S. S. de la part du Roi, de vouloir bailler ladite Abbaye en commande, encore que le dernier poſſeſſeur l'eût eu en titre; atendu qu'auparavant elle ſouloit être tenue en commande, & l'avoit été par les trois précédens. Il me dit, que cela ſeroit contre le droit, & contre la coûtume de cette

cour, & contre le bien & utilité de l'Eglise, & même en France, où il n'y avoit jà que trop le débauche, quant aux choses Ecclesiastiques, sans y introduire cette-ci. Je lui repliquai, que le Roi lui demandoit cette grace pour une personne, qui lui étoit fort agreable; & que S. S. pourroit satisfaire à soi-même, & complaire à S. M. en baillant pour cette fois ladite Abbaye en commande, & aposant un décret, que le Commandataire venant à décéder, ou à céder ladite commande, l'Abbaye retourneroit en titre. Le Pape me répondit, que ces décrets ne se gardoient point. Je lui dis, qu'ils se devoient garder & exprimer és provisions suivantes, autrement elles étoient nulles, comme il savoit trop mieux: & lui baillai le mémoire, qui en avoit été dressé, sur lequel il a depuis répondu au Dataire; qui est à dire, qu'il n'en veut rien faire. Car les Dataires n'ont point acoûtumé de lui porter telles choses, si elles ne sont, premierement, acordées par S. S. à l'instance de quelque autre. Après cela, je parlai à S. S. de quelques autres graces, qui étoient plus aisées à obtenir pour des particuliers: & sur la fin de l'audience, je fis introduire M. d'Echaux, Evêque de Bayonne, à prendre le rocher de la main du Pape, qui l'avoit expedié de son Evêché de Bayonne, deux jours auparavant.

Au demeurant, le Général des Cordeliers §

§ *Bonaventura Calatagirone*, Calabrois, personage de grand esprit, & très-habile à négocier, ainsi qu'il fut bien le montrer dans la Mediation, qu'il exerça en 1597. & 98. entre les Couronnes de France & d'Espagne: d'où s'ensuivit la Paix de Vervin, qui fut aussi honorable & avantageuse à la France, que celle de 1559. lui avoit été honteuse, & préjudiciable. *Calatagirona Sacerdote, creato Patriarca di Constantinopoli in recognition*

a été fait par le Pape Patriarche de Constantinople, & S. S. m'a dit, & fait dire par M. le Cardinal Aldobrandin, qu'il vouloit envoyer ledit Patriarche vers S. M. pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir prorogation du tems du compromis, qui s'en va expirer le 2. du mois de Mai prochain [6]. Mais outre ce que S. S. m'a dit, je tiens pour tout certain, qu'elle l'envoye encore, pour essayer de composer ce diferend

delle nobili e virtuose fatiche da lui fatte nel maneggio della Pace conchiusa fra le due Corone in Vervin. Nel tempo di quel Trattato era egli Generale de Francescani Osservanti, ed haveva pur similmente essercitato quel Officio con gran prudenza e riputatione: e veramente egli s'era fatto conoscere non meno capace d'ogni maggior impiego ne maneggi del Secolo, di quello che si fosse mostrato habile prima ne' più importanti e più intricati del Claustro. Mémoires de Bentivoglio. Et pour rendre à chacun l'honneur, qui lui est dû, je ne dois pas faire ici l'éloge de cet illustre Général & Patriarche, sans apeller au partage de sa gloire, le compagnon de son travail, *Fray-Francisco de Sosa*, Son Secretaire, qui lui succeda au Généralat; & qui depuis fut encore honoré de l'Evêché d'Osma, par Philippe III. Roi d'Espagne. Ainsi la Paix de Vervin fut proprement l'ouvrage de trois Cordeliers; savoir, du Nonce du Pape, François de Gonzague, Evêque de Mantoue, auparavant Général de cet Ordre; & des deux autres que je viens de nommer. Le nom de *Calatagirone* me fait souvenir d'un autre *Innocentio Calatagirone*, Général des Capucins, qui étant venu en France en 1647. pour faire la visite des Couvens de son Ordre, presenta de la part du Pape Innocent X. un Bref exhortatoire à la Paix, à la Reine Regente; & n'ayant rien pû tirer d'elle, que des réponses qui tendoient à la continuation de la guerre, la menaça, Elle, & le Cardinal Mazarin, de tous les malheurs dont ils furent assaillis un an après. *Histoire de Venise de Battista Nani, livre 4.*

6 C'étoit un Compromis fait, & signé l'année précédente à Vervin, par lequel il étoit dit, que le Pape décideroit, dans un an, le differend du Marquisat.

par voye d'acord ; & qu'il vous portera divers expediens, lesquels tendront tous à ce que ledit Marquisat demeure à Monsieur de Savoye, comme je vous ai prédit ci-devant, & m'y confirme de plus en plus.

Ledit Patriarche vous est connu [7] autant, ou plus qu'à moi, & pour ce, je ne vous en dirai autre chose, sinon, qu'il a fait de fort bons offices au Roi par deçà : mais avec tout cela, il faudra bien prendre garde à sa négociation. Je lui ai ouï dire, entre lui & moi, que le Marquisat de Saluces n'étoit rien à un si grand Roi, comme est le nôtre ; & qu'il n'y alloit, qu'un peu de réputation : Que quoi qu'on dit, S. M. pouvoit entrer en Italie par assez d'autres lieux : Qu'il n'étoit expedient au Roi, de faire la guerre à Monsieur de Savoye ; & que si S. M. la faisoit, entr'autres maux, il adviendroit cetui-ci, que les Espagnols ne retireroient point leurs gens d'armes des Pays-bas, & pourroient même ne tenir point le transport desdits Pais bas, que le feu Roi d'Espagne avoit fait à l'Infante, & à l'Archiduc Albert [8]. Par lesquels propos, il est facile de juger, où il veut venir ; & me semble qu'à tous, il y a fort bonne réponse, laquelle vous saurez trop mieux faire. Je lui ai encore

7 Ce Patriarche avoit eu plusieurs conferences avec Messieurs de Bellievre & de Villeroi, avant que les Plénipotentiaires de France & d'Espagne, s'assemblassent à Vervin.

8 Comme le discours, que le Patriarche avoit tenu à notre Cardinal, découvroit les vrais sentimens du Pape, dont il étoit Ministre en cette négociation ; & ceux du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet, il emportoit beaucoup à notre Roi d'en être averti à tems, pour se prémunir contre les propositions, & les persuasions du Patriarche, qui étoit un homme adroit, délié, &, comme dit l'Italien, *pieno di ripieghi.*

ouï tenir & déduire, que la Bresse entiere, avec la ville & Citadelle de Bourg, seroit plus utile au Roi, que le Marquisat 9. A quoi je conjecture, qu'entre autres expediens, ils ont cetui-ci, de bailler ladite ville & forteresse de Bourg, avec toute la Bresse, pour ledit Marquisat.

Les gens de Monsieur de Savoye sont toujours ici; & Son Alteſſe fait dire par son Ambassadeur, qu'il seroit bon de faire une ligue contre le Turc, & d'y inviter le Roi; & qu'il se présente maintenant une fort belle ocasion de ruiner cet infidele & barbare. En somme, il voudroit que le Roi s'engageât si bien ailleurs, que S. M. n'eût moyen d'avoir raison de l'usurpation, qu'il a faite sur la Couronne de France.

Monsieur le Président de Villiers m'a écrit, qu'à Venise on tient, que quelque mine qu'il fasse de vouloir soutenir une guerre, plutôt que de rendre le Marquisat, toutefois il n'en fera rien. Aussi m'a fait souvenir ledit Sieur Président, que lorsque Monsieur de Savoye s'empara du Marquisat, vous n'étiez point en Cour;

9 La Bresse valoit mieux que le Marquisat pour le revenu, mais le Marquisat importoit bien plus à la France que la Bresse. Par l'échange du Marquisat avec la Bresse le Roi aqueroit plus de pays; mais par le recouvrement du Marquisat il auroit acquis plus de réputation parmi les Princes etrangers, & plus d'autorité en Italie. Henri IV. devoit dire au Pape & au Duc de Savoye ce qu'Alexandre, à qui il prenoit plaisir d'être comparé, répondit un jour à Parmenion qui lui conseilloit d'accepter l'or que lui offroit Darius *Je suis Roi, & non pas marchand.* Comme voulant dire si j'étois marchand, les propositions que tu me fais seroient bonnes; mais étant Roi, je dois préférer la gloire à tout intérêt. *Voyez la lettre 247.*

&

& que Monſieur de Révol vous avoit ſuccedé : & qu'à cauſe de cela, poſſible, ne vous ſeriez-vous point ſouvenu de faire bailler à Monſieur de Sillery les lettres, que S. A. avoit écrites en ce tems-là au feu Roi. Que ſi ainſi étoit, je vous prie de faire regarder entre les papiers de feu Monſieur de Revol, & y prendre leſdites lettres. Car puiſqu'au tems de ladite uſurpation Monſieur de Savoye écrivoit, & faiſoit dire à tous les Princes, qu'il s'étoit aſsûré dudit Marquiſat, pour le garder au Roi, & non pour aucun tort, qu'il lui en voulût faire ; il eſt vraiſemblable, qu'il n'en écrivoit pas moins à S. M. même : & cela nous ſervira grandement contre lui.

Je n'ai aucune nouvelle de Monſieur de Sillery, jaçoit, qu'il y a environ trois ſemaines, que Batiſte Mancin partit d'ici, pour lui aller au devant, & nous en porter nouvelles. Je ne ſai ſi je vous ai écrit, que je lui ai arrêté le Palais du Seigneur *Dom Virginio Orſino* à *Campo di fiore*. A tant, &c. De Rome, ce 25. Mars 1599.

LETRE CLXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Le ſujet de cette lettre ſera fâcheux, & à nous, à écrire, & à Votre Majeſté, à entendre. Mais comme il procede du Pape, & non de nous ; auſſi nous aſsûrons-nous, que V. M. prendra en bonne part la fidelité, que nous lui garderons à lui expoſer ſincerement ce que S. S. nous

a dit : & esperons encore, que V. M. par sa bonté, excusera le Pape même en ce où il aura excedé : attendu, que ce n'est point pour aucune mauvaise disposition [1], qui soit en lui ; mais pour le grand zele, qu'il a à la Religion Catholique, & encore à sa propre réputation. Il nous envoya dire hier matin, que nous le vinssions trouver sur le soir à vingt & deux heures :

[1] Un Ambassadeur est obligé de mander à son Maître, tout ce que lui dit le Prince, auprès duquel il réside, non seulement les choses agréables, mais aussi celles, qui sont fâcheuses ; afin qu'il y aporte le remede, qu'il jugera à propos. *Ne stulta dissimulatione remedia potiùs malorum, quàm mala differantur.* C'est une raison de Tacite. Jean de Dinteville-Polizy, Ambassadeur de France en Angleterre pour François I. lui rend compte des sentimens, dans lesquels il avoit laissé Henri VIII. qui s'étoit plaint aigrement du mariage du Duc d'Orleans, avec la niéce du Pape Clement VII. quoiqu'il eût promis à ce Roi & à ses Ministres, de n'en point parler. En tous ses propos, dit-il dans un Mémoire de son Ambassade, il me toucha d'ingratitude, & de défaillement de promesse, en me disant, qu'il me parloit franchement, puisque je m'en allois ; & qu'il vouloit bien, que je le disse. Je répondis, que j'aimerois mieux être le plus pauvre Gentilhomme de France, que de faire entendre tels propos au Roi ; & que je n'étois ici venu pour porter paroles, qui pussent diminuer leur amitié, comme j'étois sûr qu'ils feroient ; & qu'il ne falloit point qu'ils fussent sûs. [Ensuite vient le lénitif ; & l'adoucissement.] Souvent, continue-t-il, le Roi m'a dit, après ses coleres, qu'il m'estimoit tel, que je ne dirois, ni écrirois chose qui diminuât l'amitié entr'eux ; & souvent m'ont prié ceux de son Conseil de même. Cet exemple montre, qu'un Ambassadeur ne doit rien celer à son Prince, de tout ce qui le regarde directement ; & que quelque promesse, qu'il ait faite au contraire, soit par honnêteté, par respect, ou par d'autres motifs ; la fidelité ne lui permet pas de la tenir au préjudice de son Maître.

& quand nous fûmes arrivez en sa présence, il nous dit, qu'il nous avoit donné la peine de venir vers lui, pour nous communiquer une grande affliction, qu'il avoit : Qu'il étoit le plus marri & désolé homme du monde, pour l'Edit, que V. M. avoit fait en faveur des hérétiques, au préjudice de la Religion Catholique : lequel Edit étoit enfin passé & publié, contre l'esperance, qu'il avoit toujours eue depuis qu'il se parloit de cet Edit : ayant S. S. estimé, que V. M. l'eût fait pour contenter les Huguenots en aparence ; & que vous fussiez bien aise, que le Clergé s'y oposât, & que la Cour de Parlement refusât de le passer, pour vous en servir puis après d'excuse envers lesdits Huguenots : maintenant il voyoit tout le contraire de ce qu'il avoit esperé de V. M. Premierement, il voyoit un Edit le plus maudit qui se pouvoit imaginer, (ce sont ses mots, que nous vous reciterons ici, & tout le long de cette lettre, sans y rien mêler du nôtre :) par lequel Edit étoit permise liberté de conscience à tout chacun, qui étoit la pire chose du monde. Etoit permis encore l'exercice de cette Secte damnable, par tout le Royaume ; les hérétiques introduits és Cours de Parlement, & admis à toutes charges, honneurs, & dignitez, pour s'oposer desormais à tout ce qui pouroit tourner au bien de la Religion Catholique, & promouvoir & avancer l'héresie. En après il voyoit, que V. M. avoit fait cet Edit en tems qu'elle étoit en paix dedans & dehors son Royaume ; de façon qu'il ne se pouvoit dire, qu'elle y eût été forcée : Que lorsque les autres Rois avoient fait de semblables Edits, il s'étoit vû manifestement, qu'ils y avoient été forcez, pource qu'il y avoit des

armées d'hérétiques en campagne, & guerre ouverte : outre que les autres Rois avoient toujours été Catholiques, & grievement ofensez par les hérétiques : de façon qu'on ne pouvoit soupçonner, que lesdits Rois eûssent aucune inclination envers ces gens-là, quelque chose qu'on les vit faire. En troisiéme lieu, il disoit prendre un très-mauvais augure, & s'afligeoit extrêmement de l'afection & ardeur, qu'il disoit que V. M. avoit montrée à faire passer cet Edit : Qu'en toutes autres choses civiles, vous aviez toujours montré grande moderation ; mais en cette-ci vous aviez découvert une extraordinaire véhémence : Que le Clergé s'étoit opposé à cet Edit ; que la Cour de Parlement l'avoit refusé ; & que vous, au lieu de vous en servir d'excuse envers les Huguenots, vous étiez grandement aigri contre les Catholiques, les aviez bravez, menacez, & enfin contraints & forcez à subir un Edit si pernicieux à la Religion Catholique : Que vous vous étiez même indigné contre l'Archevêque de Tours [2], pour avoir fait prier Dieu, que cet Edit ne passât, & qu'il vous inspirât : Qu'il n'y pouvoit avoir aucune bonne raison, ni cause pourquoi V. M. dût craindre ou estimer plus les hérétiques, qui étoient la pire, la moindre, & la plus foible partie du Royaume ; que les Catholiques, qui étoient la meilleure, &

2 François de la Guesle, fils de Jean, Président au Parlement de Paris ; & frere de Jacques, Procureur Général au même Parlement. L'Abbé de Marolles dans ses Mémoires dit que ce Prélat portoit ordinairement une escarcelle de velours violet à sa ceinture, comme la porte le Recteur de l'Université de Paris dans les cérémonies publiques. C'étoit sans doute la bourse de ses Aumônes.

la plus grande en nombre, en qualité, & en puiſſance : Que c'étoit encore un très-mauvais ſigne, que lorſqu'il étoit queſtion de faire paſſer un Edit en faveur des hérétiques contre les Catholiques, vous vous formaliſiez, parliez d'autorité, diſiez vouloir être obéi ; & toutefois pour faire recevoir & publier le Concile de Trente, qui eſt une choſe ſainte en ſoi, & par vous promiſe & jurée, vous n'en aviez jamais parlé une ſeule fois à la Cour de Parlement, qu'on diſoit n'y avoir point tant d'inclination comme elle devoit : Que prendre ſi fort à cœur les choſes, qui ſont pour les hérétiques, & aller ſi froidement en ce qui étoit de la Religion Catholique, & de l'aquit de votre parole & ſerment, & de votre conſcience, lui donnoit fort mal à penſer : Qu'il ne ſavoit plus qu'eſperer, ni que juger de vous ; que ces choſes lui metoient le cerveau à parti [3] ; qu'il vous avoit abſous, & reconnu pour Roi, contre l'avis des plus grands & des plus puiſſans Princes Chrétiens, qui alors lui prédiſoient, qu'il s'y trouveroit trompé : & toutefois il n'avoit laiſſé de paſſer outre à tout ce qui avoit été de votre contentement & grandeur ; & n'avoit ceſſé, juſques à ce qu'il vous avoit rendu paiſible & dedans & dehors votre Royaume : & maintenant la reconnoiſſance & conſolation, qu'il en recevoit, étoit, qu'il ſeroit la fable du monde, & que chacun ſe mo-

3 Notre Cardinal ſe ſert aſſez ſouvent d'expreſſions Italiennes, lors qu'il rend compte de ce qui lui a été dit par le Pape, ou par ſes neveux : tant il aprehende d'alterer le ſens, & la force de leurs paroles : ou plutôt, tant il eſt ſoigneux de les peindre eux-mêmes au naturel. Quant à l'Italien, il dit : *Metter il cervello à partito*, pour dire, donner bien à penſer à quelqu'un, le tenir en écharpe, lui donner un os à ronger.

cueroit de lui : Que cet Edit, que vous lui avez fait en ſon nez, étoit une grande playe à ſa réputation & renommée, & lui ſembloit, qu'il avoit reçu une balafre en ſon viſage 4. Et ſur ce propos il ſe laiſſa tranſporter ſi avant, qu'il ajoûta, que comme il avoit alors franchi le foſſé, pour venir à l'abſolution ; auſſi ne ſe feindroit-il point de le franchir une autre fois, s'il faloit retourner à faire acte contraire : Que non ſeulement vous le vituperiez en ſa renommée, pour le regard des choſes par lui faites ; mais vous lui gâtiez encore ſes principaux afaires pour l'avenir : Qu'une des choſes, qu'il avoit aujourd'hui le plus à cœur, étoit d'avoir raiſon des entrepriſes, que faiſoient ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique les Eſpagnols à Naples & à Milan : Qu'il étoit aprés à y prendre quelque réſolution généreuſe, mais vous lui en ôtiez le moyen ; d'autant qu'ils lui diroient, comme ils diſoient déja, qu'il ſe prenoit à eux de peu de choſe, quand bien il y auroit quelque ocaſion ; & cependant ſoufroit, qu'en ſa barbe vous filliez des Edits en faveur des hérétiques, à la ruine de la Religion Catholique. Et pour cela même il ne pouvoit laiſſer paſſer ceci ſans en faire quelque reſſentiment vers V. M. mais avant que paſſer outre, il nous avoit voulu ouïr ; que l'un & l'autre de nous deux étions ſujets, ſerviteurs, & Miniſtres de V. M. Qu'il entendroit volontiers, ſi nous avions à lui dire quelque choſe là-deſſus : Qu'il ſe trouvoit perplex, & demeuroit fort exulceré, & nous demandoit conſeil & aide.

Nous fûmes fort fâchez & étonnez d'ouïr tout ce que deſſus, & y répondimes ores l'un,

4 C'eſt encore une expreſſion familiere aux Italiens, *tagliar il viſo*, qui menacent ſouvent de

ores l'autre, tout ce que nous estimâmes être à la décharge de V. M. & à la consolation de S. S. Le sommaire de ce que nous répondimes est, que nous étions extrémement marris de voir S. S. en une telle angoisse, & indignation, & en avions grande compassion : Que nous louïons le saint zele qu'il avoit à la conservation de la Religion Catholique, comme il touchoit aussi principalement à lui, que Dieu avoit fait son Vicaire, & successeur de S. Pierre, & Pasteur universel de son Eglise : Que nous n'avions point vû l'Edit, dont il se plaignoit : lui confessions néanmoins, que cet Edit, & tous les autres de cette sorte, qui avoient été faits par les Rois précédens, à les considerer en eux-mêmes nûement, sans regarder au tems, & à la nécessité, qui les avoient extorquez, étoient choses très-mauvaises : Que nous étions marris comme lui, & que V. M. l'étoit encore plus que nous ; comme vous aviez plus d'interêt que tout autre, que cette Faction, qui préjudicioit grandement à votre autorité, & à l'obéissance, qui vous étoit dûe par tous vos sujets, & à la tranquillité du Royaume, fût au plutôt éteinte ; tant s'en faut que vous la voulussiez fomenter : Que nous le supliions très-humblement de prendre les choses comme elles étoient : Que comme il ne se faloit point flater en son mal, l'estimant, ou faisant moindre qu'il n'est : aussi ne faloit-il point s'estimer, ni se faire plus miserable qu'on n'étoit : Que nous le priions de ne s'offenser point, & de prendre en bonne part, si pour la vérité, & même pour sa propre consolation, nous lui disions, qu'il erroit grandement en ce fait, & prenoit les choses autrement qu'elles n'étoient ; & s'affligeoit de choses qui

n'étoient point. Que premierement il nous sembloit, que S. S. prenoit cet Edit comme une chose nouvelle, & néanmoins en effet, n'étoit autre chose, que l'Edit de l'an 1577. fait par le Roi Henri III. Prince très-Catholique : Que le malheur du tems avoit porté, que depuis trente & sept ans en çà la France n'avoit pû être en paix sans quelque tel Edit de pacification : Que de plusieurs tels Edits, qui avoient été faits en divers tems, celui de ladite année 1577. étoit le plus tolerable, & le dernier, sous lequel la France vivoit en paix, quand les derniers troubles furent susciteż 5 : Que V. M.

5 Henri III. allant au Parlement le 18. Juillet 1585. faire vérifier un Edit portant qu'il n'y auroit plus d'autre Religion en France que la Catholique, dit au Cardinal de Bourbon, qu'il avoit fait deux Edits de pacification, l'un en l'an 1577. contre sa conscience, par lequel il toleroit l'exercice de la Nouvelle Religion, mais toutefois à lui très-agréable, parce qu'il rétablissoit le repos dans son royaume ; & l'autre qu'il alloit faire publier, lequel étoit selon sa conscience, mais qui lui déplaisoit, prévoyant qu'il bouleverseroit son Etat. *Etienne Pasquier* dans une de ses lettres. [Les armes sont journalieres, les jugemens de Dieu inconnus, dit-il dans une autre ; & n'est pas dit que ceux qui suivent le meilleur parti, doivent toujours vaincre ..... quelque chose que l'on veuille dire, jamais le Roi n'a tant gagné sur ceux de la Religion en tems de guerre, comme il a fait par ses Edits de pacification.] *Nicolas Pasquier* fils d'Etienne, raisonne sur le même principe. Tout ainsi que le pilote, dit-il, tourne & vire son gouvernail selon les divers vents, aussi le Roi, selon les diverses circonstances qui arrivent à tous momens ès affaires humaines, ne doit tenir une même forme, mais suivre celle qui est la plus utile pour son peuple. Quand il verra dans le miroir des derniers troubles le piteux état où étoit réduit ce Royaume, il aprendra que la ruine de ceux de la Religion Prétendue Réformée ne se peut jetter en moule, qu'elle n'attire celle des Catholiques .... si le Roi

ayant les mêmes ocasions, que les Rois ses prédécesseurs, & d'autres encore plus grandes, n'avoit pû faire de moins, que de donner lieu à cet Edit, le dernier & le plus tolerable de tous, comme V. M. avoit fait dès le commencement de son regne : Que depuis pour pacifier les choses avec ceux de la Ligue, il s'étoit fait plusieurs acords avec eux, qui avoient tous stipulé quelque chose au préjudice dudit Edit de l'an 1577. & à la diminution de ce qui avoit été acordé à ceux de contraire Religion ; lesquels s'étant plaints de ce qu'on leur avoit ôté, & en ayant tumultué, & voulu prendre les armes, & faire une nouvelle guerre, il avoit falu refaire ledit Edit de l'an 1577. en y remplissant quelques choses au lieu de celles qu'on avoit ôtées par lesdits acords particuliers, faits avec ceux de la Ligue : Que cet Edit, dont S. S. se plaignoit, n'étoit autre chose que cela.

II. Que nous voyions, que Sa Sainteté pensoit, qu'il y eût en cet Edit des choses, qui n'y étoient point ; comme, que les hérétiques pourroient prêcher par tout le Royaume, voire dans Paris même : ce qui n'étoit point, & n'avoit jamais été, & ne seroit onques, Dieu aidant : car outre que tous les Edits de pacification le prohiboient, l'acord particulier fait avec la ville de Paris étoit au contraire.

veut extirper tout à coup la Religion P. R. qui s'est coulée dans toutes les veines du corps de son Etat depuis 63. ans, il verra l'une & l'autre Religion perdue. Henri III. en la harangue qu'il fit dans une assemblée du Parlement & du Clergé convoquée au Louvre en 1585. J'ai grand peur, dit-il, qu'en voulant perdre le Prêche, nous ne mettions la Messe en grand danger. Il vaudroit mieux faire la paix ; encore ne sai-je pas s'ils la voudront recevoir à notre heure. *Dans le 9. livre de ses lettres.*

III. Qu'il nous étoit avis, que les choſes qui étoient vrayement en l'Edit, étoient par S. S. eſtimées plus grandes, & de plus périlleuſe conſéquence qu'elles n'étoient : comme, que les hérétiques ſoient déclarez capables des honneurs & dignitez ; laquelle déclaration étoit en l'Edit de l'an 1577. & és autres précédens : & néanmoins nous n'avions point vû, que le feu Roi, ni V. M. depuis ſa converſion, euſſent pour cela exalté ces gens-là aux premiers honneurs & dignitez du Royaume : Qu'être capable de quelque honneur & dignité, n'étoit pas avoir cet honneur & dignité : Que les Rois de France ne donnoient les états, ſinon à ceux à qui il leur plaiſoit : Que tout dépendoit de V. M. & qu'il faloit que S. S. & le Saint Siege vous traitât de façon, que vous euſſiez tant plus d'ocaſion d'aller retenu au fait deſdits honneurs & dignitez. Qu'il ſembloit auſſi, que S. S. crût, que tous les Parlemens ſeroient incontinent remplis d'hérétiques ; & que ceux ci y étant, empêcheroient toutes choſes, qui ſeroient pour le bien de la Religion Catholique, & avanceroient celles, qui ſeroient pour leur ſecte : mais nous ſuppliions S. S. d'entendre, que de pluſieurs Chambres qu'il y avoit en chacun Parlement, il n'y en auroit qu'une, qui ſeroit compoſée, partie de Catholiques, partie d'autres, pour juger des Procès, qui ſeroient entre les particuliers de diverſe Religion : Qu'en cette Chambre ne ſe traiteroit de rien qui concernât la Religion, ni le public : Que par ce moyen les Non-Catholiques, qui ſeroient ſix tout au plus, n'auroient aucun moyen d'avancer, ni reculer aucune choſe touchant la Religion. Et ſi d'avanture ils intervenoient aux déliberations, qui ſe font quelquefois toutes les

Chambres assemblées, six ne pourroient rien parmi sept ou huit-vingts Catholiques, qui composent, par exemple, la Cour de Parlement de Paris; ains roidiroient & échauferoient lesdits Catholiques; comme l'on voit aux forges, que le feu devient plus âpre par un peu d'eau qu'on y jette dessus. En somme, que par cet Edit, la Religion Catholique ne deviendroit point de pire condition, ains amenderoit de la paix, qui en seroit conservé; & l'hérésie n'en augmenteroit de rien, ains diminueroit par la tranquilité publique.

IV. Que Sa Sainteté sembloit s'arrêter seulement sur ce qui avoit aparence de mal, sans considerer le bien, qui revenoit du renouvellement de l'Edit de l'année 1577. qui étoit, outre la paix & tranquilité publique, plus nécessaire au Clergé, & à la Religion Catholique, qu'à nulle autre partie du Royaume: Que la Religion Catholique en seroit par ce moyen remise en toutes les villes & lieux, où les hérétiques étoient les plus forts, d'où elle avoit été bannie, longtems y a; & les Ecclesiastiques retourneroient en la possession & jouissance de leurs Eglises, maisons, bénéfices, rentes, & revenus: Qu'il y avoit encore un autre profit notable, à savoir, que le Roi, en contenant par cet Edit les Villes Huguenotes, & le général de cette Secte, & leur ôtant tout soupçon pour l'avenir, ôtoit quant & quant le moyen aux chefs, & autres factieux, de continuer & entretenir leur Faction, qui est celle qui maintient l'hérésie: & la Faction étant éteinte, l'hérésie s'aboliroit puis après aisément, & même d'autant que V. M. continueroit de bien donner les Evêchez, & de procurer la conversion des

principaux Huguenots, & de les inviter à se faire Catholiques par toutes sortes de récompenses & graces.

V. Que Sa Sainteté (ce qui plus nous déplaisoit, & qui étoit aussi le pis, & ce d'où provenoit toute sa douleur) sembloit vous imputer cet Edit, comme si Votre Majesté avoit quelque mauvaise inclination; là où il falloit imputer tout ceci au tems, & à la nécessité, qui avoit contraint les Rois vos prédécesseurs très-Chrétiens & très-Catholiques, à Edits semblables, & à d'autres plus griefs; comme elle contraignit aussi, premierement, ce grand Empereur Charles V. à l'*Interim* d'Allemagne, & tous ceux qui lui ont succedé à l'Empire; & contraint encore aujourd'hui les Princes de la Maison d'Autriche en leurs Etats, & les Rois de Pologne, & de Suéde, les Suisses, & le Duc de Savoye en quelques [6] Vallées; & avoit induit vos plus anciens & plus sages Conseillers, & les meilleurs Catholiques du Royaume, à vous conseiller de vous laisser aller à cet Edit, eux sachant, & voyant des choses, que ceux qui sont loin ne peuvent savoir: Que V. M. connoissoit assez, que tant que cette Faction sera en son Royaume,

6 La nécessité n'a point de loi. *Tempori cedere, id est, necessitati parere, semper sapientis est habitum.* Ciceron dans ses lettres. C'est par cet endroit, selon Comines, que Louis XI. étoit le plus sage Prince de son tems. Jamais, dit-il, je ne connus si sage homme en adversité . . . A plusieurs pourroit sembler qu'il s'humilioit trop; mais ce Royaume étoit en grand danger, si Dieu n'y eût mis la main, lequel disposa le sens de notre Roi à elire si sage parti . . . Nous avions lors beaucoup de choses secretes parmi nous, dont fussent venus de grands maux en ce Royaume, si cet apointement ne se fût trouvé, & bien-tôt.

ſon autorité ne ſera jamais bien aſsûrée, & partant en devoit deſirer la diminution & extinction : Que cela, quand il n'y auroit autre choſe, devoit aſsûrer S. S. de votre intention, qui étoit de réduire tous vos ſujets à la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine : mais que cela ne ſe pouvoit faire, qu'avec le tems, & en biaiſant & gauchiſſant, comme fait le bon pilote, qui tend toujours au Port, encore qu'il n'y puiſſe pas toujours aller de droit fil [7].

A ce que S. S. avoit dit, que cet Edit ayant été fait en pleine paix, il ne ſe pouvoit dire, que V. M. y eût été forcée, comme avoient été les autres Rois, vos prédéceſſeurs : Nous répondions, que cet Edit ne venoit point d'être fait à préſent, qu'il y avoit long-tems, qu'il s'en étoit traité, & même en l'aſſemblée de Rouen ; & auparavant que la ville d'Amiens eût été ſurpriſe par les Eſpagnols, lorſque la Bretagne tenoit encore pour eux (auquel tems V. M. ſe trouva en plus grande néceſſité, & en plus grand danger, que Roi de France ne fût jamais ;) les Huguenots s'aſſemblerent en armes, & tumultuerent, menaçant de faire la guerre *, ſi V. M. ne leur acordoit ce qu'ils ont aujourd'hui : Que dès-lors elle fut contrainte de le leur acorder, pour les contenir, & éviter la ruine, qui fût advenue de leur ſoulevation en tems ſi calamiteux, encore que l'émologation en la Cour de Parlement, & la publication en ait été diferée : de façon que jamais Roi, ne fut ſi contraint à faire un ſemblable Edit, ou autre,

7 *Ut in navigando tempeſtati obſequi artis eſt, ſic omnibus nobis in adminiſtranda republica propoſitum eſſe debet, non idem ſemper dicere, ſed idem ſemper ſpectare.* Cic.

* Voyez la Lettre du 5. de Mars 1598.

comme V. M. avoit été forcée à faire cetui-ci. Outre, qu'il ne falloit pas penser, que les autres Rois eussent été forcez à endurer telles choses, lors seulement que les Huguenots avoient des armées en campagne ; ains la force duroit même après les pacifications faites, qu'il n'y avoit plus d'armées aux champs, pour la juste crainte, que lesdits Rois avoient, que les séditions ne recommençallent, s'ils révoquoient ce qu'ils avoient acordé par tels Edits : comme de fait, les séditions recommencerent à toutes les fois, que leurs Majestez révoquerent ces Edits ; ou qu'on soupçonna, qu'elles les vouluſſent révoquer. Par ainsi V. M. ne laisseroit d'avoir été forcée, par la certitude qu'elle avoit, que ces gens lui remetroient son Royaume aux troubles & guerres civiles, si elle ne leur eût acordé ce qui est porté par l'Edit. Laquelle guerre civile auroit été pernicieuse à la Religion Catholique premierement, comme l'experience a montré, qu'avoient été toutes les précédentes ; & puis à tout le Royaume encore, atenué & alangouri par trente-huit, ou quarante ans de guerres civiles ; & les Huguenots étant gens résolus, & cauts, & ayant grand nombre de places fortes, & pouvant atendre secours d'Angleterre, Allemagne, & Suisse, comme ils ont toujours eu. Outre, que tous les Catholiques malcontens, ou mal-vivans, prévenus en Justice, avoient acoûtumé de se metre de leur côté en telles ocasions, pour piller & voler les Prêtres les premiers, & les Eglises & Monasteres [8].

8 *Optat* a bien raison de dire, que c'est l'Eglise qui est dans l'Etat, & non pas l'Etat dans l'Eglise : car l'Eglise n'étant qu'une partie & qu'un membre du Corps politique, elle ne peut subsister que par les forces & par

Quant à l'opolition, qu'avoit fait le Clergé, & le délai, que la Cour de Parlement avoit mis à publier l'Edit; c'étoit choſe qui s'étoit toujours faite en tous les Edits précédens de cette ſorte: & néanmoins, ils n'avoient laiſſé de paſſer, ni d'être publiez. Le Clergé s'opoſoit toujours à telles choſes, & la Cour les dilaioit, encore qu'ils ſuſſent bien, qu'enfin il falloit paſſer par là; pour montrer toujours, que le Clergé n'y aquieſce point, & que la Cour ne les paſſe volontiers. Au reſte, tant s'en falloit, que V. M. les eût menacez, qu'au contraire, vous aviez bénignement entendu la requête du Clergé, & les remontrances de la Cour de Parlement, & modifié beaucoup de choſes, ſelon ladite requête & remontrances: Que nous connoiſſions bien, que S. S. avoit vû un certain écrit, qu'on avoit fait courir ſous le nom & titre de réponſe, que V. M. eût faite à ceux de ladite Cour de Parlement; & voulions avertir S. S. que c'étoit un écrit faux & ſupoſé, contenant pluſieurs choſes, que V. M. n'avoit jamais dites; & que S. S. n'y devoit point ajoûter foi, comme nous en avions été avertis, par ceux qui étoient auprès de V. M.

Pour le regard du Concile de Trente, que S. S. ſe pouvoit ſouvenir, que V. M. lui avoit fait dire plus d'une fois, qu'elle en deſiroit la publication, & y alloit préparant les choſes; mais que cela ne ſe pouvoit faire ſitôt, comme S. S. & V. M. vouloient. Et quand il ſeroit vrai, que pour la publication dudit Concile, il n'auroit été fait inſtance ſi preſſée à la Cour de Parlement, comme pour la publication de cet

ia puiſſance de l'Etat, qui de tous les biens temporels eſt le premier proprietaire

Edit; ce ne seroit pas, que V. M. eût plus, ni tant d'afection aux choses, qui sont pour les hérétiques, qu'à celles qui sont pour les Catholiques; mais la cause en seroit, que si cet Edit ne fût passé, V. M. savoit bien, qu'elle rentroit aux guerres civiles: mais si le Concile de Trente n'étoit publié, il n'y avoit pour cela aucun danger de guerre, d'autant, que les hérétiques, qui abhorrent tous Conciles, & mêmement celui de Trente, ne l'aprouvent point; & que la plûpart des Catholiques, & ceux qui plus peuvent, comme les Parlemens, & les Chapitres, & les principaux Seigneurs, ne veulent point dudit Concile, pour n'avoir point à laisser les Bénéfices incompatibles, les confidences, & autres abus, que la réformation portée par ledit Concile ôteroit. Et c'étoit une chose naturelle, que non seulement les Rois, mais tous les hommes se remuent plus pour les choses, là où il y a danger grand & évident, que pour celles, où il n'y en a point du tout.

Après tout cela, nous lui dîmes, que les réponses susdites devoient servir à S. S. non seulement pour sa consolation, mais aussi pour replique à ceux, qui voudroient alleguer cet Edit, pour détracter des actions de S. S. ou pour se faire laisser, ou pour s'excuser des entreprises, qu'ils font sur la Jurisdiction Ecclesiastique: Que V. M. non seulement n'entendoit gâter les afaires de S. S. & du Saint Siege, mais les vouloit aider & promouvoir de tout son pouvoir: & S. S. & le S. Siege, n'avoient point Prince au monde, de qui ils pussent & dussent esperer tant que de V. M. pour les grands moyens, que Dieu vous avoit mis en main; & pour la gra-

titude & dévotion particuliere, que vous aviez à la perſonne de S. S. & au Saint Siege Apoſtolique : Que par ce dernier Edit, Votre Majeſté ne s'étoit propoſé autre choſe, que de bien aſſermir & aſsûrer la paix & tranquillité de ſon Royaume, & par ce moyen reſtaurer la Religion Catholique la premiere, & remetre les autres bonnes choſes en leur ancien ordre, vigueur, & ſplendeur, pour en ſervir toute la Chrétienté, & le Saint Siege, & S. S. avant tout autre.

Et pour ce, qu'il lui avoit plû nous faire tant d'honneur, que de nous demander conſeil, nous ne pourions le mieux conſeiller, quand nous en ſerions dignes, qu'en le ſupliant, comme nous faiſions très-humblement & très-inſtamment, de continuer à avoir une bonne opinion de vous, & à vous vouloir bien, & à bien eſperer de V. M. & s'y fier; &, par ce moyen, conſerver & acroitre la bonne volonté, que vous aviez, de bien faire à la Religion Catholique, & au Saint Siege. Que faire autre reſſentiment envers V. M. cela ne pourroit produire aucun bon effet; & s'il vous écrivoit ſur cet Edit, comme il avoit dit vouloir faire, il faloit, que ce fût avec toute moderation paternelle; & ſur tout, qu'il ſe gardât d'uſer de menaces [9], qui ne peuvent ja-

9 Depuis que les Princes, & particulierement les Rois, ſe ſont guéris de la peur des Cenſures Apoſtoliques, les menaces des Papes les ont plutôt aguerris, qu'elles ne les ont épouvantez. Celles de Jules II. qui étoit un Pape très-altier, & très-violent, furent également mépriſées par Louis XII. Roi de France, qui lui oposa le Concile de Piſe; & par Ferdinand, Roi d'Aragon, & de Naples, qui bien que feudataire, & homme lige du Saint-Siege, quant au Royaume de Naples, ne craignit point d'y faire pendre le porteur d'un certain Bref du Pape, ſans autre forme de procés, que cet ordre envoyé par écrit au Comte de *Ribagorça*, ſon

mais rien envers un cœur généreux, comme est le vôtre.

Ces réponses l'apaiserent aucunement, mais non pas tant comme elles devoient, & comme nous eussions desiré. Il revenoit toujours au Concile de Trente, disant que V. M. le devoit faire publier, quand bien elle ne l'eût promis; & voulût le Parlement, ou non; comme elle avoit fait de cet Edit: Qu'il n'y avoit rien, qui vous empechât de le faire publier en votre Conseil, & d'ordonner aux Evêques, qu'ils le fissent garder en leurs dioceses: & S.S. ne se pouvoit contenter d'aucune réponse, que nous lui fillions là-dessus. La fin de tout ce propos

Viceroi. *Ellos al Papa, y vos à la Capa:* c'est-a dire: Ces gens-là doivent obéir au Pape, qui est leur Maître; & vous, au Roi qui est le vôtre. Une lettre de reproches & de menaces, que Clément VII. écrivit à Charles-Quint, fut suivie, quelques mois apres, du siege, de la prise, & du sac de Rome, & de la prison de Sa Sainteté. Paul IV. se vit à deux doigts de perdre aussi Rome, & la liberté, pour avoir usé de menaces envers Philippe II. Roi d'Espagne; & acheva de perdre l'obéissance de l'Angleterre, nouvellement réunie au Saint Siege, pour avoir brave & insulté la Reine Elisabeth, qui venoit de succeder à cette Couronne, & qui s'étoit fait couronner par un Evêque Catholique, & avec toutes les cérémonies de l'Eglise Romaine. Sixte V. qui tenoit beaucoup de l'humeur terrible de Paul IV. fut empoisonné par les Espagnols, pour avoir dit au Duc de Frias, leur Ambassadeur, qui lui presentoit la haquenée du Royaume de Naples, que le Saint Siege perdoit trop à ce marché; & que cela ne pourroit pas durer long-tems. Ce qu'ils prirent pour une menace de leur ôter ce Royaume, comme c'en étoit une en effet. Enfin, les Papes les plus moderez sont toujours les plus respectez, & par conséquent les plus autorisés, & surtout en France, où l'on se pique de surpasser toutes les autres nations, en civilité, en douceur, & en complaisance.

ıt, qu'il vous écriroit de ſa part, & nous or-
onnoit de vous écrire de la nôtre : ce que nous
.vons fait de la façon, que les choſes ſe paſſe-
rent.

En partant de chez le Pape, nous allâmes vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dimes ſommairement, ce qui s'étoit paſſé entre le Pape, & nous, tant pour le bien informer, que pour le prier de faire bon ofice, pour V. M. auprès de S. S. Nous le trouvâmes imbu des mêmes opinions que le Pape, & errant en fait autant ou plus que S. S. mais à la fin, il s'éclaircit de pluſieurs choſes, & nous dit, qu'il ſeroit bien aiſe, qu'il n'y eût point en cet Edit tant de mal, comme il ſembloit ; & qu'en toutes façons, il feroit bon ofice auprès du Pape : pource qu'il étoit, & vouloit être ſerviteur de V. M. & penſoit l'avoir montré par effet, par ci-devant, & eſperoit de le montrer encore à l'avenir, en ce qui ſe préſenteroit ; & pource auſſi, qu'il devoit tâcher à diminuer la douleur du Pape, qui étoit merveilleuſement affligé de la publication de cet Edit ; mais que la plus grande conſolation, que S. S. pourroit recevoir, dépendoit de V. M. qui ſeroit, diſoit-il, en faiſant la publication du Concile de Trente, dont le Pape nous avoit parlé, & la reſtitution de la Religion Catholique au pays de Bearn ; & autres telles actions dignes d'un Roi Très-Chrétien. Et ainſi ſe termina le propos, que nous eûmes avec ledit ſieur Cardinal Aldobrandin, comme ſera auſſi cette lettre, après avoir prié Dieu, comme nous faiſons dévotement, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 28. Mars 1599.

LETRE CLXXIX.

AU ROY.

SIRE,

Nous écrivîmes hier une lettre à Votre Majesté, sur le sujet que le Pape nous en avoit donné le jour auparavant. A ce matin, en la sale du Consistoire, il nous en a donné un autre, pour vous écrire cette-ci; qui est, qu'il nous a dit, qu'il vous envoyeroit le Patriarche de Constantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour le fait du Marquisat de Saluces, afin d'obtenir de V. M. une prorogation du terme du compromis porté par les articles de la Paix, atendu que vous avez laissé passer l'an sans rien faire: Qu'il atendoit que V. M. acorderoit ladite prorogation: Que s'il advenoit autrement, (ce qu'il ne pouvoit croire) cela ne correspondroit point au reste de vos actions, esquelles vous vous étiez toujours montré Prince real, & de bonne foi: Que vous être remis de ce diferend à lui, & avoir par ce moyen obtenu la paix, & recouvré vos villes, & puis laisser passer le terme du compromis sans dire mot, & vouloir contre la foi jurée commencer la guerre, & troubler le repos de la Chrétienté, qui avoit tant coûté à obtenir; ce seroit chose trop indigne d'un Roi si généreux, comme vous vous étiez fait connoitre en toutes autres choses; & chacun le trouveroit mauvais, & s'en plaindroit, & vous en seroit contraire; & lui-même, ne pouvoit être pour vous. Quand les choses se faisoient avec raison, équité, chacun, ou la

plûpart y acquiesçoit, & ceux qui n'y ont point l'interêt les favoriseroient : mais quand les choses se faisoient autrement, chacun s'y opposoit, & les empêchoit, & défavorisoit. Par ainsi, que nous vous en écrivissions de sa part, outre ce qu'il en feroit dire, par ledit Patriarche : de quoi nous avons estimé devoir faire cette lettre en commun, tout ainsi qu'il nous avoit parlé à tous deux en commun. Et prions Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 29. Mars 1599.

LETRE CLXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 25. de ce mois après vous avoir écrit une lettre, que vous trouverez datée de ce jour-là, je reçûs une vôtre dépêche, contenant une lettre du Roi du 6. du même mois, & deux vôtres du 9. & ai été bien aise d'entendre, que les miennes des 17. 18. & 19. de Janvier, vous eussent été rendues; comme vous pourrez avoir été, de savoir, par celles, que je vous écrivis le mois passé, que la vôtre du 8. Novembre étoit enfin parvenue en mes mains, après que j'en avois perdu toute esperance. A la vérité, une partie de ces retardemens viennent, comme vous dites très-bien, de ce qu'on ne peut faire le droit chemin de Piémont, & Savoye. & de ce que nos ordinaires ne sont encore bien ordonnez : mais nous les remetrons, Dieu aidant, en leur ancien ordre, le plutôt que faire se pourra; & je loue cependant celui, que vous avez donné au passage des courriers d'Espagne, & l'ai dit au Maitre des courriers Raby, qui en est fort joyeux.

Je vous remercie bien humblement de la diligente réponſe, qu'il vous a plû me faire à tout ce dont je vous avois écrit, & ſervirai le Roi conformément à ce qui m'y eſt preſcrit. Entre autres choſes, je ne ferai autre réponſe au Pape touchant l'ofice, qu'il vouloit être fait par le Roi envers ceux de Geneve, ſi S. S. ne m'en parle la premiere; & ne ferai non plus ſemblant de ſavoir rien de la lettre écrite par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, touchant le Seigneur *Alexandre Pico*.

J'ai été bien aiſe, que vous ayez eu contentement de la réponſe, que le Pape fit touchant les Fêtes; & que vous en veuilliez uſer ſuivant la volonté de S. S. comme auſſi de ce que j'avois fait pour le renouvellement des privileges de l'Hôpital des Quinze-Vingts de Paris, & pour M. l'Abbé de Fieſque, & pour le fils de M. le Préſident Seguier.

Par les lettres, que je vous ai écrites par le précédent ordinaire, vous aurez vû, comme le Pape n'a point atendu M. de Sillery, pour faire élection de ſon Nonce pour France; ains y a envoyé l'Evêque de Modena, duquel je vous ai donné toute l'information que j'en avois aprîſe. Le Comte de l'*Anguiſciola*, Camerier ſecret du Pape, partit ſamedi au matin 27. de ce mois, pour aller porter le bonnet de M. le Cardinal de Sourdis.

Si Monſieur de Savoye, par le troiſiéme voyage, qu'il a fait faire en Cour, au ſieur Roncas, ſon ſecretaire, montre par delà, qu'il eſt en alarme, il ne le montre de rien moins par deçà, où ſes Miniſtres ont tout rempli de bruits de guerre, comme ſi elle ſe faiſoit déja en Savoye, auſſi forte qu'elle s'y eſt faite avant la Paix.

Je ne sai quel bien ils prétendent de ces faux bruits, si ce n'est de faire hâter le Pape à envoyer au plutôt vers le Roi, comme il y envoye le Patriarche de Constantinople, ci-devant Général des Cordeliers, pour la fin que je vous ai écrite par une autre mienne lettre. Et doit ledit Patriarche partir aujourd'hui, ou demain.

Les entrepriſes faites ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique à Naples, & à Milan, n'ont juſques ici produit autre choſe, que ce que je vous ai écrit ci-devant; & vous verrez par une lettre, que M. le Cardinal de Joyeuſe, & moi, écrivons au Roi en commun, comme le Pape s'excuſe aucunement ſur le dernier Edit du Roi, s'il n'y fait autre choſe.

Je baillerai au Comte *Filippe Pepoli* la lettre, que le Roi lui écrit, & auſſi à M. le Cardinal *Roſticucci* la ſienne; & retarderai autant que je pourrai l'érection de Nancy en Evêché.

Le gratis, que j'obtins pour l'Abbaye de la Trinité de Morigny, en faveur de Monſieur de Maiſſe, ne fut pas ſeulement pour la moitié, mais quaſi pour les deux tiers. Car au lieu de 716. écus qu'il lui eût coûté, s'il lui eût falu payer tout, il en a été quite pour 269. comme il verra par les comptes du Banquier, que je lui en envoye. Quant au gratis de l'Archevêché de Lion, je l'obtins en tout, & par tout, avec la rétention des deux Abbayes; dont quelques Cardinaux murmurerent hier, que ledit Archevêché fut expedié en Conſiſtoire, & le fils de M. de Bellievre fait Archevêque. En quoi, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe lui fit fort bon office, envers leſdits Cardinaux pour les faire taire. L'Evêché de Bayonne avoit été expedié huit

jours auparavant, pour lequel aussi, je vous ai écrit avoir obtenu le gratis entierement. Mais il ne faudra plus en demander pour quelques jours.

Je vous remercie bien humblement de la part, qu'il vous a plû me faire des avis, que vous aviez des Pays-bas, d'Angleterre, & d'Espagne, & loue Dieu de la bonne santé du Roi, qui est la nouvelle la plus importante, & la meilleure, que nous puissions recevoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse a eu un courrier exprès, sur la résolution, que vous m'écrivez avoit été prise par Monsieur de Joyeuse son frere [1], laquelle il a portée fort constamment.

Par ma lettre du 23. de ce mois, je vous ai écrit une partie du bien, que Monsieur le Car-

1 Henri, Duc de Joyeuse, Comte du Bouchage, & Maréchal de France, qui avoit quitté les Capucins depuis l'an 1592. venoit d'y rentrer au commencement du Carême de cette année 1599. après avoir renvoyé son bâton, & son Collier du Saint-Esprit au Roi. Voilà ce qui faisoit l'affliction du Cardinal; au lieu que ce retour de son frere, à la pénitence faisoit toute la joye, & la consolation de leur mere, qui avoit répandu bien des larmes, pour l'obtenir. M. de Thou parle ainsi de ce Maréchal-Duc Capucin. *Catharina uxore Espernonii sorore defuncta, Monasticam in Capucinorum Cœnobio ante 12. annos professus fuerat, & post Antonii Scipionis fratris ad Villamurium extincti* (au siege de Villemur sur le Tarn) *mortem, summum armorum imperium à septimania* (du Languedoc) *Ordinibus honorifice delatum susceperat, ac post pacificationem resumpto S. Spiritus torque, etiam Tribuni Equitum* (Maréchal de France) *dignitate à Rege fuerat ornatus. Rursus mundi curarum pertæsus, cilicium Lutetiæ 8. Id. Mart. sumpsit, & concionibus publicè habitis magnam sui admirationem concitavit, stupentibus plerisque hominem in Aula longè à libris educatum, tam citò felicitate ingenii, & doctum & eloquentem Ecclesiastem evasisse.* lib. 122. Voilà le premier & l'unique Maréchal de France qui ait jamais prêché.

dinal

dinal de Joyeuse m'a fait en cette ocasion de ma promotion. A quoi j'ajoûterai, qu'après que j'eus fait & reçu en son logis, par l'espace presque d'un mois, les visites acoûtumées des Cardinaux & des Ambassadeurs, je m'en retournai en mon logis vendredi au soir 26. de ce mois : & le lendemain il m'envoya présenter deux mille écus comptant, & un coche, avec une paire de beaux chevaux, un lit de damas rouge, & une panetiére d'argent doré, que d'autres apellent *cadenac*. Je prisai grandement cette sienne liberalité & magnificence, comme je devois ; & m'en sens infiniment obligé : mais je n'estimai pas en devoir user si avant, & acceptai seulement la panetiere, qui peut valoir cent écus. Car encore que je n'aye point tout ce qu'il me faudroit, pour soutenir cette dignité ; si est-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie, que j'ai toujours gardée [2] ; ni m'obliger de tant à autre Seigneur, ou Prince, qu'au Roi. Tant y a que l'ocasion de remercier ledit sieur Cardinal, dont je vous ai prié par madite lettre du 23. de ce mois, est acrue de toutes les choses, que je viens de vous dire

Vendredi 26. de ce mois, j'allai prendre la possession de mon titre de Saint Eusebe, & n'avois à traiter aucune afaire pour le Roi : qui fut cause, que je n'allai à l'audience : & n'ai pour

[2] Le Cardinal se souvenoit du mot de cet Ancien, qui disoit que c'etoit vendre la liberté, que de recevoir de grands dons. Le refus, qu'il fit des présens magnifiques du Cardinal de Joyeuse, étoit d'autant plus louable, qu'étant très-pauvre, il avoit grand besoin de tout ce que celui-ci lui envoyoit. Il trouvoit sa ressource dans son abstinence, résolu d'obtenir de son économie, & de sa moderation, ce qu'il n'avoit pas obtenu de la liberalité de la fortune.

cette heure à vous rendre compte d'autre chose, ni de quoi vous faire la présente plus longue, sinon, que pour prier Dieu, &c. De Rome, ce 30. Mars 1599.

LETRE CLXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'Abbé d'Aumale est guéri, graces à Dieu, selon que je vous avois prédit, & est parti de cette ville, depuis environ quinze jours, pour s'acheminer en France par Venise. Je prie Dieu, qu'il lui donne longue & heureuse vie. Cependant, j'ai grande obligation au Roi, & à vous, de ce que S. M. m'avoit destiné cette Abbaye, si elle eût vaqué, combien, que je ne l'eusse demandée : & l'ajoûterai à tant d'autres, que j'ai à S. M. & à vous, pour les reconnoître par très-humble & très-fidele service, toute ma vie. Je garderai à M. de Sillery, le petit paquet que vous m'aviez envoyé pour lui. Par les lettres, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & moi, écrivons au Roi en commun, vous verrez ce que le Pape nous a dit, à deux fois. Je vous asſûre, que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse se porta merveilleusement bien, lorsque S. S. nous parla de l'Edit, défendant le Roi avec toute affection, prudence, vigueur, & courage. Si S. M. faisoit tant, que le Concile de Trente fût publié, elle apaiseroit toutes ses coleres, & ôteroit les mauvaises satisfactions, & se mettroit une autre couronne sur sa tête. Je n'ai jamais su connoître, que ledit Concile préjudiciât à aucun droit Royal, comme quelques-uns ont

voulu dire qu'il fait : mais quand il préjudicieroit à quelque chose, il se pouroit toujours publier, en y aposant un *sauf*, auquel on metroit tout ce qu'on voudroit, comme *les prérogatives & préeminences de la Couronne, l'autorité du Roi, les libertez & franchises de l'Eglise Gallicane, les Indults de la Cour de Parlement, les Edits de pacification* *, & toutes autres choses, qu'on voudroit excepter. Et comme le Roi, par l'Edit, a ofensé toute cette Cour, & infinis Catholiques, sans le vouloir toutefois, & sans mériter qu'on s'en ofensât : aussi les contenteroit-il tous par la publication dudit Concile, & montreroit, qu'en pourvoyant à tour aux uns & aux autres, il veut & sait bien fonder en l'Etat le repos & tranquillité de son Royaume, son obéissance & autorité, & la restauration de toutes choses bonnes : & en somme, que tout compté & rabatu, il est le plus grand Roi, qui fut jamais en France. A tant, &c. De Rome, ce dernier de Mars 1599.

* *Voyez les Lettres* 99. 205. 222. 223.

LETRE CLXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le précédent ordinaire, je vous écrivis quatre lettres, des 23. 25. 30. & 31. de Mars ; outre deux autres lettres, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse & moi écrivimes en commun au Roi, des 28. & 29. dudit mois de Mars ; & une, que j'écrivis encore à S. M. touchant M. Serafin, le premier d'Avril.

Le vendredi de la semaine de Pâques, qui étoit le 16. d'Avril, je fus à l'audience, & dis au Pape, comme j'avois lettres de Monsieur de Sillery, qui m'écrivoit, qu'il seroit bientôt par deçà ; & que j'estimois, qu'il arriveroit le lundi suivant 19. Le Pape me dit, qu'il avoit été averti, comme ledit Sieur de Sillery étoit passé à Bologne, & qu'il seroit le bien venu ; & que si n'étoit pour sa consideration, qui le retenoit, il partiroit incontinent après l'Octave de Pâques, pour aller prendre l'air hors de Rome. Je lui dis, que S. S. ne s'incommodât point, & que ledit Sieur de Sillery l'iroit bien trouver là où Elle seroit ; ou bien atendroit son retour à Rome, comme S. S. commanderoit. Il me repliqua, qu'il le vouloit atendre ; & puis me demanda dudit Sieur de Sillery. Je lui en répondis suivant l'information, que j'en avois longtems y a de plusieurs, & de vous-même, dont Sa Sainteté montra être fort aise. A la fin de ce propos, je lui demandai, s'il lui plaisoit, que ledit Sieur de Sillery lui vînt baiser les pieds le soir même qu'il arriveroit ; & S. S. s'en remit audit sieur de Sillery, & à moi.

Je lui parlai du fait de Marsal, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine a acommodé Monsieur de Lorraine, son pere, au détriment & diminution de l'Eglise & Evêché de Mets, & au préjudice de la Protection du Roi : & priai S. S. qu'à toutes les fois qu'elle seroit priée de conceder à ces Princes de Lorraine quelque chose, qui fût du païs de la Protection du Roi, il lui plût en dire, ou faire dire un mot à ceux, qui auroient en main les afaires de S. M. en cette Cour, pour savoir, si le Roi avoit quelque in-

terêt en telles conceſſions ; & qu'il lui plût auſſi de ſe ſouvenir, que ces trois Evêchez, Mets, Toul, & Verdun, ſont és mains d'un fils, & d'un autre proche parent, & d'un ſerviteur obligé de Monſieur de Lorraine. Sa Sainteté me répondit, qu'elle ſe ſouviendroit de l'une & l'autre de ces deux choſes ; & montra être mal contente de cette Maiſon de Lorraine. Et depuis, le ſieur Poirot, Conſeiller d'Etat de Monſieur de Lorraine, qui ſollicitoit ici quelques afaires pour S. A. & pour Monſieur le Cardinal ſon fils, me dit, qu'à cauſe du mariage de Monſieur le Prince de Lorraine, le Pape avoit ſuſpendu tous leurs afaires, & même ceux qui avoient ja été acordez, & preſque du tout expediez ; & qu'il faloit, qu'il s'en retournât en Lorraine les mains vuides, juſques à ce que Madame fût convertie, ou le Pape apaiſé en quelque autre façon. A quoi vous voyez, que je n'aurai pas grand' peine à retarder l'érection de Nancy en Evêché.

J'achevai auſſi en cette audience-là l'afaire de Monſieur l'Abbé *Fieſchi*, lequel juſques alors étoit demeuré imparfait : & S. S. pour le reſpect du Roi, m'acorda d'accepter ledit ſieur Abbé pour ſon Camerier ſecret, avec la part, & autres honneurs & émolumens, qui y apartiennent.

Je lui parlai auſſi de moi-même, ſans interpoſer le nom du Roi, comme je n'ai garde de faire en choſe du monde, ſans ſon exprès commandement, de vouloir faire Referendaire de l'une & l'autre Signature l'Abbé *Arnolfini*, Lucquois, beau-frere du ſieur *Bartolomeo Cenami*, & en eûs bonne réponſe. Je fis encore ofice pour quelques autres particuliers, afin de con-

ſerver & aquerir des ſerviteurs au Roi, & employer une partie de la dignité, qui m'eſt acrûe, pour le ſoulagement & commodité du prochain.

Le lendemain, 17. d'Avril, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe envoya un ſien gentilhomme en poſte vers Monſieur de Sillery juſques à Viterbe, pour l'inviter de nouveau à venir loger chez lui, comme il l'y avoit ja auparavant invité par lettres; & moi auſſi en envoyai un autre avec le ſien, pour me conjoüir avec ledit Sieur de Sillery de ſon aprochement, & de ce qu'il avoit fait juſques-là ſon voyage bien & heureuſement; priant Dieu, qu'il lui fit la grace de le parachever de même, & l'aſſûrant, que je le verrois avant qu'il arrivât à Rome. Cependant, après l'avoir prié de me commander ce qu'il eſtimeroit être pour le ſervice du Roi, & pour le ſien particulier, je l'avertis de certaines choſes, qui me ſemblerent à propos, & entre autres choſes, que les deux premiers points, dont le Pape lui pourroit parler, ſeroient du Marquiſat de Saluces, & de l'Edit naguere paſſé en la Cour de Parlement: & pour cela même je lui envoyai un écrit, que les gens de Monſieur de Savoye avoient préſenté au Pape, lequel j'avois recouvré par voye d'amis; & la copie de la lettre, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, & moi, avions écrite en commun, au Roi le 28. de Mars: & le 18. mondit Sieur le Cardinal de Joyeuſe envoya audit Sieur de Sillery, des rafraîchiſſemens, pour la ſoupée à Monteroſe, & pour la dinée du lundi 19. à la *Storta*, avec des caroſſes, pour venir plus commodément & plus honorablement.

Le lundi 19. nous lui envoyâmes nos familles

au devant, & fimes dire à tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, qu'ils y allaſſent; & aprés ſortimes nous-mêmes, & allâmes par delà *Pontemoli*, entre 21. & 22. heures: & lui arrivé, entrâmes en une de ces vignes, qui ſont entre ledit *Pontemoli*, & la porte du *Populo*; & là parlâmes enſemble plus d'une heure & demie, & puis nous le conduiſimes chez M. le Cardinal de Joyeuſe, qui le logea, & traita avec les principaux de ſa compagnie, & l'acommoda de caroſſes & chevaux, & de toutes autres telles choſes, juſques au vendredi 23. après diner, que nous l'acompagnâmes à ſa premiere audience, après laquelle, il s'en alla demeurer en ſon logis à *Campo di Fiore*, qui cependant lui avoit été preparé. J'entens premiere audience à découvert; car dès le ſoir du lundi qu'il arriva, il fut premierement, en un caroſſe fermé, baiſer les pieds au Pape, & eut audience de S. S. dont il vous rendra compte.

Le ſoir même que M. de Sillery fut arrivé, vint un Courier extraordinaire de Lion, qui aporta vos lettres du 2. & 6. d'Avril; & le lendemain M. de Sillery me bailla la lettre de la main du Roi du 13. Janvier, qu'il avoit portée lui-même, avec une autre de la main auſſi de S. M. du 7. d'Avril, que ledit Courrier avoit aportée. Je répondrai à celles du Roi, par une que je lui écrirai; & à celle de votre main, du 6. d'Avril, & au premier point de l'autre vôtre du 2. par une autre mienne, que je vous ferai à part: & par la préſente répondrai aux autres points de votredite lettre du 2. d'Avril.

J'ai dit au Pape ce que vous m'écriviez du contentement, que le Roi a eû de l'élection,

que S. S. avoit faite de M. l'Evêque de Modena, pour la servir de Nonce auprès de S. M. & le commandement, que S. M. avoit fait à M. de la Guiche [1], de le bien recueillir : & lui ai dit pareillement, comme jaçoit que S. M. eût plusieurs grandes occasions de desirer l'expedition de l'Archevêché de Sens, en la personne de M. de Bourges ; néanmoins S. M. s'accommodant aux volontez de S. S. avoit déliberé de ne l'en plus importuner : à quoi S. S. montra prendre un très-grand plaisir.

J'ai dit aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'estime, en laquelle le Roi avoit la recommandation, que ledit sieur Cardinal avoit faite à S. M. de la personne de M. le Cardinal de Givry ; & comme S. M. avoit ordonné audit sieur Cardinal, de s'en venir à Rome, & vouloit l'aider à faire son voyage : & comme elle entendoit aussi, que Monsieur le Cardinal de Sourdis, s'en vînt au plutôt à Rome, & le lui avoit ja fait dire : de quoi ledit sieur Cardinal Aldobrandin a été fort aise, & m'a dit, qu'il en remercieroit Sa Majesté. Je lui ai aussi exposé la réponse, que le Roi vouloit lui être faite, de ce qu'il m'avoit dit de la Protection de Savoye, par lui acceptée : à quoi il a pris très-grand plaisir ; m'assûrant de plus en plus de la continuation de l'afection, qu'il a toujours eue au service du Roi, & au bien de la France, & qu'il veut garder tant qu'il vivra.

M. de Sillery a conféré avec moi des ouvertures, que vous m'écrivez avoir été faites pour gratifier ledit Seigneur Cardinal : en quoi je

[1] Filbert de la Guiche, Gouverneur du Lionnois, Grand-Maître de l'Artillerie, Forez, & Baujolois.

lui assisterai, & le servirai de tout ce qui me sera possible, suivant ce que le Roi me commande par vous.

Je me trouvai présent, quand M. de Sillery bailla à Monsieur le Cardinal de Joyeuse la lettre de la main du Roi, & qu'il fit l'ofice de vive voix de la part de S. M. sur la résolution, que M. de Joyeuse, son frere, avoit prise. Ce que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse prit à grande faveur & honneur, n'ayant au reste besoin de grande consolation, d'autant que, comme je vous ai écrit ci-devant, il a porté cette ocurrence fort constamment, tant pour l'avoir prévûe en partie; que pour être ja acoûtumé à telles pertes. Sa Majesté a grande ocasion d'avoir, comme vous m'écrivez qu'elle a, tout contentement de lui. Car à la vérité, il ne respire que le service du Roi, & le bien & réputation de ses afaires, & de la France: & outre que tout devoir, & sa propre gratitude l'y portent, la solitude & la condition à laquelle il est réduit, & le mariage de Madame sa niéce [2], qui seule reste de leur Maison, avec un Prince du Sang, ne comportent point, qu'il ait autre mire en ce monde, que le service & contentement du Roi, & de tout le Sang Royal; ni aussi que personne pense autrement d'un personage de si bon entendement, & qui connoit très-bien, où git son bien & profit, & son honneur & réputation.

Au demeurant, de tout ce qu'il vous a plû m'écrire, touchant le diferend du Marquisat de Saluces, il n'y a rien qui m'ait tant consolé, comme, que le Roi ait répondu au Secretaire

[2] Henriette-Catherine de de Bourbon, Duc de Monte-Joyeuse, mariée avec Henri penser.

de Monſieur de Savoye, que S. M. n'entendra jamais à aucun acord, & n'entrera en aucun traité avec Monſieur de Savoye, qu'elle ne ſoit, premierement, remiſe audit Marquiſat. Mais ſur ce qu'il vous plaît ajoûter, que vous n'eſtimez point, que S. M. change de langage, du moins, qu'elle n'y reconnoiſſe un très-grand avantage : je vous ſuplie me permetre de vous dire, que comme je ſuis aſsûré, que S. M. fera toutes choſes pour le mieux ; auſſi ne ſaije voir de moi-même, qu'il y puiſſe avoir aucun avantage à faire autrement, que comme il a dit, au moins pour la réputation, qui eſt celle, qui plus aide à maintenir les Rois, & autres Princes, & tous les grands Etats 3. Auquel propos il me ſouvient d'un Senatus-conſult ancien, qui fut fait du tems de l'Empereur Alexandre Sévere, & dont il ſe parle en nos Digeſtes ; lequel portoit, que ſi un ſerf, ou eſclave, s'en étoit enfui de ſon maître, que ſondit maître ne le pût vendre, ni donner à perſonne, que, premierement, il ne l'eût recouvré vrayement & de fait *. Que ſi le Sénat Romain eſtimât telles venditions & donations d'un ſimple eſclave fugitif, deshonnêtes & dommageables aux hommes particuliers, à quiconque ledit eſclave fût vendu ou donné ; que diroit le

3 Le Prince qui endure volontairement une uſurpation, en facilite une autre à ſes voiſins ; car il tombe dans le mépris, ſoit qu'il agiſſe par impuiſſance, par puſillanimité, ou par une certaine vertu qui reſſemble à la prudence, laquelle on apelle diſſimulation ; attendu que l'injure qui lui eſt faite eſt connue de tous les peuples ; & que les raiſons qu'il a de temporiſer, juſqu'à ce qu'il ſoit plus en état de la vanger, ſont ignorées de tout le monde.

* *Voyez la lettre 49. & la note 17.*

monde aujourd'hui, & tous les siecles à venir, si un Roi de France, tel mêmement qu'est le nôtre, qui a extorqué au Roi d'Espagne tout ce qu'il avoit pris sur la France, après qu'on avoit dénoncé la guerre à S. M. Catholique; cédoit & transportoit, en quelque façon que ce fût, un tel Etat, que le Marquisat de Saluces, à l'usurpateur, qui l'a pris par force sur le feu Roi, & sur la Couronne, en pleine paix; & (afin que l'afront & l'escorne en fût plus atroce,) lorsque ledit feu Roi avoit assemblé les Etats Généraux, & que toute la France étoit congregée ensemble; & qui depuis s'est comporté envers le Roi & le Royaume, en guerre & en tréve, comme chacun sait? Quand les droits du Roi, & de la Couronne, sur ledit Marquisat, seroient douteux, encore ne faudroit-il pas soufrir, qu'un Duc de Savoye triomphât des dépouilles de la France, & de l'honneur & réputation de Sa Majesté & de la Couronne Très-Chrétienne; ni qu'il se vantât d'avoir relegué les François par-delà les monts [4], & de leur avoir ôté tout moyen de faire profit, en Italie, des occasions, que le tems & la vicissitude des choses humaines peuvent aporter; & de secourir le Saint Siege & l'Eglise, & autres Princes & Républiques, comme ils ont fait plusieurs fois. Mais les droits du Roi sont clairs comme le jour en plein midi; & tout ce qui est allegué par le Duc de Savoye, n'est qu'une sofisterie cauteleuse & malicieuse, qui n'a rien de juste ni d'équitable. Davantage, il advient telles fois, que quelque bon droit qu'on aye, on est contraint de s'acommoder,

[4] Charles-Emanuel se vantoit publiquement d'avoir mis le cadenat à la porte d'Italie du côté de la France.

pour n'avoir moyen de s'en faire raiſon [5] : mais il ne pourra tomber en eſprit d'homme, que le Roi, qui a pû venir à bout de tant & de ſi puiſſans ennemis, leſquels s'étoient bandez contre lui dedans & dehors la France, & qui maintenant a ſon Royaume en paix dedans & dehors, & qui preſque de rien a fait tout, ne puiſſe à préſent, qu'il n'aura afaire qu'au Duc de Savoye ſeul, avoir raiſon de lui, lequel n'a rien que ce que la France a rendu à ſon pere ; & qui a tous ſes pays & ſujets ruinez, & pas un ami aſsûré, qui, en une cauſe ſi injuſte, ſe voulût précipiter pour lui. Ains il n'y a Prince en Italie, qui ne fût marri, que cette uſurpation lui demeurât ; & bien aiſe, que ſon orgueil fût rabatu [6], & lui rangé à la raiſon. Que s'il faut penſer aux évenemens de la guerre, comme je ſuis d'avis qu'on y penſe ; & deſire qu'il n'en faille point venir là ; il a encore plus d'ocaſion de les craindre, que nous : & s'il a eu l'audace d'ôter à la Couronne de France le Marquiſat, & préſume encore aujourd'hui de le retenir contre toute raiſon, pourquoi n'aurons-nous la hardieſſe de reprendre le nôtre, & recouvrer notre honneur ? Et ne feroit rien à propos, ſi quelqu'un vouloit dire, que

5 Il n'y a ſi bon droit qui ne ſe perde à faute de défenſe, ou de puiſſance, ou de juſtice. *Mémoires du Duc de Sully.*

6 Le Grand-Duc de Toſcane ſollicitoit puiſſamment le Roi au recouvrement du Marquiſat de Saluces. *La pace che fece Enrico IV. con Savoia al cambio del Marcheſato di Saluzzo nella Breſſa, diſpiacque tanto grandemente a Ferdinando*, (le Grand-Duc) *per lo pregiudizio che portava alla libertà de' Prencipi Italiani, che s'offerſe di romperla co'l mezzo di dvcento mila ſcudi da ſborſarſi al Cardinale Aldobrandino, benche Enrico non vi preſtaſſe l'orecchio*, dans un diſcours intitulé, *Conſiderazioni politiche ſopra i correnti affari dell' Italia.* Voyez la lettre 307. & les notes 1. & 2.

l'usurpation se fit du tems du feu Roi, & non du Roi d'aprésent ; & que pour celà, le Roi en pourroit plus aisément composer. Car outre qu'un Roi succede à l'autre, & le represente ; le tort est fait principalement à la Couronne, laquelle réside en la tête de celui qui regne. Aussi l'injure ne consiste pas seulement en l'acte du ravissement, & de la premiere usurpation, ains beaucoup plus en la détention, en laquelle le Duc de Savoye s'obstine ; & par ce moyen détenant un Etat, qui est au Roi, il fait à S. M. une injure continuelle ; & autant d'heures & de minutes, qu'il détient ledit Marquisat, autant de fois il injurie & brave Henri IV. Roi de France & de Navarre 7.

Pour toutes les considerations susdites, si le Roi se laissoit aller à l'obstination & flaterie de cet usurpateur, qui a montré n'estimer pas une nesle le Roi de France, ni toute la France ensemble ; & n'ôtoit ce deshonneur & reproche au Nom François ; il décherroit de réputation : & penseroit-on, que les actes glorieux & miraculeux, qu'il a conduits à chef par ci-devant, fussent provenus de quelque sien bonheur particulier, plutôt que de vraye vertu, valeur, & résolution. Aussi au contraire, s'il tient bon, & recouvrant ce qui est sien, & de la Couronne, il éface cette note, & rend son honneur & réputation à la France ; ce sera le comble de sa gloire envers tous ceux qui vivent, & envers toute la posterité ; & particulierement envers

7 Plus est grand, & puissant le Prince dépouillé de quelque partie de son Etat, plus sa réputation demeure hétrie, jusques à ce qu'il ait pris sa revanche, ou par le recouvrement du pays usurpé, ou par une invasion équivalente sur celui de l'Usurpateur.

cette nation fort judicieuse, qui est en merveilleuse expectation de ce que ceci deviendra, & atend S. M. à ce passage, pour voir, comme elle en sortira, & comme, ne lui restant plus rien à recouvrer que ce Marquisat, elle se portera en ce dernier acte; & comme elle acomplira & couronnera le recouvrement & afranchissement des apartenances & dépendances de son Royaume de France. Mais je me suis, possible, laissé transporter trop avant; & de quoi néanmoins tant s'en faut, que je me repente; que je vous prie me faire cette faveur & honneur de lire cet article à S. M. [8]

Auquel article si j'ai été trop long, l'importance de la chose m'excusera, comme fera aussi le silence, que j'entens m'imposer desormais, en laissant faire M. l'Ambassadeur, la suffisance & vertu duquel vous étant connues, je ne vous en dois rien dire. Bien vous dois-je témoigner, qu'il réussit merveilleusement bien par deçà, au contentement de toute cette Cour, & entre autres choses, il use fort honorablement des moyens, que le Roi lui donne: de façon que S. M. en sera trés-bien servie, non seulement au fonds, & en la substance des afaires, mais aussi en ce qui dépend de l'aparence exterieure.

Aussi me remets-je à lui de vous écrire dès à présent, s'il y a quelque ocurrence digne de vous être mandée; & me contenterai de vous avertir d'une chose, qui semble me convenir: c'est que je fus présent en la Congregation du Concile le 22. d'Avril, quand on y arrêta, que

8 C'est honorer son Prince, que de lui parler, avec liberté, de ce qui regarde son service, & sa réputation: & c'est en avoir une mauvaise idée, que de se taire, quand il est necessaire de parler.

les privileges de l'Hôpital des Quinze-vingts de Paris seroient confirmez ; & aidai à faire, que lesdits privileges ne fûssent point si restreints, comme quelques-uns vouloient & proposoient. A tant, &c. De Rome, ce 2. de Mai 1599.

LETRE CLXXXIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu par les mains de Monsieur de Sillery deux lettres de la main de Votre Majesté, desquelles il vous a plû m'honorer : l'une du 13. Janvier, sur les afaires dont V. M. l'a chargé ; l'autre du 7. d'Avril, sur la dignité de Cardinal, à laquelle j'ai été promû par la recommandation & seul respect de V. M. [1] Je ne sai

1 L'Auteur du Traité des Légats, fait au sujet de la Légation du Cardinal Chigi en France, &, après lui, Vvicquefort, prétendent qu'on a retranché de cette lettre les paroles suivantes : *Je ne pensois pas, que Votre Majesté me dût procurer cet honneur, qui me rend l'homme du Pape, & qui pourroit faire douter, qu'à l'avenir je ne puisse pas servir V. M. si fidelement, comme j'ai fait par le passé.* Mais comme ces paroles ne se trouvent point, ni dans le Manuscrit qui se garde dans la Bibliotheque du Roi ; ni dans aucune de toutes les éditions, que l'on a faites des lettres & dépêches de notre Cardinal, soit *in folio*, soit in 8o. il faut croire, que ce compliment n'est jamais sorti de la tête, ni de la plume de ce grand Ministre ; & que c'est un trait malin, qui vient de quelques personnes ennemies de la Cour de Rome, lesquelles se sont avisées de faire parler ainsi Monsieur d'Ossat, pour rendre le Cardinalat suspect, & même odieux aux Rois, & aux autres Princes Séculiers. Témoin la reflexion, que Vvicquefort met au bout de ce prétendu remerciement. *Consideration*, dit-il, *que cet homme de bien*,

que répondre à tant d'honneur qu'il vous plaît me faire par le contenu de l'une & de l'autre desdites deux lettres : & ferai mieux de révérer avec un modeste silence, & reconnoître avec toute gratitude, & très-fidele service, votre grande bonté & bénignité, qui font, que vous honorez vos bienfaits en vos créatures, que vous avez de rien élevées. Avant que j'eûsse à V. M. les obligations particulieres que je lui ai, j'ai toujours estimé, que la commune, que vos sujets vous ont, suffisoit pour me faire faire pour le service de V. M. tout ce qui seroit en ma puissance : maintenant que je suis obligé à V. M. plus que nul autre de vos sujets, desquels nul n'a été élevé, si haut de si bas ; je reconnois, qu'outre le devoir commun de la fidélité, je ne dois penser à autre chose, après Dieu, qu'à employer en votre service tous les biens, honneurs, & dignitez, que je tiens de V. M. Ce que je ferai, non seulement esdites afaires, que Monsieur de Sillery aporte, mais aussi en tous autres tant que je vivrai ; & la vie même, s'il en étoit besoin.

Le Seigneur *Dom Cesare d'Este* m'a fait dire par le sieur *Grilenzone*, son Ambassideur en cette Cour, & requerir d'écrire à V. M. que ce qu'il n'a point envoyé vers elle, après la mort du Duc de Ferrare, n'a point été par faute de respect, & de révérence envers V. M. [2] mais

& ce sage Politique, representa au Roi, son Souverain & son Bienfaiteur, pour lui faire connoître, que le serment, que les Cardinaux font au Pape, les tire de la sujetion, qu'ils ont à leurs Princes naturels, à cause de leur naissance, Section 9. du livre 1. de l'Ambassideur.

2 Ce Duc dissimuloit, le mieux qu'il pouvoit, le profond ressentiment, qu'il avoit du secours offert au Pape

pour des maladies survenues à ceux, qu'il avoit destinez à ce voyage : qu'il desire continuer la dévotion, que la Maison d'Este a toujours eue vers la Couronne de France, & vous est très-humble & très-dévot serviteur, comme il vous fera entendre plus amplement par personage exprès, qu'il veut envoyer vers V. M. Je lui ai donné bonne esperance, que V. M. accepteroit ses excuses, & sa bonne volonté, ayant estimé, que j'en devois user ainsi pour le bien de votre service, qui me semble requerir qu'on n'allene ni rejette rien ; & qu'on recueille ceux, qui se veulent remettre au bon chemin, & mêmement de la qualité dudit Seigneur Duc. Le reste que j'avois à faire savoir à V. M. sera en la lettre, que j'écris à Monsieur de Villeroy. Partant je ne ferai cette-ci plus longue, priant Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 3. de Mai 1599.

par le Roi, pour recouvrer le Duché de Ferrare. Et feu Monsieur le Cardinal d'Este montroit quelquefois, qu'il avoit hérité du ressentiment de son Ayeul, quand il disoit, que si le Pape Clément VIII. étoit damné, ainsi qu'il le donnoit à penser ; c'étoit pour l'injustice atroce, qu'il avoit fait à la Maison d'Este. Par où il blâmoit obliquement la Mémoire d'Henri IV. qui avoit soutenu & protegé la Cause du Pape, contre une Maison dévouée de tout tems à la Couronne de France.

LETRE CLXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Roi, & vous, m'avez tant honoré & obligé par vos lettres des 6. & 7. d'Avril, que j'en demeure confus en moi-même, & ne sai que vous y répondre. Bien

vous dirai-je, quand à une partie de la congratulation, que je ne m'émerveille point, si à la façon des excellens ouvriers, le Roi, & vous, vous réjouissez de vos ouvrages. Le Roi de sa grace m'a demandé au Pape, & vous le lui avez ainsi conseillé, & souvent ramentû, & tenu la main, qu'il perseverât en cette sienne demande; outre les fréquentes dépêches que vous en avez faites en çà. Encore après que tout a été fait & acompli, vous avez trouvé une sorte de conjouissance, par laquelle le Roi, & vous, m'obligez autant comme par la dignité même. Sur quoi je ne vous puis dire autre chose, sinon que pour le moins je le sens & reconnois; & de ce sentiment & reconnoissance vous devez atendre tout ce que je saurai & pourai jamais.

M. de Sillery m'a communiqué la procuration passée à Vusson le 21. Mars, & une lettre de même date. Sur quoi je lui ai dit mon avis, & l'ai même rédigé par écrit, pour vous l'envoyer, comme j'eusse fait, par cet ordinaire, l'ayant tout prêt: mais il a été d'avis, que j'atendisse à vous l'envoyer par Batiste Mancini, qu'il veut vous dépêcher dans peu de jours. Si cette afaire n'est bien enfourné du commencement, il ne s'y fera rien.

M. Carpentier, ci-devant Président au Parlement de Bretagne, que j'ai connu il y a plus de 25. ans, m'a requis plusieurs fois depuis trois mois, de vous le recommander. Je me suis fort émerveillé, qu'un homme, qui est connu de tant de Seigneurs en Cour, & même de Monsieur de Bellievre, me demande secours à moi, qui suis loin, & qui ne puis savoir si bien pourquoi il est en peine. Cela a fait, que j'ai diferé de vous en écrire; & même que j'ai quel-

que avis, que par l'impreſſion de quelque ſiens écrits depuis l'abſolution du Roi, il s'eſt mis lui-même en état de ne pouvoir être aidé, ni par vous, ni par autres. Si ainſi eſt, je me tiens au précepte d'Hyppocrate, qui veut, qu'on ne cherche point d'appliquer des remedes aux maladies deſeſperées [1]. Mais ſi la faute étoit commune, & provenante du vice du tems, plus que de quelque malice & folie particuliere; je remets à votre diſcretion & bon jugement, s'il ſe pourra & devra faire quelque choſe pour lui. Tant y a que s'il ſe trouve digne de faveur, & qu'en ma conſideration il vous plaiſe lui en départir, je vous en rendrai très-humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 3. Mai 1599.

1 *Eſt prudentis hominis, eum qui ſervari non poteſt, non attingere, ne videatur occidiſſe, quem ſors ipſius peremit.* Vouloir juſtifier un Sujet, que le Prince trouve coupable, c'eſt acuſer le Prince d'injuſtice. On ne peut laver l'un, ſans noircir l'autre.

LETRE CLXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a quelques jours, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe me communiqua un grand beſoin & néceſſité qu'il a de faire un voyage en France: & encore que du commencement je trouvaſſe étrange ce propos, pour ce qu'il avoit tant demeuré à venir à Rome, & qu'il n'y avoit qu'environ trois mois qu'il y étoit arrivé; & d'ailleurs, qu'il étoit ici grandement utile pour le ſervice du

Roi, & pour la réputation de la Couronne : si est-ce qu'après avoir bien entendu & considéré ses raisons, il me sembla, que la nécessité y étoit telle, que j'en eus grande compassion, & en ai encore mal au cœur, voyant une si bonne & honorable Maison prête à tomber, sans esperance de se pouvoir onques relever; & un si grand Prélat, portant titre de Duc séculier, & de tant de dignitez ecclesiastiques, ne pouvoir faire état de rien, pour s'entretenir convenablement selon sa dignité, en quelque petit lieu que ce soit : tant s'en faut qu'à Rome. Ce qui l'a fait résoudre d'en écrire au Roi, & à vous, par un gentilhomme exprés, pour prier S. M. de lui permettre d'aller donner ordre à ses afaires, (ce qu'autre que lui ne peut faire) & vous, de lui être favorable en cette sienne requête. Et sur le desir qu'il a montré, que M. de Sillery, & moi, vous en écrivissions, j'ai estimé pour ma part vous devoir témoigner, qu'il me semble, qu'en ce danger de la chûte de sa Maison, & aux termes où il est de ne pouvoir d'ici à peu de tems disposer d'un écu de ses revenus : le Roi fera non seulement humainement, mais aussi utilement & honorablement, de lui permettre d'aller étançonner & apuyer sa Maison, & asûrer les moyens de son entretenement, pour pouvoir puis après servir S. M. ici, & ailleurs, avec la décence & honneur qu'il convient. Et vous, Monsieur, ferez non seulement ofice d'ami envers mondit sieur le Cardinal : mais aussi de bon & fidele serviteur envers le Roi, d'aider à obtenir ce congé. Aussi bien d'ici à peu de tems, qu'on lui aura fait saisir tous ses biens & revenus en France, il ne sauroit plus subsister ici en au-

une façon ; & la force & nécessité feroit d'elle-même, après tems, & quand il n'y auroit plus de remede, ce que la bonté du Roi peut faire maintenant à tems que les choses ne sont pas encore déplorées ; & que mondit sieur le Cardinal pourra encore y remedier, & établir tellement ses afaires, qu'il puisse puis après avec tranquillité d'esprit, & avec honneur, servir S. M. toute sa vie, comme il desire, & s'y reconnoit très-obligé. A tant, &c. De Rome ce 24. de Mai 1599.

LETRE CLXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vendredi au matin, 11. jour de ce mois, arriva en cette ville *Valerio*; & j'eus les lettres que le Roi, & vous, m'écriviez du 28. de Mai, par lesquelles je connus, que vous n'aviez point reçu les lettres, que je vous écrivis depuis le 3. de Mars, à savoir les 23. 25. 28. 29. 30. & dernier de Mars; & premier d'Avril; outre celles que je vous écrivis puis après des 2. 3. 17. & 24. de Mai, que la brieveté du tems ne comportoit point que vous eussiez encore reçues. Et comme je suis émerveillé & marri de ce que mes lettres ont si fort tardé à vous être rendues : aussi vous prié-je de croire, que les dernieres que j'ai reçues de vous, sont du 2. & 6. d'Avril, excepté ces deux, que ledit *Valerio* a portées du 28. de Mai. Le Roi me commande par la sienne, de le servir és ocasions, pour lesquelles il a dépêché ledit courier : sur quoi je vous prie l'assûrer, que je le ferai de toutes les forces de

mon ame, suivant les obligations particulieres, que je lui ai, outre la générale, que tous ses sujets lui ont. M. de Sillery m'a dit en termes généraux, que ces ocasions sont deux : l'une la dissolution du mariage ; l'autre le fait du Marquisat de Saluces. Quant à ce dernier, mondit sieur de Sillery m'ayant fait voir dernierement la copie, que l'Ambassadeur de Savoye lui avoit baillée de leurs défenses contre la demande du Roi, je dressai en langue Italienne la replique, & la baillai à mondit sieur de Sillery, pour s'en servir ainsi comme il lui sembleroit, & vous en envoye à vous à présent la traduction en François ; par où vous verrez au moins la bonne volonté, que j'ai d'y servir S. M. outre l'afection que vous avez pû connoître, que j'y aportois, par plusieurs de mes dépêches précédentes, & même naguere par celle du 2. de Mai.

Quant à l'autre & premier point, vous aurez vû par mes mémoires, que je vous envoyai dernierement par Batiste Mancin, outre ce que je vous en avois écrit tant de fois auparavant, l'afection que j'y ai. Nous ne pouvons ni devons entamer cette afaire avec le Pape, que nous n'ayons réponse de vous audits mémoires, au contenu desquels je persiste encore de plus en plus.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse, de son propre mouvement, après avoir lû les lettres, que le Roi lui a écrites, s'est ofert de s'arêter ici pour y servir S. M. nonobstant la nécessité de ses afaires. Et quand bien S. M. lui auroit acordé le congé de s'en aller en France, pour lequel demander il vous dépêcha dernierement un sien exprès ; je vous asûre, que non seu-

ement il voudra, mais auſſi qu'il pourra grandement y ſervir le Roi & le public ; & qu'atendu la qualité de l'afaire, & la nature du Pape, & les choſes, qui ſe ſont paſſées en ces derniers troubles, le Pape lui croira plus en ceci, qu'il ne fera à Monſieur l'Ambaſſadeur, ni à moi-même. Mais auſſi je croi, que le Roi feroit un acte digne de ſa généroſité, & de la dévotion, que mondit ſieur le Cardinal a à ſon ſervice, & qui auroit encore beaucoup d'équité en ſoi, s'il plaiſoit à S. M. lui faire mainlevée des ſaiſies, que ſes créanciers ont fait faire, & ſuſpendre toutes executions ſur ſes biens, pendant que mondit ſieur le Cardinal ſera retenu ici pour le ſervice de S. M. & en atendant qu'il puiſſe aller donner ordre à ſes afaires, & apuyer ſa Maiſon, qui ſans une telle grace de S. M. eſt en danger de tomber, ſans eſperance de la pouvoir onques plus relever. Outre ce que deſſus, je vous puis aſsûrer, que je n'ai onques vû Monſieur le Cardinal de Joyeuſe plus affligé, ni plus indigné, que de ce que l'on abuſe par delà de la pieté & facilité de ſon frere contre l'intention de S. M. & qu'il a aporté une promtitude & ardeur merveilleuſe, pour obtenir incontinent l'obédience pour ſon frere, qu'il vous envoye par courrier exprès.

L'Abbé de S. Victor de Marſeillle, qui eſt Romain, de la Maiſon de Frangipani [1], & parent de Madame la Marquiſe de Piſany, m'a dit qu'on lui a fait ſaiſir les fruits de ſon Abbaye, ſous prétexte qu'il ne réſide point ; & m'a requis de vous en écrire en ſa faveur, à ce que

1 *Roberto Frangipani* fut pourvû de cette abbaye en 1588. par la ſucceſſion de Julien de Medicis, Archevêque d'Aix.

le Roi commande à son Procureur Général au Parlement d'Aix, qu'on ne lui donne point cette vexation. Je croi ce qui m'a été dit, que cette saisie ne provient pas tant de zele, que ceux qui l'ont procurée ayent au service de Dieu, comme de certaine envie, qu'on porte à ce gentilhomme étranger d'une telle Abbaye, & de la convoitise qu'on en a, & du dessein de contraindre ledit Abbé à s'en défaire, & en prendre la récompense si petite qu'on voudra. A la vérité, la résidence seroit bonne en tous bénéfices; mais on tient en cette Cour, que les Commendataires, qui ne sont pas proprement Abbez, ne sont point astreints à résider. Aussi étant séculiers comme ils sont, ils n'ont point la direction de la discipline monastique, qui est laissée aux Réguliers superieurs de l'Ordre : & ce Commendataire tient un Vicaire en son Abbaye, pour y faire ce qui touche à lui. Outre que l'Evêque de Marseille, qui est sur les lieux, prend garde, que les réparations & autres devoirs, à quoi ledit Commendataire est obligé, soient faits en tems & lieu : de façon que rien ne dépérit.

J'ai encore été requis d'autre part, de vous écrire, que Madame l'Amirale est toujours détenue en prison, & aussi maltraitée que jamais, & n'espere-t-on point, que le Duc de Savoye la mette jamais en liberté, si ce n'est par le moyen du mariage de sa fille : Qu'il ne soufrira jamais, que ladite fille soit mariée, sinon à quelque personage, qui lui soit confident; & qu'on se trompe de penser autrement : & qu'à la fin il en faudra venir là, ou bien cette pauvre Damoiselle ne sera jamais mariée, ni sa mere délivrée : Que de ceux, qui sont confidens au Duc, le

plus

plus tolerable de tous semble être le sieur de Meullon, qu'on dit être de la Maison d'Albon, de bonne & ancienne noblesse, & bien composé de corps & d'esprit : Qu'encore qu'il ne soit si grand seigneur, comme il seroit à desirer, ce néanmoins, cela seroit aucunement récompensé par plusieurs graces naturelles & aquises, dont il est doué, & parce que la fille a plus de vertu & de biens, que de beauté ni de santé [2] ; & par la délivrance de la mere & de ses biens, qui s'en ensuivroit ; & par la préservation du danger qu'il y a, que cette pauvre Dame ne meure en prison, & qu'elle morte on ne marie la fille par force à quelque autre, avec lequel elle ne sera si bien ; ou qu'on ne la fasse mourir elle-même, pour avoir ses biens, qu'on a jà dévorez par esperance [3]. Et en somme, parce que quand l'on ne peut faire comme l'on voudroit, il est honnête & expedient de s'acommoder à ce qui est le moins mal, & sortir d'un mauvais passage en la façon la plus tolerable que faire se peut. Et pource qu'en quelque maniere que ce soit, on ne veut, & on ne doit rien faire sans la permission du Roi, & de M. le Connétable ; on m'a requis de vous en écrire, afin que si vous estimez que la chose fût faisable, il vous plût, à votre commodité, en savoir l'intention du Roi, & de mondit sieur le Connétable. Ceux

2 Cette Demoiselle étoit née dans l'affliction, c'est-à-dire, quatre mois après la mort de l'Amiral, son pere, qui fut tué dans le massacre de 1572. communément appellé la S. Barthelemi.

3 Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur à Rome, dit dans une de ses lettres au Roi, qu'on vouloit faire épouser cette Damoiselle, qu'il apelle Mademoiselle d'Antremont, à Dom Amédée, fils naturel du Duc de Savoye. *Let. du 4. de Sept.* 1598.

qui metent ceci en avant, sont Vénitiens bien affectionnez à Madame l'Amirale, & à Mademoiselle sa fille, qui se sont fort employez pour elles, par ci-devant, & qui en ont compassion plus que jamais. Madame l'Amirale ne sait encore rien de ce parti, & pense-t-on qu'elle auroit besoin d'y être exhortée plutôt qu'autrement. Je m'en remets du tout à votre bon jugement & discretion, comme aussi me remets-je de toutes choses de deçà à ce que vous en écrira Monsieur de Sillery, auquel je dis ce que j'aprens de nouveau, pour en écrire ce qu'il jugera devoir être écrit. A tant, &c. De Rome, ce 15. Juin 1599.

LETRE CLXXXVII.

AU ROY.

SIRE,

La lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 8. de Mai, en réponse de celle que je vous avois écrite le premier d'Avril pour M. Serafin, me fut rendue le 17. de ce mois, & ce jour-là même je la montrai audit sieur Serafin, qui s'en sentit grandement honoré, vous en remerciant en toute humilité, & atendant les effets de votre bonne volonté, pour vous continuer d'autant plus son très-humble & très-fidele service toute sa vie.

Celle qu'il plut à V. M. m'écrire le 12. Mai par le Comte de l'Anguisciole, m'avoit été rendue le 15. de ce mois, par laquelle V. M. me déclare la volonté qu'elle a, que tous les Cardinaux François, & ceux qui dépendent d'elle,

afectionnent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & me commande de m'y acommoder. A quoi j'étois déja très-enclin de moi-même, pour les mêmes causes, qui ont induit V. M. à me faire ce commandement. Je servirai donc ledit seigneur Cardinal tant plus volontiers d'oresnavant, aux ocasions, qui s'en préfenteront. Et l'ayant été trouver expressément, pour lui dire cette intention de V. M. & ce qu'elle m'en avoit commandé à moi en particulier, il l'a pris à grande faveur & honneur, & pour une obligation de vous en rendre service tant qu'il vivra; & me l'a ainsi promis fort amplement; outre qu'il m'a dit le vouloir écrire à V. M. & vous en remercier par ses lettres.

Le 9. de ce mois je reçûs par le gentilhomme de Monsieur le Cardinal de Joyeuse celle, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 7. par laquelle j'ai vû la permission par vous acordée audit seigneur Cardinal, d'aller faire par delà le voyage auquel la nécessité de ses afaires le contraint; & ce qu'il a plû à V. M. m'écrire à ce propos touchant la Viceprotection en son absence. Quand il usera de ladite permission, dont il est en doute, pour le service qu'il desire vous rendre en l'afaire, pour laquelle le courrier *Valerio* fut par V. M. dépêché en çà dernierement, je me conformerai en tout & par tout à ce que V. M. me commande, & mêmement qu'outre la révérence & obéissance que je dois à tous vos commandemens, cetui-ci est tel, que je l'eusse ainsi conseillé de moi-même audit sieur Cardinal, si V. M eût oublié de le commander.

J'ai fait savoir à l'Ambassadeur du Duc de Modena la gracieuse réponse, qu'il a plû à

V. M. me faire sur ce que je vous avois écrit, à sa requête ; de laquelle réponse il a été très-aise, & en a rendu compte à son Maître.

L'assistance, que je rens à M. de Sillery en ce qui se présente, n'est qu'une bien petite partie du service, que je dois à V. M. pour laquelle quand je mourrois, je n'aurois atteint à la moindre partie des obligations que je vous ai. Mais comme V. M. par sa bonté se contente de ce peu que je puis, aussi m'efforcerai-je toute ma vie de ne rien omettre de ce que je pourrai pour votre service.

A celle qu'il plût à V. M. m'écrire par ledi courrier *Valerio*, du 28. de Mai, je répondis par une que j'écrivis à M. de Villeroy le 15. de ce mois.

M. de Sillery m'a dit le bien & honneur qu'il a plû à V. M. me faire, d'augmenter de deux mille écus par an la pension, qu'il plût à V. M. m'ordonner l'année passée. En quoi je reconnois de plus en plus la bonté & bénéficence de V. M. qui m'ayant exalté à la dignité de Cardinal par dessus mon mérite, a encore voulu me donner le moyen de la soutenir. Aussi la supliai-je de croire, que & la dignité, & la commodité & ornement, dont il vous a plu l'acroitre ; & toute autre chose que j'aurai jamais, & toutes les forces de mon ame, sont dédiées à rendre à V. M. la très-humble gratitude & le très-fidele service, que je vous dois. A tant Sire, &c. De Rome, ce 28. Juin 1599.

LETRE CLXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la derniere, que je vous écrivis le 15. de ce mois, je répondis aux lettres du Roi & vôtres du 20. de Mai, que le courrier *Valerio* avoit aportées. Depuis, je reçûs le même jour 15. de ce mois une lettre du Roi du 12. Mai, par le Comte de l'Anguiscio-le, qui avoit porté le bonnet à M. le Cardinal de Sourdis, & le 17. de ce mois, je reçûs une lettre du Roi du 8. dudit mois de Mai, touchant M. Serafin, & deux vôtres du 9. de Mai. Et le 19. de ce mois, je reçûs une lettre du Roi, & une vôtre du 7. de Juin, portées par le premier gentilhomme, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse vous envoya. Je viens de répondre à celles du Roi par une lettre à part; & par cette-ci, je répondrai aux vôtres, en ce qui aura besoin de réponse. Premierement donc, j'ai été fort aise d'entendre par vosdites lettres, que vous eussiez reçu les miennes, dont la vôtre du 28. Mai m'avoit mis en grand doute. Je suis encore plus aise de la bonne esperance, que vous me donnez de la publication du Concile de Trente, avec le tems, qui sera de si grande importance au service du Roi, outre le spirituel, que je ne vois point, que S. M. puisse faire une action plus utile pour le bien de ses afaires, non seulement en cette Cour, mais ailleurs bien loin. Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous a plû lire à S. M. ma lettre du 2. de Mai, & particulierement l'article qui concernoit le Marquisat de Saluces,

par lequel il me semble, que j'ai déchargé ma conscience sur ce fait, quoi qu'on en faſſe à l'avenir.

Quant au fait, qui vous empêche grandement, pour l'aprehenſion que vous avez des changemens, que le tems y peut aporter; je vous en croi trop, & reconnois en cela, comme en toutes autres choſes, votre ſinguliere prudence & prévoyance; vous priant néanmoins de conſiderer, que les moyens portez par la procuration ſont, quant au fait & à la preuve, autant ou plus ſujets à débat, que l'expedient, qui vous a été envoyé d'ici: outre qu'ils n'auroient aſſez de force, pour obtenir d'ici ce que nous deſirons; là où cetui-ci eſt très-puiſſant, & le plus facile de tous les concluans. Et quand il faudroit ſubir le haſard d'entrer en lice avec les autres moyens ſans cetui-ci, il faudroit bien rehauſſer la force & la crainte faite à la Reine, pour lui faire épouſer le Roi, d'autre façon qu'on ne l'a juſques ici articulée. Comme auſſi croi-je qu'il ſe pourroit trouver des témoins en plus grand nombre, & qui dépoſeroient plus volontiers, & plus amplement, de ladite force & crainte, que dudit expedient; duquel nous atendrons ce que vous nous en manderez, pour puis après y commencer au plutôt; dont nous avons autant de deſir par deçà, comme vous par delà. Mais comme vous ſavez trop mieux, il importe plus de faire bien, que de faire tôt, & même en un afaire tel que cetui-ci, lequel s'il n'eſt bien commencé, ne pourroit bien finir [1]; & eſt

1 Le ſuccès des grandes affaires depend abſolument du biais & du tour, qu'y ſavent donner ceux qui les manient. Ce qui eſt mal commencé en matiere de négociation, eſt preſque toujours mal achévé. *De ma*

un de ceux, qui se gagnent ou se perdent dès le commencement.

Je vous remercie bien humblement de la provision du Consulat de Gaëte, qu'il vous a plû m'envoyer, laquelle j'ai baillée à Monsieur le Cardinal *Paravicino*, dont il a été fort aise, étant pour un sien parent; & moi encore plus aise que lui, pour la joie, que je sens, quand j'ai fait plaisir à quelqu'un; & mêmement, si la personne est pour en prendre quelque inclination au bien des afaires du Roi, & de la France.

J'ai sû de M. de Sillery, comme depuis ma promotion il vous a plû me faire augmenter par le Roi la pension, qu'il vous plût me faire ordonner par S. M. l'année passée: de façon que le tout montera à quatre mille quatre cens écus par an. Vous ne vous êtes contenté de m'avoir procuré la dignité de Cardinal, mais y avez encore voulu faire ajoûter la dot & l'entretenement; qui est toujours de plus en plus me faire recevoir les fruits de votre généreuse & constante afection, à laquelle je dois tout ce que j'ai de bien & d'honneur en ce monde. Ce que je reconnoitrai aussi toute ma vie de cœur & de bouche, & par tous les services, que je pourrai jamais rendre à vous, & aux vôtres. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1599.

error mucho, dit le proverbe Espagnol.

LETRE CLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme depuis la venue de Monsieur de Sillery, je me suis remis à lui de vous tenir averti de toutes choses de deçà; aussi ne dois-je omettre de vous écrire quelquefois, quand il y a quelque chose de ma connoissance particuliere [1], & de mon fait, comme sera cetui-ci.

Le jour que *Valerio* partit d'ici, pour aller vers vous, qui fut un jeudi premier jour de ce mois, le Pape apella à soi huit Cardinaux, quatre Auditeurs de Rote, & deux Pénitenciers de S. Pierre, Jésuites. Les huit Cardinaux furent, *Ascoli*, *Borghese*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconte*, *d'Ossat*, & *Bellarmino*: les quatre Auditeurs de Rote, *Serafino*, *Pamphilio* [2],

1 Un Ambassadeur, ou tout autre Ministre employé au dehors, ne doit jamais manquer d'informer son Maître de toutes les négociations, qui se font à la Cour du Prince, auprès duquel il réside. Car outre que tout ce qui est affaire de négociation de Prince à Prince, est affaire d'importance, & par conséquent digne d'être sû; ces sortes d'avis servent de plan, d'exemple, & d'instruction au Prince qui les reçoit, pour prendre ses mesures en des occasions semblables, que le tems peut amener. Le Roi d'Angleterre Henri VII. qui étoit très-habile homme, ne donnoit presque rien à négocier à ses Ambassadeurs, parce qu'il ne vouloit pas leur confier son secret: mais tout ce qu'il leur ordonnoit, étoit de s'informer exactement de tout ce que les autres Ambassadeurs, ou Ministres publics, faisoient & traitoient à la Cour des Princes, à qui il les envoyoit. Politique singuliere, par où il aprenoit les affaires & les intentions de ses voisins, soit amis, ou ennemis, sans qu'ils apriffent rien des siennes.

2 Séraf in & Pamphile, furent faits Cardinaux dans la derniere promotion de Clé-

Pegna, & *Mellino* : les deux Pénitenciers, *Giustiniano*, & un autre, du nom duquel je ne me souviens point. Quand nous fûmes arrivez en sa présence, il nous dit, qu'il nous avoit apellez pour un fait d'importance, qui étoit la dissolution du mariage du Prince Sigismond de Transilvanie, & de l'Archiducheſſe Marie d'Autriche ; dont il avoit été requis, pour autant que ledit mariage n'avoit point été consommé [3], & n'y avoit espérance, qu'il se pût jamais consommer. Qu'il vouloit y proceder avec toute justification, & n'y faire rien, dont il ne pût rendre raison à Dieu & aux hommes. Et pour cela il nous prioit, (car ainsi parloit-il,) de voir les lettres & écritures, qui lui en avoient été envoyées, & bien considerer le tout chacun à part ; & puis nous assembler tous ensemble, & aviser ce que nous aurions à lui en conseiller : & bailla les pieces au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la compagnie ; & après quelques autres propos tenus sur ce sujet, il nous licencia. Et je m'en retournai en mon logis, avec opinion, que S. S. avoit fait cette Congregation si numereuse, & procedoit en ce fait si solem-

ment VIII. c'est-à-dire en 1604.

3 Sigismond Battor avoit épousé en 1595. Marie d'Autriche, fille de l'Archiduc Charles, frere de l'Empereur Maximilien II. & oncle de l'Empereur Rodolphe II. En 1599. il la répudia pour cause de stérilité, à ce que dit Paul Piasecki ; mais la véritable cause étoit le profond chagrin, qu'il avoit de s'être embarqué mal-à-propos dans une guerre avec le Turc, pour s'allier avec une Maison qui ne l'avoit recherché, que pour le dépouiller de la Transilvanie, où elle pretendoit avoir un ancien droit. C'est cette Archiducheſſe ; que les Espagnols promirent depuis en mariage au Maréchal de Biron, pour l'ennivrer de l'esperance de l'honneur d'être beaufrere du Roi d'Espagne.

nellement tant plus volontiers, pour ce qu'il s'atendoit, que dans peu de tems on lui feroit ſemblable requête de la part du Roi ; & qu'il nous vouloit montrer au fait d'autrui, comme il procederoit au nôtre : & m'avoit mis expreſſément, moi, de cette Congregation, non ſeulement pour en dire mon avis, comme un des autres Cardinaux ; mais afin que j'en viſſe toute la procedure, & pûſſe témoigner de ce qui s'y ſeroit paſſé, & comme on n'uſeroit point d'aucune nouvelle rigueur au fait du Roi, quand il ſeroit propoſé à S. S.

Ledit ſieur Cardinal d'*Aſcoli*, fit faire des copies deſdites écritures, qui n'étoient guerre longues, & envoya à chacun de nous, en nous faiſant ſavoir, que le mardi enſuivant, 6. de ce mois, la Congregation ſe tiendroit chez lui. Lequel jour venu, nous nous trouvâmes tous quatorze en ſon logis, où fut premierement mis en déliberation, s'il y avoit moyen de proceder à cette diſſolution de mariage, par voye de juſtice & de déclaratoire, en déclarant le mariage nul ; ou bien s'il étoit beſoin de prendre la voye de grace & de diſpenſe, en diſpenſant les Parties, & les remetant en leur premiere liberté, en laquelle ils étoient avant que contracter leur mariage de parole de préſent. Et fut réſolu quant à ce, qu'il n'y avoit point de moyen de parvenir à ladite diſſolution par la voye de juſtice & de déclaratoire ; d'autant que nous ne ſavions, ſi la cauſe, qui avoit empêché la conſommation de ce mariage, étoit une impuiſſance naturelle de ce Prince-là, ou quelque enſorcellement 4 ; ni ſi cette empêche-

4 M. de Thou parlant de ce malheureux mariage de Sigiſmond, dit qu'on diſoit communément, qu'une vieil-

ment étoit survenu après le mariage contracté, ou s'il l'avoit précédé ; ni si le même empêchement étoit incurable, ou guérissable ; ni s'il étoit général à toute sorte de femmes, ou spécial pour le regard des filles pucelles seulement, comme quelques-uns avoient voulu dire. Et qui plus est, il n'y avoit moyen de nous éclaircir de ces doutes à l'avenir, par les moyens que l'Eglise a ordonnez, comme par cohabitation & expérience de trois ans, & autres, d'autant que ledit Prince s'étoit obstiné à ne vouloir plus cohabiter avec ladite Princesse ; & qu'elle s'en étoit ja retournée chez ses parens. Cette résolution étant ainsi par nous prise, nous commençâmes à traiter de l'autre voye, à savoir de la dispense. Sur quoi se présenterent trois difficultez. La 1. & la plus grande : si par les écritures, qui avoient été produites, il étoit suffisamment prouvé, que le mariage n'eût point été consommé. La 2. posé que le mariage n'eût point été consommé, si le Pape pouvoit dispenser sur un mariage bon & valable, non toutefois consommé. La 3. posé que le Pape

le sorciere lui avoit noué l'aiguillette ; mais que son aversion pour sa femme venoit peut-être de la malignité des Hongrois, qui portoient envie aux Allemans que l'Archiduchesse avoit introduits & mis en crédit à la Cour de Sigismond. *Alienatione animorum statim inter conjunctos secuta, sive Sigismundi impotentia ei consummandi per ignoratas nis fascinationem à Janua strige vetula, sicuti passim jactatum fuit, factam : sive ab Hungaris invidis persuasus, qui impotenti adversus Germanos per occasionem adfinitatis tunc in illa Aula pollentes odio ferebantur.* Hist. 114. Las esperanças que del se tenian, dit Mariana dans son Sommaire, se trocaron por cierta enfermedad que le sobrevino, (quien dize que fueron hechizos) por laqual dixo los armas y la muger, hija que era del Archiduque Carolo.

pût dispenser, s'il devoit dispenser en ce cas ; c'est-à-dire s'il y avoit causes justes & raisonnables, pour octroyer la dispense.

Quant à la premiere dificulté, il y avoit un acte de la part du Prince, & un autre de la part de la Princesse, datez d'*Alba-Julia* 5 le 6. d'Avril dernier, par lesquels chacun d'eux à part atestoient & juroient en présence du Cardinal *Battori*, & d'autres témoins, que leur mariage n'avoit jamais été consommé ; & qu'ils se disoient le dernier adieu pour ne plus cohabiter ensemble. Au pied de chacun de ces deux actes, il y avoit une atestation dudit Cardinal *Battori* avec autres témoins, à savoir trois autres témoins en l'acte du Prince ; & quatre autres en celui de la Princesse, qui atestoient & afirmoient être tellement asûrez, que ledit mariage n'avoit point été consommé ; que par aucun indice humain ils ne peuvent le révoquer en doute. Entre ces témoins, il y avoit les Confesseurs du Prince & de la Princesse ; & du côté de la Princesse y avoit encore deux Dames de sa chambre, les plus privées & les plus proches de sa personne. Et d'autant que bien souvent les preuves sont incertaines, il sembla à une partie de nous, entre lesquels j'étois, qu'on se pouvoit contenter de ces preuves. D'autres ne s'en contentoient point, pource qu'il n'étoit point porté par lesdits actes, que ledit *Battori*, & les autres témoins, eûssent juré, ne s'y faisant mention, que du serment du Prince, & de la Princesse seulement ; & eussent voulu qu'il y eût eû sept témoins de chaque côté, qui eûs-

5 *Alba Julia* est la Capitale de Transilvanie, érigée en Evêché à la priere de l'Empereur Leopold en l'an 1696.

sent juré, qu'ils croyoient que ledit mariage n'avoit point été consommé. Où je vis user de grandes rigueurs par de ceux mêmes, qui font profession d'être fort serviteurs de la Maison d'Autriche : & pensai bien, que tout ce que nous mettrions en avant, quand nous proposerions notre fait, seroit bien criblé, & qu'il ne nous y faudroit rien.

Quant aux deux autres questions ; nous nous trouvâmes tous d'acord ; à savoir quant à la seconde, que jaçoit que le Pape ne puisse dispenser en un mariage valable & consommé, si est-ce qu'il peut dispenser en un mariage valable, non consommé.

Et quant à la 3. qu'il y avoit assez de causes justes & légitimes, pour dispenser au fait, dont il étoit question ; la conclusion fut, que, si les Parties se contentoient d'avoir la dispense en forme de commission, le Pape dès à présent leur pouvoit délivrer son rescrit adressant à son Nonce, ou à quelque Evêque ou Archevêque sur les lieux, pour informer plus pleinement sur la non-consommation dudit mariage : & trouvant, qu'il fût suffisamment prouvé, que ledit mariage n'eût point été consommé, il dispensât les Parties par autorité Apostolique, que S. S. lui donnoit. Mais si les Parties vouloient la dispense en forme gracieuse, S. S. devoit premierement envoyer faire ouïr, moyennant serment, les témoins, qui avoient déja attesté ; & d'autres encore le plus qu'on en pourroit trouver : & l'information raportée par deçà, se trouvant bien verifié, que leur mariage n'eût point été consommé ; S. S. donneroit alors la dispense en forme gracieuse. En somme, soit d'une façon ou d'autre, ledit mariage sera dissous avant

qu'il soit trois mois d'ici : & cela vaut autant comme dépêché. Il fut parlé de faire visiter la Princesse par des sages-femmes, & autres matrones ; mais on ne s'arrêta point à cela, parce qu'il fut dit, que ladite Princesse ne souffriroit aisément d'être visitée. Et vous ai voulu rendre compte de ce que dessus, pource que nous aurons bientôt à entrer en une poursuite semblable, & pour vous donner à conjecturer quel il y devra faire.

M. de Sillery, depuis trois jours, me requit de dresser le mémoire, que nous avions à donner au Pape, quand vous nous auriez envoyé la résolution sur l'expedient, que Baptiste Mancin vous porta d'ici. Je l'ai dressé en latin, & le lui ai baillé de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoye, avec une traduction en françois. J'y ai compris briévement tous les points, dont nous aurons à nous aider, me réservant à discourir plus amplement sur chacun par autre écrit à part, s'il en sera besoin. J'y ai même employé ledit expedient, espérant que vous nous en envoyerez toutes bonnes nouvelles. Que s'il étoit autrement, nous en serons quites en ôtant cet article-là. Je desirerois bien que vous nous en pussiez assûrer : car à tout le reste, quelque bien agencé que vous le trouviez, il y a quelques réponses que je sai bien en moi-même. En tout évenement, j'ai articulé la force & la crainte en la façon qu'il le falloit : car autrement elle ne seroit suffisante, & même ment, si ledit expedient nous défailloit. Auquel cas il faudroit bien, que vous vous disposassiez par delà de prouver ladite force & crainte toute telle que je l'ai couchée. M. de Sillery dit, qu'ayant sondé le Pape, il y a trouvé

toute bonne disposition, laquelle j'y présupose aussi de mon côté : mais le Pape, pour sa décharge en chose de grande importance, & qui a à se faire aux yeux de toute la Chrétienté, voudra faire voir & examiner l'afaire par d'autres, qui passeront le tout par l'étamine, ou, pour mieux dire, par le feu : & il ne fera rien contre l'avis, qui lui sera donné par eux.

Le sieur *Ulisse Gallo*, qui exerçoit ici par cidevant l'ofice de Consul pour la Nation Françoise, étant décédé, plusieurs se sont recommandez pour l'avoir : de tous lesquels le plus propre nous a semblé être le sieur *Leonardo Pomaro*, pour être personne plus intelligente en telles matieres, & autres plus grandes, & descendant de François, & merveilleusement afectionné à la France, comme j'ai vû qu'il l'a toujours montré par deçà, au tems le plus calamiteux, non sans quelque danger. De façon que s'il vous plait lui faire ce bien & honneur, outre la consolation qu'il recevra de cette gratification, les autres de ce pays, qui nous veulent bien, demeureront tant mieux édifiez de nous, & nous en aimeront d'autant plus, & s'afectionneront davantage à tout ce qui nous touchera.

Depuis avoir écrit ce que dessus, l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Modena est venu vers moi, & m'a dit, qu'il avoit écrit à son maître ce que je lui avois dit dernierement de la gracieuse réponse, que S. M. avoit faite touchant lui : dont S. A. étoit demeurée fort consolée, & étoit sur le point de dépêcher un sien gentilhomme vers S. M. A tant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, & prie Dieu, &c. De Rome, ce 14. Juillet, 1599.

LETRE CXC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois de ce qui s'étoit passé ici touchant l'instance, que faisoient le Prince Sigismond de Transilvanie, & l'Archiducheſſe Marie d'Autriche, pour la dissolution de leur mariage, à la dispute & conclusion duquel afaire j'avois été présent. Depuis, j'ai sû, que ceux qui sollicitoient cet afaire, aimerent mieux prendre dès à présent la dispense en forme de commission, que d'envoyer faire l'enquête sur les lieux, & la faire raporter ici, pour avoir puis après la dispense en forme gracieuse, qu'on apelle : & ont bien fait à mon avis. Car outre qu'ils n'auront plus à retourner, ni à faire rien ici pour ce regard, & que par ce moyen la choſe en sera faite d'autant plus tôt ; les choſes ſe paſſeront encore par delà avec moins de rigueur que n'eussent fait ici. Et outre l'inclination que j'avois déja, que nous en fissions de même, quand nous en serions là, cet exemple de personnes bien conseillées m'y a confirmé davantage.

Depuis arriva ici Baptiſte Mancin le 17. de ce mois avec lettres du Roi & vôtres des 4. & 5. par lesquelles nous avons été éclaircis, qu'il ne faloit point s'arrêter à l'expedient, dont vous avoit été écrit d'ici, par le même Baptiſte : auſſi ne nous y arêterons-nous point. Et comme par ci-devant j'ai desiré quelque choſe de plus concluant & asſûré ; auſſi vos lettres vûes, j'ai été d'avis, qu'on y commençât tout incontinent

avec ce que nous avions, & qu'on ne laisât de bien esperer. Et si la goute ne fût survenue au Pape, nous y aurions ja commencé, & en serions bien avant, comme vous écrira plus amplement M. de Sillery. Aussi avons-nous toutes choses en ordre, ainsi que vous aurez vû par le mémoire, que j'avois dressé en latin, & baillé à mondit sieur de Sillery, dont je vous envoyai copie, & la traduction en françois, par le précédent ordinaire: auquel mémoire n'a falu que rayer l'article, qui contenoit le moyen, dont nous atendions votre réponse, que ledit Mancin nous a aportée. Monsieur le Cardinal de Joyeuse nous y aidera grandement, y aportant de l'ardeur beaucoup, & de l'entendement & prudence, & de l'autorité & crédit envers le Pape: & même pour les choses, qui consistent en fait, & pour la conséquence des biens, qui sont pour advenir de la concession de cette grace, & des grands maux qui arriveroient du refus. Aussi avons-nous avisé, que ce seroit lui principalement, qui joueroit ce rôlet. Ç'a été bien fait d'atendre à le soulager par delà, pendant qu'il sert ici le Roi & la France; & en atendant qu'il puisse aller donner ordre à ses afaires, après avoir aidé ici à faire celles de S. M. & c'est toujours matiere de vous faire prisez & louer de plus en plus, de ce que vous voulez favoriser & aider à une si bonne œuvre, comme vous êtes tenu près le Roi pour le principal instrument & moyen de toutes choses louables [1].

1 Le devoir du bon Ministre est de servir de Médiateur entre le Prince & ses Sujets. Ceux-là n'entendent point la vraie signification du nom de Ministre, qui croyent qu'un

Aussi vous remercié-je très-afectueusement & humblement de ce qu'il vous a plû faire pour le sieur *Frangipani*, Abbé de S. Victor de Marseille, auquel j'ai dit le bien & honneur, que le Roi & vous lui avez fait ; & lui ai baillé le *duplicata* des lettres, que S. M. a écrites à Monsieur du Vair [2], Premier Président, & à l'Avocat de S. M. au Parlement de Provence ; avec une copie en françois, & une autre en Italien, que je lui en ai fait faire. Il en loue S. M. & vous, avec toute sa Maison, qui est une des plus nobles & honorables de Rome, de tout tems afectionnée à nos Rois [3], & à toute la Nation Françoise.

Ministre d'Etat est seulement l'homme du Roi : car il est, ou doit être aussi l'homme de l'Etat & du peuple ; ainsi que les Gens du Roi dans le Parlement, lesquels sont apellez pour cela, *Avocats & Procureurs Généraux*, comme étant également les défenseurs des droits de la Couronne, & les Gardiens des loix publiques, & des privileges du peuple : en vertu dequoi ils donnent quelquefois leurs conclusions contre le Roi. Ainsi la qualité de Ministre d'Etat ne convient point à ceux qui font profession de n'être qu'au Roi, parce qu'ils ne rempliſſent qu'une partie des devoirs de leur ministere ; semblables à ce Chancelier du siecle passé, qui, pour conserver la faveur de la Cour, disoit, sans rougir de son deshonneur, qu'il étoit le Chancelier du Roi, & non point du Royaume. Flaterie qui n'empêcha point qu'Henri III. ne lui ôtât les Sceaux, dont la garde étoit aussi mal entre ses mains, que celles des Loix.

2 Guillaume du Vair, qui fut Garde des Sceaux en 1616. & Evêque de Lisieux et 1618. le plus integre Magistrat, & le plus éloquent personnage de son tems. *Oratorum sui temporis Princeps, qui locutionem Gallicam aut restituit decori suo, aut decorem primus in eam invexit.* [*Gabriel Gramond, Président au Parlement de Toulouse, au livre 9. de son Histoire de France.*] Du Vair mourut en 1621. & eût pour successeur en son Evêché, Guillaume Aleaume, son neveu, auparavant Evêque de Riez en Provence.

3 Les *Frangipani* étoient anciens serviteurs de la pre-

Quant à ce qui touche Madame l'Amirale, & sa fille, quand l'ouverture en seroit venue de moi-même, & que ce seroit chose que je sûsse; je m'en tiendrois toujours à ce que vous en jugeriez. Tant plus donc en chose, que je ne sai point, & que je vous ai écrite au raport & instance d'autrui. De façon que j'ai encore à vous remercier, comme je fais bien humblement, de la réponse, qu'il vous a plû m'y faire.

Lundi 19. de ce mois fut Consistoire: les Cardinaux nouveaux ont acoûtumé en telles occasions de Consistoires & de Chapelles, d'aller à l'antichambre du Pape atendre, que S. S. sorte, & l'acompagner en bas. J'y fus ce matin là des premiers, & servis S. S. de l'Evangile & de la paix à la Messe qu'il ouït, pour ne l'avoir pû dire, à cause qu'il avoit la goute à une main: car autrement il a acoûtumé de la dire tous les jours. Quand il fut retiré en sa chambre après la Messe, & avant que sortir pour descendre en la sale, où se tient le Consistoire; il me fit apeller en sa chambre: & m'ayant demandé, comment je me portois, je lui répondis, que je me portois bien, graces à Dieu; mais que j'étois bien marri de lui voir un bras en écharpe, & d'avoir d'ailleurs entendu, qu'il avoit la goute.

miere Maison Royale d'Anjou Sicile. Ce fut un Jean Frangipani, Gouverneur d'Aiture au Royaume de Naples, qui détermina le Roi Charles I. à faire couper la tête au jeune Conradin son Concurrent, & au Duc d'Autriche Féderic. Quelqu'un a écrit que cet exemple de cruauté cité à l'Empereur Leopold défunt par un de ses Ministres, le fit resoudre à la mort du jeune Marquis Frangipani, le dernier de cette illustre Maison, auquel il vouloit absolument donner la vie. Ce Marquis étoit de la conspiration des Comtes Nadasti & Serini.

Il me repliqua, qu'il n'avoit reposé de toute la nuit précédente, non plus qu'une ame damnée : & puis il ajoûta : *c'est vous autres, qui me voulez tuer, me faisant étudier avec ces grandes chaleurs.* Je lui dis, qu'il se disoit voirement par tout Rome, que depuis quelques jours S. S. étudioit tout le long du jour en l'afaire du Marquisat de Saluces ; mais que je le supliois très-humblement de me pardonner, si je lui osois dire, que cela ne convenoit point ni à sa dignité 4, ni à son âge, ni à la saison de l'année : & moins étoit-il encore desiré du Roi, qui estimoit plus la vie & la santé de S. S. que tous les Marquisats du monde. *Oui*, dit-il, *mais on m'a baillé le terme si court : & je ne voudrois point, qu'à faute de prononcer, on retournât en guerre, & puis, qu'on m'en donnât la coulpe.* Alors j'estimai ne devoir demeurer court, en un propos, où il couchoit de sa santé & de sa vie, m'étendant en chose, qui n'obligeoit personne. Je le supliai de penser seulement à conserver sa santé, & d'atendre tout respect & révérence, & toute commodité du Roi, qui ne feroit jamais chose contre l'intention de S. S. si S. M. n'y

4 Les Princes ont leur Conseil, qui doit étudier pour eux, & leur degrossir les affaires par des extraits, dont la lecture ne les puisse ennuyer, ni fatiguer. Ce n'est point leur métier d'étudier, mais d'agir, & de prendre connoissance de leurs affaires. Pour devenir habiles, ils n'ont qu'à faire comme Louis XI. qui, selon Comines, aimoit à demander & à entendre de toutes choses, & qui vouloit connoître, & connoissoit en effet toutes sortes de gens d'autorité ; & de valeur, Anglois, Espagnois, Portugais & Italiens, comme il faisoit ses propres sujets. Les Audiences tiennent lieu d'école, de Bibliotheque, de Cabinet, & de Conseil, aux Princes, qui ont de l'esprit, & du jugement.

étoit forcée elle-même la premiere. Il me dit sur cela, qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, qu'il vouloit prononcer, & qu'il prononceroit, si on lui donnoit tems ; & feroit encore, que le Roi d'Espagne passeroit par ce qu'il en auroit dit ; mais qu'avec ces chaleurs, & avec le mal, qui lui étoit survenu : & ainsi il s'arrêta tout court sans achever. Je ne pensai devoir ajoûter rien non plus : & comme nous eûmes demeuré un peu de tems sans rien dire, il demanda, s'il étoit tems d'aller au Consistoire. Je lui répondis, qu'il étoit onze heures & demie, (qui pourroient être sept heures de matin à la façon de France,) & partis pour sortir en l'antichambre, & il sortit incontinent après.

Je fus dire tout ceci le même jour à M. de Sillery, qui me dit, que le Pape lui en avoit dit autant le vendredi auparavant, & encore ceci de plus, qu'il écrivit au Roi pour obtenir encore prolongation de terme du compromis. Nous convenions en ceci M. de Sillery & moi, que S. S. avoit grande envie de nous faire passer par dessus le possessoire, & nous tirer au pétitoire : de quoi nous avons plusieurs autres conjectures. Mais nous ne sommes point d'avis de nous y laisser aller : & pour mon regard, je n'y consentirois jamais, nous étant si bien fondez au possessoire : que si le Pape y prononçoit contre nous, en disant, qu'il n'y a point de lieu de restituer la possession au Roi, avant qu'avoir connu du pétitoire : nous ne pourrions plus esperer rien de bon de Sa Sainteté au pétitoire, auquel il fait toujours plus obscur, & y a plus de moyen de brouiller & troubler les choses, & les esprits des Juges. Joint que nous avons à faire à des esprits les plus brouillons, qui soient sur la terre.

Ce que S. S. asûre si fort à présent, qu'il veut prononcer, peut venir de ce que par ce moyen il pense plus aisément obtenir ladite prolongation; & de ce aussi que Monsieur le Nonce & Monsieur le Patriarche lui peuvent avoir écrit de la Cour, qu'on y a opinion, que S. S. ne veuille point prononcer, mais tirer les choses au long le plus que faire se pourra; qui est encore l'opinion de tout Rome. Et de fait, quoi qu'il dise, il sait bien ne pouvoir prononcer jugement en cette cause, sans faire un grand déplaisir à un des deux plus grands & plus puissans partis qui soient en Chrétienté, à savoir celui de France & celui d'Espagne. Et faut tenir pour chose toute certaine, qu'il ne veut encourir l'inimitié de l'un, ni de l'autre.

Cela me fait quelquefois venir en pensement, que jaçoit qu'il ne puisse faire de moins, que de complaire à Monsieur de Savoye, & autres, qui le pressent de faire prolonger ledit compromis; toutefois il ne seroit possible, pas trop marri, quand le Roi ne le prolongeroit plus, pourvû que S. M. ne fit point sitôt la guerre, & lui donnât tems de moyenner quelque acord à l'amiable, sans autre sentence. Et pourroit être aussi, qu'en ce bruit, qui a couru par Rome, d'un si grand étude du Pape, & de la goute, qui lui en soit venue, il y eût un peu d'industrie, pour donner à entendre au monde, qu'il veut prononcer; & qu'il l'eût fait dans le tems de la prolongation, si ce mal & le danger de pis ne lui fût survenu, & ne l'eût fait désister de cette entreprise par force; & pour, de cette façon, laisser couler ce peu de tems qui reste: & qui est aussi le plus chaud de l'année; & ainsi se laver les mains de cette afaire,

ſans y laiſſer de ſa réputation.

Quoi qu'il ſoit de cela, il n'y a point de doute, que ſi le Roi pouvoit refuſer la prolongation, & ſe mettre en liberté de ce compromis avec le gré du Pape, ce ſeroit un grand avantage pour S. M. & un grand moyen de faire condeſcendre S. S. & Monſieur de Savoye, & les Eſpagnols mêmes, quaſi à tout ce que S. M. voudroit pour le regard dudit Marquiſat, & poſſible encore d'autres choſes. Et croi qu'il ne ſeroit mal-aiſé de retenir la bonne grace du Pape, en diſant, qu'on ne refuſe point la prolongation pour aucune défiance de la juſtice de S. S. mais pour délivrer S. S. même de la peine & fâcherie, qu'elle en prend; & pour rabatre un peu de l'obſtination de Monſieur de Savoye, qui oſe bien dire, qu'il ne ſe ſent pas aſſez ſage, pour obéir à la ſentence du Pape, quand elle ſeroit donnée contre lui; & pour le faire venir plus facilement à la raiſon, & le rendre plus docile & plus reſpectueux aux bons records de S. S. & ſurtout en aſsûrant S. S. que S. M. ne remueroit rien par armes, pour autant de tems que S. S. demanderoit la prolongation du compromis. Ce que le Roi pourroit promettre d'autant plus facilement, qu'il ne pourra meshui faire grand'choſe par la voye des armes avant le Printems prochain.

M. de Sillery m'a fait bonnes ces raiſons autrefois, comme auſſi une autre, dont il n'étoit point d'avis du commencement; à ſavoir, que s'il y avoit à ſe traiter d'acord (comme quand Monſieur de Savoye rendra le Marquiſat, il faudra toujours venir à quelques conditions) il ſeroit meilleur, que ledit acord ſe traitât & ſe conclut près le Roi, plutôt qu'ici près du

Pape ; comme étant de cette façon plus honorable, & plus profitable pour S. M. L'honneur & la réputation sera plus grande, en ce que Monsieur de Savoye envoyera prendre les conditions du Roi, comme il apartient ; que non pas, si le Pape les donne à S. M. & à S. A. comme à deux pairs & compagnons. Le profit sera en ce que les conditions seront toujours plus avantageuses pour le Roi, quand il les donnera ; que non pas, si ses gens les recevoient ici du Pape. Et sera bien plus aisé à S. M. & à son Conseil, de se défendre du Nonce, & du Patriarche par delà ; que non pas à M. de Sillery de se défendre par deçà du Pape même, pour la révérence, autorité, & instance duquel, parlant & traitant en personne, & aidé sousmain de plusieurs Cardinaux, il sera en certaine façon contraint d'acorder des choses, que le Roi, & son Conseil, n'acorderoient point à son Nonce, ni au Patriarche.

Par ces propos d'acord, je n'entens révoquer rien de ce que je vous écrivis par ma lettre du 2. de Mai, suivant laquelle je suis toujours d'avis, en tant que j'en puis juger, (& me soumetant toujours à ceux qui en savent plus ;) qu'il ne se peut faire aucun acord, sinon qu'en recouvrant le Marquisat. Auquel cas le Roi pourroit, pour le contentement du Pape, & de toute l'Italie, acorder, comme il a été dit cidevant, qu'il n'y metra Gouverneur, ni garnison, qui ne soient Catholiques ; & pour le contentement de Monsieur de Savoye, que S. M. y pourvoira d'un bon Gouverneur, fidele à S. M. mais non ennemi ni suspect à Monsieur de Savoye [5] ; & telles autres choses, qui ne préjudi-

[5] Le Roi se servit de cet expedient dans le Traité ; cient

cient à la pleine & entiere Seigneurie & puiſſance de S. M. & peuvent aider aucunement à faire engloutir telle fâcherie à qui l'a à contre-cœur, & ne la peut avaler volontiers. Mais je m'oublie en mon diſcours, qui s'eſt gliſſé de ſoi-même par l'ocaſion, que le Pape m'en avoit donnée ; & par le devoir que j'avois de rendre compte au Roi, par vous, de ce que S. S. m'avoit dit & commandé.

A la lettre du Roi, qui me commande de m'employer vivement en l'afaire, pour lequel il a dépêché ledit Baptiſte, n'échoit autre réponſe, ſinon que j'obéirai à S. M. en cela, & en toute autre choſe, toute ma vie. A tant, &c. De Rome, ce 27. de Juillet 1599.

qu'il fit l'année ſuivante à Paris, avec le Duc de Savoye, qui y étoit en perſonne. Et Sa Majeſté (ce ſont les termes du ſecond article) promet audit ſieur Duc, de ne donner le gouvernement dudit pays à perſonne, qu'il ait ocaſion de tenir pour ſon ennemi.

LETRE CXCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs par *Valerio* le 6. de ce mois les lettres du Roi & vôtres écrites à Orleans le 24. de Juillet. Nous avions ja commencé l'afaire, qui eſt le plus recommandé en l'une & en l'autre. M. de Sillery en parla formellement au Pape le Mercredi 28. de Juillet, & lui bailla entre autres pieces le mémoire en latin, dont je vous envoyai copie, duquel nous avons ôté l'article, qui concernoit l'expedient, dont il vous avoit été écrit, par Baptiſte Mancin. M. le Cardinal de Joyeuſe fut

à l'audience pour ce même fait, deux jours après, à savoir le vendredi 30. de Juillet; & moi je fus apellé par le Pape pour cela même, autres deux jours après, à savoir le Dimanche 1. de ce mois. Ils vous écriront chacun ce qui se passa en leurs audiences; mais moi je suis contraint de diferer à une autre fois: & vous dirai seulement, que le Pape m'ayant dit la bonne inclination qu'il aportoit en cette afaire, & le desir, qu'il avoit d'y être aidé par nous, me fit plusieurs interrogations tant sur le fait, que sur le droit: & après que je lui eus répondu ce que Dieu m'inspira pour le mieux, il me commanda de dresser une écriture en droit; ce que je fis; & l'ayant conferée avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & M. de Sillery, mondit sieur de Sillery la porta au Pape le vendredi 6. jour de ce mois, qui fut la seconde audience qu'il eut sur ce fait. Et S. S ayant vû & consideré ladite écriture, m'envoya querir pour la seconde fois avant hier lundi 9. de ce mois: & m'ayant fait quelques difficultez sur icelle, & ouï mes réponses, il me bailla une autre écriture, qui lui avoit été baillée par quelqu'un, à qui il se conseille sur cette afaire: à laquelle écriture je répons maintenant, & la réponse en sera faite pour tout demain, afin que M. de Sillery la puisse porter à S. S. aprés demain, qu'il ira à l'audience. Cela est cause, que je ne puis vous rendre compte de toutes choses au long: car cette sorte d'écritures en droit, requiert qu'on voye une grande quantité de livres, & y va beaucoup de tems à trouver & mettre les matieres ensemble, & puis à les ranger & dresser. Cependant, vous voyez comme nous avons mis les deux mains à cette afaire, & qu'il ne s'y perd

point de tems. Je vous envoyerois copie de la premiere écriture en droit ; mais puisqu'il en faut encore faire d'autres, j'atendrai à vous envoyer le tout ensemble.

Etant en cet endroit de cette lettre, voici un estafier du Pape, qui vient me dire, que S. S. me veut parler à 23. heures, & il en est à présent 21. J'estime qu'il veut encore me parler de cet afaire, & vous en metrai quelque chose au pied de cette lettre, quand je serai de retour. Cependant, je ne puis celer le déplaisir que j'ai de la nouveauté, qui a été faite par-delà, touchant le fait du Marquisat de Saluces, par ce sequestre, qui a été acordé & ofert au Patriarche de Constantinople, lequel semble être quelque chose pour nous en aparence ; mais en effet j'y reconnois plusieurs maux, dont nous avons discouru, M. le Cardinal de Joyeuse, M. de Sillery, & moi. 1. Le Roi renonce tacitement au possessoire, qui étoit le plus sûr & le plus clair de ses droits, dont il ne faloit jamais se départir ; en quoi il se fait un préjudice inestimable. 2. Quand bien Monsieur de Savoye subira de bonne foi ledit sequestre, en soufrant, que tous les gens de guerre qu'il a mis au Marquisat, en soient ôtez, le Marquisat sera entre les mains du Pape, pour autant de tems qu'il lui plaira ; desquelles ne sera si facile de le ravoir, comme de celles de Monsieur de Savoye ; d'autant que le Roi, quand il en faudroit venir là, ne commencera pas la guerre si facilement contre un Pape, & contre le Saint Siege, comme il feroit contre Savoye & Piémont. Et cette consideration peut encore empirer, si le Pape vient à mourir, & qu'il lui succede quelqu'un, qui ait plus d'inclination à l'Espagne, qu'à la

France, comme il peut advenir. 3. Le Roi tient une grande partie de la Breſſe, & ſe pourroit ſervir des places & forces qu'il y a pour prendre par ſurpriſe, ou par ſiege, la ville & Citadelle de Bourg: là où après ce ſequeſtre il n'y tiendra plus rien, & s'il en veut quelque choſe, il faudra qu'il l'ôte au Pape, & au Saint Siege, avant que de pouvoir toucher à ce que Monſieur de Savoye en tient. 4. Il faudra, que S. M. ſe ſurcharge de dépenſe, pour entretenir au moins une grand'-partie des garniſons dudit Marquiſat, que Monſieur de Savoye ne voudra plus payer, & le Pape encore moins. Et ainſi Monſieur de Savoye, qui ſe conſumoit en frais & en ſoin, pour le ſoupçon perpetuel, auquel il étoit du Roi, & des habitans mêmes dudit Marquiſat, ſera ſoulagé d'autant de dépenſe & de ſouci. Mais ce qui me fait porter ceci avec moins d'impatience, eſt la mauvaiſe foi, dont Monſieur de Savoye, ſans doute, uſera en la procedure de ce ſequeſtre, qui donnera moyen au Roi de retirer ſa parole ſans y rien laiſſer de ſa réputation; avec autres infinies dificultez, qui d'ailleurs ſe préſenteront en l'execution, voire en la minute de ce ſequeſtre. Mais il me faut aller trouver le Pape, & penſer à ce qu'il me pourra dire, & à ce que j'aurai à lui répondre [1].

1 Si le Cardinal d'Oſſat, qui étoit né avec une préſence d'eſprit merveilleuſe, ſe préparoit, avant que d'aller à l'audience, ſur ce qu'il auroit à répondre aux choſes dont il ſe doutoit que le Pape lui pouvoit parler: c'eſt un avertiſſement aux Ambaſſadeurs, qui ont de grandes affaires à traiter, de ne point préſumer de la force de leur eſprit, & d'aller aux audiences, armez de toutes pieces; c'eſt-à-dire, d'attention, de prudence, de précaution, de modeſtie, de fermeté, & d'expediens.

J'en viens à présent, qu'il est demi-heure de nuit. Il m'a demandé, si j'avois vû l'écriture, qu'il m'avoit baillée; & je lui ai dit qu'ouï; & le lui ai fait voir, par ce que je lui ai répondu point par point; ce qui seroit trop long à vous raconter. Et puis je lui ai dit, que j'en avois dressé la réponse par écrit, que Monsieur de Sillery lui porteroit après demain. Sur cela il m'a dit en confiance, que cette écriture avoit été faite par trois, de qui il avoit voulu prendre avis; à savoir, par le Cardinal *Arrigone*, qui a été Auditeur de Rote; & par le sieur *Pamphilio*, aujourd'hui Auditeur de Rote; & par un Pénitencier, apellé le Pere *Benedetto Giustiniani*. Après cela, il m'a parlé des Commissaires, à qui il faudroit adresser la commission, pour enquerir des faits, que nous avons mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Et pource que cela n'a été réfolu, je ne vous en dirai autre chose, sinon qu'avec son Nonce, qui est par-delà, il voudroit encore envoyer d'ici un Auditeur de Rote, à notre choix, comme il m'a dit; & sur ces deux metre un Cardinal François, qui pourra être Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui a à s'en aller par-delà, & qui fera grande diligence: lequel je lui ai nommé, sachant qu'il s'y portera très-bien, & sera plus au goût du Pape, que ne seroit un autre, pour les causes, que vous pourrez conjecturer de vous-même: ce que j'ai fait plus hardiment, après que S. S. m'a dit, que M. le Cardinal de Gondi ne seroit propre, pour autant qu'il s'étoit fort employé en ce fait; & s'en étoit rendu comme pro-

Car il en est de la négociation, comme de la guerre: l'on ne peut y faillir deux fois. Aussi la négociation est-elle, à proprement parler, une guerre d'esprit.

moteur ; & qu'il pourroit plus servir pour témoin , que pour Juge. De-là il est venu aux Cardinaux , dont il vouloit composer la Congrégation , à laquelle il faut qu'il en fasse déliberer pour son honneur & réputation, & pour donner autorité & credit à l'affaire pour nous-mêmes : & m'en a baillé la liste , qu'il a écrite de sa main en ma présence ; laquelle j'ai baillée à Monsieur de Sillery , qui se promenoit en carosse du côté de *Belvedere* , avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse, en atendant que je sortisse du Palais ; ausquels j'ai raporté le tout : & sont lesdits Cardinaux, si bien m'en souvient, *Florence ; Giustiniani , Borghese , Bianchetto , Arrigone , Visconti , San-Marcello* , sept en tout : ausquels il a ajoûté un seul Auditeur de Rote, à savoir ledit *Pamphilio* , & un Pénitencier , à savoir , le Pere *Benedetto Giustiniani*. Il s'est passé en cette audience autres particularitez, que je n'ai tems de vous écrire, d'autant que le courrier doit partir cette nuit, & d'ici à peu de tems.

Je suis trop obligé au Roi , & à vous , de ce que vous voulez , que la crue de la pension coure de cette année, & que j'en sois dressé dès à présent. Ce qui me viendra mieux à propos que je ne vous oserois écrire , pour les dettes, que j'ai été contraint de faire depuis que j'ai été fait Cardinal ; à cause de la dépense ordinaire, qui monte à trois ou quatre fois autant qu'auparavant ; outre l'ameublement , que le Cardinalat requiert : & si je ne fais rien de superflu , ains me passe avec le moins qu'il m'est pollible. J'envoye donc mon blanc-signé , pour retirer l'assignation de ladite crue.

Je n'écris point au Roi , & pense faire mieux

en travaillant à ce qui se présente pour le service de S. M. que si je m'en détournois pour lui écrire [2]. Joint que quand je vous écris, j'estime écrire à S. M. même. A tant, &c. De Rome ce mercredi au soir 11. d'Août 1599.

LETRE CXCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, En continuant ce que je vous écrivis le 11. de ce mois, je vous dirai que la seconde écriture en droit, que je faisois alors, fut portée au Pape par M. de Sillery le vendredi suivant 13. de ce mois. Et le mardi après 17. le Pape m'envoya querir pour la troisiéme fois, & me bailla un gros cahier, où il avoit fait copier toutes les écritures, qui lui avoient été baillées jusques-là sur ce fait: à savoir, la dispense, qui fut obtenue en l'an 1572. sur la parenté du Roi & de la Reine Marguerite; la procuration passée par ladite Dame au mois de Février dernier; la substitution passée par ses Procureurs, pour ocuper ici en leur lieu; le mémoire en latin, que M. de Sillery lui avoit baillé avec les susdites pieces le mercredi 28. de

[2] Un Ambassadeur habile & prudent doit toujours préférer l'action à l'écriture. Il est toujours tems d'écrire, mais il n'est pas toujours tems d'agir. Par exemple: si le Cardinal de Joyeuse eût mis à écrire au Roi, le tems qu'il employa à solliciter vivement le Chapeau pour le Comte de la Chapelle Sourdis, auprès de Clément VIII. qui étoit fortement prévenu contre lui: le Cardinalat échapoit pour jamais à ce Comte, qui perdit, un mois après sa promotion, la Dame, qui lui en avoit procuré la nomination. *Voyez la Lettre du 2. de Mars* 1599.

Juillet, la premiere écriture en droit, que M. de Sillery lui avoit aportée le vendredi 6. de ce mois ; l'écriture, qui avoit été dreſſée par le commandement du Pape par les trois, dont je vous fis mention, & à moi baillée par S. S. le 9. la replique, que j'y avois faite par madite ſeconde écriture en droit, que M. de Sillery lui avoit aportée le 13. & une autre écriture en droit, que S. S. avoit fait faire depuis par M. le Cardinal *San-Marcello*, pour en avoir ſon avis. En me baillant ledit cahier, S. S. me dit, qu'il avoit fait mettre toutes ces choſes enſemble, pour les bailler aux Cardinaux de la Congregation : Qu'il vouloit, que je les reluſſe premierement, pour voir ſi elles étoient bien copiées ; que je viſſe auſſi, & conſideraſſe la derniere écriture, qui avoit été faite par ledit Seigneur Cardinal *San-Marcello*, que je n'avois encore vûe. Après cela, il me parla de certains points de droit touchant cet afaire, & en faveur d'icelui, qu'il avoit étudié lui-même : dont je le remerciai & louai grandement. Sur la fin, il me parla pour la ſeconde fois de M. le Cardinal Salviati, en la façon que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui doit partir la nuit prochaine, vous dira, tant de la premiere fois, que de la derniere.

Je vis ledit cahier, & le raportai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin le lendemain au ſoir, pour le rendre à S. S. comme il fit le ſoir même que je lui eûs porté. Et le lendemain jeudi 19. le Pape m'envoya encore une troiſiéme écriture, qu'il avoit fait faire par un Jéſuite, de qui il avoit voulu prendre avis, laquelle M. de Sillery lui raporta le vendredi 20. De ces deux dernieres écritures, que le Pape nous avoit com-

muniquées, je pris ocasion de faire une troisiéme écriture en droit, pour repliquer à certains points contenus en icelles : & maintenant je suis après à en faire une quatriéme, qui contienne sommairement tout ce qui est és précédentes, & qui nous puisse servir, tant des nôtres, que de celle des autres, pour la donner aux Cardinaux de la Congregation, & les soulager d'autant.

La Congregation n'a point encore été convoquée, pource que la goute est survenue au Pape : mais S. S. nous a fait asśûrer par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ce sera la premiere action qu'il fera. Il demeure toujours ferme sur cet Auditeur de Rote qu'il veut envoyer d'ici, à notre choix néanmoins, pour être un des Juges avec Monsieur le Nonce, & un Cardinal François : & nous voudrions qu'au lieu dudit Auditeur de Rote, il commit un autre Cardinal François. Sur quoi, par l'avis de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & de M. de Sillery, je fus hier au matin trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin avant qu'il allât chez le Pape, pour le prier, comme je fis, qu'il lui plût de s'employer envers Sa Sainteté pour la faire départir de cette résolution, en lui remontrant, que dernierement en l'afaire de la Princesse Marie d'Autriche avec le Transilvain, on n'envoya point d'Auditeur de Rote. Qu'au tems du Roi Louis XII. en semblable cas, on n'en envoya point aussi : ains avec le Nonce d'alors, on commit l'Archevêque de Rouen [1], & l'Evêque de Paris ; Que l'envoi

1 George d'Amboise, Archevêque de Rouen, premier Ministre de Louis XII. puis Cardinal en la même année 1498. & Jean Simon, Evêque de Paris.

de cet Auditeur de Rote aporteroit de la longueur en cet afaire, qui avoit beſoin de promte & briéve expedition : Que tout ce que S. S. prétendoit faire par le moyen de cet Auditeur, elle le pourroit faire par de bons mémoires & inſtructions, qu'elle envoyeroit à ſon Nonce, & pourroit même faire dreſſer ces mémoires par des Auditeurs de Rote, ſi bon lui ſembloit : Que tant plus de confiance S. S. montreroit au Roi, tant plus d'obligation lui en auroit S. M. & tant plus d'ocaſion à lui complaire en la publication du Concile, que S. S. deſiroit avec tant d'afection : & tant plus de moyens auſſi nous donneroit S. S. de la ſervir en cela même auprès du Roi.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin fit l'ofice dès le matin même, & le Pape m'envoya apeller l'après-dinée pour 22. heures, & la cinquiéme fois ; & me dit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit fait ſavoir ce que je lui avois dit ; mais qu'il perſiſtoit à vouloir envoyer ledit Auditeur, & m'avoit envoyé querir pour me le faire ſavoir, & afin que je le diſſe à Monſieur l'Ambaſſadeur. Qu'il le faloit ainſi, non ſeulement pour ſa juſtification en un afaire, dont il avoit à rendre raiſon à Dieu & au monde ; mais auſſi pour la réputation & ſûreté de l'afaire, pour le Roi même, & pour les enfans qui naitroient de ſon futur mariage. Je lui redis les mêmes raiſons, que j'avois dites à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ; mais il me répondit, que l'afaire de la Princeſſe Marie d'Autriche ſe pouvoit vuider ſur le champ, ſans y uſer d'autre façon, comme une partie des Cardinaux, qui en délibererent, en avoit été d'avis ; & que ce qui en avoit été fait, avoit été

surabondant, & pour sa plus grande justification : Que pour envoyer un Auditeur de Rote, n'y faloit point tant de tems, comme à envoyer un Cardinal : Que les mémoires & instructions ne seroient vûs du monde, comme seroit un Auditeur de Rote, allant, séjournant, & retournant : & sur la procedure même, plusieurs dificultez pourroient naitre, dont les mémoires ne seroient chargez : Qu'outre qu'il nous bailleroit à choilir tel Auditeur que nous voudrions, il lui commanderoit de faciliter & favoriser l'afaire en tout ce qui se pourroit par justice & par toute équité : Qu'il nous prioit de nous en contenter. Que nous avions vû la bonne afection, dont il procedoit en cet afaire ; Que nous ayant donné toutes les satisfactions, que nous avions voulues, il faloit que de sa part il en eût auli quelqu'une ; & nous prioit de la subir volontiers : & même pource qu'elle tournoit à la sûreté & bien de l'afaire même pour nous, autant ou plus qu'à sa décharge & justification. En somme je vis bien, qu'il sera mal aisé de lui faire changer cette résolution. Toutefois nous y ferons encore ce que nous pourrons, & avons déja avilé quelques autres raisons, que M. de Sillery alleguera à S. S. en son audience après demain.

Monlieur le Cardinal de Joyeuse voyant au reste cet afaire reduit à bons termes, & que sa présence n'y est plus nécessaire, comme elle a été jusques ici ; s'est résolu, avec l'avis de M. de Sillery & de moi, d'user de la permission, que le Roi lui donna dernierement, d'aller mettre ordre à ses afaires. Il partira cette nuit prochaine, & fera en ce voyage toute la diligence qui lui sera possible, & pourra grandement ser-

vir le Roi en cet afaire par-delà, soit-il compris en la Commission, que le Pape envoyera, ou non, pour le bon entendement qu'il a, & pour la connoissance des choses d'ici, & particulierement de cet afaire, & de ce que le Pape y desire; & pour la dévotion & zele, que je sai qu'il aporte à tout ce qui est du contentement & service de S. M. & du bien du Royaume. Je vous prie de prendre & estimer son avis, & ne penser jamais avoir trop de moyens & de preuves, pour faire bien réussir cet afaire.

La Vice-protection a été par lui présentée à Monsieur le Cardinal *Aquaviva* premierement, & puis à Monsieur le Cardinal *Giustiniani*: & pource qu'ils se sont excusez de l'exercer, je rendrai service au Roi, & à l'Eglise Gallicane, avec toute l'integrité, fidelité, & afection, qui est dûe à cette charge, en atendant que mondit sieur le Cardinal de Joyeuse retourne: qui ne sera sitôt, comme le service du Roi, & la réputation de ses afaires, & de la Couronne, requierent.

Il mourut en cette ville un Gentilhomme François, qui étoit Abbé de Nant en Rouergue, de l'Ordre de S. Benoit, au Diocese de Vabres: & pource que le Concordat donne expressément au Pape la pleine provision des Bénéfices vacans en Cour de Rome, sans nomination du Roi, S. S. entend y pourvoir de plein droit, & même d'autant que ledit Abbé n'étoit ni Protecteur, ni Ambassadeur, ni d'autre telle qualité, pour laquelle il dût résidence à Rome. Par ainsi S. S. estimant, qu'elle conserveroit ses droits, & ensemble feroit plaisir au Roi, en me donnant ladite Abbaye, m'a fait dire, qu'il me la donnoit: & je ne l'ai acceptée que sous le

bon plaiſir du Roi. Sur quoi j'attendrai ce qu'il plaira à S. M. & à vous, de me commander. En toutes façons je tiendrai toujours ce bien du Roi, non ſeulement pource qu'il lui aura plû d'avoir pour agréable cette bonne volonté de S.S. mais auſſi pource que S. S. ne me préfére à un autre, que pour l'opinion qu'elle a, que S. M. le trouvera meilleur ainſi.

De trois Cardinaux Eſpagnols, qu'il y a en cette Cour, l'un apellé M. le Cardinal de Guevare, qui eſt perſonage de grand mérite, a été fait par le Roi d'Eſpagne Grand Inquiſiteur de toutes les Eſpagnes : & ayant à s'en aller, pour executer cette charge, il deſire paſſer par le Languedoc. J'eſtime que le Roi feroit choſe digne de ſa bonté, & de la réputation de la Couronne, s'il lui plaiſoit de commander à Monſieur le Duc de Ventadour [2], de pourvoir à ce que ledit Cardinal en paſſant par ladite Province, ne reçût aucun déplaiſir de perſonne, ains tout honneur, gracieuſeté, & courtoiſie. A tant, &c. De Rome, ce 25. d'Août 1599.

2 *Anne de Levy*, Pair de France, Lieutenant Général au Gouvernement de Languedoc, où il avoit d'autant plus d'autorité, qu'il étoit neveu & gendre du Connétable Duc Henri de Montmorency, Gouverneur de la Province.

LETRE CXCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les lettres, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 5. d'Août, me furent rendues le dernier, par leſquelles j'ai vû les conſiderations, que vous avez faites ſur ma let-

tre du 14. Juillet, que nous ne faillirons de représenter ici, quand & à qui il sera besoin. Jusques ici il nous a bien succedé, graces à Dieu, qui, comme j'espere, conduira aussi le reste par sa bonté. L'afaire a été tenu aussi fort secret jusques à la tenue de la Congregation, qui fut le dernier d'Août : mais depuis il ne s'est pû faire, que par tout Rome on n'ait sû en général, qu'il se traitoit de la dissolution de ce mariage. Bien avons-nous fait & faisons tout ce que nous pouvons envers les Cardinaux de cette Congregation, qu'au moins les moyens en soient tenus secrets autant que faire se pourra. A quoi néanmoins il y aura beaucoup à faire ; car chacun desdits Cardinaux a un Secretaire ; & un Auditeur, qu'on apelle, outre les Cardinaux amis : & la curiosité est merveilleusement grande en toute cette nation, & mêmement en cette Cour [1]. Mais le meilleur & le plus sûr que j'y voye, est, que nosdits moyens sont pertinens & concluans, & ont plû & plaisent à ceux, qui en doivent & peuvent juger ; & mêmement au Pape, qui ne pourroit marcher en cet afaire de meilleur pied qu'il fait, comme M. de Sillery vous a écrit, & écrira plus amplement : auquel je me remets.

En la premiere Congregation, qui fut tenue ledit jour dernier d'Août, le Pape proposa l'afaire, qu'il avoit très-bien étudié ; & reporta tous nos moyens, & ce qui se pouvoit dire pour & contre : montra son inclination, & le desir

1 Tacite dit que dès son tems Rome étoit une ville curieuse & babillarde. *In urbe sermonum avida.* A. 13. *Civitas rimandis offensis sagax : novis sermonibus lata.* Hist. 4. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Annal. 11.

qu'il avoit, que la justice que le Roi lui demandoit se trouvât du côté de S. M. bailla au plus ancien desdits Cardinaux, qui est Monsieur le Cardinal de Florence, les écritures, que nous lui avions fournies, & celles aussi qu'il avoit fait faire par certains savans personages, à qui il avoit demandé conseil sur cet afaire; exhortant lesdits Cardinaux de bien voir & considerer le tout, chacun à part, & puis s'assembler tous, pour déliberer ensemble de ce qui seroit à faire, & le lui raporter. Lesdits Cardinaux ont eu chacun une copie de toutes lesdites écritures, que nous avions fait copier; M. de Sillery les a portées en les visitant, pour leur recommander l'afaire; & après lui, comme j'ai pensé, qu'ils auroient vû lesdites écritures, je les ai été voir tous l'un après l'autre, pour les prier aussi d'avoir cet afaire en telle recommandation qu'il mérite; & pour répondre aux doutes & dificultez, qu'ils pourroient faire, comme ils en ont fait plusieurs. Mais il me semble, que je les ai laissez tout bien éditiez de la justice de notre cause.

Je vous envoye copie de la quatriéme écriture en droit, que je dressai avant ladite Congregation, en laquelle est compris tout ce que j'avois mis és trois premieres, & ce que j'avois encore trouvé de meilleur en celles aussi que le Pape avoit fait faire.

Vendredi prochain, 10. de ce mois, se tiendra la Congregation desdits Cardinaux chez Monsieur le Cardinal de Florence: nous verrons, s'ils y prendront entiere résolution de toutes choses, ou s'ils auront, à tenir encore quelque autre Congregation. Un des derniers & des principaux points, sera la députation des Commissaires qui auront à informer par-delà,

& à juger de la nullité du mariage ; & la forme de la Commission ; à quoi nous aurons les yeux ouverts, pour faire passer le tout en la meilleur façon que faire se pourra. Le Pape demeure toujours ferme sur cet Auditeur de Rote, dont il vous a été écrit ci-devant.

Je vous remercie bien humblement de l'extrait, qu'il vous a plû m'envoyer de la lettre, que M. du Vair vous avoit écrite sur la dépêche, que le Roi lui avoit faite en faveur du Seigneur *Frangipane*, Abbé de Saint Victor de Marseille, auquel j'en ai envoyé copie, & ai écrit, qu'il fasse pourvoir aux desordres, qui sont en son Abbaye ; combien que c'est proprement aux Réguliers superieurs de chacun Ordre, de faire garder la discipline monastique, & non aux Commendataires. Aussi vous remercié-je de ce qu'il vous a plû faire acorder à *Leonardo Pomaro* le Consulat de la Nation Françoise à Rome, & espere que le Roi & toute la Nation en sera mieux servie, & vous bien aise d'avoir fait si bien pourvoir à cet ofice.

Je commençai à exercer la Vice-protection le premier jour de ce mois, proposant en Consistoire l'Evêché de Frejus pour le Sieur Barthelemi Cameleon, Prêtre & Archidiacre de l'Eglise Cathedrale de ladite cité de Frejus, avec réservation de 1666. écus, & deux tiers de pension nouvelle pour le Sieur de Grillon [1], sui-

1 Barthelemi Camelin avoit été nommé à l'Evêché de Frejus, dès le premier jour d'Août de l'an 1594. à la recommandation de Louis de Breton, Seigneur de Grillon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Ce Prélat recouvra, par son adresse, tous les biens & tous les droits, que les Seigneurs & Gentilshommes du pays avoient usurpez sur son Eglise, durant les guerres civiles. Il mourut en 1637. & laissa pour succes-

vant les lettres de la nomination du Roi. Mais d'autant que par lesdites lettres le Sieur de Grillon est qualifié Mestre de Camp du Régiment des Gardes de S. M. le Pape ajoûta un décret à ladite réservation de pension, à savoir, que le Pensionaire fût vraiment Clerc, & portât habit & tonsure de Clerc, suivant les anciens décrets, & une bulle de Sixte V. A tant, &c. De Rome ce 8. Septembre 1599.

seur Pierre Camelin, son neveu, qui, à sa priere, lui avoit été donné pour Coadjuteur quinze ans auparavant.

LETRE CXCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les deux lettres, qu'il vous plût m'écrire les 25. & 29. d'Août, me furent rendues le 16. de ce mois : & par celles, que M. de Sillery, & moi, vous avons écrites ci-devant, vous aurez vû comme nous avons avancé l'afaire, que le Roi nous commande d'accelerer de tout notre pouvoir.

La seconde Congregation des Cardinaux fut tenue chez Monsieur le Cardinal de Florence, le vendredi dixiéme jour de ce mois, suivant ce que je vous avois prédit par ma lettre du huitiéme. Ils demeurerent tous d'acord, que nos moyens de nullité étoient pour la plûpart recevables ; & qu'il falloit commetre la cause *in partibus*, pour être informé des faits par nous mis en avant, & juger de la nullité du mariage. Mais quant aux Commissaires, & à la forme de la Commission, ils ne s'en acorderent point,

& s'en remirent au Pape, comme ils devoient, sans avoir plus à se rassembler pour cet afaire.

Vous aurez vû par nos lettres précédentes, comme le Pape vouloit en toutes façons envoyer un Auditeur de Rote, à notre choix toutefois; & pour mon regard je m'y fusse laissé aller, l'y voyant ainsi résolu, & lui, nous ayant donné toutes les autres satisfactions, que nous avons desirées, & nous demandant cette-ci pour lui, de laquelle néanmoins il étoit maître lui-même. Mais S. S. a enfin été vaincue par la perseverance & dexterité de M. de Sillery, qui l'a si bien sû manier & persuader, qu'elle s'en est enfin départie. Et de fait m'ayant mondit sieur de Sillery raporté, comme il y avoit procedé, & ce qu'il lui avoit dit, j'en demeurai tout ravi: & ne me souvient point d'avoir vû, ni ouï une négociation plus acorte, ni mieux conduite, non pas même dans les meilleurs livres, que j'aye lûs [1].

Etant donc ainsi le point des Commissaires indecis, M. le Cardinal *San-Marcello*, qui étoit un des [illegible]. Cardinaux de la Congregation, & est fort confident du Pape, & demeurant au Palais, m'envoya le Samedi au soir 11. de ce mois inviter pour le lendemain Dimanche au matin, à m'aller promener avec lui, en la vigne du Marquis de *Riano*, près la porte du *Populo*, & moi ayant accepté le convi, & comparu le lende-

1 *Nota*, que Monsieur de Sillery n'avoit point, ou presque point étudié; & qu'Henri IV. l'ayant fait Chancelier de France, quelques années après, disoit de lui, & du Connétable Henri de Montmorency, qu'avec son Chancelier, qui ne savoit point de latin; & son Connétable qui ne savoit ni lire, ni écrire; il pouvoit venir à bout de toutes les affaires les plus difficiles.

main au matin, il me dit comme le Pape avoit voulu savoir de lui privément, comme toutes choses s'étoient passées en ladite Congregation du vendredi précédent, en atendant le raport formel & acoûtumé, que lui en feroit M. le Cardinal de Florence, le plus ancien de ladite Congregation, soit qu'il le fit seul, ou avec d'autres. Et avoit encore voulu S. S. que lui Cardinal *San-Marcello*, & moi, fussions ensemble, pour voir, si nous nous pourrions accorder des Commissaires; & me demanda, qui nous voudrions. Je lui dis, que la premiere fois qu'il s'étoit parlé des Commissaires, le Pape avoit montré vouloir, qu'ils fussent trois en nombre; & Monsieur le Nonce avoit toujours été nommé & accepté sans aucune dificulté: qu'avec lui nous eussions desiré deux Cardinaux François, les premiers en la liste, qui étoient Messieurs les Cardinaux de Joyeuse & de Gondi: mais S. S. s'étoit laissé entendre, & avoit par plusieurs fois déclaré vouloir envoyer d'ici un Auditeur de Rote: de quoi néanmoins j'estimois qu'elle se feroit enfin départie pour les remontrances & prieres de M. l'Ambasiadeur. Ledit Cardinal repliqua, qu'il croyoit aussi que S. S. s'en départiroit, pourvû que de notre part nous nous contentassions, qu'il eut aussi sa satisfaction. Et sur cela il dit, que puisque nous ne voulions point d'Auditeur de Rote, le Pape ne voudroit point, qu'il y eût aucun Cardinal; d'autant que le Cardinal auroit trop d'autorité sur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choses à sa mode. Je lui répondis, que ni le Cardinal, ni le Nonce, n'auroient en cela autorité que celle que le Pape leur auroit donnée: Que chacun y seroit pour son chef, & auroit sa voix li-

bre, l'un comme l'autre : Que la dignité de Cardinal étoit aucunement contrepesée par la charge & dignité de Nonce, qui d'ailleurs étoit Evêque : Que les Cardinaux n'avoient moindre dépendance du S. Siege, & ne devoient être moins confidens au Pape que les Nonces : Que la matiere étant de telle importance, & les Parties de qualité si éminente, il étoit raisonnable, qu'il y eût un Cardinal pour le moins ; & même d'autant que nous avions l'exemple de la dissolution du mariage d'entre le Roi Louis XII. & Madame Jeanne de France, fille du Roi Louis XI. en laquelle cause avoient été donnez pour Juges avec l'Evêque de Ceuta, Nonce du Pape Alexandre VI. qui seoit alors au S. Siege, le Cardinal de Luxembourg [2], & l'Evêque d'Alby [3], tous deux François.

Ledit Seigneur Cardinal *San Marcello*, me demanda, si en cas que le Pape se contentât d'y mettre un Cardinal, nous ne voudrions point M le Cardinal de Givry. Je lui dis, que je tenois ce seigneur pour un fort bon Cardinal, & n'y savois aucune cause de suspicion ni de défiance ; mais que ce seroit faire tort aux deux Cardinaux plus anciens que lui, de le préférer à eux, & mêmement eux étant en Cour

2 Philippe de Luxembourg, fils de Thibaud, Seigneur de Fiennes, & de Philippe de Melun. Il étoit Evêque du Mans, où il avoit succedé à son pere, qui s'étoit fait Moine & Prêtre après la mort de sa femme : & Alexandre VI. l'avoit fait Cardinal au mois de Janvier de 1497. Il mourut en 1519. âgé de soixante & quatorze ans.

3 Louis d'Amboise, frere de George, Cardinal, Archevêque de Rouen, & Ministre d'Etat ; de Jean, Evêque de Langres ; de Pierre, Evêque de Poitiers ; de Jacques, Evêque de Clermont ; & d'Emeric Grand-Maître de Rhodes.

u bien près, & lui en étant loin : Qu'en ou-re, il sembleroit, que comme il fut fait Car-inal sans le sû du Roi, on en voulût aussi naintenant faire quelque chose de particulier & de propre : ce que je n'estimerois à propos, ni pour le service de S. S. ni pour le bien du-dit seigneur Cardinal : Que comme je lui disois ceci en confiance, & en serviteur, & créature de S. S. je lui voulois encore ajoûter avec tou-te liberté, que je n'estimois pas que M. le Cardinal de Givry eût tant de vivacité & de résolution, pour conduire cet afaire au gré & contentement de S. S. comme avoit chacun des deux, qui le précédoient en tems & ordre de leur promotion : Qu'encore que cet afaire fût meshui clair au Pape, & aux Seigneurs de la Congregation, & mêmement à lui, à qui je parlois ; & que nous ne demandassions, & desi-rassions autre chose que justice ; si est-ce qu'il y avoit tant de ressorts, & de tours & retours, que nous avions besoin de personages, qui fussent non seulement gens de bien, mais aussi vifs, prompts, & résolus. *Oui, mais* (dit-il) *le Pape dit, que Monsieur le Cardinal de Gondi s'est fort mêlé de cet afaire ; & qu'il pourroit plus servir au Roi, comme témoin, que comme Juge.* Sa Sainteté (dis-je) me l'a dit autrefois à moi-même, & comme je suis tout asûré, que quand M. le Cardinal de Gondi seroit commis, il ne feroit que ce qu'un bon juge doit faire ; & ren-droit aussi bon compte de son fait à S. S. qu'au-tre sauroit faire : aussi crois-je bien, que M. le Cardinal de Joyeuse, pour la fin, que le Pape se propose, qui n'est que sa décharge & justifi-cation, seroit aussi propre ou plus que nul au-tre ; d'autant qu'outre les bonnes & louables qua-

litez, qui lui ſont communes avec M. le Cardinal de Gondi, il eſt le premier en liſte de tous les Cardinaux François ; & pendant les troubles de notre France a été joint au Saint Siege & à S. S. & vient de partir d'auprés de Sadite Sainteté très-bien informé de toutes ſes intentions ſur ce fait, & autres concernant le Royaume.

Ledit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* n'ayant que repliquer à ce que deſſus, & ſans montrer autrement de l'aprouver, ni de l'improuver, paſſa au troiſiéme Commiſſaire, demandant, qui on pourroit commetre pour troiſiéme ? Et ſans atendre ma réponſe, me demanda, ſi l'Archevêque d'Avignon, ou quelque Evêque de ceux du Comtat de Veniſe ne ſeroit pas à propos, atendu qu'ils étoient comme en France ? Je lui répondis, que ce ſeroit montrer trop de défiance des Prélats de l'Egliſe Gallicane, qui s'en pourroient plaindre à bon droit ; atendu mêmement que par le chapitre DE CAUSIS és Concordats, le Pape doit commetre IN PARTIBUS les cauſes de France, qui lui ſont réſervées : ce qui ſe doit entendre, à des Prélats François : Qu'il devoit ſufire au Pape, que M. le Nonce y fût pour un, & que les deux autres Commiſſaires fuſſent François ; comme il en avoit été uſé en la cauſe du Roi Louis XII.

Alors il me dit, qu'il y avoit en France des Evêques Italiens de nation, leſquels ayant Evêché en France, pouvoient & devoient être tenus pour Evêques François : Qu'il avoit ouï dire, qu'ils faiſoient ſerment de fidelité au Roi, & ainſi S. M. s'en pourroit fier ; & cependant, ce ſeroit au Pape quelque plus grande décharge & ſatisfaction. Et continuant ce propos, il me

nomma le vieil Evêque de Beziers [4], & le nouveau Archevêque d'Arles [5] : mais il ajoûta incontinent après, qu'autrefois, & jà du tems du feu Roi, il avoit été parlé à Rome dudit vieux Evêque de Beziers, à cauſe de quelque execution, qui avoit été faite ſur certaines perſonnes de qualité Catholiques en ladite ville de Beziers ; & que pour cela l'Archevêque d'Arles ſeroit plus propre ; lequel auſſi étoit déja tout porté en Cour. Je vous confeſſe, Monſieur, que cet expedient m'entra, conſiderant, qu'outre qu'il y alloit de la ſatisfaction & du reſpect du Pape, qui procedoit avec nous d'une ſi honnête & amiable façon, en une choſe, dont il pouvoit diſpoſer de lui-même ; je ne voyois point, qu'il y eût aucun danger, ni aucune longueur de plus, qu'en un Prélat purement & ſimplement François : & répondis audit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* en ſoûriant, que je voyois bien, qu'encore que ce fût une Cauſe Françoiſe, qui avoit à ſe juger en France ; toutefois ils ne vouloient point, que l'Egliſe Gallicane y eût rien de plus que la Nation Italienne ; ains vouloient de tout partir par moitié avec nous, opoſant à un Cardinal François un Evêque Italien, Nonce du Pape ; & puis au lieu d'un Prélat purement François, en metre un, qui fût Italien de nation, & François par bénéfice & par adoption : Qu'encore que j'y préviſiè quelque jalouſie, qui en pourra naître és eſprits des Prélats Françoi ; toutefois je me contentois pour mon regard,

4 Thomas de Bonzi, fils de Robert, & de Marie Soderini, qui avoit réſigné l'Evêche de Beziers à Jean de Bonzi, ſon neveu. Il mourut à la fin de 1603. âgé de quatre-vingts ans.

5 *Horatio del Monte*, dont il eſt parlé dans la lettre du 9. de Novembre 1598.

que les choſes fuſſent ainſi balancées. Mais comme j'eſtimois, que lui de ſa part vouloit réſerver la concluſion de tout ceci au Pape; auſſi avois-je de ma part Monſieur l'Ambaſſadeur, ſans lequel je ne pouvois, ni ne voulois rien conclure; que je confererois avec lui, & tâcherois de le diſpoſer à trouver bon cet expedient.

Et de fait, notre propos ayant fini en cet endroit, & moi ayant conduit ledit ſeigneur Cardinal en ſon logis, d'autant qu'il étoit venu & s'en retournoit en mon carroſſe; je m'en allai tout droit chez M. de Sillery, auquel je raportai fidelement tout ce qui venoit de ſe paſſer entre ledit ſeigneur Cardinal *San-Marcello* & moi, & ne trouvai point mondit ſieur de Sillery éloigné d'accepter ce parti, après que toutes choſes furent bien conſiderées de part & d'autre.

Mais ce jour-là même l'après-dinée, vint chez moi Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui me dit, que le Pape deſiroit, que M. le Cardinal *San-Marcello*, & moi, fuſſions enſemple au plutôt que faire ſe pourroit, pour aviſer au fait des Commiſſaires; & que cependant il étoit venu me dire, qu'il avoit aviſé de lui-même, qu'il n'étoit point beſoin de tant de Commiſſaires; & que Monſieur le Nonce ſufiroit tout ſeul: comme dernierement en la cauſe du Prince de Tranſſilvanie, & de la Princeſſe Marie d'Autriche, n'avoit été commis que le Nonce ſeul. Je lui dis, comme M. le Cardinal *San-Marcello*, & moi, avions été enſemble le matin, & en quoi nous en étions demeurez; & que j'en avois parlé à Monſieur l'Ambaſſadeur, qui y pourroit condeſcendre: Que de commettre

commetre Monſieur le Nonce ſeul, je n'en pouvois être d'avis, atendu l'importance de la cauſe, de laquelle dépendoit tout le ſalut du Royaume; & l'éminence des Parties, & le reſpect qui étoit dû à l'Egliſe Gallicane, & aux Concordats; & l'exemple, que nous avions du tems du Roi Louis XII. en choſe ſemblable; & le beſoin & néceſſité, que Monſieur le Nonce, & tout autre, quel qu'il fût, auroit d'être aidé à porter un ſi grand poids, & même d'être guidé par des François és choſes de France, & encore porté par un François d'autorité, pour faire trouver bonnes, & recevoir beaucoup de choſes; & même touchant le ſtile & la procedure, qui autrement ne paſſeroient point, & pourroient gâter tout l'afaire: Qu'il n'y avoit mémoires, ni inſtructions, qu'on lui pût envoyer d'ici, qui lui pûſſent ſufire ſans l'aide, direction, & ſuport d'un grand & puiſſant Prélat François. Sur toutes leſquelles choſes, je m'étendis plus amplement, que je ne vous les mets ici. Et enfin priai ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, de ne mettre point cela en avant, & entendre plutôt à l'expedient, qui avoit été aviſé le matin entre Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, & y diſpoſer S. S. ſuivant le pouvoir, qu'il avoit auprès d'elle, & la raiſon qui y étoit évidente.

Il ne fut pas plutôt parti de chez moi, que je m'en retournai trouver M. de Sillery, & lui dis ce qui venoit de ſe paſſer entre ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin & moi; & arrêtâmes enſemble, que j'en parlerois au Pape le lendemain lundi 13. jour de ce mois, qui ſeroit Conſiſtoire. Ce que je fis, lui diſant du commencement, en quoi Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, &

moi, étions demeurez le jour auparavant touchant les Commissaires ; & ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'étoit venu dire ensuite, de commetre Monsieur le Nonce seul. Et sur ce lui dis toutes les mêmes choses, que j'avois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour lui remontrer, qu'il n'étoit bon de commetre Monsieur le Nonce seul. Et après cela, pource qu'il sembloit qu'on se défiât des François, je lui dis, qu'il n'avoit aucune ocasion de défiance ; le priant de considerer d'un côté la nature & l'état de la cause ; & d'autre côté la sincerité & grande bonté du Roi. Quant au premier point, la cause en soi, quant au droit, étoit claire & certaine, aprouvée de S. S. même, & de tous ceux de la Congregation. Et quant au fait, outre que toutes les choses par nous alleguées, étoient vraisemblables, S. S. en avoit déja une grande lumiere, & nous avoit elle-même apris la cause, que le Roi Charles IX. & la Reine sa mere, avoient eue, de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage (ce que je vous expliquerai ici-bas, en quelque autre lieu, pour ne point interrompre ici l'ordre des matieres, & la teneur du propos commencé) & que je m'asûrois, que Sa Sainteté croyoit fermement, que la dispense n'avoit jamais été lûe, ni expliquée à ladite Reine Marguerite ; & qu'elle n'avoit point, depuis ladite dispense, prêté nouveau consentement, & moins contracté le mariage de nouveau ; & telles autres choses, que nous avions mises en fait. Et quant à l'integrité & bonté du Roi, S. S. n'en pouvoit avoir une plus certaine preuve, que cette-ci : Que S. M. si elle eût voulu, pouvoit se metre en état de n'avoir point besoin de la déclaratoi-

re, que nous pourſuivions, en ôtant l'empêchement, & ſe délivrant par la rigueur de la Juſtice, ou par la voye de fait, comme avoient fait, & faiſoient aſſez ſouvent pluſieurs hommes privez : Qu'outre ce, voulant proceder par cette voye civile de ſéparation, il s'étoit trouvé des gens, qui lui avoient dit, qu'il n'avoit que faire d'envoyer à Rome pour cela ; & qu'il pourroit faire faire telle choſe par l'Evêque de Paris, ou par une aſſemblée de Prélats François : Qu'outre les hérétiques, qui eſtiment, que tant mieux S. S. & S. M. ſeront enſemble, tant pis il ira pour eux, il y avoit beaucoup de Catholiques, qui n'ont point les choſes de Rome trop à cœur, & ne ſe ſoucieroient guere, qu'il y eût mauvais ménage entre Rome & France ; & penſeroient ainſi faire mieux leurs afaires particulieres, quant au fait des bénéfices, dont ils ſont démeſurément avides, au grand mépris des Canons & ſaints decrets : Qu'avant tous ces deſordres, & avant que les héréſies, qui courent aujourd'hui, commençaſſent, les Cours de Parlement, & le Grand Conſeil, avoient jugé pluſieurs choſes autrement, qu'on ne tenoit à Rome : Que l'Egliſe même Gallicane avoit toujours eû certaines prétentions par deſſus ce que le Saint Siege entendoit & vouloit : Que la Sorbonne de Paris avoit auſſi eû certaines opinions & maximes au deſavantage des Papes, & du Saint Siege : Que l'état du Royaume étant tel, (outre ce que je lui avois dit de la bonté de la cauſe, & du Roi) S. S. avoit grande ocaſion de penſer, non tant à ce que pourroit dire quelque Savoyard ou Eſpagnol, ſi elle commettoit des François pour la plûpart ; comme au mécontentement, que pourroit recevoir toute la France, ſi en une ca-

ſe qui importoit à tout le Royaume, S. S. députoit un ſeul étranger : Que je le ſupliois donc de ſe réſoudre au plutôt, & par ce moyen ſe délivrer de l'importunité, dont on lui uſeroit tant que cette choſe ſeroit en ſuſpens : Que tout ce que Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, pourions faire pour ſa ſatisfaction, & pour éviter reproche en France, ſeroit d'accepter l'expedient des trois, qui avoient été nommez entre Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, & moi, le jour auparavant.

Sa Sainteté ne répondit à pas une de mes raiſons, comme il lui eût auſſi été fort malaiſé, & me dit ſeulement, qu'il prieroit Dieu qu'il l'inſpirât [6] ; & que nous le priaſſions auſſi de notre côté. Au demeurant, je connûs bien à quelques autres mots, qu'il me dit par ci & par là, que ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, venoit de S. S. & néanmoins il me ſembla lire en ſon viſage, qu'il vouloit paſſer par ledit expedient des trois nommez : mais qu'il le nous vouloit faire trouver bon, & mémement à Monſieur l'Ambaſſadeur. Et de fait, Monſieur le Cardinal *San-Marcello*, après avoir fait ſon raport au Pape, de ce qui s'étoit paſſé entre nous, me dit le mardi ſuivant, que le Pape lui avoit dit une grande partie de ce que j'avois dit à S. S. le lundi au matin ; & que nous obtiendrions leſdits trois Commiſſaires, ſi Monſieur l'Ambaſſadeur les demandoit en ſa pro-

6 Le Sénateur André Morosini dit, que cette réponſe étoit familiere au Pape, quand on traitoit de grandes affaires avec lui. *S. quid faciendum ſit, cogitaturum, id conſilii, quod Deus immiſiſſet, capturum. Reſponſum id in gravioribus cauſis Clementi familiare erat.* Hiſt. Venetæ anno 1598.

chaine audience. Et ainsi en advint vendredi 17. de ce mois, que lesdits trois Commissaires furent arrêtez entre le Pape & M. de Sillery. Vous aurez donc pour Commissaires Monsieur le Cardinal de Joyeuse, Monsieur l'Archevêque d'Arles, & Monsieur le Nonce.

Quant à la forme de la Commission, le seigneur *Vestrio*, principal Secretaire du Pape, me vint trouver de la part de S. S. le samedi après diner, 18. de ce mois, pour en traiter avec moi, & être informé de tout ce qui y apartenoit. Je l'informai premierement de vive voix, & puis lui baillai copie du mémoire contenant le fait, qui avoit été baillé au Pape, & de la derniere & pleine écriture en droit: & lui dis mon avis touchant la forme de la Commission; & qu'il faloit, que le rescrit adressant aux Commissaires fût une bulle, & non un bref, comme il pensoit. Ledit seigneur *Vestrio*, travailla à la minute dudit rescrit dimanche 19. & lundi 20. de ce mois: & le lundi au soir il m'écrivit, qu'il l'avoit faite, & qu'il me l'aporteroit le mardi au matin, qui étoit hier. Ce qu'il fit, & par mon avis en ôta quelques choses, & y en ajoûta d'autres. Et cela fait, je me la fis laisser pour la montrer à M. de Sillery, auquel je la portai incontinent, qui trouva bon le tout: & l'après-dinée je la reportai au sieur *Vestrio*, pour le remercier, & la relûmes encore ensemble, & y racommodâmes quelque peu de chose. Reste maintenant à savoir, si le Pape la trouvera bonne, de la façon qu'elle a été acommodée. S'il la trouve bonne, elle sera mise au net, & grossoyée sans autre chose. Que s'il y change quelque chose, elle nous sera derechef communiquée, jusques à ce que S. S. & nous en demeu-

rions d'acord. Tant y a que comme je l'ai laissée, elle est telle qu'il nous la faut. Et à la vérité ledit seigneur *Vestrio* nous a servi tôt & bien ; & le Roi lui en doit savoir gré, & nous tous l'en aimer & estimer. J'en ai retenu copie, mais jusques à ce que je sache, si le Pape l'aura laissée ainsi, je n'ai point estimé vous la devoir envoyer. C'est à ce matin, qu'elle sera portée à Sa Sainteté. Cependant j'ai avancé de vous écrire ceci, pource que l'ordinaire doit partir la nuit suivante. Et si entre-ci & le soir, j'en aprens quelque chose, comme je pourai faire ; je l'ajoûterai au pied de la présente.

Je vous ai mis ci-dessûs, comme j'avois dit au Pape entre autres choses, qu'il nous avoit apris lui-même la cause, que le Roi Charles IX. & la Reine sa mere, avoient eue de contraindre la Reine Marguerite à ce mariage 7 ; & que je

7 Toutes les causes de la dissolution de ce mariage sont bien & briévement rapportées dans la Chronique de l'Evêque Polonois Piasecki. *Napsirat ci primum*, dit-il, *Margaritæ Valesiæ, sorori Caroli IX. & Henrici III. tertio consanguinitatis gradu ipsi conjunctæ, non tantum non concedente, seu non dispensante Summo Pontifice, sed etiam impediente illud matrimonium legato suo Cardinali Alexandrino . . . . Nec satis inter se consentiebant sponsi illi statim ab inito matrimonio, ac à pluribus annis* (il y avoit 14. ans) *mutuo repudio dissociati vivebant. Re itaque Summi Pontificis judicio permissa, cùm sponsa se à Catarina Medicea matre, & Carolo IX. fratre, conjunctam nupsisse, ac multò minùs ad præsens alicui novo contractui se assensuram aieret ; Rex quoque conjugem, quam sterilem esse noverat, non curaret ; & Pontifex invitos conjungere non posset ; declarato illo contractu invalido, facta fuit potestas Regi alia connubia ineundi. Henricus*, dit André Morosin, *Margareta exquisita sententia, ejusmodi responsum tulit, nihil sibi Regis voluntate, Galliæque tranquillitate antiquius esse : tùm eadem Clementi significat, à Carolo fratre, & Catarina matre, invitam se Henrico copulatam,*

vous expliquerois cela en quelque autre endroit de cette lettre. Vous saurez donc, s'il vous plait, qu'une de tant de fois, que le Pape m'a envoyé apeller pour cet afaire, il me dit, que lorsque l'on étoit aprés à faire ce mariage, Monsieur le Cardinal Alexandrin, envoyé Légat par le Pape Pie V. son oncle, se rencontra en France, & fit tout ce qu'il put pour le détourner; & qu'aprés en avoir parlé plusieurs fois audit Roi Charles, S. M. le prit un jour par la main, & lui dit : *Monsieur le Cardinal, tout ce que vous me dites est bon, je le reconnois, & en remercie le Pape & vous : & si j'avois quelque autre moyen de me vanger de mes ennemis, je ne ferois point ce mariage : mais je n'en ai point d'autre moyen que celui-ci* Ajoûta S. S. que lorsque la nouvelle de la S. Barthelemi vint à Rome, ledit Cardinal Alexandrin dit : *Loué soit Dieu, le Roi de France m'a tenu promesse.* Disoit S. S. savoir tout ceci, pource qu'il étoit alors Auditeur dudit sieur Cardinal, & fut avec lui en tout le voyage, que ledit sieur Cardinal fit en Espagne premierement, & puis en France : & qu'il avoit lui-même écrit cela desiors, & se pourroit encore aujourd'hui trouver écrit de sa main, parmi les papiers dudit sieur Cardinal Alexandrin. Et est bon, que vous sachiez encore, que comme j'allois informant les Cardinaux de la Congregation, un d'eux, à savoir *Borghese*, me dit, que le Pape leur avoit compté cette histoire le jour qu'il les assembla devant soi pour ce fait: dont je suis très-aise. A quoi vous pouvez con-

in id verbo tantum, non animo consensisse; tertio consanguinitatis gradu, qui a matrimonio sacris legibus arcetur, Regi junctam esse; petere proinde, ut connubium à Pontifice dirimeretur.

noitre, entre autres choſes, la très-bonne inclination de S. S. au bien de cet afaire ; & la gratitude, que le Roi & nous tous lui en devons. Auſſi me ſuis-je ſervi de ce récit, que S. S. me fit, en mon écriture en droit, pour rendre vraiſemblable la crainte, qu'on avoit faite à la Reine Marguerite, pour lui faire faire ce mariage.

M. de Sillery vous écrira plus particulierement de toutes choſes : auquel je me remets, ne voulant toucher ſinon à celles qui ſont de mon fait, & auſquelles je ſuis intervenu ; & encore non à toutes, mais aux principales, & plus ſommairement que je puis. J'ai envoyé ce ſoir chez ledit ſieur *Veſtrio*, pour ſavoir, ſi le Pape avoit vû & aprouvé la minute, que nous avions hier acommodée, ledit ſieur *Veſtrio*, & moi : & il m'a mandé, qu'il l'a portée ce matin au Pape ; & que S. S. l'a retenue, pour la mieux conſiderer. Monſieur l'Ambaſſadeur étoit avec moi, quand on m'en a raporté la réponſe. A tant, &c. De Rome, ce mecredi 22. Septembre, 1599.

LETRE CXCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pource que la lettre, que je viens de vous écrire eſt déja trop longue, je metrai en cette-ci ce qui me reſte. Premierement donc je vous remercie bien humblement du ſoin, qu'il vous a plû prendre de mes deux blancs, en continuation du bien & honneur, que vous avez acoûtumé de me faire, vous étant celui de qui je tiens tout ce que j'ai, & par qui je ſuis ce que je ſuis, après Dieu & le Roi. Si

on vous tient promesse, cela m'acommodera grandement, & viendra fort à propos.

J'ai reçu avec votre lettre du 29. d'Août, la provision du Consulat à Rome pour le sieur *Leornardo Pomaro*, dont je vous remercie très-affectueusement; & l'ai baillée à Monsieur l'Ambassadeur, afin que ledit sieur *Pomaro* la reçût de sa main, comme il a à prêter le serment en ses mains.

Je vous envoye une lettre du sieur *Mario Bandini*, que je reçûs n'y a que quatre jours; & depuis la réception d'icelle, est venue nouvelle de sa mort à Ascoli, d'une récidive après une longue maladie, qu'il avoit eue. Il m'avoit recherché de faire un office pour lui, auquel je ne l'eûsse pû servir, quelque inclination que j'aye à faire plaisir à qui je puis, pour autant que ce qu'il desiroit me sembloit être par-dessus sa portée, & trop au-dessous de la réputation de la Couronne, & du Roi. Je tiens pour tout certain, qu'il vous en écrivoit par ladite lettre. C'est pourquoi, je ne vous en spécifierai autre chose par cette-ci.

Le Général des Jésuites ayant entendu, que le Pere *Lorenzo Maggio* étoit arrivé en Cour, a desiré, que je vous écrivisse en recommandation de leur afaire: je vous suplie d'y faire autant que vous jugerez leur pouvoir & devoir faire. Le Pape sera fort aise de toute la gratification, que le Roi leur fera. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a requis de vous recommander un sien serviteur Lorrain, apellé Perrin des Perrins, qui est aussi Sous-dataire de N. S. P. à ce que ledit Perrin ne soit point troublé en la possession & jouissance de l'Abbaye de Saint Léon de Toul, que Sa Sainteté lui a don-

née. Quand nous aurons fait nos principaux afaires, il sera bon de poursuivre l'Indult, que nous commençâmes à demander, lorsque Monsieur de Luxembourg étoit ici. Cependant, je remets à votre bon jugement ce que vous estimerez être pour le mieux. A tant, Monsieur, &c.. De Rome, ce 22. Septembre 1599.

LETRE CXCVI.

AU ROY.

SIRE,

Dieu a béni le labeur de M. de Sillery & le mien, de façon, que nous avons obtenu, & vous envoyons le rescrit de N. S. P. le Pape, qui étoit nécessaire à Votre Majesté, pour faire déclarer nul son mariage. Sa Sainteté y a aporté toute la bonne disposition, & inclination, que V. M. même eût sû desirer; & nous, toute la fidélité, solicitude, labeur, & industrie, qu'il nous a été possible. De sorte que j'espere, qu'és moyens de nullité, & faits, qui ont été mis en avant, & és points, raisons, & autoritez de droit, qui ont été alleguées, & au maniement, & conduite, qui a été tenue, tant avec le Pape, qu'envers les Cardinaux & autres, & és Commissaires, qui ont été députez, & en la teneur & façons du rescrit, & des mémoires, qui vous sont envoyez, il se trouvera, que V. M. a été fidelement, & diligemment servie, comme je m'assûre, qu'elle le sera encore mieux auprès d'elle; & que dans peu de tems, nous vous verrons libre de ce côté là, & en termes d'avoir bien-tôt lignée naturelle, & legiti-

me, à votre contentement, & au bien & bonheur de votre Royaume. Auſſi eſt-ce la ſeule choſe, qui vous reſte, pour le comble du ſalut, que vous avez aporté à la France, & de tant de proſperitez, que Dieu a données à V. M. leſquelles je prie ſa divine bonté vous vouloir continuer & acroitre, & vous donner, Sire, &c. De Rome, ce 26. Septembre 1599.

LETRE CXCVII.

A MONSIEUR DE VILLÉROY.

MONSIEUR, Je répondis à vos lettres des 25. & 29. d'Août par l'ordinaire de Lion le 22. de ce mois, & vous fis une bien longue lettre, de laquelle vous aurez un *duplicata* avec la préſente. Le dernier point de ladite lettre étoit ſur la forme du reſcrit, que le ſieur *Veſtrio*, Secretaire du Pape, avoit, par mon avis, dreſſé & corrigé, & puis porté à S. S. qui ſe le fit laiſſer pour le mieux conſiderer. Et ce ſont les termes, auſquels les choſes en étoient ledit jour 22. que je vous en écrivis. Depuis, ledit ſieur *Veſtrio* retourna vers moi le jeudi 23. avec la minute dudit reſcrit, corrigée & apoſtillée de la main du Pape, & de la ſienne. M. de Sillery, & moi, avions arrêté enſemble, que je le ferois avertir, quand ledit ſeigneur *Veſtrio* devroit retourner par devers moi: & ainſi fut fait. De ſorte que mondit ſieur de Sillery étoit déja en mon logis, quand ledit ſieur *Veſtrio* y arriva jeudi avec ladite minute, ainſi corrigée & apoſtillée, comme il a été dit. Nous diſputâmes aſſez longuement avec ledit ſieur Secretaire, ſur quelques-unes deſdites corrections & apoſtilles,

dont enfin par commun consentement une partie fut renue, une partie cassée, & quelques mots encore ajoûtez, & encore changez, par ci & par là, à notre avantage : & ledit rescrit arrêté entre nous en tout & par tout, sans qu'il fallût plus y retourner. Et ledit sieur *Vestrio* nous laissa une copie du dispositif écrite & apostillée de sa main, & collationnée avec celle, qu'il se retenoit. Laquelle copie, à nous laissée, M. de Sillery m'envoya demander par le sieur Breste, son Secretaire, vendredi comme il vouloit aller à l'audience, & je la lui envoyai.

Ledit rescrit a depuis été grossoyé & expedié en forme de bulle, & vous est à présent envoyé par Baptiste Mancin. J'espere, qu'il sera trouvé de bonne façon, & vous contentera. Sur l'execution duquel j'ai dressé quelques mémoires, & instructions, dont vous vous servirez autant comme elles le vaudront. Outre le contenu desquelles, j'ai estimé devoir ici mettre en consideration trois ou quatre choses, pour y avoir tel égard qu'il vous semblera.

1. J'estime qu'il seroit bon, pour la direction & conduite de cet afaire, d'en faire, tant qu'il durera, comme un petit Conseil de trois personages, dont Monsieur le Chancelier seroit un, & le premier ; avec deux autres, qui s'instruisissent si bien du fait, & du droit, qu'ils possedassent l'un & l'autre comme il faut ; & que ces trois se trouvassent ensemble une heure du jour, pour aviser à ce qu'il faudra y faire de jour en jour, jusques à ce qu'il sera du tout acompli.

2. Je pense qu'il soit expedient, & quasi nécessaire, de commettre à la solicitation de cet afaire, dès le commencement, quelque bon

praticien, homme de bien, ſage, & experimenté, & de quelque qualité, pour la grandeur & réputation de l'afaire & des Parties : lequel faſſe les diligences requiſes, tant envers leſdits trois du Conſeil, en prenant & executant leurs commandemens, & leur rendant compte de tems en tems de ce qu'il aura fait, & les aviſant de tout ce qui s'y paſſera ; qu'envers les Commiſſaires, les informant, ſollicitant, & obſervant ; & envers les témoins, les langageant, aſsûrant, & produiſant ; & envers le Notaire ou Gréfier, prenant garde, que tous les actes, & procedures ſoient dreſſées & faites à tems, & en bonne & dûe forme ; & envers toutes autres perſonnes que beſoin ſera. Et outre les diligences, qui ſe feront, il y aura encore ce bien, que par ce moyen, quand le tout ſera conduit d'une même main, toutes choſes ſe raporteront bien enſemble, & s'en trouveront mieux faites en toutes façons.

3. Il me ſemble bon de pourvoir auſſi, dès le commencement, à ce que le Notaire ou Gréfier, que Meſſieurs les Commiſſaires prendront, & dont ils ne ſe peuvent paſſer, ſoit honnête homme, ſecret, & loyal, & bien entendu : comme choſe qui importe grandement à la validité, ſûreté, & réputation des actes, qui doivent ſervir à un effet de ſi grande importance, & être gardez à perpetuité, & vûs des premiers hommes du monde. Et ſemble, qu'il ne ſe puiſſe rien faire en cet afaire, que ledit Notaire ou Gréfier ne ſoit arrêté. Car dès lorſque le reſcrit ſera préſenté aux Commiſſaires, qui ſera la premiere procedure, il faudra que ledit Gréfier y intervienne, pour retenir acte de la préſentation, & de la réquiſition, qui ſera faite auſdits

Commissaires, de la part du Roi & de la Reine Marguerite ; & de la réponse, qu'ils feront, & de tout ce qui s'y passera.

En 4. lieu, je pense qu'il sera bon, que de toutes choses, qu'on aura à faire avec les trois Commissaires ensemble, on en traite premierement, & à part, avec Monsieur le Cardinal de Joyeuse : dont il pourra venir plusieurs profits pour le bien de cet afaire ; lequel je prie Dieu vouloir conduire à bonne & heureuse fin, & vous donner à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. Septembre 1599.

LETRE CXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, je répondis le 22. Septembre aux lettres, qu'il vous avoit plû m'écrire le 25. & 29. d'Août ; & depuis je vous écrivis encore le 26. par Baptiste, qui partit de cette ville le 28. après diner, avec le rescrit du Pape pour la déclaration de la nullité du mariage du Roi. Maintenant je n'ai que vous écrire, n'ayant reçû aucune lettre de vous par l'ordinaire de Lion, qui arriva le premier de ce mois, & n'ayant plus à vous rendre compte d'aucune chose, touchant ledit afaire du Roi : lequel par le rescrit fut entierement achevé quant à Rome, où vous n'avez plus rien à faire pour ce regard ; ains tout ce qui reste à faire sera par delà, où je m'asûre, que vous ferez encore mieux, que nous n'avons fait par-deçà. Cette lettre donc sera pour garder la coûtume & le devoir de vous écrire, plus que pour chose, que j'aye à vous faire savoir.

Et toutefois il me souvient bien à point (dont je suis bien aise) de vous écrire, que le sieur *Bartholomeo Cenami* de Luques est parti de ladite ville, pour s'en aller, avec sa femme & enfans, demeurer en France à Paris, pour y servir le Roi de tout ce qu'il pourra. Sur laquelle ocasion je suis obligé de vous témoigner, qu'outre ce que vous savez de ses déportemens, pendant qu'il a été près de vous; il a fait & dit depuis en Italie tout ce qu'il a pû & sû pour le service & réputation du Roi, & de la Couronne; & encore gratifié les François en leur particulier de tout ce qu'il a pû. Et entr'autres, je suis tenu de vous dire, qu'encore qu'il ne m'ait jamais vû, & que je n'aye jamais rien fait pour lui; toutefois pour avoir eu information, que je suis fidele serviteur de S. M. tout aussitôt qu'il sût ma promotion à la dignité de Cardinal, il m'envoya une lettre de change, pour prendre en cette ville deux mille écus, pour m'en aider en mon besoin [1]: Et encore que je n'estimai point devoir user de cette sienne courtoisie, si est-ce que je lui en sai tant de gré, que ne pouvant faire mieux pour cette heure, j'ai desiré, que le Roi, & vous, fussiez cette parti-

1 Le témoignage, que le Cardinal d'Ossat rend ici à son ami Luquois, m'avertit d'en rendre un semblable à Monsieur l'Abbé de la Grange-Trianon, qui ne m'ayant jamais vû qu'une ou deux fois par rencontre, m'a liberalement secouru dans mes besoins, sans atendre que je l'en priasse. Obligation, que je marque ici, afin que ma reconnoissance dure aussi long-tems que cet Ouvrage, dont il a été le principal promoteur.

Vivet extento TRIANONUS *ævo,*
Notus in DOCTOS *animi paterni:*
Illum aget pennâ metuente solvi
Fama superstes.

cularité ; & vous suplie de toute mon afection qu'à l'estime, que vous faisiez déja de lui, & à la bonne volonté, que vous avez de faire pour lui, il vous plaise ajoûter tout ce que pourra envers vous la plus afectionnée recommandation, & la plus humble priere du plus obligé & reconnoissant serviteur, que vous ayez en ce monde.

Aussi est parti ce jourd'hui de cette ville, pour s'en retourner par delà M. l'Evêque d'Avranches [2], lequel s'est comporté fort bien par deçà, & en toutes ocasions a dit & témoigné les bonnes & saintes intentions du Roi, dressées au bien de la Religion Catholique [3]. A tant, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1599.

2 *François Péricard*, fils de Jean, Procureur Général au Parlement de Normandie, lequel avoit succedé en cet Evêché à George P. son frere, & mourut Doyen des Evêques de France à la fin de l'an 1639. sans avoir jamais eu aucun differend avec son Chapitre.

3 Le témoignage que le Cardinal d'Ossat rend à cet Evêque, lui servoit d'autant plus à la Cour de France, que tous les Péricards y passoient pour Guisards, comme ayant d'anciennes obligations à la Maison de Guise. Le Duc Henri, tué en 1588. aux Etats de Blois, avoit pour Secretaire un Jean Péricard, à qui il confioit ses plus grands secrets.

LETRE CXCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par les lettres, que j'ai reçues du Roi, & de vous, des 18. & 20. de Septembre, j'ai vû comme Sa Majesté a eu agreable, que le Pape m'eût donné l'Abbaye de Nant. Je ne pouvois attendre autre réponse

le la bonté & bénignité de S. M. ni de la faveur & protection, qu'il vous plaît me départir auprès d'elle : dont je vous remercie très-humblement, & de toute mon afection ; comme auſſi de ce qu'il vous a plu en avertir Meſſieurs les autres Secretaires d'Etat. Ce ſont toujours des obligations, que vous aquerez de plus en plus ſur moi, & nouvelle matiere & ſujet de la gratitude, que je vous rens en mon ame, & du deſir qui m'a toujours acompagné, qu'il ſe préſente quelque bonne ocaſion de vous la montrer en effet par quelque bon ſervice. Maintenant que j'ai votre réponſe, je ferai expedier mes bulles, & puis les envoyerai en Cour, pour avoir les lettres d'atache.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe d'un côté, & le reſcrit du Pape, que le courrier Baptiſte Mancin vous a porté, d'autre ; ſeront arrivez en Cour quaſi en même tems, comme vous deſiriez. De ſorte que tous les trois Commiſſaires s'étant trouvez en Cour à l'arrivée dudit reſcrit, il n'y aura eu pour ce regard aucune ocaſion de retardement : comme j'eſpere auſſi, que toutes autres choſes ſe trouveront diſpoſées par-delà à une bonne & promte expedition de cet afaire, que nous avons d'ici recommandé à Dieu, ſans y avoir rien plus à faire par-deçà.

Le partement de Monſieur le Cardinal de Guevare d'ici, s'eſt rencontré en tems, que les Galeres d'Eſpagne s'en retournoient de Naples ; qui a été cauſe, qu'il a changé ſon premier avis d'aller par terre, & n'aura beſoin de paſſer par France ; ſi ce n'eſt de toucher à la côte, & de ſe rafraichir en quelque ville maritime. Je vous remercie très-afectueuſement & humblement de l'ordre, que vous aviez fait

donner par le Roi touchant ledit Seigneur Cardinal, sur ce peu que je vous en avois écrit.

Entre autres matieres, que j'ai à expedier pour le devoir de la Vice-protection, il y a deux Evêchez, dont les nommez n'ont que 25. ans chacun, jaçoit que par les Concordats il en faille 27. L'un Evêché est Tulles en Limosin, pour un fils de M. de Genoillac [1], l'autre de Vannes en Bretagne, pour un [2] fils de M. Martin, Trésorier de France en la Généralité de Guyenne à Bordeaux. Sur la priere que je fis au Pape, de les vouloir dispenser sur le défaut d'âge, S. S. en envoya les mémoires à la Congregation des matieres Consistoriales. Les Cardinaux de ladite Congregation ont été d'avis, que S. S. dispensât ces deux pour cette fois; & qu'elle exhortât le Roi de nommer ci-après personnes d'âge en une charge si importante, & même en la France, qui avoit besoin de personnes d'âge mur, pour remetre les choses, après tant de desordres. Ce que S. S. me dit le 12. de ce mois, comme il vouloit partir pour retourner à *Frescati*; m'enjoignant expressément de l'écrire au Roi de sa part, & de le prier de ne nommer, mêmement aux Evêchez, personne qui n'eût au moins l'âge porté par les Concordats; qui est moindre que celui qui est prescrit par les Saints Décrets, & Droit commun. Je

1 Jean de Genoillac; fils de Louis Comte de Vaillac, & d'Anne de Monberon; neveu de deux autres Evêques de Tulles. Il mourut en 1652. au mois de Janvier.

2 Jacques Martin de Belle-Assise. Il gouverna cet Evêché depuis le commencement de l'année 1600. jusques en 1622. qu'il le permuta avec Sebastien de Rosmadec, Seigneur Breton, pour l'Abbaye de Painpont, au Diocese de S. Malo.

ne manquai d'excuſer S. M. de pluſieurs bonnes excuſes; mais S. S. ne laiſſa pour cela de perſiſter à me commander d'en écrire bien expreſſément.

J'obtins de S. S. qu'une nouvelle information faite à Paris pour la juſtification de Monſieur Benoit [3], touchant une traduction de la Bible, qu'il fit longtems y a, ſeroit vûe, pour, après l'avoir trouvé ſufiſamment déchargé, comme il me ſemble qu'il eſt, le pourvoir de l'Evêché d'Angers *. Ladite information eſt à préſent entre les mains de Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, que je fais ſoliciter, afin qu'il la voye au plutôt, & que ce bon ſeigneur ſoit meshui dépêché d'une ſi longue pourſuite.

Le Pere Général des Jéſuites vint hier vers moi, & me parla de la plainte, que le Roi avoit faite au Pere *Lorenzo Maggio*, de quelques-uns des leurs, qui s'étoient logez en certains lieux,

3 René Benoiſt, auparavant Curé de S. Euſtache de Paris. On l'acuſoit d'avoir inſeré aux marges de ſa Bible quelques apoſtilles, & dans le Texte même, des verſions priſes de Calvin, & d'avoir dit de nos proceſſions, & de quelques cérémonies eccleſiaſtiques, *ipſa paganiſmum redolent*. Il étoit natif de Sevenieres près d'Angers. Il avoit été inſtitué par Henri III. Lecteur & Profeſſeur Royal en Théologie au College de Navarre en 1587. Il mourut à Paris le 7. de Mars de 1608. & fut enterré au côté droit du grand autel de l'Egliſe de S. Euſtache, où l'on voit ſon épitaphe. M. Victor Cayet, Docteur de Navarre, & Lecteur Royal en Hébreu fit ſon Oraiſon funebre, & le compara, mais très-mal-à-propos, à S. Thomas d'Aquin à cauſe qu'il étoit mort à pareil jour. Le Cardinal du Perron n'en faiſoit point de cas. C'étoit un mauvais Ecrivain, dit le *Perroniana*, il ne ſe trouvoit point de verve en ce qu'il écrivoit, &c.

* *L'Original porte par tout d'*Angers : *mais ſelon Mezerai, & le* Gallia Chriſtiana, *il y doit avoir* de Troyes.

pendant qu'on traitoit de leurs afaires auprès de S. M. dont il me montroit être fort marri, m'asſûrant, & me faiſant voir par quelques extraits de lettres, qu'il avoit ci-devant écrites, qu'il leur avoit toujours ordonné, que quelque preſſe, que les Villes, ou les Seigneurs des pays leur fiſſent, & quelque aſsûrance qu'on leur donnât d'obtenir le conſentement du Roi, ils n'acceptaſſent aucun lieu, ſi ledit conſentement de S. M. n'étoit préalable. Que pour l'avenir auſſi, il donneroit tel ordre, que cela ne ſe feroit plus, & écriroit audit Pere *Maggio*, de donner au Roi toutes les ſatisfactions, & pour le préſent, & pour l'avenir, que S. M. voudroit; & de prendre ſur ſoi, ou de remetre ſur lui Général toute l'envie & mécontentement, qui en pourroient venir aux villes, ſans que S. M. y participât aucunement : Que ledit Pere *Maggio* demeurât par-delà, autant, que S. M. voudroit & quand S. M. trouveroit bon, qu'il partit, il laiſsât en ſon lieu & charge tel autre, que S. M. voudroit. Me prioit de faire ſavoir en Cour le déplaiſir, qu'il en avoit, & cette ſienne bonne volonté de ſervir le Roi en tout ce que S. M. commanderoit ; & aider en tant que je pourrois, à ce que leur requête, & l'interceſſion du Pape, eût l'effet qu'on deſiroit. C'eſt le ſommaire de ce qu'il me dit : à quoi je n'ai qu'ajouter du mien, ſinon, que vous prier d'aider & favoriſer cet afaire, autant que vous jugerez être pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique, & du Royaume, & pour le ſervice & réputation du Roi. A tant, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1599.

LETRE CC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'oublioís à vous écrire, qu'il y a quelques jours, que le Commiſſaire de la Chambre Apoſtolique me vint trouver de la part du Pape, pour informer d'un certain diferend qu'il y a entre les Fermiers du ſel de Pequais en Languedoc, & ceux du ſel de Berre en Provence : prétendant leſdits Fermiers de Pequais, que ceux du Comté de Grignan en Provence, & d'autres lieux voiſins, ſe doivent pourvoir du ſel de Pequais, & non de celui de Berre ; & les Fermiers du ſel de Berre, ſoutenant au contraire, que ceux du Comté de Grignan, & d'autres lieux voiſins, ſe doivent pourvoir de ſel de Berre, & non de celui de Pequais : alleguant ceux-ci des contrats entre la Couronne de France, & le Comté de Provence, & poſſeſſion d'un ſi longtems, qu'il n'eſt mémoire du contraire ; & ayant joint avec eux, non ſeulement les habitans dudit Comté de Grignan, & deſdits lieux circonvoiſins, mais auſſi tous les trois Etats de Provence. Sur quoi il y a eu depuis peu de tems quelque Arrêt du Parlement, & de la Chambre des Comptes d'Aix, en faveur deſdits Fermiers de Berre : & d'autre côté, une ordonnance de M. de Maiſſe au contraire, en faveur de ceux de Pequais. A ce diferend le Pape, & l'Evêque de Cavaillon, qui ſont Conſeigneurs par moitié de ladite ville de Cavaillon, ont interêt ; d'autant que le ſel qui eſt porté de Berre audit Comté de Grignan, & lieux voiſins, paſſe par ladite ville de Cavaillon, & y

séjourne en un magasin, qui y est établi, & qu'ils baillent à ferme à des marchands, qui y reçoivent ledit sel, & puis l'envoyent audit Comté de Grignan, & autres lieux voisins dudit Comté. Et pource, ledit sieur Commissaire, de la part de S. S. me recherchoit d'écrire au Roi, qu'il plût à S. M. me permetre, qu'il fût rien innové au préjudice desdits Etats de Provence, & de la Chambre Apostolique, & dudit Evêque de Cavaillon. Sur quoi je n'ai autre chose à vous dire, sinon, que je me remets des mérites de cette cause, à ce qui s'en trouvera : & au reste, que c'est chose digne de tout Prince, & mêmement d'un si grand Roi comme est le nôtre, de faire justice à chacun, & principalement au Pape, qui est Vicaire de N. S. Jesus-Christ, & particulierement à N. S.P. Clement VIII. qui sied aujourd'hui au Saint Siege ; auquel nous avons de très-grandes obligations, & duquel nous avons afaire tous les jours, comme vous savez trop mieux. Et partant je ne vous en dirai autre chose, & ferai ici la fin de la présente, en retournant ma priere à Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 21. d'Octobre 1599.

LETRE CCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arrivé ce jourd'hui n'a point aporté de vos lettres, & les dernieres que j'ai de vous sont du 20. Septembre. Tellement que n'ayant aucune réponse à vous faire, ni autre chose à vous écrire, qui ne soit de la charge de Monsieur l'Ambassadeur;

cette-ci ne sera, que pour garder la coûtume de vous écrire par tous les ordinaires, & pour vous saluer, comme je fais, de mes plus humbles recommandations à votre bonne grace ; priant Dieu, &c. De Rome, ce 8. Novembre 1599.

LETRE CCII.

AU ROY.

SIRE,

Par ce qu'il a plû à Votre Majesté m'écrire du 14. d'Octobre, j'ai vû comme elle a pris en gré le service, que je lui ai rendu au fait de la dissolution de son mariage : en quoi je reconnois votre générosité & bonté acoûtumée, & en demeure d'autant plus encouragé à faire mieux ci-après ; n'ayant en ce monde autre mire, après Dieu, que de faire à V. M. service agreable, & utile à vos afaires, & au public. Je ne faudrai de dire à N. S. P. & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ce que V. M. me commande sur cette ocasion. Mais j'ai voulu en laisser faire premierement Monsieur l'Ambassadeur, jaçoit que j'en eusse bonne commodité hier au matin, qu'il y eut Consistoire ; & qu'avant que S. S. descendit pour le tenir, je parlai à elle d'autres choses, & spécialement de la dispense de mariage de Monsieur le Connétable [1], avec la tante de sa derniere femme, sui-

1 Henri de Montmorency, fils du Connétable Anne, & de Magdeleine de Savoye. Il étoit veuf de Louise de Budos de Portes, & demandoit une dispense pour épouser une tante de la défunte. C'étoit Laurence de Cler-

vant le commandement, que V. M. m'en faisoit par une autre lettre du 8. du même mois d'Octobre : qui est un afaire très-dificile [2], d'autant que la tante envers sa niéce tient lieu de mere [3] : & n'étoit l'interceſſion de V. M. & la qualité & mérites de mondit sieur le Connétable ; & qu'il se trouve qu'il a autrefois été dispensé en quelque cas semblable ; le Pape n'eût en façon du monde voulu, ni osé acorder cette dispense. Mais les considerations susdites feront, qu'il l'octroyera ; & que Monsieur le Connétable en sera consolé, suivant le mémoire & requête, que j'en dressai jeudi dernier ; laquelle Monsieur l'Ambassadeur présenta à S.S. le lendemain vendredi, avec les lettres de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 16. Novembre 1599.

mont, fille de Claude, Baron de Montoison, & de Louise de Rouvroy Saint-Simon.

2 Cette difficulté n'a point lieu en Espagne, où les oncles épousent leurs nieces, & les tantes leurs neveux, pour une raison, que je dis dans la derniere note de la lettre suivante.

3 C'est pourquoi la tante est apellée en latin *Matertera*, comme pour dire, *Mater altera*.

LETRE CCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme le rescrit, que Baptiste Mancin vous porta, & la dépêche qu'l'acompagnoit, vous donna du contentement en Cour ; aussi le témoignage, qu'il vous a plû nous en rendre par votre dépêche du 14 d'Octobre, nous a grandement réjouis Monsieur l'Ambassadeur, & moi, qui ne desirons rien tant après

après Dieu, que la satisfaction de S. M. & de vos semblables, & le bien de son service & du Royaume. Au demeurant, je croi fort aisément, que vous vous trouvez fort empêchez au fait des Jésuites, & même pour la varieté des avis de ceux, qui ont à conseiller le Roi. Sur quoi je n'ai rien à ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant à diverses fois, sinon que le service du Roi, & sa réputation, outre le contentement du Pape, & autres considerations, requerent, qu'on y prenne une bonne & équitable résolution. Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera fort aise, & le Pape même, de la dépêche, qu'il a plû au Roi faire à M. de Varnes, Gouverneur de la ville de Toul, en faveur du Sous-dataire, touchant l'Abbaye de S. Léon de Toul: & s'il est besoin d'y faire quelqu'autre chose ci-après, la faveur qu'il vous plaira y aporter sera très-bien employée. Car outre que le droit est du côté dudit Sous-dataire, & que le Pape, & le Saint Siege y ont interêt; on a tous les jours besoin de l'industrie & faveur de cet oficier, par l'avis duquel sont le plus souvent admises ou rejetées les suplications qui se présentent en Daterie, soit pour les bénéfices, ou pour les dispenses, ou pour autres telles choses.

Je ne puis vous remercier assez du soin, qu'il vous a plû prendre de mes blancs, & si Monsieur de Rosny vous tient la promesse, qu'il vous a faite, cela me viendra à propos, plus que je ne vous saurois exprimer: vous asûrant en foi d'homme de bien, que depuis quatre ans qu'il y a, que par le bienfait du Roi, & par votre moyen, j'ai l'Evêché de Rennes; je n'en ai point reçu mille écus par an; & qu'il n'en a

point été baillé pour m'envoyer en tous lesdits quatre ans, que 4700. en tout, dont il n'en est point venu quatre mille en mes mains, pour la cherté des changes & remises. Et n'eût été qu'il s'est rencontré, qu'en cette année, que j'ai été fait Cardinal, j'ai été payé de quatre mille écus, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este me laissa, treize ans y a; j'eusse donné du nez à terre, tant d'atirail & de bagage cette dignité traîne après soi [1] du commencement, outre la dépense ordinaire qui suit pour toujours.

M. le Sacristain du Pape, qui est personage de grande vertu & doctrine, a composé un livre sur l'occasion du voyage de S. S. à Ferrare, où il traite de l'origine & de la cause de la coûtume, que les Papes ont de porter le Saint Sacrement devant eux, quand ils vont en quelque long voyage [2]; & d'autres choses apartenantes audit voyage de Ferrare. Il a voulu en envoyer un exemplaire au Roi, avec une sienne lettre, dont il m'a chargé. Je vous prie, qu'il en reçoive réponse, par laquelle S. M. lui témoigne le gré, qu'elle lui aura sû de ce présent, & le bon raport, que des gens savans, qui sont près d'elle, lui auront fait de la doctrine & valeur de l'Auteur. C'est la récompense ordinaire, que telles gens demandent & atendent de leurs labeurs, & de tels présens.

Il y a par deçà un Bourguignon de la Comté, qui a trouvé une invention touchant les moulins, tant à sec, qu'à l'eau, pour leur faire moudre en moins de tems plus grande quantité de grain, qu'ils ne faisoient auparavant, dont il a

1 *Cardinalatûs dignitas sumtuosa.*

2 Il est encore parlé de ce livre, & d'un autre du même Auteur, à la fin de la lettre 284.

fait experience par deçà ; & lui a-t-on acordé un privilege pour quinze ans, de la teneur portée par la copie, que je vous en envoye. Il desireroit, avant que publier ladite invention, avoir un semblable privilege du Roi pour la France, & païs de son obéissance, & m'a fait requerir par quelques miens amis de vous en vouloir écrire, & bailler un mémoire adressant au Roi, qui sera avec la copie dudit privilege. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon ce que vous savez trop mieux de vous-même, que les beaux esprits, qui trouvent quelque chose utile au Genre-humain, meritent d'être favorisez & gratifiez [3].

A ce que j'écrivis hier au Roi de l'afaire de Monsieur le Connétable, je vous ajoûte maintenant, que le Pape en a signé la suplication, ce jourd'hui, & a de son propre mouvement commandé à son Dataire, de ne point demander, ni prendre aucune composition. En quoi il n'y alloit pas moins de dix mille écus, atendu la qualité du fait, & des Parties. Et si ç'eût été

3 Le Prince doit honorer & gratifier tous ceux qui excellent en quelque art, soit dans le Négoce, dans l'Agriculture, dans la Marine, ou dans les Manufactures. Il doit proposer des prix & des récompenses pour les hommes industrieux, qui inventeront des commoditez publiques, qui découvriront un nouveau commerce, de nouveaux instrumens, de nouvelles manieres de bâtir, de planter, de fortifier. Enfin, tous ceux à qui Dieu a donné quelque talent singulier, dont le Public peut recueillir honneur, ou profit, sont dignes de recevoir des marques publiques de l'estime & de la bienveillance du Prince, quels qu'ils soient, Naturels, ou Etrangers. Emanuel, Roi de Portugal, en eut tant pour un fameux Pilote, qu'ayant apris sa mort, il fut trois jours sans sortir de sa chambre, & sans parler à personne; tant il en fut afligé. *Conseiliage.*

un de ces Grands d'Espagne, qui se plaisent à épouser des parentes, & des alliées 4, il n'en eût pas payé moins; si toutefois il l'eût obtenu : à quoi il y eût eû trop à faire. A tant, &c. De Rome ce 17. Novembre 1599.

4 Les seules dispenses de mariage, qu'obtiennent à Rome les Seigneurs & les Gentilshommes Espagnols; qui veulent épouser leurs parentes, valent deux ou trois fois plus à cette Cour, que toutes les Bulles, & toutes les provisions des bénéfices de France. Quant à ces mariages, qui sont très-communs en Espagne, & en Portugal, & non seulement parmi les Grands, & les *Titulados*; mais encore parmi les riches bourgeois, dont il y en a même beaucoup, qui ont épousé leurs nieces; cela ne vient point du caprice, ni du mauvais goût des Espagnols, & des Portugais, qui, au contraire, seroient aussi aises que les François, d'avoir à choisir; mais de la nécessité d'en user ainsi, pour ne pas souiller les familles, qu'ils appellent, *Casas limpias*, ou, *Christianos viejos*, par des alliances avec des personnes, que l'on soupçonne d'être issues de sang Juif, ou que l'on sait être Chrétiens nouveaux.

LETRE CCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 27. de Novembre arriva en cette ville le courier Baptiste Mancin, avec votre dépêche du 7. par laquelle nous avons apris le bon état, auquel étoit l'afaire du démariage du Roi : dont nous sommes grandement réjouis, ainsi que j'écrivis plus amplement à Sa Majesté, par la réponse que je fais à la lettre, dont il lui a plû m'honorer.

Le même Baptiste m'a fidelement rendu les deux mille écus d'or, en or, dont il vous avoit plû le charger, faisant la moitié des quatre mil-

le, qui ont été reçûs de Monſieur le Tréſorier de l'Epargne, pour la penſion, qu'il a plû au Roi m'ordonner : dont je me ſens infiniment obligé à S. M. outre les autres biens précédens, qu'il m'a faits. Et tant s'en faut que je penſe avoir perdu à la réduction, qui a été faite à ladite ſomme de quatre mille écus, en laiſſant les quatre cens ; que je trouve y avoir gagné, m'étant payée ladite penſion en deniers comptans : d'autant que ſi ç'eût été en aſſignations, il m'eût coûté beaucoup plus de quatre cens écus pour la recouvrer ; outre l'atente & le haſard de l'avenir. Ainſi m'aſsûrai-je, que ladite réduction a été faite pour autres bonnes conſiderations, quand ce ne ſeroit que pour faire le compte rond ; & pour ce que le Roi a à pourvoir à une infinité d'autres perſonnes, & de dépenſes immenſes. Mais je ne ſai comment vous remercier, vous, qui non ſeulement m'avez procuré ce bien envers S. M. comme tous les autres, que j'en ai reçûs ; & me l'avez fait avoir en deniers comptans, & en tems, auquel j'en avois le plus de beſoin ; mais encore avez daigné vous charger des blancs, & avoir le ſoin de faire faire les diligences vous-même, tant pour le recouvrement des deniers, que pour le change en or, & pour l'envoi & port par deçà : qui ſont choſes à la vérité bien répondantes à votre généroſité & bonté, & à la conſtance de votre faveur & afection envers votre créature ; mais trop au deſſous de votre dignité, & de vos ocupations publiques & continuelles, & qui ne ſe font pas même pour les plus proches parents, & pour les plus intimes amis qu'on aye. Bien vous dirai-je, que pour le moins je les connois, & reconnois en mon

interieur, si je ne puis au dehors, de parole, & moins par service, comme je desirerois, & comme je prie Dieu m'en donner les ocasions & les moyens.

Le Seigneur Leon *Strozzi*, oncle de Madame la Marquise de Pisany, m'est venu voir, pour me dire & requerir de vous témoigner le sentiment, qu'il a du bien, & honneur, qu'il vous plait faire à ladite Dame, la consolant en son affliction, & ayant soin d'elle & de sa fille, & les tenant en votre protection. En quoi, outre, que vous faites chose digne de votre générosité acoûtumée, envers la veuve & l'orfeline d'un si honorable Chevalier, & si fidele serviteur du Roi, & de la Couronne, comme a été feu Monsieur le Marquis de Pisany [1], & digne encore d'une Dame très-vertueuse, &

1 Le Marquis de Pisany mourut à S. Mour le 7. d'Octobre 1599. *domi foris-que eques clarissimus, ut prisca generis nobilitate teto regno perillustri, sic pictate, morum integritate, atque elegantia, totiusque vitæ splendore, insuper Militaris gloriæ, rerumque ac regionum exterarum, quas & per peregrinationes in prima adolescentia, & postea per honorificis legationibus sub IV. Regibus summa fidei & solertiæ laude obitis lustraverat, peritia cum paucis comparandus; demumque pueritiæ Condæi principis à Rege appositus, tandem in ea qua vixerat pietate ac constantia defecit, ætatis anno* 69. Histoire de Thou à la fin du livre 122. Le Pere Bourdaloue l'apelle l'honneur de son siecle dans l'éloge funebre d'Henri Prince de Condé page 15. Un jour étant échapé à Pie V. de dire dans la colere, que le Marquis étoit un yvrogne, ce seigneur lui fit dire, que depuis plus de six mois qu'il étoit à Rome, il n'avoit pas encore bû une seule fois. *Quia verò ebriosum per iram Pius vocitaverat, in mores temperantissimi ex ea occasione anquisitum, compertumque eum non solum vino omninò abstinere, sed vix poculo aquæ ter in anno sitim restinguere.* Livre 1. de la Vie de Jacques Auguste de Thou.

étrangere de nation, mais si Françoise d'affection, qu'à peine peut-elle être surpassée par ceux-mêmes, qui sont nez au milieu de la France [2]; vous obligez deux très-honorables & très-illustres Maisons des *Savelli* & des *Strozzi* [3], & tous leurs parens, álliez, & amis [4], qui en célebreront & béniront par-delà, non seulement votre personne, mais aulli toute notre Nation.

En l'Ordre de Saint Dominique, & au païs de Toscane, il y a eu autrefois une Religieuse

2 *Julia Sabella, patritia Romana, virilis animi & virtutis famina . . . à qua & multa de rebus Italiæ quarum erat etiam supra sexum perititissima, accepi, & commentarios marsti inspicere mihi licuit.* De Thou ibid. Costar dit dans une de ses lettres à Voiture, qu'avec une excellente beauté elle possedoit toutes les grandes qualitez de la femme de Brutus, & de la Mere des Graques. *Voyez la 5. lettre, note* *

3 Les bienfaits ne sont jamais mieux placez qu'en la personne de celui qui avec un grand mérite a pour garans de sa reconnoissance beaucoup d'amis & de parens illustres, qui prennent part aux graces qu'on lui fait. Henri IV. devoit d'autant plus sa protection à la veuve & à la fille du Marquis de Pisany, que la Maison Strozzi avoit toujours servi la Couronne de France depuis le regne d'Henri II. qui donna le bâton de Marechal à Pierre Strozzi, ayeul maternel de cette Dame. Pierre le Grand Prieur de Capoue son frere, apellé Léon, & Philippe, son fils, qui étoit Colonel Général de l'Infanterie Françoise, furent tuez tous trois à la guerre: le Maréchal, en 1558. au siege de Thionville, où il mourut avec ces paroles: *le Roi perd aujourd'hui un bon serviteur*: le Prieur en 1554. devant *Scarlino* dans le Siennois, & le Colonel en 1582. au Combat naval dans l'Isle S. Michel l'une des Açores.

4 *Hæc eò pertinent*, dit Pline le Jeune en pareil sujet, *ut scias, quàm copiosam, quam numerosam domum uno beneficio sis obligaturus. Premio de la liberalidad*, dit Antonio Perez, *obligar con un favor a muchos*, c. d. La plus grande recompense d'un bienfait est d'obliger beaucoup de gens en la personne qui le reçoit.

ſainte, apellée *Santa Ageneſe di Montepulciano*: de laquelle, par permiſſion du Saint Siege, on fait la fête en tout le dioceſe de *Montepulciano*, encore qu'elle n'ait point été canoniſée. Les Religieux de cet Ordre deſireroient obtenir du Pape, que la fête de ladite Sainte ſe fit en tous les Monaſteres dudit Ordre, tant des Religieuſes, que des Religieux, comme elle ſe fait audit Dioceſe de *Montepulciano*: & Meſſieurs les Cardinaux *Taruggi* & *Bellarmino*, qui ſont natifs de ladite cité de *Montepulciano*, ſecondent auſſi le deſir univerſel de tout cet Ordre. Et d'autant que Madame de Fontevrault eſt de cet Ordre, & tante du Roi[5], ils ont eſtimé, qu'elle ſeroit un moyen propre pour faire, que le Roi écrivît à N. S. P. le Pape, & ordonnât à Monſieur de Sillery ſon Ambaſſadeur, de faire inſtance auprès de S. S. à ce qu'il lui plût permettre, que la fête de ladite *Santa Agneſe di Montepulciano*, ſoit faite en tous les Monaſteres dudit Ordre de Saint Dominique, ſoient-ils de Religieux, ou Religieuſes: & même d'autant qu'encore qu'audit Ordre, il y ait eû pluſieurs Saints, toutefois de Saintes, il n'y en a que cette-ci. Ils en firent autrefois écrire à madite Dame de Fontevrault, & depuis peu de jours lui

5 Eleonor de Bourbon-Vendôme, ſœur d'Antoine, Roi de Navarre; de Charles, Cardinal de Bourbon; & de Louis, Prince de Condé; & niece de Louiſe de Bourbon Vendôme, Abbeſſe de Fontevrault, à qui elle avoit ſuccedé en 1575. Elle mourut en 1611. & ſa place fut remplie par Louiſe de Bourbon-Lavedan, fille de Jean, Vicomte de Lavedan; & de Françoiſe de Silly. Il eſt à remarquer, que ces trois Abbeſſes eurent toutes trois la bénédiction d'une très-longue vie. Eleonor vécut 78 ans; ſa tante, 80. & la derniere, plus de 88.

en ont fait écrire de nouveau, & m'ont requis, moi, d'en écrire en Cour, à ce qu'on y favorise la requête qu'elle en fera auprès du Roi. C'est une chose de pieté, & de dévotion, qui ne sauroit être que bien prise par-decà de la part de S. M. & mêmement elle se mouvant par la priere d'une Dame si proche de sang, & Religieuse dudit Ordre. Aussi ne parle-t-on point de faire canoniser ladite Sainte : en quoi il y iroit grande dépense : mais seulement de faire la fête de ladite Sainte és couvents de son Ordre, encore qu'elle ne soit point canonisée : comme ils disent avoir des exemples d'autres Saints, desquels ont fait la fête en autres Ordres, desquels ils ont été, jaçoit qu'ils n'ayent été canonisez [6].

D'ailleurs, j'ai été requis de vous prier, de moyenner envers le Roi, que lorsque Monsieur de Savoye sera en Cour, s'il y va, S. M. fasse ofice envers Son Alteſſe pour la délivrance de Madame l'Amirale. J'ai répondu, que je savois, que vous vous y employeriez très-volontiers, me souvenant, que vous m'aviez autrefois recommandé cette Dame à moi-même, pour faire ofice auprès du Pape pour elle ; mais

6 Il s'en est vû un bel exemple sous le Pontificat de Clément X. qui acorda en 1671. un Bref, par lequel il permit de dire la Messe, & de faire l'Office de Ferdinand III. Roi de Léon & de Castille, surnommé *el Santo*, cousin-germain de S. Louis, Roi de France ; quoiqu'il ne fût encore, ni canonisé ni même béatifié De sorte que la fête de ce Roi Ferdinand, est célébrée par toute l'Espagne, comme s'il avoit été canonisé avec toutes les solemnitez accoûtumées. *Es tenido por Santo essi bendito Principe, aunque no es canonizado. Anadio à la Corona de Castilla tres Reynos, que son los de Cordova, Jaen, y Sevilla, escandolos del dominio de los Moros.* Il mourut le 30. de May 1252. *Chronique de Blanda liv. 4. chap. 17.*

que cela dépendroit de ce à quoi le Roi, & Monſieur de Savoye demeureroient de leur diferend du Marquiſat de Saluces : Que s'ils en tomboient d'acord ; c'eſt-à-dire, ſi Monſieur de Savoye faiſoit ce qu'il doit, tous tels ofices ſe pourroient en conſéquence faire par S. M. autrement, je penſois, que S. M. n'eſtimeroit poſſible pas en devoir requerir ledit Duc, & nêmement l'ayant chez ſoi : ce qui le feroit aller plus retenu. Que néanmoins il y auroit toujours moyen de faire faire cet ofice envers ledit Duc, par Monſieur le Connétable, & par autres Siegneurs, qui ont parenté ou alliance avec ladite Dame, & avec ſa fille.

Je laiſſe les autres choſes à Monſieur l'Ambaſſadeur, & vous ajoûterai ſeulement une clauſe de ce qui eſt de mon fait. Je vous donnai avis dernierement, comme j'avois commencé l'exercice de la Viceprotection par la propoſition en Conſiſtoire de l'Evêché de Fréjus ; & depuis vous fis ſavoir, comme j'avois obtenu la diſpenſe d'âge pour les deux nommez aux Evêchez de Tulles en Limoſin, & de Vannes en Bretagne, que j'ai auſſi expediez. La derniere expédition a été de l'Archevêché d'Auch, que je propoſai en Conſiſtoire le 24. Novembre pour Monſieur d'Eſtrapes 7, pour lequel j'ob-

7 Leonard d'Eſtrapes, ou de Trapes, auparavant Conſeiller-Clerc au Parlement de Paris. Il étoit nommé à cet Archevêché, dès l'année 1597. Mais comme il n'étoit pas encore Prêtre, il n'obtint ſes Bulles qu'à la fin de celle-ci. Il y avoit près de cent ans, que ce Diocèſe n'avoit vû ſes Archevêques, lors que celui-ci y fit ſon entrée, qui fut au mois de Novembre 1600. Il rebâtit magnifiquement ſon Egliſe Cathedrale, qui tomboit en ruine ; & y fonda douze Chapelains, pour le ſervice de la Chapelle du S. Sacrement, où il eſt enterré. Il

tins encore du Pape quelques jours auparavant, moderation de la taxe à deux mille ducats, qui ne sont que la cinquiéme partie de la somme, à laquelle ledit Archevêché est taxé. Il y a eu encore deux Abbayes expediées, l'une de S. Sain, au diocése de Poitiers; l'autre de S. Jean en Vallée, près Chartres. A tant, &c. De Rome, ce 4. Décembre 1599.

mourut à la fin d'Octobre 1629. & eût pour successeur Dominique de Vic, qu'il avoit choisi pour Coadjuteur en 1622.

LETRE CCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs avant hier la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 26. Novembre, & ai été très-aise d'entendre, que l'afaire du démariage du Roi continue d'aller de bien en mieux : priant Dieu, que nous en voyions bien-tôt la bonne & heureuse fin, que les bons commencemens & grands progrès nous promettent. Les causes, pour lesquelles le Roi n'a pû encore prendre résolution sur le fait des Jésuites, & du Concile de Trente [1], que j'ai

1 *Actum tunc*, dit M. de Thou, *de Concilii Tridentini promulgatione, & Jesuitarum contra Senatus-consultum Parisiense restitutione : sed res, cùm adhuc ambigeretur, pacem necne Rex cum Sabaudo habiturus esset, dilata ; & quanquam Cancellarius* (le nouveau Chancelier de Bellivre) *& Villaregius utrinque maximè urgerent, in quietiora tempora reservata.* Lib. 123. Le Chancelier conseilloit & sollicitoit la publication du Concile de Trente, pour reconnoître par cette complaisance la grace que le Pape avoit faite à son fils Albert, en lui acordant le

vûes en la dépêche de S. M. à M. de Sillery, sont à la vérité de très-grande consideration : & je ne doute point qu'elles ne soient bien prises du Pape, en atendant qu'on le contente de fait au plutôt que faire se pourra : comme j'estime, que ce soit plus le profit du Roi, & de son Royaume, que non pas de S. S. & mêmement du Concile, lequel, quand il ne seroit pris que moralement & politiquement, encore porteroit-il infinis biens au temporel même, & à l'état universel de la France, s'il y étoit reçu & pratiqué. [2]

gratis de l'expedition de l'Archevêché de Lion, avec la rétention de deux Abbayes. *Voyez les lettres* 175. & 179.

2 Etienne Pasquier en juge bien autrement. Qui admettroit les décrets de ce Concile, dit-il, au lieu de moyenner un ordre, on y aporteroit un désordre, & une Monarchie non jamais vûe au milieu de la nôtre. C'est pourquoi nous n'avons voulu l'admettre en France, encore qu'à chaque occurrence d'affaires les partisans de la Cour de Rome, nous couchent toujours de la publication de ce Concile, par lequel en un trait de plume le Pape acquerroit plus d'autorité, qu'il n'auroit pû faire depuis la fondation de notre Christianisme. Livre 3. de ses Recherches chap. 34. Dans ce Concile de Trente (dit son fils, qui avoit sucé les mêmes maximes avec le lait) il faut considerer & la Doctrine de notre Foi, & la police nouvelle que l'on a voulu établir au milieu de nous. Pour ce qui regarde notre Foi, c'est un œuvre racourci de tous les autres Conciles que l'Eglise aprouve ; & c'est pourquoi nous ne doutons point, pour ce regard, de l'embrasser en France. Mais en ce qui touche la police & les Constitutions contraires aux anciennes libertez de notre Eglise Gallicane, c'est à quoi se sont heurtées toutes les Cours Souveraines, qui n'ont voulu vérifier le Concile, quelque poursuite qu'en ayent faite les Ministres du Pape. 1. Le Pape veut que la confirmation du Concile lui soit demandée, comme s'il avoit quelque autorité par dessus l'Eglise, representée en la legitime assemblée du Con-

J'executerai très-fidelement, & très-volontiers, le commandement qu'il plait à S. M. me faire,

cile; contre ce qui a été décreté aux Conciles de Constance & de Bâle. 2. Le Concile de Trente défend au Magistrat séculier de prohiber au Juge ecclesiastique d'exercer la puissance des Clefs, dont il attribue la connoissance au Siege Ecclesiastique en dernier ressort, & sans appel: ce qui abolit les appellations comme d'abus, par où le Pape & les Ecclesiastiques sont empêchez de rien entreprendre au préjudice des saints Canons, des droits du Roi, & des libertez de l'Eglise Gallicane. 3. Le Concile veut que les Clercs tonsurez mariez soient sujets à la jurisdiction ordinaire des Evêques. Ce qui distrairoit de la puissance du Roi une grande partie des François. 4. Il soumet les adulteres à la connoissance du Juge d'Eglise: comme si ce n'étoit pas au Magistrat politique de punir tous les crimes. Il excommunie ceux qui debitent livres réprouvez, le jugement desquels il laisse à la discretion du Pape: il permet aux Evêques de contraindre le peuple à nourrir les pauvres Prêtres, & les patrons des paroisses de les doter & rebâtir, encore que par les anciens Capitulaires de nos premiers Rois la refection des temples, & la nourriture des Prêtres se doivent prendre sur les biens Ecclesiastiques. 5. Veut que les Evêques comme deleguez du Pape soient executeurs des donations pies des défunts; & qu'ils visitent les Hôpitaux, les Colleges, les Confreries, les Ecoles, & lieux de dévotion, bien que le soin en appartienne aux Laïques par nos loix Françoises; & que l'execution des liberalitez du peuple envers l'Eglise soit de l'office du Juge Lay en présence de l'Evêque, qui à ce doit être apellé. 6. Excommunie les Rois, qui prennent les fruits des bénéfices pour quelque occasion que ce soit. Qui seroit priver le nôtre du droit de Régale, ancien Fleuron de la Couronne. 7. Contraint les Laïques par saisie de leurs biens, & emprisonnement de leurs personnes: permet aux Evêques de déposer les Administrateurs du revenu des hôpitaux: encore qu'ils soient laïques, & leur attribue le soin des hôpitaux: quoique nous ayons toujours tenu en France, que le Pape & les Ecclesiastiques n'ont aucune jurisdiction sur les Lais, sinon en matiere de Sacremens & de choses pu-

touchant ceux qui se trouveront par elle nommez aux Evêchez, sans avoir l'âge porté par les Concordats, & suis toujours après à faire expedier M. Benoist de l'Evêché d'Angers, dont je n'ai encore pû venir à bout.

Quant à Monsieur de Bourges, j'y ai fait autrefois tout ce qui s'y est pu faire; mais depuis votre lettre du 2. d'Avril, répondant à la mienne du 19. de Février, lesquelles il vous plaira revoir à votre commodité, je n'y ai dû faire autre chose: & S. M. n'en doit commander autre poursuite, s'il ne s'en présente quelque occasion extraordinaire, après qu'elle aura fait ses principaux afaires, qui sont encore pendans.

L'Abbaye, que le Roi a donnée à M. de Vulcob [3], n'est en taxe qu'à cent ducats lesquels

rement sacrées, & ne peuvent employer d'autres armes que les Censures Ecclesiastiques, mais nullement les peines oneraires, corporelles, ou pécuniaires. 8. Commande aux Evêques de prononcer les Censures Ecclesiastiques du Pape: ce qui n'est jamais toleré en France. Car le Pape, selon notre usage, ne peut jetter aucune Censure, sinon en confirmant en cas d'appel les sentences des Ordinaires. Encore lui avons-nous laissé empieter la connoissance des appellations de nos Evêques contre l'ancien droit de notre Eglise Gallicane. Enfin, il commet aux Evêques, comme délégues du Pape, ce qui leur apartient en vertu de leur pouvoir ordinaire, privant en cela les Archevêques & Primats des apellations qui leur apartiennent. A raison de quoi cette clause contenue és rescrits des Papes adressez à nos Evêques, *tanquam ab Apostolica Sede delegati*, a été toujours abusive par les Arrêts de la Cour toutes les fois que par iceux il a commis à nos Evêques, comme juges délégues ce qui est de leur jurisdiction ordinaire. Voilà le sommaire des raisons qui ont empêché, & qui empêcheront encore désormais la publication du Concile de Trente en France.

3 Je n'ai trouvé personne qui m'ait pû dire précisément quel étoit ce M. de

se réduisent à cinquante, pour être ladite Abbaye *in patria reducta* 4. De demander moderation au dessous de cela, la chose ne le vaut quasi pas, & on ne le trouve point bon ici. De gratis entier, on n'en donne guere plus, & moins de ces choses de petite taxe. Toutefois les considerations, que vous me representez, & que d'ailleurs je sai être très-véritables; & l'afection qu'à si bon droit vous y aportez, nous inspireront quelque bonne insinuation, en parlant au Pape, & au Dataire, avec lequel il y a encore plus à faire. Aussi ne vous ai-je pas mis ce que dessus pour m'en excuser de ma part, & moins encore pour encherir la besogne; mais seulement, afin que vous sachiez comme les choses se passent.

Je vous remercie bien humblement de la réponse, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous avois écrit par commandement du Pape, touchant le diferend qui est entre les Fermiers du sel de Pequais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Provence: auquel diferend S. S. & l'Evêque de Cavaillon ont interêt. Je ferai savoir ladite réponse au Commissaire de la Cham-

Vulcob, dont il paroit par cette lettre que M. de Villeroy prenoit a cœur les interêts. *Hubert Languet* fait mention de lui dans deux ou trois de ses lettres, mais tout ce qu'il en dit de plus se réduit aux deux lignes suivantes: *Dominus Vulcobius expectat hic successorem Carolum de Harlay, qui te Venetiis salutavit.* Ce qui donne à entendre que Vulcob résidoit alors à Vienne en Autriche pour le service du Roi Henri III. & y attendoit Charles de Harlay, nommé pour lui succeder. *Cette lettre est datée de Vienne 28. Mai de l'an 1576.*

4 Les Bénéfices Consistoriaux, situez *in patria reducta*, ne payent que la moitié des Annates. Les Provinces qui sont en deçà de Lion, sont pays réduit. Lion paye les Annates tout entieres.

bre, qui m'en parla de la part de S. S. n'ayant autre chose à vous dire là-dessus, sinon, que l'Evêque de Cavaillon, qui est à présent, & tous ceux de sa Maison, ont toujours été bien afectionnez à la France, & à toute notre nation. Je vous remercie aussi de ce qu'il vous a plû m'écrire touchant les paquets de Monsieur l'Archevêque d'Arles, pour lequel il y en aura un avec la présente.

Mais à mesure que je vous répons, il s'offre à moi nouvelle matiere & ocasion de vous remercier, comme des lettres d'attache, qu'il vous a plû signer pour l'Abbaye de Nant en Rouergue; & de la très-gracieuse réponse, qu'il vous a plu faire à la lettre, que le sieur Maréchal vous bailla de ma part; & du soin, qu'il vous a plû prendre de faire délivrer à Monsieur Sansey le reste des 4000. écus de la pension, qu'il vous a plû me faire donner par le Roi. Qui est tout ce que j'avois à répondre à votre lettre du 26. Novembre.

Monsieur de Sillery est en peine de ce qu'on ne lui donne de delà moyen d'acomplir la promesse, qu'il a faite à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, touchant la partie, dont il vous a ci-devant écrit. Il importe au service du Roi, & au bien de ses afaires, que la créance & autorité soit conservée à son Ambassadeur 5; &

5 Le Prince qui ne tient pas les promesses, que son Ambassadeur a faites en son nom, lui fait un afront, qui deshonore son ministere; mais l'Ambassadeur en est bien vengé par la mauvaise opinion, que les Etrangers ont de son Maître. Comme l'on ne doute point de la bonne foi du Ministre, toute la haine tombe sur le Prince, qui ne manque jamais de recueillir ensuite comme il a semé. Ajoûtez encore à cela, que le Prince, qui en use ainsi avec les Ambassadeurs, ne trouve plus de gens de

que ledit seigneur soit contenté de ce qui lui a été promis. Quant aux autres choses, dont il n'y a point de promesse, l'atente n'en est pas si dangereuse.

Par ma derniere lettre je vous écrivis, comme j'avois été recherché, de vous ramentevoir de faire quelque ofice pour la délivrance de Madame l'Amirale, quand Monsieur de Savoye seroit près le Roi : mais nous avons depuis apris, que Dieu l'avoit délivrée d'une autre sorte, en l'apellant à soi. Elle a fait une très-chrétienne & très-belle fin. 6. Maintenant il reste qu'on pourvoye à la fille, en la meilleure sorte qu'on poura : mais il y a danger, que tant plus le Roi & les siens se montrent soigneux d'elle, elle en soit d'autant plus mal traitée. Le comble de ses desirs seroit d'être en France, hors la puissance de ceux, qui bayent & haletent après ses biens ; mais si on s'en aperçoit, on l'en tiendra plus court.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a encore requis de vous recommander l'afaire du sieur Perrin, Sous-dataire, touchant l'Abbaye de S. Léon de Toul, & m'en a baillé le mémoire, qui sera avec cette lettre.

Il y a par deçà Monsieur Pichot, Docteur en Theologie, neveu du feu Eveque de Saluces,

mérite qui le veuillent être. Louis XI. avoit au moins cela de bon, qu'il tenoit exactement ce qu'il avoit fait promettre par les siens à ceux, dont il avoit besoin. Je lui recommandai aucuns, dit Comines, lesquels s'étoient tournez de son parti par mon moyen : parquoi leur avois promis pensions & bienfaits de lui. Il en prit de moi les noms par écrit, & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis. *Livre 5. de ses Mem. chap.* 13.

6 *Constantiâ mortis haud indigna Magnibus suis, vitâ degeneraverat.*

auquel le Roi a expedié deux brevets, & ſes lettres de nomination à l'Evêché de Saluces. Il deſire, que le Roi s'en ſouvienne, afin de ne prometre ledit Evêché à quelque autre, s'il ſe faiſoit quelque acord du Marquiſat pendant que Monſieur de Savoye ſera près Sa Majeſté.

Cette lettre vous ſera renduë par M. de Léon [7], fils de M. Brulart, & Conſeiller du Roi en la Cour de Parlement; lequel, par ſon bel eſprit, & bonnes mœurs, & pour la proviſion, qu'il a jà faite des bonnes lettres & ſciences, & d'experience aux choſes du monde, autant que ſon âge en eſt capable, nous donne eſperance certaine, qu'il poura un jour ſervir le Roi, & le public, en charge plus grande, que d'Abbé, ni de Conſeiller en la Cour. A tant, &c. De Rome, ce 17. Décembre 1599.

7 Charles Brulart, qui fut employé dans les négociations ſous le regne de Louis XIII. Ambaſſadeur à Veniſe en 1612. 13. 14. & 15. Plénipotentiaire à Ratisbonne pour les affaires d'Italie, en 1630. Il étoit Abbé de Joyenval, & ſe faiſoit apeller de Léon du nom d'un Prieuré qu'il avoit en Bretagne. Il mourut Doyen du Conſeil d'Etat.

LETRE CCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il y a certaine ſorte de gens, qui ne perdent rien à faute de demander, & qui encore ne prennent point raiſon en payement, quand on s'excuſe honnêtement envers eux : ce que vous devez avoir experimenté infinies fois en votre vie, pour le lieu que vous tenez, ſi longtems y a, près nos Rois. De

cette sorte est un gentilhomme d'Ancone, Coupier de Monsieur le Cardinal *Rusticucci*[1], apellé *Girolamo Racani*, lequel ces années passées trouva moyen, par la faveur de son maitre, de se faire recevoir Chevalier de Malthe, sans avoir jamais été à Malthe, & sans intention d'y aller, ains de continuer à servir en cette Cour comme il fait. Et à présent, que le Grand-Maitre de Malthe entrera, au commencement du mois de Mai prochain, en la seconde grace, qu'ils apellent, pouvant de cinq en cinq ans donner une Commanderie de grace de chacun Prieuré de cette Religion ; voudroit avoir dudit Grand-Maitre une desdites Commanderies de grace, par l'interceſſion du Roi : & sans m'avoir oncques parlé auparavant, m'a fait requerir par un Prélat François, & puis requis lui-même, que je vouluſſe m'employer envers le Roi, à ce que S. M. écrivit audit seigneur Grand-Maitre, qu'il le pourvoye d'une des premieres Commanderies de grace, qui vaqueront en Italie és Prieurez de Rome, de Lombardie, ou de Venise ; ou bien d'une expectative desdites Commanderies en l'un desdits trois Prieurez. Je leur ai répondu, que je voudrois lui faire plaisir ; mais qu'il me sembloit, que le Roi auroit grande occasion de refuser d'écrire de telle chose ; & que je n'oserois l'en prier, ni le lui conseiller, s'il m'en demandoit avis ; d'autant que ce seroit écrire pour une Commanderie d'Italie, & non de France, à un Grand-Maitre Espagnol, & non François. Que si c'étoit pour une Commanderie de France, cela me sembleroit plus

1 *Girolamo Rusticucci*, créature de Pie V. de la promotion de 1570.

faisable ; ou si c'étoit un Grand-Maître de Nation Françoise, S. M. se pourroit prendre un peu plus de liberté avec un sien sujet, encore que ce fût pour chose non de France : mais étant les choses de la façon qu'elles sont, je ne voyois point, que le Roi en pût écrire avec la dignité qu'il faudroit ; ni moi l'en suplier, sans incivilité & indiscretion. Cette réponse devoit contenter ce poursuivant : mais tant s'en faut, qu'il ait desisté de poursuivre ; qu'il a encore ajoûté à sa premiere demande deux choses : l'une, qu'outre la lettre, que le Roi en écriroit audit seigneur Grand-Maître, S. M. en écrivît encore une autre au Vice-Chancelier de la Religion, apellé Commandeur *Orho Bojio*, à ce qu'il rendit la lettre au Grand-Maître, & puis, en tems & lieu, en fit souvenir, & solicitât ledit seigneur Grand-Maître. L'autre, que le Roi en parlât encore lui-même à l'Ambassadeur de la Religion, qui est près S. M. afin que ledit Ambassadeur en écrivit encore, lui, audit seigneur Grand-Maître, de la part de Sadite Majesté. En somme, je ne m'en suis pû défaire, sans dire, que j'en écrirois. Mais comme je l'ai dit fort froidement, & par certaine forme, & m'en repens : aussi ne vous ai-je écrit ce que dessus, sinon, que pour pouvoir dire sans mentir, que j'en ai écrit, ne me souciant point tant de servir aux desirs indiscrets d'autrui, (quoique je fasse volontiers plaisir, quand je voi le pouvoir faire,) comme de ne requerir le Roi, ni vous, de chose peu digne de S. M. & contraire à la discretion, que je dois garder envers S. M. & vous. Ains une autre fois, en choses semblables, je veux secouer cette pusillanimité [2], qui

[2] C'est en effet une pusillanimité inexcusable dans un

m'a empêché de perſiſter conſtamment, comme je devois, en l'excuſe raiſonnable, que j'avois faite du commencement, ſans avoir plus à vous expoſer les impertinences de tels importuns [3], ni ma honte puſillanime de les refuſer. A tant, &c. De Rome, ce 29. Décembre 1599.

homme, qui manie les affaires d'un Etat, de n'oſer refuſer ce qu'on oſe bien lui demander ſans raiſon. Le Cavalier Eſpagnol, qui a commenté les Memoires de Comines, dit, que Louis XII. diſoit à propos des importuns, que le Prince, qui ne ſavoit pas refuſer, ne ſavoit pas regner. Meſſieurs les Secretaires d'Etat ont trouvé un bon expedient, pour délivrer les Ambaſſadeurs de l'importunité des Particuliers, qui s'adreſſent à eux, pour obtenir des graces par leur entremiſe. C'eſt de leur défendre abſolument par les Inſtructions, qu'on leur donne, de demander aucune grace pour perſonne, ni au Roi leur Maître; ni aux Princes, auprès de qui ils réſident.

3 Il eſt toujours mal-honnête d'incommoder un ami, ou un ſuperieur, pour acommoder un indifferent.

ANNE'E M. D.C.

LETRE CCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 17. du paſſé, je répondis à la vôtre derniere, qui étoit du 26. de Novembre. Depuis ne nous eſt arrivé aucune lettre de la Cour, ni ſurvenu choſe, que j'aye à vous écrire; Monſieur de Sillery faiſant très-bien ſon devoir, non moins à vous

tenir averti de tout ce qui se passe par-deçà, qu'à négocier ce qui lui est commandé, & ce qu'il voit être expedient de lui-même.

Je vous écrivis dernierement, comme il étoit en peine pour la partie promise à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & qu'il importoit au service du Roi, que ledit seigneur Cardinal fût contenté. Je tourne encore à vous dire, qu'il importe plus, que, possible, on ne pense par-delà ; & qu'il est besoin d'y pourvoir en toutes façons, & au plutôt. Je vous écrivis aussi, comme Dieu avoit apellé à soi Madame l'Amirale de Chastillon, & qu'on desiroit qu'il fût pourvû à la fille. Depuis, ceux qui sont ici pour elle, m'ont dit, qu'après la mort de sa mere, plusieurs de la Cour de Monsieur de Savoye, qui avoient même persecuté la mere en son vivant, l'avoient demandée en mariage à S. A. & qu'elle craignant d'être mariée par force à quelqu'un de ceux-là, & se voyant hors de puissance de pere & mere, & loin de ses parens, avoit été contrainte, pour éviter un plus grand mal, de faire déclaration, qu'elle ne vouloit être mariée à autre, qu'au sieur de Meullon. Que si elle eût été en France, ou en autre lieu, hors de danger d'être traitée comme sa mere, ou pis, elle n'eût jamais pensé à prendre pour mari, sinon celui, que le Roi, & Monsieur le Connétable, lui eussent donné : mais se trouvant aux termes, où elle étoit, & ne pouvant mieux faire, pour sauver ses biens & sa vie, elle desire d'être excusée par-delà de cette sienne résolution. Et à la vérité, je croi, qu'elle mérite excuse envers toutes personnes pitoyables & moderées, qui sauront les longs travaux & angoisses, qu'elle a endurées, & le danger où elle étoit. Dieu

veuille, que par ce moyen elle s'en trouve entierement délivrée; & vous donne à vous, Monsieur, bon an, & en parfaite santé, très-longue & très-heureuse vie. De Rome, ce premier jour de l'an 1600.

LETRE CCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai toujours estimé, que la cause du démariage du Roi seroit terminée à Noël dernier; toutefois n'en étant venu encore aucun avis de delà; je commence à douter, s'il aura été ainsi. Bien pensai-je, que l'arrivée de Monsieur de Savoye en Cour vous pourroit avoir induit à atendre ce que son voyage produiroit touchant le Marquisat, pour pouvoir donner avis par-deçà de ces deux choses ensemble, par une même dépêche. Quoi qu'il en soit, les serviteurs du Roi, & tous autres de deçà, sont en grande expectation de l'issue de ces deux afaires. Celle du premier ne peut être que bonne; & de l'autre, vous en devrez être éclaircis, avant que la présente arrive à vous.

Des choses de deçà, je me remets, suivant le devoir, & ma coûtume, à M. de Sillery: mais pource que j'ai été présent à une Congregation, que le Pape tint le 12. de ce mois, je puis vous en écrire, sans entreprendre sur l'office d'autrui. Vous aurez déja entendu, comme au mois d'Octobre dernier, le Prince de Valachie étant entré avec une puissante armée en la Transilvanie, y défit & mit en fuite le Cardinal *Battori*[1], auquel le Prince Sigismond l'a-

1 *Michael castris ad Cibinium* (Zibenig) *promotis mit-*

voit cédée ; & comme ledit Cardinal fuyant avec cent chevaux par certains chemins étroits, où il falloit passer un à un, il fut assailli & tué par des payſans, qui lui couperent la tête, & la porterent audit Prince de Valachie [2]. De tout lequel succès le Pape fut averti par lettres du

tit fecialem Cardinali renunciaturum, non se ad Christianorum sanguinem fundendum venisse ; sed quando ipse injustè arrepto dominatu cedere recusaret, nulla etiam necessitate coactus Turcarum opem imploraverit : his de causis, nisi quam primum ab armis discedat, & se Cæsaris voluntati permittat, cum bello ad perniciem persecuturum. Superbam adeò denunciationem non tulit Cardinalis, vir magni animi, remissoque feciali protinus copias instruit, quippe Michaëlem pascendis potius pecoribus quàm exercitui ordinando idoneum semper aspernatus . . . . Majoribus animis utrinque quàm peritiâ certatum, & post quinque horarum obstinatam pugnam, Cardinalis tandem profligatus est. Tria millia ex ejus exercitu desiderata, præter vulneratos captosque ; reliqui in fugam cum misero imperatore se conjecere : direpta castra, & magna præda in iis inventa Valachis in prædam cessit. Id incidet in 5. Kal. Nov. mox Albæ Juliæ (Albe-Julie Capitale de Tranſſilvanie) *Valachi magna gratulatione civium fortunæ cedentium accepti.* De Thou livre 122.

2 *Missi qui Cardinalem fugitivum infectis armis persequerentur. Eum nono post die inter montana cum septem solis familiaribus latitantem nacti, non sine secreto mandato trucidarunt ; quippe cum Austriacis persuasum esset, nunquam illum quieturum, & quandiu in vivis esset, nunquam pacatam Daciæ possessionem penes ipsos fore. Mortuo à cervice caput recisum, & ad Michaëlem allatum, qui corpus mox diligenter perquiri, & repertum Albæ Juliæ monumento insigni, quod ipse Cardinalis Baltasari fratri struxerat, inferri curavit.* Ibid. L'année ſuivante, Michel, pour toute récompenſe du ſervice rendu à l'Empereur contre le Cardinal Battor, fut dépouillé lui-même du Gouvernement de Tranſſilvanie, ſous couleur qu'il travailloit à s'en rendre ſouverain. De ſorte qu'il fut contraint d'aller à Vienne avec ſa femme & ſes enfans, *imploraturus Imperatoris gratiam pro impensa opera contra Battorcos solennioribus pactis sibi promissam.* Chronica Piaſecii ad ann. 1600.

ſieur

ſieur de Maleſpine, Evêque de S. Severe, ſon Nonce [3], réſidant près ledit Cardinal, leſquelles S. S. fit lire en Conſiſtoire, il y a quelque tems. Depuis S. S. reçut lettres de l'Empereur, écrites après la défaite dudit Cardinal, & néanmoins avant que l'Empereur en ſût la mort; par leſquelles il ſe plaignoit fort aigrement dudit Cardinal, & l'acuſoit d'avoir intelligence avec le Turc, & prioit S. S. de l'excommunier, & le priver du chapeau.

En même tems S. S. reçut lettres du Nonce, qu'elle a en Pologne, lequel lui écrivoit, que ladite défaite & mort dudit Cardinal avoit aporté grand déplaiſir à toute la Cour du Roi de Pologne: & même, qu'on y murmuroit contre le ſieur Maleſpine Nonce [4], comme s'il eût été en partie cauſe de cet inconvenient: & y diſoit-on, qu'il ne faloit jamais ſe fier de Mi-

3 *Germanico Malaſpina*, auparavant Nonce en Pologne, où l'on diſoit de lui: *Nunquam erit bona ſpina.* Il ſervoit d'eſpion à l'Empereur auprès de ce Cardinal, pour être fait Cardinal à la priere de l'Empereur.

4 Piaſecki, dit que le Vaivode Michel envoya au Nonce Maleſpine la tête du Cardinal, dans un baſſin, comme un préſent, qui ne pouvoit pas manquer d'être très-agréable à celui qui l'avoit trahi. En 1601. George Baſta, Général de l'armée Imperiale fit tuer Michel, & fit expoſer ſa tête, couſue au cadavre d'un cheval. *Atque talem mercedem tulit*, ajoûte le Piaſecki, *ille tantus Cæſaris ſatelles, qui in evertendis Battoreis nihil perfidiæ prætermiſit.* C'eſt, dit M. de Thou: le payement que fait d'ordinaire la Maiſon d'Autriche à ceux qui lui facilitent les moyens d'envahir les Etats de ſes voiſins. *Quaſi Auſtriacis inſitum ac familiare ſit, in regnis parandis, noviſque ad antiquas ditionibus jungendis, ſic indigenarum & primariorum virorum opibus & egregia opera ad firmandas res ſuas uti, ut poſtea pro beneficio maleficium rependant, & ſubeunt faſtidio eos tanquam ſuſpectos, occaſione quæſita, de medio tollendos curent.* lib. 126.

n'ait Apostolique ; & qu'il lui sembloit à lui Nonce de Pologne, que pour apaiser ces gens-là, S. S. devroit proceder par censures ecclesiastiques contre ceux, qui avoient tué ledit Cardinal. Sur l'ocasion donc de ces deux lettres, de l'Empereur, & du Noncé de Pologne, tendantes à diverses fins, le Pape convoqua ledit jour 12. de ce mois une Congregation de dix-neuf Cardinaux, à savoir *Gesualdo*, qui est le Doyen du College ; *Como*, *Madruccio*, *Salviati*, *Radezivil* 5, *Pinello*, *Borgheſe*, *Bianchetto*, *Avila*, *Arrigone*, *Bevilaqua*, *Visconte*, *Tosco*, *d'Ossat*, *Antoniano*, *Montalto*, *Farneſe*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio* : & après avoir fait lire lesdites deux lettres, mit en déliberation, s'il devoit faire quelque ressentiment de la mort dudit Cardinal, & entrer en justification de ce qu'il avoit fait & procuré pour le bien de la Chrétienté, en ces choses de Transilvanie : & montra d'incliner lui-même à la négative, tant de l'une, que de l'autre de ces deux propositions. Les avis furent divers, comme il advient souvent en si grandes compagnies ; mais la plûpart opina, quant au premier point, que pour le présent il ne faloit proceder par censures, ni faire aucun ressentiment touchant la mort dudit Cardinal, d'autant qu'il avoit été tué en guerre,

5 George Radsiwil, Evêque de Cracovie, Créature de Grégoire XIII. C'est ce Cardinal qui épousa au nom de Sigismond III. Roi de Pologne l'Archiducheſſe Anne d'Autriche, fille de Charles Archiduc de Gretz, & qui l'amena de Vienne à Cracovie en 1592. Selon le Piasecki, il mourut le 2. de Janvier 1600. Ainsi il n'assista pas à la Congregation tenue le 12. de ce mois-là. Il est parlé des autres Cardinaux citez ici, dans la lettre du 16. de Juin 1596. & dans celle du 23. Mars 1599.

portant les armes, & en tout autre habit & faction que de Cardinal : Qu'on ne savoit qui l'avoit tué, ni si ceux, qui le tuerent, pensoient tuer un Cardinal, ou non ; ni s'ils étoient Catholiques, ou Schismatiques, & hors l'Eglise & Juridiction du Saint Siege : Qu'avant que proceder à l'excommunication, il faudroit faire quelque forme & figure de procès, lequel en cette incertitude, on ne sauroit par quel bout commencer : Que d'ailleurs S. S. ofenseroit l'Empereur [6], & le Prince de Valachie, pour le mal qu'ils avoient voulu audit Cardinal, la mémoire duquel ils dénigreroient en tout ce qu'ils pourroient [7] : & pource, qu'ils pourroient

6 L'Empereur & les Archiducs, ses freres, eurent tant de joye de la mort du Cardinal Battori, que l'Archiduc Matias en fit chanter le *Te Deum*, dans les Eglises de Vienne, & donna des chaînes d'or aux Envoyez du Prince de Valachie, qui en portoient la nouvelle à Prague, où étoit l'Empereur. *Fraseci ibidem.* M. de Thou dit, que la Cour de Rome ne se remua pas beaucoup pour le meurtre commis en la personne du Cardinal Battori. *Hujus*, dit-il, *ut olim Georgii Martinusii Cardinalis, jussu Ferdinandi in eadem Decia interfecti, cædis haut magna ratio Romæ habita est, ubi tamen nuper Sixto V. Pontifice tot tragœdiæ magno regni Gallici detrimento, ac pœne exitio, ob consimilem causam excitatæ fuerant.* Par les raisons que le Cardinal d'Ossat en dit ici, il paroit que la déliberation de la Congregation tenue sur ce sujet fut très-prudente ; & que les Censures n'étoient point de saison en cette rencontre. Sixte V. fit grand bruit de la mort du Cardinal de Guise, & excommunia Henri III. qui l'avoit fait tuer, parce qu'Henri n'étoit plus le Maitre dans son Royaume ; Clément VIII. au contraire ne vangea point la mort du Cardinal Battori, parce que l'Empereur & sa Maison étoient les plus forts ; & que d'ailleurs l'Empereur n'avouoit pas que ce Cardinal eût été tué par son ordre, comme avoit fait Henri III. à l'égard du Cardinal de Guise, contre l'avis de ses meilleurs serviteurs.

7 Témoin ce que Ferdi-

interpreter telles procedures & censures, comme étant indirectement faites contre eux-mêmes ; & faire composer des livres contre la mémoire dudit Cardinal, où ni le College des Cardinaux, ni le Saint Siege même, ne seroient épargnez : Que ledit Nonce Malespine étoit par chemin, s'en retournant à Rome, & pourroit dire quelque chose de plus, que ce qu'il avoit écrit : & lors on verroit, s'il y auroit lieu d'y faire autre chose [3]. Quant au second point,

nand I. Roi des Romains fit publier contre la mémoire du Cardinal Evêque de Varadin, après l'avoir fait assassiner. C'est le stile ordinaire des Princes d'accuser de tous crimes ceux dont ils se sont défaits sans nulle forme de justice : par ôter l'honneur ils se justifient d'avoir ôté la vie.

8 Dès que ce Nonce fut de retour à Rome, Clément VIII. lui fit bien sentir, qu'il étoit informé de sa conduite ; car il lui commanda de se retirer en son Evêché, où il mourut de douleur, de se voir hors d'esperance d'être jamais Cardinal.

Toutes ces particularitez, tirées de la Chronique d'un Sénateur Polonois, tres-bien instruit des affaires de son pays, & de celles de la Cour de Vienne, serviront à réfuter ce que dit Vvicquefort, à la décharge du Nonce *Malaspina*, qu'il accuse seulement d'avoir pris parti contre l'Empereur, en faisant un mensonge en faveur du Cardinal. Car, au contraire, ce Nonce s'entendoit secretement avec l'Empereur, & avec le Prince de Valachie, pour dépouiller le Cardinal de sa Principauté. *Favorem Imperatoris, & per eum dignitatem Cardinalitiam promereri cupiens, nihil non egit, quo Cardinalem Andream supplantaret. Nam instituto de pace colloquio Cardinali persuasit, ut nihil hostile metueret, exercitumque dimitteret, asseverans Cæsarianos quoque idem facturos jussu suo, cujus arbitrio Imperator commiserit, ut aiebat, illud negotium dirimendum. Sed ut primum Cardinalis suas copias dimisit, Michael triginta millia Valachorum, cum aliquot cohortibus Germanorum adduxit propè Sibinium, ubi tunc Cardinalem Malaspina spe conciliandæ pacis morabatur . . . Nec supererat Cardinali, tam inopinata belli necessitate coangustato, & omni præsidio destituto, nisi quod requisivit*

qu'il ne seroit de la dignité du S. Siege, ni de la personne de S. S. d'entrer en justification par lettres adressées aux principaux de ceux, qui se plaignoient, ni par aucune sorte d'écrit. Mais pource qu'il importe grandement à l'honneur de Dieu, & au bien de toute l'Église, qu'ils ayent bonne opinion du Pape, & de ses Ministres; & que ceux qui l'ont autre, soient détrompez; il sembloit bon, que S. S. commandât à Monsieur le Cardinal S. George, qui a ces

fidem datam à Malaspina, qui insciam se ejus novitatis præ se ferens, quasi prohibiturus conflictum ad Michaëlem ivit, nec amplius ad Cardinalem reversus, ibi eventum prælii expectavit. Piasecci ad annum 1599. Voilà toute l'histoire de la trahison faite au Cardinal Battori par le Nonce *Malaspina*. Remarquez en passant, que ce Prélat n'étoit pas Nonce résidant auprès du Cardinal, ainsi que Monsieur d'Ossat le qualifie dans cette lettre; mais Nonce auprès de l'Empereur, qui se servit de son ministere, pour faire désarmer le Cardinal, qui avoit déja défait en deux ou trois rencontres le Palatin de Valachie, & George Basta, les deux Généraux de l'Empereur. Le Cardinal Bentivoglio ne laisse pas de parler de ce Nonce avec éloge, sans rien dire de la tromperie qu'il avoit faite au Cardinal Battor. *Era egli stato Nuntio in Polonia, e con molta riputatione della Sede Ap.*

e sua, haveva esercitato alcuni anni quel carico, benche si fosse deluto molto il Cardinal Gaetano, che fu Legato all' hora in quel Regno della troppa facilità, con laquale Malaspina haveva presupposto, che da quel Re e dalla Republica si fosse per distendere ad una Lega con l'Imperatore contro l'armi del Turco. Onde non havendo poi Gaetano veduta ivi corrispondere la disposition præsupposta si querelava che'l suo impiego non havesse potuto far nascer' il beneficio aspettato. Ed hanno alcuni creduto, che Malaspina proponendo una Legatione particolare per un si importante maneggio, fosse entrato in ferma speranza d'esser con maggior brevità di tempo, e con minore spesa honorato egli stesso e del Cardinalato, e della Legatione insieme, nel modo ch' era succeduto al Cardinal Morosino Nuntio in Francia, nel Pontificato di Sisto V. Dans ses Mémoires.

pays-là en son département, d'écrire aux Nonces, qui sont près l'Empereur, & le Roi de Pologne, tout ce qui s'est passé au fait de Transilvanie, & qui peut servir à la décharge du Pape, & de ses Ministres; & de leur enjoindre de dire cela, comme d'eux-mêmes, aux occasions qui s'en présenteroient, sans montrer d'en avoir commandement, ni en commencer le propos eux-mêmes. Et ainsi fut résolu par Sa Sainteté, tant sur l'un, que sur l'autre chef.

M. l'Evêque de Lavaur, de la Maison de Birague [9], qui est en cette ville, a été averti depuis peu de tems, qu'un de ses freres prétend une pension de 500. écus par an sur les fruits de son Evêché; de laquelle il dit n'avoir rien payé, ni su depuis 15. ans, qu'il a cet Evêché. Et desire, que si sondit frere en vouloit impetrer quelque brevet du Roi pour le molester [10], il plaise à S. M. de ne le lui point acorder; & à vous, Monsieur, d'y tenir la main, si ce frere s'en adressoit à vous. Ledit sieur Evêque est fort honnête Prélat, & montre d'être très-afectionné au service de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 15. de Janvier 1600.

9 Horace de Birague, fils de Jérôme, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & de Louise Avogadro; proche parent du Cardinal René de Birague, Chancelier de France, qui lui avoit fait obtenir cet Evêché.

10 Les freres sont rarement d'acord ensemble: l'interêt désunir presque toujours ce que la nature unit.

LETRE CCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand le Pape étoit à Ferrare dernierement, le seigneur *Francesco Lercaro*, gentilhomme de Gennes [1], m'y vint voir plusieurs fois, & me fit voir des papiers, par lesquels il aparoissoit, que ses ancêtres avoient été serviteurs de la Couronne de France, & avoient eû des biens en Provence : me déclarant en outre, l'afection & dévotion, qu'il avoit lui-même au service du Roi, & comme il s'y étoit employé és derniers troubles, sur quelques occasions, qui s'en étoient préfentées. Aussi y fit-il la révérence, à Monsieur de Luxembourg, & lui dit les mêmes choses ; & écrivit au Roi, & à vous, quand mondit sieur de Luxembourg partit de Ferrare pour France. Maintenant il m'a écrit, qu'il veut aller faire la révérence au Roi, & a desiré de moi quelque lettre, qui lui pût servir de quelque plus facile accès. Par ainsi, je n'ai voulu faillir de vous écrire la préfente, à deux fins : l'une, pour vous témoigner, comme il m'a semblé fort honnête gentilhomme de ce que je l'ai connu, & que je l'ai ouï tenir pour tel de ceux qui l'ont plus fréquenté que moi ; & pour homme de biens & de moyens en sa République : l'autre, pour vous prier, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaise lui donner moyen de faire la révérence à S. M. & le favoriser de votre protection, là où

1 Ce Gentilhomme avoit commerce de lettres avec le fameux Antonio Perez : ce qui montre que c'étoit un homme d'esprit.

il pourra en avoir besoin. Et outre que vous ferez œuvre digne de votre générosité & bonté acoûtumée, j'estime, que ce soit chose de service & de réputation à S. M. & toute notre nation, d'accueillir, & caresser les gentilshommes étrangers de cette qualité, & si bien afectionnez envers nous. Et pour mon regard, je participerai à la courtoisie, dont il vous plaira user en son endroit [2], pour vous en rendre service en tout ce que vous me voudrez commander, comme, sans cela, j'y suis d'ailleurs très-obligé, & très-afectionné. A tant, &c. De Rome, ce 12. Février 1600.

2 *Rogo, oro, des operam, ne ille se, quod validissimè vereor, à me, ego me neglectum à te putem.* Pline le Consul.

LETRE CCX.

AU ROY.

SIRE,

Monsieur d'Alincourt [1] arriva en cette ville mecredi, premier jour de Carême, & 16. de ce mois, & me rendit la lettre, dont il a plû à Votre Majesté m'honorer par lui, du 3. de Janvier, par laquelle, & par ce qu'il m'a dit de bouche, j'ai sû le contentement, que V. M. a

1 Charles de Neufville, Baron d'Alincourt, Gouverneur du Lionnois, Baujolois, & Forez, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. M. de Thou dit le sujet de son Ambassade : *Rex Carolum Neovillum Allincurium; Villaregii filium, ad Pontificem legavit, ut gratias pro sententia in matrimonii sui causa lata ageret, & de nova uxore ducenda ipsum consuleret.* lib. 124.

de ce peu de service, que je lui puis rendre : dont je loue Dieu, atribuant le tout à sa grace, & à votre bonté.

Ledit sieur d'Alincourt est venu si bien instruit de tout ce qu'il faloit, pour bien faire sa charge, & a du conseil si près de lui en la personne de M. de Sillery, qui le loge, qu'il n'a point eu besoin du mien. Si n'a-t-il pourtant laissé de me demander mon avis en ce qui s'est présenté, lequel, suivant le commandement, qu'il a plû à V. M. m'en faire, je lui ai donné en aprobation, & louange de la bonne instruction qu'il avoit aportée, & des bons & sages records de mondit sieur de Sillery. Aussi a ledit sieur d'Alincourt aporté à l'acomplissement de sa charge beaucoup de dexterité & bonne grace, & a été fort agréable au Pape, & à Messieurs ses neveux, comme j'apris hier de S. S. même, & de Messieurs les Cardinaux Aldobrandin, & Saint-George.

Il y eut hier sermon chez le Pape, où ont acoûtumé de se trouver une grande partie des Cardinaux, & mêmement les nouveaux : & ainsi j'eûs ocasion de voir & parler à mesdits sieurs ses neveux. Et après le sermon S. S. me fit apeller en sa chambre, & m'ayant du commencement dit quelques mots en déclaration du contentement, qu'il avoit reçu de cette légation, & en louange du sieur d'Alincourt, il me demanda si ledit sieur d'Alincourt étoit envoyé comme Ambassadeur : & sans atendre ma réponse, ajoûta, qu'il l'avoit fait seoir, & traité en Ambassadeur ; mais qu'és lettres de V. M. qu'il avoit vûes depuis, il ne trouvoit point que ledit sieur d'Alincourt fût qualifié Ambassadeur. Je lui répondis, (suivant ce que M. de

Sillery, & moi, avions avisé avant que ledit sieur d'Alincourt arrivât en cette ville, afin que V. M. en eût plus de gré,) qu'il étoit envoyé comme Ambassadeur ; & que S. S. avoit bien fait de l'honorer comme tel : Qu'outre que M. de Sillery me l'avoit assûré, j'estimois, que ledit sieur d'Alincourt, étant Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, ne pouvoit bonnement être envoyé hors le Royaume, & mêmement vers S. S. & pour un tel compliment, sans être entendu Ambassadeur ; & qu'en France on ne gardoit point ainsi précisément, comme l'on fait en Italie, ces formes de mettre la qualité d'Ambassadeur és lettres de créance [2], que portoient ceux que nos Rois envoyoient pour tels. A quoi S. S. ne repliqua autre chose, sinon, qu'elle continueroit donc à le traiter comme Ambassadeur.

2 Au vrai, Monsieur d'Alincourt n'étoit point envoyé alors en qualité d'Ambassadeur ; car si ç'eût été l'intention du Roi de l'envoyer comme tel, il n'eût pas oublié de lui en donner le titre dans ses lettres de créance ; & Monsieur de Villeroy, qui savoit si bien le Cérémonial, & mieux que personne de son tems, toutes les formules & les délicatesse du Secretariat : *Ministro consummatissimo ne' maneggi pin gravi di quella Corona*, dit le Cardinal *Bentivoglio* : ce Ministre, dis-je, se fût bien gardé d'exposer son fils, dont il avoit dressé lui-même la Créance & les Instructions, au refus du traitement d'Ambassadeur de Couronne, comme il seroit arrivé sans doute sous un autre Pontificat moins favorable à la France. D'où je conclus, que la réception faite par Clément VIII. à Monsieur d'Alincourt, fut un passedroit, que ce Pape très-prudent & très-habile, voulut bien par complaisance & par politique, accorder à l'estime particuliere, qu'il faisoit au Cardinal d'Ossat, sa Créature, & du President de Sillery. Au reste, Monsieur d'Alincourt étoit digne des honneurs, qu'il reçut, & fut depuis Ambassadeur à Rome auprès de Paul V.

Après cela il me dit, qu'és choſes de ce monde il y avoit toujours quelque déplaiſir mêlé parmi les plus grands plaiſirs : Qu'il recevoit grande conſolation de ce que V. M. ſe montroit de jour en jour ſi reconnoiſſante & reſpectueuſe en ſon endroit ; mais qu'il me vouloit bien dire auſſi, qu'il étoit fort marri de ce qu'il entendoit que V. M. avoit naguére fait Pair de France le ſieur de la Tremouille [3], qu'il ſavoit être hérétique. Je lui dis, que Votre Majeſté n'en avoit rien écrit, que je ſûſſe ; mais que je lui voulois bien reconnoitre, que je l'avois ouï dire comme lui ; & que je ne le decroyois pas autrement. Sur quoi je le priois de conſiderer, que demeurant en pied l'Edit de 1577. fait non par V. M. mais par le feu Roi, & par la néceſſité du tems, qui duroit encore à préſent plus que jamais ; par lequel Edit cette ſorte de gens étoient déclarez capables de tous honneurs & dignitez : V. M. ne pouvoit faire de moins, que de leur en faire quelque part, & même à cetui-ci, qui étoit d'une des plus nobles & des plus illuſtres Maiſons du Royaume [4],

3 Claude de la Tremouille avoit eté reçu Pair au Parlement au mois de Décembre de 1599. Le Vicomté de Toüars en Poitou étoit érigé en Duché dès l'an 1563. & en Pairie dès 1595. mais la Pairie ne fut vérifiée qu'à la fin de 1599.

4 Il étoit fils de Louis, premier Duc de Toüars, mort en 1577. & de Jeanne de Montmorency, ſœur du Connétable Henri ; petit-fils de François, Prince de Talmond tué à la bataille de Marignan, que M. de Thou apelle Charles [*Caroli, Talmondi Principis, in Marinana victoria, cujus ille pars magna fuerat, deplorandæ mors.*] Ce jeune Prince avoit épouſé Anne de Laval, fille de Guy XVI. du nom, mort en 1500. & de Charlote d'Aragon, Princeſſe de Tarente, fille de Fréderic Roi de Naples, & d'Anne de Savoye ; & étoit fils-unique de Louis de la Tremouille, celui qui

après les Princes, & neveu de Monsieur le Connétable, & oncle de Monseigneur le Prince de Condé : mais que V. M. s'étoit bien gardée de lui donner quelque Gouvernement, ou autre telle charge d'importance ; ains, posé que la chose fût vraye, lui avoit donné un titre, qui, en ce tems-ci, n'avoit rien que le nom, sans aucune puissance, administration, ni maniement, & sans que cela lui eût acrû un denier de revenu, ains plûtôt aporté occasion de dépense : Que cependant c'étoit une satisfaction donnée à lui, & à ses parens, pour le gagner, & le réduire un jour Catholique : comme V. M. lors même qu'il sembloit, qu'elle fit quelque chose pour telles gens, ne miroit à autre chose, qu'à réunir tous ses sujets en la Religion Catholique, & à ôter toutes particularitez & divisions, qui ne sont moins préjudiciables & dommageables à l'autorité Royale, qu'au repos & tranquil-

gagna la bataille de Saint-Aubin du Cormier sur les Bretons, & fit prisonnier Louis Duc d'Orleans, (en 1488.) & qui mourut en 1525. à la bataille de Pavie ; & de Gabrielle de Bourbon. Ainsi, Claude de la Tremouille étoit proche parent de la Maison de Bourbon par trois endroits : 1. Par cette Gabrielle, sa bisayeule maternelle : 2. Par sa sœur Charlote Catherine, femme & mere d'Henri I. & d'Henri II. Princes de Condé : 3. Par sa femme Charlote-Brabantine de Nassau, fille de Guillaume Prince d'Orange, & de Charlote de Bourbon-Montpensier, sa troisiéme femme. Outre toutes ces hautes alliances, les services qu'il avoit rendus lui-même à Henri IV. aux yeux duquel il avoit signalé sa valeur à la Journée de Coutras, avant son avenement à la Couronne ; & depuis, à la bataille d'Ivry ; méritoient bien, que le Roi érigeât en sa faveur le Duché de Tcüars en Pairie. La diversité de la Religion ne doit pas bannir du commerce du monde la reconnoissance, qui est un des principaux devoirs de la Justice distributive.

lité publique : Par ainſi, que S. S. en mît ſon eſprit en repos une fois pour toutes, & s'aſſûrât, que quand V. M. ne ſeroit pouſſée, que de ſon interêt propre, elle avoit aſſez d'ocaſion de tenir bas, & diminuer peu à peu cette ſorte de gens, comme il avoit été repréſenté à S. S. autrefois par moi-même, & par M. Sillery, & autres.

Oui, mais (dit-il) *on dit, que le Roi veut encore le faire Amiral, qui eſt une dignité, qui commande à toutes les villes & places maritimes.* Je lui dis, que je n'avois point entendu, que V. M. le voulût faire Amiral, & ne le croyois point : Que les Amiraux néanmoins ne commandoient point aux villes & places maritimes, ſi d'ailleurs ils n'étoient Gouverneurs : Que même és Fortereſſes maritimes, & autres frontieres, qui étoient de quelque importance, il y avoit des Gouverneurs particuliers, que V. M. mettoit, & non vos Lieutenans généraux ; comme il s'étoit toujours obſervé en tous Royaumes bien policez, pour obvier aux inconveniens, qui pouroient advenir, ſi les Gouverneurs particuliers dépendoient des Lieutenans généraux, qui par quelque dépit, ou autre paſſion, peuvent quelquefois fourvoyer de l'obéiſſance & pieté, qui eſt dûe à leur Prince & patrie ; comme la France vient d'en être un exemple [5] le plus illuſtre, qui en fut jamais au monde. Sa

[5] Durant la Ligue, où *quicumque rempublicam agitavere, honeſtis nominibus bonum publicum ſimulantes, pro ſua quiſque potentia certabant.* Et dans la guerre appellée le *Bien public*, du tems de Louis XI. pour ce qu'elle s'entreprenoit ſous couleur de dire que c'étoit pour le bien public du Royaume... Mais c'étoit là le moins de la queſtion, dit Comines : car le bien public étoit converti en bien particulier.

Sainteté montra d'aquieſcer, & de prendre grand plaiſir, que le mal ne fût ſi grand, comme on le lui avoit fait.

En ſortant de chez le Pape, je trouvai en l'antichambre Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui me parla des mêmes choſes, & je lui fis les mêmes réponſes, que j'avois faites à Sa Sainteté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 19. Février 1600.

LETRE CCXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A l'arrivée de Monſieur d'Alincourt, votre fils, qui fut le 16. de ce mois, je reçûs par ſes mains la lettre qu'il vous plût m'écrire le 8. de Janvier ; au premier point de laquelle, qui eſt en ſa recommandation, je répondrai par une autre lettre à part de ma main, & au reſte par la préſente.

Il n'étoit point beſoin de vous excuſer d'avoir diferé plus que vous n'eûſſiez voulu à nous écrire : car outre que votre diligence eſt connue de tous, nous avions ja prévû de nous-mêmes, que Monſieur de Savoye & ſa négociation vous auroit occupez tous ; & que le futur voyage de Mondit ſieur d'Alincourt, dont vous nous aviez donné avis, retarderoit une partie de ce que l'ordinaire nous eût pû aporter. Mais nous avons bien à vous remercier, comme je fais de ma part, de ce que vous nous avez ſi diligemment & particulierement répondu à toutes choſes.

Je loue Dieu de ce que l'afaire du démariage du Roi a eu ſi bonne iſſue, & ai vû la Sen-

tence donnée par Meſſieurs les Commiſſaires, mais non encore la procedure. Je la verrai incontinent après le partement de cet ordinaire, Dieu aidant.

Le 7. de ce mois, qui fut jour de Conſiſtoire, j'eûs occaſion de parler au Pape, à cauſe de l'Abbaye de S. Meſmin, Ordre de S. Benoiſt, au Dioceſe d'Orleans, qu'il me faloit préconiſer audit Conſiſtoire : & après cela, S. S. me demanda, ſi j'avois vû ladite Sentence. Je lui dis qu'oui. Il me demanda encore, qu'eſt-ce qu'il m'en ſembloit. Je lui répondis, qu'il m'en ſembloit tout bien. Alors il me dit, qu'il eût voulu, qu'au diſpoſitif de la Sentence les Commiſſaires n'euſſent point mis la clauſe, qui commence, *utpote non celebratum*, *&c.* en laquelle ils rendoient la cauſe de leur Sentence : à quoi ils n'étoient point tenus [1] ; & s'ataquoient à la plus foible cauſe de la nullité du mariage, à ſavoir, l'omiſſion dès ſolemnitez, laquelle ne rend pas le mariage nul [2], jaçoit que les Parties, qui les omettent, péchent grievement. Je lui répondis, que cela même m'étoit venu en penſement à moi, la premiere

1 Sénéque dit dans une de ſes lettres, que la loi doit commander, & non raiſonner. *Lex jubeat, non diſputet.* Bien que la Loi ne doive jamais être faite ſans raiſon, il n'apartient point aux ſujets d'examiner, ſi elle eſt juſte ou non ; dès qu'elle eſt publiée, la Raiſon d'Etat ne leur laiſſe plus que le mérite d'obéir de bonne grace. *Obſequi gloria relicta eſt.*

2 *Auctoritate Apoſtolica vallati, aſſerimus, pronuntiamus & declaramus matrimonium alias anno Domini* 1572. *contractum ac etiam conſummatum inter Henricum IV. Chriſt. Franc. & Nav. Regem, & Sereniſſimam Reginam Margaretam a Francia, Valeſiæ Ducem, nullum & invalidum, ut pote non celebratum cum debitis S. R. E. ſolemnitatibus ac aliis neceſſariis de jure requiſitis ad validitatem matrimonii.*

fois que je lûs ladite Sentence ; mais que je m'y étois répondu moi-même par les mots qui suivent, à savoir, *ac aliis necessariis de jure requisitis ad validitatem matrimonii* : lesquels mots contenoient sous leur généralité toutes les causes de nullité, que nous avions alléguées, & toutes autres, qu'on pourroit alleguer jamais. A quoi S. S. ne repliqua autre chose, sinon, qu'en une Sentence de telle importance, & entre Parties de si haute & grande qualité, & qui devoit être vûe par tout le monde, n'y devoit avoir rien à redire. Aussi n'ai-je rien que je vous puisse ajoûter à ce propos, sinon, que la Sentence me semble être bien ainsi comme elle est ; combien que je ne laisse de reconnoitre en moi-même, qu'elle eût donné moins à parler au Pape, & à d'autres, qui m'en ont encore parlé, si les Juges n'eûssent fait aucune mention des causes de nullité au dispositif ; ou s'ils eûssent dit seulement en termes généraux, *pour les causes de nullité resultantes du procès*. Je raportai le tout le jour même à M. de Sillery, qui fut de mon avis.

Quant à la confirmation de ladite Sentence, que vous me touchez, il ne s'en peut dire rien de mieux, que ce que vous en dites en un mot. Ladite confirmation n'est nullement nécessaire ; mais comme nous sommes bien sans elle, nous serions encore mieux si nous l'avions. Et partant, si nous la pouvons obtenir sans en faire grand bruit, il la faut demander & poursuivre pour plus grande asseurance : mais si nous voyons ici, qu'il y auroit trop à faire, il en faudra quiter la poursuite. M. de Sillery, & moi, en avions conferé ensemble, ja avant la venue de Monsieur d'Alincourt, & avoit ledit

sieur de Sillery trouvé bon un expedient, que je lui avois proposé, à savoir, que sans montrer autre besoin ni grand desir de ladite confirmation, nous nous servissions de la susdite plainte du Pape, pour occasion de lui demander la confirmation de ladite Sentence, en lui disant, que s'il lui plaisoit de la confirmer, & déclarer de nouveau ledit mariage nul, en tant que besoin seroit; outre que toutes choses en seroient plus asśurées, S. S. auroit encore ce contentement de concevoir ladite déclaration de nullité en termes, qui seroient le plus à son gré: & au lieu de ladite Sentence, on feroit courir sa confirmation, laquelle se verroit par tout le monde en la façon, qu'il eût voulu ladite Sentence être conçue. Laquelle confirmation, S. S. pourroit faire tant plus facilement, qu'elle avoit non seulement ladite Sentence, qui contenoit l'avis & jugement de ceux à qui il s'étoit fié de tout l'afaire; mais aussi toute la procedure, par laquelle on étoit parvenu à la Sentence déclaratoire de la nullité dudit mariage. Or mondit sieur de Sillery m'a dit, qu'en l'audience, qu'il eut Jeudi 17. de ce mois avec Monsieur d'Alincourt, le Pape leur ayant encore parlé de ladite clause *ut posse*, il toucha à S. S. ledit expedient de la confirmation de ladite Sentence: de quoi il vous rendra compte plus amplement. Quand nous aurons vû le procès, nous verrons plus clair à conjecturer, si le Pape sera pour nous octroyer ladite confirmation, ou non: & dès maintenant je tiens, que nous la devons demander en la façon dite ci-dessus, & en toutes autres meilleures. Mais combien nous devrons presser & poursuivre, cela dépendra de ce que nous au-

rons trouvé audit procès, & de la disposition du Pape, & de l'humeur de ceux, qu'il y voudroit employer. S'il se vouloit contenter de faire voir le procès par Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, & en entendre son raport, comme il se sert principalement de lui en telles matieres, & s'en est servi en cette-ci, & le tient logé au Palais; il n'en sauroit advenir aucun mal. Mais si S. S. vouloit faire voir tout le procès par tous les huit, qui furent employez en la Congregation, que S. S. fit pour cet afaire, il s'y pourroit trouver quelque esprit de contradiction, qui ne melioreroit de rien notre condition. Nous considererons, Dieu aidant, toutes choses, & sans rien hazarder, tâcherons d'obtenir tout le mieux qu'il sera possible, & vous rendrons compte de tout.

Je vous remercie de la réponse, qu'il vous a plû m'envoyer pour le Sacristain du Pape, & du Privilege des moulins pour le Bourguignon; dont ils se sentiront très-honorez, & obligez au Roi, & à vous, comme je le tiens moi-même à obligation. Le seigneur *Léon Strozzi* sera aussi grandement consolé, non seulement de la lettre que vous lui écrivez; mais aussi de la réponse, que vous m'avez faite à ce que je vous avois écrit de lui.

Je desire l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges, & de l'Evêché d'Angers pour Monsieur Benoist, comme eux-mêmes; & y ai fait ci-devant tout ce qui s'y est pû. Mais quant au premier, je vous ai déja écrit, qu'il nous faut diferer à recommencer la poursuite, jusques à ce que nous ayons expedié ce qui nous reste des afaires les plus importans du Roi. Et quant au second, j'en parlai au

Pape ledit jour 6. de ce mois. Et S. S. me répondit, que son fait avoit été vû naguere en la Congregation de l'Inquisition, où il avoit été trouvé des empêchemens tels, que dificilement se pourroit-il expedier. Et ajoûta, qu'il commanderoit au Cardinal de Sainte Severine, qui est le plus ancien de cette Congregation, de m'en montrer les papiers & écritures. Après que je les aurai vûs, je vous en écrirai plus amplement.

Quant à l'expedition gratuite de l'Abbaye de M. Vulcob, outre ce que je vous en écrivis par ma lettre du 17. de Décembre, j'ai depuis apris, qu'il nous faudra exprimer, comme il a deux autres Abbayes, & un Prieuré. D'où on saura trop bien argumenter à la Daterie, sans considerer les pertes & dommages, que tous les François, & mêmement Ecclesiastiques, ont endurez en ces dernieres guerres, qu'il doit avoir moyen de faire les frais: & prendra-t-on de-là ocasion de nous traverser la grace, que je desire lui procurer. Mais nonobstant tout cela, & quoi que vous m'en écriviez par votre derniere, je ne lairrai d'y faire mon devoir, quand ce ne seroit, que pour me satisfaire moi-même en chose, que je sai vous devoir être agréable. Aussi m'employerai-je pour M. de Cherelles, quand je n'en aurois autre ocasion, que votre recommandation. Mais il est un de mes bons & anciens amis; & d'ailleurs si honnête homme & si vertueux, qu'il mérite d'être servi pour son seul respect. A tant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, &c. De Rome ce 20. de Février, 1600.

LETRE CCXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous, à qui je dois plus qu'à tous les autres hommes enſemble, je ne pouvois voir perſonne avec plus de plaiſir & de deſir de le ſervir, que Monſieur d'Alincourt, votre fils, lequel vous touchant & repreſentant de plus près, que nul autre, peut auſſi, aprés vous, ſur tous autres diſpoſer de moi, & en atendre tout ce que je pourrai jamais faire, dire, & penſer pour votre ſervice, & le ſien. Et ce que vous par vos lettres, & lui par ſes propos, allez extenuant, ains diſſimulant du tout les obligations, que je vous ai, les acroît & engrave d'autant plus en mon ame: tant s'en faut que cette vôtre courtoiſie puiſſe rien diminuer de ce que je ſai & ſens en mon cœur. Ce qui ſervira de réponſe à la recommandation, qu'il vous a plû me faire de lui [1], & à tout le premier point de la lettre, qu'il m'a rendue de votre part du 8. Janvier. Au demeurant, ſans la qualité d'Ambaſſadeur, que M. de Sillery a, & qu'il eſt d'ailleurs trop mieux logé que moi; je ne lui eûſſe jà cédé d'honneur & contentement de loger & ſervir mondit ſieur d'Alincourt: mais je tâcherai de récompenſer ce défaut par quelque autre ſervice, ſi toutefois je pourrai. Car la bonne inſtruction qu'il a aportée de delà, & la dexterité & diſcretion, qui l'acompagne par tout, m'en ôtent quaſi tout moyen. Dieu vous le conſerve, & vous à lui très-longuement,

1 *Quod rogas, queror: rogari enim non debeo ut faciam quod mihi non facere turpiſſimum eſſet.* Pline.

& vous donne à tous deux, Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Février 1600.

LETRE CCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai point failli à voir le procès du démariage du Roi, suivant ce que je vous avois écrit par ma lettre du 20. Février, & y ai trouvé tous nos faits bien prouvez, & toutes choses au mieux, que j'eûsse sû desirer. De façon, que si avant, que je l'eûsse vû, j'étois d'avis de demander au Pape confirmation de la Sentence, pour plus grande asssûrance, plutôt que pour aucun besoin, que nous en ayons; je m'y suis encore confirmé davantage, m'asssûrant à présent que j'ai tout vû, qu'il ne se trouvera homme qui puisse dire avec fondement, que N. S. P. ne dût aujourd'hui déclarer nul ledit mariage, s'il se fût réservé le jugement à soi, & eût seulement commis l'information des faits sur les lieux: & par conséquent, que S. S. ne puisse ou ne doive confirmer la Sentence donnée sur ladite nullité. Nous demanderons donc ladite confirmation; & si nous l'obtenons, comme nous devons, nous en serons tant mieux. Que si elle ne se pouvoit obtenir, nous n'aurons rien perdu à la demander, & si ne laissons d'être bien asssûrez sans elle.

Le 23. dudit mois de Février arriva l'ordinaire, un peu plutôt qu'il n'avoit fait depuis trois ou quatre mois; & je reçûs par lui la lettre, qu'il vous avoit plû m'écrire le 5. & vous remercie bien humblement de l'honnête répon-

se, qu'il vous a plû faire à ce que je vous avois écrit touchant le sieur *Girolamo Racani*; m'ayant par ce moyen fourni d'une réponse & excuse envers lui, plus courtoise & amiable, que son importunité ne méritoit. Aussi suis-je très-aise, & vous loue grandement de l'ordre, qui a été mis à la partie, dont je vous avois écrit en chifre par ma lettre du premier jour de l'an : dont il adviendra beaucoup de bien.

Au demeurant, l'Ordre de S. François est, comme vous savez, le plus numereux de tous : pour le moins en France, il y a plus grand nombre de Cordeliers, si je ne me trompe, que d'aucune autre sorte de Religieux. Pour obvier aux inégalitez des nations, qui adviennent és élections des Généraux de cette Religion, il a été autrefois ordonné par le Saint Siege, que les Généraux de cet Ordre se feroient alternativement, une fois des nations de deçà les Monts; & l'autre, de celles de delà; & se garde ainsi. Mais par l'astuce des plus rusez, à toutes les fois que vient le tour de ceux de delà les Monts, il se fait un Général Espagnol, au moins depuis un fort long-tems : & par ce moyen les François, quoiqu'en plus grand nombre, que ceux des autres nations, demeurent exclus de cette dignité : dont, outre l'inégalité, qui se commet contre la distributive, il advient, que les Généraux étrangers ne visitant point les Couvents de France, les désordres introduits par la licence des guerres civiles ne s'y corrigent point, ains s'y augmentent de plus en plus. Ce qui a mû quelques Cordeliers François, qui sont par-deçà, de requerir Monsieur de Sillery, & moi, d'en écrire au Roi, & lui metre en consideration, s'il seroit bon, que S. M. nous com-

mandât de repreſenter ces choſes au Pape, & de prier de ſa part S. S. d'ordonner aux Peres, qui ſeront aſſemblez pour élire leur Général à la Pentecôte prochaine, qu'étant maintenant le tour de ceux de delà les Monts, comme il eſt; & n'y ayant point eû de Général François, il y a long-tems; & la France ayant beſoin de viſitation & de réformation, comme elle a; ils ayent à élire un Général François à cette fois: & que pour l'avenir il plaiſe à S. S. faire une ordonnance, que le Général de cette Religion ſera élû de la Nation Françoiſe à ſon tour, auſſi-bien que de l'Italienne & de l'Eſpagnole. Que ſi S. M. trouve bon de nous faire ce commandement, elle pourroit encore en dire un mot par-delà à Monſieur le Nonce, & à Monſieur le Patriarche de Conſtantinople, qui eſt encore Général de cet Ordre, afin qu'ils en écriviſſent à S. S. de la part de S. M. à même fin.

M. *Conti* Evêque d'Ancone, qui s'en va Vicelegat en Avignon [1], & au Comtat, partit il y a huit jours; & m'étant venu voir quelques jours avant ſon partement, me dit avoir toute bonne afection de ſervir le Roi, & d'être en bonne intelligence avec tous les Oficiers de S. M. [2] & me requit d'en donner avis en Cour,

1 *Carlo de Conti*, frere du Duc de Poli. Il eût l'honneur de recevoir dans Avignon la Reine Marie de Medicis, & de lui donner la collation dans le Palais *dell'* Rocere. *Contius, qui tunc Legati in Urbe erat, in Pallatio, sive Rocheria, ipsi Regiæ Majestati ac Nobilium totius civitatis cœtu, ad hilaria exquisitè parato, splendidè dictæ invitavit.* Hiſtoire de Thou livre 125.

2 Il tint ſa parole, ſelon le témoignage qu'en rend le Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, en parlant de ſa promotion au Cardinalat en 1604. Bien que le Cardinal Conti, dit-il, ait été promû à la requête du

& de suplier S. M. qu'il lui plût écrire à ses Parlemens de Toulouse, Provence, & Dauphiné, à ce qu'ils n'empêchassent point l'execution des facultez de Vicelegat, que N. S. P. lui a données en la forme acoûtumée. A tant, &c. De Rome ce 4. Mars 1600.

Duc de Parme, & du Cardinal Farnese; il est néanmoins recommandable pour ses bons déportemens en la Charge, qu'il a eûe en Avignon, s'étant toujours montré afectionné à ce qui a pû toucher le service du Roi; & de vouloir suivre l'inclination de sa Maison, qui est grande, & attachée aux interêts de la France.

LETRE CCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 7. de ce mois la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 11. Février en réponse de celle, que je vous avois écrite le 15. Janvier. Et depuis j'ai sû par Monsieur de Sillery l'acord ensuivi entre le Roi & Monsieur de Savoye: dont je me réjouis & loue Dieu de mon cœur, comme font tous les gens de bien de deçà, qui étoient en une merveilleuse expectation de l'issue de cet afaire; & à présent louent hautement le Roi, & les Seigneurs de son Conseil, de la constance & fermeté, qu'ils ont gardée contre la procedure variable de ce Prince-là, lequel, à mon avis, ne procedera pas plus rondement en l'execution dudit acord, qu'il a fait en la négociation. Outre ce que vous aurez pû connoître par-delà de ses façons & intentions, M. de Sillery vous donnera avis de la surprise, que Son Alteſſe lui a voulu faire par son Ambassadeur; d'où vous passerez

passerez outre, s'il vous plait, à considerer les bons ofices, que ce bon Duc doit faire de l'autre côté envers le Roi d'Espagne, son beaufrere, pour entretenir la paix entre les deux Rois. Il metroit volontiers, pour retenir son usurpation, toute la Chrétienté à feu & à sang, s'il trouvoit les autres Princes aussi faciles à rompre la Paix, comme il la viola trop insolemment, lorsqu'il ravit ledit Marquisat à la Couronne de France. Et n'y a maintenant autre moyen de le contenir ou moderer, que de recouvrer au plutôt de ses mains le Marquisat, qui puis après servira de frein à ses passions démesurées, & le contraindra à soufrir la paix, pour ne pouvoir plus, sans trop de danger, faire, ni procurer la guerre.

Par ma derniere lettre du 11. de ce mois, je vous écrivis touchant le Général des Cordeliers. Depuis il m'a été dit, qu'ordinairement le Général, qui vient d'achever sa charge, peut quasi tout à faire le suivant ; & M. le Patriarche de Constantinople le pourra d'autant plus, pour la dignité & réputation, dont il est acrû pendant son Généralat [1]. De façon que s'il embrasse la justice, qu'il y a à faire à cette fois un Général de la Nation Françoise, il en viendra facilement à bout. Par ainsi je remets à votre prudence, s'il vous semblera, que le Roi le doive requerir, non seulement d'en écrire au Pape, comme je vous écrivis dernierement ; mais aussi d'y faire de son côté ce qui sera en lui.

J'ai lû l information, qui a été faite par-delà,

1 Ce Patriarche fit élire Général de son Ordre *Fray Francisco de Sosa*, Espagnol, dont j'ai déja parlé dans les Notes de la lettre du 25. de Mars 1599.

ces ruines de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon, en laquelle on se devoit contenter de prouver lesdites ruines & diminution du revenu, sans en charger le Roi, comme on a fait; & principalement le troisiéme témoin, disant, que c'est S. M. qui a ruiné cette Abbaye, & des matieres & des bois apartenans à ladite Abbaye, en a fait faire au lieu même une Citadelle, & contraint encore l'Abbé & les Religieux à payer de l'argent pour le bâtiment de cette forteresse; & que lorsque S. M. prit la ville de Noyon, le Clergé fut contraint de se racheter à somme de quinze mille écus, dont il en toucha à payer trois-mille ausdits Abbé & Religieux, qui en sont poursuivis & travaillez encore aujourd'hui. Cela fait que nous ne pouvons produire ladite enquête, ni justifier le raport, que nous en pourrions faire; & que nous avons estimé la devoir renvoyer par-delà, afin qu'on en fasse une autre, où les particuliers prouvent & fassent leur fait, sans préjudicier à la réputation du Roi auprès du Pape & de la Cour Romaine. A tant, &c. De Rome, ce 18. Mars 1600.

LETRE CCXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, que j'écris présentement au Roi, vous verrez la réponse, que je fais à celle qu'il plût à Sa Majesté m'écrire le 8. Mars. Quant à celle, qu'il vous a plû m'écrire de même date, je n'ai autre chose à vous dire, sinon que je loue grandement le voyage, que le Roi veut faire à Lion, pour les mêmes considerations, que vous m'avez tou-

chées ; & pareillement le secours, que vous avez procuré auprès de S. M. pour les pauvres pélerins François, qui arrivent tous les jours ici en grand nombre, à l'ocasion du Jubilé. Au demeurant, aprés vous, je ne cede à personne l'avantage d'aimer Monsieur d'Alincourt plus que je fais [1] ; & d'ailleurs il est si sage & discret, qu'il n'a besoin de l'instruction de personne. Toutefois en ce qui s'est présenté, je n'ai laissé de lui dire mon avis, vous assûrant, qu'il a donné contentement à tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité ; & que depuis mes lettres des 19. & 20. Février, il m'a encore été loué de plusieurs Cardinaux, & d'autres. De façon que quand il partira, il laissera par-deçà toute bonne odeur de soi. C'est tout ce que j'avois à vous répondre.

A quoi j'ajoûterai, que je n'ai point oublié ce que je vous ai écrit ci-devant, touchant la confirmation de la Sentence donnée par-delà sur le démariage du Roi : mais il ne s'en est pû rien traiter depuis, partie pour l'indisposition de goute, qui survint au Pape bien-tôt après, laquelle nous emporta quinze jours ; partie pour la Semaine Sainte & Fêtes, qui ont suivi de près ladite indisposition. Cependant, nous est venu par cette vôtre dépêche du 8. Mars, l'avis de ce que vous avez avancé par-delà touchant le nouveau mariage, avec le commandement à M. de Sillery, d'en parler au Pape. Ce qui nous a fait estimer, qu'il n'étoit bon de demander expressément pour cette heure ladite confirmation ; mais essayer de la tirer en effet par la demande d'une allée d'un Légat, & des galeres, & de

1 *Nam vinci in amare turpissimum est*, dit Pline le jeune.

telles autres choſes, leſquelles emportent quant & ſoi une manifeſte aprobation & confirmation de ladite ſentence : & s'obtiendront avec plus de facilité, & en moindre tems, que ne s'obtiendroit l'expreſſe confirmation par écrit. Joint qu'elles nous faciliteront même l'impetration de ladite confirmation expreſſe, ſi nous la voulons demander après tout cela. Je n'ai non plus oublié l'afaire de M. de Vulcob : mais outre que je n'ai eu audience du Pape, ſinon qu'en paſſant, & à l'ocaſion des Conſiſtoires, il faut atendre quelque commodité plus que ſi c'étoit un grand afaire d'Etat. Tant les choſes ſont changées pour le gratis, depuis quelque tems en çà. A tant, &c. De Rome, ce 3. Avril 1600.

LETRE CCXVI.

AU ROY.

SIRE,

Suivant ce qu'il a plû à Votre Majeſté m'écrire par ſa lettre du 8. Mars, M. de Sillery m'a communiqué le commandement, qu'il vous a plû lui faire par une dépêche du même jour : & je me ſuis ofert à y ſervir V. M. de tout mon pouvoir, tant envers le Pape, qu'envers tout autre que beſoin ſeroit. Ladite dépêche arriva le mercredi 29. Mars, & nous ſommes encore és ſaints jours, pendant leſquels N. S. P. ne donne point d'audience, & ne vaque guere à autres choſes, qu'à celles de dévotion : mais nous en ſerons bientôt dehors. Cependant, nous avons aviſé de prendre en cet

afaire un certain biais, qui nous a ſemblé être convenable, premierement à la réputation de V. M. & au bien de l'afaire en ſoi, & puis à l'humeur de S. S. & à l'état des choſes d'ici, & dont néanmoins Monſieur le Grand-Duc aura ocaſion de ſe contenter, puiſque l'effet, qu'il deſſeigne, s'y trouve auſſi-bien, & ſans ſubir aucune indignité, ni donner dégoût ou mauvaiſe impreſſion à perſonne; & en ſomme ſans rien gâter. Mondit ſieur de Sillery rendra compte de tout à V. M. laquelle je remercie en toute humilité de l'honneur, qu'elle me fait de me commander, & la ſuplie de croire, qu'après Dieu je n'ai rien en ce monde tant à cœur, que d'obéir à ſes commandemens, & lui rendre le très-humble & très-fidele ſervice, que je lui dois. A tant, Sire, &c. Notre ordinaire n'a été dépêché pour Lion ſitôt, comme il avoit été dit; & en ce délai eſt venu le tems, auquel M. de Sillery a pu demander & avoir audience, comme de fait il l'a eue: & toutes choſes s'y ſont paſſées de façon, que V. M. en demeurera contente; & j'en loue Dieu. De Rome, ce 8. d'Avril 1608.

LETRE CCXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cette lettre, avec celle que j'écris au Roi, avoit été écrite il a cinq jours, pource qu'en ce tems-là on devoit dépêcher l'ordinaire pour Lion; mais il a été retardé pour bonnes conſiderations. Cependant M. de Sillery a négocié & obtenu ce que vous verrez par ſa dépêche: qui nous ſera pour trois

confirmations de la sentence du démariage. Aussi en cet intervalle de tems est venu à moi le sieur Abbé *Bandini*, qui m'a requis de la part de Monsieur le Cardinal *Bandini* de vous écrire, qu'il desireroit avant que Monsieur de Savoye se résolve de rendre le Marquisat, n'y être point cotisé pour ses bénéfices, par ceux de Carmagnole, comme ils le cotisoient avant que Monsieur de Savoye se fût emparé dudit Marquisat, dont il a été exemt pendant cette usurpation.

Monsieur, je ne puis & ne dois ometre à vous faire encore une autre apostille, pour vous dire, que M. de Sillery m'ayant raconté la façon, dont il avoit négocié avec le Pape jeudi 6. de ce mois, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 7e, j'en suis demeuré tout ravi, n'ayant onques vû ni lû négociation faite avec plus de dexterité, prudence, & bonheur. De façon qu'entre autres choses d'un afaire fort déplaisant, pour les ocasions écrites ci-devant, & qu'on estimoit encore préjudiciable & grandement dommageable; il en a fait un afaire agréable [1], & dont on a conçu esperan-

1 L'éloge, que le Cardinal d'Ossat fait ici, & en plusieurs autres lettres, de la dexterité de Monsieur de Sillery, vérifie & confirme celui, que d'Expilly en avoit fait quelques années auparavant, dans un Poëme, où il lui parle ainsi de son Ambassade en Suisse.

Tu étois à Soleurre, où d'un cœur généreux,
Fidele Ambassadeur de ton Roi valeureux,
Tu tenois les Cantons constans en l'Alliance
Qui les joint de long-tems au Royaume de France.
Ce peuple, enfant de Mars, aux guerres indomptable,
Patient, vigoureux, redouté, redoutable,
Sur ta parole seule a marché maintes fois,
Ferme autant que vaillant, au secours de nos Rois.

Et une page après:

S'il faut traiter à fond les

ce de tout bien ; & par l'acompliſſement d'icelui a obtenu toutes choſes en la meilleure façon, que nous les pouvions deſirer, de ceux-là même, qui auparavant l'euſſent volontiers empêché, s'ils en euſſent trouvé les moyens. De Rome, ce 8. d'Avril 1600.

droits de la Couronne, Avec un Prince grand, la charge l'on t'en donne : SILLERY, c'eſt a toi que s'adreſſe le faix

Des Affaires publics, ſoit de Guerre, ou de Paix.

Voyez la lettre de M. d'Oſſat à M. de Sillery, du 19. d'Août 1596.

LETRE CCXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Partant d'ici M. d'Alincourt, pour aller à Florence, & de là s'en retourner vers Votre Majeſté : j'ai eſtimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout ainſi que du commencement il ſe rendit fort agréable à N. S. P. & à Meſſieurs les Cardinaux, ſes neveux ; auſſi a-t-il toujours continué & achevé de même envers tous ceux qu'il a viſitez, & qui l'ont viſité, & avec qui il a eu à traiter ou parler, comme je l'ai entendu de pluſieurs endroits, & en ai obſervé une bonne partie moi-même. De façon que s'en retournant maintenant, il laiſſe ici un très-bon nom de ſoi, & une bonne opinion de ſa modeſtie aux plus grands : de ſon affabilité & courtoiſie aux moindres ; & de ſa preudhomie, ſageſſe, & dexterité à tous. Auſſi me ſemble-t-il, entant que j'en puis juger, pour l'avoir fréquenté deux mois, fort capable de

traiter & manier de grands afaires, & très-digne d'être employé par V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il veuille donner, Sire, &c. De Rome, ce 10. d'Avril 1600.

LETRE CCXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Comme Monsieur d'Alincourt m'aporta une lettre du Roi, aussi ai-je voulu, que s'en retournant il en raportât à S. M. une mienne, en laquelle je vous asûre, que je ne lui ai rien prêté : & me sufira bien, que je ne lui aye rien retenu du sien. Au déplaisir que mon afection envers lui me donne de son éloignement, s'est adjoint un rhume, qui m'est survenu depuis deux jours, qui m'empêche de lui rendre, à son partement, tout l'honneur que je desirois, & que j'eusse fait sans cet empêchement. Mais je me console au plaisir & contentement, qu'il vous donnera bientôt par sa présence, & par la bonne nouvelle, qu'il vous portera de l'afaire, que M. de Sillery & lui vont achever [1]. Je prie Dieu, qu'il le con-

1 Savoir le mariage du Roi avec la Princesse Marie, fille de François, Grand-Duc de Toscane, & de Jeanne, Archiducheſſe d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand I. Dix ans auparavant, le Grand-Duc Ferdinand, son oncle avoit eu dessein de la marier avec Henri, Prince de Dombes, fils-unique de François, Duc de Montpensier ; mais Dieu qui lui destinoit une plus haute fortune, la garda pour Henri IV. M. de Sully dans ses Mémoires raconte une chose que le Roi lui dit un jour dans un tête à tête, laquelle montre qu'il répugnoit à se marier dans la Maison de Medicis : Le Duc de Florence, disoit-il, a une niece, que l'on dit être assez belle ;

ſerve en bonne ſanté, & qu'il lui donne tout autre bien & proſperité, & à vous, Monſieur. De Rome, ce 10. d'Avril 1600.

mais étant d'une des moindres Maiſons dominantes de la Chrétienté, n'y ayant pas plus de 80. ans, que ſes devanciers n'étoient qu'au rang des plus illuſtres Bourgeois de leur ville; & de la même race de la Reine Mere Catherine, qui a fait tant de maux à la France, & encore plus à moi en particulier, j'apréhende cette alliance.

LETRE CCXX.

AU ROY.

SIRE,

La lettre, qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire le 22. Mars, me fut rendue le 12. de ce mois: en laquelle il vous a plû, entre autres choſes, faire mention du fait de l'Abbé de Saint Martin [1], frere de l'Evêque de Clermont, de la Maiſon de Rendan, touchant cette femme prétendue démoniaque [2], qui fit tant parler d'elle à Paris, l'année paſſée, & qui ſera auſſi le

1 Alexandre de la Rochefoucaud, fils de Charles, Comte de Rendan, Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe, Evêque de Clermont, qui fut depuis Cardinal, & Grand-Aumônier de France.

2 Marte Broſſier, fille d'un Tiſſeran de Romorantin en Sologne, tourmentée des vapeurs de la rate, ou de la matrice; maladie aſſez commune parmi les femmes; & qui n'avoit rien d'extraordinaire en celle-ci, que des contorſions, des poſtures, & des ſaillies, qu'elle avoit étudiées de longue main, pour s'attirer la compaſſion & les aumônes des perſonnes crédules. Michel Mareſcot, l'un des Médecins qui furent commis pour la viſiter, fit imprimer en 1599. une Relation intitulée: *Diſcours véritable ſur le fait de Marte Broſſier de Romorantin, prétendue démoniaque.*

ſeul ſujet de cette lettre, ſans que j'y mêle autre choſe.

Ledit jour 12. de ce mois, auquel je reçûs ladite lettre, étoit un mercredi, & le lendemain jeudi M. de Sillery & moi fûmes enſemble, & nous entre-communiquâmes ce que nous avions reçu de la part de V. M. Et d'autant que madite lettre portoit, que ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon; & qu'il étoit à croire, que le Pape ſeroit au plutôt aviſé de tout ceci par ſes Oficiers & ſerviteurs de ladite ville d'Avignon; je priai mondit ſieur de Sillery d'en parler à S. S. le lendemain vendredi, jour de ſon audience ordinaire, afin de prévenir les autres, & préparer S. S. & gagner le tems de deux jours, qui étoient entre ledit jour de vendredi & le lundi enſuivant, auquel devoit être Conſiſtoire, & devant lequel je ne pouvois bonnement parler au Pape. Ledit ſieur de Sillery donc en parla à S. S. de la façon que nous avions arrêté enſemble, & en eut fort bonne réponſe, comme je remets à lui à vous rendre compte de tout ce qui ſe paſſa entre eux.

Le dimanche 16. jour de ce mois, au matin, je fus aviſé, que ledit Abbé de S. Martin devoit arriver en cette ville ce jour là-même; & que deux Jéſuites François, auſquels il avoit écrit de lui trouver un logis, avoient requis le ſieur de Gorgues, qui a été ci-devant Conſeiller au Grand-Conſeil, & eſt fils du feu ſieur de Gorgues, Général des Finances à Bordeaux, & étudie à preſent en Theologie, avec intention de ſe faire d'Egliſe; de vouloir prêter un apartement chez lui audit ſieur Abbé pour s'y loger. Ces deux Jéſuites s'apellent, l'un le Pere Sirmond, du pays d'Auvergne; & l'autre le Pere

d'Aubigny [3], du pays d'Anjou ; tous deux fort sages & paisibles : mais qui ne peuvent refuser semblables offices en étant requis, & ne sachant ce qui se passoit. J'estimai, que ledit Abbé se voudroit en ce fait prévaloir des Jésuites, qui sont très-puissans par-deçà en telles matieres ; & qu'il faloit les lui soustraire, & les arrêter en leur faisant peur, & par eux encore l'étonner & moderer lui-même. J'envoyai donc, environ l'heure du dîner, prier ledit Pere Sirmond [4], qui est fort habile homme, & Secretaire de leur Pere Général, de venir parler à moi.

Et lui étant venu l'après-dinée, je lui dis, comme j'avois reçu lettres de V. M. & de M. de Villeroy, esquelles n'y avoit rien de plus exprès : ni que V. M. montrât avoir plus à cœur, qu'une certaine entreprise qu'avoit fait tout fraichement l'Abbé de S. Martin. Et après lui avoir ramentu le bruit, qui avoit été à Paris, l'année passée, pour cette femme prétendue démoniaque, & l'Arrêt de la Cour de Parlement intervenu là-dessus, par lequel il fut dit, entre autres choses, qu'elle seroit ramenée chez ses pere & mere ; je lui racontai, comme ledit Abbé avoit enlevé de son autorité privée ladite femme de la maison de sondit pere, & l'avoit emmenée en Auvergne ; & comme ladite Cour avoit donné un autre Arrêt là-dessus : nonob-

3 C'est à ce Pere d'Aubigny que Ravaillac déclara, se confessant à lui dans l'Église de S. Louis, qu'il avoit un grand coup à faire avec le couteau qu'il montra. *Nic. Pasquier dans la 1. de ses lettres imprimées.*

4 Le Pere Sirmond disoit à ses amis, qu'il étoit allé à Rome grand Ligueur, mais qu'y ayant reconnu les artifices & les fourberies de la Ligue, il en étoit revenu tout Royaliste. Louis XIII. le fit son Confesseur à la place du Pere Caussin, qui fut relegué en Bretagne.

ſtant lequel, & la ſignification, qui en avoit été faite à l'Evêque de Clermont, ſon frere, ledit Abbé avoit fait conduire ladite femme en Avignon, hors le reſſort de ladite Cour, & hors l'obéiſſance de V. M. avec intention, comme l'on diſoit, de la faire paſſer juſques en cette ville de Rome : Que cette action étoit priſe pour un atentat fait contre la Juſtice, & contre l'autorité de V. M. & ne ſeroit point tolerée, ayant déja ladite Cour donné un ſecond Arrêt contre ledit Abbé, où même ledit Evêque de Clermont étoit compris. Après que je lui eus dit ce que deſſus plus amplement, j'ajoûtai, que l'on m'écrivoit de plus, que d'autant que leſdits Evêque & Abbé avoient été inſtituez par ceux de leur Societé, deſquels ils étoient encore environnez & poſſedez : cet atentat faiſoit grand tort à la pourſuite, qui ſe faiſoit auprès de V. M. pour ladite 5 Societé : Que je les en avois voulu avertir, afin qu'ils priſſent garde à leurs afaires.

Ledit Pere Sirmond ne put aſsûrer ſa contenance de façon, qu'il ne ſe montrât bien étonné ; & me répondit, qu'à la vérité ledit Abbé étoit arrivé le matin, & avoit amené cette femme avec lui : Qu'il les étoit allé voir en leur maiſon ; mais qu'ils n'avoient fait, & ne feroient aucune choſe pour lui en cet afaire : & que lui Sirmond diroit au Pere Général ce que je venois de lui dire, tout auſſi-tôt, qu'il ſeroit de

5 *Verendum eſſe, ne quia Regi ceſſaſſet, tem Sammartinus, quàm Clarmontanum Epiſcopum in Jeſuitici Sodalitii ſe la educatos, & [illegible] teneris inſtitutos fuiſſe, hoc ſperata adverſus Senatus decretum in ipſos latum reſtitutioni, quam à clementia regia expectant, impedimentum afferat.* De Thou livre 23. de ſon Hiſtoire.

retour chez eux : Que l'Evêque de Clermont & ledit Abbé avoient fait plusieurs plaisirs & faveurs à un College, que les Jésuites avoient en Auvergne ; & que pour cela eux Jésuites ne pouvoient omettre de leur rendre certains offices communs ; mais qu'en chose qui importât tant soit peu au service, ou au contentement de V. M. ils ne s'employeroient jamais pour eux, ni pour autres ; & ne pensoit pas aussi, que les Jésuites d'Auvergne eussent nullement trempé en ce fait : & qu'il avoit entendu d'ailleurs, que ces deux Prélats étoient gens de leur tête, & se gouvernoient d'eux-mêmes, sans beaucoup chercher conseil ailleurs.

Je louai grandement cette bonne résolution : & pour l'y confirmer encore davantage, je lui dis, que je lui avois jusques là récité fidelement ce qui m'avoit été écrit, & l'avois averti, en ami, de ce que j'avois estimé leur toucher de fort près : Que je lui voulois parler de là en avant comme à un Pere Jésuite, Théologien, Canoniste, & versé en la Discipline Ecclesiastique & en la police civile, & en toutes autres bonnes choses ; & que je le priois de me dire librement de lui à moi, s'il lui sembloit, que cette action se pût soutenir en termes de Théologie, ou de Décrets, ou de quelque autre bonne & solide autorité : Qu'il me sembloit à moi, que ce seroit une présomption trop exorbitante, qu'un seul homme pensât savoir lui seul, de quelque chose que ce fût, plus que toute une Cour de Parlement, & mêmement de Paris : Qu'outre, qu'il faloit toujours estimer pour les choses jugées, & mêmement par des Compagnies si vénérables, il se voyoit si évidemment, que la Cour avoit jugé très-sagement &

très-justement, d'avoir fait ramener cette femme chez ses pere & mere, pour y être gardée, quand bien elle eût été possedée du malin esprit. Car, après que les démoniaques avoient été exorcisez par l'Eglise, & que l'on avoit prié & invoqué le nom de Dieu sur eux, & fait ce qui s'y étoit pû pour les délivrer : il ne faloit pas les abandonner à la faim, ni aux autres miseres, nécessitez, & dangers, & moins aux fraudes & malice de ceux, qui voudroient abuser de ces pauvres gens, & des calomnies du diable, à la diffamation des gens de bien, & à la perturbation du repos public. Et ne se pouvoit mieux faire pour telles pauvres personnes, & pour le public, que de les remettre en la garde de leurs peres & meres, qui y sont tenus par tout droit divin, naturel, & humain : Qu'après toutes ces considerations, un homme particulier, de quelque qualité qu'il fût, osât atenter contre tant de droits, & contre un Arrêt d'une telle Cour, & enlever & emmener hors du Royaume les sujets du Roi, je ne pouvois m'imaginer en vertu de quoi, ni en quelle puissance cela se pouvoit faire : Quand la Cour même eût failli à juger, & que ledit Abbé eût été seigneur de ladite femme, temporel, ou spirituel, ou tous les deux ; qu'encore ne me sembloit-il point qu'il eût autorité d'entreprendre sur un si grand Magistrat, & sur le Roi même ; & que je ne savois aucune loi de conscience, ni de zele, qui nous obligeât à faire par dessus notre vacation, & renverser l'ordre & la police, que Dieu a mise & établie parmi les hommes : Que je le priois lui Sirmond de me dire librement, s'il lui sembloit à lui autrement ; que je pouvois errer, & serois bien aise d'é-

tre délivré d'erreur, fût-ce en tout, ou en partie.

Ledit Pere Sirmond me répondit, qu'il lui en sembloit à lui tout ainsi comme à moi, & qu'à son avis il n'y avoit aucune erreur en cela. Alors je lui dis, que quelquefois les hommes se départoient des regles & de l'ordre commun des choses, pour quelque aparence d'un grand bien; mais que je ne savois voir, quel bien ledit Abbé se pouvoit être proposé de cette sienne action, fût pour lui, ou pour la Religion Catholique; ou fut en France, ou à Rome: Qu'en France ne pouvoit advenir si non que mal à la personne dudit Abbé, d'une telle désobéissance; à présent mêmement que tous les Princes, seigneurs, gentilshommes, soldats, & les voleurs mêmes obéissoient à V. M. & à sa Justice: de sorte que j'entendois, que par toute la France on pouvoit aller l'or à la main, & qu'il ne se trouvoit une seule arquebuse sur les champs; & que je savois d'ailleurs, que V. M. qui avoit très-volontiers oublié le passé, ne vouloit point qu'on abusât ci-après de sa clémence, & moins endurer d'être bravé, comme avoit fait le feu Roi; dont s'en étoit ensuivi sa ruine, & le renversement & confusion de toutes choses, & la destruction des particuliers: & peu s'en étoit falu, que l'Etat même, & la Couronne, & la Religion Catholique, n'eût été portée par terre, sans esperance de ressource. Que de penser qu'il pût advenir aucun bien à la Religion Catholique d'irriter les Rois, & les Cours de Parlement, & autres Magistrats, par les Catholiques, qui se disoient zélez, c'étoit pure folie: Qu'au contraire, le moyen de profiter à la Religion Catholique, étoit de mettre de notre côté les Souve-

rains, & ceux qui les repreſentoient, par obéiſſance, ſoûmiſſion, & humilité 6. Quant à Rome, ledit Abbé ne pouvoit rien avancer pour ſon particulier par ce deſordre : Qu'au contraire, je ſavois, qu'il faiſoit un notable déplaiſir au Pape, qui ne vouloit être mis aux mains avec les Cours de Parlement de France, & moins avec V. M. & mêmement pour telles choſes : Qu'il y avoit quelquefois des ocaſions ſi importantes à la Foi Chrétienne, & à la Religion Catholique, qu'il nous faloit endurer même le martire : mais comme il étoit certain en général, qu'il y a eu, & y a au monde des démoniaques, & que la puiſſance de les exorciſer eſt en l'Egliſe ; auſſi quand il étoit queſtion d'un particulier, s'il eſt démoniaque ou non, il y faiſoit

6 Tout ce diſcours du Cardinal d'Oſſat eſt fondé ſur la doctrine de Saint Paul, qui commande & recommande expreſſément d'obéir au Princes, & aux Magiſtrats. *Rom. cap.* 13. & *Tit.* 3. Les paroles d'Eraſme, qui a paraphraſé ſes Epîtres, méritent d'être miſes ici. *Qui Principi*, dit-il, *aut Magiſtratui, etiam impio & ethnico, ſuo fungenti officio, reſiſtit, is non reſiſtit homini fungenti, ſed Deo, à quo proficiſcitur omnis autoritas . . . Qui perturbant hunc ordinem, Deo autori repugnant . . . Proinde, quando publicus rerum ſtatus non poteſt conſiſtere, niſi Magiſtratibus ſua deferatur autoritas ; ob communem reipublicæ neceſſitatem, & vos illis obtemperate, non tantum ob id, ne contumacia provocati, probabili cauſa in vos ſævire videantur, velut in ſeditioſos ; ſed etiam ob conſcientiam, quæ dicat, non eſſe perturbandum, quod Deus ordinatum eſſe voluit . . . . Si cum laude fungantur ſuo magiſtratu, Deo à vobis penditur honos : ſin ſecus, tribuitur hoc publicæ tranquillitati.* Paraph. ad cap. 13. Rom. *Quicquid imperant, quod non adimat nobis pietatem, in eo obtemperandum eſt . . . Non eſt noſtrum illos condemnare, ſed, ſi licet, emendare. Melius autem obſequiis, lenitateque, & exemplo bonæ vitæ emendantur, quàm rebellione aut convitiis.* Paraph. in cap. 3. ad Titum.

si obscur, pour les fraudes, qui s'y commettent, & pour la similitude des effets de l'humeur mélancolique avec ceux du diable, que de dix, qu'on prétendoit être tels, à peine s'en trouvoit-il un vrai ; & le plus souvent les Médecins ne s'en acordoient point entre eux 7, non plus que les Théologiens, & autres gens savans : Que le Pape donc, & toute la Cour de Rome, estimeroit moins ledit Abbé pour cette action, quand bien cette femme se trouveroit démoniaque : tant s'en faut que S. S. s'en voulût formaliser contre la Cour de Parlement, & la prendre contre V. M. Qu'au reste S. S. & toute cette Cour avoit apris à ses dépens, combien dangereux étoient à la Religion Catholique ces zeles inconsiderez, & les désobéissances & bravades faites aux Souverains par les Catholiques, qui se prétendoient zélez, & n'en vouloient point ouïr parler : & quoi qu'on fit ici, je savois & voulois dire & proteſter à lui Pere Sirmond, & à tous autres en parlant à lui, qu'en France on n'oublieroit de tout ce siecle les maux & miseres, dont la Religion Catholique & l'Etat avoient été acablez, par l'entrepriſe principalement de telles personnes Eccleſiaſtiques, qui faisoient cette profeſſion d'avoir plus de zele que le reſte du Clergé : Que V. M. & les Princes & Nobleſſe de France, & les Cours de Parlement,

7 Témoin Louis Duret, qui assuroit que Marie Broſſier étoit démoniaque, quoique ſes Confreres Michel Mareſcot, Nicolas Ellain, Jean Hautin, Jean Riolan, La Riviere Premier Médecin du Roi ; André du Laurens, Premier Medecin de la Reine ; Pierre Laſilé, Doyen de la Faculté de Médecine ; Albert le Febvre, Couſinot, & d'autres ſoutinſſent, que cette fille n'étoit point poſſedée. *Qui omnes nihil præter naturam in ea puella animadvertiſſe ſcripto teſtati ſunt.* Hiſtoire de Thou liv. 123.

& ceux du Clergé même, qui étoient rentrez en leur bon sens, ne vouloient plus se laisser assassiner sous couleur de quelque zele que ce fût, ni par homme du monde, de quelque profession, habit, ordre, qualité, ou dignité qu'il fût; & que je le priois lui Pere Sirmond de faire son profit de ce que dessus, tant pour soi, que pour sa Societé, & pour ledit Abbé même, s'il lui vouloit bien.

Ledit Pere Sirmond ne fut moins étonné de cette fin, qu'il avoit été du commencement, & répondant avec sa modestie & sageſſe acoûtumée, me dit, qu'à la vérité il ne pouvoit juger quel bien ledit Abbé avoit pû esperer de cette sienne entrepriſe, & ne voyoit point qu'il en pût advenir aucun bien ni à lui, ni à la Religion Catholique; ains reconnoiſſoit, que ledit Abbé en seroit moins estimé en cette Cour, & du Pape même tout le premier, outre le mal qui lui en pourroit advenir en France. Qu'au reſte il tournoit m'asſûrer, que pas un des leurs ne se mêleroit de ce fait; & qu'au contraire, si ledit Abbé les vouloit croire, il s'y comporteroit avec tout le reſpect, modestie, & obéiſſance poſſible envers V. M. & la Cour de Parlement. Je lui repliquai, qu'ils feroient beaucoup pour lui, & pour eux-mêmes. Et sur ce il s'en retourna chez eux, & je m'en allai trouver M. de Sillery, & l'avertis de la venue dudit Abbé de S. Martin, avec ladite femme, & de ce que j'avois fait avec ledit Pere Sirmond.

Ce que dessus fut fait ledit jour de Dimanche 16. de ce mois. Le lundi au matin 17. avant le Conſiſtoire je parlai au Pape, & lui dis, comme l'Abbé de S. Martin, dont M. de Sillery lui avoit parlé en sa derniere audien-

ce, étoit arrivé en cette ville avec la femme prétendue démoniaque. S. S. me répondit, que puis qu'ils étoient arrivez, il n'y avoit plus de remede ; Que s'ils se fussent arrêtez en Avignon, il eût pû leur commander de s'en retourner d'où ils étoient venus ; mais maintenant de les chasser de Rome tout au litôt, il n'y avoit point de propos : Qu'au reste j'aviſasse ce qui s'y pourroit faire. Je lui dis, que S. S. ayant entendu la chose comme elle s'étoit passée, & l'importance d'icelle, sauroit trop mieux juger ce qui seroit pour le mieux : Que ce que je lui pouvois dire pour cette heure, étoit de le prier, comme je faisois très-humblement, qu'il ne crût de la Cour de Parlement, & moins de V. M. aucune chose siniſtre, qu'on lui voulût donner à entendre, pour déguiser ou couvrir cet attentat ; comme les hommes cherchoient ordinairement de justifier leurs actions par toutes voyes : & qu'usant de son acoûtumée prudence, il se gardât de faire ou dire chose, qui pût ofenser V. M. ni la Cour de Parlement, ni enfler l'orgueil de tels entrepreneurs, au détriment du repos public, & du respect & révérence, que V. M. & ladite Cour portoient, & vouloient pour jamais porter au S. Siege, & à la personne de S. S. Laquelle me repliqua, qu'elle ne feroit rien en cet afaire, sans l'avoir premierement conferé avec moi ; dont je le remerciai en toute humilité : & lui ayant touché brievement quelques circonstances de ce fait, il me reconnut, qu'il ne pouvoit voir lui-même quelle fin pouvoit avoir ledit Abbé ; & qu'il lui sembloit, que la Cour avoit bien jugé, quand bien cette femme seroit démoniaque.

J'en parlai encore ce matin-là, en la salle du Consistoire, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le laissai bien persuadé, & bien préparé, pour en répondre, quand on lui en parleroit, & faire auprès de S. S. les offices convenables.

Hier mardi 18. j'envoyai querir ledit sieur de Gorgues, & l'ayant mis en propos dudit Abbé & de ladite femme, j'apris de lui comme ledit Abbé étoit allé descendre avec ladite femme en la place de *Monte-Jordan*, à l'hôtellerie de l'Epée, & qu'il y étoit encore logé, & ladite femme aussi : laquelle ledit Gorgues disoit avoir vûe, & encore une sienne sœur, que ledit Abbé avoit menée aussi ; & que ladite prétendue démoniaque étoit âgée d'environ 21. à 22. ans, & sa sœur de trente. Interrogé par moi, qu'est-ce que ledit Abbé vouloit faire de cette femme, & s'il la vouloit toujours retenir près de lui : il me répondit, qu'il avoit été conseillé de la mettre chez quelque bonne femme dévote, & qu'on étoit après à en trouver une.

Après cela je lui dis, que puisque ledit Abbé devoit être logé avec lui, & qu'il étoit de ses amis ; je lui voulois dire, afin qu'il le dit audit Abbé de ma part que la Cour de Parlement de Paris, & V. M. aussi, avoient trouvé très-mauvais, que contre l'Arrêt premier de la Cour de Parlement, il eût enlevé cette femme du ressort de ladite Cour, & de toute la France ; & qu'on y avoit jà procédé par deux autres Arrêts contre lui, & encore contre l'Evêque de Clermont, son frere ; & qu'il aviſât bien à ses afaires, & à ce qui lui en pourroit advenir : Que V. M. m'en avoit écrit, & qu'il falloit que je lui répondisse : Que des intentions dudit Abbé personne n'en pouvoit parler si bien

que lui-même ; & puis qu'il étoit ici, je desirois aprendre de lui-même ce qu'il vouloit que j'en écriviſſe à V. M. & que je ne faudrois de vous écrire fidelement, ce qu'il m'en feroit entendre, & même s'il en vouloit écrire à V. M. je metrois ſes lettres en mon paquet. J'eſtimai, qu'outre ce que j'avois dit au Pere Sirmond, auquel je n'avois pas expreſſément enjoint qu'il parlât audit Abbé de ma part, je devois faire faire audit Abbé cette expreſſe ſignification, & ces ofres de ma part, afin qu'il ne pût prétendre cauſe d'ignorance des Arrêts de la Cour, ni de l'intention de V. M. & afin auſſi de le retenir de pis faire, & de le metre au chemin de ſe reconnoître, & de retourner à ſon devoir.

Et de fait ledit Abbé de S. Martin s'en vint me trouver le jour même d'hier, environ trois heures après que j'eûs parlé audit ſieur de Gorgues ; & me parla fort modeſtement & humblement, me remerciant de ce que je lui avois fait dire par ledit ſieur de Gorgues, & proteſtant, qu'en tout ce fait, il n'avoit fait rien à mauvaiſe intention, & n'avoit penſé faire aucun déplaiſir à V. M. ni à ladite Cour : Qu'à conſiderer l'œuvre en ſoi, elle étoit charitable & bonne, d'aider à une pauvre fille vexée du malin eſprit, & de tâcher à l'en faire délivrer : Qu'elle avoit toujours montré deſir de venir à Rome, & avoit eſperé d'y trouver allegement : Qu'auſſi étoit-il vraiſemblable qu'en cette ville, qui étoit le chef de la Chrétienté, & où réſidoit le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & où tant de de Martirs avoient épandu leur ſang, les exorciſmes y devoient avoir quelque particuliere efficace : Que ce n'étoit d'à cette heure, qu'il avoit pris ſoin de cette pauvre fille ; que jà auparavant

qu'elle allât à Paris, il en avoit eû soin, & lors qu'elle y fut conduite, il la recommanda à de ſes amis : Qu'il avoit bien depuis entendu quelque choſe de l'Arrêt, que la Cour de Parlement avoit lors donné pour le regard de cette fille ; mais que cette ſorte d'Arrêts n'étoient point perpetuels ; ains étoient donnez par proviſion & à tems ; & qu'il penſoit, que ledit Arrêt fût expiré, lorſque lui retournant de Poitou avec une ſienne ſœur, ſon chemin s'étoit adonné par le païs, où étoit ladite fille, laquelle il n'avoit point trouvée chez ſon pere, qui ſe tient à Romorantin ; ains en un village près de ladite ville : Que ladite fille ne trouvoit allegement qu'en la Communion, & que là où elle étoit on ne lui vouloit donner à communier, ſinon qu'une fois le mois : Qu'il n'avoit jamais rien ſû de l'Arrêt, que je lui diſois avoir été donné, qu'il eût à remettre ladite fille chez ſes pere & mere ; & l'Evêque de Clermont, ſon frere, à qui je diſois ledit Arrêt avoir été ſignifié, ne lui en avoit rien fait ſavoir : Que moins avoit-il rien entendu du troiſiéme Arrêt, par lequel il avoit été réordonné cela même, ſur peine de ſaiſie des fruits de leurs bénéfices : Que maintenant que je le lui avois fait ſavoir, il me déclaroit qu'il ne vouloit faire autre choſe, ni paſſer outre pour le regard de ladite fille : Que le pere d'elle étoit un marchand de draps, qui avoit eû autrefois des moyens honnêtement ; mais ils lui étoient diminuez par les guerres, à l'ocaſion auſſi de la calamité de cette ſienne fille, qui l'avoit détourné de ſon trafic : Que lui Abbé l'avoit aidée de ſes moyens, & l'en aideroit encore : Qu'il étoit après à la mettre chez quelque bonne femme d'ici, & l'ôter de l'hôtellerie, où

il étoit encore logé lui-même ; mais qu'il n'y feroit autre chose : Qu'il me prioit de le faire ainsi entendre à V. M. & que suivant l'ofre, que je lui avois fait d'envoyer ses lettres, il vous écriroit lui-même, esperant que V. M. recevroit ses excuses.

Je ne faillis de lui conseiller le plus fidelement & le plus amiablement qu'il me fut possible ce que j'estimai être pour la satisfaction de V. M. & de la Cour de Parlement, & encore ici pour celle de N. S. P. & pour son bien & profit particulier. Il me montra de l'entendre fort volontiers, & de s'y vouloir conformer ; & j'espere qu'il le fera. Aussi y prendrai-je garde de fort près, & entant que j'en puis juger dès maintenant, cette chose ne sera pas si grand cas comme l'on penſoit, & ne produira pas les mauvais effets qu'on craignoit. Car outre que ledit Abbé voudroit être à recommencer, & n'osera faire ce que, possible, il penſoit, quand il est parti de France ; je lui ai fermé toutes les avenues, & encloué ceux, dont il se fût pû aider. D'ailleurs, le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin sont très-bien persuadez à l'avantage de la Cour de Parlement, & de V. M. encore plus : & ai parole de S. S. qu'elle ne fera rien en ceci, sans l'avoir premierement conferé avec moi. Davantage, la réputation de V. M. & de la Couronne, est si haut relevée en cette Cour, depuis quelque tems, & cette entrepriſe & toute cette matiere est si peu favorable en soi, qu'il ne se trouvera personne, qui la veuille épouser pour ledit Abbé contre V. M. & contre la Cour de Parlement, quand bien ledit Abbé voudroit. Toutefois je ne m'endormirai point sur toutes ces considerations, ains y veillerai, & pourvoi-

rai au mieux qu'il me sera possible, & tant plus que je me trouve ici seul ; étant parti Monsieur de Sillery pour Florence dès le lundi 17. de ce mois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce mercredi 19. d'Avril 1600.

LETRE CCXXI.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis hier, par une lettre à part, à ce qu'il avoit plû à Votre Majesté m'écrire par sa lettre du 22. Mars, touchant le fait de l'Abbé de S. Martin, de la Maison de Rendan. Par cette-ci je répondrai au reste de ladite lettre : au commencement de laquelle je vois, que V. M. a trouvé bonne la réponse, que j'avois faite au Pape, touchant ce qu'il m'avoit demandé de la qualité d'Ambassadeur en Monsieur d'Alincourt, lequel, suivant madite réponse, a été traité comme tel par S. S. & par tous les seigneurs de cette Cour : & les Ambassadeurs même de l'Empereur, & du Roi d'Espagne, l'ont visité, avant qu'être par lui visitez. Aussi a-t-il géré cette qualité fort dignement, & au contentement de tous, depuis son arrivée jusques à son partement, qui fut le mardi 11. de ce mois, pour aller à Florence par le chemin de *Loreto* ; & a depuis été suivi par M. de Sillery lundi 17. de ce mois par le plus court chemin, pour arriver ensemble à Florence, comme l'un & l'autre en auront donné avis à V. M.

Aussi ai-je vû ce qu'il a plû à V. M. répon-

dre

dre à la plainte, que le Pape m'avoit faite de la dignité de Pair de France, donnée à Monsieur de la Trimouille ; & de celle d'Amiral, qu'on avoit donné à entendre à S. S. que V. M. lui vouloit encore donner. Ce que je repreſenterai à S. S. en ma premiere audience, qui pourra être demain.

M. de Sillery, avant que partir, me bailla deux autres lettres de V. M. l'une du 6. Janvier, touchant les funerailles du feu Roi ; l'autre du 8. du même mois, portant commandement de ſervir V. M. en l'abſence dudit ſieur de Sillery. Ce que je ferai très-volontiers & très-fidelement, & aux mieux que je ſaurai & pourrai : remerciant V. M. en toute humillité, de l'honneur, qu'il lui plait me faire, & de la confiance, qu'elle a en ma fidelité, dont elle ne ſe trouvera jamais deçûe.

Je n'ai pour cette heure autre choſe à répondre à V. M. & partant je viendrai aux particularitez de deçà, qui ſont : 1. Qu'il y a déja quelques jours que vint ici la nouvelle de ce qui avoit été fait en Avignon par le ſieur de Grillon envers le ſieur de S. Sixt, Evêque de Riez, dont l'un & l'autre écrivirent audit ſieur de Sillery, & à moi, ſe recommandant chacun à nous deux, pour être par nous aidez, chacun en ſon intention. Sur quoi je fus d'avis, qu'étant l'un & l'autre nez ſujets du Pape, & étant le fait ſuivi en Avignon, ville du Pape, & tous deux étant ſerviteurs de V. M. & tenant d'elle ofices & dignitez, nous ne devions, ſans commandement de Votre Majeſté nous mettre contre l'un pour l'autre ; & en devions laiſſer faire Sa Sainteté : & j'en ai uſé ainſi juſques ici, comme je crois qu'a fait auſſi ledit ſieur de Sillery.

Depuis nous reçûmes ledit sieur de Sillery & moi lettres de Messieurs les Archevêques d'Aix [1], & Evêques de Marseille, d'Apt, & de Sisteron, portées par un Prêtre par eux expressément envoyé à N. S. P. le Pape, avec une lettre d'eux à S. S. pour se plaindre d'un tort, qu'ils disent leur avoit été fait en l'Eglise d'Aix par M. le Premier Président & le Parlement de Provence. Et parce que ledit Prêtre avec un autre, qui étoit déja ici pour ledit Archevêque d'Aix, avoient ordre de s'adresser à moi, & de se conduire selon que je leur conseillerois ; j'ai été d'avis, comme fut aussi M. de Sillery, qu'avant qu'ils parlassent à S. S. ni fissent rien en cet afaire, on atendit ce que V. M. auroit ordonné sur ce diferend, puisque lesdits Prélats en avoient jà écrit à V. M. de laquelle ils devoient avoir atendu & la réponse & le remede. Et ainsi a été fait, s'en étant même retourné ledit Prêtre expressément envoyé, & étant resté l'au-

1 Cet Archevêque s'apelloit *Paul Hurault de l'Hôpital*. C'étoit un esprit chaud & violent, qui a tous propos se broüilloit avec le Parlement de Provence, dont il prétendoit être indépendant, & tout son Clergé aussi. Au mois d'Avril de l'année suivante, un Prêtre d'Arles, nommé *Jean Imbert*, ayant été condamné par Arrêt à être brûlé vif pour avoir abusé d'un enfant de six ans, il excommunia par nom & surnom tous les Conseillers qui avoient donné l'Arrêt, défendant à tous les Curez & Prêtres de son diocese de les admettre à la communion pascale. Mais la saisie de son temporel lui fit bien sentir que le Parlement étoit son Maître, & que sa témérité auroit des suites fâcheuses, s'il résistoit davantage à cette Cour. Ainsi, quelques jours après, il leva son excommunication purement & simplement, pour obtenir mainlevée de son revenu. M. *de Basompiere* dans le Journal de sa vie, dit que cet Archevêque étoit un fasranier & un fripon tenu pour fou.

tre, qui y étoit déja auparavant pour autres choſes. Cet affaire eſt pour déplaire grandement au Pape, & pour lui faire perdre toute l'eſperance, que nous lui avons donnée, & tâchons à lui donner tous les jours des choſes de l'Egliſe en France. Et V. M. fera une œuvre digne d'elle, & qui lui aportera grande réputation, ſi elle y donne ordre, ſans que S.' S. en ait le déplaiſir, & la mauvaiſe impreſſion. Cependant, j'envoye à V. M. la copie de la lettre deſdits Prélats au Pape, & des mémoires par eux envoyez.

Il y a à Malte un Inquiſiteur peu diſcret, qu'on y envoya d'ici l'année paſſée, dont le Grand-Maitre, & toute la Religion, ont envoyé ſe plaindre au Pape: & y a ici trois Ambaſſadeurs de ladite Religion pour cet effet, longtems y a. Juſques ici les Chevaliers François n'avoient eû rien de particulier à démêler avec lui; dont nous étions ici fort aiſes: mais il eſt venu nouvelle tout fraichement, qu'ils s'y ſont mêlez pour une bonne fois. Car ledit Inquiſiteur ayant fait empriſonner un Capitaine Allemand d'un navire, qui portoit la banniere de France, ils ſont allez quaſi tous trouver ledit Inquiſiteur, & l'ont contraint de leur bailler ledit Capitaine, qui s'en eſt allé bientôt après ſans ſe repreſenter. Cet atentat ſera ici fort mal pris, & nous donnera trop à faire: combien qu'il ſemble à nos Chevaliers, que telles choſes ſoient auſſi faciles à excuſer à Rome par M. de Sillery, & par moi, comme elles ont été à commetre par eux à Malte. J'y ferai ce que je pourrai.

Monſieur le Duc de Parme eſt de retour en cette ville depuis le 10. de ce mois, & n'en partira point, que ſon mariage ne ſoit conſommé.

Le Viceroi de Naples, & la Comteſſe, ſa femme, partirent de cette ville le 18. de ce mois, pour s'en retourner à Naples. Les galeres de Gennes, qui paſſerent dernierement en Sicile, & doivent aller en Eſpagne, pour porter en Italie le Comte de Fuentes, ne ſont encore repaſſées par cette côte. M. le Cardinal *Madruccio* 2, Allemand, eſt décédé ce matin. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1600.

2 *Louis Madruce*, Cardinal Evêque, qui dirigeoit avec autant d'habileté que d'autorité tous les Cardinaux de la Faction d'Eſpagne.

LETRE CCXXII.

AU ROY.

SIRE,

Etant parti de cette ville pour Florence M. de Sillery le 17. de ce mois, j'écrivis à Votre Majeſté mecredi 19. & jeudi 20. & baillai mes lettres à un courrier extraordinaire, que Monſieur le Cardinal Colonne dépêchoit vers l'Archiduc Albert, ſur le déceds du Cardinal *Madruccio*, advenu ledit jeudi au matin 20. Le vendredi 21. je fus à l'audience de N. S. P. au commencement de laquelle je lui dis, comme j'avois reçu lettres de V. M. du 22. de Mars, & la réponſe, que V. M. m'avoit faite à ce que je vous avois écrit de la demande, qu'il m'avoit faite, ſi Monſieur d'Alincourt étoit Ambaſſadeur, ou non; & de ce qu'il s'étoit plaint de la dignité de Pair de France donnée à M. de la Trimouille *, & de celle d'Amiral, qu'on

* *Voyez la lettre 219. & la note 4.*

lui avoit dit, que V. M. vouloit encore donner au même sieur de la Trimouille. Sa Sainteté fut fort aise d'entendre la confirmation de ce que je lui avois répondu, & ce qu'il avoit plû à V. M. y ajoûter de plus; & mêmement que toutes vos actions tendoient à l'exaltation de la Religion Catholique, lors même qu'il sembloit, que vous filliez quelque chose pour ces gens-là. Et me dit, qu'il croyoit volontiers ce que je lui disois de vos bonnes & saintes intentions; mais que *qui aime, craint*; & qu'il étoit grandement jaloux de ce qui apartenoit à la Religion Catholique, & aimoit uniquement la personne de V. M. & quand il entendoit dire qu'elle avoit fait, ou vouloit faire quelque chose en faveur des hérétiques, il ne pouvoit faire qu'il ne s'en émût, pour ce que l'acroissement de telles gens tournoit aucunement à la diminution de la Religion Catholique; & donnoit à soupçonner & parler sinistrement de la personne de V. M. de la réputation de laquelle il étoit soigneux comme de la sienne propre: ains il lui sembloit, que de vos comportemens envers la Religion Catholique dépendoit en partie sa propre réputation.

Sa Sainteté ne me parla point de la ligue contre le Turc, comme je m'atendois qu'il feroit, d'autant qu'il avoit dit à M. de Sillery, & à moi-même, un jour de Consistoire, qu'il en falloit traiter, & ne plus y perdre tems. Duquel silence de S. S. je fus bien aise, pource que c'est un afaire, qui a infinies difficultez, & auquel il semble que V. M. doit être tirée des derniers, plutôt qu'y venir des premiers.

Bien me demanda S. S. si V. M. ne m'avoit point écrit de la publication du Concile, & de

la reſtitution des Jéſuites, dont on vous faiſoit inſtance de la part de S. S. Je lui dis que non ; d'autant que de ces choſes-là, & autres afaires, ordinaires, V. M. en écrivoit à l'Ambaſſadeur ; & que de celles, dont je venois de lui parler, V. M. m'en avoit écrit ſur l'ocaſion, que je vous en avois donnée, en vous écrivant ce que S. S. m'en avoit dit. Bien ſavois-je par ce que j'en avois vû és dépêches de M. de Sillery, que V. M. étoit après à faire une bonne réſolution ſur le fait dudit Concile, & des Jéſuites, & faiſoit tout ce qu'elle pouvoit pour contenter S. S. & que j'eſperois qu'en bref S. S. en recevroit toutes bonnes nouvelles. Sa Sainteté me repliqua, qu'elle deſiroit infiniment la publication dudit Concile, pour le ſervice de Dieu, & pour l'édification de ſon Egliſe, & pour le bien qui en viendroit à votre Royaume, non ſeulement au ſpirituel, mais auſſi au temporel ; & particulierement pour l'honneur de V. M. qui avoit promis & juré la publication dudit Concile *. Outre que ſans cela elle y ſeroit tenue comme Roi Catholique & Très-Chrétien ; & qu'en ce faiſant, vous metriez ſur votre tête une Couronne de plus grande gloire, que n'étoient les deux de vos deux Royaumes enſemble : Que par ce moyen V. M. fermeroit pour jamais la bouche à tous ceux, qui voudroient détracter d'elle : Qu'outre les ſuſdites conſiderations, qui lui ont toujours fait deſirer cette publication, il s'y afectionnoit encore davantage de jour en jour, pour les deſordres & abus extrêmes, qu'il aprenoit être en l'Egliſe Gallicane, par tant de Prêtres François, qui viennent à préſent à Rome à l'ocaſion du Jubi-

* *Voyez la lettre* 205. *& les notes* 1. *&* 2.

lé, & se trouvent souillez & contaminez de tant d'irregularitez, qu'il en avoit non seulement compassion, mais aussi une grande horreur en son ame. Qu'il exhortoit & prioit V. M. de le délivrer de cette angoisse, & même d'autant qu'il y alloit aussi de la conscience de V. M. Qu'il pensoit vous avoir fait connoitre assez par bons effets, & en grande varieté de choses, avec quelle afection il embrassoit toutes vos afaires : Qu'il étoit prêt de le montrer encore en toutes autres ocasions, qui se pourroient présenter ci-après : & partant il vous suplioit de lui correspondre en cette bonne volonté, & lui complaire en ceci, puisque V. M. ne lui pouvoit faire un plus grand plaisir en ce monde.

Je lui dis, que j'esperois que S. S. en seroit bientôt consolée & contentée. Sur quoi il me repliqua, qu'il ne seroit assez de publier ledit Concile ; mais qu'il faloit, que cette publication fût faite sincerement & netement, & que V. M. s'en fit honneur, & ne permit qu'on y mît rien, qui vous en fit perdre le gré envers les gens de bien. *Je vous dis cela* (dit-il) *pour ce que le Chancelier a dit à quelqu'un, que parmi les conditions de l'absolution, l'article, qui concerne la publication dudit Concile, contient, que le Roi le fera publier & observer entant que la tranquillité du Royaume le pourra permettre* 3 : *& cela me*

3 Cet article est conçu en ces termes : Le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses, qui ne se pourront executer, sans troubler la tranquillité du Royaume s'il s'y en trouve de telles. Le Cardinal d'Ossat dit dans le Mémoire dont il fait mention dans sa lettre à Monsieur de Villeroi, du 5. de Novembre 1595. qu'il avoit fallu suer sang & eau, pour faire accepter cette exception aux Ministres du Pape. Ce qui montre assez le soin, que nous avons eu Monsieur du Per-

fait craindre, qu'on veuille faire quelque emplastration, qui soit une vaine aparence, plutôt qu'un vrai & salutaire remede. Je lui dis, qu'il n'avoit à craindre telle chose, & qu'il en mit son esprit en repos : Que Monsieur le Chancelier n'avoit voulu dire autre chose par là, sinon ce que M. d'Evreux, & moi, avions entendu, quand nous fîmes apposer ladite modification au susdit article ; à savoir, que V. M. ne seroit tenue de faire observer le Concile par ceux de la Religion Prétendue Réformée contre l'Edit de pacification, & par ce moyen entrer en guerre contre eux, & rallumer les troubles en son Royaume : Qu'à cause de cela même nous ne voulûmes passer une clause, qui est à la fin du formulaire de la Profession de Foi ; à savoir, que celui qui fait telle profession, la fera garder par tous ses sujets : Que suivant cela Monsieur le Chancelier avoit voulu dire, que par la publication du Concile les Edits de pacification ne seroient point abolis, ni les hérétiques contraints d'observer le Concile, jusques à ce que Dieu les eût illuminez, & réduits au giron de l'Eglise Catholique : mais qu'au reste le Concile seroit reçu & observé par les Catholiques. Le Pape me répondit, que si le dire du Chancelier s'entendoit ainsi, il n'y avoit rien de mal ; & qu'il se souvenoit bien, que nous lui avions ainsi expliqué ladite restriction de la tranquillité du Royaume.

Après cela, il me dit, qu'il avoit aussi à cœur la chose des Jésuites, & l'estimoit grandement

ron & moi, dit-il, de ne rien promettre, qui pût troubler la tranquillité du Royaume, soit pour le regard de ceux de la prétendue Religion Réformée, ou autrement.

utile à tout votre Royaume ; & qu'il vous prioit auſſi d'y pourvoir au plutôt.

Quand j'eûs fait ce que j'avois à faire pour V. M. je parlai à S. S. pour la Reine douairiere : & de pluſieurs choſes qu'elle m'a commandées, je penſai ne devoir traiter en cette premiere audience, que des plus faciles, à ſavoir, de trois diſpenſes, qu'elle deſire pour ſa perſonne propre, qui ſont : de pouvoir communier, nonobſtant que pour le catarre, qui lui deſcend ordinairement de la poitrine, elle ait tenu en ſa bouche & avallé quelque peu de ſucre de Candie, ou d'autre telle choſe ; d'avoir un Autel portatif ; & licence de manger de la chair és jours maigres, pour la même infirmité. De toutes leſquelles choſes j'eûs fort bonne intention de S. S.

Je lui parlai encore pour pluſieurs particuliers : comme pour faire moderer la taxe & les frais de l'expedition de l'Abbaye de Prémontré : pour faire quiter à un fils de M. du Vair les fruits mal perçûs d'un certain Prieuré, dont il demande nouvelle proviſion, étant nulle la premiere qu'il avoit obtenue, pour n'y avoir exprimé un autre Prieuré, qu'il avoit déja : Pour faire conſerver à l'Ordre de S. Antoine, dont le Chef eſt en votre Royaume, une Commanderie qu'on lui veut ôter, & l'unir à l'Inquiſition d'Alexandrie au Duché de Milan : Pour faire adminiſtrer bonne & briéve juſtice à l'Egliſe & hôpital de S. Louis de Rome, contre les Notaires de Rote, qui leur détiennent injuſtement une maiſon, & ſont portez par quelques perſonnages d'autorité : Pour faire avoir permiſſion à un Religieux Cordelier de Marſeille qui vient du S. Sepulcre, où V. M. l'avoit envoyé, de pouvoir exercer

l'ofice de Confeſſeur & Aumônier, que V. M. lui a donné : Pour faire avoir aux Chevaliers François de Malthe abſolution des Cenſures, eſquelles ils ſont encourus, pour avoir contraint l'Inquiſiteur de Malthe à leur bailler un Capitaine Allemand d'un navire portant la banniere de France : & encore pour d'autres particuliers, qui ont beſoin d'être aidez, ſous votre autorité, par vos Miniſtres.

Je ne veux oublier, que l'Abbé de S. Martin, qui s'eſt comporté fort modeſtement depuis qu'il eſt à Rome, comme j'ai écrit à V. M. par mes lettres précédentes, m'avoit requis de le vouloir introduire à baiſer les pieds au Pape : laquelle choſe tant s'en faut, que je lui refuſaſſe, que je la lui acordai fort volontiers ; aimant mieux, en lui faiſant cet ofice, ouïr moi-même ce qu'il diroit à S. S. que non pas en m'en déchargeant, demeurer en ignorance de ce qu'il y auroit fait & dit 4. Je lui dis donc qu'il ſe tint en l'antichambre ; & qu'à la fin de mon audience, je prierois le Pape de le vouloir admetre à lui baiſer les pieds. Quand j'eûs donc traité avec S. S. toutes les autres choſes que je voulois, je lui parlai dudit Abbé de S. Martin, & tout auſſi-tôt que je l'eûs nommé, S. S. me dit, qu'il m'en vouloit demander. Je lui dis donc, comme je lui avois fait parler par diverſes perſonnes tout auſſi-tôt qu'il fut arrivé avec cette femme, &

4 Le Cardinal d'Oſſat ne pouvoit pas en uſer plus prudemment en cette rencontre. Il y fit d'une pierre deux coups : il obligeoit & honoroit l'Abbé de S. Martin, en lui ſervant d'introducteur auprès du Pape ; & tout d'un temps il rendoit ſervice au Roi en recueillant, par ſa préſence, toutes les paroles d'un homme, que le Roi avoit pour ſuſpect.

comme depuis il m'étoit venu voir, & m'avoit parlé fort modeſtement, m'aſsûrant, qu'il n'avoit rien fait à mauvaiſe intention, ni pour ofenſer la Cour de Parlement, & moins V. M. à laquelle même il avoit écrit. Le Pape, qui ne veut point de noiſe, fut bien aiſe de cette modeſtie, & me demanda ce qui avoit été fait de cette femme : & je lui répondis, qu'on l'avoit enfin logée chez une certaine femme dévote, où elle étoit, & n'en bougeoit, que pour aller aux Egliſes. Et après que j'eûs dit à S. S. que ledit Abbé étoit en l'antichambre, & deſiroit lui baiſer les pieds, elle me demanda, ſi je voulois, qu'il lui dit rien touchant le fait de ladite femme. Je lui répondis, que je remetois cela à ſa prudence & diſcretion : & il me repliqua, qu'il valoit mieux ne lui en rien dire, ſi l'autre ne lui en parloit point : & ſur cela ſonna la clochette, & commanda à un ſien Camerier, qui étoit venu au ſon, qu'il fit entrer l'Abbé de S. Martin. Lequel ayant baiſé les pieds de S. S. lui dit, qu'étant venu à Rome, pour gagner le Jubilé, il n'avoit voulu faillir de lui venir baiſer les pieds, & prendre ſa ſainte bénédiction, & lui ofrir ſon très-humble ſervice. Sa Sainteté lui répondit, qu'il étoit le bien venu ; & qu'elle ſavoit, qu'il étoit de bonne maiſon, & de pere & mere très-bons Catholiques ; & que ſon pere avoit mis ſa vie pour la Religion Catholique [5],

5 Au ſiége de Rouen, où ſon cœur eſt enterré dans l'Egliſe Cathedrale, à côté du tombeau des deux Cardinaux d'Amboiſe, avec les deux épitaphes ſuivantes : *Deo Opt. Max. Caroli Rupifucaldi, Comitis Randani, Equitis torquati, Quinquagenariæ Cataphractorum Equitum turmæ, Gallicique peditatus præfecti, qui bellis civilibus in Gallia excitatis, in hujus Urbis obſidione, ignito ſclopi ictu percuſſus, præclaris egregiæ virtutis ac fortitudinis faci-*

& pour la Couronne : & qu'elle s'asſûroit, qu'il avoit le même zele, & l'acompagneroit de la diſcretion & modeſtie [6], & autres vertus requiſes : & ſi elle pouvoit faire quelque choſe pour lui, elle le feroit volontiers. Et ainſi ledit Abbé ſe leva, & ſortit de la Chambre, où je demeurai encore quelque peu de tems après.

Je n'allai point pour ce jour-là chez Meſſieurs les Cardinaux Aldobrandin & S. George, neveux de S. S. parce qu'à l'heure ils étoient aux funerailles du Cardinal *Maarucio*, où j'euſſe été auſſi, comme c'eſt la coûtume; mais elles ſe faiſoient à la même heure, que j'eûs audience, laquelle j'avois demandée jà le jour auparavant. Mais hier ſamedi au matin je fus les trouver, & leur dis ſommairement tout ce qui s'étoit paſſé en l'audience du vendredi. Il n'y

noribus editis, extinctus eſt. Cor hic poſitum eſt, Anno M. D. LXII. etatis xxxvij. Fulvia conjux poſuit. L'autre épitahe eſt en ces termes : Cy giſt le cœur de noble & puiſſant, très-vaillant & très-vertueux Seigneur, Meſſire Charles de la Rochefoucault, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & Colonel Général de toutes les Bandes & Infanterie de France, Seigneur de Randan, de Sigoignes, & de Bizard, lequel en ſon vivant eût l'heur de traiter & faire la paix entre les Royaumes de France, d'Angleterre, & d'Ecoſſe, au tems du Roi François II. Il fut bleſſé en l'aſſaut & priſe du Mont S. Catherine, dont il mourut le 4. jour de Novembre 1562. *jour auquel l'Egliſe celebre la fête de S. Charles Borromée.* Sa femme, N. Fulvie, étoit fille de Galiot Pic, Prince de la Mirande, & d'Hippolite de Gonzague, de la Maiſon de Mantoue, Dame d'honneur de la Reine Louiſe de Lorraine femme d'Henri III.

6 Ces deux mots, *diſcrétion & modeſtie*, dits en paſſant par le Pape à cet Abbé, valoient mieux que toutes les corrections, que Sa Sainteté auroit pû lui faire. *A' buen entendedor pocas palabras.*

eut point entre eux & moi autre chose notable, qui mérite que j'en rende compte à V. M. sinon que Monsieur le Cardinal Aldobrandin ne me parla point de ligue contre le Turc ; mais Monsieur le Cardinal S. George m'en parla ; toutefois en termes généraux. A tant, Sire, &c. De Rome, ce Dimanche 23. d'Avril 1600.

LETRE CCXXIII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Votre Majesté, Dimanche 23. de ce mois, ce qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eue de N. S. P. le vendredi auparavant 21. Le lundi 24. fut Consistoire, qui me donna occasion de parler au Pape d'une Abbaye, que j'avois à proposer, & d'une autre à préconiser [1], audit Consistoire. Et après cela S. S. me dit, qu'il avoit avis, qu'au Marquisat de Saluces & aux environs, les hérétiques ayant entendu l'accord, qui avoit été fait entre V. M. & le Duc de Savoye, commençoient déja à braver, & se vantoient, qu'ils feroient bientôt retourner les Ministres en certaines vallées, dont ledit Duc les avoit chassez ; & chasseroient l'Inquisition de

1 *Préconiser*, c'est faire dans le Consistoire des Cardinaux la préconisation d'un ou de plusieurs Ecclesiastiques nommez par un Roi, ou par un Prince Souverain, à des Evêchez, ou à des Abbayes, pour en faire agréer la nomination au Pape, qui donne ensuite sa collation. La préconisation est differente de la proposition. La premiere se fait dans un Consistoire, & la seconde dans un autre. *Furetiere* a confondu l'une avec l'autre dans son Dictionaire.

Saluces, où ledit Duc l'avoit mise. Je dis à S. S. que je ne croyois point, que la chose portée par ledit avis fut vraye; ains que c'étoit un artifice du Duc de Savoye, qui cherchoit moyen de diferer l'execution des choses par lui promises, & de metre S.S. de son côté. Mais que je l'assûrois, que les choses de la Religion Catholique seroient aussi bien, & mieux, au Marquisat, après que V. M. l'auroit recouvré, qu'elles ne sont à présent, suivant ce qu'autrefois je lui avois déclaré de la part de V. M. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla aussi, quand nous fûmes descendus en la sale du Consistoire, & me fit encore les choses plus grandes: auquel je répondis cela même. Et ai trouvé après m'en être enquis, qu'il ne se remuoit rien en ces quartiers-là; sinon qu'on y atend la délivrance d'une captivité plus dure, que ne fut jamais celle des enfans d'Israël en Egypte: lequel desir est tenu par Monsieur de Savoye pour la plus damnable héréfie du monde.

Depuis, à savoir Jeudi au matin 27. de ce mois, je reçûs lettres de M. le Président de Villiers, Ambassadeur de V. M. à Venise, par lesquelles il m'écrivoit entre autres choses, que la Seigneurie avoit avis de leur Ambassadeur, résidant près l'Empereur, que l'Empereur se plaignoit ouvertement & hautement de ce qui avoit été convenu entre V. M. & le Duc de Savoye; disant, que pour les droits, qu'il avoit au Marquisat de Saluces, & en la Bresse, comme Empereur, telles choses ne se devoient ni pouvoient traiter sans lui. Ce qui me donna incontinent à penser, que c'étoit un artifice dudit Duc, qui faisoit tenir ce langage à l'Empereur: lequel

j'eſtime n'être aſſez fin [2], pour ſe garder de l'aſtuce de l'autre, qui voudroient bien, que le Pape, pour l'interêt de la Religion, & l'Empereur, pour le ſien propre, la priſſent pour lui, & ſe rendiſſent auteurs de l'infraction de ſes promeſſes, pendant qu'il feroit beau ſemblant de les vouloir garder, & d'être tout prêt à les executer. Cela fut cauſe, que je me réſolus d'en parler de nouveau au Pape, en l'audience, que j'aurois le lendemain vendredi, qui fut hier.

Auquel jour d'hier vint bien à propos, que l'ordinaire de Lion arriva au matin, & m'aporta non ſeulement les lettres, que Monſieur de Villeroy m'écrivoit des premier & 3. de ce mois; mais auſſi celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à Monſieur de Sillery, qui me l'envoya de Florence, où ledit courrier ordinaire étoit paſſé. L'après-dinée donc d'hier je fus à l'audience, & commençai par ce que S. S. m'avoit dit le lundi au matin, avant que deſcendre de ſa chambre en la ſale du Conſiſtoire, touchant les prétendues bravades, qu'on lui avoit écrit que faiſoient déjà les hérétiques au Marquiſat de Saluces, & aux environs: & priai S.S. de ſe garder des artifices de ce Prince, qui auroit trouvé moyen de décevoir le Nonce, qui eſt près de lui, en apoſtant des gens, qui comme d'eux-mêmes lui diſſent de telles choſes, pour les écrire à S. S. & qui encore trouveroit enfin moyen de ſuborner des hommes, pour

2 L'Empereur Rodolphe II. qui regnoit alors, menoit une vie ſemblable à celle de nos Rois faineans de la premiere Race, qui ne ſe laiſſoient voir que le premier jour de Mai. Et Philippe II. ſon oncle maternel l'eſtimoit ſi peu, qu'il ne voulut jamais lui donner en mariage l'Infante Iſabelle ſa fille aînée.

émouvoir les gens de ce pays-là, & leur faire dire & faire ce, à quoi ils n'auroient pensé. Toutefois que je m'en étois informé, & avois trouvé, qu'outre qu'il avoit fait mourir ou fuir tous les plus apparens, & soupçonnez non tant de Lutéranisme, ou Calvinisme, que de Francesisme; ce qui restoit étoit si maté & oppressé, que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de respirer, sans oser s'entre-parler, ni soûpirer l'un près de l'autre, pour les espions, qu'il avoit semez parmi eux. Et après cela, je lui dis ce que ledit Duc faisoit dire par l'Empereur, & le desir, qu'il avoit de rendre S. S. & ledit Empereur auteurs de sa perfidie, s'il pouvoit. Mais que V. M. étoit très-assûrée de la prudence & constance de S. S. qui sauroit bien connoitre & rejeter telles impostures: mais que je ne savois, si l'Empereur s'en sauroit si bien garder: m'assûrant néanmoins, que S. S. en tel cas lui donneroit les conseils & bons recors, qui lui seroient nécessaires: Que les droits des Empereurs d'aujourd'hui n'étoient que prétentions; Qu'ils en avoient sur Rome même. Mais l'Empereur Charle-quint, qui pour le moins en savoit autant comme cetui-ci, & sans doute pouvoit plus, ne dit jamais un seul mot de prétention, qu'il eût sur ledit Marquisat, en la Paix, qui se fit en l'année 1544. entre lui & Charles Duc de Savoye, d'une part; & le Roi François, d'autre; jaçoit que dessors nous eûssions le Marquisat: Que l'Empereur d'aujourd'hui a toujours laissé jouir paisiblement le Duc de Savoye de la Bresse, & ne dit mot, quand le Duc s'empara du Marquisat: & maintenant qu'il se parloit de remetre les choses selon le devoir & la justice, il s'en offensoit & alleguoit des prétentions; les-

quelles en tout évenement ne lui seroient ôtées, quand le Duc de Savoye feroit ce qu'il avoit promis, & que d'ailleurs il devoit faire. Mais comme l'Empereur n'étoit point en état, qu'il pût se faire obéïr par ses vassaux propres [3], tant s'en faut qu'un Roi de France, & mêmement Henri IV. en dût laisser le recouvrer le sien. Aussi se trompoit bien le Duc de Savoye, de recourir à tels moyens, qui ne serviroient que de roidir davantage, & d'encourager & enflammer votre générosité. J'eûsse volontiers ajoûté, qu'outre que l'Empereur en cela ne faisoit rien pour Monsieur de Savoye, il faisoit encore peu cautement pour soi-même, de se déclarer contre V. M. & contre la France, en un tems, auquel il en desiroit & demandoit secours contre le Turc; & se poursuivoit une ligue, de laquelle il tireroit le premier & le principal profit: mais je ne voulus pas donner ocasion au Pape, d'entrer au propos de la ligue [4]; comme de fait il ne m'en parla point en cette audience, non plus qu'en la précédente.

Sa Sainteté me répondit quant à la nouvelle de Saluces, qu'il l'avoit de gens, dont il se fioit, qui n'étoient nullement interessez; & qu'au reste le tems découvriroit la vérité. Et quant à l'Empereur, qu'il ne croyoit point, que l'Empereur eût dit telle chose [5]; & que par tout il

3 Ajoûtez à cela, que Rodolphe avoit des freres qui le menoient comme un imbecille: témoin l'Archiduc Mathias, qui le contraignit de lui céder les Couronnes de Hongrie & de Boheme.

4 Il est de la prudence d'un Ambassadeur, d'éviter adroitement de tomber sur aucun propos, dont le prince qui lui donne audience puisse prendre ocasion de lui proposer des choses ausquelles il sait que son Maître seroit bien fâché de s'engager.

5 Tous les jours ces sortes de discourcurs, que nous apellons abusivement du nom de Politiques & de Spécula-

y avoit des gens, qui ou par vanité, ou par mauvaise intention, ou par ignorance, disoient ce qui n'étoit point; & que nous qui avertissions les autres, devions aussi nous garder de telles gens [6] : ce qu'il dit en soûriant [7].

tifs, font dire aux Princes, & à leurs Ministres, de bons mots, & mille autres choses, que les uns & les autres n'ont jamais pensées.

6 La plûpart de ceux qui recommandent le plus aux autres de ne point ajoûter foi aux mauvais raports, sont les plus faciles à les croire. Le Cardinal de Richelieu qui fait là-dessus un si beau sermon au Roi son Maître dans un chapitre de son Testament politique, n'a jamais pratiqué le conseil qu'il donnoit à ce bon Prince. Tous les raports qu'on lui faisoit de choses dites contre lui étoient punis de mort, d'exil, ou de privation de charges. *Non quia vera erant, etiam dicta credebantur.* C'est bien à lui que Louis XIII. auroit eu raison de dire, comme faisoit Clément VIII. au Cardinal d'Ossat : Vous qui avertissez les autres, devez aussi vous garder de tous ceux qui vous font de mauvais raports.

7 Il y a du plaisir à traiter avec des Princes de bon esprit & de bonne humeur, tout se passe avec une satisfaction réciproque. Les audiences de Clément VIII. étoient bien differentes de celles de Sixte V. Celui-ci déferoit les plus sages & les plus habiles Ambassadeurs par la rusticité de ses réponses : l'autre écoutoit tout avec douceur, avec patience, sans dire jamais une parole désobligeante. Il faut avouer que notre Louis XI. avoit un talent merveilleux pour négocier, aussi bien que pour regner. Tannegny du Chastel & le Chancelier Doriole lui raportant que les Ambassadeurs de Bourgogne étoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou : dont le Roi ne fut point content, & leur dit qu'il ne vouloit point, qu'on leur usât de ces paroles; & que lui-même vouloit parler à eux. Si fit venir les dits Ambassadeurs en sa chambre, & conclut la tréve pour neuf ans, &c. Comines. J'ai vû, dit-il ailleurs, plus souvent tromper les Princes orgueilleux, qui peu veulent oüir parler les gens, que les humbles qui volontiers écoutent. Entre tous ceux que j'ai jamais connus, le plus sage en tems d'adversité, c'étoit le Roi notre Maître, le plus humble en paroles & en habits, & qui

Après cela, je lui dis comme j'avois ce jourà même reçu lettres de la Cour, & même celle, que V. M. avoit écrite le premier de ce mois à M. de Sillery, qui me l'avoit envoyée de Florence; & lui récitai ce que j'y avois apris de la conversion du sieur de Sainte Marie du Mont, & de l'acheminement de celle de plusieurs autres de sa qualité; & de la conséquence, que telles conversions, favorisées & promûes par V. M. aportoient pour la confirmation des Catholiques, & pour la réduction des dévoyez. Aussi lui dis-je la sommation faite par le sieur du Plessis à M. l'Evêque d'Evreux, & la réponse, que ledit sieur Evêque y avoit faite, dont je lui laissai un exemplaire imprimé; ne lui celant point comme Monsieur le Nonce, soit pour ignorer la langue françoise; ou pour être mal informé de personnes peu moderées; s'étoit remué un peu pour ladite réponse, comme si M. d'Evreux eût voulu entrer en dispute des points de la Religion, & recevoir l'autre à défendre les erreurs jà condamnées: mais que S. S. verroit par ladite réponse, qu'en ceci ne s'agissoit que de choses de fait, à savoir, si ledit sieur du Plessis avoit faussement allegué, ou non; la premiere desquelles dépendoit de la seule inspection des auteurs alleguez, & de la conférence des

plus travailloit à gagner un homme qui le pouvoit servir, ou qui lui pouvoit nuire. Et ne s'ennuyoit point d'être refusé une fois d'un homme qu'il prétendoit gagner, mais y continuoit en lui promettant largement, & donnant par effet argent & états. Et les termes & façons qu'il tenoit, lui ont sauvé la Couronne, vû les ennemis qu'il s'étoit faits à son avenement au Royaume. Mais sur tout lui a servi sa grande largesse. Outre qu'il entendoit mieux cet art de séparer les gens que nul autre Prince que j'aye jamais connu.

passages és livres originaux avec les allegations faites par ledit du Plessis [8]. A quoi N. S. P. prit plaisir, & en loua Dieu, & V. M.

De-là je passai au fait du Concile & des Jésuites, & lui dis, comme V. M. alloit disposant & préparant les choses pour en contenter S. S. & n'omis rien de ce que j'en trouvai en ladite lettre écrite à M. de Sillery. A quoi S. S. me répondit, que pourvû que la chose se fit, il n'importoit, que ce fût un peu plus tard, ou plus tôt; mais il desiroit, que ce bon œuvre se fit en toutes façons. Et sur ce me dit derechef tout ce qu'il m'avoit dit à ce propos en l'audience précédente, dont j'ai rendu compte à V. M. par ma lettre du 23. de ce mois: & partant je n'en ferai point ici de redite.

Cela fait, je lui dis ce que j'avois trouvé à la fin de ladite lettre du premier de ce mois, touchant l'assemblée, qui se devoit faire à Bologne, pour traiter la paix entre le Roi d'Espagne & les Archiducs, d'une part; & la Reine d'Angleterre, d'autre; & touchant le peu que l'Au-

[8] Le Nonce du Pape s'alarma fort de cette Conference, & fit tout ce qu'il put pour la détourner, disant que ces sortes de disputes étoient dangereuses, & que cela ne se pouvoit faire que par l'autorité du Pape; mais le Roi lui ayant representé doucement, qu'il ne s'agissoit point de la doctrine de l'Eglise Romaine, mais seulement de l'examen des passages, que l'Evêque soûtenoit être citez faussement dans le livre contre la Messe compolé par *du Plessis-Mornay*; le Nonce aquiesça enfin à la priere du Roi dont les intentions tendoient à manifester la vérité. Il arrive souvent, que les hommes pieux veulent empêcher des choses qu'ils rechercheroient eux-mêmes avec empressement, s'ils savoient les regarder du bon côté.

encier Verreiken 9 avoit fait en Angleterre.
Quand j'eûs achevé ce qui réſultoit des lettres, e j'avois reçûes ledit jour d'hier, je parlai à S.S. l'érection des trois monaſteres de Religieu- Capucines, dont la Reine douairiere avoit quis V. M. de lui écrire ; & lui préſentai les ois lettres, que V. M. lui en écrivoit, & en- mble celle que ladite Dame Reine lui envoyoit. S. montra vouloir complaire à V. M. & à la- te Reine, & n'y fit autre dificulté, ſinon que s Religienx Capucins ne veulent en ſorte du onde ſe charger de confeſſer & gouverner les eligieuſes; & qu'à peine avoit-il pû être obéi eux, quand il leur avoit commandé par plu- eurs fois de prendre la ſurintendance de celles e Rome.

Au demeurant, l'Abbé de S. Martin conti- ue en ſa modeſtie. La femme qu'il amena a té miſe avec ſa ſœur chez une femme dévote, omme j'ai écrit ci-devant ; & la fait-on com- unier tous les jours. J'ai ſû qu'on l'exorci- encore avec d'autres, ſans en faire autre ruit : & c'eſt choſe que je ne veux point em- êcher, pour ne donner à parler davantage de ela même, & encore à mal penſer & mal par- er de nous-mêmes, comme de gens, qui s'ofen- ſent qu'on invoque le nom de Dieu ſur des erſonnes ſoupçonnées d'être poſſédées du ma- in eſprit, ſoit tel ſoupçon vrai ou non. En omme, tout ce qu'on ſauroit faire ici ne ſera ien, ſi nous mêmes n'en faiſons quelque cho- e, en voulant empêcher les choſes acoûtumées & ordinaires, & qui ont aparence de pieté. Car

9 Louis Verreiken, pre- nier Secretaire d'Etat des Archiducs Albert & Iſabelle. *Secretariorum princeps, & Chartophylax.* De Thou.

au reste j'ai donné tel ordre à toutes choses, que soit cette femme démoniaque, ou non, & guérisse-t-elle, ou non ; le Pape, ni autre personne de quelque consideration, n'en pensera autre mal, & ne nous en estimera ni plus, ni moins : & ledit Abbé, quand bien il se départiroit de la modestie, où je l'ai rangé & l'entretiens, (ce que je ne pense point) n'y sauroit rien gagner.

Les galeres de Gennes sont repassées par cette côte s'en retournant à Gennes, sans être allées plus loin que Naples. Les Espagnols sont après à faire bailler à un Cordelier Espagnol le titre de l'Archevêché de Dublin en Irlande : à quoi s'opposent formellement quelques Prêtres Irlandois, qui sont ici, disant que ce Cordelier Espagnol n'entend rien en cette langue-là ; & que s'il faloit bailler ledit titre à quelqu'un, que ce seroit à un d'entre eux Irlandois ; non à un Espagnol : & alleguent l'exemple du Roi d'Espagne même, qui ne permet, qu'en toutes les Espagnes il y ait aucun Evêque, qui ne soit de Nation Espagnole.

Les mêmes Espagnols, depuis la mort du Cardinal *Madruccio*, qui avoit lesecret du Roi d'Espagne touchant le Conclave, consultent fort entr'eux, à qui ils doivent procurer cette charge, & en faveur de qui ils doivent conseiller leur Roi. Le Cardinal *Gesualdo* [10], quoi que Doyen

10 *Gesualdo* avoit bien montré dans le dernier Conclave, qu'il n'étoit pas capable d'être Chef de Faction, puis qu'il avoit laissé enlever la Tiare au Cardinal de Sainte Severine, sujet très-agreable au Roi d'Espagne ; lequel ayant 36. voix de 52. dont le Conclave étoit composé, se trouvoit légitimement élû Pape, sans avoir besoin du consentement des seize opposans. De sorte que si le Doyen eût fait proceder à l'Acte de l'adoration, ainsi

u College, & vaſſal & ſerviteur afectionné, e leur ſemble peſer aſſez, non plus que les deux Cardinaux Eſpagnols, *Deza* & *Avila*, qui réſident ici. *Como*, qui paſſe 75. ans, eſt tenu d'eux plus propre pour conſeiller, que pour chef. *Terranova*, bien que Sicilien & de très-illuſtre Maiſon [11], ne leur ſemble aſſez fin ni éveillé.

qu'il en étoit requis; les eize qui trembloient de peur, n'auroient pas manqué de ſuivre les trente-ſix. *Alphonſo Geſualdo, Napolitano, Cardinale di nobile preſenza, di maniere amabili: grande amico non del luſſo, ma della gentilezza, come anco molto inclinato a godere, non un etio ignobile, ma una vita ſoavemente occupata: onde egli né ſuggiva, né incontrava il negotio; capace nondimeno di maneggiarlo, e che per molte altre ſue virtù poteva meritare di eſſer Capo del Sacro Collegio, quando egli non foſſe ſtato.* Mémorie del Card. Bentivoglio.

[11] De la Maiſon d'Aragon, & fils du Duc de *Terranova*. *Simone Tagliavia, chiamato col ſoprannome di ſuo padre di Terranova. Haveva il padre acquiſtato una gran ſtima e merito appreſſo la Corona di Spagna. Era ſtato egli ſpedito dal Rè particolarmente a quel Convento ſi celebre di Colonia, nel quale Papa Gregorio ſimilmente haveva inviato ſuo Nuntio fratrd. l'Arciveſcovo di Roſſano Gio: Bat. Caſtagna, creato poi Cardinale da lui nell'iſteſſa promotione col Tagliavia, e che poi fu aſſunto al Pontificato. ... E benche f ſſe riuſcito infruttuoſo il Trattato, con tuttocio il Duca di Terranova in eſſo haveva monſtrato ſi ardente zelo non meno in quella parte che riguardava il ſervitio della ſede Apoſtolica che nell' altra concernente gl' intereſſi proprii della Corona di Spagna; che non haveva potuto farlo apparire maggiore l'iſteſſo Nuntio nel ſeparato ſuo Miniſterio. Quindi m ſſo Gregorio e per ſe ſteſſo, e per gli uffici del Rè ſi era indotto a promovere il figliolo del Duca al Cardinalato. Studiava all' hora queſti in Spagna, e con tal opinione di virtù e d'ingegno, che fu molto approvata la ſua eſſaltatione a quel grado.* Ibid. Ce Cardinal mourut huit jours aprés le Cardinal d'Oſſat. Sur quoi le Comte de Bethunes écrivit ces paroles à Henri IV. J'ai averti Votre Majeſté, de la perte, qu'elle a faite de Monſieur le Cardinal de d'Oſſat: & maintenant je lui

Colonna a trop de grands parens, & les Espagnols pensent, qu'il s'en serviroit pour la grandeur de sa Maison. *Aquaviva* est haï d'eux, pour n'avoir voulu faire à leur gré ces choses de France contre le bien du Saint Siege, & de toute la Chrétienté. De façon que l'on croit, qu'ils conseilleront le Roi d'Espagne, s'ils ne l'ont déja fait, de faire venir résider en cette Cour le Cardinal André d'Autriche, pour être Chef de la Faction Espagnole, conseillé par *Como*, & par quelque autre des plus cauts.

Je reçus hier la lettre de V. M. du 20. de Mars, par laquelle il m'est commandé d'empêcher l'expedition de l'Abbaye de N. D. de Cherry de l'Ordre de Citeaux, au Diocese de Reims. Mais le commandement en est venu trop tard, d'autant que dès le 26. de Février M. de Sillery mit l'*expediatur*, sur les lettres de nomination, que V. M. avoit expediées le 27. Décembre à Paris, en faveur de Nicolas Longis, Prêtre de Paris, par le déceds de Jean le Vasseur, dernier Commandataire. Et le 28. de Février, je préconisai en Consistoire ladite Abbaye, & la proposai le 15. de Mars: auquel jour ledit Longis fut pourvû de ladite Abbaye. Hier tout aussitôt que j'eûs reçu ledit commandement, j'envoyai chez l'Expeditionnaire Bothereau, qui avoit solicité cette expedition, pour savoir si les Bulles étoient levées, & avec intention de les faire arrêter, si elles n'avoient été envoyées: mais ledit Expeditionnaire m'a dit, qu'elles avoient été levées & par lui envoyées dès le 4. de ce

dirai, que les Espagnols perdirent hier le Cardinal de Terranove. De façon que, pour les voix, la perte est égale; mais à la vérité bien differente pour la valeur. *Lettre du 22. Mars 1604.*

mois,

mois. A quoi il y a encore un remede : c'eſt que leſdites Bulles ne peuvent être executées, ni le pourvû prendre poſſeſſion de ladite Abbaye, ſans avoir lettres d'atache de V. M. à laquelle quand on préſentera leſdites Bulles, elle pourra ordonner & faire ce qu'il lui ſemblera juſte & équitable.

Auſſi recus-je hier même la lettre de V. M. du 23. de Mars, par laquelle m'eſt commandé de prendre garde, que l'Abbaye de Corbie ne ſoit expediée, ſans que les Bulles ſoient chargées d'une penſion de 2000. écus ſur les fruits de ladite Abbaye, en faveur d'Emanuel de Lennoy, fils du feu ſieur de la Boiſſiere. A quoi je ne manquerai d'obéir. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce ſamedi 29. d'Avril 1600.

LETRE CCXXIV.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Votre Majeſté le 23. d'Avril ce qui s'étoit paſſé en l'audience, que j'avois eüe du Pape le vendredi 21. & depuis je vous écrivis le 29. du même mois ce qui s'étoit paſſé entre Sa Sainteté, & moi, le lundi 24. avant le Conſiſtoire, & depuis en l'audience du vendredi 28. & envoyai ces deux lettres en un même paquet à Florence, ledit jour 29. pour être baillées à M. d'Alincourt, ou au courrier, qui ſeroit dépêché vers V. M. Mais pour s'être trouvé parti non ſeulement ledit ſieur d'Alincourt, mais auſſi M. de Sillery ; ledit paquet m'a été

renvoyé de Florence, & sera avec la présente.

Le premier jour de Mai au matin, vint vers moi le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape, sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel m'aporta de la part de S. S. un écrit en Italien, touchant la ligue, qu'elle est après à faire entre les Princes Chrétiens contre le Turc ; & me dit, qu'il avoit commandement d'en porter autant aux Ambassadeurs de l'Empereur, & du Roi d'Espagne ; me recommandant grandement de la part de S. S. de tenir la chose secrete, comme aussi le recommanderoit-il aux autres. J'envoye copie dudit écrit à V. M. la supliant très-humblement d'observer entr'autres choses, comme sur la fin l'on veut que vos Ministres, avec ceux de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & ceux que S. S. députera de sa part, vaquent à cet afaire principalement, jusqu'à en laisser toutes autres choses : & s'assemblant tiennent des Congregations, & non seulement disent leur avis sur les articles y contenus ; mais aussi comme il est porté dés le commencement de l'écrit, les résolvent & en demeurent d'acord, pour puis après passer à d'autres points & articles. En quoi il me semble, qu'ils vont un peu trop vite pour nous ; & s'ils en pressent davantage, je ferai, pour mon regard, contraint de le leur dire, le plus civilement néanmoins, que je pourrai [1]. Cependant, il plaira à V. M. com-

1 Notre Cardinal savoit très-bien, qu'il n'étoit point de l'interêt du Roi son Maître d'entrer dans cette Ligue contre le Turc, dont tout le profit auroit été pour la Maison d'Autriche. Mais comme il ne falloit pas mécontenter le Pape, qui prenoit cette affaire à cœur, il n'y avoit point d'autre meilleur expedient à prendre que celui de la tirer en longueur. A quoi venoit bien

mander ce qu'elle voudra être fait & dit là-dessus.

Le vendredi ensuivant, je fus à l'audience, & me sembla, que je devois la commencer par ledit écrit, qu'il lui avoit plû m'envoyer par le sieur *Erminio*, & l'avois lû & consideré diligemment : mais qu'étant la chose de telle importance comme elle étoit, & M. de Sillery devant arriver le lendemain, comme j'en avois avis ; je priois S. S. de trouver bon, que je réservasse la chose en entier jusques à sa venue : qu'aussi-tôt qu'il seroit arrivé, je lui metrois en main ledit écrit, & lui dirois ce que ledit sieur *Erminio*, m'avoit dit en me le baillant : dequoi S. S. se contenta.

2. Je priai S. S. de vouloir ordonner aux Religieux Cordeliers, qui doivent élire leur Général à cette fête de Pentecôte prochaine, qu'ils eussent à en élire un de la Nation Françoise, pour les causes contenues en la lettre, qu'il plût à V. M. m'en écrire le 4. d'Avril, que je déduisis à S. S. avec d'autres, dont je me pûs aviser. La supliant encore de vouloir faire une ordonnance pour l'avenir, à ce que désormais les François eussent à leur tour cette dignité, comme avoient les Italiens & Espagnols. S. S. trouva la chose plus raisonnable, qu'aisée à executer ; me dit néanmoins, qu'elle y penseroit, & feroit tout ce qu'elle pourroit pour satisfaire au devoir de la justice, & pour complaire à V. M. & à toute la Nation, & pour la réformation de cet Ordre en France.

3. Je lui ramentûs de la part de la Reine doüairiere certaines choses, qui apartenoient à

à propos la guerre de Savoye, dans laquelle Henri IV. étoit sur le point d'entrer pour le Marquisat de Saluces.

l'érection des trois couvens de Religieuses Capucines, qu'elle desire être érigez, & dont il a plû à V. M. en écrire trois lettres à S. S. que je lui présentai le 28. d'Avril, comme j'en ai par ma derniere rendu compte à V. M.

4. Je lui dis, que pour lui achever d'exposer ce que ladite Dame Reine m'avoit commandé, Je priois S. S. de vouloir mesmui consoler, cette sainte Princesse des obsèques du feu Roi, son seigneur & mari, dont non seulement elle, mais aussi V. M. lui écrivoit. Et après lui avoir baillé les lettres de Vos Majestez, je lui dis les causes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire; comme le respect de Vosdites Majestez, & de la Couronne même, qui pour avoir particulierement révéré, aidé, & servi le S. Siege, en a raporté le titre de Très-Chrétienne; la personne du Roi défunt, qui fut des plus zélez à la Religion Catholique, qui ayent jamais été, & vécut une vie autant ou plus religieuse que royale [2]; & fit une fin très-Chrétienne, mourant re-

[2] Le Cardinal a bien raison de dire, que la vie d'Henri III. étoit plus religieuse que royale; car les Rois sont nez pour une vie active, & non pas pour une vie contemplative, & d'oraison. Ils ont deux devoirs à remplir; celui de Chrétien, qui les oblige à donner quelque heure du jour à la priere; & celui de Prince, qui demande un travail continuel, c'est-à-dire, une application sérieuse & constante aux affaires du Gouvernement. Et c'est de ce devoir, dont David vouloit s'acquiter exactement, quand il prioit Dieu de lui donner un discernement, & une ame de Prince: *Spiritu principali confirma me.* Le Procurateur *Battista Nani*, racontant dans son Histoire de Venise la mort de Philippe III. Roi d'Espagne, dont le regne ressemble beaucoup à celui d'Henri III. est bien d'acord avec notre Cardinal, touchant les obligations des Princes. La vie de Philippe, dit-il, auroit été plus mémorable, s'il fût né Sujet, au lieu de naître

pentant, contrit, confessé & absous en l'article de la mort; après avoir protesté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui; & encore après avoir pardonné à tous ses ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la blessure dont il mouroit: la qualité de la demande, qu'on lui faisoit, qui n'étoit que de prier Dieu pour un trépassé, & pour l'ame d'un Roi Très-Chrétien, premier fils de l'Eglise & du Saint Siege; & en cela garder la sainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout tems immemo-

Roi: car il fut mieux pourvû des ornemens de la vie privée, que de la science de regner. Et comme la bonté, la pieté, & la continence, le mettoient au-dessus de la condition de Sujet; aussi son inaplication aux affaires du Gouvernement le mit-elle au-dessous de celle de Roi. Les défauts publics ternissoient en lui les vertus personelles; & si volonté étoit si oisive, qu'il sembloit ne s'être réservé d'autre fonction, que celle de consentir à tout ce que son Favori vouloit. C'est ainsi que la conduite de l'Univers, que Dieu a commise aux Princes, comme aux Pasteurs légitimes, tombe entre les mains des Mercenaires, qui font gémir les peuples; & que les Princes vont enfin rendre compte à Dieu de l'autorité, qu'ils ont laissé prendre à leurs Ministres. Il est certain, que Philippe étant à l'agonie, ne fut pas tant consolé par le souvenir de l'innocence de ses mœurs, que tourmenté des remords de sa conscience, pour avoir omis les devoirs du Gouvernement. *Livre 4. de la premiere Partie de ladite Histoire.* D'où je conclus avec Comines, que Dieu ne peut envoyer plus grande playe en un pays, que d'un Prince peu entendu; car de la procedent tous autres maux. Car il met toujours en main d'autrui son autorité; qu'il devroit plus vouloir garder que nulle autre chose.... A ceux qui sont insensez, on ne leur doit rien reprocher: mais ceux qui ont bon sens, & sont de leurs personnes bien disposez, (*comme l'étoit Henri III.*) & n'employent point le tems à autre chose qu'à faire les sens, & à être oisifs, on ne les doit point plaindre, quand mal leur advient.

rial, de prier & tenir une Chapelle pour les Rois Chrétiens décédez ; & les Rois auſſi, de faire obſeques aux Papes, quand Dieu les apelle de ce monde : le longtems d'onze ans, qui ſont paſſez depuis la mort du feu Roi, & le changement depuis advenu és choſes & és perſonnes. De ſorte que S. S. n'avoit plus occaſion de craindre & ſoupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier ofice à l'ame du défunt, & à la conſolation des vivans, il fût pour ofenſer ou mécontenter perſonne, comme je ſavois qu'autrefois ou l'avoit ſoupçonné & craint : l'année du Jubilé, où nous ſommes, abondante en graces, pardons, indulgences, & en toutes ſortes d'œuvres pies & charitables.

Après que je lui eûs remontré ce que deſſus par forme de priere & de ſuplication de la part de Vos Majeſtez, je le ſupliai de me permetre de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en très-humble, très-obligé, & très-fidele ſerviteur, que je lui étois & voulois être toute ma vie. Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me ſembloit, que S. S. & tout le College des Cardinaux, & toute cette Cour, devions être bien aiſes, que la Reine douairiere, & mêmement V. M. lui fiſſent inſtance pour ces funerailles du feu Roi ; & devions ſouhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cette dévotion à Vos Majeſtez, & à tous les François, de demander & procurer tels ofices Catholiques & ſaints : Que S. S. & tous ceux qui avoient quelque part au gouvernement & adminiſtration de l'Egliſe de Dieu, devoient aporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes ; & par ce moyen conſerver & acroître aux Princes & peuples cette pieté & dévotion,

& le respect qu'ils portoient au Saint Siege, & l'estime qu'ils faisoient de ses sufrages & oraisons.

Qu'outre cette consideration générale, il y en avoit encore en ce fait une particuliere, qui, pour un autre respect, me sembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint Siege. C'est que j'avois autrefois, à mon grand regret, vû faire ici dificulté de croire à une atestation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & signée par des Princes, Ducs, Maréchaux de France, Gouverneurs de Pronvinces, Grand-Ecuyer de France, Capitaines des Gardes, Secretaires d'Etat, Aumôniers & Confesseur : par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, sur ce qu'on lui dit, qu'il y avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite protestation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il desireroit de lui ; & autres choses touchées ci-dessus : & qu'il m'avoit toujours semblé, qu'outre l'injure, qu'on faisoit à tant de gens de bien, & de si grande qualité, de les mécroire ; qu'on faisoit encore tort au Saint Siege, de le priver d'un si notable exemple de la révérence & obéissance, qu'un Roi de France lui avoit portée à sa fin [3] : Que l'autorité & la

3 Lors qu'Henri III. aprit que Sixte V. le vouloit excommunier, il assembla son Conseil, pour déliberer des moyens de rompre ce coup, disant, que beaucoup de Princes, & mêmes plusieurs Rois de France, s'étoient mocquez des Excommunications Papales : mais que lui les avoit toujours aprehendées ; & qu'il en avoit actuellement plus de peur, que de toutes les forces, & de tous les desseins de la Ligue. Or si ce Roi tremblоit à la seule menace d'être excommunié, & lors qu'il étoit encore plein de santé & de vie ; &, qui plus est, delivré des deux plus dangereux ennemis qu'il eût au monde, je veux dire, du Cardinal & du Duc

réputation du Saint Siege en seroit toujours plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce passage, auquel on fait & dit toutes choses à bon escient, tout aussi-tôt qu'il ouït parler d'un Monitoire du Pape, auroit usé d'une telle soumission, & déclaré de lui vouloir satisfaire & obéir : comme au contraire seroit un grand scandale, qui ne pouroit tourner qu'au desavantage du Saint Siege, quand on croiroit, qu'un Roi de France très-Chrétien & très-Catholique, après avoir fait mourir un Cardinal, ne se seroit soucié d'un Monitoire du Pape en sorte du monde ; combien qu'au reste il eût fait la plus Chrétienne & Catholique mort, qu'autre Prince fit jamais : Que pour cette consideration donc, quand il n'y eût eû autre chose, il m'avoit toujours semblé, & me sembloit encore aujourd'hui plus que jamais, que non seulement il ne faloit déroger foi à ladite atestation ; mais quand il y eût eû quelque doute, qu'il lui faloit aider & favoriser pour le bien, qui en revenoit au Saint Siege, & pour l'édification de toute la Chrétienté.

N. S. P. montra se mouvoir beaucoup par tout le susdit propos, & mêmement par ces dernieres considerations, qu'il confessa être vrayes & bonnes ; & me dit, qu'il y penseroit, & feroit tout ce qui seroit possible pour la consolation de la Reine douairiere, & pour le contentement de V. M. Je lui en ferai souvenir de tems

de Guise ; on ne peut pas douter, qu'au lit de la mort il ne fût encore plus effrayé d'un coup de foudre, qu'il avoit aprehendé toute sa vie ; & que par conséquent il n'eût un véritable regret & repentir d'avoir répandu le sang d'un Cardinal, quoique de notorieté publique ce Cardinal fût criminel de leze-Majesté, & par conséquent digne de mort.

en tems, & tiens pour certain qu'il desire le faire ; mais qu'il voudroit, qu'il lui fût conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité. Le reste de l'audience fut employé pour des faits particuliers, dont j'en mettrai ici deux seulement. L'un est, qu'étant vaqué en Cour de Rome l'Abbaye de Feuillans, par le decedz du bon Abbé Feuillant [4], je supliai S. S. si elle n'en vouloit atendre la nomination de V. M. de la conserver au moins en la Congregation desdits Feuillans, & la mettre en tête de quelqu'un des meilleurs, qui dût être agréable à V. M. ce que S. S. dit vouloir faire.

L'autre fait fut, qu'étant allez en procession aux quatre Eglises destinées pour gagner le Jubilé, ceux de l'Eglise de S. Louis, avec quasi tous les François, qui étoient à Rome, le jour de la Sainte Croix, 3. de ce mois, il advint, qu'une autre Compagnie venant aussi en procession après eux, conduite par quelques-uns de la Confrairie du Confalon [5], les ateignit entre S. Jean de Latran & Sainte Marie Major ; & les

4 Jean de la Barriere, natif de S. Cirque en Quercy, Instituteur & Fondateur de la Congregation des Feuillans. Henri III. l'honoroit de son estime & de sa confiance. Ce qui procura de grands établissemens à ce nouvel Ordre, dont il est sorti de grands personnages, & d'excellens Prédicateurs. L'Abbé dan mourut a Rome en opinion de sainteté. Clément VIII. donna cette Abbaye à Dom Jean Baladés, qui s'en démit après, en faveur de cette Congregation. Le Cardinal *Giovanni Bona*, Créature de Clément IX. en étoit Abbé Général sous le Pontificat d'Alexandre VII. Cardinal, qui a immortalisé sa mémoire, par sa *Manuductio ad cœlum*, qui est un chef d'œuvre de pieté ; & par sa *Divina Psalmodia*, qui en est un d'érudition.

5 C'est une Confrairie établie pour le rachat des Chrétiens esclaves en Turquie, ou en Barbarie.

voulant faire marcher plus vite, frapa sur quelques-uns des derniers, qui étoient aussi des moins aparens : dont il advint, qu'une petite partie des François, qui n'ont pas acoûtumé de se laisser batre, tournant le visage vers ces insolens, les gourmerent très-bien, & les firent tourner en derriere plus vite qu'ils n'étoient venus ; & se contentant les François d'avoir fait leur devoir sur le champ, ne penserent qu'à parachever leur procession, & puis se retirer en leurs logis. Mais ceux qui avoient fait l'insolence, s'entendant plus à chicaner qu'à combatre, s'allerent plaindre au Gouverneur de Rome [6], & à d'autres Magistrats, qui firent mettre en prison sept ou huit des François : de quoi je me plaignis au Pape. De sorte que les François furent incontinent mis hors de prison, & quelques-uns des autres y furent menez en leur place, lesquels ont eû depuis l'estrapade très-bien : & est-on après à en trouver deux ou trois des plus mutins, qui sont chargez d'avoir crié, *Francesi Luterani*, qui seront pendus, ou pour le moins envoyez en galere, s'ils sont trouvez. Et ainsi me le dit le Pape lui-même.

Après que j'eûs dit au Pape ce que je desirois,

6 Ce Gouverneur, selon ma conjecture, étoit le Seigneur *Taverna*, dont le Cardinal d'Ossat se plaint en quelques-unes de ses lettres, comme d'un homme tout dévoué aux Espagnols. Au contraire, le Comte de Bethune en parle avec eloge dans une de ses dépêches de l'année 1604. en laquelle ce Prélat fut fait Cardinal. Le Cardinal *Taverna*, dit-il, durant l'administration de son Gouvernement de Rome, a fort suporté & maintenu les François, & mérite d'en être remercié, principalement pour les faveurs, qu'il a faites à une infinité de Gentilshommes, qui viennent ici pour leurs exercices, envers lesquels il n'a jamais usé d'aucune discourtoisie, bien qu'il en ait eu souvent ocasion.

il me dit, qu'il lui avoit été écrit de la Cour de l'Empereur, que les députez du Marquis de Brandebourg & du Comte Palatin y étoient arrivez avec des lettres de recommandation de V. M. pour avoir de l'Empereur les dépêches touchant l'Evêché de Strasbourg, qu'il a acoûtumé de faire délivrer aux Evêques, pour jouir de leurs Evêchez: & que par lesdites lettres V. M. ne se contentoit pas de recommander le fait simplement, mais montroit se vouloir ressentir du refus, qui seroit fait à ses amis. Sur quoi S. S. ajoûta, qu'il ne croyoit point telle chose, tant pour ce que celui qui en avoit écrit ne disoit pas avoir vû les lettres; que pour ce aussi qu'il ne voyoit point que V. M. pût retirer aucune utilité de faire tomber cet Evêché és mains d'un hérétique tel qu'étoit le fils dudit Marquis de Brandebourg; & mêmement contre la provision, que S. S. avoit faite à Monsieur le Cardinal de Lorraine. Que si V. M. pensoit entretenir ces gens pour chose, qui pourroit advenir un jour de l'Empire, elle devoit considerer, qu'elle perdroit beaucoup plus du côté des Electeurs Catholiques, qui avoient l'exclusion en main. Mais le principal étoit, disoit-il, que ce ne seroit point le fait d'un bon Catholique, de tenir la main à ce qu'un hérétique eût un Evêché.

Je lui répondis, qu'outre qu'il pouvoit être, que V. M. n'eût point écrit du tout; il pouvoit encore être, que la lettre, s'il y en avoit quelqu'une, auroit été conçûe en termes généraux pour quelque afaire, que lesdits députez auroient à traiter avec l'Empereur, sans qu'il y fût parlé de l'Evêché. Quoi qu'il y eût, S. S. faisoit très-sagement, de ne croire point, que le contenu

en fût tel comme on lui avoit écrit, pour les considerations, qu'elle avoit alleguées; & pour l'alliance encore, que V. M. avoit avec Monsieur le Cardinal de Lorraine [7], auquel vous ne voudriez ôter ce qui lui avoit été donné par S. S. pour le faire tomber és mains d'un autre, qui même en étoit incapable: Que celui qui lui avoit écrit, que V. M. nécessitoit l'Empereur par cette lettre, n'entendoit guere le stile, ni le respect, que les grands Princes gardent entr'eux; ni la particuliere modestie & discretion de V. M. Qu'au reste un grand Roi, tel qu'est V. M. ne pouvant, & bien souvent ne devant refuser ceux qui le supplient, a acoûtumé de les gratifier de lettres de recommandation, sans au reste se peiner beaucoup, si elles auront effet, ou non [8]: comme aussi les Princes, à qui telles recommandations s'adressent, n'ont obligation non plus d'y déférer, sinon autant que l'honnêteté & la civilité le requiert. En somme, & au pis aller, cette lettre ne pouvoit être si grand'-chose, comme on l'avoit faite à S. S. Ce qu'elle montra trouver bon.

C'est tout ce qui se passa de plus notable en cette audience. Au demeurant, le lendemain samedi 6. de ce mois arriva en cette ville, retournant de Florence, Monsieur de Sillery, auquel je mis en main le susdit écrit, qui m'avoit été aporté de la part du Pape, touchant la ligue con-

7 Henri IV. n'aimoit point la Maison de Lorraine, qui avoit fait tout ce qu'elle avoit pû sous le regne d'Henri III. pour lui ôter la Couronne.

8 Les Princes acordent souvent des lettres de recommandation à des personnes qu'ils n'ont aucune envie de favoriser, & loin d'être fâchez que ceux qui les ont obtenues par leur importunité, n'ayent pas eu ce qu'ils demandoient, ils en savent gré au Prince qui le leur a refusé.

re le Turc ; & je reçûs par lui les lettres, qu'il lût à V. M. m'écrire les 17. 18. & 19. d'Avril. Par la premiere du 17. il plait à V. M. m'écrire, qu'elle m'a donné l'Evêché de Bayeux [9], dont je lui baise très-humblement les mains, reconnoissant ce bienfait, comme tous les autres, de votre liberalité & bonté, sans autre mien mérite, que de la fidelité & zele, que tous vos sujets doivent avoir à votre service : auquel, comme V. M. m'oblige tous les jours de plus en plus, aussi m'y sens-je échaufer davantage de jour en jour avec toute la gratitude, dont mon ame est capable. Tout aussitôt que les lettres de nomination en seront portées par deçà, je résignerai l'Evêché de Rennes à Monsieur Serafin, du bien duquel je ne suis moins aise, que du mien propre.

La seconde lettre du 18. d'Avril, en forme de dépêche ordinaire, étoit acompagnée d'une autre que V. M. écrivoit de sa main au Pape, en réponse de la derniere, que S. S. vous avoit écrite, & fait rendre par le Patriarche de Constantinople, sur l'acord intervenu entre V. M. & Monsieur de Savoye ; lesquelles deux lettres, tant celle qui s'adressoit au Pape, que celle qui s'adressoit à moi, je mis és mains de M. de Sillery, qui fut hier au matin à l'audience, & bailla au Pape la sienne, & lui exposa le contenu de la mienne, comme il en rendra compte à V. M. Par la troisiéme, qui est du 19. V. M. me commande d'empêcher l'expedition de l'Abbaye de Chalose : ce que je ferai : & croi que j'y serai à tems, n'étant encore comparues par-deçà vos

9 L'Evêché de Bayeux, que les Normans apellent Bayeux le riche, n'etoit pas à beaucoup près ce qu'il est aujourd'hui pour le revenu.

lettres de nomination à ladite Abbaye, que je sache.

Quant aux ocurrences de deçà, ceux qui mieux connoillent le naturel de Monsieur de Savoye, tiennent, qu'il n'acomplira point dans le tems préfix l'un ni l'autre des deux partis par lui promis; & qu'il fera tout ce qu'il pourra pour obtenir de V. M. sous divers prétextes, prolongement du terme. Mais ceux-ci même sont d'avis, que si V. M. se relâche tant soit peu, cet homme ira multipliant tous les jours ses artifices; pour tirer la chose de plus en plus loin, & cependant machiner quelque grand méchef. Ajoûtent de plus, que, tout consideré, cette restitution est de telle nature, que si elle ne se fait tôt, elle ne se fera jamais sans guerre; &. qu'il sera plus aisé à V. M. de l'avoir tôt que tard.

L'Abbé de S. Martin continue en sa modestie, à laquelle il fut besoin que j'aidasse du commencement, tant plus que, comme j'ai sû depuis, il mena avec la femme prétendue démoniaque le même Prêtre François exorciseur, qui l'exorcisoit à Paris: lequel Prêtre se mêle encore d'exorciser d'autres. Mais de s'opposer formellement à telles choses, qui ont aparence de pieté, ce seroit ocasion de faire savoir la chose à infinies personnes, qui n'en savent rien; & de faire mal penser & mal parler de nous-mêmes. Et je me conforme d'autant plus à conniver en cela, qu'il m'a été raporté, que ce n'est qu'un pur badinage, qui fait rire jusques aux plus simples & aux plus crédules [10].

10 Il est bon de tout savoir, mais il y a beaucoup de petites choses qu'il est encore meilleur de faire semblant d'ignorer. *Omnia scire, non omnia ostendi: parvis*

Les épousailles du Duc de Parme [11] & de la niéce du Pape [12] se firent dimanche au matin 7. de ce mois, au Palais en la Chapelle de Sixte, non seulement en la présence du Pape, mais aussi par le ministere de S. S. oficiant: & la nuit ensuivante le mariage fut consommé [13].

peccatis veniam commodare. Un Ministre d'Etat ne doit pas entrer dans les minuties d'un Lieutenant de police.

11 Ranuce I. fils du fameux Duc Alexandre, Gouverneur des Pays-Bas sous Philippe II. & de Marie de Portugal, alors âgé de plus de 30. ans. Soit dit en passant, que Clément VIII. devoit le commencement de sa fortune au Cardinal *Alessandro Farnese*, fils de Pierre Louis, premier Duc de Parme; lequel lui fit assigner une pension de deux cens écus sur l'Evêché de Spolete, pour lui donner moyen de faire ses études; sans quoi il n'auroit jamais étudié: car son pere étoit devenu si pauvre, qu'il avoit été contraint de le mettre Copiste dans un Bureau. *Rélation de Rome du Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise auprès de Clément VIII.*

12 *Donna Margarita Aldobrandini*, fille du Seigneur Jean-Francois, & de *Donna*, sœur du Cardinal, tous trois du même nom.

13 D. Margarita n'avoit pas encore treize ans. Le Duc se repentit bientôt de ce mariage, qui lui paroissoit trop inégal, en comparaison de ceux des Ducs Octave, son ayeul, & Alexandre, son pere. Voici ce qu'en dit le Cardinal Bentivoglio dans ses Memoires. *Sperava il Duca di potere con tal parentado avvantaggiare gli stati suoi di Lombardia, e gl' altri vicini a Roma, che godeva in feudo della Sede Apostolica ma non poco lo rimordeva, il parergli che fosse troppo inferiore questo matrimonio a quelli che l'Avo Ottavio ed il padre Alessandro havevano fatti, e per via de' quali godeva la Casa Farnese cose alti parentele. Dall' altro canto vedeva il Papa quanto importava alla Casa sua l'unir si con quella d'un tal Principe fondatario della Sede Apostolica e ch' essendo adherente ancora per tanti respetti alla Corona di Spagna, havrebbe potuto ne' vantaggi della Casa Farnese appresso quella Corona farne godere molti unitamente alla Casa Aldobrandina nella medesima Corte. Ma queste considerationi quanto più havevano del temporale, tanto maggiori nell'*

L'Archevêché de Dublin en Irlande fut expedié au Consistoire vendredi 5. de ce mois, en la personne d'un Cordelier Espagnol, suivant la poursuite, que j'écrivis à V. M. par la lettre du 29. d'Avril, qu'en faisoient les Espagnols, & nonobstant l'opositon qu'y faisoient les Irlandois, qui sont ici. De quoi lesdits Espagnols ne sauroient retirer tant de profit, comme ils ont montré d'ambition, & en ont acquis d'envie & de haine. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. de Mai 1600.

animo suo ritrovavano l'opposizioni. Parevagli ch' un tal matrimonio trascendesse la condizione della sua Casa, che troppo repugnasse alla moderazione sin all' hora da lui professata; ed havendo egli nella divolutione di Ferrara con invitta constanza ributtati ogni allettamento di transferire quell' acquisto nella sua Casa, hora l'attione presente lo farebbe variar troppo dalle passate, e specialmente da quelle massime spirituali, ch' in tutto il corso del suo Pontificato egli haveva voluto far prevalere sempre alle temporali . . . chiamando santissimo la Bolla di Pio V. con la quale da lui s'era posto un si giusto freno alle cupidigie de' futuri Pontefici, col prohibire sotto gravissime pene ogni sorte d'infeudatione; e pregiandosi che minn Cardinale più di lui medesimo s'era opposto à Gregorio XIV. ed al nipote Sfondrato nell' inclinatione che havevano essi mostrato à favor del Duca di Ferrara, venuto à Roma particolarmente à procurar la nuova infeudatione di quello Stato par la sua Casa. Ma quanto più ritenuto il Papa andava in questa prattica, tanto più inclie nato scorgevasi il Cardinale Aldobrandini à procurare l'effettuatione. Perchioch' egli cresciuto d'anni e d'autorita, ed insieme di spiritche havevano dell' imperioso molto più che del moderato, desiderava sommamente di veder' ingrandita la sua Casa per tutte le vie possibili . . . . E finalmente tirò il zio à condescendere al Matrimonio . . . . Il Duca veniva riputato Principe d'alti spiriti e domtnanti, e perciò credevasi ch'egli non fosse per contenersi dentro à quei termini c'haverebbe voluto Aldobrandini pieno d'alti concetti, e bramoso della dominatione anch' egli, e ch' abbagliato dalle fugitive grandesse presenti si fermava molto più in esse, che nel disporsi alle necessarie declinationi future . . . . Nacquero poi tali accidenti, che fecero

ficero disunir gl' amici, e convertirono finalmente l'amore in odio, la stima in disprezzo, ed ogni senso di parentela in professione aperta d'inimicitia.

E questi accidenti perturbarono il Papa stesso in maniera, che per opinione commune ne seguì al fin la sua morte. Bentivoglio.

LETRE CCXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai reçu en même tems, a savoir samedi 6. de ce mois, quatre de vos lettres. La premiere du 9. d'Avril venue par la voye de Bruxelles, touchant l'Evêché de Bayeux. La seconde du 18. d'Avril, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 18. Mars. La troisiéme du même jour 18. d'Avril, touchant le défi du sieur du Plessis-Mornay à Monsieur l'Evêque d'Evreux, & la réponse dudit sieur Evêque. La quatriéme est un postcrit du même jour 18. d'Avril, sur l'avis, que vous veniez de recevoir, que M. l'Evêque de Bayeux [1] n'étoit encore décédé. Je prie Dieu, qu'il lui donne autant de vie & de santé, que j'en desire pour moi-même. Cependant, je vous remercie, de toute mon afection, de ce bien & honneur, qu'il a plû au Roi me faire, ne doutant point, que je ne l'aye reçu par le même moyen que j'ai eû tous les autres. Aussi vous remercié-je bien humblement du soin, qu'il vous a plû prendre avec M. le Président Ruellé, d'envoyer son frere sur les lieux avec lettres d'économat, pour la conservation des biens & revenus dudit Evêché; & de ce qu'il

1 C'étoit René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, fils de Jean, Comte du Lude, & d'Anne de Batarnay de Bouchage.

vous a plû demander au Roi pour moi le droit de Régale, pour pouvoir conferer les prébandes de l'Eglise de Bayeux, qui vaqueront avant que j'aye mes bulles & provisions : qui est vous porter envers moi, non seulement comme bon seigneur & bienfaiteur, mais comme pere; & s'il y avoit quelque nom qui nous pût representer une charité & sollicitude plus grande. Aussi vous prié-je de croire, que je vous tiens & reconnois pour tel, & en un mot pour mon tout.

Si la volonté de Dieu sera, que la chose sorte à effet, je ne manquerai tout aussitôt que j'aurai reçu les dépêches de la Cour, de résigner à M. Serafin (auquel j'envoyai incontinent ses lettres avec ledit postcrit du 18. d'Avril) l'Evêché de Rennes [2], & de me pourvoir de celui de Bayeux : & envoyerai un Vicariat à M. le Président Ruellé, avec charge expresse de pourvoir de la premiere prébande vacante l'Aumônier de feu Monsieur de Villeroy votre pere. Vous supliant de tout mon cœur, si vous avez quelque autre que vous desiriez gratifier, qu'il vous plaise ordonner audit sieur Président tout ce qui sera de votre intention ; & il aura commission de moi de vous obéir au moindre signe que vous lui ferez, comme seigneur & maître que vous êtes & serez toujours de tout ce que j'aurai ; & de moi-même, qui tiendrai toujours à grande faveur & honneur, que vous

2 Monsieur Sérafin ne prit point possession de cet Evêché, ne le trouvant pas peut-être assez considerable, pour y aller résider. Il le résigna en 1602. à François Lachiver, Breton du Diocese de Treguier, qui résidoit depuis quelques années à Rome, où il servoit de Confesseur aux Bretons.

en disposiez comme de chose plus que vôtre. Mais à mesure que je lis vos lettres, j'y trouve nouvelle matiere de vous remercier, comme je fais très-humblement, de l'assignation, qu'il vous a plû retirer de la pension, qu'il a plû au Roi par votre moyen m'ordonner. C'est toujours acroître les premieres obligations, & me donner tant plus de matiere de gratitude & reconnoissance.

Ce que j'écris au Roi de Monsieur de Savoye, & de l'office fait envers le Pape touchant le Généralat des Cordeliers, & d'autres choses, servira de replique à votre seconde lettre, qui est la premiere des trois écrites le 18. d'Avril : après néanmoins que je vous aurai remercié, comme je fais bien humblement, de la sauvegarde qu'il vous a plû faire expedier pour Monsieur Perrin, Sous-dataire de N. S. P.

Quant à la troisiéme lettre concernant le susdit défi & réponse, je vous en ai écrit cidevant mon avis, qui est semblable au vôtre : & le Pape, quand je lui en parlai, n'y fit pas les scrupules, que M. le Nonce y avoit faits [3], & Monsieur le Cardinal *Antoniano*, à qui le Pape bailla l'exemplaire imprimé, que j'en avois laissé à Sa Sainteté me loua grandement un de ces jours la réponse de Monsieur d'Evreux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. de Mai 1600.

3 Rien ne nuit davantage à l'expedition des affaires des Princes, que les scrupules de ceux qui les manient. Quoique Philippe II. fût très-scrupuleux, il ne voulut point de Ministres qui le fussent. Louis XIII. l'étoit beaucoup, & le Cardinal de Richelieu disoit à ce propos que la conscience timorée de son Maître lui faisoit plus de peine que tout le poids du Gouvernement de l'Etat. *Voyez la lettre* 223. *& la note* 8.

LETRE CCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, C'eſt beaucoup de ne penſer point mériter gré ni grace, quand l'on fait du bien & honneur à quelqu'un [1] : mais d'en tirer encore ocaſion & matiere de remercier celui qu'on oblige, c'eſt une ſurabondance d'honnêteté & de civilité incomparable. Ceux néanmoins qui ſe cherchent en eux-mêmes, & non au beau dire d'autrui, ne laiſſent de prendre tels excès de courtoiſie pour redoublement d'obligation ; comme je me ſens doublement obligé à vous, Monſieur, & pour la dépêche & bon ofice fait auprès du Roi, & pour ce ſurcroît le plus gentil & exquis, que j'aye reçu de ma ſouvenance. Je vous remercie donc doublement, & vous prie de croire, que ce bien, & tout autre que j'aurai jamais, ſera toujours à votre commandement ; & que vous me trouverez toujours prêt à vous faire humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. Cependant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, Monſieur, &c. De Rome, ce 9. Mai 1600.

1 Acorder des graces ſans les faire valoir, c'eſt les faire doubler de prix.

Fin du troiſiéme Tome.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

HF.B
O·84k

178825

Author Ogsat, Armaud d'

Title Lettres, vol.3.